This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Dup

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

7me ANNÉE — 1re LIVRAISON

15 JUILLET 1897

J.-L. Adam : La Confrérie du Saint-Sépulcre de Valognes (*Suite*). — A. Laveille : Les saints prêtres du diocèse d'Avranches au XVIIe siècle (*Suite*). — Docteur Le Paulmier : Notice sur Gervais Chrétien, fondateur du Collège de Maître Gervais, à Paris, et sur Guy Chrétien, trésorier du Roi. — L'abbé Auguste Gosselin : Les Normands au Canada. Henri de Bernières, premier curé de Québec (*Suite et fin*). — A. Gasté : Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin (*Suite*). — Emile Travers : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1897

SEPTIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA PREMIÈME LIVRAISON

I. — La Confrérie du Saint-Sépulcre de Valognes (*Suite*) . . . . . **J.-L. Adam.** 5

II. — Les saints prêtres du diocèse d'Avranches au XVIIe siècle (*Suite*) . . . . . **A. Laveille.** 21

III. — Notice sur Gervais Chrétien, fondateur du Collège de Maître Gervais, a Paris, et sur Guy Chrétien, trésorier du Roi . . . . . **Dr Le Paulmier.** 40

IV. — Les Normands au Canada. Henri de Bernières, premier curé de Québec *(Suite et fin)*. . . . . **A. Gosselin.** 61

V. — Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite)*. . . . . **A. Gasté.** 89

VI. — Bulletin bibliographique. . . . . **Émile Travers.** 92

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Une victime de la Terreur, par Edouard LE CORBEILLER.

Notice sur le chanoine Jean Le Prevost, bibliothécaire du Chapitre de Rouen, 1690-1648, par Charles de ROBILLARD de BEAUREPAIRE, archiviste de la Seine-Inférieure.

Octave Feuillet, par le P. LALLEMAND, de l'Oratoire.

Dimes des agneaux et des oies, par l'abbé CAPRON, curé d'Anneville-sur-Seine.

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

DIEX AIE

—

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

7me ANNÉE

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE L'EURE

—

1897

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
618961 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1932 L

LA CONFRÉRIE

DU

SAINT-SÉPULCRE

DE

VALOGNES

(Suite).

IV. — CHAPELLE DU SAINT-SÉPULCRE DE VALOGNES.

Nous connaissons les statuts de la confrérie du Saint-Sépulcre; par la sentence de messire Charetier, official de Rouen, nous sommes assurés, pour quelque temps au moins, de sa paisible existence dans le lieu qu'elle avait choisi pour ses pieuses pratiques. Voyons maintenant, comment elle avait disposé sa chapelle.

Cette chapelle, nous l'avons déjà dit, était celle qui s'appelle aujourd'hui la chapelle des fonts, celle sur laquelle se déroule le gracieux escalier de la tribune, épais rideau tendu là tout exprès pour protéger la faible vue des enfants présentés au baptême. L'autel était placé dans le fond, sous la fenêtre « et grand vittre enrichi par le fondateur des images du saint Sépulcre. » Le célé-

brant, les seize autres prêtres qui l'assistaient, ainsi que le peuple, faisaient donc tous leurs offices « en tournant le dos au grand autel. » Ils n'avaient pas prévu que cette position relativement peu décente, deviendrait un jour fatale à leur chapelle.

L'autel était sans doute un de ces jolis petits monuments de pierre qui, faisant peu de saillie et ne s'élevant qu'à une très faible hauteur, sur une petite plate-forme abaissée, donnant un unique gradin, laissaient les fenêtres dans toute leur intégrité. Je n'ai du reste sur ce point d'autre renseignement que l'existence des vitraux peints sur cette fenêtre. Regnault du Marest n'y avait sans doute pas fait représenter l'objet particulier de sa dévotion, pour se donner le plaisir de le dérober derrière quelque massive construction.

Vous savez sans doute ce que c'est que ce petit linge qu'on appelle manuterge ou *lavabo,* du premier mot du psaume que le prêtre récite en se lavant et s'essuyant les mains après l'offertoire. Ce linge est aujourd'hui mobile et quelquefois encore attaché au coin de l'autel, du côté de l'épître. Il n'en était pas tout à fait ainsi à cette époque, au moins dans la chapelle du Sépulcre. C'était tout simplement un essuie-mains, étendu, je ne sais comment, sur un grillage en fer. Voilà du moins ce que semble indiquer cette note de Gilles Le Bourguignon, trésorier en 1591 : « pour avoir faict mestre aux sépulcres ung griz de fer, pour mestre une touaille à nestier les mains des prestres, en disant la saincte messe, acheté de G. Lemengnen, 5 sols. »

Aux jours de fête, l'autel était décoré de pièces d'étoffe, plus ou moins riches. C'est à ces sortes de tentures, devenues fixes plus tard, que l'on a donné le nom de devant d'autels. Celle du Saint-Sépulcre de Valognes était de serge verte. On lit dans l'inventaire de 1605, par Arthur Dumoustier; « Un parement de serge verte, servant à l'autel du Sépulcre, donné par honorable homme Jehan Goy, fesant le pain bénist. »

Je ferai remarquer en passant que ce cadeau fait à l'église à l'occasion de la quête du pain bénit n'était point alors une générosité d'exception. L'usage généralement suivi par les familles riches, était dans cette circonstance de faire quelque offrande de cette nature, le plus ordinairement un doublier assez grand pour servir de nappe d'autel. Il est probable que la quêteuse envoyait

le pain bénit enveloppé avec soin dans se doublier qui restait à l'église. Il est des comptes dans lesquels il existe un article particulier pour enregistrer cette sorte de recette incontestablement fort avantageuse à l'église, entre autres, celui de Gilles Le Bourguignon, déjà cité : « Aultres receptes du linge en faissant *(sic)* le pain benistz : le dimenche troysième jour du moys de novembre, je receu de Girette, femme de maistre Guillaume Frolant, bourgoys de Vallongnes, ung doublier en damas, tenant troys aunes troys quars, *juste.* » Je citerai encore l'exemple suivant, tiré du même compte, pour montrer que ce trésorier ne s'entendait pas mal à se servir de l'aune : « Le dimenche vingt-cinquième jour du même moys, a esté donné par la femme de maistre Flouessel Lemestez, sieur de Vaudiville, bourgoys de Vallongnes, une petite nape, tenant une aune *à bonne mesure.* » Ce serait une bonne opération que de fureter dans tous les coins et recoins de l'église, pour tâcher de découvrir l'excellente aune de maistre Gilles Le Bourguignon, et de s'appliquer ensuite à faire bien comprendre le bon usage qu'il en faisait aux quêtes de pain bénit.

Je ne saurais dire où était placée « cette perche de fer qui servait au luminaire; » mais je sais qu'elle devait coûter à la chapelle au moins autant que lui gagnait l'aune merveilleuse. On sait qu'à cette époque reculée, un des plus grands luxes des autels consistait dans le nombre des cierges allumés en l'honneur du patron auquel la chapelle était dédiée. Celle du Saint-Sépulcre était, je crois, une des plus privilégiées. Dans le contre-compte de Jacques Lucas, 1532-33-34, il y a un article particulier où sont exactement enregistrés « les deniers cueillys pour le luminaire de la chapelle du Saint-Sépulcre. » On y trouve le relevé des quêtes pour ce « luminaire », à toutes les fêtes principales de l'année, y compris les fêtes de sainte Barbe et de sainte Susanne. Le total s'élève, à peu de choses près, à 10 livres. On tenait tant alors à un resplendissant éclairage, qu'on préférait un don de cire à quoi que ce fût : Ainsi, « le jour sainte Barbe il fut donné, par la sœur de Philippe Baudry, une touaille en toile, reçue par Regnault du Maresc, lui-même. » Savez-vous ce qu'il en fit? « Il en achata de la cire, laquelle fut employée au luminaire. » Et quel luminaire! nos plus beaux cierges auraient donné auprès de ceux-là une bien triste lumière. En 1652, suivant le *contre-compte,* de Guillaume

Rouxel, « à la feste madame sainte Barbe, il fut faict fère ung cierge pesant trois livres et demye, de cire neufve, pour servir devant l'ymage sainte Barbe, aux festes doubles, ladicte cire à 7 sols 6 deniers la livre, pour ce 26 sols 3 deniers; et pour la fachon, 2 sols. » L'année suivante il fallut, tant il avait bien brûlé, « faire reffère le dict cierge, et y remestre une livre de cire neufve, également à 7 sols 6 deniers la livre, et 12 deniers audict Angot pour la fachon. »

Comment expliqueriez-vous l'existence d'une chaire dans cette chapelle particulière? Car il y en avait une et qui existait encore en 1718, puisque Jacques Leroux payait alors « au Cauchois, ménuisier, 35 sols, pour avoir raccomodé la chaire de la chapelle du Sépulchre. » On peut supposer qu'à certains jours les confrères se réunissaient alentour, pour entendre quelques instructions relatives à leurs obligations. Mais il n'est plus vraisemblable que l'existence de cette chaire se rattache à une fondation dont je trouve la destination dès l'année 1532, destination évidemment en rapport direct avec la dévotion du Saint Sépulcre. « Messire Guillaume Loir, prestre, avait donné au trésor de ladicte église, pour entretenir la lampe ardante devant *Corpus Domini Christi,* une rente de cinquante sols tournoys; de plus, *pour faire lire la passion de Nostre Seigneur* chacun *vendredy* de l'an, dix deniers, à sçavoir, pour celui qui la lisoit, six deniers, et pour le coustos, pour saonner, trois deniers, » de sorte que sur ce chapitre des recettes, il restait encore un denier de boni au trésor.

Je n'ai point trouvé de jour spécialement affecté à un office particulier du Saint-Sépulcre. L'ensemble des dévotions de toute l'année avait sans doute paru suffisant au but que l'on s'était proposé; mais les fêtes de sainte Barbe et de sainte Susanne étaient célébrées avec une grande solennité. Le compte de Gilles Le Bourguignon n'oublie pas de noter qu'en ces jours il n'avait pas manqué d'appeler l'organiste et de le récompenser de son concours : « Baillé à maistre André Mouchel, organiste, pour avoir joué les orgues, le jour sainte Barbe, cinq sols. — Baillé audict Rouxel pour avoir joué lesdicts orgues, le jour de sainte Susanne, *accordé par les bourgoys,* cinq sols. » Il ne parle pas de la musique *vivante* dont j'ai constaté ailleurs l'existence. J'ai oublié, dans cette occasion, d'indiquer un des instruments dont il est souvent question

dans un journal des offices pour l'année 1693, savoir, un *cornet*, toujours uni au *serpent*. La part de ces deux artistes aux rétributions était égale alors à celle du maître de musique, deux sols chacun.

V. — MEMBRES DE LA CONFRÉRIE DU SAINT-SÉPULCRE DE VALOGNES.

La plus grande partie des détails qu'on vient de lire sur cette curieuse institution, je les ai puisés dans le registre même de la confrérie. Ce registre, tout en parchemin, contient les statuts et ordonnances concernant la congrégation; les noms de tous les frères et sœurs associés à la confrérie; enfin le nom de tous les prêtres qui l'ont administrée avec le titre de « *facturiers-gouverneurs.* » Ce registre, commencé le 1er décembre 1532, s'arrête à l'année 1654. La suite manque; au moins si elle existe, je n'ai pu la découvrir.

Nous n'avons pu nous défendre de je ne sais quel solennel sentiment de tristesse, en parcourant la longue suite de noms inscrits sur ce registre, qui n'est plus aujourd'hui qu'un funèbre nécrologe. Que de familles éteintes, et qui n'ont laissé que le souvenir de leur piété! On y retrouve pourtant encore quelques noms qui rappellent nos contemporains, les Ingouf, les Capelle, les Magnen, les Lecapon, les Langlois, les Hubert, les Pignot, les Lelièvre, les Abaquesné, les Le Bunetel, les Gosselin, les Le Pelletier, les Mouchel, les Le Cauf, les Gigault de Bellefons, dont l'un, « Bernardin, était gouverneur de la ville et chasteau de Vallogne, en 1630, veuf alors de noble dame Jenne aux Espaulles, » l'un et l'autre associés à la confrérie; les Jallot de Beaumont et quelques autres dont les noms subsistent encore aujourd'hui parmi nous; mais le grand nombre nous semble maintenant de tout point étrangers. Et de nous, il en sera bientôt de même!

Un de ceux que je viens de citer fut enterré lui et sa femme, probablement selon leurs désirs, auprès de la chapelle de la confrérie. Je les trouve ainsi inscrits sur le registre à l'année 1561 : « Jehan Abaquesné fils Bertrang et Agnès sa femme. » Leur épitaphe se lit encore aujourd'hui sur une pierre enchâssée dans le mur. Elle est ainsi conçue :

« Cy devant gisent les corps des honnestes personnes Jehan

Abaquesné, bourgoys de Vallongnes, et de Agnés Gamas sa femme. Le dict Abaquesné est décédé le dix-huitième jour d'apvril, l'an 1581, et la dicte Agnès décéda le sixième jour de octobre, l'an 1597. Dites *Pater noster* et *Ave Maria* pour leur âme que avecques Dieu soit : » cri suprême de la mort, ou plutôt, touchante manifestation d'un ineffable sentiment de notre âme. Au moment où elle commence, au sein de Dieu, son immortalité, elle aspire pourtant encore à la continuer sur cette terre, au sein de l'amitié et de la prière : pont mystérieux, jeté pour notre consolation, par la Providence, entre nos deux mondes, le regret et l'espérance!

La confrérie du Saint-Sépulcre de Valognes fut longtemps florissante. Chaque année 70 à 80 personnes de toute condition, s'y enrolèrent et cela pendant plus de 120 ans.

Voici quelques noms pris un peu au hasard sur le registre de la confrérie en suivant l'ordre chronologique.

1532. — Regnault du Maresc, escuier, sieur de Beaufresne.
— — Maistre Jehan Jallot, escuier, sieur du Brieul, procureur du Roy, en la vicomté de Vallongnes.
1534. — Gieffroy Le Bis, escuier, sieur de Balande et damoiselle Thomine, sa femme.
1536. — Maistre Guillaume Le Verrier et damoiselle Jehanne, sa femme.
— — Ursin d'Anneville et damoiselle Imbert, sa femme.
— — Maistre Guillaume de la Grutuze, curé de Vallongnes (qui donne 45 sols au lieu de 30).
1540. — Pierre Lefevre, sieur de Riou, demoiselle Jenne Jallot, sa femme.
— — Maistre Nicole Brune, docteur en médecine.
1541. — Maistre Regnault Anquetil, escuyer, seigneur de Cléville, vicomte de Bricquebec, damoiselle Girette Desmoutiers, sa femme.
— — Maistre Guillaume Binguet, prêtre.
1550. — Noble homme Thomas Laguette, vicomte et capitaine de Vallongnes et damoiselle Jenne Faucon, son épouse.
— — Maistre Yves Le Bailly, curé de Cherbourg et Escaulleville.

1550. — Maistre Pierre Jenne, procureur du Roy nostre syre.

1553. — Vénérable personne Maistre Guillaume Heusey, official de Vallonges.

— — Noble homme Henry, fils de haut et puissant seigneur, Monseigneur le comte de Tende.

1562. — En cette année de guerre civile et religieuse, deux réceptions seulement;

1563. — Noble homme François Le Jay, seigneur de Quertot, Montagu et cappitaine de Vallongnes;

1567-1568. — Vénérabe et discrette personne Maistre Bertin Mangon, prestre, archidiacre du Costentin, official et curé de Vallongnes;

1569-1570. — Maistre Guillaume Bastard, lieutenant de Monsieur le Bailly du Costentin;

1579. — Noble homme Thomas Jallot, escuier, sieur de Saint-Rémy;

1580. — Noble homme Nicolas Jenne, procureur du Roy à Vallongnes;

1582. — Maistre Jean Le Pelletier, s^r de la Hourie, lieutenant général de M. le Bailly d'Alençon, et Jacqueline Jobart, sa femme.

1583. — Noble homme Guillaume Vaultier, en son vyvant vicomte de Vallongnes, et damoiselle Anne Le Cesne, sa femme;

1585. — Vénérable et scientifique personne frère Tyburce, docteur en théologie, des frères prêcheurs du couvent de Coutances;

1591. — Noble seigneur Richard Le Cesne, seigneur de Pontrilly et bailly de Costentin et noble dame Isabeau du Parc, son épouse (1).

(1) On remarquera cette distinction singulière, faite avec une intention évidente à l'égard des sœurs faisant partie de la confrérie. Si elles sont mariées à quelque plus haut personnage, c'est son *espouse*; ailleurs, c'est simplement *sa femme*. C'est sans doute ce que prescrivait alors la *civilité puérile et honnête*, et l'on était à cette époque, rigide observateur de toutes ces bienséances sociales, ce qui n'en valait que mieux. Notre laisser aller d'aujourd'hui accuse, plus qu'on ne le croit, l'orgueil de sa propre personnalité ou le mépris de celle des autres.

1594. — Discrète et vénérable personne, frère Olivier Bréart (1), docteur en théologie de la faculté de Paris, prieur des Augustins de Barfleur et géneral de son ordre;

1596. — Thomas Hantone et Jacqueline Aubin, sa femme.

1598. — Noble homme Jean Virey, sieur du Gravier.

(Ces deux derniers, Hantone et Gravier, ont donné leurs noms à deux de nos rues).

1599. — Noble homme seigneur Gabriel de Maupeou, filz de noble homme Pierre de Maupeou, sieur du Mousseau? et de Vallongnes, segretère de la chambre du Roy.

1601. — Vénérable et scientifique personne Me Guillaume Le Saché, prestre, doien curé de ce lieu, me aux arts en la Faculté de Paris et official substitut de Coustances à Vallongnes,

1602. — Me Guillaume Rillon, sr *du Sicquet,* inspecteur? des eaulx et forests en la vicomté de Vallongnes. — Encore un nom d'une de nos rues, appelée depuis quelques mois rue Carnot.

1604. — Arthur Du Moustier, escuier, sieur et patron d'Audouville, lieutenant du Bailly de Costentin en la vicomté de Vallongnes.

— — Demoiselle Françoyse de Campront, enregistrée gratis et apposée à la présente frayrie, pour raison qu'elle a donné quelques chasubles à l'église et ornementz.

1605. — Noble seigneur Anthoesne de la Luthumière, sr et baron du lieu, de Gatheville, d'Yvetot, Carneville, Breuville, la Hae-d'Ectot, Cartteret et est béguin (2), et damoiselle Marthe Basan, *son épouse.*

(1) Il résulte d'un contrat de fondation de 4 écus de rente, du 21 juin 1583, passé devant les tabellions de Barfleur par Jean de Tourlaville, abbé de Hambye, en faveur des Augustins de Barfleur, qu'à cette époque le couvent se composait d'Ollivier Bréart, Docteur en théologie de la Faculté de Paris, prieur, Robert Barbey, sous-prieur, Gabriel Gires, Philippe Périer, Jean Henry et Pierre Maupetit, tous religieux profès. (L. Drouet).

(2) Cette expression est assez remarquable pour notre pays : je crois que l'on trouverait peu d'exemples où elle ait été employée ici en ce sens.

1607. — Maistre Françoys Le Parmentier, prestre, chanoine en ceste église de Vallongnes, curey de Néville et advocat en la court d'église audict lieu et notaire apostolique en la dite court et en ce diocèse;

1608. — « Ensuivent les noms et surnoms des frères et sœurs associez et enregistrez par Me Jean Marmion, prestre, chanoine, l'un des dits frères, facturier et gouverneur pour les années 1608-9. Les dicts frères sont au nombre de soixante et troys.

Me Jean Rouland, prestre;
Me Jean Jourdam, prestre;
Me Robert Guibert, prestre;
Me Philippe Virey, prestre, curé d'Alleaume, décédé;
Me Guillaume Brisset, prestre d'Alleaume;

En 1453, le 9 août, Guillaume Le Tellier, baron de la Luthumière, un des ancêtres d'Antoine, avait donné aux Cordeliers, établis alors, « *sur les ysleaux de Saint-Marcouf, en péril de la mer* » le jardin Piquet.

C'est là qu'ils fondèrent leur monastère qui fait aujourd'hui partie du monastère de Notre-Dame-de-Charité-du-Refuge. Or, on sait que c'est à saint François, dont les Cordeliers suivaient la règle, que se rattache le tiers ordre. Nul doute que c'est à eux qu'on doit la première institution de cette observance, dans la ville de Valognes.

Quelle relation ces détails historiques que nous ne pouvons qu'indiquer aujourd'hui, mais que nous pourrons développer plus tard, ont-ils avec la qualification de béguin donné à noble homme Antoine de la Luthumière? On va bientôt le voir. Vers 1170, un saint prêtre de Liège avait rassemblé en communauté, des femmes et des filles qui, sans engagement de vœu perpétuel, vivaient, sous une certaine règle, en s'appliquant à la prière et au travail. Elles se répandirent en France où elles eurent des maisons nommées *Béguinages*. Par je ne sais quelles circonstances, leur institut, florissant dans les Pays-Bas, où il s'est maintenu jusqu'à nos jours, tomba peu à peu chez nous dans une sorte de discrédit et finit par s'y éteindre. Mais les maisons qui leur avaient appartenu, restaient avec leur nom de *Béguinage*. Les sœurs du tiers ordre de Saint-François s'y établirent. C'est ainsi par exemple qu'une charte de Louis XI, 1471, transféra celles de Paris dans le monastère de l'*Ave Maria*, qui avait appartenu aux béguines. Le nom de la maison passa aux nouvelles propriétaires, et insensiblement il finit par s'appliquer indistinctement à tous les membres du tiers ordre, aux hommes aussi bien qu'aux femmes. Cette qualification de *Béguins*, s'était étendue jusqu'ici, comme le prouve l'exemple de noble homme Anthoine de La Luthumière, quoiqu'il n'ait, je ne le crois pas du moins, jamais existé dans le pays aucun *béguinage*. Le nom y est resté dans la langue populaire et il n'y signifie pas précisément une dévotion exempte de puérilité et d'affectation.

Thomas Vaultier, escuyer, s^r et patron d'Aumeville et de Sainte-Croix, procureur du Roy en la vicomté de Valognes, et Marguerite du Moncel, *son espouse.*

Guillaume Poirier, escuyer, s^r du Teil, filz aysné de noble homme Jacques Poirier, s^r et patron d'Anfreville, president, juge civil et criminel au bailliage de Costentin ;

Jean Le Fèvre, escuyer, s^r de Haupitoùès (1) receveur des tailles en l'élection de Vallongnes, et demoiselle Françoyse Le Berseur, *son espouse;*

Louis Michel et Catherine Belloste, sa femme;

Jean Basan et Michelle Renel, sa femme;

Guillaume Groult et Isabeau Duchemin, sa femme;

Louys Fenoillière et Marye Durevie, sa femme;

Me Jean Vigeon, advocat, et Jacqueline Le Parmentier, sa femme;

Roc Le Tellier et Perrette Sanson, sa femme;

Jacob Labey, de Monfarville.

Me Gilles Le Loy, advocat, et Jenne Langart, sa femme;

Michel Belloste, et Thoumasse de la Hague, sa femme;

Me Francoys Marmion, et Perrette Drouet, sa femme;

Guillaume Marmion, filz Philippes;

Guillaume Beaunoys, décédé;

Guillaume Malerbe et Marye Lelong, sa femme;

Jean Billart et Thoumasse Lelong, sa femme;

Jean Gibert, et Margueritte Hebert, sa femme;

Nicolas Dubost et Pentecouste Lenourmand, sa femme;

Robert Le Chevalier et Charlotte Rogier, sa femme;

Françoys Duval et Huguette Duquesne, sa femme;

M^tre Guillaume Le Pelletier, avdocat du Roy, et Geneviesve, sa femme;

M^tre Robert Aulvray, advocat, et Blanche Equilebeç, sa femme;

(1) Cette terre est située à Lieuxaint. Elle est aujourd'hui la propriété de M. le vicomte Maximilien de Blangy.

Catherine Vigier de Fontenay;
Pierre Pignerol et Françoyse, sa femme;
Pierre Ferey et Françoise de Langle, sa femme;
Claudine Folliot;
Estienne Gervais et Guillemine, sa femme;
Jenne Onfroy, décédée;
Me Thomas Cousin, advocat, et Aulme Jourdan, sa femme;
Samuel des Rosiers, et Thoumasse, sa femme;
Jean Le Gros et Jenne Agnès, sa femme;
Jean Jouan, escuyer, sr du Murre;
Guillaume Raubet et Louyse de Langle, sa femme;
Gilles Durenye et Roberde Vastel, sa femme;
Jean, filz, mtre Robert Bertaut, advocat;
Philippes de la Haye, escuyer, sr du Maresc;
Guillaume Lepoictevin, filz Françoys;
Jean Gille et Girotte Equilebec, sa femme;
Mtre Claude Le Fèvre, advocat et Guionne Lemestre, sa femme;
Robert Pinel et Jenne Leblond, sa femme;
Francoys Lorion et Jenne Creuly, sa femme;
Guillaume Couppey et Catherine Pergaux, sa femme;
Julienne Tarin, veufve de Thomas Le Boutellier;
Marie Pasquier, veufve de Cosme Mauduit;
André, suisse au chasteau de Vallongnes;
Guillaume Hamel et Jenne Destoubville, sa femme;
Richard Jouaudin, et Jacqueline Gosselin, sa femme;
Raulette Le Grand, décédée;
Michel Mariette, décédé;
Jean Gille et Ysabeau Bedel, sa femme;
Nicolas Le Touzé et Scolastique Sanson, sa femme;
Noël Lechevallier et Jenne Groult, sa femme;
Jacques Painet et Françoyse La Loe, sa femme;
Jean Agnès et Marie David, sa femme;
Laurence Dienis et Isabeau Langart, sa femme;
Guillaume Le Pesqueur et Guillemine, sa femme;
Raud Mesnage et Marguerite Mesnage, sa femme.

1610. — Me Noël Caubrière, prestre, curé de Tamerville;

1612. — Maistre Raphaël Hebert, maître aux arts de médecine;

1614. — Messire Philippe Baron, prestre, maistre d'escole pour les petits enfants;

1620-1621. — Maistre Estienne Cousin, chapelain de Monsieur et Madame Bellefont;

1622. — Noble homme Jacques du Moncel, seigneur de Martinvast, et damoiselle Isabeau de Thieuville, *son espouse;*

1624. — Noble homme Sanson Le Febvre, sieur de Beaulieu, receveur des tailles, en l'élection de Vallongnes, et damoiselle Catherine Jallot, *son espouse;*

1627. — Noble homme maistre Pierre Basan, sieur de Quierqueville, conseillier du Roy, vicomte de Vallongnes, et damoiselle Jenne du Mesnildot, sa femme;

(On cite ici plusieurs membres de la confrérie décédés de la contagion *qui sévissait alors à Valognes).*

1628. — Vénérable et discrette personne maistre Robert Hérouet, curé de Vallongnes, licentié en droit canon, maistre aux arts en la Faculté de Paris;

1631. — Messire Bernardin Gigault, sieur de Bellefont, gouverneur de la ville et château de Vallongnes, et noble dame Jenne aux Espaulles, sa femme;

1633. — Noble homme Hervieu Poisson, sénéchal à Vallongnes;

1634. — M. Pierre Mangon, escuier, sieur de Couldray, et Charlotte Le Febvre, son espouse;

1635-1646. — Messire Henry Robert Gigault, sieur de l'Isle Marie et gouverneur du chasteau et *bourg* (1) de Vallongnes; et noble dame Marie Davoyenne, son espouse;

— — Noble homme Nicollas Laillier, escuyer, s^r d'Angerville? conseiller du roy, baillyf *d'Allençon en Cottentin,* et damoiselle Gabrielle Lesauvage, *son espouse;*

— — Noble homme René Laillier, curé de Fontenay, official en l'exemption de Bayeux, et promoteur en l'officialité de Vallongnes.

(1) On voit que Valognes, si florissant et si riche alors, portait à cette époque le simple nom de *bourg*. Pour faire croire qu'il ne l'est plus aujourd'hui, nous ferons bien de crier fort que Valognes est une *ville* et non pas un *bourg*.

1635-1646. — Discrète personne messire Jouachim du Boys, prieur de l'hostel-Dieu de Vallongnes;

1641. — Discrète personne Me Nicolas Picquenot, prestre, bachelier en théologie, et curé d'Alleaume;

1643. — Nicolas Gourraut, filz Robert, bourgeois de Vallongnes.

VI. — REVENUS DE LA CONFRÉRIE DU SAINT-SÉPULCRE DE VALOGNES.

Outre le registre de la confrérie sur lequel nous trouvons les noms des frères et des sœurs que nous venons de citer, les archives paroissiales de l'église de Saint-Malo de Valognes possèdent bon nombre de registres de comptes de cette confrérie à dater de 1532. Chaque année le prêtre qui était élu facteur et administrateur de la confrérie, rendait compte de son année de gestion, avec le détail des diverses recettes et dépenses.

La confrérie avait deux sortes de revenus, ses rentes et son casuel.

Disons d'abord un mot des revenus fixes.

Regnault du Maresc, le fondateur de la confrérie du Saint-Sépulcre ne se contenta pas des embellissements qu'il fit à la chapelle; il voulut lui assurer des ressources pour l'avenir, en donnant au trésor de l'église sa belle propriété de Négreville. Il donna sa terre de Négreville à l'église avant 1536, époque de sa mort, et très probablement en 1532, l'année même où il fondait la confrérie. Nous voyons dans le plus ancien compte qui nous soit parvenu, celui de 1567, que le trésorier de l'église recevait pour la terre de Négreville, 70 livres d'une part et 26 livres 10 sols d'autre part.

Cette terre, en effet, se divisait en deux partis. L'une située au triage de Longs-Marais, portant le nom de *Grand Hermitage* ou *Terre du Trésor*. Louée par la fabrique 81 livres en 1591 et 270 livres en 1780, elle a été perdue à la Révolution.

Mais l'autre portion de l'héritage de Regnault du Maresc, située au triage de Saulmesnil ou Sauxmesnil à Négreville, n'a pas eu le même sort. On voit qu'elle fut louée d'abord 50 livres puis fieffée 100 livres de rente aux sieurs Huet de Négreville, en 1615.

Cette rente dont le payement cessa pendant la Révolution, a été reconnue aux trois quarts en 1823, et produit actuellement 61 livres, 76 centimes.

La terre de Négreville n'était pas donnée sans charges, car le jugement rendu par l'Official, en 1536, constate que Regnault du Maresc, avait fondé une messe basse pour chaque jour de l'année, et de plus un ou plusieurs offices solennels. On voit d'ailleurs que le trésorier de l'église remettait chaque année au clergé 37 livres pour les offices fondées par du Maresc (1) et que jusqu'à la fin du XVIe siècle, on célébrait entr'autres, un office très solennel à son intention, le 12 du mois d'août.

Outre ce revenu fixe assuré à la confrérie du Saint-Sépulcre par son fondateur, nous trouvons une rente de dix sols que payait, dès 1532, « Jehan Pouchin, pour le service sainte Susanne; » celle fondée par « messire Léonard Carbonnel, prestre, pour le service madame sainte Susanne, vingt-deux sols tournoys, » pour lesquels il y avait déjà procès à cette époque, d'après le contre-compte de messire Jehan Lucas. Un *facturier* de sainte Barbe « François Lemasson, prestre et chanoine, avait donné à la confrérie, une rente de six sols; c'est Mangon du Hanguet qui nous a conservé ce souvenir. Un autre *facturier* de 1643, « Thomas Basan, prestre, avait donné aussi, pour le service solennel de sainte Barbe, une rente de six livres », rente dont il est fait mention dans un état des fondations rédigé en 1663. Voilà tout ce que j'ai pu trouver des revenus fixes de la confrérie.

Les ressources provenant du casuel étaient beaucoup plus considérables. D'abord, il y avait des troncs à demeure dans la chapelle. Dès 1532, Jacques Lucas atteste qu'il y avait trouvé trente-sept sols, trois deniers : « Trouvé ès boeltes, le treizième jour de novembre, trente-sept sols, trois deniers. » Il y avait en outre les quêtes dont nous avons parlé. D'un autre côté, chaque confrère payait à son entrée une somme de trente sols. Or, dans l'année 1612, François Le Masson enregistrait les noms de soixante-treize confrères. Il fut des années où le nombre des inscriptions s'éleva

(1) Dans le compte de Gilles Le Bourguignon, en 1571, on lit : « Baillé aux prestres et curé pour la fondation de Regnault du Maresc, trente sept livres 10 sols, dont je quittance. »

à plus de cent personnes, ce qui donnait une bonne moyenne pour chaque année courante et pour les quêtes qui se faisaient aux jours des réunions de la confrérie. Tout ce casuel s'ajoutant aux revenus fixes dont nous ne connaissons certainement qu'une bien petite partie, faisait de cette chapelle une bonne prébende pour les dix-sept prêtres destinés à la desservir : circonstance qui était moins étrangère que je ne l'ai dit au fameux procès dont j'ai eu l'occasion de parler dans la première partie de ce travail.

A la suite des recettes provenant de la paroisse Saint-Malo, on lit pour chaque année, sur les registres de comptes, le détail des dons en nature ou en espèces des paroisses étrangères.

Voici le tableau de l'année 1560 :

« Alleaume, Sorthosville, Huberville, Tamerville, Saint-Germain-de-Tournebu, Sainct-Cyr, Flothemaville, Lieuxains, Picauville, Colomby, Golleville, Orglandes, Haulteville, Urvillle, La Bonneville, Sothevast, Gorbesville, Le Ham, Yvetot, Négreville, Morville, Sotheville, Haynneville, Cherbourg, Equerdreville, Rauville-la-Bigot, Sainct-Pierre-Eglise, Quinéville, Ozeville, Haultmoustier, Fresville, Bloville, Carquebu, Saincte-Marie-du-Mont, Montebourg, Le Theil, Sauxemesnil, Gonneville, Sainct-Marcouf et Fontenay, Le Vast, Hardinvast, Martinvast, Turquetheville-en-Boscage, Tollevast, Magneville-Neshou, Sideville, Octeville-Ladvenel, Turquetheville-en-la-Hague, Beniville, Œmondeville, Sainct-Cosme-du-Mont, Barfleu, Quethehou, Crasville, Gatheville, Vicel, Montagu, Audouville, Sainct-Vaast, Vaudreville, Flothemanville-à-la-Hague, Branville, Auderville, Bogainville ou Joganville, Neufville-aux-Rivières, Houesville, Carentan. »

Parmi les dépenses de la confrérie nous mentionnerons seulement les sommes dues annuellement aux prêtres pour les principales fondations de messes basses :

Aux sept chapelains	de la messe matinale.....	30 liv
Id.	de la messe de 11 heures...	28 liv
Id.	de la messe de 6 (ou 7) heures fondée par Maître Richard Peschard	29 liv

Aux prêtres et clercs pour le salut fondé par le même..... 44 liv

Aux mêmes, pour *Ave cujus conceptio* (1) fondé par le même..... 10 liv

Aux six chapelains de la messe fondé par Maistre Pierre Hayron, prêtre..... 24 liv

Aux sept chapelains de la messe fondée par Estienne Carrey et sa femme..... 29 liv

Aux sept chapelains de la messe fondée par Jean Potier, escuier..... 28 liv 10 s

Aux chapelains des cinq messes fondées par maistre Jehan Lucas, prêtre..... 22 liv 10 s

Aux chapelains des quatre messes fondées par maistre Jacques Le Courtoys..... 16 liv 10 s

Aux sept chapelains de la messe fondée par Hélène Herbert..... 30 liv

Pour les sept messes en bas par semaine, fondées par Gratien Alexandre..... 32 liv 10 s

Regnault Dumaresc avait fondé à la paroisse deux offices solennels de sainte Barbe et de sainte Suzanne. La confrérie payait au clergé pour chacun de ces offices..... 37 s 6 d

(A suivre).

J.-L. Adam,
Chapelain des Augustines,
Valognes.

(1) Sur le culte de l'Immaculée-Conception à Valognes, voyez notre notice « *La fête de l'Immaculée-Conception dite fête aux Normands* » d'après les quatre bréviaires ms. de Coutances, conservés à la bibliothèque de Valognes. — In-8 de 54 p. — Évreux, imprimerie de l'Eure, 1896.

LES

Saints Prêtres du Diocèse d'Avranches

AU

XVIIe SIÈCLE

(Suite).

La vie de maître Jean DUBOIS, prêtre, ancien curé de Saint-Jean-de-la-Hèze, supérieur des missions du diocèse d'Avranches, supérieur du tiers ordre du Mont-Carmel dans le même diocèse, et supérieur des Dames religieuses hospitalières de Barenton.

M. Dubois vint au monde sur la paroisse de Savigni, dans le diocèse d'Avranches, au village de la Lôtinière, le 23 février 1653, au soir, qui étoit le dimanche de la Quinquagésime : le lendemain, fête de saint Mathias, apôtre, il reçut le saint baptême; il eut pour parein Guillaume Dubois, son ayeul paternel, qui lui donna le nom de Jean.

Il étoit fils de Guillaume Dubois, sieur de Lôtinière, et de Magdeleine ou Marie-Magdeleine Fortin, son épouse. Le sieur de la Lôtinière, père de Monsieur Dubois, étoit un des principaux

paroissiens de Savigni. C'étoit un homme d'une probité universellement reconnue; il avoit le talent de pacifier les esprits et d'engager ceux qui avoient des procès à les terminer à l'amiable. Lorsqu'il étoit requis d'asseoir les tailles dans son canton, il le faisoit suivant les règles de la justice et de l'équité : afin de soulager les pauvres, il s'imposoit à lui-même une taille considérable. Cette conduite, au lieu d'appauvrir sa famille, attiroit sur elle les bénédictions de Dieu. La mère de M. Dubois étoit une femme d'une grande vertu; elle étoit sage et prudente, faisoit des aumônes abondantes, et donna une éducation chrétienne à ses enfans.

L'enfance de M. Dubois fut pieuse; il étoit d'un naturel doux et tendre, jusqu'à verser des larmes. Dès l'âge de quatre ans, il avoit un esprit fort avancé. Lorsqu'il avoit entendu un sermon, étant de retour à la maison, il montoit sur un escabeau, et imitoit le prédicateur, répétant quelque chose de ce qu'il avoit entendu, avec de petits gestes qui firent dire à plusieurs personnes que cet enfant seroit un jour un grand prédicateur. A six ans, il fut mis chez un bon prêtre qui tenoit les petites écoles dans la paroisse de Ferrières, au diocèse d'Avranches; il n'en sortit que pour aller étudier à Rennes, où son père le conduisit.

Partout où il étoit, son naturel doux et affable le faisoit aimer de ceux qui le connaissoient : il avoit dès lors une très grande pureté de conscience, qu'il a conservée toute sa vie.

M. Dubois, étant âgé de dix ans, fit à Rennes une confession générale à un jésuite; il s'accusa d'avoir de la vanité; son confesseur lui demanda comment il s'appeloit; il lui dit : « Jean Dubois. » Il lui demanda ensuite en quelle classe il étudioit; il lui répondit qu'il étoit en quatrième. Ce sage confesseur lui dit, sur cela, pour l'humilier : « Jean Dubois, en quatrième, a de la vanité! » Il s'est toujours souvenu de cette réprimande, et il l'a répétée plusieurs fois.

Après avoir étudié à Rennes plusieurs années, M. Dubois revint à Savigni, où l'on voulut l'établir pour en faire l'appui de sa famille, et le soutien de cette paroisse après la mort de son père : un vertueux ecclésiastique en fit lui-même la proposition pour sa nièce, qui étoit riche et de bonne maison, s'estimant heureux s'il eût pu l'établir dans cette famille de sainteté et de bénédiction.

M. Dubois, au lieu de consentir à l'établissement qu'on lui proposoit, pria instamment son père de l'envoyer à Caen pour achever

ses études; il y alla effectivement, et il y fut reçu maître ès arts. De retour de Caen, il se retira chés maître René Le Prieur, curé de La Gohannière, d'un mérite distingué, et qui étoit son parent.

Il y fit son séminaire avec une ferveur exemplaire et édifiante, qui faisoit connaître dès lors combien il étoit rempli de l'esprit de Dieu : il prêchoit, il apprenoit les élémens de la religion aux enfans, il faisoit la prière le matin et le soir, et récitoit le chapellet, n'oubliant jamais d'honorer la sainte Vierge, comme il l'avoit fait dès sa plus tendre jeunesse : il disoit ordinairement qu'elle étoit son azile et son refuge, il se jettoit entre ses bras comme un enfant entre ceux de sa mère.

M. Dubois reçut l'ordre de prêtrise des mains de Monseigneur Gabriel-Philippe de Froulai de Tessé, évêque d'Avranches, vraisemblablement en l'an 1677. Ce prélat, qui connaissoit son mérite rare, voulut qu'il travaillât à la vigne du Seigneur immédiatement après son ordination, et M. Dubois, pour seconder le zèle de ce digne évêque, commença dès lors à travailler aux missions dans le diocèse d'Avranches, dans lequel il a exercé infatigablement le saint ministère pendant plus de trente-cinq ans.

Il prêchoit des avens et des carêmes, et, au lieu de profiter pour son usage particulier de l'argent qui provenoit des quêtes que l'on faisoit pour lui, il l'employoit à procurer des missions et des retraites.

Monseigneur de Froulai lui ayant offert la cure de Saint-Jean-de-la-Hèze, il le pria de lui accorder quelque tems pour pouvoir connoître quelle étoit la volonté de Dieu sur lui : il s'adressa dans cette vue à M. Boudon, archidiacre d'Evreux, et à M. Crêté, curé de Barenton; et, dans une retraite qu'il fit alors, il se détermina à accepter ce bénéfice, conformément aux conseils de ces messieurs, et il acquiesça à la volonté de Dieu, qui lui étoit manifestée par son supérieur.

Lorsque M. Dubois étoit indécis sur l'acceptation de la cure de Saint-Jean, plusieurs des principaux habitans de cette paroisse, qui avoient M. de Pierre, écuyer, à leur tête, allèrent le demander pour curé à Monseigneur de Froulai. Cette démarche des habitans de Saint-Jean détermina ce prélat, qui étoit alors à table avec M. Dubois, à lui faire de nouvelles instances pour l'engager à prendre la cure où il étoit désiré avec tant d'ardeur, et en même

temps, il but à sa santé en leur présence, sous la dénomination de M. le curé de Saint-Jean-de-la-Hèze.

M. Dubois commença les fonctions du saint ministère dans la paroisse de Saint-Jean par une mission qui dura un mois, et qui finit le jour de saint André, apôtre, trentième du mois de novembre, vraisemblablement de l'an 1684. Après cette mission, M. Dubois s'arrêta dans la paroisse de Saint-Jean jusqu'à la fête de l'Epiphanie de l'année suivante 1685; il se retira ensuite à Barenton pour y faire une seconde retraite, et pour s'instruire plus particulièrement des obligations d'un bon pasteur. Il revint à Saint-Jean quelque tems avant les jours gras de la même année 1685. Ayant été invité à dîner le dimanche de la Quinquagésime, par une personne noble, il s'en excusa, et dit que les jours gras étant pour les gens du monde un tems de débauche, il falloit qu'il se trouvât quelqu'un pour apaiser la colère de Dieu; il ajouta que depuis longtems, Dieu lui avoit fait la grâce d'observer l'abstinence dans ces jours où il se commet tant d'excès, au grand scandale de notre sainte religion.

Peu de tems après que M. Dubois eut commencé à faire les fonctions curiales à Saint-Jean, on vit cette paroisse changer de face. Il gagna par sa douceur et par ses manières honnêtes et obligeantes l'affection de ses paroissiens, qui sçurent correspondre à son zèle infatigable, et profiter de la grâce que Dieu leur faisoit de leur donner un si digne pasteur.

Ils assistoient en grand nombre et avec assiduité aux offices divins, les jours de dimanches et de fêtes; ils venoient avec empressement écouter les instructions familières qu'il leur faisoit avant la première messe, et le prône à la grande messe paroissiale. A vêpres, il faisoit le catéchime et les prières, qui étoient suivies de la récitation du chapelet; et il se trouvoit toujours un grand nombre de fidèles à ces saints exercices. Pendant l'hiver, ceux des paroissiens de Saint-Jean qui avoient leur domicile dans les villages les plus éloignés de l'église s'abstenoient d'aller dîner chez eux après la grande messe afin d'être à portée d'assister aux offices et aux instructions du soir; mais ce pasteur charitable leur donnoit à manger, et ces bonnes gens, après avoir assisté à tous les offices et à toutes les instructions du soir, s'en retournoient chés eux la nuit, sans être rebutés par le mauvais tems et la difficulté des chemins.

M. Dubois ne se contentoit pas de travailler lui-même infatigablement à procurer le salut de ses paroissiens, il leur faisoit annoncer la parole de Dieu par des hommes apostoliques qu'il invitoit à venir à Saint-Jean plusieurs fois chaque année, mais particulièrement dans le tems de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, patron de la paroisse. Ces messieurs passoient alors ordinairement quinze jours à Saint-Jean, pour disposer les fidèles à gagner les indulgences plénières.

M. Dubois faisoit tous les ans la visite de sa paroisse, pour voir dans les villages, si, dans les maisons particulières, tout étoit en bon ordre, si les lits n'étoient point trop proches les uns des autres. Il avoit grand soin que le service divin se fît décemment dans son église. Dans cette vue, il faisoit venir des ecclésiastiques à Saint-Jean, surtout aux principales fêtes, dans lesquelles on faisoit l'office, pour ainsi dire avec autant de solennité que dans une église cathédrale : pendant ce tems là, monsieur son vicaire et lui entendoient les confessions des fidèles. Il avoit coutume de dire que les jours de fêtes étoient plus particulièrement pour les domestiques, qui n'ont pas la commodité de venir à confesse les jours ouvriers. On voyoit à Saint-Jean les fidèles s'approcher de la sainte table dans les grandes fêtes, presque en aussi grand nombre que dans une mission.

M. Dubois faisoit quelquefois chanter la grande messe de paroisse à monsieur son vicaire ou à quelque autre prêtre, et, dans ce cas, il faisoit sa visite pendant la grande messe dans le bourg de Saint-Jean, et spécialement dans les auberges, pour voir si tout le monde étoit à son devoir. Il rentroit ensuite dans l'église par la nef; il prenoit les petits garçons qu'il trouvoit de côté et d'autre dans l'église, et les conduisoit dans le chœur, afin d'être plus à portée de veiller sur eux, et qu'ils assistassent à la sainte messe avec plus de recueillement et de dévotion. A Saint-Jean, les hommes étoient dans la coutume de se tenir auprès des saints fons pendant l'office divin, et, au lieu de faire leurs prières avec attention, ils rioient, parloient, badinoient, et se comportaient avec tant de dissipation, d'immodestie et d'irréligion, que les personnes de piété ne pouvoient voir ce désordre sans verser des larmes. M. Dubois apporta à cet abus le remède que son zèle et sa charité lui inspirèrent. Il engagea ses paroissiens à prendre les places qui leur convenoient dans le lieu saint, et, pour plus grande commodité,

il fit faire à ses frais et placer des bancs dans toute l'église. Dieu répandit si abondamment ses bénédictions sur les soins infatigables de ce pasteur vigilant, qu'on ne voyoit personne tourner la tête de côté et d'autre dans l'église.

M. Dubois fit faire des contretables aux deux chapelles de l'église de Saint-Jean. Il fit orner le grand autel et paver le chœur; il fit faire une chaire à l'impériale. Il ne profitoit point du revenu de son bénéfice : il faisoit apporter de Savigni le bled et ses autres provisions. Il entretenoit un maître et une maîtresse d'école : il visitoit les malades de sa paroisse de deux jours l'un, et tous les jours, lorsqu'ils étoient mourans : il s'arrêtoit auprès d'eux autant que ses occupations le lui permettoient, il y passoit même les nuits. Il ne se contentoit pas de leur procurer les secours spirituels, il pourvoyoit encore à leurs besoins corporels : il leur faisoit venir des médecins; il leur fournissoit à ses frais du bouillon, des médicamens et les autres secours dont les personnes malades ont besoin. On peut dire qu'il étoit le père des pauvres : il donnoit du bled et des habits à plusieurs, et payoit leur taille; il bannit les vagabonds et les fainéans de la paroisse de Saint-Jean; il plaçoit dans des conditions convenables les personnes de l'un et de l'autre sexe qui étoient en état de travailler; il faisoit apprendre des métiers à plusieurs; il nourrissoit et soutenoit des familles entières de pauvres honteux.

M. Dubois ayant réglé de cette manière la paroisse de Saint-Jean, et y ayant résidé cinq ans, forma le dessein de la quitter, afin de travailler entièrement aux missions, le reste de ses jours. Avant que d'exécuter la résolution où il étoit de sortir de Saint-Jean, il consulta plusieurs personnes de piété; il fit une retraite spirituelle à Barenton, fit célébrer des messes, fit faire des communions et des neuvaines pour connoître quelle étoit la volonté de Dieu sur lui, et pour déterminer monseigneur Huet, nommé à l'évêché d'Avranches, à consentir à son départ.

Après avoir pris toutes ces mesures, voici de quelle manière il quitta Saint-Jean-de-la-Hèze. Il résigna son bénéfice à maître Jean Le Cordier, son vicaire, qui en prit possession un samedi, sur les cinq à six heures du soir, en présence de M. Dubois lui-même, de Pierre de Montleon, curé de Pons, de M. de Pierre, écuyer, et de quelques autres personnes : il choisit le tems du soir pour la prise de possession de M. Le Cordier, afin qu'elle ne

transpirât pas dans le public. Le lendemain de cette prise de possession, qui étoit un dimanche, il monta en chaire, suivant sa coutume, avant le première messe, pour faire une instruction familière à son peuple; il fit comme une récapitulation de ce qu'il leur avoit dit précédemment, et, en descendant de chaire, il leur dit qu'il alloit célébrer la sainte messe pour toute la paroisse, prenant bien garde de leur faire connaître son départ. Il choisit le tems que l'on disoit la grande messe pour partir. Malgré cette précaution, le peuple s'en apperçut, sortit de l'église et courut après lui. M. Le Cordier, son successeur, qui étoit alors en chaire, fut obligé de s'arrêter et de les attendre pendant un tems assés considérable.

M. Dubois étoit éloigné d'un bon demi-quart de lieue de l'église de Saint-Jean, lorsqu'ils le joignirent. Ils se mirent autour de lui, comme des enfans désolés qui perdent leur père; ils faisoient retentir l'air de leurs gémissemens et de leurs cris. Il ne fut point insensible aux pleurs de ce cher troupeau : il descendit de cheval, mêla ses larmes avec les leurs, et fit à peu près comme Notre-Seigneur, qui, ayant conduit ses disciples sur la montagne des Oliviers leva ses mains sacrées, et leur donna sa bénédiction. M. Dubois leva les yeux et les mains au ciel, et recommanda ce cher peuple à Dieu, à la très sainte Vierge, aux saints Anges, à saint Jean-Baptiste et à saint Jean l'Evangéliste, patron de la paroisse, et leur donna sa bénédiction; ensuite il leur promit de les venir voir après le dimanche de la Quasimodo.

L'assiduité avec laquelle M. Dubois gouvernoit la paroisse de Saint-Jean lui avoit fait interrompre le cours de ses missions; mais dès qu'il fut libre, il s'y consacra totalement, et prêcha un Carême en Bretagne, qui le fatigua beaucoup, parce qu'il observoit le jeûne dans la plus grande régularité. Les églises où il annonçoit la parole de Dieu étoient éloignées les unes des autres, et il prêchoit trois ou quatre fois chaque jour de dimanche et de fête; il sortoit de chaire en sueur, se mettoit au confessionnal tout de suite, ou montoit à cheval pour aller prêcher dans une autre paroisse. Les fatigues qu'il essuya furent si excessives, qu'il succomba vers la fin du même Carême. Etant venu chés M. le curé de Navetel pour prêcher le lendemain dans son église, il fut pris de mal, le soir, si violemment, qu'on crut n'avoir du tems que pour lui administrer les derniers sacremens. Lors-

qu'on disposoit toutes choses pour cet effet, il dit à M. le curé de Navetel : Je sçais bien un remède à ceci : faites-moi porter dans votre cabinet, — où il savoit qu'il y avoit une image de Notre-Seigneur et de sa très sainte mère. Lorsqu'on l'y eut transporté, il se fit soutenir à genoux, et fit vœu de composer une oraison en faveur de la très sainte Vierge, et de la faire imprimer (il a composé effectivement une oraison en l'honneur de la très sainte Vierge, l'a fait imprimer et en a distribué des exemplaires en grand nombre d'endroits). Il promit en même tems de ne jamais prêcher, qu'il ne dît quelque chose des grandeurs de la sainte Vierge. Il se trouva guéri dans le même moment; il fut en état de prêcher le lendemain à Navetel, et il acheva heureusement son Carême. Il fit ensuite une mission à Milli, du fruit de ses travaux; et il a continué de faire la même chose, c'est-à-dire de prêcher et de faire des missions, du fruit de ses travaux, pendant que sa santé le lui a permis (1).

Son amour pour la pauvreté étoit si grand, qu'il négligeoit totalement sa personne. On l'a vu dans les missions avec des habits tout déchirés; il oublioit de pourvoir à ses propres besoins, pendant qu'il donnoit tous ses soins à secourir les misérables; il avoit pour eux une compassion si tendre, qu'il leur distribuoit le linge que madame sa mère faisoit mettre dans sa valise, lorsqu'il quittoit la maison pour être absent quelque tems; et quand sa charité l'avoit épuisé, il donnoit jusqu'à son mouchoir de poche. Il avoit ordinairement dans sa valise un peloton de fil et une éguille, et lorsqu'il rencontroit des pauvres nuds (il s'en présentoit quelquefois à lui qui étoient si déchirés dans leurs habits, que la modestie en étoit blessée), il descendoit de cheval, recousoit leurs vêtemens, et rompoit même jusqu'à ses chemises pour les raccommoder.

On ne peut dire combien il étoit sensible à la misère du prochain; on l'a vu souvent répandre des larmes de commisération. Il étoit toujours suivi d'une troupe de misérables. Lorsqu'il étoit chés lui, on voyoit souvent soixante ou quatre-vingt pauvres à sa porte : ce qui faisoit que Madame sa mère, qui d'ailleurs aimoit beaucoup à faire l'aumône, lui disoit quelquefois : « Mon cher fils, nous ne pourrons pas y survenir. » Il lui répondoit d'un air gai : « Donnons

(1) L'auteur veut dire probablement que M. Dubois payait, du fruit de ses travaux, les dépenses causées aux paroisses par les missions.

tout, s'il le faut, Dieu y pourvoira. » Aux uns, on donnoit du pain aux autres de la viande, de la farine, du lait, du cidre, de l'argent et même des draps pour ensevelir les morts : chacun demandoit ce dont il avoit besoin, et on lui accordoit ce qu'il demandoit.

Il n'est pas hors de propos de rapporter à cette occasion ce qui arriva un jour, lorsqu'une personne de piété lui représenta l'état triste d'une famille pauvre, qui avoit besoin de quelque argent. Il répondit qu'il n'avoit pas même un liard : on ne doit pas être surpris de cette réponse de monsieur Dubois, parce qu'il étoit très souvent sans argent. Il ajouta : « Si j'étois homme de bien, Dieu me fourniroit de quoi assister ses membres. En même tems, il mit la main dans sa poche, et apporta la somme qu'on lui demandoit, et dit en souriant : « Ne croyés pas que Dieu ait fait un miracle, j'avois apparemment cet argent sans le sçavoir; je suis un trop grand pécheur; il n'appartient qu'aux serviteurs de Dieu de recevoir de si grandes faveurs. »

M. Dubois ne refusoit l'hospitalité à personne. Un soldat pauvre et moribond étant venu se réfugier chés lui, il lui fit faire un lit dans la grange, il le fit bien soigner pendant environ un mois, lui faisant fournir les médicamens convenables. En même tems, il prit un soin particulier de l'âme de ce soldat; il l'engagea à faire une confession générale; il le visitoit trois ou quatre fois le jour; il lui administra les sacremens de l'Eglise. Ce soldat étant mort entre ses bras, M. Dubois il le fit inhumer, fit prier Dieu pour lui, et célébra plusieurs messes à son intention.

Lorsque M. Dubois sçavoit qu'il y avoit dans la paroisse de Savigni quelques personnes abandonnées et affligées de maladies contagieuses, il leur procuroit les secours qui dépendoient de lui; il les faisoit même transporter dans quelque appartement de sa maison, s'exposant ainsi avec sa famille à tout ce qui pourroit en arriver; mais Dieu les protégea visiblement, car, quoiqu'il exerçât fréquemment cette charité, la maladie contagieuse ne se communiqua à aucune personne de sa maison, excepté à une servante, laquelle n'en mourut pas.

Tous les ans, il faisoit acheter beaucoup de toile pour les pauvres; il en faisoit faire des chemises et d'autres habillemens qu'il faisoit distribuer dans les paroisses où il sçavoit que l'on manquoit de ces secours; il envoyoit pendant la nuit du bled aux personnes

qu'il connoissoit être dans l'indigence; on l'a trouvé plusieurs fois porter des pains entiers à des pauvres.

Au lieu de procurer du rabais à Madame sa mère, qui payoit une taille excessive dans la paroisse de Savigni, il désiroit, lorsqu'il y avoit de l'augmentation dans la taille de cette paroisse, qu'elle fût mise sur sa mère, afin d'épargner et de soulager les pauvres. Si Madame sa mère lui faisoit quelquefois de douces plaintes à ce sujet, et lui disoit : « Mon cher fils, on me fait payer une taille plus considérable que je ne devrois, » il lui répondoit : « Ne vous inquiétés point, ma très chère mère, il vaut mieux que vous la payés que les pauvres, Dieu pourvoira à tout; » en un mot, la charité pour les pauvres étoit sa vertu favorite. Il l'a pratiquée jusqu'à la fin de sa vie : il recommanda à ceux qui l'assistoient dans sa dernière maladie de donner aux pauvres tout ce qu'il avoit, sans avoir égard à ses nécessités corporelles. Les grands biens qu'il a faits à l'hôpital des dames religieuses de Barenton sont un monument authentique de l'empressement qu'il avoit à pourvoir aux besoins des pauvres.

Son union à Dieu par adhérence à Jésus-Christ, notre divin Sauveur, étoit si intime, qu'aucun événement de la vie ne lui faisoit perdre la paix profonde dont il jouissoit et la grande confiance qu'il avoit en Dieu. On lui a souvent entendu dire qu'il étoit surpris que l'on s'inquiétât d'aucune chose, ayant un Dieu qui nous porte toujours entre ses bras, et un Sauveur qui est mort pour nous mériter une infinité de grâces, pourvu que nous ne nous en rendions pas indignes. Il étoit très fidèle à se tenir dans cet heureux état au milieu des emplois les plus dissipans et des conversations qui demandoient de sa part la plus grande application. On le voyoit toujours uni à Dieu, et il avoit une adresse si merveilleuse à semer dans ses discours des traits propres à inspirer la piété et la dévotion, que l'on ne pouvoit s'empêcher d'en être très édifié. On disoit ordinairement : « Voilà un saint homme : qu'il seroit agréable de passer ses jours avec lui! » Lorsqu'il étoit seul, il se livroit à des élancemens continuels vers Dieu et à des soupirs amoureux vers Jésus-Christ. A l'église, il épanchoit tendrement son cœur vers Notre-Seigneur, qui, par un excès de son amour pour nous, est présent au très saint Sacrement de l'autel, où il est abandonné de presque tous les hommes, quoiqu'il y soit pour eux.

Son zèle empressé pour le culte de Notre-Seigneur dans ce Sacrement ineffable ne lui donna aucun repos, qu'il n'eût procuré l'établissement de l'adoration perpétuelle de Notre-Seigneur au très saint Sacrement dans le diocèse d'Avranches. Et il y réussit heureusement, avec l'agrément et l'approbation de Monseigneur Rolland-François de Querhoent de Kergournadeck de Coetanfao, évêque d'Avranches, par rapport à cette cérémonie sainte, laquelle a lieu tous les ans pendant le mois de janvier, dans la ville d'Avranches et dans les paroisses exemptes, et continue ensuite de doyenné en doyenné jusqu'à la fin de chaque année, afin que Notre-Seigneur soit adoré nuit et jour au très saint Sacrement de l'autel. M. Dubois composa, à ce sujet, le petit livre : *De l'Adoration perpétuelle du très saint Sacrement,* etc., pour faciliter aux adorateurs les moyens de bien remplir leur heure.

L'amour tendre que M. Dubois avoit pour Notre-Seigneur au saint Sacrement ne l'empêchoit pas de s'occuper des autres objets de la piété chrétienne. Tous les autres mystères que ce divin Sauveur a opérés pour nous sur la terre : sa sainte Nativité, sa vie laborieuse et cachée, sa passion douloureuse, sa résurrection et son ascension triomphantes étoient les sujets les plus ordinaires de ses pieuses méditations et de ses prédications pathétiques. Il annonçoit la parole de Dieu avec tant de zèle et d'amour, qu'il enlevoit les cœurs de ses auditeurs. Il avoit le talent de toucher les cœurs et d'exciter les fidèles à une sainte componction; les pécheurs, attendris par ses exhortations salutaires, le suivoient en foule pour se confesser à lui; ils lui déclaroient même hors du confessionnal leurs péchés les plus secrets. Çauroit été une grande satisfaction pour eux de se confesser tous à lui; mais comme cela étoit impossible, il leur procuroit de bons confesseurs; il leur enseignoit la manière de se bien confesser; il faisoit lui-même leur examen de conscience; et lorsqu'il s'en trouvoit quelques-uns qui ne vouloient point s'adresser à d'autres qu'à lui pour faire leurs confessions, quoique accablé de fatigues et de travaux, il cédoit à leurs désirs et à leurs empressemens. Cela étoit souvent cause qu'il passoit bien des jours sans manger ni boire, que le soir, lorsqu'il étoit de retour à la maison.

On peut dire que M. Dubois avoit une dévotion des plus tendres et des plus solides envers la très sainte Vierge; il l'aimoit et l'hono-

roit de tout son cœur : il mettoit après Dieu toute sa confiance en elle; il étoit tellement occupé de ses grandeurs, que lorsqu'il parloit de ses prérogatives dans les sermons, les conférences, les entretiens particuliers, il étoit pour ainsi dire transporté hors de lui-même. L'amour de cette Reine du ciel lui avoit ravi le cœur; tous ses mystères lui étoient très chers; il solennisoit ses fêtes avec un cœur blessé de l'amour d'une mère si aimable, et particulièrement celle de son Immaculée-Conception. Il s'étoit obligé par vœu de croire et de soutenir jusqu'à la mort son exemption du péché originel et du péché actuel. Enfin, ce qui regarde l'honneur, le culte, l'intérêt de la très sainte Vierge lui étoit plus cher que mille vies, qu'il auroit volontiers sacrifiées pour elle. Il disoit ordinairement que pour lui gagner des cœurs, il seroit allé jusqu'à l'autre bout du monde, si Dieu l'eût demandé de lui. Ce même zèle le porta à établir dans le diocèse d'Avranches, sous l'autorité de monseigneur Huet, le tiers ordre du Mont-Carmel, qui y fleurit et y est en bénédiction. Plusieurs ecclésiastiques du diocèse très sçavans se sont fait honneur de s'associer à ce saint tiers ordre, sans parler des sœurs, entre lesquelles il s'est trouvé un grand nombre de personnes de mérite et d'une condition distinguée. La parfaite confiance que M. Dubois avoit en la très sainte Vierge faisoit qu'il s'adressoit à elle en toutes les occasions. Nous rapporterons ici les principales faveurs qu'il a reçues de Dieu par son intercession.

Ayant été prié de prêcher à la clôture d'un jubilé dont la cérémonie se faisoit dans une chapelle de la très sainte Vierge, où il se trouva plusieurs processions, la grande affluence de monde l'obligea de prêcher dehors. Le tems paroissoit assés beau; mais on fut bientôt menacé d'une grosse pluye; ce qui fit que M. Dubois, voyant que les auditeurs pensoient à se retirer afin de se garantir de l'eau, leur dit sans se troubler : « Messieurs du clergé, et vous tous, demeurés en paix, nous n'aurons point d'eau. » En même tems, il leva les yeux au ciel, eut recours à la très sainte Vierge, son refuge ordinaire; le tems devint beau et serein, et il continua son sermon sans aucun inconvénient.

Ayant promis de prêcher la passion à Saint-Laurent-de-Terregate, il lui tomba une fluxion sur la poitrine, le jeudi saint au soir, avec un enrouement qui lui ôta entièrement la liberté de parler, et quelques que remèdes que l'on pût faire, il n'en reçut aucun

soulagement, de sorte qu'il désespéroit de pouvoir prêcher. Le Vendredi Saint au matin, il dit : « J'espère que Dieu aura agréable ma bonne volonté. » On lui représenta qu'il y avoit beaucoup de monde dans l'église, que de longtemps on ne l'avoit vue aussi remplie qu'elle l'étoit; on le pria de monter en chaire pour faire connoître son indisposition et sa bonne volonté. Lorsqu'il vit son auditoire nombreux, il eut le cœur touché; il jetta les yeux sur une image de la très sainte Vierge qui étoit proche de lui, et demanda son secours. A l'instant il fut guéri, et prononça son sermon de la Passion de Notre-Seigneur, qui dura près de trois heures, avec tout le succès que l'on pouvoit espérer, sans qu'il en reçût aucune incommodité.

Une autre fois, les pluyes étoient si continuelles, que l'on étoit au quinzième jour d'octobre, sans avoir commencé à recueillir les bleds noirs, qui étoient germés dans les champs. Il fut prié par un bon curé et quelques autres personnes de mérite et de piété d'obtenir de Dieu un tems favorable, dont on avoit un besoin si pressant. Il répondit à ce curé : « Faisons demain une procession de votre église à la chapelle de la très sainte Vierge. » Le curé consentit de bon cœur, et voulut que M. Dubois présidât la procession. Il l'accepta; la procession se fit; tout le monde suivit avec une piété et une dévotion édifiante et un grand recueillement, quoique la distance de l'église paroissiale à la chapelle fût à peu près d'une demie lieue, et que les chemins fussent très difficiles. En sortant de la chapelle de la sainte Vierge, il commença avec Messieurs du clergé le saint rosaire, que le peuple récitoit alternativement jusqu'à l'église. Dès le jour même, le temps devint très beau, et il ne tomba point d'eau pendant un mois.

Le feu ayant pris quelque part en deux endroits différens, on étoit menacé d'un grand incendie : M. Dubois, qui étoit présent, se recueillit intérieurement, et dit à tous : « Ne vous allarmés point; il n'arrivera point de mal, s'il plaît a Dieu, et moyennant le secours de la très sainte Vierge; » le feu s'éteignit de lui-même.

Plusieurs personnes ont été guéries de maladies spirituelles et corporelles par les prières de M. Dubois. Une religieuse de la Visitation de la ville de Rennes, de la maison de Kercado, ou Karcado, eut recours à lui, quoiqu'elle ne le connût que de réputation. Elle étoit hydropique et abandonnée des médecins; elle avoit éprouvé inutilement toutes sortes de remèdes. Elle pria

M. Dubois de dire à son intention neuf messes en l'honneur de la très sainte Vierge, pour demander sa guérison et toutes les choses qui lui étoient nécessaires. M. Dubois le lui accorda. Elle lui écrivit, quelque tems après, pour le remercier et lui marquer qu'elle étoit parfaitement guérie, qu'elle seroit inviolablement attachée à Jésus-Christ et à Marie, et éternellement reconnoissante d'un si grand bienfait, qu'elle tenoit de Dieu par son ministère.

Un homme de la parroisse de Villechien avoit un mal de tête si violent, qu'on auroit dit qu'il étoit furieux; un jour, étant à l'église pour faire la communion paschale, il se tourmentoit d'une manière pitoyable : il y avoit près de trois semaines qu'il étoit dans de très grandes souffrances; les médecins ne pouvoient lui donner de soulagement. Cet homme, étant désolé, s'adressa à M. Dubois, qui lui dit : « Mon ami, ayés confiance, venés demain, je dirai la sainte messe à votre intention, à l'autel de la sainte Vierge; assistés-y bien dévotement. » — Après la messe, il lui lut des Evangiles, et le malade s'écria tout haut : « Monsieur, je suis guéri. »

Une dame qui avoit la dyssenterie, et qui étoit abandonnée des médecins à cause de sa grossesse, fit prier M. Dubois de la recommander à Dieu et à la très sainte Vierge; il le fit de bon cœur, et fit un vœu pour elle, qu'il écrivit et signa de sa main. Il envoya ensuite à la malade le billet qui renfermoit ce vœu. Elle le reçut comme une relique, se le fit lire, et promit d'observer fidèlement tout ce qui y étoit contenu, si Dieu lui rendoit la santé. Ayant mis ce billet sur sa tête, elle se trouva soulagée, et fut parfaitement guérie en peu de temps.

Une femme étoit si mal avec son mari, qu'elle le quitta et retourna chés sa mère : cette femme ne fréquentoit plus les sacremens ni les autres exercices de piété et de religion; elle n'assistoit point à la sainte messe, ne vouloit point entendre parler de Dieu, ni aller à l'église. Elle fut dans cette triste situation pendant près de neuf mois. Sa mère désolée vint trouver M. Dubois, et lui exposa l'état de sa fille. M. Dubois lui demanda si sa fille, avant son mariage, étoit sage, fréquentoit les sacremens et donnoit bon exemple. La mère lui répondit que sa fille avant son mariage fréquentoit les sacremens, et qu'elle n'avoit jamais remarqué de légèreté en elle. M. Dubois lui marqua un jour pour la lui amener avec son mari. On la lui amena en effet, mais avec beaucoup de

peine et de difficulté; elle étoit si furieuse, qu'on ne pouvoit la tenir à cheval, et qu'on employa une journée d'été à faire deux ou trois lieues; et n'étant arrivés que sur le soir, M. Dubois les remit au lendemain.

M. Dubois, après lui avoir parlé, dit à son intention la sainte messe à un autel de la sainte Vierge. Pendant la messe, on fut obligé de tenir cette femme de force; après la messe, M. Dubois lui lut des Evangiles, lui fit boire de l'eau qui avoit touché à des reliques, et dans le même tems, elle fut parfaitement guérie; et en la rendant à son mari et à sa mère, il leur dit de lui faire manger quelque chose.

Un enfant de six à sept ans lui fut apporté par son ayeule, laquelle le pressa fort de le guérir d'un mal interne qu'il avoit à la cuisse. Les médecins avoient assuré que cet enfant ne marcheroit jamais, et disoient que sa maladie consistoit dans une humeur froide qui s'était retirée contre les os. M. Dubois s'en défendit, disant qu'il étoit un grand pécheur. Cette femme persévéra et l'importuna tant, qu'il fut obligé de condescendre à son désir. Il prit l'enfant entre ses bras, lui frotta la cuisse, y mit de l'eau de reliques, récita trois fois la salutation angélique en l'honneur de la très sainte Vierge, et dit à l'ayeule de l'enfant de le frotter de cette eau pendant neuf jours, et de réciter à chaque fois trois *Ave Maria*. L'enfant fut guéri, et marcha avant la fin de la neuvaine.

M. Dubois, étant un jour en voyage, rencontra une fille très affligée, et qui pleuroit amèrement; il lui demanda quel étoit le sujet de ses larmes. Elle dit que c'étoit un mal de dens qu'elle avoit depuis quelques jours, et qui étoit si violent, qu'elle étoit comme une folle. Il fut ému de compassion; il lui donna son reliquaire, et lui dit de le mettre contre ses dens; M. Dubois fit en même tems des prières, et elle fut guérie à l'instant; elle l'a déclaré plusieurs fois comme une faveur qu'elle avoit reçue par son moyen.

Une bourgeoise de Fougères avoit un fils si libertin et si débauché, que, depuis plusieurs années, il n'approchoit point des sacremens. Sa mère, désolée de voir l'endurcissement de son enfant, qui la méprisoit et se mocquoit de ses remontrances, eut recours aux prières de M. Dubois, qui dit plusieurs messes à l'intention de son fils. Dieu toucha le cœur de ce jeune homme; il vint trouver M. Dubois de son propre mouvement, sans avoir connoissance

que sa mère l'eût prié pour lui, afin de connoître ce que Dieu désiroit de lui; il dit à M. Dubois qu'il vouloit absolument se convertir et changer de vie; et il reçut de lui un règlement de vie qu'il suivit exactement.

M. Dubois étant en mission fut pris d'une fièvre continue et d'une fluxion sur la poitrine. On fut obligé de le transporter chés lui, où les médecins décidèrent que la maladie étoit mortelle. Cet accident lui arriva quinze jours avant la fête de la Purification de la très sainte Vierge, jour auquel il s'étoit engagé et avoit promis de bénir des scapulaires, des images et des chapellets. Il disoit souvent : « Très sainte Vierge, serai-je privé de l'honneur de vous rendre mes petits services et de vous faire honorer au jour de votre fête? » Il proféroit ces paroles, les yeux baignés de larmes, et avec une si grande confiance, que deux ou trois jours avant la fête, il se trouva en état de retourner à la mission, et de s'acquiter de sa promesse, au grand étonnement de ceux qui avoient eu connoissance de sa maladie.

A la sortie d'une mission, M. Dubois fut protégé et assisté visiblement, le long du chemin, qui étoit à peu près de trois lieues, par la très sainte Vierge, qui, accompagnée d'une multitude d'anges, étoit à son côté droit, comme une grande princesse qui protégeoit et consoloit son serviteur, pendant que, de l'autre côté, il y avoit un grand nombre de démons qui écumoient de rage de ne pouvoir lui nuire. M. Dubois apprit lui-même cet événement à une personne de confiance. Il est certain, et M. Dubois l'a dit lui-même, que les démons l'ont persécuté cruellement, soit intérieurement, soit extérieurement, et qu'ils ont essayé plusieurs fois de lui ôter la vie. Ils le regardoient comme leur plus cruel ennemi; aussi leur a-t-il enlevé bien des âmes qu'ils tenoient captives; mais l'union intime qu'il avoit avec Jésus-Christ Notre-Seigneur et avec sa très sainte Mère le rendoit intrépide dans tous les assauts qu'ils lui livroient.

M. Dubois allant un jour à Barenton et passant par le bourg de Touchet, où il avoit célébré la sainte messe, rencontra trois cavaliers pleins de vin, qui l'ayant apperçu descendirent de cheval, et lui firent mille caresses, jusqu'à lui prendre les mains pour les baiser. On a tout lieu de croire que ces caresses étoient feintes : un de ces cavaliers avoit tué depuis peu de tems un homme dans le bourg de Barenton. Ces trois cavaliers lui deman-

dèrent où il alloit. Il leur répondit qu'il alloit à Barenton. Ils dirent qu'ils y alloient pareillement, et qu'ils se feroient un plaisir de l'y accompagner. Il leur répartit très civilement que, comme il avoit son bréviaire à dire, ils iroient plus vite que lui. Ils remontèrent à cheval, allèrent l'attendre sur le chemin par où il devoit passer, et mirent une second fois pied à terre. M. Dubois continua son voyage, les croyant bien éloignés. Lorsqu'il eut marché un peu, il les entendit avant qu'ils l'eussent apperçu : ce qui fit qu'il revint sur ses pas et prit un autre chemin pour éviter leur rencontre et leur compagnie. Les cavaliers s'en étant instruits, remontèrent à cheval, et coururent après lui jusqu'au bourg de Touchet, croyant qu'il y étoit retourné. Ces malheureux juroient avec exécration le saint nom de Dieu, écumoient de rage, et voulurent casser la tête à un homme qu'ils rencontrèrent et qui leur dit qu'il ne l'avoit point vu. M. Dubois, pour se rendre à Barenton, passa par le moulin de Choisel, et, quoiqu'il y eût beaucoup de personnes dans ce moulin, Dieu ne permit pas qu'il fût vu, ce qui ne peut être attribué qu'à une protection spéciale de la très sainte Vierge. Les cavaliers furent jusqu'à trois fois au même moulin, sans pouvoir passer outre, et s'étant informés de ceux qu'ils trouvèrent s'ils n'avoient point vu M. Dubois, comme ils répondirent négativement, les cavaliers les auroient frappés s'ils n'avoient pas appartenu à M. de Pirou. Le reste de la journée, ces malheureux maltraitèrent plusieurs de ceux qui se présentèrent à eux; ayant trouvé des chartiers, ils en laissèrent un à demi mort, tant ils étoient chagrins de n'avoir pu joindre la personne qu'ils cherchoient. Pour M. Dubois, lorsqu'il eut passé le moulin de Choisel, il entendit quelque bruit auquel il ne fit nulle attention, ne s'occupant qu'à dire son bréviaire, et il ne fut informé du danger qu'il avoit essuyé et de ses circonstances, que lorsqu'on les lui manda à Barenton. Il en fit le récit à M. Crété, curé de Barenton, qui ne balança point à croire qu'il avoit été préservé de tout accident dans cette occasion par un effet de la protection singulière de Dieu et la très sainte Vierge.

Dieu avoit donné à M. Dubois une grâce particulière pour connoître l'état de vie auquel il destinoit les personnes. Deux demoiselles qui paroissoient être appellées à l'état religieux, et qui étoient fort estimées de Madame la Supérieure de Barenton et de toute la communauté, vinrent le consulter sur l'état qu'elles

devoient embrasser. Lorsqu'il étoit devant le saint Sacrement pour recommander ces demoiselles à Dieu et à la sainte Vierge, il lui fut dit qu'elles ne seroient religieuses ni l'une ni l'autre. Une troisième demanda instamment l'entrée de la maison de Barenton pour être religieuse; il dit à la révérende Mère de Saint-Joseph qu'elle pouvoit lui ouvrir la porte, mais qu'elle ne seroit point religieuse : en effet, elle prit le saint habit, et, après l'avoir porté quelque tems, elle le quitta.

Une demoiselle qui étoit fort du monde le vint trouver, et fit une retraite sous sa conduite, afin de connoître l'état de vie où Dieu l'appelloit; il lui dit que c'étoit la volonté de Dieu qu'elle fût religieuse, qu'elle auroit bien des combats à essuyer, tant du côté du monde, que de ses propres inclinations : cela lui arriva comme il lui avoit prédit; il la soutint dans ses peines, et elle fut une bonne religieuse.

M. Crété, curé de Barenton, étant tombé malade, on en donna incessamment avis à M. Dubois, qui avoit dit plusieurs fois qu'il ne le laisseroit mourir que le plus tard qu'il pourroit, connoissant le mérite distingué de ce saint pasteur. Il se rendit à Barenton en diligence, où il trouva M. Crété fort mal et abandonné des médecins. Il eut recours à son refuge ordinaire, alla dire la sainte messe à l'autel du saint Rosaire, et demanda à Dieu par Jésus-Christ, qu'il alloit sacrifier, et par l'intercession de la très sainte Vierge, la prolongation de la vie de M. Crété; il lui fut dit positivement qu'il en mourroit, et c'est ce qui arriva. — Pierre Crété, prêtre, curé de Barenton, mourut à Barenton une heure après minuit, le 23 février 1703, âgé de quatre-vingts ans trois mois six jours, étant né à Trun, gros bourg du diocèse de Sées, le 17 novembre 1622 (1).

M. Dubois eut connoissance que Madame sa mère mourroit

(1) Pierre Crété, ou plutôt Crestey, selon l'orthographe généralement reçues, fonda à Barenton deux œuvres importantes : la communauté des Augustines, qui a vécu jusqu'à nos jours et un collège, qui devint rapidement très florissant mais ne dura que quelques années. Ce fut certainement un des prêtres les plus remarquables de l'Avranchin au XVIIe siècle. Si je ne lui consacre ici aucune notice, c'est que sa biographie existe. M. Grandet, supérieur du séminaire d'Angers et contemporain de Crestey a écrit sur lui un volume qui a été réimprimé en 1870. On en prépare actuellement une troisième édition.

A. LAVEILLE.

dans le mois de mars, quoiqu'elle ne fût point arrêtée au lit. Elle reçut tous les sacremens de l'Eglise étant assise dans une chaise; elle ne garda le lit que le jour de sa mort : elle eut toujours une très grande présence d'esprit, quoiqu'elle fût âgée de quatre-vingt-quatre ans; elle mourut en paix le dix-septième jour de mars. Dans le moment où elle expiroit, M. Dubois, qui étoit grabataire et éloigné du lieu de sa résidence, dit à un bon prêtre, qui étoit avec lui : « Ma mère trépasse, j'espère que Dieu lui a fait miséricorde. »

Une veuve qui étoit sous la conduite de M. Dubois faisoit sa demeure à six ou sept lieues de lui : malgré cette distance il eut connoissance du jour et de l'heure de sa mort, laquelle arriva un vendredi, entre neuf à dix heures du matin. Elle fut inhumée le lendemain; il dit à une personne qu'il avoit vu son convoi en esprit, et qu'elle étoit bienheureuse.

M. Dubois étant un jour en voyage, vit sur sa route plusieurs personnes qui étoient dans la tristesse; il leur en demanda le sujet : elles lui dirent que le maître de la maison se mouroit; ayant sçu que cet homme parloit encore, il descendit de cheval, s'approcha du moribond, et lui fit faire une confession générale; ensuite il remonta à cheval, et dit qu'on le laissât mourir en paix, et il mourut incontinent. Un autre homme étant dangereusement malade, ne vouloit point se disposer à recevoir les sacremens. Le curé et le vicaire de la paroisse prièrent M. Dubois de l'aller voir; il y alla en effet, et pria une personne qui étoit présente de dire à l'intention de cet homme la prose : *Veni, sancte spiritus, et emitte cœlitus,* etc., et de réciter neuf fois la sulutation angélique en l'honneur de la très sainte Vierge. Le malade confessa ses péchés, et reçut les sacremens de l'Eglise.

(A suivre).

NOTICE

SUR

GERVAIS CHRÉTIEN

FONDATEUR DU COLLÈGE DE MAÎTRE GERVAIS, A PARIS

ET SUR

GUY CHRÉTIEN

TRÉSORIER DU ROI

Parmi les Normands qui brillèrent à la cour des rois Jean II, Charles V et Charles VI, il en est deux dont les noms presque oubliés méritent cependant de fixer l'attention de leurs compatriotes. Placés dans des situations bien différentes, ils y occupèrent, l'un et l'autre, un rang éminent. De parenté très proche, ils illustrèrent leur famille et honorèrent la province dont ils étaient originaires. Il nous a semblé intéressant de rappeler leur souvenir et de retracer les principaux actes de leur existence.

Les Chrétien appartenaient à une ancienne famille du Bessin en Basse-Normandie. Sans les faire remonter, avec de la Roque (1) à Garin Crestien qui, selon Orderie Vital, vivait en 1081, ni à Guérard Crestien et à sa sœur Emmeline, cités dans un titre de 1289, nous nous bornerons à dire que Guillaume Crestien,

(1) *Histoire généalogique de maison d'Harcourt*, t. I, p. 594.

écuyer, vivant en 1320, laissa trois fils. L'aîné, dont le nom ne nous est pas parvenu, eut deux enfants : Gervais, et une fille non dénommée, dont il est question dans le testament de son frère. Le troisième, appelé Guillaume, écuyer, et peut-être seigneur d'Asnelles, figure dans un aveu de 1374, et n'existait plus en 1379; il était le père de Richette. Le second fut Guy Chrétien qui, avec Gervais, fait le sujet de cette notice.

GERVAIS CHRÉTIEN

L'origine et les premières années de Gervais Chrétien (appelé au moyen-âge Gervaise Crestien et Gervasius Christiani), sont fort mal connues. Les biographes rapportent qu'il naquit vers le commencement du XIVe siècle à Vendes (1), paroisse du diocèse de Bayeux, d'une famille de pauvres paysans. Le seigneur du lieu l'envoya à Paris mener un levrier au dauphin Jean, duc de Normandie, lequel, frappé de la physionomie intelligente et des réponses du jeune villageois, le fit instruire au collège de Navarre.

Les documents que nous avons recueillis permettent de rectifier ces renseignements et de donner quelques détails sur la vie d'un personnage dont le nom, longtemps célèbre dans l'Université de Paris, se rattache par divers côtés à l'histoire du Bessin.

En acceptant comme véritable l'anecdote du levrier, on admettra sans peine que le dauphin Jean, né en 1319, n'était plus un enfant lorsque le seigneur de Vendes lui adressa son présent. L'esprit d'observation dont il fit preuve dans cette occasion et son goût pour la chasse, permettent de supposer qu'il avait bien alors seize ou dix-sept ans.

De son côté, Gervais comptait au moins dix-huit années lorsqu'il fut chargé de ce message; sa naissance peut donc être placée vers 1317, et ce fut en 1335 environ, qu'il fit ce long voyage.

Si le nom des parents de Gervais Chrétien est inconnu, nous savons, du moins, que celui-ci était le neveu de Guy Chrétien, écuyer, seigneur de Bazenville et de Sommervieu, le cousin de

(1) Calvados, arrondissement de Caen, canton de Tilly-sur-Seulles.

Richette, fille de Guillaume Chrétien, écuyer et, par conséquent, le petit-fils de Guillaume, aussi écuyer; il ne dut donc pas le jour à de pauvres paysans, mais appartenait à de nobles parents. Peut-être même est-il permis de penser que ce fut son père, possesseur de terres à Vendes, qui l'envoya vers le Dauphin.

Quoi qu'il en soit, il fit de rapides progrès au collège et, après avoir terminé sa logique, il se fit recevoir maître ès arts, entra dans les ordres, et étudia la médecine à Paris. Ces études et sa réception au grade de maître en médecine demandèrent environ douze années, ce qui nous conduit en 1347. Ce ne fut que plus tard qu'il parvint à la prêtrise.

Sans aucun doute, il s'adonna à la pratique médicale et fit, en qualité de régent, des cours à la Faculté.

Médecin du dauphin Jean, il demeura son physicien lors de son avènement au trône, et fut attaché, en outre, au dauphin Charles.

Les libéralités de ces princes, jointes au produit de la clientèle et apparemment, à l'héritage paternel, lui permirent bientôt de faire des acquisitions qui furent le commencement d'une fortune considérable. Dès 1352, Gervais, « maître en médecine, acheta de la femme et des exécuteurs testamentaires de feu Mathieu Le Vavasseur, jadis libraire rue Neuve Sainte-Marie, la maison de Godefroid de Saint-Léger, de Lisieux, située auprès de la porte de Nicolas dit Huidelon ou Vuideron (1), moyennant la somme de seize bons écus d'or (2). »

Le mardi 9 février 1359, (n. s.) il acheta de Guillaume Le Blanc et d'Aubrée, sa femme, une maison portant l'enseigne du « Pot de cuyvre, » située à Paris, en la Sellerie, aujourd'hui rue Saint-Denis (3).

Le 2 novembre suivant, la faculté de médecine l'élut son doyen. Trois jours après, devant l'Ecole assemblée aux Mathurins, il

(1) La porte Nicolas Huidelon ou Hydron, était située rue Beaubourg, près des rues Michel le Comte et Grenier Saint-Lazare, et faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste.

(2) P. Denifle et Charpentier, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 189, note.

(3) Archives nationales, M. 163, 1.

exposa que, dans les années de jubilé (1), les maîtres absents de Paris y accouraient reprendre leurs leçons dans le but de se faire réclamer pour présenter les candidats, et s'en retournaient après l'examen. Pour faire cesser cet abus, la Faculté arrêta que tout maître ainsi désigné devrait avoir fait ses lectures au moins six semaines avant Noël, conformément aux statuts, avoir habité Paris pendant un mois de l'année précédente, et « disputé » à son tour. Elle décida, en outre, que, dans le cas où un candidat serait hors d'état de payer les frais ordinaires et de faire à son président les présents accoutumés, il en serait cru sur la foi du serment, et qu'alors il pourrait choisir son président, et même préférer un de ses parents (2). Déjà, dans ces mesures équitables, l'on voyait poindre l'intérêt que Gervais portait à l'enseignement et aux écoliers.

Le 19 mars 1360 (n. s.) il acquit de Jean Saquary, bourgeois de Paris, une rente de 100 sols assise sur une maison située grande rue Saint-Jacques (3).

Au mois de novembre 1362, Gervais, diacre du diocèse de Bayeux, était chanoine du Saint-Sépulchre de Caen, et attendait la prébende de Saint-Liphard de Mehun-sur-Loire, diocèse d'Orléans (4).

Le 28 octobre 1362, le dauphin Charles donne à Gervais Chrétien, son physicien, 180 livres « pour les bons et agréables services qu'il a faits et fait encore de jour en jour à mondit seigneur » (5).

Chrétien acheta, le 26 janvier 1364, (n. s.) la maison du « Navet » dans la grande-rue Saint-Denis, et la réunit à celle du Pot-de-Cuyvre, sous l'enseigne commune de la « Corne de Cerf » (6). Le 26 avril 1365, il acquit de Arnoult de Braque et de sa femme, 60 sols par. de rente sur une maison sise rue Saint-Victor, devant les Bons-Enfants (7). Le 18 avril 1366 après Pâques, nouvel achat de 20 sols de rente sur une maison de la rue des Parcheminiers (8).

(1) Les années de jubilé étaient celles où l'on passait les examens de licence; elles revenaient tous les deux ans.

(2) Louis Chomel. — *Essai historique sur la médecine en France.* Paris, 1762, in-8°, p. 162.

(3) Archives nationales, M 163, 2.

(4) P. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, 1264, p. 81.

(5) Archives nationales, JJ 92, 152, f° 34 v°.

(6) Archives nationales, M 163, 3.

(7) Archives nationales, H 163, 5.

(8) Id. 6.

A ces biens temporels, Gervais joignait des dignités ecclésiastiques. Le 8 octobre 1367, il fut installé chanoine du Chapitre de Rouen à la place de Martin de Mello transféré à Saint-Fursi de Péronne, au diocèse de Noyon. Furent présents, Jean Lebourt, recteur de Saint-Etienne des Tonneliers de Rouen, et Roulland Bellier, clerc du diocèse de Lisieux. Il avait été antérieurement nommé à cet office en la personne de son procureur, Jean Pigache, maître ès arts (1).

Charles V avait accordé à certains valets de sa suite le prix de la vente des biens ayant appartenu au traître Guillaume Langlois, dit le Roy de la Gale. Oubliant cette libéralité, il fit le même don à son amé physicien, maître Gervais Chrétien, et à Lorencin Le Sénéchal, son valet de chambre. Sur la réclamation des premiers donataires, le Roi manda, le 22 mars 1368, (n. s.) aux bailli et vicomte de Caen, de leur remettre sans retard cette somme, du consentement, d'ailleurs, des derniers (2).

L'archidiaconé du Grand-Caux, au diocèse de Rouen, tombé en régale, lui avait été donné par le Roi. De son côté, maitre Roger Mustel prétendait l'avoir obtenu du Pape; de là, procès devant le Parlement de Paris. Quoiqu'il eût pour lui plusieurs arrêts et l'avis favorable du procureur du Roi, Gervais abandonna sa revendication le 13 mars 1369 (n. s.) (3).

Le 26 avril 1369, Jean de Péronne, prêtre, procureur de maître Gervais, présenta au chapitre de l'église de Saint-Quentin en Vermandois, un mandement de Charles V, du 19 avril 1364, nommant Gervais Chrétien chanoine de ladite église, en remplacement de Richard Pendelart, décédé. Il fut reçu le même jour (4).

Le 7 novembre suivant, le Roi fit don à son bien amé physicien, de neuf vingt francs d'or sur ce que pouvait redevoir Guillaume de la Fresnaye, ancien receveur des aides au diocèse d'Avranches (5).

Parmi les nombreux collèges de Paris, quelques-uns avaient été fondés par des dignitaires de l'église de Bayeux. Raoul d'Harcourt, chanoine de Notre-Dame de Paris, jadis archidiacre de

(1) Pièces justificatives, I.
(2) Bibliothèque nationale, Pièces originales, t. 930, 2.
(3) Archives nationales, X1A 1469, f° 301 v°, et X1C 20, pièces 32 et 33.
(4) Archives nationales, M 163, n° 4.
(5) Bibliothèque nationale, Pièces originales, t. 930, 2 et 3.

Coutances, chancelier en l'église de Bayeux, chantre à Evreux, grand archidiacre de Rouen, ouvrit, en 1280, rue de la Harpe, un collège dans lequel devaient être admis des étudiants pauvres de Coutances, Bayeux, Evreux et Rouen. — En 1309, (n. s.) Guillaume Bonnet, évêque de Bayeux, établit le collège de ce nom dans la rue de la Harpe, pour douze boursiers du Maine et de l'Anjou. — Par son testament, Jean de Justice, chanoine de Paris et chantre du chapitre de Bayeux, institua, toujours rue de la Harpe, le collège portant son nom, qui fut ouvert en 1354 pour dix-huit boursiers. — Robert Clément, en 1349, créa, à son tour, un collège de Bayeux situé rue Hautefeuille, au « Pot d'étain. » Cet établissement ne prospéra pas; il ne possédait plus que 18 livres de revenu. Son fondateur l'offrit à maître Gervais qui, en reconnaissance de l'instruction qu'il avait reçue gratuitement, avait depuis longtemps conçu le dessein de fonder une école dans laquelle des étudiants pauvres de son pays recevraient le même bienfait. Celui-ci accepta ce don le 22 septembre 1370; ce fut le noyau du collège qu'il ouvrit peu après.

Le 29 décembre 1370, sur la présentation au Chapitre de Notre-Dame de Paris faite par Pierre d'Avoir et Pierre de Savoisi, chevaliers, maîtres Hébert de Sarcelles, Nicolas du Bosc (1) et autres, maître Gervais Chrétien fut reçu chanoine titulaire de la prébende qu'avait eue feu Jean de Erkeri (2). Il jura sur les Evangiles qu'il conserverait les droits et les libertés de l'Eglise, l'immunité du Cloître (3) et les secrets du chapitre. On lui assigna une place dans les stalles hautes, à droite du chœur, et il réclama de suite son acte de nomination (4). Le vendredi 31 janvier 1371 (n. s.) et le lendemain, il siégea dans cette assemblée (5).

Le 1er février 1371, (n. s.) Charles V lui donna 11 livres 4 sols par. de rente sur deux maisons de la rue au Feure (6), près de

(1) Nommé évêque de Bayeux en 1375.

(2) Cette prébende était située à Rosoy en Brie où l'on en comptait quatre, réduites le 1er février 1371 (n. s.) à trois, dont les titulaires devaient rendre six livres par. aux prébendés d'Andrésy.

(3) Le cloître de Notre-Dame.

(4) Pièces justificatives, II.

(5) Idem.

(6) Cette rue, appelée ensuite, par corruption, rue aux Fers, a disparu lors de la construction des halles.

l'église des Saints-Innocents, appartenant à Etienne Muet, son tapissier (1).

Le 20 février 1371, (n. s.) par devant maîtres Barthélemy Aignel et Jean Duvignier, notaires jurés du Roi au Châtelet de Paris, « maistre Gervais Chrestian, maistre ès arts et en médecine en l'Université de Paris, premier physicien de très excellent et très crestien prince Charles..... Roy de France, nostre dit seigneur,..... afferme et dict en bonne vérité que ja pieça il eust propos, devocion et entencion de fonder et créer escoliers à Paris estudians en la faculté de Théologie, du diocèse de Baieux en Normandie,..... il fonde à Paris, en la rue Erembourc de Brie, autrement dite la rue aux Illumineurs (2), emprès la grant rue Sainct-Jacques, un collège d'escoliers qui soient dudict diocèse, estudians en la science et faculté de théologie. » Ils prendront chacun trois sols par semaine. Des bourses de cinq sols parisis seront également instituées. Les étudiants seront du diocèse de Bayeux et, à leur défaut, d'un autre diocèse, le plus proche possible (3).

Dans les statuts de fondation, on lit encore : Je veux et j'ordonne que six des étudiants en arts seront de la ville de Vennes ou Vendes, deux de la ville ou cité de Bayeux, etc.

Parmi les dotations du nouveau collège, (chartes dn 20 janvier et du 13 mars 1371) (n. s.), confirmées et amorties par Charles V en février 1371 (n. s.) et avril 1372, figurait le fief de Thérouenne, composé de vingt-deux maisons situées rues Saint-Denis, de la grande et de la petite Truanderie, Mondétour, et du Cygne, confisqué sur Guillaume Ronce, épicier et bourgeois de Paris, et sur sa femme, bannis du royaume pour forfaiture (4).

Le 12 mars 1371 (n. s.) Gervais acheta une rente de 40 sols par. sur une maison appartenant à Jean Pigeasse, sise rue du Bon-Puits, outre Petit-Pont (5).

Le 3 juillet de la même année, il acquit de messire Jean Masquerel, chevalier, seigneur d'Hermanville-en-Caux, un franc fief

(1) Archives nationales, JJ 102, pièce 36, fol. 16.

(2) Ou des Enlumineurs, parce que les enlumineurs jurés de l'Université y demeuraient. Elle s'appela ensuite rue Erembourc de Brie, puis Boutebrie.

(3) Archives nationales, M 163, 8.

(4) Idem. S 6487.

(5) Archives nationales, M 163.

noble nommé le fief des Boz, assis en la paroisse d'Athis (1), en la vicomté de Vire et ailleurs, consistant en manoirs, domaines, prés, bois, moulins, viviers, pescheries, rentes diverses, redevances, garennes, corvées, droits de justice, noblesse et dignités, s'étendant sur les fiefs de Caligny et du Grippel. Ce fief, mouvant du seigneur de la Roche Taisson, était chargé de l'hommage fait à ce seigneur auquel appartenait une rente d'un épervier payable au terme de la Saint-Jean de chaque année. Le prix de cette acquisition fut de 800 livres tourn. L'acquéreur nomma pour ses procureurs Thomas de Coignières, seigneur de Bavent, Guy Chrétien, vicomte de Bayeux et Regnaut Finemont (2).

Nous avons dit que les parents de Gervais possédaient des biens à Vendes; ce qui suit paraît confirmer cette opinion.

Le 27 novembre 1731, Lucet du Moustier (3) vendit à Gervais Chrétien moyennant 50 livres t., plusieurs héritages situés à Vendes et aux environs, en la vicomté de Caen, autrefois cédés en échange audit Lucet par ledit Gervais pour et au lieu d'un fief et autres héritages séants ès châtellenies des Andelys, de Vernon et de Mantes (4).

Ces biens provenaient vraisemblablement à Gervais, de l'héritage de ses parents. Dans ses *Mémoires,* Béziers indique un fief nommé Le Moutier, situé dans la partie Est de la paroisse de Vendes; il dit, dans un autre endroit de cet ouvrage qu'il y a, au même lieu, « un tènement dépendant de M. le chanoine de Vendes qui porte encore le nom de maître Gervais Chrétien. » Dans cette commune existe la rue du Moutier, fort éloignée de l'église et qui, de même que la rue de Gaalon, semble ainsi appelée à cause de la famille qui y habitait.

(1) Orne, arrondissement de Domfront, chef-lieu de canton. — Le fief de Boz, situé aujourd'hui dans la commune d'Aubusson, canton de Flers, arrondissement de Domfront, appartenait à la fin du xve siècle à Catherine de Renneville, qui épousa Guillaume du Grippel, escuyer, sieur de la Landelle.

(2) Pièces justificatives, III.

(3) Il existait à Basenville une famille du Moustier. En octobre 1234, Thomas du Moustier (de Monasterio) avait une portion de la dîme de Basenville « quæ est de meo feodo laïcali; » l'un de ses fils la vendit à Herbert d'Aigneaux (de Agnis). En 1307, vivait Blaise du Moustier, clerc, de Basenville. James et Blaise du Moutier, frères, vendirent, en 1337, le quatrième lot de la sixte partie de la dîme de Basenville. (Archives du Calvados).

(4) Archives nationales, M 163, 10.

Le 6 mai 1372, Charles V consentit à ce que les livres de philosophie et de médecine trouvés en l'hôtel de feu maître Jean de Pontalye, jadis son chirurgien, et prisés par les libraires à la somme de 40 livres par., fussent portés en l'un des hôtels de son bien amé physicien maître Gervais, dans la rue Erembourg de Brie, pour les écoliers du collège de Bayeux (1).

Le 29 juillet suivant, Gervais acheta de Jean Chauvel, conseiller du Roi, une rente de 19 sols sur une maison de la rue des Ecouffes (2).

Le duc de Normandie donna, le 28 octobre, à son physicien, 180 livres parisis (3).

Charles V, prouvant encore l'intérêt qu'il portait au collège, lui fit don de la dîme de Senneville (4) pour deux boursiers institués par lui. Le pape Grégoire XI, par une bulle du 10 juin 1373, l'évêque de Paris, par lettres du 29 juin 1374, et le Roi, par lettres du 10 octobre, confirmèrent cette donation (5).

Lors d'une grave maladie dont Philippe le Hardi fut atteint à Gand, Charles V lui avait envoyé son physicien Gervais et son apothicaire Lorencin Le Séneschal. Après sa guérison, le duc, par mandement daté de Senlis le 25 juin 1374, leur donna deux quartes d'argent et dix-huit tasses du même métal, du prix de 188 livres, 16 sols, 6 deniers (6).

Cette même année, Charles V légua, par son testament, « à l'ostel collégial des escolliers, fondé du nouvel, de maistre Gervais Chrestien, nostre phisicien, cinquante livres de rente au proffit dudit hostel, pour douze messes comme dessus (solempnelles), chacun mois une, et collecte propre à toutes leurs graces (7). »

Le 14 février 1375, (n. s.) le Roi fit don au collège d'un reliquaire en vermeil portant cette inscription : « Charles, par la grace de Dieu roy de France, V^e du nom, a donné ce joyau avec la croix qui est dedans, aux escholiers du diocèse de Notre-Dame de Bayeux, le 14 février 1374 » (8).

(1) Archives nationales, M 163, 11.
(2) Idem. 13.
(3) Idem. JJ 92, 152, fol. 34 v°.
(4) Seine-Inférieure, arrondissement d'Yvetot, canton de Valmont.
(5) Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, p. 430.
(6) Léopold Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, 440.
(7) Bibliothèque nationale, fonds de Brienne, t. 140, fol. 214 v°.
(8) Du Breul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, pp. 671-672.

Le 5 mars 1377, (n. s.) Gervais acheta encore 20 sols de rente assise sur sa maison de l'Ecu de France, au carrefour Guillori, au bout de la rue de la Poterie (1). Le 15 octobre suivant, l'évêque de Paris, Aymeric de Maignac, confirma la nomination faite par Gervais, de deux boursiers en médecine, maîtres Jean de Troismances (2) et Martin Gazelliez (3), absent (4).

Le 30 octobre 1377, Charles V alloue aux comptes de François Chanteprime la somme de 920 francs d'or pour fonder une rente destinée à entretenir « deux escoliers en l'ostel de nostre amé et féal phisicien maistre Gervais Chrestien, lesquels liront les sciences mathématiques permises à lire en nostre université de Paris » (5).

Par lettres patentes du mois d'avril 1378, Charles V, sur les instances de son premier médecin, consentit à prendre le titre et l'autorité de fondateur du collège Notre-Dame de Bayeux auquel il donna le nom de Maître Gervais Chrétien. Dans un *vidimus* d'un acte d'amortissement de rentes, daté du même mois, on lit que, « voulant donner à son amé et fidèle physicien, maître Gervais Chrétien, chanoine de Paris, une preuve de son affection, le Roi, « songeant au salut de son âme, et parceque l'éducation des étudiants est agréable et plaisante à Dieu, institua un collège perpétuel d'écoliers avec un oratoire ou chapelle (6) convenable dans les bâtiments de la rue des Illumineurs » (7). En même temps, le souverain fit don des dîmes de Canchy (8) pour l'entretien des deux boursiers établis par lui (9).

(1) Archives nationales, M 163, 16A et 16B.

(2) Jean de Troismanses, sous-diacre de Bayeux, maître es arts et en médecine, curé de la paroisse Saint-Sauveur de Caen, etc. (P. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, 1540, pp. 448 et 449, note.

(3) Martin Gazel, sous-diacre de Bayeux, maître es arts, devint premier médecin de Charles VI. Il était chanoine de Notre-Dame de Paris, le 11 février 1400, (n. s.) titre qu'il échangea, le 9 décembre 1401 avec Nicolas Charreton contre des canonicats et des prébendes dans les églises de Bayeux et de Sainte-Marie des Andelys, et une chapellenie ou portion appelée le Cornet, dans l'église de la Sainte-Trinité de Caen. (P. Denifle, III, 1433, pp. 264-265).

(4) Archives nationales, M 163, 17.

(5) Léopold Delisle, *Mandements*, etc.; 1497.

(6) Cette chapelle était placée sous l'invocation de la sainte Vierge.

(7) Archives nationales, JJ. fol. 66, pièce 146.

(8) Calvados, arrondissement de Bayeux, canton d'Isigny.

(9) Archives nationales, M 163.

La médecine n'allait pas à la Cour sans l'astrologie; Charles V y croyait, et avait auprès de lui quelques maîtres de cette vaine science. Outre Thomas Pisan, père de la célèbre Christine, Simon de Pharès mentionne « maistre Gervais Chrestien, souverain médecin et astrologien stipendié et moult apprécié dv Roy Charles le Quint. » Il cite plus loin « ung nommé maistre Gervais Chrestien qui fut grant et proffond astrologien et médecin... Le Roy aymant ladicte science, voulut construire et édiffier, et après, fonder... un colliège de astrologie et médicine où il mist plusieurs livres singuliers des dictes sciences en grant et merveilleux nombre,... que l'on maintient superstitieux, contre vérité; y mist aussi plusieurs astrolabes, équatoires, sphères, saphics et autres instruments » (1).

L'enseignement des mathématiques spécialement cultivées dans le collège de maître Gervais, explique du reste ces renseignements, probablement exacts. Ce qui l'est moins, c'est ce qu'ajoute Simon de Pharès : « cestuy (Chrestien) predist la mort du Roy (Jean) qui fut le VIIIe jour de avril mil III^C LXIIII à Londres en Angleterre » (2).

Des bulles du pape modifièrent les statuts du collège fondé par maître Gervais Chrétien, chanoine de l'église de Bayeux; ils furent confirmés par des lettres de l'évêque de Paris, du 5 mai 1378 (3) et du Roi, au mois d'août suivant.

Nous avons déjà rencontré Gervais Chrétien mentionné comme chanoine dans l'église de Bayeux. A quelle époque devint-il titulaire des deux prébendes de la Mare et d'Arry? Accompagna-t-il le roi Jean dans son voyage à Caen en 1354, et fut-il alors promu à l'une de ces dignités? Cela est possible. Hermant (4) rapporte que Gervais succéda immédiatement dans le canonicat d'Arry, à Guillaume d'Aigrefeuille. Celui-ci fut créé cardinal par Clément VI, le 17 décembre 1350, et nommé évêque de Sabine, en 1368 (5). Hermant ajoute qu'on lit dans un ancien journal de l'église de Bayeux, à la date du 13 juillet 1352, que le cardinal

(1) Bibliothèque nationale, Symon de Pharës, *Recueil des plus célèbres astrologues et quelques hommes doctes*, etc. fol. 140.

(2) Idem, *idem*, fol. 142.

(3) Archives nationales, M 163, 19.

(4) *Histoire du diocèse de Bayeux*, p. 307.

(5) Ciaconius, *Vitæ et res gestæ Pontificum Romanorum et S. R. E. Cardinalium*, t. II, p. 506.

conserva son canonicat d'Arry et l'archidiaconat et canonicat des Veys (1). Nous n'avons pu découvrir ce journal. En tout cas, il est vraisemblable que d'Aigrefeuille se démit de ces offices lors de sa nomination d'évêque. Nous sommes dans la même ignorance en ce qui concerne la date de l'obtention de la prébende de la Mare.

Il nous paraît intéressant d'entrer dans quelques détails au sujet de ces deux canonicats.

La prébende de la Mare (2), assise dans un hameau de Douvres (3), tirait son nom d'une mare placée devant la maison prébendale. Elle consistait en un fief noble dont le chef s'étendait en la paroisse des Essartiers (4) dans la vicomté de Torigny. Le chanoine possédait à La Mare un beau manoir devenu aujourd'hui la « ferme de la prébende, » et à Bayeux, des maisons de rapport. Sa juridiction ne portait que sur les hommes de cette prébende, en quelque lieu qu'ils fussent. Celle-ci comprenait des fermes, fiefs et plaines sis à la Mare, des dîmes à Canchy et des moulins aux Essartiers. Son revenu était de 140 livres, valeur commune (5). Elle comportait 106 acres et 3 vergées de terre, une rente de 33 sols 9 deniers, 51 gélines, 510 œufs et 51 pains (6). Béziers lui attribue à Douvres, 103 acres et un quart de terre; à Saint-Jean-des-Essartiers, 16 vergées et demie de terre, avec des rentes seigneuriales sur les héritages de ce fief : c'était, dit-il, la meilleure prébende du Chapitre (7). Dans un petit cahier datant de la Révolution, conservé à la bibliothèque de la ville de Bayeux, le revenu est porté à 2400 livres, chiffre exagéré, dicté par les circonstances. Le titulaire avait à Bayeux un hôtel situé en la rue des Chanoines, près de la porte Arborée, entre celui du chanoine d'Arry et les murs de la ville (8).

(1) Les Veys ou gués de la Vire, à Isigny, (Calvados). Il n'y existait pas de canonicat.

(2) Le hameau de la Mare appartient aujourd'hui aux communes d'Anguerny et de Colomby-sur-Than.

(3) Calvados, arrondissement de Caen, chef-lieu de canton.

(4) Calvados, arrondissement de Vire, canton d'Aulnay-sur-Odon.

(5) Bibliothèque du Chapitre de Bayeux : *Cérémonial de Langevin*, fol. 25 v°.

(6) Bibliothèque de Caen, *Pouillé De Lamare*.

(7) *Mémoires*, Archidiaconé de Caen, doyenné de Douvres.

(8) Bibliothèque du Chapitre de Bayeux : *Aveu du fief noble de la Table Notre-Dame*.

La prébende d'Arry (1) située dans la paroisse de ce nom, possédait toute la dîme de Neuilly-le-Malherbe (2), la moitié de celle de Vendes et, en rentes, 25 livres, 14 sols 3 deniers, 316 boisseaux de blé, 69 d'orge, 24 chapons, 13 gelines et 38 œufs. En outre, elle comprenait des dîmes, moulins, fermes, cens et autres revenus, plus un beau bois auprès dudit Neuilly. Sa valeur s'élevait communément à 140 livres; le cahier manuscrit de la bibliothèque de Bayeux cité plus haut, porte ce revenu à 750 livres, chiffre beaucoup trop élevé apparemment. Le chanoine payait chaque année, au curé de Neuilly, 700 livres, à celui de Vendes, 350 livres et aux religieux d'Aulnay, 36 boisseaux d'orge (3). Il exerçait la juridiction archidiaconale, percevait les droits de procuration, et avait sur les hommes et tenanciers, à Arry, justice de baron qu'il faisait exercer par son sénéchal et autres officiers (4).

Le titulaire possédait à Bayeux un hôtel situé rue des Chanoines, à gauche de celui de La Mare, jouxte les maisons prébendales de Saint-Martin, de Castilly, de Castillon, et ladite rue tendant à la porte Arborée (5). Le canonicat d'Arry avait été possédé par Pierre de Blois, au XIIe siècle.

Héméré (6), le *Neustria Christiana* (7) etc., disent que Gervais Chrétien fut encore chanoine de Lisieux; je n'ai pas rencontré la preuve de cette nomination. Cette opinion erronée paraît provenir de ce que, en 1380, Gervais Chrétien fut choisi par Nicole Oresme, évêque de Lisieux, comme l'un des arbitres chargés de terminer un différend élevé avec le chapitre, au sujet des réparations à faire à la cathédrale.

Au mois de juin 1378, le Roi lui donna 24 livres de revenu perpétuel sur la châtellenie ou vicomté de Vernon (8).

Lorsqu'éclata le grand schisme d'Occident, l'Université de Paris

(1) Calvados, arrondissement de Caen, canton de Villers-Bocage, commune réunie en 1832 à celle du Locheur.

(2) Calvados, arrondissement de Caen, canton d'Evrecy.

(3) Bibliothèque de la ville de Caen, *Pouillé De Lamare.*

(4) Bibliothèque de la ville de Bayeux. *Mémoires manuscrits de Béziers*, archidiaconé de Caen, doyenné de Douvres, (t. II, p. 173, édition de G. Le Hardy).

(5) Bibliothèque du Chapitre de Bayeux, *Aveu rendu par le Chapitre, en 1673, du fief noble de la Table-Notre-Dame*, fol. 2 v°.

(6) Claudius Hemerœus, *De Academiâ Parisiensi*, p. 49.

(7) Tome XI, col. 787.

(8) Archives nationales, JJ 113, fol. pièce 29.

fut appelée à se prononcer entre le pape Clément VII et l'antipape Urbain VI. Dans une assemblée tenue aux Bernardins, le 7 janvier 1379 (n. s.), les trois facultés de théologie, de décret et de médecine, ainsi que les deux Nations française et normande de la faculté des arts penchaient pour Clément; mais elles ne décidèrent rien. Le Roi leur écrivit, le 10 mai 1379, d'avoir à prendre une détermination. Enfin, le 22 mai, sur la demande pressante du souverain, l'Université prit parti pour Clément VII. A la faculté de médecine, Gervais Chrétien signa, avec le doyen Jean de Beaumont et huit autres, une déclaration en faveur du pape d'Avignon, qu'il confirma le mardi suivant, avec seize autres signataires (1).

Vers cette époque, Gervais devint titulaire de l'archidiaconé de Pinserais (2), au doyenné de Poissy, dépendant du diocèse de Chartres, et dont le revenu était de onze cents livres. En effet, le 8 juillet 1379, Jean Manoury, écuyer, demeurant à Saint-Ouen de Monteilles (3), échangea avec maître Gervais Chrétien, premier physicien du Roi et archidiacre de Pinserais, la partie de la dîme des grains de la ville et terroir de Méry (4) au diocèse de Bayeux, chargée d'une rente perpétuelle de 50 sols t. à payer chaque année au prieur du Pré-lez-Rouen (5), contre un quart du fief de Halanvilliers, sis en la paroisse de Magny-le-Freule (6), tenu en fief par hommage de Johannin Bonenfant, et que ledit Gervais avait naguères acquis de messire Durand Marie, chanoine de Lisieux, moyennant la somme de 275 livres t. (7). Guy Chrétien, bailli de Rouen et de Gisors, fit savoir que, dans l'assise d'Auge tenue le 27 juillet suivant, à Pont-l'Evêque, les trois fils de Guillaume Malnourry s'étaient obligés à respecter la vente ci-dessus (8).

Le 14 septembre 1379, à cause des bons services de son bailli de Rouen et « pour amour et contemplacion » de son physicien maître Gervais, le roi Charles V donna à Richette, fille de feu

(1) Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 566 et suiv. — Denifle, III, p. 565 et 568.

(2) *Pagus Pinsianiensis*, le territoire de Poissy.

(3) Calvados, arrondissement de Lisieux, canton de Mézidon.

(4) Méry-Corbon, Calvados, arrondissement de Lisieux, canton de Mézidon.

(5) Prieuré fondé vers 1060, par Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant, au faubourg Saint-Sever.

(6) Calvados, arrondissement de Lisieux, canton de Mézidon.

(7) Archives nationales, S 6482.

(8) Idem.

Guillaume Crestien, cousine de Gervais et nièce dudit bailli, la somme de 400 francs à l'occasion de son mariage avec Richard de Hérouville. Ce mariage fut célébré peu de temps après et, le 18 février 1380 (n. s.), Richard de Hérouville, « seigneur de Basenville, » donna quittance à Laurent du Val, receveur en la terre de l'évêque d'Evreux, de ladite somme de 400 livres t. que le Roi avait donnée à Richette « ma femme en faisant le mariage d'elle et de moy » (1).

Dans l'inventaire dressé le 24 novembre 1379 après la mort de Jean de Guistry, médecin du roi Charles V, décédé au cloître Notre-Dame, on lit que maître Gervais Chrétien paya aux exécuteurs testamentaires la somme de 20 francs valant 16 livres, dûe « pour certaine cause, et de lonc temps » (2).

Lors de l'avènement de Charles VI, Gervais ne semble pas avoir conservé l'office de médecin du Roi; toutefois, il continua de résider à Paris.

En 1381, il siégea au Chapitre de Notre-Dame, ainsi qu'on le constate sur une liste de présence (3).

Le mardi 15 avril 1382 après Pâques, Gervais Chrétien, demeurant au Cloître Notre-Dame, à Paris, fit son testament par devant Guillaume Siquard, clerc du diocèse de Séez, notaire public apostolique, en présence des témoins Jean Pépin, valet de chambre du Roi et apothicaire à Paris, et Thomas Le Pelé, clerc des diocèses de Rouen et de Paris. Par cet acte, il donne :

1° A l'Hôtel-Dieu de Paris, cinq francs avec son meilleur lit, garni de son ciel et de ses rideaux.

2° A la fabrique de l'église de Paris, cinq francs.

3° A la grande confrérie de Notre-Dame, à Paris, dix francs qu'elle placera en rentes pour célébrer l'anniversaire du donateur.

4° Aux écoliers de Notre-Dame de Bayeux établis dans ses maisons à Paris, tous ses livres de médecine, à l'exception de son Avicenne en deux petits volumes, qui seront vendus pour en employer le prix à des usages pieux.

5° A sa sœur, si elle lui survit, cent francs pour placer en une rente viagère.

(1) Pièces justificatives, IV.
(2) Archives nationales, M 116, 4.
(3) Idem. LL 241, f° 54 v°.

6° A chacun de ses douze filleuls indigents, un franc, s'ils se présentent, sinon cette somme sera distribuée aux pauvres.

7° Pour cent messes qui seront célébrées le jour de son décès, vingt-cinq francs.

8° A l'église de la paroisse de Saint-Martin de Vennes ou Vendes, au diocèse de Bayeux, de laquelle il est originaire, vingt francs pour la réfection de la balustrade du chœur.

9° Aux écoliers de Notre-Dame de Bayeux, une douzaine de ses gobelets d'argent pour servir dans les fêtes ou festins de licence et autres actes, tant des théologiens que des artiens.

Le reste de ses biens sera employé pour le salut de son âme, suivant la volonté de Dieu et de ses exécuteurs testamentaires qui sont : maître Thomas Le Tourneur, archidiacre de Tournay (1), chanoine de Paris et conseiller du Roi, messire Guillaume de Malo Diversorio, chanoine de Lisieux, et Guillaume Langlois, chanoine bénéficier en l'église de Paris.

Dans un codicille, il interdit, au jour de ses funérailles, de faire une sonnerie de cloches plus grande que celle qui aurait lieu pour un anniversaire solennel, et ne veut qu'un luminaire de quatre cierges et six torches. Il lègue à la sœur Guillemette La Roussette, de l'Hôtel-Dieu de Paris, dix francs (2).

Peu de jours après, il se rendit à Bayeux, probablement appelé par les devoirs de sa charge de chancelier. Il y mourut le 10 mai 1382. Son corps fut inhumé dans la cathédrale, à l'entrée de la nef, à gauche, devant la statue de la Vierge de la fabrique (3). Malgré ses recommandations, on fit à ses funérailles les honneurs du grand luminaire de la confrérie des pauvres et d'une procession avec distribution d'argent (4). Son obit était fixé à Bayeux le 10 mai, avec tout le luminaire de la confrérie des pauvres et procession (5); l'église Notre-Dame de Paris le célébrait le même jour, et les boursiers du collège Notre-Dame de Bayeux, à Paris, étaient tenus d'y assister.

(1) Ville du Hainant, en Belgique.

(2) Pièces justificatives, VI.

(3) Une note ajoutée en marge de l'*Obituaire* par le chanoine Laffetay, dit que c'était une statue en terre cuite, représentant Notre-Dame de Pitié, placée au-dessus du tronc de la fabrique.

(4) Pièces justificatives, VII.

(5) Idem.

Conformément aux dernières volontés de Gervais Chrétien, on faisait dans la cathédrale de Bayeux, aux premières et deuxièmes vêpres des sept fêtes de la Vierge, ainsi qu'à Noël, à Pâques, à l'Ascension, à la Pentecôte, à la Trinité et à la fête du Saint-Sacrement, une procession dans la nef avec distribution d'argent. Pour subvenir aux frais de cette fondation, instituée le 1er août 1387 par ses exécuteurs testamentaires, ceux-ci y affectèrent une dîme sur les terres de Hamon et de Bacon, situées à Castillon (1).

On ne sait en quelle année il fut pourvu de l'office de Chancelier. Cette dignité, la troisième du Chapitre, comportait des prérogatives importantes et singulières dont l'exposé présente un curieux intérêt. Bien que cela n'ait trait qu'indirectement à notre sujet, nous en dirons quelques mots.

Le Chancelier, appelé aussi autrefois archichapelain, avait sa place à droite dans le chœur, immédiatement à côté de l'évêque auprès duquel il se tenait pendant la célébration de la messe, et auquel il remettait la crosse et le livre des bénédictions. Sa principale fonction consistait dans la garde des sceaux de l'évêché; il scellait les pièces qui nécessitaient cette formalité, telles que les nominations des curés et leurs confirmations, pour lesquelles il percevait un besant d'or, ou sept et même dix sols t. Tout ce qui était remis aux mains de l'évêque, même dans les messes solennelles, lui revenait, déduction faite de ce qui était dû à ceux qui servaient à l'autel. Dans les dédicaces, il avait toute la cire restant des cierges, les bassins et les linges, à l'exception de ceux qui couvraient l'autel, et la moitié des offrandes recueillies pendant l'octave de ces dédicaces.

Ce dignitaire n'était pas tenu de résider dans le diocèse, mais il avait le droit d'habiter à l'évêché avec un clerc, un homme d'armes et deux serviteurs nourris aux frais du prélat, plus quatre chevaux entretenus dans ses écuries, et deux chiens. L'évêque lui devait, à Pâques, un manteau de fourrure et, à Noël, des peaux de renard et une pelisse de petit-gris, « dons honorables pour l'évêque et pour le donataire. » Et, au cas où l'évêque se faisait remplacer, le chancelier recevait les mêmes objets de son vicaire. Ses émolu-

(1) Pièces justificatives, VII. — Castillon, arrondissement de Bayeux, canton de Balleroy.

ments consistaient en 32 marcs d'argent à prendre sur tout le revenu de l'évêché (1).

Gervais Chrétien aimait les livres; sa bibliothèque renfermait de précieux manuscrits. On y voyait, notamment, plusieurs exemplaires des œuvres d'Avicenne qui était alors l'auteur le plus suivi dans les écoles de médecine.

Les inventaires de l'ancienne librairie du Louvre font mention de : « 1° Un beau livre de médecine qui s'appelle Canones Abohaali (Avicenne), et fut à maistre Gervais Chrestien » (2).

2° « Un autre livre d'Avicenne complet à quatre fermoirs d'argent et couvert de soie blanche, et l'a donné au Roy maistre Gervaise Chrestien, son phisicien. Le Roy l'a fait bailler à maistre Regnault Fréron » (3).

L'on a vu, qu'à sa mort, maître Chrétien en possédait un troisième exemplaire.

3° « Le livre de Guillaume de Manreville, — lisez Jehan de Mandeville (4), — qui parle d'une partie des merveilles du monde et des pays, couvert de veluyau inde (5), et le donna au Roy maistre Gervais Chrestien, son premier phisicien. — Le Roy l'a prins, 20 de novembre 1392 » (6). On lit à la fin : « Ce livre cy fist écrire honnorables homs sages et discret, maistre Gervaise Crestien, maistre en médecine et premier phisicien de tres puissant, noble et excellent prince Charles, par la grace de Dieu roy

(1) Langevin, *Cérémonial*, fol. 8 et 16 v°. — Béziers, *Histoire sommaire de la ville de Bayeux*, p. 71.

(2) Léopold Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la bibliothèque nationale*, t. III, p. 151, n° 809.

(3) Van Praet, *Inventaire de l'ancienne bibliothèque du Louvre*, p. 129, n° 799. Regnault Fréron, clerc du diocèse de Soissons, maître es arts et premier médecin de Charles VI, était marié. Ses trois filles héritèrent de Pierre du Châtel, maître de la Chambre des comptes, chacune mille francs. (A. Tuetey, *Testaments enregistrés au parlement de Paris*, p. 277).

(4) Jean de Mandeville, né en Angleterre, chevalier, doyen de la faculté de médecine en 1332, fit pendant de longues années en Asie et en Afrique, des voyages dont il écrivit la relation. Son épitaphe, qu'on lisait au couvent des Guillelmites de Liège où il mourut le 17 novembre 1372, le nomme Jean de Mandeville, dit aussi « à la barbe. » (Eloy, *Dict. hist. de la médecine*).

(5) De velours bleu azur.

(6) Van Praet, *op. cit.* p. 33, n° 131.

de France. Escript par Raoulet d'Orliens (1), l'an de grace 1371, le 18e jour de septembre » (2).

Ce manuscrit est peut-être le seul de ceux de maître Gervais que possède aujourd'hui la bibliothèque nationale.

A la suite de cet ouvrage se trouvait un traité, aujourd'hui relié à part, de maître Jean de Bourgogne dit « à la barbe, » sur la préservation de l'épidémie. Cette plaquette, de six feuillets en parchemin, qui paraît avoir été copiée par le même Raoulet, traite de la peste que l'auteur avait observée, dit-il, pendant plus de vingt ans (3).

4° « Les Ethiques (d'Aristote), couvert de cuir noir, à quatre fermoirs, donné par le Roy à maistre Gervèse » (4).

Gervais consultait aussi des ouvrages qui n'étaient point en sa possession. A propos d'un volume provenant de la bibliothèque du Louvre, « La cirurgie de maistre Guigo, en un très gros livre, court, que donna au Roy monseigneur d'Anjou, » M Léopold Delisle a écrit la note suivante : « A ce livre paraît se rapporter une lettre de Charles V, du 21 mai, (Vincennes). Metre Gilet, aiant metre Gervaiz a faire pour certeine besoigne du livre de cirurgye de notre frère le duc d'Anjou, nous ly voulons bien permectre prandre avecquez ly à sen plaisir, et sy tost que sera sa dicte besoigne finie, le vous remectre » (5).

Ajoutons, en passant, que le Roi donna encore « aux escolles maistre Gervèse, les Ethiques glosées, couvert de cuir vert, à deux liens et deux fermoirs » (6), et, au bailli de Rouen, — probablement Guy Chrétien, « le Coustumier de Normandie » (7).

Les armoiries de Gervais Chrétien étaient les suivantes : Son sceau, rond, de 25 millimètres, altéré, représente, dans un ædicule, la Vierge debout, tenant dans ses bras l'enfant Jésus, l'un et l'autre nimbés; à sa gauche, un personnage portant un capuchon,

(1) L'un des écrivains jurés du Roi.

(2) Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions, 4515.

(3) La coïncidence de ce surnom singulier, et cette observation de la peste pendant plus de vingt années, indiquent évidemment que l'auteur de ce second ouvrage est aussi Jean de Mandeville.

(4) Van Praet, *op. cit.*, p. 99, n° 566.

(5) Léopold Delisle, *op. cit.*, t. III, p. 151, n° 819.

(6) Van Praet, *op. cit.*, p. 99, n° 560.

(7) Idem., *op. cit.*, p. 88, n° 472.

l'implorant à genoux; en haut, du même côté, un ange tenant une sorte de masse? (1) Au-dessous est un écu à la fasce... chargée de trois roses, accompagnée de trois fleurs de lys, deux en chef, une en pointe (2). Supports : deux lions couchés et affrontés. Exergue : S. GERVASI CRISTIANI.

Nous n'avons pas à nous étendre sur le collège de maître Gervais dont l'histoire demanderait un volume, ni sur ses nombreux revenus; nous indiquerons seulement quelques-uns de ceux qu'il possédait dans le diocèse de Bayeux.

Outre les dîmes déjà citées, il avait tout ou partie de celles de Barbeville, Bréville, Canchy, Cesny-aux-Vignes, Cormelles, Courseulles, Croisilles, Gonneville-sur-Merville, Merville, Méry-Corbon, Sallenelles, Vaucelles-lez-Caen, etc.

Le collège percevait encore des rentes portant sur une maison située à Bayeux, rue Saint-Gratien, faubourg Saint-Symphorien, et sur une pièce de terre sise au terroir de Saint-Exupère, jouxte le Camp Saint-Clair (3), aboutissant sur les religieux, prieur et frères de l'Hôtel-Dieu (4). L'on voit à quel point avait prospéré la fondation de maître Gervais qui, comme on le sait, fut réunie, en 1763, au collège des Jésuites de Clermont, à Paris.

Gervais Chrétien fut, sans contredit, un des personnages considérables de son temps. Versé dans les connaissances médicales, professeur écouté des élèves, aimé et estimé des rois dont il eut la confiance, il occupa à Cour une place importante qui lui permit de rendre des services à la Faculté de médecine. Peut-être pourrait-on lui reprocher son amour des honneurs et de l'argent, vice, d'ailleurs général à la Cour; il est permis de croire que le but qu'il poursuivait en fut la cause. Le noble usage qu'il fit de sa fortune suffirait pour l'absoudre. Après avoir traversé quatre siècles, son collège, plutôt transformé que disparu, sert encore à

(1) Peut-être un lys.

(2) Ces armes sont ainsi décrites par Béziers qui les attribue aux Chrétien : d'azur à la bande d'argent chargée de 3 roses de gueules, accompagnée de 3 fleurs de lys, au pied nourri d'or. (*Mémoires*, etc, édition Le Hardy, t. III, p. 518).

(3) Champ situé derrière le cimetière de l'église Saint-Exupère, au bord de la route de Bayeux à Caen.

(4) Pièces justificatives, VIII à XI.

l'instruction de la jeunesse; sa mémoire mériterait d'être conservée par un monument durable.

Nous adressons ici nos remerciements à M. le vicaire général Duvelleroy qui, avec son obligeance habituelle, nous a ouvert les portes des archives du Chapitre de Bayeux, et à M. Charles de Beaurepaire, archiviste du département de la Seine-Inférieure, pour les renseignements précieux qu'il a bien voulu nous communiquer.

(A suivre). Docteur Le Paulmier.

LES NORMANDS AU CANADA

HENRI DE BERNIÈRES

PREMIER CURÉ DE QUÉBEC

(Suite)

Revenons à M. de Bernières.

Evidemment ce ne fut pas sans de vives protestations que lui et M. de Maizerets entendirent Mgr de Saint-Vallier déclarer « qu'il fallait séparer les biens et les personnes » du séminaire, du chapitre et des paroisses; car le Mémoire déjà cité nous apprend que le prélat leur enleva, peu de temps après son arrivée, leurs commissions de grands vicaires et de supérieurs des communautés religieuses, et leur ôta même la faculté de prêcher et de confesser. « Il aima mieux laisser ces communautés et le diocèse entier sans supérieurs et sans grands vicaires, que de continuer dans ces emplois ces deux hommes, qui, du consentement commun, étaient les plus saints, les plus sages, les plus expérimentés du pays. »

Bientôt cependant il nomme pour son grand vicaire un prêtre qu'il a amené avec lui, M. de Merlac : il lui confie en même temps la charge de supérieur de l'Hôtel-Dieu (1).

(1) « La supérieure s'y opposa, écrit la sœur Juchereau; elle ne croyait pas ce prêtre propre à conduire une communauté... » Puis, lorsque M. de Merlac fut remplacé en 1694 par M. de la Colombière, elle ajoute : « Nous eûmes

Au séminaire, M. de Maizerets a succédé à M. de Bernières, comme supérieur, dans l'automne de 1688 : c'est sur lui principalement que vont tomber les coups (1). M. de Bernières, d'ailleurs, naturellement timide et modeste, parle peu et se tient sur la réserve. M. de Maizerets, au contraire, avec son franc parler, ne craint pas de « représenter à l'évêque les inconvénients de sa conduite. » Aussi lui devient-il bientôt « peu supportable. » On préfère, en général, la louange à la critique; on aime ceux qui nous disent des choses agréables : *Loquimini nobis placentia* (2); et pourtant il n'y a pas, d'après Tacite, de pire engeance que les flatteurs : *Pessimum genus, laudantes* (3).

M. de Bernières, cependant, reste doyen du chapitre; et à ce titre, malgré toute sa réserve, il participera à plusieurs actes qui vont blesser Mgr de Saint-Vallier.

Dès le 4 avril 1689, le chapitre se croit obligé de refuser une demande de l'évêque. Celui-ci prétend que son grand vicaire doit avoir « la première place et séance au chœur dans la cathédrale en l'absence de l'évêque, et celle d'après le doyen, lorsque l'évêque sera présent. » Les chanoines, sans doute, ont prévu cette prétention; car l'un d'eux se lève, et fait lecture d'une lettre reçue « de la part de M. Boudon, grand archidiacre d'Evreux, où il a été pareillement grand vicaire, qu'il a consulté sur le rang de séance qu'ont les vicaires généraux, officiaux et promoteurs dans la cathédrale. » Voici la teneur de la consultation :

« Les promoteurs, ni même les officiaux, ni les vicaires généraux n'ont aucun rang dans les cathédrales quand ils ont des

d'autant plus de joie de le revoir, qu'il nous délivra de celui que l'on nous avait donné malgré nous. C'était un homme dangereux et corrompu, qui pouvait entraîner plusieurs de nos religieuses, qui écoutaient avec simplicité ce qu'il leur disait pour les séduire. Ce fut sur la déposition qu'elles en firent par écrit, que la supérieure demanda qu'on l'éloignât de cette communauté. On traita secrètement cette affaire pour l'honneur de l'Eglise. » (*Histoire de l'Hôtel-Dieu*, pp. 345, 363).

(1) D'après un Mémoire, l'évêque « s'était ménagé des espions qui lui faisaient à tort et à travers des rapports de ce que ce pauvre supérieur avait dit innocemment, ou même de ce qu'il n'avait pas dit, mais de ce qu'on lui faisait dire, en interprétant mal ses paroles et ses actions... » (Documents de Paris, t. I, p. 22).

(2) Isaïe, XXX, 10.

(3) *Vita Agricolæ*, XLI.

prébendes ou dignités. Ils y tiennent le rang précisément selon l'ordre de leur dignité ou prébende, et l'on n'a aucun égard à ces autres qualités. C'est ce qui est sans difficulté, et on ne le dispute pas. Ils doivent donc simplement tenir le rang que leur donne leur dignité ou prébende. Si tels vicaires généraux, officiaux et promoteurs n'étaient ni dignités ni prébendes, ils n'auraient aucune séance parmi les chanoines. »

Cette lecture faite, le chapitre décide « qu'on ne peut pour le présent acquiescer à la prétention de monseigneur, à cause des suites et conséquences. » On le suppliera « de vouloir bien surseoir la chose jusqu'à ce qu'on ait de plus grands éclaircissements de France de ce qui a coutume de s'y pratiquer touchant ce point. » Le syndic du chapitre, M. Glandelet, et le doyen, M. de Bernières, sont priés de communiquer cette décision à l'évêque.

Le 9 février de l'année suivante (1690), encore un sursis à une demande de l'évêque. Il a nommé M. de Merlac chanoine et grand chantre à la place de M. Dudouyt, et il prie le chapitre de le recevoir en cette qualité. Les chanoines hésitent à le recevoir, sous prétexte que « les dites chanoinie et chantrerie sont en Régale (1). » Ils ne croient pas « que Sa Grandeur en puisse pourvoir sans en obtenir le don du Roi. » — Recevez-le, dit Mgr de Saint-Vallier, sous le bon plaisir et agrément du Roi. — Les chanoines le supplient alors « de trouver bon qu'ils prennent du temps pour s'éclaircir plus particulièrement de la chose, et l'assurent que, comme on ne cherche que la justice et la vérité, l'on fera volontiers pour la satisfaction de Sa Grandeur ce que l'on verra pouvoir faire sans blesser l'honneur du chapitre, et sans faire contre le droit du Roi. » Ils lui demandent « de vouloir bien remettre cette affaire jusqu'au retour de ses visites qui doivent être de quinze jours : à quoi monseigneur a acquiescé. »

Quelques jours plus tard, le chapitre se réunit de nouveau pour s'occuper de la question; et après mûre délibération on décide que M. de Merlac, lorsqu'il viendra se présenter avec les lettres de Monseigneur, sera reçu aux bénéfices de la chanoinie et chan-

(1) M. Dudouyt était mort durant la vacance du siège épiscopal de Québec. — Nous voyons plus tard, le 19 avril 1740, Mgr de Lauberivière, avant de quitter la France pour le Canada, demander un arrêt du Conseil afin de pourvoir aux bénéfices de son diocèse « tombé en régale par la démission de Mgr Dosquet » le 25 juin précédent.

trerie de feu M. Dudouyt, « sous le bon plaisir et agrément du Roi, » attendu que ces bénéfices sont vacants en régale. Les chanoines prient M. le doyen et le syndic du chapitre « de voir monseigneur et de lui faire savoir la délibération et la conclusion présente du chapitre, aussitôt qu'il sera de retour de ses visites. »

M. de Merlac ne fut installé cependant comme chanoine que le 29 août 1692. Mgr de Saint-Vallier était passé en Europe en 1691, et s'était assuré sans doute « du bon plaisir et agrément du Roi. » Tous deux maintenant vont prendre leur revanche contre le chapitre.

Et d'abord, l'évêque revient de France avec la promesse de M. de Brisacier que M. de Maizerets, supérieur du séminaire, sera rappelé à Paris, si dans un an il n'est pas content de sa conduite. Il a la même promesse à l'égard de M. Glandelet, qui lui aussi, comme syndic du chapitre, lui est devenu « peu supportable. »

M. Glandelet apparaît ici pour la première fois comme le compagnon d'armes de M. de Maizerets. Désormais leurs noms ne seront plus séparés, dans les démêlés de l'évêque avec le séminaire. On les retrouve ensemble l'année suivante, lorsque Mgr de Saint-Vallier, tenant constamment au-dessus de leur tête comme une épée de Damoclès la menace de les faire repasser en France, essaie de faire enregistrer au Conseil Souverain la promesse écrite qu'il en a eue de M. de Brisacier. On les retrouve vingt ans plus tard, lorsque le même évêque les accuse à la Cour de former au séminaire des sujets qui refusent d'obéir à son autorité. Ils répondent tous deux à cette grave accusation par un Mémoire très concluant, adressé à M. de Brisacier, dans lequel ils donnent des explications franches et loyales, et se justifient des reproches qu'on a voulu faire peser sur eux (1).

(1) Documents de Paris, t. I, pp. 69, 73. Lettre de MM. de Maizerets et Glandelet à M. de Brisacier, 21 septembre 1718; instructions pour servir d'éclaircissement aux points contenus dans la lettre qu'on écrit à M. l'abbé de Brisacier. — Ces instructions nous apprennent qu'à son retour de France en 1713, Mgr de Saint-Vallier trouva dix-huit jeunes ecclésiastiques canadiens que le séminaire avait préparés pour le sacerdoce durant son absence, et que le prélat ordonna les années suivantes : « tous, à l'exception seul, avaient été nourris et entretenus, de la meilleure partie, aux frais du séminaire : » MM. de la Rue, Le Provost, Poulin, Voyer, Bizard, Auclair, Denoyer, Cloutier, Caillet, Dugast, Jorian, Arnault, Chaslè, Mercier l'aîné, de la Voye, Lepage, Thaumur et Mercier.

Pour donner cependant un peu de satisfaction à l'évêque, M. de Maizerets fut remplacé en 1693 par M. de Bernières comme supérieur du séminaire (1). Le modeste prêtre reprit de nouveau le poste d'honneur; mais il ne fut pas longtemps sans y trouver la peine : et voici à quelle occasion :

Un des canonicats de la cathédrale étant devenu vacant fut donné à M. de la Colombière, et le nouveau chanoine fut installé suivant l'usage par le doyen du chapitre, le 6 décembre 1692. M. de Merlac prétendit que la prérogative d'installer les chanoines lui appartenait en sa qualité de grand chantre; et l'évêque vint à l'appui de ses prétentions par une ordonnance du 24 avril 1693, « portant que ce serait au grand chantre de faire à l'avenir l'installation des chanoines, et que l'acte qui aurait été fait de celle de M. de la Colombière ne saurait être d'aucune autorité, non plus qu'un grand nombre d'autres qui sont aussi dans le registre du chapitre, jusqu'à ce que les dicts actes aient été rectifiés de concert avec le dit sieur évêque (2). »

Le doyen, appuyé par tout le chapitre et spécialement par l'archidiacre et le théologal, de Maizerets et Glandelet, crut devoir pour soutenir ses droits en appeler de l'ordonnance de l'évêque, et, suivant l'usage de l'époque, demander au Conseil des « Lettres de relief d'Appel comme d'abus. » Ces lettres furent accordées le 30 juin (3).

M. de Merlac, sans contester la juridiction du Conseil Souverain pour les cas ecclésiastiques ordinaires, prétendit que le sien était un cas privilégié, et que pour les cas privilégiés, suivant l'édit de Melun de 1610, « si les parties veulent appeler comme d'abus, ils ne peuvent se pourvoir qu'au grand sceau de France (4). »

(1) M. de Brisacier nomme en même temps M. Dupré premier assistant, M. Gauthier de Brûlon second assistant, et MM. Glandelet et Maizerets « pour les ayder à conduire la maison. » Mgr de Saint-Vallier, ratifiant la nomination des supérieur et directeurs du séminaire, dit : « Consentons qu'ils en fassent toutes les fonctions, et ce pendant une année, durant laquelle ayant connu par nous-même la bonne conduite qu'ils nous promettent de garder, nous serons plus en état de continuer d'agréer et d'approuver ce qui sera plus avantageux à notre Eglise et au gouvernement particulier du séminaire épiscopal. » (Archives de l'archevêché de Québec, Rég. A.).

(2) *Edits et Ordonnances*, t. II, p. 129.

(3) *Ibid.*, p. 130.

(4) *Jugements du Conseil Souverain*, t. III, p. 754.

L'affaire n'alla pas plus loin, car l'évêque venait de frapper un grand coup. Piqué au vif de la résistance de MM. de Bernières, de Maizerets et Glandelet à son ordonnance, il leur avait enlevé toute faculté « de prêcher et de confesser (1). » Etrange situation que celle des « trois premiers officiers du séminaire, » l'un d'eux professeur de théologie morale (2), mis dans l'impossibilité de confesser même leurs élèves! Cette situation dura une année entière (3).

Au printemps de 1664, l'évêque reçut des lettres de la Cour qui l'invitaient à passer en France. Une foule de plaintes contre son administration l'y attendaient. Frontenac, bon nombre de citoyens, les Récollets, les Jésuites, le séminaire, il s'était brouillé avec tout le monde.

Avant de partir, « il se contenta de lever verbalement » l'interdit qui pesait sur MM. de Bernières, de Maizerets et Glandelet, mais se garda bien de confier l'administration du diocèse à ces vétérans du sanctuaire. Il la confia, pour Québec, à un jeune homme de vingt-cinq ans, M. de Montigny, et pour Montréal à M. Dollier de Casson (4). C'était mieux qu'à son voyage précédent, où il était parti sans nommer d'administrateur.

(1) Il ne faudrait pas croire que ce fût pour les punir de s'être servi d'un procédé gallican en usage à cette époque. Lui-même, quelques années plus tard, encourage et approuve l'opposition du chapitre à une bulle de Clément XI du 7 septembre 1704, qui diminue le nombre des chanoines; et il s'appuie sur l'opinion des Parlements : « Je n'ai pu m'empêcher, écrit-il au chapitre le 25 juin 1711, d'examiner à fond et faire examiner par personnes habiles et versées en ces matières les clauses de cette bulle. Tous m'ont assuré qu'elle était insoutenable, et que jamais les parlements, où elle serait portée pour y être enregistrée, ne la recevraient. Il faut encore moins espérer qu'elle le soit au Conseil du Roi... Toutes ces raisons m'ont déterminé à prendre le parti d'acquiescer à votre opposition... » Et il ajoutait, écrivant à ses vicaires généraux, de Maizerets et Glandelet : « Notre-Seigneur m'a inspiré d'acquiescer à l'opposition du chapitre, ce que j'ai fait signifier à vos messieurs de Paris. » (Registre du Chapitre). Il avait les idées gallicanes de son époque. Ecrivant à la Cour, pour s'opposer à l'érection de vicariats apostoliques à la Louisiane, et y maintenir sa juridiction : « Les évêques titulaires, dit-il, conservent mieux les intérêts du roi que les vicaires apostoliques, qui semblent plus attachés à ceux de Rome. »

(2) Le 11 janvier 1686, M. Glandelet est dispensé d'assister au chœur, « à raison des leçons de théologie morale qu'il donne. » (Ibid.).

(3) Documents de Paris, t. I, p. 27.

(4) Voici comment le gouverneur de la Barre jugeait M. Dollier : « Il est

Lorsqu'il revint de France, au bout de trois ans, ses sentiments à l'égard du séminaire parurent changés. M. de Bernières était encore supérieur, mais fut remplacé bientôt par M. de Maizerets. Ils profitèrent des bonnes dispositions de l'évêque pour réaliser, de concert avec Mgr de Laval, deux établissements importants, celui des missions du Mississipi, et celui des petites écoles à Québec.

Le séminaire des Missions-Etrangères de Québec était à cette époque une branche de celui de Paris. L'œuvre des missions était essentiellement son œuvre. « La conversion des sauvages, disait Mgr de Laval, est l'obligation principale et essentielle du séminaire (1). »

Il n'est donc pas étonnant que M. de Bernières et ses confrères, n'ayant plus à desservir, comme par le passé, toutes les cures du diocèse, se soient décidés à travailler à leur œuvre principale, et qu'ils aient demandé à Mgr de Saint-Vallier « la permission d'envoyer des missionnaires chez les sauvages du Mississipi (2). » Ils le prièrent de leur confier également « les sauvages dits Tamarois, qui sont entre les illinois et les Akansas,... attendu que les lieux où demeurent les Tamarois sont comme la clef et le passage nécessaire pour aller aux nations plus avancées et s'en faciliter l'abord (3). »

Mgr de Saint-Vallier accorda la permission demandée, et tous les pouvoirs nécessaires, au printemps de 1688.

Il se trouva que les Jésuites avaient déjà une mission établie aux Tamarois depuis deux ans par le P. Pinet, et que ces sauvages appartenaient à la tribu des Illinois dont les Pères de la Compagnie de Jésus avaient déjà entrepris l'évangélisation; et l'on prête au séminaire, ainsi qu'à Mgr de Saint-Valllier, l'intention machiavé-

homme de bien, d'un talent fort médiocre, et qui se laisse aisément surprendre par un juge envieux et peu capable, et par mille autres gens qui ne valent rien, comme je l'ai expérimenté en vingt rencontres qu'il m'est venu faire des plaintes contre les uns et les autres. Je mande ma pensée à cet égard à M. Tronson... » (Archives du Ministère des colonies, vol. 6, Lettre de M. de la Barre au ministre, 4 novembre 1683).

(1) Lettre au séminaire de Québec, 18 mars 1687.

(2) *Mandements des évêques de Québec*, t. I, p. 377.

(3) *Ibid.*, p. 381.

lique d'avoir voulu leur enlever une partie de leurs missions et les frustrer du fruit de leurs travaux (1).

En histoire on prend les faits tels qu'ils sont; on accepte les écrits et les paroles, venant surtout de personnages graves et importants comme Mgr de Saint-Vallier et Mgr de Laval, dans leur sens naturel, et à moins de raisons évidentes on ne leur prête pas d'intentions contraires à leurs discours.

Il est clair que dans l'idée de Mgr de Saint-Vallier les Tamarois n'appartenaient pas à la tribu illinoise, puisqu'il dit : « Les Tamarois, qui sont entre les Illinois et les Akansas... »

Il ne savait pas non plus que les Jésuites y avaient déjà une mission. Ecrivant de Paris à ses curés, pour leur donner des conseils, il avait un mot pour les Pères de la Compagnie de Jésus :

« Nous espérons d'apprendre, dit-il, la soumission volontaire et édifiante des Jésuites qui se sont offerts pour la mission des Tamarois (2). N'ayant pas été reçus par celui qui représente, quoique indigne, le Maître de la Vigne, qui doit donner entrée à ceux qui y peuvent travailler, ils seront employés à d'autres

(1) *Les Jésuites et la Nouvelle-France au* XVIIIe *siècle*, par le P. de Rochemonteix, t. III, p. 550 et suiv.

(2) Ils ne se décidèrent qu'en 1703 à quitter leur mission des Tamarois, après avoir demandé l'opinion de la Cour « sur la mesure arbitraire de Mgr de Saint-Vallier. » (Ibid., p. 570). Ils étaient attachés à cette mission, où « leur église ne pouvait contenir la multitude des sauvages qui s'y rendaient en foule. » (Ibid., p. 550).

Le P. de Rochemonteix nous apprend qu'ils quittèrent beaucoup plus inopinément la mission de Michillimakinac, où ils éprouvaient moins de consolation. « N'espérant plus y faire aucun bien. » à cause de la licence effrénée des coureurs de bois, les PP. Marest et de Carheil, qui desservaient ce poste, se décident un jour à l'abandonner, mettent le feu au presbytère et à l'église, et descendent à Québec. La Cour, informée bientôt de cette étrange résolution, entre dans un vif mécontentement; et l'on écrit au gouverneur du Canada : « Sa Majesté a été surprise d'apprendre que les missionnaires de Michillimakinac aient abandonné leur mission et brûlé leur maison et leur chapelle. Ils ne peuvent avoir eu de bonnes raisons pour le faire, et Sa Majesté désire qu'ils y retournent. Elle ne prétend pas que ce rétablissement se fasse à ses dépens, ni même qu'il lui en coûte rien sous quelque prétexte que ce soit. »

Il fallut bien retourner à Michillimakinac, reprendre la mission et surtout réédifier ce qu'on avait détruit. « Le Roi fut obéi, » dit le P. de Rochemontaix ; et il ajoute : « Michillimakinac n'était plus la belle et florissante mission d'autrefois. » (Ibid., p. 527). On n'a pas de peine à le croire.

missions aussi grandes et aussi nombreuses que celle des Tamarois, que nous n'avons pu leur confier, parce que nous en avions donné le soin aux missionnaires des Missions-Etrangères de Québec... (1). »

Il n'est pas du tout prouvé que le séminaire ait cherché à s'établir dans cette mission, sachant qu'elle était déjà occupée par les Pères Jésuites.

Il est prouvé, au contraire, qu'avant de commencer la mission des Tamarois on prit toutes les précautions possibles, afin de s'assurer qu'on ne lèserait aucun droit acquis.

C'est Mgr de Laval qui le premier a parlé de la mission des Tamarois comme de la clef et du passage nécessaire pour aller aux missions sauvages du Mississipi (2), la représentant « comme le trait d'union entre Québec et les Akansas (3). » C'est lui également qui engagea le séminaire à entreprendre cette mission.

Ecoutons le prélat raconter lui-même les démarches qu'il fit auprès des Jésuites, avant son établissement : cette lettre inédite de Mgr de Laval est la meilleure réponse aux pages bilieuses de leur historien sur la mission des Tamarois :

« Une chose, dit-il, m'a extrêmement contristé : c'est la peine que les Pères Jésuites ont paru avoir au sujet de l'établissement que M. de Montigny a fait à la nation des Tamarois... Le séminaire ayant résolu de commencer par les nations les plus éloignées et abandonnées, à travailler au salut et à la conversion de ces pauvres peuples, jugea bien qu'il n'était pas possible d'exécuter ce dessein, s'il n'avait un établissement plus proche, qui lui pût servir pour avoir une correspondance facile tant à Québec qu'avec les missionnaires qui seraient dispersés dans les dites nations éloignées. L'on s'informa des personnes les plus intelligentes et qui ont la connaissance de tous ces pays, quel lieu on pourrait prendre à cet effet; et le sentiment commun fut que le plus commode, et l'unique même, qui fût propre pour cet établissement, était la nation des Tamarois, à cause de sa situation sur le bord du Mississipi, qu'elle n'était point des missions des Pères Jésuites, et qu'elle était éloignée de quatre-vingt-dix lieues du dernier de

(1) *Mandements des évêques de Québec*, t. I, p. 422.

(2) Archives du séminaire de Québec, Lettre de Mgr de Laval à M. Tremblay, 1699.

(3) L'auteur de la *Vie de Mgr de Laval*, t. I, p. 490, n'a fait que citer ce « *joli mot;* » c'est le premier évêque du Canada qui l'a « trouvé. »

leurs établissements. Nous jugeâmes à propos de nous informer encore de la chose des Pères Jésuites même et de les envoyer prier que je pusse les voir.

« Le P. Germain, qui tenait la place du supérieur, en son absence, me vint trouver; et lui ayant demandé si les Tamarois étaient de leurs missions, et s'ils y étaient établis, il me répondit qu'ils n'étaient point de leurs missions, et qu'il n'y avait point d'établissement. Les missionnaires, qui étaient pour lors sur leur départ, qui fut deux jours après, prirent de Mgr de Québec des lettres pour le dit lieu des Tamarois, où étant arrivés ils furent priés et fort pressés par les sauvages d'y demeurer. On leur fit présent de deux esclaves pour les obliger à s'y établir. Mais ayant dessein d'aller auparavant jusques aux nations les plus éloignées, ils passèrent outre, et allèrent jusques à ces nations, où ils ont jugé devoir établir deux missions, avec deux missionnaires. Ils ont fait construire par des artisans qu'ils avaient emmenés exprès, en chaque mission, une église et une maison pour le missionnaire.

« Ils reconnurent pour lors, tant à cause du grand éloignement que pour plusieurs autres considérations, qu'il était absolument nécessaire de faire l'établissement des Tamarois, sans lequel ils voient manifestement qu'il serait impossible de soutenir les missions éloignées et de pourvoir aux besoins des missionnaires qui y seront employés : ce qui leur fit prendre la résolution de remonter jusqu'au lieu des Tamarois, où M. de Montigny établit un missionnaire et fit construire une église et une maison, comme il avait fait aux deux autres lieux.

« Vous pouvez voir par le procédé que nous avons tenu, que nous n'avons rien omis de notre côté pour faire connaître aux Jésuites l'estime et l'affection que nous avons pour toutes leurs missions, et le désir de conserver avec eux l'union dans laquelle nous avons toujours vécu jusqu'à présent.....

« Le P. Supérieur est venu ces jours derniers me donner avis que le P. de Carheil lui écrit de sa mission que M. de Tonti doit faire bâtir une église au fort des Illinois pour M. de Montigny, c'est-à-dire pour les missionnaires dont il a la conduite : c'est un lieu où il m'a dit que quelques-uns de leurs Pères ont demeuré. Sur quoi je l'ai assuré qu'il ne doit pas croire que le séminaire puisse avoir la moindre pensée de s'établir ni de les troubler

dans aucun lieu où ils auront résidé; et si M. de Montigny a ce dessein, il use en notre endroit d'une grande dissimulation...

« Il est vrai que les missions qu'il a établies, accompagné des missionnaires du séminaire de Québec, ont été faites au nom du dit séminaire; mais s'il voyait qu'il y eût la moindre apparence qu'il voulût traverser les missions des Pères Jésuites, il n'en trouverait aucun qui entrât dans ses sentiments, le séminaire n'ayant en vue que de travailler à procurer, autant qu'il est en sa vocation, le salut des pauvres sauvages, en esprit d'union avec leurs missionnaires, et de ne porter aucun préjudice à leurs missions, auxquelles nous savons qu'ils travaillent avec toutes sortes de bénédictions (1).

« Nous ne saurions à la vérité nous persuader qu'ils aient un juste sujet d'avoir de la peine, que les missionnaires du séminaire

(1) Il nous semble évident que Mgr de Laval et le séminaire ont été de la meilleure foi à l'égard des Jésuites; mais ils ont pu être trompés par M. de Montigny, ce qui est tout différent : et alors toute leur faute aurait été de ne s'être pas assez défié du grand vicaire de Mgr de Saint-Vallier.

Nous savons en effet par un autre écrit de Mgr de Laval, que M. de Montigny — lequel n'appartenait pas du tout au séminaire — avait cherché déjà à les entrainer dans une entreprise que n'avait pu approuver le premier évêque de Québec. Frontenac aurait voulu envoyer les Récollets dans les missions illinoises, pour y supplanter les Jésuites, et le projet allait se réaliser. Il paraît que MM. Dollier et de Montigny, de leur côté, s'étaient dit que les séminaires de Montréal et de Québec devraient profiter de la rivalité entre les Récollets et les Jésuites pour s'emparer de ces missions, conformément à l'adage : *Inter duos litigantes, tertius gaudet.* M. de Montigny en fit la proposition à M. Glandelet, d'abord, puis à Mgr de Laval, qui la repoussèrent avec indignation : « M. Glandelet, écrit Mgr de Laval, n'ayant pas satisfait M. de Montigny, il se résolut de s'ouvrir à moi de ce dessein... Je lui dis que je ne pouvais convenir que ce fût l'esprit de Notre-Seigneur qui eût inspiré ce dessein; que remarquant au contraire qu'il n'était formé que dans l'esprit de division, c'était purement l'esprit du démon qui en était l'auteur, et que l'on ne pouvait en attendre aucune bénédiction... Je trouve dans tout ce projet qu'il n'est aucunement fondé sur les principes du christianisme, mais qu'il ressent plutôt les maximes de Machiavel. Je suis même surpris qu'il puisse être formé par des ecclésiastiques, qui font profession d'être tout à Dieu. Je ne doute pas que MM. Dollier et de Montigny n'aient reçu des ordres de Mgr de Saint-Vallier, parce que M. de Montigny est encore revenu deux ou trois fois trouver M. Glandelet et le solliciter d'exciter le séminaire à se joindre avec les ecclésiastiques de Montréal pour aller dans ces missions, et se servir de l'occasion des contestations entre les Récollets et les Jésuites, disant que lui, M. de Montigny, était tout disposé à y aller. » (Notes de Mgr de Laval sur une lettre de M. Tremblay, 3 juin 1696).

se soient établis aux Tamarois, lesquels n'étant point mêlés dans les missions qu'ils occupent, ne peuvent leur porter aucun préjudice, dans l'éloignement au moins de quatre-vingt-dix lieues...

« Ce n'est point l'esprit de jalousie et d'ambition qui a porté le séminaire à faire cet établissement, mais la nécessité indispensable qu'il a de ce lieu pour le soutien des missions qu'il a entreprises, lesquelles sans cet établissement ne pourraient subsister, ce dont les Jésuites conviennent avec nous (1).

« On ne voit pas d'ailleurs que les Jésuites puissent avoir aucun besoin de ce lieu, en ayant tant d'autres dans l'espace de plus de trois cents lieues depuis Michillimakinac jusqu'aux Illinois...

« Jugez si dans l'entreprise que le séminaire a faite des missions du Mississipi, et la nécessité indispensable qu'il y avait, pour l'exécution de ce dessein, de faire un établissement aux Tamarois, il m'a été possible de donner aux Pères Jésuites de plus grandes marques du désir que nous avons de conserver l'union, que d'avoir voulu être assuré par eux-mêmes que ce lieu n'était point de leurs missions, et qu'ils n'y avaient aucun établissement.

« Ce qu'ils allèguent, que le P. Germain ne le connaissait pas, ne se peut croire, étant une personne aussi sage et prudente qu'il est, et nous l'ayant dit aussi positivement qu'il fit; et d'ailleurs le P. Bruyas et plusieurs autres de leurs Pères, qui ne pouvaient ignorer ce que le P. Germain, qui tenait la place du supérieur en son absence, nous avait dit, et qui avaient une parfaite connaissance de ce qui regardait les Tamarois, n'auraient pas manqué de nous informer du contraire et n'auraient pas attendu à le faire après que toutes choses ont été disposées pour les missions que l'on a établies par rapport à l'établissement qui a été fait à la nation des Tamarois, si en effet elle avait été de leurs missions (2). »

Quel est le lecteur qui, après avoir parcouru cette lettre, pourrait douter un instant de la bonne foi de Mgr de Laval et du séminaire de Québec dans l'établissement de la mission des Tamarois?

(1) L'auteur de l'ouvrage *Les Jésuites et la Nouvelle-France,* mieux renseigné que Mgr de Laval et les Jésuites, prétend que les raisons qui engagèrent le séminaire à établir la mission des Tamarois étaient *puériles* ou *peu sérieuses.* (T. III, p. 554).

(2) Archives du séminaire de Québec, Lettre de Mgr de Laval à M. de Brisacier, 1699.

C'est la même bonne foi qui présida à la création des petites écoles par le séminaire, du temps de M. de Bernières. Le séminaire, qui avait charge d'âmes, puisque la cure de Québec lui était unie, exprima à Mgr de Saint-Vallier le désir de se charger des petites écoles pour les enfants de la paroisse. Elles étaient tenues par les Jésuites : un des Frères « enseignait à lire, à écrire et l'arithmétique aux enfants (1). » L'évêque jugea qu'ils avaient assez de leur collège, et les pria d'abandonner le soin des écoles proprement dites au curé de la paroisse, c'est-à-dire au séminaire. Ils continuèrent, paraît-il, leur école (2); ce qui n'empêcha pas le séminaire de fonder les siennes, avec l'agrément et la protection de Mgr de Saint-Vallier :

« Les messieurs du séminaire de Québec, dit-il, m'ayant demandé de mettre chez eux les petites écoles, et de les fonder, je leur ai promis par acte public de leur créer une rente sur la maison de ville de Paris de quatre cents livres par année, que je leur paie (3). »

Le séminaire affecta « deux salles de son établissement aux petites écoles des enfants de la ville. » Ces écoles fonctionnèrent très bien, et à la grande satisfaction du public (4).

Ecrivant au ministre, après l'incendie du séminaire en 1701, l'intendant Champigny disait :

« Les peuples nous ayant représenté le dommage qu'ils souffraient par l'acccident arrivé au séminaire, et supplié dans cette vue d'agréer qu'on envoyât une personne en France par la Nouvelle-Angleterre, pour vous demander votre protection auprès du Roi

(1) Documents de Paris, t. II, p. 85.

(2) Le P. de Rochemonteix nous apprend que Mgr de Saint-Vallier leur ayant demandé de fermer leur école, en faveur du séminaire, ils refusèrent absolument d'obéir à cette « injonction déraisonnable. » (*Les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. III, p. 558). Tant pis! Il ne peut faire doute à personne que, dans une paroisse, c'est au curé, avant tout autre, qu'appartiennent le soin et la direction des écoles, comme c'est à lui à faire le catéchisme à ses paroissiens.

(3) Mémoire de Mgr de Saint-Vallier au P. La Chaise, cité par le P. de Rochemonteix, *Ibid.*

(4) A Montréal, c'est également le séminaire de Saint-Sulpice, curé de la paroisse, qui tenait les petites écoles : « Les petites écoles de Villemarie sont tenues par un prêtre du séminaire du même lieu avec beaucoup de fruit, ce qui sera qui sera perpétué, puisque c'est cette maison qui en prend soin. » (Lettre de l'intendant Champigny au ministre, 20 novembre 1699, Archives du Ministère des colonies, vol. 17).

en sa faveur, le chevalier de Callières a accordé le sieur Joncaire, maréchal des logis de ses gardes, qu'on a cru un des plus propres d'ici à faire ce voyage.

« Vous voulez bien nous permettre, monseigneur, de nous joindre au public pour vous supplier d'obtenir à ce séminaire quelque secours annuel de Sa Majesté... pour lui donner moyen de se rétablir et de continuer le bien qu'il fait dans ce pays. C'est dans l'espérance de ces bontés que M. l'ancien évêque et les prêtres de ce séminaire, qui se sont retirés à l'évêché, vont recommencer les petites écoles et reprendre les enfants qu'ils avaient chez eux..... (1). »

XVI

M. DE BERNIÈRES, DOYEN DU CHAPITRE. — SA MORT.

M. de Bernières fut remplacé de nouveau par M. de Maizerets comme supérieur du séminaire en 1697 (2), l'année du jubilé sacerdotal de Mgr de Laval (3), et ne fut plus jusqu'à sa mort que doyen du Chapitre.

(1) Mss. de la Nouvelle-France, vol. IX, 24 novembre 1701.

(2) Archives de l'évêché d'Evreux, Lettre de Glandelet à Boudon, 11 octobre 1697.

(3) Mgr de Laval célébra en 1697 son jubilé sacerdotal. On n'a pas son acte d'ordination à la prêtrise; mais on sait par les informations canoniques, tenues en 1657, qu'il y avait alors juste dix ans qu'il était prêtre : il avait donc été ordonné en 1647. Or M. de la Colombière, dans son *Eloge funèbre*, dit d'une manière singulièrement précise : « Il prend l'ordre de prêtrise à l'âge de vingt-quatre ans et un jour. » D'après la tradition et les historiens en général, — car on n'a pas non plus son acte de baptême — il est né le 30 avril. Donc il fut ordonné prêtre le 1er mai 1647, jour de la fête de saint Philippe et saint Jacques, qui était un mercredi, et d'obligation à cette époque : et c'est bien en 1623, d'après les mêmes paroles de M. de la Colombière, et non pas en 1622, comme nous l'avons écrit nous-même, qu'est né Mgr de Laval : « Il naquit, dit Latour, le 30 avril 1623. » Or Latour, qui arriva à Québec une vingtaine d'années seulement après la mort du saint prélat, devait être bien renseigné sur les dates principales de sa vie : « C'est sur de bons mémoires, dit-il, et sur le rapport d'un grand nombre de personnes qui avaient connu le saint évêque, que l'auteur, pendant son séjour à Québec, a rassemblé les divers faits dont il rend compte au public. »

L'histoire du chapitre de Québec est trop longue et trop compliquée pour entrer dans le cadre de cette étude. Il convient néanmoins de dire un mot de son origine et des principales phases qu'il eut à traverser.

Le chapitre de Québec fut érigé par Mgr de Laval le 6 novembre 1684. Il était composé de cinq Dignités et huit chanoines; il y avait de plus quatre chapelains ou vicaires et six enfants de chœur. L'évêque nommait les chanoines et les Dignités, à l'exception du doyen, qui était élu par le chapitre. Le premier doyen, cependant, fut aussi nommé par l'évêque : ce fut M. de Bernières.

Mgr de Laval attribua au chapitre les menses conventuelles des abbayes de Maubec, dans le diocèse de Bourges, et de Lestrées, dans le diocèse d'Evreux, abbayes que le Roi lui avait données pour le soutien de son église; le prélat se réserva les menses abbatiales. Il n'y avait encore que la mense abbatiale de Maubec qui fût unie à Québec en Cour de Rome (1).

Le séminaire, auquel l'évêque avait déjà donné la seigneurie de la *Petite-Nation,* lui en remit une partie pour contribuer lui aussi à la fondation du chapitre.

La première assemblée capitulaire eut lieu le 12 novembre, sous la présidence de Mgr de Laval. On y dressa avec sa coopération les statuts du chapitre, et le lendemain l'évêque rendit une ordonnance « commettant aux chanoines le soin d'expliquer et d'étendre le règlement (2). »

La deuxième assemblée capitulaire se tint le 24 mai 1685. On y régla qu'à toutes les messes conventuelles on chanterait après l'*Agnus Dei* le *Domine salvum fac Regem* pour le Roi.

Mgr de Saint-Vallier, désigné pour succéder à Mgr de Laval, vint à Québec dans le cours de l'été; et bien qu'il n'eût pas encore ses bulles, et ne fût que grand vicaire de l'ancien évêque, dont la résignation n'avait pas encore été acceptée par le Saint-Siège, il fut « admis au chapitre pour y présider, » et « M. le doyen lui assigna en effet la place du président (3). »

A la troisième assemblée capitulaire, le 7 mai 1686, l'archidiacre

(1) Par la bulle d'érection du diocèse de Québec, du 1er octobre 1674.

(2) *Mandements des évêques de Québec*, t. I, pp. 129, 135, 140.

(3) Archives de l'archevêché de Québec, Registre du chapitre.

de Maizerets prononça un discours « sur l'excellence et les obligations des chanoines. »

On a vu qu'à la demande de Frontenac le curé de Québec, M. de Bernières, avait, dès 1675, accordé certains honneurs dans l'église au Conseil Souverain. Qu'allaient devenir ces privilèges avec le chapitre? Celui-ci dissipa bientôt les inquiétudes qu'on avait pu entretenir. Voici en effet ce qu'on lit dans le Registre, à la date du 24 janvier 1687 :

« M. Ango ayant représenté au chapitre le désir qu'avait le Conseil Souverain de Québec d'assister en corps au service de la cathédrale dans les fêtes solennelles de l'année et dans les cérémonies de la Purification, des Cendres, des Rameaux, de l'Adoration de la Croix, processions et autres cérémonies extraordinaires, la Compagnie a jugé la chose très avantageuse pour l'édification des peuples, pour conserver l'union entre l'état ecclésiastique et l'état civil, et pour la faire paraître en public : ce qui ne pouvait être qu'une source de bénédictions pour tout le pays. C'est pourquoi la Compagnie a résolu de rendre au Conseil Souverain, lorsqu'il sera assemblé en corps, les honneurs immédiatement après le chœur, à savoir l'eau bénite, l'encens et la paix, que tout le corps sera encensé de trois coups, que l'on donnera la paix aux deux premiers, qu'ils viendront à l'autel recevoir les cierges, cendres, rameaux, à l'adoration de la Croix et à l'offrande, et qu'on leur rendra les saluts ordinaires au commencement et à la fin de l'office. »

Le Conseil succombait sous le fardeau des honneurs; il demanda en grâce qu'on l'exemptât de la paix et des encensements (1).

C'est cette année 1687 qu'eut lieu l'expédition de M. de Denonville contre les Iroquois Tsonnontouans. Il y eut des prières publiques, à la demande du chapitre, bénédiction solennelle des drapeaux et des bateaux de l'expédition.

Nous venons de dire que le chapitre de Québec fut érigé le 6 novembre 1684. Il s'agit ici de l'érection officielle. Mais plusieurs années auparavant Mgr de Laval avait prié les prêtres de son séminaire de réciter l'office en chœur dans sa cathédrale, pour acquitter les charges de ses abbayes, et établi un véritable chapitre, conformément à la bulle d'érection du diocèse. Il en informe le

(1) Registre du chapitre.

pape Innocent XI dans une lettre datée de Paris le 27 janvier 1679. Il lui en parle de nouveau dans une seconde lettre qu'il lui adresse, de retour à Québec, en novembre 1680 : « J'ai établi un chapitre, dit-il, comme mes bulles m'obligent de le faire : il n'est pas de légère importance, pour l'affermissement de cette église naissante, que les peuples voient avec quelle splendeur, quelle dignité et surtout quelle piété les offices divins se célèbrent dans notre cathédrale : les nouveaux convertis, surtout, éprouvent une singulière vénération pour nos saints mystères (1). »

Si Mgr de Laval attendit à l'année 1684 à ériger officiellement son chapitre, c'est uniquement parce qu'il espérait d'un moment à l'autre voir s'opérer l'union canonique de ses abbayes à son église. Il en parle dans toutes ses lettres au Souverain Pontife. Le pape l'encourage à espérer; mais enfin il lui écrit franchement que « l'affaire est hérissée de graves difficultés, à cause des dommages qui résulteraient de l'union pour deux Ordres très illustres de Religieux (2) qui ont bien mérité de l'Eglise. Jusqu'ici, ajoute-t-il, nous n'avons pas vu jour à vous accorder votre demande (3). »

Ce ne fut que vingt ans plus tard que Mgr de Saint-Vallier réussit à obtenir l'union canonique à son église des abbayes de Maubec et de Lestrées, ainsi que de l'abbaye de Bénévent (4), que le Roi lui avait aussi accordée.

Mgr de Laval était enchanté de son chapitre. Au printemps de 1685, de Paris, où il est allé porter sa démission au Roi, il écrit au Souverain Pontife : « Avant mon départ de Québec, un chapitre y a été érigé solennellement suivant le désir du Saint-Siège, des Dignités et des chanoines ont été créés; et l'office divin se célèbre dans la cathédrale avec encore plus de magnificence qu'auparavant. J'ai le plus grand espoir, ajoute-t-il, que le nouveau gouverneur (5) et le nouvel évêque, qui s'en vont tous deux au Canada, vont réparer les fautes qui ont été commises par d'autres, les miennes

(1) Archives de l'archevêché de Québec, Documents copiés au Vatican.

(2) L'Ordre de saint Benoit, à Maubec, et l'Ordre de Citeaux, à Lestrées.

(3) Documents inédits copiés au Vatican.

(4) De l'Ordre de saint Augustin, dans le diocèse de Limoges.

(5) M. de Denonville s'en allait remplacer M. de la Barre, qui avait succédé à Frontenac.

surtout, et que bientôt tout sera renouvelé dans cette Eglise (1). »

Nous avons parlé de quelques misères que Mgr de Saint-Vallier fit au chapitre, du temps de M. de Bernières. Elles ne furent que le prélude de plusieurs démarches regrettables où l'entraîna son antipathie pour le séminaire de Québec.

Il y eut pourtant un moment de répit, à son retour de France, en 1697. Il choisit pour ses grands vicaires MM. de Maizerets, Glandelet (2) et de la Colombière; et c'est au mois d'octobre de cette année que le Roi, à sa demande, donna des lettres patentes, confirmant pour les fins civiles la bulle d'érection du diocèse de Québec, le décret pour l'établissement du chapitre et l'union de la cure au séminaire (3).

Mais l'idée de Mgr de Saint-Vallier est que le chapitre soit complètement séparé du séminaire, et que celui-ci n'ait rien à voir au revenu du chapitre (4). « Depuis trente-deux ans que je suis évêque, écrit-il en 1717, les chanoines de ma cathédrale n'ont jamais pu avoir le revenu de leurs canonicats (5). » Le séminaire est assez riche, « il a des biens considérables (6) : » l'évêque ne veut pas qu'il partage dans les revenus des abbayes (7).

(1) Documents inédits copiés au Vatican, Lettre de Mgr de Laval au pape Innocent XI, 20 mai 1685.

(2) « Je vous prie de demander à Dieu pour moi de le bien glorifier, dans le rang qu'il a plu à Mgr l'évêque de me placer, car il m'a fait l'un de ses grands vicaires. » (Lettre de Glandelet à Boudon, 11 octobre 1697, Archives de l'évêché d'Evreux).

(3) Documents de Paris, t. II, p. 23, Mémoire présenté à la Cour de la part de Mgr de Pontbriand.

(4) Ibid., t. I, p. 83, Lettre de Saint-Vallier au Ministre, 1717.

(5) Voici ce que l'on répondait à cela : « Dans le temps que le séminaire était uni au chapitre, l'économe percevait tous les revenus, et nourrissait tous les chanoines, sans faire de partage. » (Ibid., t. II, p. 42, Mémoire de Mgr Dosquet, 9 janvier 1731).

(6) Mgr Dosquet écrivait au contraire en 1730 : « Sans un secours extraordinaire, il est impossible que cette maison subsiste. » (Ibid., t. I, p. 91).

(7) Qu'arriva-t-il après que le séminaire fut complètement séparé du chapitre? Il fallut que les deux institutions eussent chacune leur procureur en France. Or voici ce que Mgr de Saint-Vallier écrivait en 1727 au sujet du procureur du chapitre en France, qui était à cette date M. Hazeur de l'Orme : « On dira peut-être qu'on devrait renvoyer leur procureur de France pour faire ici son devoir en assistant à l'office, au lieu de dépenser tous les ans cinq cents écus, sans rien faire pour le chapitre, mais travaillant uniquement à chercher quelque moyen de s'avancer et de faire fortune : paroles qui ne sont que tr p

C'est avec cette idée qu'il passe en France dans l'automne de 1700. Avant de se rendre à Rome pour l'union canonique de ses abbayes, il obtient de la Cour un brevet par lequel le Roi consent à leur suppression et à l'union de leurs revenus à l'évêché et au chapitre de Québec, mais à l'exclusion du séminaire (1).

Rendu à Rome, il constate que l'on veut réduire le nombre des chanoines de Québec, — sans doute parce qu'on s'est aperçu qu'il n'y a pas de quoi faire vivre tant de monde; — et il écrit au chapitre, le 20 mai 1703, pour l'en informer. Le chapitre, dans son assemblée du 24 octobre de la même année, proteste énergiquement contre le projet. Mais le pape Clément XI, sans s'occuper de ces protestations, réduit à sept le nombre des chanoines de Québec, par sa bulle du 7 septembre 1704; puis il unit canoniquement les trois abbayes de Maubec, Lestrées et Bénévent non seulement à l'évêché et au chapitre, mais aussi au séminaire de Québec (2).

La bulle de Clément XI, acceptée avec reconnaissance par le séminaire des Missions-Etrangères, n'arrive à Québec qu'en septembre 1707; et le chapitre, dans son assemblée du 7 novembre, refuse catégoriquement de l'accepter (3). De son côté, Mgr de Saint-Vallier, encore en Europe, écrit au chapitre pour l'encourager dans son opposition. Il regarde la bulle comme non avenue. Ecrivant à ses vicaires généraux : « Les choses, dit-il, regardées ainsi comme rétablies sur l'ancien état, vous devez penser à remplir les Dignités et les canonicats vacants (4). »

Les vicaires généraux, de Maizerets et Glandelet, tout entiers à l'idée de continuer le chapitre tel que créé par Mgr de Laval, ne se font pas prier; et dans le cours du mois d'octobre 1712 (5), ils remplissent le nombre des treize chanoines, en nommant MM. de

véritables, n'ayant point d'autre motif de son séjour en France que celui-là. » (Ibid., t. I, p. 54, Lettre de Mgr de Saint-Vallier au ministre, 9 octobre 1727).

(1) Le brevet est du 24 décembre 1701. (Registre du chapitre).

(2) Documents de Paris, t. I, pp. 101, 184. Deux mémoires sur l'affaire de l'évêché et du chapitre de Québec, 1715; — Registre du chapitre.

(3) Documents de Paris, t. II, p. 42, Mémoire de Mgr Dosquet.

(4) Registre du chapitre.

(5) M. de Maizerets, supérieur du séminaire, avait célébré le 29 septembre son jubilé sacerdotal. « Dix-neuf séminaristes vinrent pour cette fête, de Saint-Joachim, où ils étaient en vacance selon la coutume. » (*L'Abeille*, t. I, n° 42).

la Colombière-Seré, Calvarin, Hamel, de la Bouteillerie, Le Picart, Plante et Le Blond; puis, le 12 décembre suivant, le chapitre enregistre solennellement son opposition à la bulle de Clément XI (1), qui a modifié l'institution de Mgr de Laval et diminué le nombre des chanoines, « étant la dite bulle, quant aux points ci-dessus, ainsi que mon dit seigneur Evêque (Saint-Vallier) l'a reconnu, préjudiciable à son Eglise et aux libertés de l'Eglise gallicane (2). »

Voilà où en est rendue l'Eglise de Québec, sortie de la voie où l'avait mise son premier évêque!

A Québec, on veut absolument qu'il y ait treize chanoines, au lieu de sept, comme il a été réglé par la Cour de Rome : à Paris, on travaille à leur faire des revenus, en excluant le séminaire du partage des abbayes.

Une commission est nommée par la Cour, sous la présidence de l'abbé Bignon, pour faire le partage du revenu des trois abbayes entre l'évêque et le chapitre (3); puis le 15 septembre 1713, le Roi donne des lettres patentes par lesquelles il ratifie ce partage, et déclare « que les bénéfices du chapitre ne pourront être possédés par aucune personne attachée à des communautés régulières ou séculières, ni aux séminaires établis en la Nouvelle-France. » Au revenu que les chanoines retireront des abbayes, il ajoute un don annuel de 3.000 l. à prendre sur son domaine d'occident, « à condition qu'il nommera lui-même le doyen et le chantre du chapitre (4). »

Pour un plat de lentilles, le chapitre sacrifie ainsi son indépendance : il faut toujours payer de quelque manière les faveurs de l'Etat (5).

(1) M. de la Colombière était à Montréal; M. Boulard, absent aussi, « à cause d'une rupture de jambe. » (Registre du chapitre).

(2) Registre du chapitre.

(3) Documents de Paris, t. I, p. 83, Lettre de Mgr de Saint-Vallier au ministre, 8 février 1718.

(4) Ibid., t. II, p. 74, Mémoire du chapitre de Québec, 1732.

(5) Les doyens du chapitre nommés par le Roi furent MM. de Latour, en 1729, Chartier de Lotbinière, en 1738, Cabanac, en 1749, et de Lacorne, en 1755. — M. de Lacorne devint, nous ne savons comment, abbé de Maubec, vers 1765, avec l'obligation d'en acquitter les charges; puis, quelques années plus tard, l'abbaye se détache complètement de l'Eglise du Canada, et nous la trouvons en 1785 entre « les mains de M. le baron d'Escars. » L'évêque de

Puis, en conformité aux lettres royales de 1713, Mgr de Saint-Vallier, de retour enfin de sa longue détention en France et en Angleterre, donne au chapitre de Québec les statuts du 11 septembre 1714, ignorant complètement ceux qu'avait faits Mgr de Laval.

On essaie d'obtenir de nouvelles bulles de Rome, ratifiant les lettres royales de 1713. Le roi Louis XV adresse à ce sujet une lettre au Souverain Pontife, accompagnée d'un « Mémoire concernant l'église cathédrale de Québec, » et d'un « Etat général du revenu temporel du chapitre (1). »

La Cour de Rome ne juge pas à propos de revenir sur ses sages décisions ni de retirer la bulle de 1704; et le chapitre de Québec continue à rester et restera jusqu'à son extinction dans la fausse position où il s'est mis en repoussant une bulle pontificale pour ne s'appuyer que sur les décisions toujours précaires de la Cour (2).

Québec fit des démarches pour la recouvrer. Son grand vicaire à Paris, M. de Villars, écrit le 17 juillet 1785 : « J'ai profité de la circonstance de l'assemblée générale du clergé de France, commencée au mois de mai dernier, pour faire solliciter par nos Prélats le retour de l'abbaye de Maubec à l'évêché et au chapitre de Québec. Cette affaire, fort recommandée par Mgr notre Archevêque, a été portée au bureau *pour la religion*, présidé par Mgr l'archevêque d'Arles, qui est très instruit et très respectable, au *rapport de Mgr l'évêque d'Acqs*, qui qui a cette affaire fort à cœur, et avec qui je suis très uni, et depuis longtemps... » Il ajoute le 19 août suivant : « Il paraît que l'Assemblée générale du clergé de France est déterminée à présenter un Mémoire au Roi pour supplier Sa Majesté de retirer l'abbaye de Maubec des mains de M. le baron d'Escars, et de favoriser l'évêque et le chapitre cathédrale de Québec, ou en lui rendant cette abbaye (ce qui paraît beaucoup plus difficile), ou en lui accordant une pension sur les économats ou autrement... » (Archives de la Propagande). La Révolution survint, et l'abbaye ne fut plus pour l'Eglise de Québec qu'un souvenir.

(1) Documents de Paris, t. I. pp. 61, 62, 63.

(2) Mgr Dosquet caractérisait cette situation d'une manière pittoresque, e l'appelait *le combat des Bulles* : « Il ne paraît pas, dit-il, que le chapitre de Québec ait encore tout ce qui lui est nécessaire pour exercer les droits des églises cathédrales; il n'a encore ni Bulles ni Lettres patentes en forme. Celle de Clément X qui donne pouvoir à M. de Laval de l'ériger, a été révoquée par une de Clément XI qui réduit le nombre des chanoines à la moitié : à quoi le chapitre s'est opposé par un acte du 7 novembre 1707, ayant chargé un Procureur d'en obtenir une troisième; sur quoi le Roi ayant fait examiner l'état du chapitre en 1712, les commissaires arrêtèrent qu'ils demanderaient des Lettres patentes sur la première Bulle, ce qui n'a point encore été fait; en sorte que le chapitre est encore dans *le combat des Bulles*, n'ayant d'autres Lettres patentes que celles du don de mille écus que le Roi lui a fait, en attendant, pour aider à sa subsistance..... » (Archives du Ministère des colonies, Canada, Correspondance générale, vol. 46).

Le roi ajoutera de nouvelles faveurs au chapitre : en 1724, il augmente de 5.000 l. son revenu annuel (1); mais cela n'augmentera ni le zèle, ni la vertu des chanoines : « Ils ne sont jamais que trois au plus au chœur, écrit en 1727 Mgr de Saint-Vallier, et presque toujours les mêmes, ayant les trois plus de zèle que les autres (2). » — « Ils ne pensent qu'à chicaner et à semer la division tant entre eux qu'entre les laïques, » écrit Mgr Dosquet. — Et MM. de Beauharnais et Hocquart : « Ceux qui composent le chapitre ont entre eux des discussions d'intérêts pour lesquels ils ont fait saisir les uns sur les autres leurs revenus. » Parlant spécialement de l'un d'entre eux, l'abbé Fornel (3) : « C'est une peste qu'un tel sujet dans un pays aussi sain que l'est celui-ci, » écrit M. de Beauharnais (4).

Le ministre, à son tour, répondant à MM. de Beauharnais et Hocquart : « Sa Majesté veut, dit-il, que vous expliquiez aux chanoines en général et en particulier qu'Elle est informée de leur insubordination et de leur relâchement dans leurs fonctions. Vous les avertirez d'effacer par une conduite toute différente les mauvaises impressions qu'ils ont données contre eux, et de se comporter de manière qu'il ne revienne plus de plainte à leur sujet..... (5). »

La cupidité est insatiable : les chanoines, comblés des faveurs royales, ne sont pas encore contents : ils s'adressent en 1749 aux agents du clergé de France, puis à M. de Mirepoix, puis à M. Rouillé, pour leur faire confidence de leur détresse (6) : « Je n'ai jamais vu un plus pauvre chapitre, » écrit au ministre le doyen Cabanac (7). Il le remercie « de la grâce qu'il lui a faite en lui accordant le passage pour Canada ; » et cependant il ajoute : « Les revenus sont bien minces, et bien au-dessous de ce qu'il m'en a coûté pour venir de France (8). »

(1) Documents de Paris, t. II, p. 75, Mémoire du chapitre du Québec, 1732.

(2) Ibid., t. I, p. 54, Lettre de Mgr de Saint-Vallier, 9 octobre 1727.

(3) C'est cet abbé Fornel qui prononça l'oraison funèbre de Mgr de Saint-Vallier.

(4) Documents de Paris, Eglise du Canada, t. I, p. 47.

(5) Archives du Ministère des Colonies, vol. 56, Lettre de M. de Maurepas, Marly, 8 mai 1731.

(6) Registre du chapitre.

(7) Mgr de Saint-Vallier écrivait au contraire en 1727 : « Je vois peu de corps plus à son aise que ce chapitre, quoiqu'ils aient voulu écrire et persuader le contraire. » (Documents de Paris, t. I, p. 54).

(8) Ibid., t. II. p. 18, Lettre de Cabanac au ministre, 4 novembre 1750.

Son oncle La Jonquière, gouverneur du Canada, qui travaille depuis longtemps à le faire nommer doyen du chapitre (1), écrit à la Cour : « Les chanoines nous ont prié de vous représenter l'impossibilité où ils sont de vivre avec le modeste revenu de leurs canonicats (2). »

Cette cupidité des chanoines ira si loin, qu'ils institueront un procès devant le Conseil pour faire briser l'union de la cure de Québec au séminaire. Les revenus de cette cure excitent leur convoitise (3), et ils prétendent qu'elle leur appartient d'après la bulle d'érection du diocèse. Mgr de Pontbriand (4), dans un excel-

(1) Ce gouverneur couvait une véritable maladie de népotisme. Le 20 septembre 1749, il propose son neveu Cabanac pour le doyenné de Québec, et recommande un autre neveu « pour la position de commandant général des troupes et milices de la colonie. » Le 1er octobre, il demande une gratification pour son neveu La Jonquière, et le commandement de l'artillerie pour son autre neveu Lacary; le même jour, il demande de la promotion pour son frère, et pour son neveu Reynack, et un brevet d'écrivain pour son cousin germain Isambard. L'année suivante, il recommande son parent, M. de Bonne, au poste de major de Trois-Rivières; puis en 1751, il veut que le chevalier de Bonne soit nommé major dans les troupes de la colonie. (*Rapport sur les archives du Canada*, 1887).

(2) Documents de Paris, t. II, p. 29, Lettre de La Jonquière au ministre, 4 novembre 1749.

(3) En 1756, la cure de Québec rapportait au séminaire environ 3.000 livres. « Je soussigné, procureur du séminaire de Québec, certifie que le dit séminaire ne reçoit du curé de la dite ville que la somme de *trois mille livres* par an, laquelle dite somme suffit à peine pour la nourriture et l'entretien du dit curé et de ses deux vicaires et pour les gages et nourriture d'un domestique, sans que le dit séminaire leur fournisse de voiture. Fait à Québec, ce 8e février 1756. PRESSART, pître. » — M. Pressart, directeur du séminaire, est l'un quatre jurisconsultes qui furent choisis par le gouverneur Murray, après la conquête, pour préparer un recueil de lois françaises pour le pays. Leur ouvrage, communément appelé l'*Extrait des messieurs*, est devenu rarissime.

(4) « Henry-Marie du Breil de Pontbriand, homme de condition de Bretagne, neveu de M. le comte de la Garais, si connu par sa haute piété et sa tendre charité pour les pauvres, qu'il porta jusqu'à faire un hôpital du principal château de ses terres, pour y vivre avec eux, leur en partager le revenu et leur procurer les secours spirituels et corporels pendant le cours de leurs maladies et de leurs infirmités habituelles, ci-devant grand vicaire de Saint-Malo, fut nommé par le Roi sur la fin de 1740 à l'évêché de Québec, où il se rendit en 1741, sans en être sorti depuis. » (Mémoire de l'abbé de L'Isle-Dieu, 1759, Documents de Paris, t. II, p. 52). — M. l'abbé de l'Isle-Dieu était, depuis 1731, « vicaire général (en France) de l'évêque de Québec, pour la correspondance de toutes les parties de son diocèse et en particulier pour toutes les provinces

lent Mémoire, se moque très finement de leur manière d'interpréter cette bulle; et le gouverneur La Jonquière les prenant en pitié, représente à la Cour « le triste état de ces pauvres chanoines, qui ressentent le mépris que le prélat fait d'eux (1). » Jusqu'à Bigot qui, dans une lettre au ministre, vient au secours de ces pauvres chanoines (2)! On ne pouvait être réduit à plus grande humiliation.

Il y avait longtemps à cette époque, que M. de Bernières n'était plus. Hélas! comme il eût été affligé, s'il eût vécu, à la vue de cette pauvre église du Canada si bouleversée, si désorientée!

M. de Bernières vit l'âge d'or du chapitre, il en fut le doyen dans ses plus beaux jours; mais on peut dire en toute vérité que nul plus que lui ne contribua par sa piété et son désintéressement à attirer sur ce vénérable corps le respect et l'estime dont il paraît avoir été entouré dans son origine. Nous avons vu en quels termes flatteurs Mgr de Laval parlait de son chapitre, et comme il était touché de la beauté et de la splendeur des offices de sa cathédrale. Mgr de Saint-Vallier écrivait de son côté : « La même église sert de cathédrale et de paroisse : on y fait l'office avec une gravité et une pompe proportionnée à la solennité des jours (3). »

Voici quel était l'ordre des offices du chapitre, pour chaque jour, dans la cathédrale : A six heures, on récitait les petites heures, et à neuf heures avait lieu la messe conventuelle. A une heure on chantait vêpres et complies; puis à cinq heures matines et laudes.

Les paroissiens de Québec, dont la plupart avaient vu les grandes

et colonies qui sont trop éloignées de Québec pour qu'il les puisse gouverner par lui-même. » Il nous apprend, en 1759, que « la seule correspondance de ce vaste diocèse lui coûte chaque année 1.000 l. à 1.200 l. depuis bientôt trente ans. »

(1) Documents de Paris, t. II, p. 17, Lettre de La Jonquière, novembre 1750. — Voici les noms des treize chanoines en 1750 : le doyen Cabanac, MM. de la Villeangevin, de Tonnancour, Briand, Lacorne, Gaillard, Poulin, Hazeur de l'Orme, Fornel, de Gannes-Falaise et Gosselin. Les cinq derniers étaient en France, et Hazeur à Montréal. Cabanac écrit à la Cour le 4 novembre 1750 : « Je n'ai trouvé que six chanoines, gens de bien et de travail, zélés, et qui ont véritablement du mérite. » (Documents de Paris, t. II, p. 18). Six chanoines, plus le doyen : juste le nombre fixé par la bulle de Clément XI, qui avait jugé que, le chapitre séparé du séminaire, on ne pouvait en faire vivre davantage!

(2) Documents de Paris, t. II, p. 30, Lettre de Bigot au ministre, 5 nov. 1750.

(3) *Estat présent de l'Eglise... dans la Nouvelle-France.*

et splendides églises de France, retrouvaient dans l'humble cathédrale de leur ville naissante comme un écho des brillantes solennités et des offices qu'ils y avaient si souvent admirés.

Un jour ils ne virent plus à la tête des vénérables chanoines de la cathédrale le doyen qui venait si assiduement au chœur et les édifiait par sa piété. Ils apprirent qu'une très grave indisposition le retenait au séminaire.

Quelques jours de maladie seulement, et M. de Bernières rendait sa belle âme à Dieu. C'était un samedi matin, le 4 décembre 1700, « un peu après minuit » (1).

Le même jour, les chanoines se réunirent, et choisirent M. Glandelet pour lui succéder comme doyen du Chapitre (2). Etaient présents à l'assemblée MM. de Maizerets, Glandelet, Buisson, Le Vallet et Pocquet. Le procès-verbal de l'élection constate que « les autres chanoines, qui sont dans les missions, » ne peuvent venir, « tant à raison de leur éloignement, que de la saison et de la conjoncture des maladies qui empêchent les chanoines occupés dans les missions de les abandonner. »

« Il y eut pendant cet hiver 1700, écrit la sœur Juchereau, de dangereux rhumes, qui firent mourir quantité de vieillards... De ce nombre fut M. Henri de Bernières, qui était venu de France, tout jeune ecclésiastique, avec M. de Laval, qui l'ordonna prêtre en Canada, où il est toujours demeuré pour servir cette nouvelle Eglise, avec un grand zèle, et d'une manière très édifiante, faisant

(1) Registre du chapitre.

(2) Ecrivant l'année suivante à M. Boudon, M. Glandelet lui disait : « Il nous est arrivé du changement depuis l'année passée. Nous avons perdu M. de Bernières, doyen de notre cathédrale, neveu du *Chrétien intérieur*. Le chapitre m'a élu à sa place, et je voudrais bien qu'en me faisant succéder à sa dignité, il m'eût fait succéder à ses vertus, qui étaient remarquables, surtout son humilité, sa charité et sa grande et longue patience dans les incommodités continuelles qu'il avait, dont il ne parlait jamais, et qui ne l'ont point empêché d'être constamment assidu à tous les exercices de la cathédrale et du séminaire.

« Mgr l'Ancien, ajoute-t-il, a été malade à l'extrémité; mais il en est réchappé; et l'on ne peut mieux se porter qu'il fait pour une personne de son âge...

« Hélas! la vie se passe, et je me vois toujours le même, si je ne suis pire que je n'étais. Je goûte toujours bien les bonnes choses, mais ce goût me paraît fort équivoque; et l'on n'est pas sauvé pour avoir goûté et savouré les choses de la vertu, mais pour les avoir pratiquées. C'est où je me trouve court.

« Ma mère vit encore; je la recommande à vos prières. » (Archives de l'évêché d'Evreux, Lettre de Glandelet à Boudon, Québec, 5 octobre 1701).

voir par ses vertus le fruit qu'avait produit en lui l'éducation qu'il avait reçue de son saint oncle, M. de Bernières, trésorier de France, retiré à Caen. Il avait longtemps été curé de Québec, supérieur du séminaire et le nôtre, et nous avait toujours donné des marques de son amitié. C'était un homme pacifique, désintéressé, et qui ne cherchait que la gloire de Dieu (1). »

Un éminent homme d'état (2) disait un jour : « La vie contiendrait peu de choses valant la peine de vivre, si elle ne nous en offrait quelques-unes valant la peine de mourir pour elles; » et parmi ces choses il mettait la Patrie. Les de Bernières, les de Maizerets, les Montmorency-Laval, tout attachés qu'ils étaient à leur pays natal, lui préférèrent cependant le Canada et en firent leur patrie d'adoption : ils lui vouèrent jusqu'à la mort tout ce qu'ils avaient de ressources, de talents, d'affection et d'énergie. Quelle immense reconnaissance l'église canadienne ne leur doit-elle pas! (3).

Voici l'acte de sépulture de M. de Bernières :

« Le cinquième jour du mois de décembre mil sept cent, a été inhumé dans la chapelle du séminaire de Québec Messire Henry de Bernières, âgé de soixante , premier doyen de la cathédrale de Québec, par Messire Etienne Le Vallet, chanoine de la dite cathédrale, en présence de Messires Pierre le Boullenger, Thierry Hazeur et de plusieurs autres. En foy de quoy je prêtre du dit séminaire faisant les fonctions curiales ay soussigné. Pocquet, Ptre (4). »

Il est étrange que l'acte mortuaire de celui qui avait toujours enregistré avec tant de soin celui des autres, ne soit pas complet, et que par une négligence inexplicable on ait laissé un blanc à la

(1) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, p. 390.

(2) Lord Dufferin, gouverneur général du Canada de 1872 à 1878.

(3) Laval et Saint-Vallier, nos deux premiers évêques, s'attachèrent jusqu'à la mort à la patrie canadienne, à laquelle ils avaient voué tout ce qu'ils avaient d'énergie et de fortune, et voulurent mourir à Québec, théâtre de leur zèle épiscopal. Les évêques se succèdent et ne se ressemblent pas toujours. Le 3e évêque de Québec, Duplessis-Mornay, d'abord simple coadjuteur de 1713 à 1727, puis évêque en titre jusqu'en 1733, ne mit jamais les pieds au Canada, et mourut à Paris en 1741, à l'âge de 78 ans. Son successeur, Mgr Dosquet, laissa le Canada dès 1735, sous prétexte de mauvaise santé, « dit un éternel adieu aux bosquets enchanteurs de la villa de Samos, » (*Les Evêques de Québec*, par Mgr Têtu, p. 193), donna sa démission en 1739, et mourut à Paris en 1777, à l'âge de 86 ans!

(4) Archives paroissiales de Notre-Dame de Québec.

place de son âge. Nous savons par ailleurs que M. de Bernières était âgé d'environ soixante-cinq ans (1).

(Fin). L'abbé AUGUSTE GOSSELIN,
de la Société Royale du Canada.

LISTE DES CURÉS EN TITRE DE QUÉBEC.

1. Henri de Bernières. 1664.
2. François Dupré. 1687.
3. Pierre Pocquet. 1707.
4. Thomas Thiboult. 1711.
5. Etienne Boullard. 1724.
(a) 6. Louis-Bertrand de Latour. 1733.
7. Jean Lyon de Saint-Féréol. 1734.
(a) 8. Dartigues. 1735.
9. Charles Plante. 1739.
(a) 10. Delbois. 1744.
11. Jean-Félix Récher. 1749.
(b) 12. Bernard-Sylvestre Dosque. 1769.
13. Auguste-David Hubert. 1775.

(2) Voici, d'après un dictionnaire généalogique, les armes de sa famille : « D'argent à la face d'azur, chargée de trois croissants d'or, surmontée d'une bande de gueules, chargée d'une étoile d'or, un lion naissant de sable en pointe. »

(a) MM de Latour, Dartigues et Delbois ont été nommés pendant qu'ils étaient en France, et n'ont jamais exercé les fonctions de curé; les deux derniers ne sont même jamais venus en Canada.

(b) M. Dosque, orignaire du diocèse d'Aire, vint à Québec en 1758, après la capitulation de Louisbourg. Il était auparavant l'un des quatre missionnaires — les trois autres étaient MM. Girard, Cassiette et Biscarat — qui desservaient l'île Saint-Jean (aujourd'hui l'île du Prince-Edouard), dont la reddition à l'Angleterre fut comprise dans la dite capitulation. Il avait, écrit l'abbé de L'Isle-Dieu, « trouvé le moyen de se soustraire aux recherches et aux poursuites des Anglais, et de passer à Québec. » MM. Girard et Cassiette étaient passés en France. M. Biscarat était « mort dans la traversée de l'île Saint-Jean en France et dans un port d'Angleterre. » (Archives de M. l'abbé Verreau, Mss. J. Viger, *Statistique Ecclésiastique relative au Canada.* « Je placerai ici, sous ce titre, écrit Jacques Viger, copies de divers *Etats* relatifs au clergé du Canada de 1756 à 1759, à moi communiqués, en 1838, par Messire Jean Holmes, qui avait fait à Paris, en 1837, la découverte de ces papiers curieux et intéressants, et qui me permit alors de les transcrire »).

(c) 14. Joseph-Octave Plessis. 1792.
15. André Doucet. 1807.
(c) 16. Joseph Signaÿ. 1814.
(c) 17. Charles-François Baillargeon. 1831.
18. Louis Proulx. 1850.
19. Joseph Auclair. 1851.
20. François Faguy (titulaire actuel). 1888.

(c) MM. Plessis, Signaÿ et Baillargeon devinrent évêques de Québec.

CORRESPONDANCE DE P.-D. HUET

ET DU P. MARTIN *(Suite)*

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Aunay, 10 juin 1705.

J'ay receu icy depuis deux jours, mon Reverend Pere, une lettre de vous dattée du premier jour de may, et addressée à Paris, d'où elle m'a esté renvoyée. Je ne puis comprendre la cause de cette irregularité, car j'aurois deu la recevoir à Paris, d'où je ne partis que le 12 may, ou du moins la recevoir plustost en ces quartiers où je suis de retour depuis plus de trois semaines. Vous avez sceu sans doute que j'ay passé par Caen, quoy qu'assez legerement, car je n'y fus que deux jours et fort occupé. J'y vis le Recueil imprimé des pieces qui concernent l'institution de l'Academie de Caen. Vous estiez à Valogne, lorsque l'Ode *ad Christum victorem* fut distribuée. C'est si peu de chose que cela ne mérite pas votre curiosité : vous l'aurez pourtant puisque vous la desirez. Mais je m'estonne que vous ne me parliez point d'un nouveau Recueil qui se débite à Paris, depuis cinq ou six mois sous le titre de *Pieces fugitives*. Il y en a déjà du moins trois tomes d'imprimez : je n'en ay veu que le trois^me^ tome, et je ne l'ay veu que par l'interest qu'on me dit que j'y devois prendre, car on y a inséré une grande lettre que j'écrivis autrefois à M. Perraut sur la comparaison qu'il entreprit des Anciens et des Modernes, et à sa prière. Je n'avois gardé

aucun souvenir de cette lettre, et je n'en avois gardé aucune copie. Je me delasse présentement icy de toutes les fatigues que me donnèrent cet hyver mes affaires, et j'y suis, comme partout ailleurs, mon Reverend Pere, vostre serviteur très fidèle et très acquis.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Aunay, 6 aoust 1705.

Soyez le bien revenu, mon Reverend Pere, de tous vos voyages. J'aurois cru que l'habit que vous portez auroit été une assurance de repos, et je vois, au contraire, qu'il vous engage au contraire à une agitation continuelle. Je vous envoye l'Ode que vous me demandez. Je souhaitte qu'elle soit traittée de vous avec indulgence et que vous suspendiez en ma faveur vostre sévérité académique.

Comme l'on prépare une seconde édition de mes *Origines de Caen,* permettez moy de vous demander vostre secours et vos eclaircissemens sur quelques avis que j'ay receus cy devant de vous mesme. Les Pères Benédictins de Caen se plaignirent à vous qu'en parlant de leur abbaye, *j'en aurois dit plus qu'il n'y en avoit.* Je vous supplie de leur faire connoistre, que s'ils veulent me donner quelques nouvelles lumieres et m'avertir de mes defauts, j'en profiteray. Les Pères Croisiers ne furent pas contents non plus de ce que j'avois dit de leur transaction avec les chanoines du Sepulcre, touchant les Processions qu'ils leurs *(sic)* devoient aux festes de la Sainte Croix. Ayez la bonté de vos éclaircir en quoy j'ay failli, et je profiterai de la correction. Je suis en peine si la donation de 12.000 livres qui fut faite aux Pères de la Mission de Caen pour bastir leur Eglise, vint de Me de Guise, fille de Gaston, duc d'Orléans, ou de Mlle de Guise, de la maison de Lorraine. Ne pourriez vous point m'apprendre ce que c'est que *la grande et la petite Maladrerie,* dont j'ay parlé à la page 310 de mes *Origines.* J'ay besoin aussi de savoir s'il y a une chapelle Saint-Jean dans l'enclos de l'Abbaye aux Dames. Je vous demande en grâce de voir dans quelques uns de vos livres d'armoiries, si la couleur de

l'Ecu d'Angleterre n'a point changé, et s'il estoit tel qu'il est il y a trois cens ans.

Je vous avois demandé dans mes lettres précédentes, si ces *Recueils de pièces fugitives* qui se débitent à Paris depuis près d'un an, sont venus à Caen. On a mis dans le troisième Tome une lettre de moy, dont je n'ay aucune copie, et qui n'a jamais esté écrite pour estre imprimée. Je souhaitterois fort de la revoir.

Comme je prens interest à cette affaire des Gabelles, parce qu'Avranches a esté le lieu du délit, que l'on m'en a écrit de ce pays là, et que j'ay sollicité l'indulgence de M. l'Intendant, vous me ferez plaisir de m'apprendre qu'elle en aura esté l'issue. Je suis, mon Reverend Père, vostre très humble et très acquis serviteur.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

Vous trouvastes à redire dans mes *Origines de Caen* que j'eusse avancé que les Capucins furent aggregez à l'Université. Vostre raison est que les Capucins ne prennent point de degrez, et ne plaident point. Mais que répondrez-vous à M. de Bras, qui, à la page 222 dit que les Capucins furent aggregez après les autres mandians, et marque le tems de leur aggregation en l'année 1575? Voudriez vous me faire le plaisir de consulter le greffier et les Registres d'Université (*sic*). Vous me fistes aussi une remarque sur le sujet du college du Cloutier, que je n'entens point. Vous me marquiez que trois ecclésiastiques avoient acheté pour neuf ans la principalité de ce collège, à condition que chacun d'eux porteroit successivement le titre de principal pendant trois ans. Vous observerez, s'il vous plaist, que le dernier principal dont j'ay parlé estoit le curé du château, Samuel Gosselin. Je n'ay pas entrepris de faire le dénombrement de tous les principaux et je ne vois pas que vostre remarque repugne à rien de ce que j'ay dit.

A mon Reverend Pere, le Reverend Pere Martin, docteur en théologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

(A suivre).

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie (t. XVII, années 1893, 1894 et 1895). — Caen, Henri Delesques; Rouen, Lestringant; Paris, H. Champion; in-8° de 512 pages.

La Société des Antiquaires de Normandie vient de faire paraître un nouveau volume de ses *Bulletins*, et ce ne sera pas un des moins intéressants de la collection.

En outre des procès-verbaux des séances mensuelles au cours desquelles les membres de la compagnie ont fait d'importantes communications, on trouve, dans cette publication le compte-rendu des séances publiques annuelles, les discours des directeurs ou présidents d'honneur, les rapports du secrétaire général et divers mémoires.

Les discours des directeurs, au nombre de trois, ont été prononcés par MM. A. Darcel, Léon de La Sicotière et le comte de Marsy.

Le premier (séance du 7 décembre 1892) a pour sujet une rapide mais très suggestive histoire de la broderie, d'après les vestiges que l'on possède de cet art industriel, depuis ceux provenant des nécropoles d'Égypte jusqu'aux œuvres des tisseurs du moyen âge et des temps modernes. M. Darcel dit, chemin faisant, quelques mots de l'application d'un tissu découpé sur un autre tissu et de l'impression sur étoffes. « Nous avons démontré, ajoute-t-il en terminant, que dans l'art des tissus il n'y a rien de nouveau sous le soleil, ce qui est une vérité déjà ancienne. La technique s'est certes perfectionnée, la mécanique a permis de produire en quantité et à bon marché ce qui était rare et coûteux : mais la perfection n'y a guère gagné; ou si elle y a gagné, elle n'y est parvenue qu'au détriment de l'effet ».

M. le sénateur de La Sicotière, qui avait déjà été directeur de la Société en 1843, et dont on fêtait la cinquantaine, a (séance du 14 janvier 1894) retracé, avec un rare bonheur d'expression et une grande élévation de pensée, l'historique de la compagnie depuis 1824 et résumé les allocutions de ses prédécesseurs : cardinaux, membres de l'Institut, hommes d'État, administrateurs, écrivains, qui tous appartenaient à la Normandie par leurs études, leur naissance ou leurs fonctions et ont passionnément contribué à la gloire de cette province. Leurs noms, dont il faudrait citer la liste complète, en disent assez par eux-mêmes; leurs discours ont toujours été des morceaux d'une forme exquise et d'une érudition profonde.

La séance publique du 13 décembre 1894 était présidée par M. le comte de Marsy, le successeur d'Arcisse de Caumont et de Léon Palustre dans la direction de la Société française d'Archéologie et dont l'éloge n'est plus à faire ici.

Le discours de M. de Marsy est une curieuse étude sur les voyageurs de jadis qui nous ont laissé le récit de leurs dangereuses pérégrinatons vers le tombeau du Christ et les sanctuaires de la Palestine. Parlant devant des Normands, l'auteur s'est occupé surtout des pèlerins normands. Il n'avait que l'embarras du choix, car ils sont innombrables ceux qui, partant de l'antique Neustrie, ont suivi dans leurs pieuses expéditions Robert, duc de Normandie, et Dreux, comte de Vexin, ou saint Thierry, abbé de Saint-Évroult, ou Raoul, abbé du Mont-Saint-Michel. A l'époque des Croisades, c'est la même région qui fournit le plus de chevaliers. En 1219, Guillaume Acarin va en Terre-Sainte et, à son retour, élève près du château de Caen, une église qui rappelait le plan du sanctuaire du Saint-Sépulcre. Puis, le souvenir des désastres à la suite desquels les chrétiens avaient perdu les royaumes de Jérusalem et de Chypre, la guerre de Cent-Ans, les luttes intestines empêchèrent longtemps la France et l'Angleterre d'entreprendre ces lointains voyages. Quand ils furent débarrassés du joug de l'étranger, les Normands reprirent une des premières places parmi les pèlerins de Terre-Sainte et plusieurs d'entre eux ont écrit, leurs impressions en même temps que de précieux « guides » de Jérusalem et des environs. M. de Marsy est l'un de ceux qui connaissent le mieux la bibliographie de l'Orient latin; aussi n'a-t-il omis aucun de nos vieux voyageurs normands.

Le premier est « Frère Nicole Le Huen, humble professeur en sainte théologie, religieux à la Mère de Dieu Nostre-Dame des Carmes du couvent de Ponteau-de-Mer », qui accomplit son pèlerinage en 1487. Il en fit paraître le récit, dès 1488, en un volume imprimé à Lyon chez Michelet Topie, de Piémont, et Jacques Héremberel, d'Allemagne, avec des bois et de belles planches sur cuivre, gravées par Erard Rervich ou Reuvich, d'Utrecht, représentant des villes d'Orient, des types locaux et des scènes caractéristiques. Ces planches étaient destinées à la relation, que rédigeait alors en latin Bernard de Breydenbach, doyen de Mayence, de son voyage exécuté en 1483, et dont Le Huen, comme il l'avoue, ne fut guère que le traducteur. Le bon religieux de Pont-Audemer a en effet reproduit presque textuellement bien des descriptions de Breydenbach; mais, à côté de cela, que de détails personnels, que d'aventures piquantes, émaillent son livre, devenu rarissime, et le font rechercher avec soin!

Après Le Huen, on voit partir de Rouen, en 1507, une troupe de chanoines, de prêtres et de marchands de cette ville, avec Charles de La Rivière, auquel est dû un bon récit de ce voyage, malheureusement resté manuscrit. Le nombre des pèlerins normands devait alors être considérable, puisque, vers 1504, Michel Angier et Jean Macé mettaient en vente dans leurs boutiques de Rouen, de Caen et de Rennes une *Peregrinatio totius terre sancte,* petit livret de 16 feuillets.

Enfin, M. de Marsy termine ce discours si rempli de faits et de précieuses indications par l'analyse des voyages du cordelier Bonaventure Brochard et de Greffin Arfagat, seigneur de Courteilles au Perche (1533), du savant mais visionnaire Guillaume Postel (1535), des rouennais Gilles Fermanel, Fauveau d'Oudeauville et Beaudoin de Launay (1630-1632) et de l'antiquaire Paul Lucas, né à Rouen, dont les ouvrages, quoique vivement critiqués, doivent cependant être consultés avec profit.

Les *Rapports sur les travaux de l'année,* rédigés par M. Eugène de Beaurepaire, secrétaire général de la Société, sont excellents et mettent habilement en lumière l'activité de la compagnie ainsi que l'importance des travaux présentés par ses membres dans les séances mensuelles. Une large part est faite dans ces rapports à la nécrologie. Parmi les pertes regrettables faites pendant ces dernières années par la Société des Antiquaires de Normandie, il

convient de signaler celles de trois de nos confrères de la Société française d'Archéologie : MM. A. Darcel, directeur du Musée de Cluny, Ch. Senot de La Londe et Léon Palustre.

A M. de Beaurepaire sont dus aussi de nombreux articles bibliographiques sur des publications normandes ou émanant d'auteurs normands ainsi que des renseignements sur des découvertes archéologiques qui ont eu lieu dans la région.

Pour être complet, je mentionnerai encore des poésies de MM. Gustave Le Vavasseur, Florentin Loriot et Émile Travers, lues dans les séances publiques.

Quant aux mémoires, ils sont au nombre de onze.

En voici d'abord un fort long et très étudié, *Deux droits domaniaux octroyés aux lépreux de Beaulieu près Caen : Droit de plancaige, plancage ou planchage sur la batellerie de l'Orne; Droit de gide, guide, ginde ou guinde sur la teinturerie caennaise,* par M. T. Raulin. La perception du droit de « plancage, » sur les cargaisons de sel et de marchandises diverses, et celle du droit de « gide » ou « guinde » (de *guède* ou *voisde,* pastel), rente payée à la léproserie de Notre-Dame de Beaulieu par les teinturiers de Caen donna naissance à d'interminables procès dont les dossiers ont fourni à M. Raulin les renseignements qu'il a très bien mis en œuvre.

Dans *Les Plaques de foyer,* M. le comte de Marsy appelle l'attention des archéologues sur les *taques* ou plaques de cheminée en fonte, qui sont des documents importants pour l'histoire de l'industrie, de l'art et des feuilles, à cause des emblèmes et des armoiries qui les ornent.

Les Fresques du manoir de Saint-Clair (à Vaux-sur-Seulles, Calvados), par M. le comte d'Osseville sont une bonne description de fragments de peintures murales dont le sujet était tiré sans doute du poème des *Trois morts et des trois vifs.*

M. l'abbé Bourrienne publie et annote les *Pierres tombales de l'astronome Lemonnier* (doyen de l'Académie des Sciences, mort et enterré à Hérils, Calvados, en 1799) *et de sa femme;* une *Inscription tumulaire de l'église du Val-Pineau (Sarthe);* une autre *Inscription tumulaire de l'église de Périers (Manche),* et *L'Obituaire de Tour,* qui donne quelques détails sur le clergé, la population et les revenus d'une paroisse des environs de Bayeux.

La Reine Mathilde, par M. J. Lair, est, sous la forme humoristique d'une causerie, un mémoire très approfondi et très documenté

sur certains faits de la vie de la femme de Guillaume le Conquérant. Grâce à notre savant confrère et excellent ami, la vérité est rétablie et c'en est fait des « contes de bonne femme » dont on berçait — il y a trop longtemps — son enfance et la mienne.

M. Tony Genty nous raconte *Un voyage à Versailles,* en analysant un petit poème burlesque, spirituel mais de versification médiocre. C'est le récit d'une expédition qu'aurait projetée, mais non accomplie, un gentilhomme normand, M. de Boisjugan, pour aller présenter au Roi ses douze garçons et leur obtenir l'entrée de carrières honorables et avantageuses.

Les recherches philologiques intitulées *Caen et Rouen,* par M. Joret, ont trait à l'étymologie du mot Caen. Les conclusions de M. Joret, bien qu'appuyées d'observations érudites, sont loin d'être indiscutables et soulèveront assurément des réponses.

M. E. de Beaurepaire avait déjà fait connaître, d'après des papiers de famille de M. le comte d'Osseville, les services d'un lieutenant-général des armées du Roi, Louis des Moulins, comte de Lisle. Voici un nouveau travail, *Le marquis de Lisle, documents sur la campagne d'Italie en 1733-1734,* puisé aux mêmes sources et consacré à un brillant maréchal de camp, fils du précédent. La correspondance de cet officier fournit des détails non sans importance sur certains évènements de son temps.

Sous ce titre : *L'ancienne paroisse du Brécy près Creully,* M. de Chanterenne publie des notes consciencieuses sur le château, l'église et les anciens registres paroissiaux de cette localité. Ce sera le complément de la notice très estimable rédigée récemment sur sur Brécy par M. Jules Roger, que M. de Chanterenne doit connaître, mais qu'il ne cite point.

A signaler sur un pilier, à l'extrémité des jardins du château de Brécy, cette inscription en lettres et en chiffres :

6.1.F.9 .7.6.2.B.O.9.D.2.6.

Personne n'a pu interpréter ce rébus que je soumets à la sagacité du lecteur.

Émile Travers.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux. — Imp. de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

U

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

7me ANNÉE — 2me LIVRAISON

15 SETEMBRE 1897

Docteur Le Paulmier : Notice sur Gervais Chrétien, fondateur du collège de Maître Gervais, à Paris, et sur Guy Chrétien, trésorier du Roi *(Suite et fin)*. — Edouard Le Corbeiller : Une victime de la Terreur. — J.-L. Adam : La Confrérie du Saint-Sépulcre de Valognes (*Suite et fin*). — A. Laveille : Les saints prêtres du diocèse d'Avranches au xviie siècle *(Suite et fin)*. — A. Gasté : Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite)*. — A. Tougard : Note. — P. de Longuemare : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1897

SEPTIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

I. — Notice sur Gervais Chrétien, fondateur du Collège de Maître Gervais, a Paris, et sur Guy Chrétien, trésorier du Roi *(Suite et fin)* . . . . . **Dr Le Paulmier.** 97

II. — Une victime de la Terreur. . . . **Le Corbeiller.** 130

III. — La Confrérie du Saint-Sépulcre de Valognes (*Suite et fin*) . . . **J.-L. Adam.** 146

IV. — Les saints prêtres du diocèse d'Avranches au XVIIe siècle (*Suite et fin*). . . . . **A. Laveille.** 152

V. — Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite)*. . . . . **A. Gasté.** 167

VI. — Note . . . . . **A. Tougard.** 175

VII. — Bulletin bibliographique. . . . . **de Longuemare.** 176

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Un aveu de la baronnie de Bricquebec, en 1456, par Paul LE CACHEUX, archiviste-paléographe.

Notice sur le chanoine Jean Le Prevost, bibliothécaire du Chapitre de Rouen, 1600-1648, par Charles de ROBILLARD de BEAUREPAIRE, archiviste de la Seine-Inférieure.

Octave Feuillet, par le P. LALLEMAND, de l'Oratoire.

Dimes des agneaux et des oies, par l'abbé CAPRON, curé d'Anneville-sur-Seine.

NOTICE

SUR

GERVAIS CHRÉTIEN

FONDATEUR DU COLLÈGE DE MAÎTRE GERVAIS, A PARIS

ET SUR

GUY CHRÉTIEN

TRÉSORIER DU ROI *(Suite)*

GUY CHRÉTIEN

Malgré l'importance des diverses fonctions que Guy Chrétien a remplies dans le cours de sa longue existence, son nom est à peine connu de nos jours. Les historiens normands le citent à peine; Lambert (1) mentionne seulement trois actes ayant trait à son administration de la vicomté de Bayeux; de la Roque (2) entre dans un peu plus de détails; mais aucun biographe ne s'en est occupé spécialement. Il existe, cependant, de nombreuses chartes qu'il serait fastidieux de reproduire; nous nous contenterons de rappeler les principales qui, réunies aux indications éparses dans les auteurs, jettent un jour suffisant sur la vie de ce personnage.

1) *Les vicomtes de Bayeux*, p. 44.
2) *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt, passim.*

Guy Chrétien, chevalier, sire de Basenville (1), de Sommervieu (2), de Graye (3), de Colombières (4), de Barquet (5) et, par son mariage, sieur des Authieux (6), de Goupillières (7), de Launay (8), de Boscgouet (9), était, on l'a vu, l'un des fils de Guillaume Chrétien, écuyer en 1320, et l'oncle de maître Gervais Chrétien, médecin des rois Charles V et Charles VI. Sa naissance peut être placée vers l'année 1330; on ne sait rien de sa jeunesse si ce n'est qu'il servit le roi Jean dans ses guerres contre les Anglais.

En considération des services rendus au Roi son père et à lui-même dans ces guerres et ailleurs par Guiot Chrétien, le dauphin Charles, duc de Normandie, par mandement du mois de février 1362, (n. s.) lui accorda la permission d'édifier « de nouvel » un colombier en son manoir de Basenville où il n'y en avait jamais eu (10).

Quatre ans plus tard, en juin 1366, Guy était bailli de Pontorson (11); il remplissait encore cet office le 12 octobre 1369 (12), bien qu'il fût alors vicomte de Bayeux. En effet, le 12 avril de cette même année, il remplaçait déjà dans cette dernière charge, Renier Le Coutelier devenu depuis peu bailli de Caen (13).

L'introduction de l'artillerie dans les armées nécessita d'importantes modificattons dans la défense des places. L'on dut, notam-

(1) Calvados, arrondissement de Bayeux, canton de Ryes.
(2) Id. id. id.
(3) Id. id. id.
(4) Calvados, arrondissement de Bayeux, canton de Trévières. Les sires de Colombières étaient seigneurs de Basenville. En 1245, Henri de Colombières, chevalier, donne un septier de froment, mesure de Basenville. — En 1264, Agnès de la Chapelle, veuve de Henri de Colombières, confirme la rente faite par Anquetil de Bigars, à prendre sur les biens de sa femme Pétronille de Bazenville, fille de Guillaume de Colombières, écuyer. (Léchaudé d'Anisy, *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. VIII, p. 45, nos 33 et 40, et t. VII, p. 192, n° 95 et p. 191, n° 84).
(5) Eure, arrondissement de Bernay, canton de Beaumont-le-Roger.
(6) Hameau de la commune de Barquet.
(7) Eure, arrondissement de Bernay, canton de Beamont-le-Roger.
(8) Id. id. id.
(9) Eure, arrondissement de Pont-Audemer, canton de Routot.
(10) Pièces justificatives, XII.
(11) Manche, arrondissement d'Avranches, chef-lieu de canton. — *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 637.
(12) Bibl. nat., Titres originaux, t. 763, 22.
(13) Idem, Quittances, XVII, 671.

ment, renforcer les anciennes fortifications, afin d'augmenter leur résistance aux projectiles. Pendant le cours de l'année 1368, Renier Le Coutelier avait, sur divers points, fait doubler l'épaisseur des murs de Bayeux : au nord, du côté de devers la grande rue (1), entre la halle à la chair (2) et la porte Saint-Martin; il avait fait construire les barrières (3) de cette porte, établir un dos d'âne (4) au quartier des « fossés de dessous le mur, (5) » « respoisser » les remparts entre l'église Saint-Etienne (6) et la porte Arborée (7) et creuser les fossés devers le jardin du doyen (8).

Dès son arrivée, le nouveau vicomte continua ces travaux, de la porte Arborée au château, entre celui-ci et la porte Saint-André, rétablit cette porte en bon état, termina le « respoissement » des murs entre le manoir de l'abbé de Cerisy et le moutier de Saint-Etienne, fit les dernières restaurations à la porte de ce nom, à la chapelle et au manoir de l'évêque, à ceux de Montfiquet et de l'abbé de Cerisy, détériorés pendant l'exécution des ouvrages précédents. Il compléta ainsi le « renforchement » de l'enceinte de la ville et fit au château les réparations nécessaires; la voûte de dessus la porte devers la ville, la vieille guette à côté, l'avant-pont, le pont dormant, le donjon, la grosse tour devers le Huterel, les guérites, furent remis en état.

L'on voit à quel point Béziers s'est trompé sur la nature et l'importance des travaux effectués aux murs de la ville à cette époque. S'appuyant sur une tradition locale et sur des comptes de dépenses qu'il aurait vus, il affirme, un maint endroit de son *Histoire sommaire de la ville de Bayeux*, que l'enceinte fut alors considérablement diminuée, que les murs, autrefois plus éloignés, furent rapprochés et rebâtis en 1377 et 1378, de manière à leur donner une forme carrée. Les pièces que j'ai sous les yeux prouvent évidemment que le savant abbé a mal lu les textes sur

(1) *Magnus vicus*, la rue des Bouchers.

(2) Située à la place où elle a été reconstruite en 1784.

(3) Ouvrage de fortification élevé devant les portes. — On connaît les barrières de Saint-Martin, de Saint-Patrice.

(4) Fortification.

(5) La rue Larcher.

(6) Chapelle enclavée dans le mur de la ville, contre la porte du Pont Notre-Dame, ou Saint-Vigoret.

(7) Située à l'entrée de la rue des Chanoines, près de la place au bois.

(8) Aujourd'hui, la rue Tardif.

618961 A

lesquels il fonde ses assertions. C'est pendant les années 1368, 1369 et 1370 que ces ouvrages furent exécutés; ils consistèrent, non dans un déplacement ou une reconstruction, mais dans un renforcement, un supplément d'épaisseur sur place, destiné à fortifier les remparts et à les mettre en état de résister aux atteintes du canon.

Le pays, alors couvert de bois, était infesté de loups qui faisaient de grands ravages; on accorda des primes pour leur destruction. Le 3 juin 1369, Guy fit payer à Guyot le Roy, de Tournières, 51 sols tournois pour quatre hures de louves et trois hures de louveteaux (1). Le 16 du même mois, Ricart Pilet, de Saint-Clair, reçut 50 sols t. pour quatre hures de louves et deux hures de loups (2).

Le prieur de Saint-Nicolas (3) et le frère Auvrey, attourné et procureur des frères dudit couvent, ayant fait arrêter la court et usage du fief appartenant à Olivier du Plessis, écuyer, sis à Damigny (4) et environs, en la paroisse de Nonant, pour raison de diminution de ce fief, demandèrent, le 4 juin 1369, que ce qui avait été levé par justice sur certains hommes de ce domaine leur fût rendu. Guy Chrétien répondit que ces levées avaient été faites du commandement du bailli du Caen et par son commissaire, « et qu'il n'y avait pas de méfait » (5).

Le 31 août suivant, le vicomte adjugea les fermages des sixièmes des vins et autres « boires » du bailliage et de la ville de Bayeux et des villes de Cerisy et Torigny (6).

Au mois de novembre, il fit renouveler les vivres que Renier Le Coutelier avait emmagasinés au château pour la garnison vers la Toussaint de 1367, et qui, altérés en partie, durent être vendus (7).

(1) Bibl. nat., Quittances, XVII, 699.

(2) Idem, id. id. 711.

(3) Saint-Nicolas de la Maladrerie, ou de la Chesnaie, ancienne léproserie et prieuré d'Augustins, situé aux portes de Bayeux.

(4) Calvados, arrondissement et canton de Bayeux, commune de Saint-Martin-des-Entrées.

(5) Bibl. municip. de Bayeux, *Cartulaire de Saint-Nicolas de la Maladrerie*, p. 112 et 273.

(6) Bibl. nat., Quittances, XVII, 745.

(7) Idem, id. XVII, 750.

Le 24 février 1370, (n. s.) il paie à Michel de Cottun 3 francs d'or pour ses écritures pendant trois années (1).

Le 21 mai 1371, Guy Chrétien et Jean Le Boucher, garde du scel de la vicomté, publièrent un *vidimus* de lettres royaux au vicomte de Bayeux ou à son lieutenant, contenant un autre *vidimus* d'un mandement royal du 28 septembre 1365, adressé audit vicomte, à la requête des « pauvres religieux, prieur et frères de la Maison-Dieu de Baieux estant à présent hors la forteresse de la ville de Baieux, » et portant ordre d'exécuter le contenu desdites lettres (2).

Le 26 septembre 1371, noble homme Tyébaut de la Rivière, chevalier du pays de Bretagne, reçut de Guy Chrétien, vicomte de Bayeux, somme de « sept vins et dix livres qui deus lui estoient au compteour du chastel de Baiex » (3).

Quelques jours après, Guy fut nommé bailli du Cotentin; il revint bientôt à Bayeux pour terminer une affaire pendante.

Guillaume de Tibouville, chevalier, issu d'une puissante famille du comté d'Evreux, et devenu seigneur de Campigny par son mariage avec Alips Hamon, était un homme d'un caractère violent. « Il avait coustume de faire plusieurs bateries et autres meffais dont aucune pugnicion n'avait esté la suite ». En 1370, il avait, en pleine juridiction, « batu et féru à coups de pied messire Guillaume Hamon, prestre, porteur de certaines lettres de baillie faites en son nom, de l'obligacion dudit chevalier, en la vicomté de Baieux. » Le 17 juillet 1371, Guy Chrétien reçut, des gens de la Cour des comptes de Paris, l'ordre de faire lever sur les biens de Tibouville, la somme de mille livres tournois montant de l'amende à laquelle ce dernier avait été condamné (4).

Sur le vu d'un mandement du Roi en date du 27 octobre suivant, Renier Le Coutelier, bailli de Caen, Guy Chrétien, vicomte de Bayeux au moment de l'attentat, et présentement bailli du Cotentin, et Guillaume de Bouligny, vicomte de Bayeux, furent chargés de réviser le chiffre de cette amende. Assistés de Andrieu Piquot, avocat et conseiller du Roi, de Jean Labbey, procureur général

(1) Bibl. nat., Quittances, XVIII, 829.

(2) Archives de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, B, 39.

(3) Bibl. municip. de Bayeux, manuscrits, liasse 145.

(4) Auguste Le Prévost, *Mémoires et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. III, p. 476.

au bailliage de Caen, de Raoul Païen, lieutenant du bailli de Caen à Bayeux, et de Jean Le Prévost, lieutenant du vicomte de cette dernière ville, auxquels furent montrées les lettres et exposé le cas, ils examinèrent la question; tous furent d'avis de fixer l'amende à quarante livres tour. pour tous dépens. A Bayeux, le 10 décembre 1371 (1).

En quittant le Bessin, Guy conservait des rapports avec ce pays. Outre ses fiefs de Basenville, de Sommervieu et de Graye, il avait, le 1er janvier 1372, (n. s.) le titre d'Elu des aides sur le fait de la guerre pour la ville et la vicomté de Bayeux, office dont il touchait encore le 1er janvier 1376 (n. s.) les gages montant à 60 livres tour. par an (2).

Maître Gervais Chrétien, physicien du Roi, avait acquis, moyennant une rente, de maître Jean Olivier avocat en Parlement, une maison avec jardin et appartenances, sise à Paris rue Erambourc de Brie, attenant d'une part audit Gervais, et d'autre part, faisant le coin de la rue au Foin, et tenant en cette ruelle à Jean-Augustin, en la censive de l'Hôtel-Dieu de Paris. La partie de cette maison située vers la rue au Foin, avait été payée des propres deniers de « Guy Chrestian, baillif de Costentin, pour le demourer de lui et de ses gens quand ils venroient à Paris. » Le 20 août 1373, Gervais transporta à ce dernier tous les droits de propriété, possession, four, saisine, seigneurie et autres (3).

En sa qualité d'Elu, Guy Chrétien, en présence de Guillaume de Bouligny, vicomte, et autres, afferma, le 1er janvier 1374, (n. s.) pour le premier trimestre de cette année, les impositions de 12 deniers pour livre sur les différentes denrées et marchandises vendues dans la ville et vicomté de Bayeux, à Bernesq, à Cerisy, Trévières, Isigny, Saint-Clair, Les Veys, Tour, Graye, Cormolain, Briquesart, la ville et les villages de la sergenterie de Torigny (4).

Le 25 avril, il reçoit 500 francs d'or pour la réfection d'un mur écroulé en la clôture des murailles de Pontorson (5). Le 28 septembre, le Roi lui fait don de 200 francs d'or pour les bons et agréables

(1) Bibl. nat., Titres originaux, t. 2825, dossier Thibouville.
(2) Bibl. nat., Titres originaux, t. 763, 2.
(3) Arch. nat., M 163, 14.
(4) Bibl. nat., Quittances, xx, 1470.
(5) Bibl. nat., Titres originaux, t. 763, 3.

services qu'il lui a rendus et qu'il lui rend encore (1). Le 1er mars 1375, (n. s.) il reçoit quittance de Roussigneul, forgeron, pour la fortification et réparation de la ville Saint-James-de-Beuvron (2), lequel a touché en plusieurs paiements la somme de 31 livres, 11 soubz, 4 deniers tournois (3).

La levée d'une somme de 15.000 francs avait été ordonnée au mois de mai 1375 pour continuer le siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Guy Chrétien, bailli de Cotentin, Guillaume de Bouligny, vicomte de Bayeux, et Raoul Païen, lieutenant en cette ville du bailli de Caen, commissaires pour ce fait, fixèrent à 5.500 francs l'assiette à cueillir en la vicomté de Bayeux. La ville et les faubourgs furent taxés à 565 francs (4). Le 1er juillet, Guy fit encore payer à Jean Roussigneul, la somme de 170 livres t. pour les réparations de la ville de Saint-James-de-Beuvron (5).

Indépendamment des sommes qu'il percevait en raison de ses fonctions, Guy recevait, on l'a déjà vu, des dons personnels. Le 7 septembre, le Roi lui fit remettre 300 livres t. pour services et en compensation de la perte de plusieurs chevaux (6).

Ces services lui valurent un nouvel avancement. Par mandement du Roi en date du 3 octobre 1375, Guy Chrétien, naguère bailli du Cotentin, office dans lequel le remplaça Audouin de Chauveron, docteur en loys, fut nommé bailli de Rouen et de Gisors, au lieu de Oudart d'Attainville, envoyé à Mâcon (7).

A partir de l'année suivante, il assista régulièrement aux sessions de l'échiquier de Rouen. Il y figurait encore en 1408, et touchait de ce fait, 4 francs par jour.

Le 21 janvier 1376, (n. s.) Guy Chrétien *vidima* unes lettres du Roi Charles V visant d'autres lettres d'Henri V roi d'Angleterre, du mois de juin 1364, accordant à Anselme Le Parquier le droit d'avoir, dans la forêt de Rouvray, sept vaches quittes de tous droits et redevances (8). Le 5 février 1376 (n. s.) Guy mande au

(1) Bibl. nat., Titres originaux, 763, 4.
(2) Manche, arrondissement d'Avranches, chef-lieu de canton.
(3) Bibl. nat., Titres origin., 763, 6.
(4) Arch. nat., K 1200.
(5) Bibl. nat., Titres origin., 930, 6.
(6) Idem, idem, 763, 5.
(7) Léopold Delisle, *Mandements*, etc.. 1170.
(8) Bibl. nat., *Chartes royales*, t. VI, 16.

vicomte d'Auge de payer à Gieffroy Filleul, messager, 40 sols pour avoir porté une lettres closes au chancelier à Paris, et rapporté la réponse à Rouen (1). Le 21 février 1377 (n. s.) Charles V lui donne une nouvelle somme de 500 livres t. pour les services qu'il a rendus au siège de Saint-Sauveur (2).

Dans un *vidimus* de lettres royales du 30 mai 1377, Guy Chrétien confirme, le 4 juin, un règlement pour les cordiers de Rouen (3).

Guy Chrétien fut nommé maître lay surnuméraire à la Cour des comptes, le 29 mai 1378 (4).

Le 1er juillet 1378, Guy, bailli de Rouen fut « fait, ordené et establi chastellain, capitaine et garde de la tour et forteresse de Bernay » (5). Le 2 septembre, le Roi lui mande de faire démolir les châteaux et forteresses de Pacy, Anet et Nonancourt (6).

Le 8 du même mois, Charles V le chargea de conduire à Rouen tous les engins commandés pour le siège de Cherbourg que, par un traité signé le 1er août 1378, Charles le Mauvais venait de livrer aux Anglais, et lui donna l'ordre d'imposer une aide dans le bailliage de Rouen pour couvrir les frais de ce transport (7).

Le 27, Charles V, « en considéracion que son bailli de Rouen a traveillé, labouré, fraé et despendu du sien en la démolicion et abatement des chasteaux et forteresses du Pont-Audemer, Orbec, Breteuil et Pacy, » lui donna 600 livres t. à prendre sur les amendes de l'office du bailliage de Pont-Authou (8).

Le 1er décembre suivant, Guy, conseiller du Roi de France et bailli de Rouen et de Gisors, nommé, avec Richard de Brumare, vicomte de Pont-Authou, commissaire sur le fait des finances mises sus pour le siège de Cherbourg, adressa à Robin Le Boucher, receveur à Pont-Authou, une lettre dans laquelle on lit : « Comme naguères, par l'ordre de monseigneur le connestable de France

(1) Clairambault. Titres scellés, Reg. 37, n° 125.

(2) Léopold Delisle, *Mandements*, 1338.

(3) *Ordonnances royales*, t. VI, p. 273-275.

(4) D'Hyauville, *Essai historique et généalogique de la Chambre de la Cour des comptes.*

(5) Léopold Delisle, *Mandements*, 1755.

(6) Idem, *ibid.*, 1782.

(7) Léopold Delisle, *Mandements*, 1786.

(8) Eure, arrondissement de Pont-Audemer, canton de Montfort-sur-Risle. - Léopold Delisle, *Mandements*, 1790.

eust esté ordené l'abbaye de Chierbourt (1) estre enforchie et close de fossés, de paliz et de garites, etc. » La tâche de ce renforcement fut donnée le même jour à divers habitants de Pontorson (2).

En janvier 1379 (n. s.) Guillaume Marguerie, lieutenant de Guy Chrétien, promulgua les statuts des drapiers de Rouen (3).

Guy, conseiller maître de la Chambre des comptes, reçut du Roi, le 14 septembre suivant, la donation de toutes les terres, maisons, possessions et héritages provenant de Charlet de Feugueray, jusqu'à la valeur de deux cents livres, plus les revenus échus depuis que ce traître fut tué à Cocherel, en la compagnie du Captal de Buch (4).

L'année suivante, Chrétien renouvela les statuts des tondeurs de drap de Rouen (5). Il portait alors le titre de chevalier. Au mois de juin 1382, le Roi adresse à son bailli Guy Chrétien des lettres patentes au sujet de la draperie foraine de Rouen (6).

En 1383, Guy, maître des requêtes, était l'un des quatre trésoriers du Roi. Il avait alors résigné ses fonctions de bailli.

Charles VI lui octroya, le 4 juin 1384, la somme de 100 francs d'or dont il donna quittance le 12 juillet (7).

Le 18 janvier 1385 (n. s.), Guy, conseiller, maître des requêtes de l'hôtel, donne à Roger Le Myre, grenetier du sel à Rouen, quittance de 120 livres t. sur ses gages de 4 francs par jour comme commissaire sur le fait des guets, des châteaux et forteresses du duché de Normandie et province de Rouen (8).

Le 3 juin, il se fait apporter douze parchemins pour servir aux écritures (9).

Le 8 mars 1386 (n. s.) le Roi lui donne 108 francs pour un

(1) Fondée en 1145 par l'impératrice Mathilde, reine d'Angleterre, cette abbaye, appelée de Sartrine, située rue au Blé, fut brûlée deux fois par les Anglais, et rebâtie au commencement du XIVe siècle.

(2) Bibl. nat., Titres origin., 763, 21.

(3) *Ordonn. rois de France*, VI, p. 364.

(4) Arch., nat., JJ 115, fol. 149, p. 305.

(5) *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 69.

(6) *Idem*, t. VI, p. 660.

(7) Bibl. nat., Titres originaux, t. 930, 9 et 10.

(8) Idem, idem, t. 930, 11.

(9) Idem, idem, t. 763, 7.

voyage fait à Rouen afin de vérifier les livres, chartes, comptes, procès, en sa qualité de maître des comptes (1).

Charles VI, ayant décidé de faire une nouvelle descente sur les côtes d'Angleterre, fit remettre, le 29 octobre 1385, à Guy Chrétien, commissaire en Normandie pour le fait du passage de la mer, la somme de 500 livres t. pour renforcer l'armée navale (2). Le 9 septembre 1386, le Roi le commit pour lever en Normandie, un subside et taxe afin de trouver, faire subsister, équiper et entretenir pendant un mois, deux cents arbalétriers et huit connétables pour les commander (3). Le 15, Guy transmit aux vicomtes l'ordre de payer un mois des gages de ces troupes qui devaient suivre le souverain en Angleterre (4). On sait comment les intrigues du duc de Berry et les retards apportés par le Roi, firent avorter cette expédition.

Vers la Toussaint de 1386, il fit un voyage à Rouen et à Mantes, pour le fait d'Espagne (5).

Dans un procès pendant entre le sieur de Coucy et le comte de La Marche à propos du château et de la terre de Mortagne, le Parlement de Paris, en présence de Guy Chrétien et de Jean de Rueil, conseillers en la Chambre des comptes ordonna, le 1er avril 1387, (n. s.) que les lettres des parties seraient vues par le procureur et les avocats du Roi, et qu'il déciderait, sur leur avis, de ce qu'il y aurait à faire (6).

Le 21 janvier 1389 (n. s.) Chrétien reçut de la ville de Rouen, un millier de harengs saurs de Boulogne, présent renouvelé le 26 janvier de l'année suivante « pour le bien, honneur et estat de la ville garder » (7).

Le 6 avril 1390, après Pâques, le Roi lui accorda 1.000 francs pour services (8).

Par mandement du 11 avril suivant. Charles VI nomma Guy Chrétien et Pierre de Metz trésoriers sur le fait de la justice, et

(1) Bibl. nat., Titres originaux, t. 763, 9.
(2) Idem, idem, t. 763, 8.
(3) Idem, idem, t. 930, 14.
(4) Arch. nat., KK 53, n° 54.
(5) Biblioth. nat., Quittances, XXXII, 1243.
(6) Arch. nat. XIA 1474, VII, fol. 14.
(7) De Beaurepaire, *Invent. somm. des archives communales de Rouen*, t. I. Délibérations, p. 41 et 101.
(8) Bibl. nat., Titres origin., t. 930, 15.

ordonna que, avec Jean Saulnier, ils vaqueraient à l'expédition des procès concernant le domaine (1).

Le lendemain, Guy reçut 18 francs pour un voyage de trois jours, de Paris à Saint-Germain (2).

En 1391-1392, Guy Chrétien, ancien bailli, Guillaume Marguerie son lieutenant, et Jean le Diacre, procureur du Roi au bailliage de Rouen, soutinrent en l'échiquier de Normandie, un long procès contre Jean Havart, prêtre, attourné et procureur de l'archevêque de cette ville, au sujet d'un conflit de juridiction entre les susdits officiers royaux et Pierre de Lestranges, capitaine et receveur de Gaillon (3).

Lorsque, le 5 août 1392, Charles VI perdit la raison, ses oncles, les ducs de Bourgogne et de Berry, mécontents d'avoir été écartés du pouvoir lors de la majorité du Roi, s'emparèrent de la garde de sa personne. Nogent, Bureau de la Rivière, Le Bègue de Vilaines, Jean Le Mercier et Guy Chrétien (4), accusés de concussion, de péculat, et même d'empoisonnement sur la personne du Roi, furent enfermés à la Bastille Saint-Antoine récemment construite. Ils en sortirent bientôt; moins heureux, Chrétien y était toujours détenu; le 8 avril 1395 (n. s.), le Parlement refusait encore d'entériner un mandement du Roi ordonnant son élargissement et l'annulation de la procédure engagée contre lui (5). Il fut, néanmoins, rendu peu après à la liberté.

Guy avait épousé Marie, fille du baron Georges de Clères, seigneur de Berville, et de Jeanne de Malemains (6), et veuve de Robert de Tibouville, dame des Authieux, de Boscgouet, de Goupillières et de Launay (7). Ils firent une donation en l'honneur

(1) Etienne Pasquier, *Recherches de la France*, p. 88.

(2) Bibl. nat., Titres originaux, t. 930, 16.

(3) Arch. départ. de la Seine-Inférieure G 862.

(4) Siméon Luce, *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 326.

(5) Arch. nat., X^{1A} 1477 X, fol. 410.

(6) Jeanne de Malemains était aussi le nom de la mère de Bertrand du Guesclin, fille de Foulques, lequel habitait l'Avranchin. Une autre branche, celle dont il s'agit ici, demeurait au château de Malemains, fief situé dans la paroisse de Boscgouet. Nicolas de Malemains épousa, vers 1295, Yolette ou Jeanne de Fréauville, sœur du cardinal et dame de Goupillières. Jeanne sa deuxième fille, épousa Georges de Clères, veuf de Marguerite de la Heuze. (Aug. Le Prévost, *Mémoires et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, II, p. 188).

(7) De la Roque, *Hist. généalog. de la maison d'Harcourt*, I, p. 594.

de Saint-Eustache au prieuré de Saint-Lô du Bosc-Achard (1). Marie de Clères mourut le 5 octobre 1395 à Paris, rue Renaud-Lefebvre (2), et fut inhumée dans le chœur de l'église des Cordeliers de Rouen, ancienne paroisse de Saint-Clément, où l'on voyait son épitaphe (3).

Le 8 août 1399, le Roi donne à son trésorier 40 livres parisis valant 50 livres tournois (4). Le 17 juin 1400, Guy reçoit 176 livres t. pour 44 jours à 4 francs l'un, passés à l'échiquier de Pâques, du 30 avril au 12 juin, plus 16 francs pour un voyage de quatre jours à Château-Gaillard, afin de visiter le château (5).

Le 7 janvier 1401, (n. s.) une ordonnance de Charles VI réduisit à deux, comme autrefois, le nombre des trésoriers, maintint dans cet office Miles Baillet et Guy Chrétien, et dit qu'il n'y aurait plus aucun trésorier sur le fait de la justice (6).

Le 10 janvier 1402, (n. s.) Guy Chrétien, seigneur de Launay et de Goupillières vendit pour une fois, la coupe d'une tâche de bois située jouxte le Ruel, et les pâturages de Goupillières, etc., moyennant le prix de 59 livres 10 sols t., payables en sept paiements égaux aux termes de Pâques, de Saint-Michel et de la Chandeleur (7).

Le 28 février, le Roi le tint quitte de la somme de 37 sols 6 deniers t. dont il était redevable envers lui pour le relief d'un huitième du fief de Graye, en la vicomté de Bayeux (8).

Au mois d'avril 1402, Guy confirma les statuts des tondeurs de drap de Rouen (9).

Le 6 mai 1403, il prêta serment de fidélité au Roi avec les autres membres de la Cour des comptes (10).

Cette même année, il acheta le fief de Barquet en la vicomté et châtellenie de Beaumont-le-Roger, pour lequel il était tenu envers

(1) De la Roque, *Histoire généalogiq. de la maison d'Harcourt*, pp. 1060 et 1694.

(2) Cette rue allait de la porte Baudoyer au marché du vieux cimetière Saint-Jean.

(3) De la Roque, *op. cit.*, I, p. 595.

(4) Bibl. nat., Titres originaux, 763, 12.

(5) Idem, id. 763, 14.

(6) *Ordonn. des rois de France*, VIII, p. 415.

(7) Bibl. nat., Titres orign., 763, 16.

(8) Idem, id. 930, 5.

(9) *Ordonn. des rois de France*, VIII. p. 507.

(10) Arch. nat., JJ 355, 3.

le Roi de la somme de 206 livres, 10 sols, 4 deniers t., pour treizièmes et relief. Il fit hommage, le 13 février 1404, (n. s.) au souverain qui, sur sa demande, le déchargea de cette redevance (1).

Le 3 décembre 1403, Guy reçut de Guillaume Gombaut, vicomte de Beaumont-le-Roger, 9 livres t. pour neuf sextiers de froment de rente qu'il avait à prendre chaque année sur les moulins de Beaumont, à cause dudit fief de Barquet (2). Le 17 mars 1404, (n. s.) il donne semblable quittance à Jacquet Poignant, vicomte de Beaumont (3). Le 11 avril, le Roi lui fait remise de 200 livres t. par la main de Guillaume Gombaut, vicomte de Beaumont (4).

Guy Chrétien, commis pour aller, avec le comte de Tancarville. au « videment » de Cherbourg pour prendre possession et garder le château et la ville remis par les Anglais, reconnaît avoir reçu, le 22 juin 1404, de Hémon Vagnier, trésorier des guerres, la somme deux cents soixante dix livres t. à valoir sur ce qui lui sera dû, à raison de six florins par jour (5).

En 1407, Guy délaisse à monseigneur Georges de Clères, chevalier, et à son frère, noble et discrète personne maître Jean de Clères, homme de Cour laye, enfants de feu monseigneur Georges de Clères, le « viage » qu'il avait à tenir sa vie durant, de la vendue par ledit défunt, de la terre de Goupillières (6).

Le 4 décembre, il toucha 236 livres t. pour ses gages (7) et, l'année suivante, 200 livres par. pour la moitié de ses gages de maître lay conseiller extraordinaire de la Cour des comptes (8).

Le 15 décembre, on le rencontre, par exception, comme bailli de Rouen et de Gisors.

Le 1er janvier 1409 (n. s.) Guy, seigneur de Barquet, conseiller du Roi, donne quittance à Jean Tardif, vicomte de Beaumont-le-Roger, de la somme de 9 livres t., à cause de 9 sextiers de froment

(1) Bibl. nat., Titres origin., 764, 18.
(2) Idem, idem, 763, 17.
(3) Idem, idem, 763, 20.
(4) Idem, idem, 763, 17.
(5) Clairambault, Titres scellés, reg. 37, fol. 2801.
(6) Communication de M. Charles de Beaurepaire.
(7) Bibl. nat., Titres origin., 763, 15.
(8) Arch. nat., KK 16, fol. 35 v°.

auxquels il a droit pour cette seigneurie, au terme de Saint-Michel (1).

Parvenu à un âge avancé, il passait à Barquet la plus grande partie de l'année. Par lettres patentes du mois de mars 1409 (n. s.) le Roi lui accorda, sur sa demande, l'usage du bois de construction et de chauffage pour son hôtel de Barquet, le pâturage et le pasnage pour soixante porcs, et tout autre bois qui lui serait nécessaire (2).

Le 25 septembre 1414, le trésor du Roi, à Paris, reçut et rendit le même jour, sur la recette de la vicomté du Pont-de-l'Arche, pour Guillaume Gombault, vicomte dudit lieu, la somme de 40 livres par. valant 50 livres t., versée par Guy Chrétien, grand conseiller au Conseil du Roi, sur son revenu assis audit trésor, pour les termes de la Chandeleur et de l'Ascension de 1414 (3).

Cet acte est le dernier dans lequel le nom de Guy Chrétien figure de son vivant.

Guy Chrétien paraît être mort en 1415, âgé d'au moins quatre-vingt-cinq ans. Suivant de la Mare de Chesnevarin, cité par de la Roque, il aurait été inhumé à côté de sa femme, aux Cordeliers de Rouen. On verra d'après une pièce authentique reproduite ci-dessous, qu'il fut enterré dans l'église de Notre-Dame de Launay.

Nous n'avons pas rencontré son testament; mais on en trouve une sorte d'analyse dans un acte conservé aux archives du tabellionnage de Rouen, que M. Charles de Beaurepaire a bien voulu nous communiquer.

On y lit que Guy Chrétien nomma pour ses exécuteurs testamentaires, Guillaume Gombaut et Pierre de Beaucorps, bourgeois de Rouen. Ils furent chargés de vendre, avec son fils, messire Jean Chrétien, 1° La maison, située rue Renaud-Lefebvre, près la porte Baudoyer, à Paris. Cette maison fut vendue 370 livres t. à noble homme et puissant seigneur monsieur Raoul Le Sage, chevalier, conseiller du Roi et seigneur de Saint-Pierre. — 2° Les manoir, jardins, terres et vignes du Hautmesnil, près Paris, qui furent vendus à Jacquet de Laie, bourgeois de Paris, moyennant le prix

(1) Bibl. nat., Titres origin., 930, 20.
(2) Pièces justificatives, XIII.
(3) Bibl. nat., Titres origin., 763, 25.

de 300 livres destinées à fonder en l'église Notre-Dame de Launay où repose le corps dudit trépassé (Guy Chrétien), en l'honneur et révérence de Dieu, de la vierge Marie et de tous les Saints, une chapelle où serait « aouré le benoist monsieur Saint-Jean Baptiste, et en remembrance de lui, y sera faite son ymage ». Tous les dimanches seront chantées vigiles, et chaque lundi une messe « à note, » avec prières pour les âmes de feu le père de Jean, de défunte noble dame Marie de Clères, sa mère, de lui-même, de ses ancêtres et de ses descendants. Ledit Jean Chrétien fournira les livres, calices, corporaux et ornements convenables. Une rente annuelle de 25 livres sera payée pour l'église et pour l'entretien d'un chapelain.

En outre, Jean paiera à sa sœur Jeanne de Cornières, 60 livres t. que Gui lui a laissées par testament, 100 sols t. à un surnommé Basin, et 10 sols t. à chacun des filleux et filleules du défunt. Et ainsi, il sera déchargé de toute réclamation au sujet des biens meubles existant audit lieu d'Evreux *(sic)*. Quant aux autres objets mobiliers du défunt, ils seront « pourchassés » comme il convient au regard des exécuteurs. Présents : Gervais des Yfs, demeurant en l'hôtel dudit chevalier (Jean) à Launay, Perrenot Le Fèvre et Jehannin Brunet. Le mardi 13 janvier 1428 (n. s.) (1).

Guy Chrétien possédait encore une maison située rue des Béguines, paroisse Saint-Eloy, à Rouen (2); elle devint la propriété de son fils Jean, qui devait, le 8 janvier 1422, (n. s.) une rente de 50 sols dont elle était grevée (3). Cette maison appartenait, en 1441, à Guillaume Chrétien et à sa femme Perronnelle.

Les armes de Guy Chrétien étaient, de gueules, à trois huchets d'argent. Son sceau, rond, de 23 millimètres, représente un écu portant 3 huchets, 2 et 1, à la bordure, timbré du buste du Christ, et supporté par deux lions dans un trilobe, avec cet exergue :

S. GVY CREST.EN (4).

De son mariage avec Marie de Clères, Guy Chrétien eut plusieurs enfants :

(1) Pièces justificatives, XIV.
(2) Arch. de la Seine-Inférieure, *Cartulaire de Saint-Ouen*, n° 29, fol. 113 v°.
(3) Arch. de la Seine-Inférieure, G 4288.
(4) G. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, I, n° 2524.

1° Jean, chevalier, seigneur de Basenville, de Sommervieu, de Barquet, de Bosc-Gouet, des Authieux, de Launay, du Moulin-Louvet (1), d'Assire (2), des Boz, etc., épousa Jeanne, fille bâtarde de Jean, 6me duc d'Harcourt, et d'Anne de ..... Il eut un différend avec sa sœur Jeanne qui se prétendait héritière de son père; mais celle-ci renonça à ses revendications et, par un acte passé le 20 avril 1417 après Pâques, céda à son frère les acquisitions faites à Caen par Guy Chrétien. Encore vivant en 1432, il n'existait plus en 1439, car, en cette année, la garde de ses enfants fut adjugée à Jeanne sa veuve (3).

Jean portait d'azur à la fasce d'argent chargé de trois roses de gueules, accompagnée de trois fleurs de lys d'or, avec deux lions pour supports (4).

Son fils Robert, écuyer, seigneur de Sommervieu et autres lieux précités, fut, suivant Chérin (5), vicomte de Beaumont-le-Roger et bailli d'Evreux. Il épousa Geneviève de Bailleul. En 1417, Henri d'Angleterre le dépouilla de ses biens au profit de Henri Tilman (6). Rentré en possession après la bataille de Formigny, il fit hommage au Roi le 16 mai 1450, et obtint, le 6 mars 1452, des lettres de répit, attendu la perte de ses titres pendant les guerres. Ses armoiries étaient, d'hermine, à la croix de gueules.

2° Pierre, écuyer, faisait-il partie de la compagnie de Jean de Saint-Vérain, montrée à Saint-Sauveur-le-Vicomte le 1er octobre 1378? (7). Comme il tenait pour le parti de la couronne de France, ses biens furent confisqués par le roi d'Angleterre; ils lui furent restitués en 1421 (8)!

(1) Eure, arrondissement de Bernay, canton de Brionne, commune de Saint-Eloi-de-Fourques.

(2) Je n'ai pu identifier ce nom de lieu. Peut-être faut-il lire Athis. Il existait, en 1297, un fief des Arsiz, (de Arsiciis) Eure, arrondissement de Bernay, canton de Broglie, commune d'Augeron, et un autre, arrondissement d'Evreux, canton de Breteuil, commune du Chêne. (Aug. Le Prévost).

(3) De la Roque, *op. cit., passim.*

(4) Ces armoiries étaient celles des Chrétien; nous les avons vu figurer sur le sceau de Gervais.

(5) Généalogies.

(6) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, xv, p. 250.

(7) Léopold Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, pièces justificatives, n° 229.

(8) De La Roque, *op. cit.*, I, p. 595.

3° Jeanne, dame de Basenville et de Colombières, épousa Pierre Thomas de Cornières, écuyer, et, en secondes noces Raoul Renaut dont elle eut un fils, Olivier Renaut, qui hérita de Jeanne de de Vierville, femme de Jean L'Enfant, seigneur de Saint-Germain de la Lieue et de Vienne (1).

La famille Chrétien comptait d'autres membres dont la descendance se poursuivit longtemps.

Guillaume, écuyer en 1374, frère ou cousin de Guy, paraît avoir été le chef de la lignée des sires d'Asnelles (2).

Guion, qui eut pour tuteur en 1389 Pierre Chrétien, prêtre, fut sieur d'Asnelles en 1391. Etait-il frère de Richette?

Jeanne était abbesse de Farmoutier le 27 décembre 1490.

Jean, écuyer en 1499, épousa Marie de Corboyer.

Guillaume, sieur d'Asnelles, reçut des aveux en 1537; son frère Philippe et lui, firent leurs preuves de noblesse en 1540.

Le 18 janvier 1560, (n. s.) Guillaume Chrestien, conseiller et médecin du roi Henri II et de ses enfants, les ducs d'Orléans, d'Angoulême et d'Anjou, vérifia les parties d'apothicairerie et de médecine fournies à Madame Marguerite, fille du Roi, et à sa maison, par Jean Cléard, apothicaire, montant à la somme de 78 livres 6 sols t. (3).

Nous ne pousserons pas plus loin ces recherches.

On a vu quelle place importante Guy Chrétien a occupée pendant la seconde moitié du XIVe siècle et au commencement du XVe. La guerre, l'administration, la justice, les finances, aucune de ces branches ne lui fut étrangère; successivement vicomte, bailli, maître des requêtes, maître de la chambre des comptes, trésorier du Roi, conseiller au grand conseil, il s'acquitta de ces divers offices avec distinction jusque dans une vieillesse avancée. Son dévouement à son souverain et au bien public lui valut d'être jeté en prison; peu d'existences ont été plus remplies que la sienne; elle mérite au moins un souvenir.

(1) De La Roque, *op. cit.*, II, p. 1060.
(2) Bibl. nat., Chérin, Généalogies, t. 55.
(3) Bibl. nat., Titres originaux, t. 763, 47.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1367 — 8 octobre.

Réception de maître Gervais Chrétien au canonicat dans l'église de Rouen.

« Item, eadem die, Magister Gervasius Cristiani, fisicus Domini nostri Regis, ad prebendam quam in ista ecclesia obtinebat magister Martinus de Mello, causa permutationis de ipsa faciende ad custodiam ecclesie collegiali sancti Fursei (1) de Peronna, Noviionensis diocesis, quam obtinebat dictus magister Cristianus in personam magistri Johannis Pigache, magistri in artibus, procuratoris sui ad hoc fundati per quoddam publicum instrumentum signo et subscriptione Petri dicti Gonin de Rosariis, Parisiensis diocesis, clerici publici apostolica et imperiali auctoritatibus notarii roboratum, receptus fuit, presentibus Domino Johanne Lebourt, presbitero rectore sancti Stephani in vico deliatorum Rothomagensis, et Roullando Bellier, clerico Lexoviensis diocesis (2). »

II

1370 — 29 décembre.

Réception de maître Gervais Chrétien au canonicat dans l'église Notre-Dame de Paris.

Dominica post festum nativitatis Domini, XXIX decembris, in festo beati Thomæ, martiris, capitulantibus Dominis, Recepcio canonici, videlicet, Magistri Gervasii Christiani; presentibus dominis Petro d'Avoer, Philippo de Savoisi, milit[ibus], et magis-

(1) Saint Fursi, patron de Péronne. Le texte porte « Sursei ».

(2) Archives départementales de la Seine-Inférieure : — *Acta in capitulo Rothomagensi*, G 2115, p. 207, fol. 24 v°. Je dois cette communication à l'obligeance de M. Charles de Beaurepaire.

tris Heberto de Sarcellis et Nic[olao] de Bosco, et quampluribus aliis, receptus fuit ad prebendam quam obtinere solebat deffunctus dominus Johannes de Erkeri, salvo jure cujuslibet alieno. Juravit etiam, tactis sacris Evangeliis, se esse de legitimo matrimonio et libero ventre procreatus *(sic)*. Eciam servare jura et libertates Ecclesie, immunitatem claustri, et secreta capituli, ut moris est, et fuit illi assignatus *(sic)* stallus *(sic)* in choro, in dextra parte et altis sedibus, et post modum locus in capitulo fuit sibi assignatus. Petiit instrumentum dictus magister super premissis (1).

Item magister Gervasius Christiani insinuavit capitulo quamdam provocationem contrà magistrum Gairionem de novo dono (2). — 31 januarii 1371 (n. st.).

1371 (n. st.) — 1 février.

Rosetum (3), ubi fuerunt quatuor prebendæ, modo erunt tres, et reddant prebendariis de Andresiaco sex libras Parisiensium. Sunt ibi prebend[arii] Ger....., penitentiarius, J. de Columbis et Gervasius Christiani.

En marge, à droite : Ger[aldus de Vervino] penitentiarius, J. de Columbis, Ger..... Christiani (4).

III

1371 — 3 juillet.

Acquisition par maître Gervais Chrétien du fief des Boz, paroisse d'Athis, vicomté de Vire, à lui vendu par Jehan Masquerel, seigneur d'Hermanville-en-Caux.

A tous ceulx..... fut présent..... noble homme messire Masquerel, chevalier, seigneur de Hermenville-en-Caux..... lequel vend..... à honorable et discrète personne maistre Gervaise Christian, fisicien du Roy nostre dit seigneur, « un franc fieu noblement et franchement tenu à court et usage, en moienne et basse justice par demi

(1) Arch. nat., LL 107, p. 575.
(2) Idem, *ibidem*, p. 587.
(3) Rosoy en Brie.
(4) Arch. nat., LL 107, p. 588.

fieu de haubert, nommé et appelé le fieu des Boz, assis en la parroisse d'Athis, en la vicomté de Vire et partout ailleurs où il se extent,..... tant en manoirs, domaines, prez, boys, moulins, viviers, pesqueries, rentes de deniers, de grains, d'oiseaux, en hommes, en femmes, en homaiges, en reliefs, en XIIIImes, en garennes, en services de bois dudit fieu et appartenances, et d'aler querre et apporter vivres en courvées, avecques tous autres services, faisances, redevances, droiz de justice, nobleces et dignitez audit fieu appartenans, avec les hommes, homaiges, dignitez et seignouries qui sur les fieux de Caligny et du Gripeil se extendent, qui noblement sont tenus dudit fieu des Bos..... mouvant et tenu en fié du seigneur de la Roche Tesson, chargié de homaige fait audit seigneur où il appartient un épervier de rente chascun an, au terme de la Saint-Jehan ».

Ce fief provenait au vendeur « de son propre héritaige à lui venu et descendu par la mort et de la succession de feu messire Guillaume de Préaux, jadis son oncle. Cette présente vente faicte pour et parmi la somme de huit cens livres tournois. »

Ledit acheteur nomme pour ses procureurs généraux *(sic)* Thomas de Coignières, seigneur de Bapvant, Guy Christian, vicomte de Baieux et Regnaut Finemont (1).

IV

1379 — 14 septembre.

Don fait par le roi Charles V à Richette, fille de feu Guillaume Chrétien, cousine de maître Gervais, et nièce de Guy Chrétien, bailli de Rouen, de la somme de quatre cents francs.

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à Laurens du Val, receveur de certaine finance naguaires imposée pour le fait de Chierebourc sur les habitans des terres à l'évêque d'Evreux, des huit chanoinnes d'Evreux, de Louviers et de Manneval, salut. Savoir te faisons que, pour amour et contemplacion de notre amé phizicien maistre Gervais Crestien, et pour les bons et agréables services que nous a fais et fait chascun jour nostre bailli de Rouen, à Richette, fille de feu Guillaume Crestien, cousine dudit maître

(1) Arch. nat., M 163, 9A.

Gervaise et nièce de notre dit bailli, avons donné et ottroyé, donnons et ottroyons, de notre certaine science et grace espécial, ceste foiz, la somme de quatre cens frans tu paies à ladite Richette, des deniers de ta dite recepte, et par rapportant sa lettre de recognoissance et ces présentes, ladite somme de quatre cens frans te sera alloée en compte, et rabattue de ta ditte recepte sans contredit ou difficulté aucune, car ainsi nous plaist il estre fait, et à ladite Richette l'avons ottroyé de notre ditte grace, nonobstant bien faiz ou autres dons faiz pour *(sic)* nous quelconques aus dessus diz, maistre Gervaise et bailli, et quelconques autres choses à ce contraires. Donné à Montargis le XIIIIe jour de septembre, l'an mil trois cens soixante et dix neuf, et de notre règne le XVIe. — Par le Roy, BLANCHET (1).

V

1380 (n. s.) — 18 février.

Quittance de la somme précédente donnée par Richard de Hérouville, mari de Richette.

Sachent tous que je, Richart de Hérouville, seigneur de Bazenville, ay eu et receu de la mens du Val, receveur en la terre à l'évesque d'Evreux et aillours pour le fait de Chierebourc, la somme de quatre cens livres tournois que le Roy nostre sire avoit donnée à Richette, fille feu Guillaume Crestien, et cousine de mestre Gervaise Crestien, ma femme, en faisant le mariage d'elle et de moy, et de laquelle somme ma dite femme estait assignée par lectres dudit seignour sur la recepte dudit Laurens, de laquelle somme de IIIIC livres tourn. je me tien à bien paié, et en quitte ledit receveur et tous autres. Donné sous mon scel le XVIIIe jour du mois de février, l'an de grace mil CCCLXXIX (2).

VI

1382 — 15 avril.

Testament de maître Gervais Chrétien.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Parisiensis,

(1) Biblioth. nationale, Titres originaux, t. 1518.
(2) Idem, idem, t. 1518.

salutem in Domino. Notum facimus nos, anno Domini trecentesimo octogesimo secundo, die secunda mensis junii, vidisse et diligenter inspexisse duo paria litterarum infrascriptarum sana et integra, omni vitio et suspicione carencia : unum videlicet, signo manuali bone memorie magistri Gervasii Christiani, archidiaconi Pissiacensis in ecclesia Carnotensis, Parisiensis et Baiocensis ecclesiarum canonici signatum, et aliud, signo et subscripcione discreti viri Guillermi Siquardi, clerici Sagiensis diocesis, publici auctoritate apostolica et imperiali notario signatum et subscriptum, ut prima facie apparebat, ac eciam cujusdam parvi sigilli in cera rubra sigillatum, quarum litterarum tenores sequuntur et sunt tales. In nomine Domini, amen. Noverint universi quod ego, Gervasius Christiani, archidiaconus Pissiacensis in ecclesia Carnotensi, canonicusque Parisiensis et Baiocensis, sanus mente et corpore, divina gratia suffragante, considerans et attendens vite statum instabilem et consequencia naturalia que ad sensum standi visibilem habent essentiam quamquam visibiliter, quamquam invisibiliter, tendunt et veniunt ad non esse, et quod etiam nichil est morte certius, nichil incertius hora mortis, cogitans igitur de supremis et nolens intestatum decedere, sed fortuitis casibus quæ provideri non possunt, Deo dante cupiens obviare et saluti anime mee Domino concedente quam potest humane fragilitati conditio providere quamdiu ratio regit mentem et tempora largiuntur, disponendo, de rebus et bonis michi colatis a summo largitore, Dei nomine primitus invocato, testamentum meum causa ultime voluntatis, facio et ordino in modum qui sequitur et in formam.

In primis enim, animam meam, cum de corpore exierit, Creatori meo Deo omnipotenti, et gloriosissime virgini Marie genitrici Dei, ac beato Michaeli archangelo, totique curie supernorum humillime recommando, et in fide catholica quam tenet sancta mater Ecclesia volens et desiderans decedere, corpus meum lego et ordino ecclesiastice tradi sepulture, et in die judicii totum simul lego et etiam recommando gloriosissimo Redemptori. Postea vero, volo et ordino omnio debita mea persolvi et forefacta emendare, et ea restitui que legitime probari poterunt, et debebunt per meos exequtores infra scriptos.

Deinde lego Domui Dei Parisiensi, quinque francos cum meliori lecto domus mei claustralis, fornice cum cortinis.

Item, lego fabrice Ecclesie Parisiensis, quinque francos.

Item, magne confratrie beate Marie facte in villa Parisiensi, scilicet burgensium et presbiteriorum, decem francos pro emendis redditibus pro anniversario in ea faciendo.

Item, lego scolaribus beate Marie de diocesis Bajocensis, in domibus meis Parisius fundatis, omnes libros meos medicine, excepto libro tamen Avicenne in duobus parvis voluminibus, quem volo vendi et piis usibus per executores meos converti.

Item, lego sorori mee, centum francos pro emendo redditum ad vitam suam, si vitat plus quam ego.

Item, duodecim filiolis meis indigentibus, si ad hoc se presentent, unum francum; quod si non se presentant ad petendum, illos pauperibus erogentur.

Pro centum missis in die obitus celebrandis, viginti quinque francos.

Item lego Ecclesiæ parochiali beati Martini de Vennis seu Vandis, Bajocensis diocesis, in qua fui oriundus, pro refectione cancelli, viginti francos.

Item ego lego scolaribus beate Marie de diocesi Bajocensis supra dictis, unam duodenam ciphorum meorum argenteorum ad conservandum ad usus eorum in festis seu prandiis in domibus eorum, videlicet apud theologos quam artistas in eorum licenciis et principis et aliis actibus eorum communibus faciendis, ita quod si in utraque domo esset unus actus solemnis eadem die et hora, in domo theologorum remanebunt sex illorum, et alii sex tradentur artistis pro illa die, et totum simul theologiis refundetur. Sed si actus theologorum esset multum major alio, totam poterunt retinere duodenam.

Residuum autem omnium meorum bonorum ego remitto ordinationi Dei et exequtorum meorum infrascriptorum ad erogandum et ordinandum pro salute anime mee, secundum quod eisdem vel saltim duobus illorum videbitur expedire.

Ad hæc autem omnia supra scripta et fideliter exequenda, complenda, persolvenda, et fine debito terminanda, nomino, facio, ordino et eligo fidei commissarios speciales atque exequtores, venerabiles et discretos viros magistrum Thomam Le Tourneur, archidiaconum Tornacensem et canonicum Parisiensem, Regis consiliarium, magistrum Petrum Michaelis, Regis segretarium, Dominos Guillelmum de Malo Diversorio, canonicum Lexoviensem, et Guillelmum Anglici, capellanum beneficiatum in Ecclesia

Parisiensi, de quorum fidelitate, probitate et fiducia quam plurimum ego confido. Ita tamen quod si omnes non possint vel velint interesse vel vacare, alii tres vel duo eorum omnia vel singula supra scripta exequi valeant cum effectu. Pono ex nunc et induquo predictos exequtores meos quam possum in possessionem corporalem et saisinam omnium bonorum meorum, mobilium et immobilium, acquisitionem mearum Parisius et apud sanctum Germanum de Pratis tenore presentium pro premissis omnibus et singulis persolvendis et fideliter exequendis, nec non totum jus quod habeo in domo mea claustrali in Ecclesia Parisiensi per compositionem factam inter capitulum et me in fundatione obitus mei, in qua compositione continetur quod pecunia habita de prima venditione ipsius erit mea vel illorum ad quos vel pro quibus ordinabo. Et volo quod si ista ordinatio non valet jure testamenti, quod saltim valeat jure codicilli aut alio jure quo melius valere poterit sive de jure, sive de consuetudine. In quorum omnium testimonium predictam ordinationem seu predictum testamentum manu propria scriptum et signo meo manuali signatum, sigillo etiam meo sigillatum ab extra seu ad extra. Actum et scriptum anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo secundo, die Martis quindecima aprilis.

Ad hæc etiam volo addi quod, in die sepulture mee, nolo majorem pulsationem fieri quam fieret pro uno anniversario solemni, nec etiam fiat majus luminare quam de quatuor cereis et sex torchiis tummodo, licet ab aliquibus aliud sic fieri consuetum. Item ego lego sorori Guillemette La Roussette, de domo Dei Parisiensis, decem francos ultra hoc quod scriptum est prius, et approbo interlineare *hora* supra lineam sextam decimam, et hujus nominis mee supra decimam sextam. Sic signatum, G. Christiani.

Item in nomine Domini, amen. Noverint universi presens instrumentum publicum inspecturi, quod anno ejusdem millesimo trecentesimo octogesimo secundo, indictione quinta, mensis aprilis die quindecima, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac Domini nostri Domini Clementis divina providencia pape septimi anno quarto, in mei notarii publici subscripti atque testium infra nominatorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum presencia, propter hoc personaliter constitutus, venerande circumspectionis et sciencie, vir magister Gervasius Christiani, in artibus medicina magister, Domini nostri Regis physicus, ac Pissia-

censis in Ecclesia Carnotensi archidiaconus et canonicus Parisiensis, sanus corpore et sui animi bene compos, ut apparebat, futuris periculis obviare cupiens, et nolens ab hoc seculo decedere intestatus, coram me, notario publico, et testibus infrascriptis, dixit et asseruit coram nobis quod ipse testamentum suum, sue ejus ultimam voluntatem fecerat, condiderat et ordinaverat prout et quemadmodum in quodam rotulo pergamensi clauso, sigillo suo proprio in medio et in duobus butis, ipsius rotuli quodam signeto parvo sigillato, ut apparebat, continebatur, quem michi manualiter tradidit, asserens ipsum sua propria manu scripsisse. De quibus idem magister Gervasius pro se sibi fieri et per me tradi petiit publicum instrumentum quod voluit sigillo meo sigillari, astantes invocandi in testimonium premissorum.

Acta fuerunt hæc in domo habitationis præfati magistri Gervasii sita in Claustro Parisiensi, anno, indictione, mense, die et pontificatu predictis. Presentibus discretis viris Johanne Pepin, varleto camere Domini nostri Regis. et apothecario Parisiensi, et Thoma Le Pelé, clerico Rothomagensis et Parisiensis diocesium, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Item sequitur tenor subscriptionis dicti Guillermi Siquardi sub hiis verbis : Et ego Guillermus Siquardi, clericus Sagiensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, quia premissis omnibus et singulis presens una cum supranominatis testibus interfui. Ideo presens instrumentum inde confectum signo meo solito signavi hic manu propria me subscribens requisitus in testimonium premissorum Transcriptum autem hujusmodi litterarum sub sigillo curie Parisiensis fieri fecimus cujus libet jure salvo, anno et die predictis.

J. Aicuget, Plument.

Collatio fit (1).

VII

1382 — 10 mai.

Obit de maître Gervais Chrétien, chanoine et chancelier de l'église de Bayeux, et procession fondée en sa mémoire.

Mayus. — D. L. totum luminare et processionem.

(1) Arch. nat., M 164, 8.

Obitus magistri Gervasii Christiani, cancellarii, canonici sacerdotis. Cum toto luminari confrerie pauperum. Jacet in navi ante ymaginem beate Marie de fabriqua, et cum processione pecuniaria.

On lit en marge cette note, d'une écriture moins ancienne : Obiit anno 1382, die decima maii (1).

8 décembre.

Cum hoc etiam fient in utriisque vesperis duæ processiones cum distributione pecuniaria; prior videlicet in navi, ex fundatione Magistri Gervasii Chrestien, facta anno Domini millesimo trecentesimo octuogesimo *(sic)* septimo (2).

Entre les obits et les fondations, qui forment la seconde partie du manuscrit, figure la note suivante, écrite en caractère beaucoup plus gros :

In primis et secundis vesperis VII festivitatum virginis gloriosæ. Nativitatis Domini. Paschæ. Ascensionis Domini. Penthecostes. Sanctæ Trinitatis. et Eucharistiæ Xpi. fiunt processiones in navi ecclesiæ decantando aliquod Responsorium de Beata. cum versu. et gloria Patri. et prosa Inviolata. Et in fine per pueros dicitur versus. Et per Episcopum vel sacerdotem oratio de ipsa. Ex fundatione venerabilis quondam et discreti viri Magistri Gervasii Xpiani cancellarii et canonici Baiocensis. Pro quibus dedit quamdam decimam apud Castillionem vulgariter Hamon et Bacon nuncupatam. Anno Domini Millesimo CCC^{mo} octogesimo septimo. prima die mensis Augusti (3).

VIII

1467 — 17 juin.

Rente de soixante-dix sous tournois dûe au collège Notre-Dame de Bayeux, à Paris, assise sur une pièce de terre située à Saint-Exupère, près Bayeux et sur une maison sise dans cette ville.

Par devant Alain Hardi et Guillaume de la Court, tabellions à Bayeux, fut présent Henri de Fontaines qui céda « à Girot Godef-

(1) Bibliothèque du Chapitre de Bayeux, *Liber obituum et fundationum insignis Ecclesiæ cathedralis Bajocensis*, fol. 20 v°.

(2) Idem, *opere citato*, fol. 57.

(3) *Liber obituum et fundationum*, fol. 61 v°.

froy, demeurant à Bayeux, parroisse Saint-Syphorien, une maison ou manoir assis à Saint-Syphorien, tenant d'une part à Henry de Monfiquet et sa femme, d'autre, à Jehan de Laporte, aboutissant au chemin du Roy, et aussi tenant aux hoirs du Fauqueur, assise parroisse Saint-Syphorien en la grant rue par laquelle l'on va de la porte Saint-Martin à ladite église Saint-Syphorien. — Item, une pièce de terre, terrain de Saint-Exupère, jouxte le Camp Saint-Cler, d'une part, et tenant d'autre part, aux prêtres et clers dudit Saint-Exupère, aboutissant sur les hoirs Philippes Le Maistre d'un bout, et, d'autre bout, sur les religieux, prieur et frères de l'Ostel-Dieu de Baieux, » moyennant « sexante et quatorze souls t. de rente » à payer chaque année au collège Notre-Dame de Bayeux à Paris (1).

IX

1656 — 22 décembre.

Rente de soixante-dix sous tournois, dûe au collège de maître Gervais Chrétien, portant sur une maison située à Bayeux.

Johan Gohier, escuier, garde du scel des obligations de la vicomté de Baieux..... salut. Par devant Johan Téry et Thomas de Lanquetot, tabellions, fut présent, Jehan Le Clerc et Jacquelin Fouyn, sa femme, demeurant paroisse de Saint-Symphorien, fauxbourg de Baieux en Normandie, qui confessèrent qu'ils étaient détenteurs et propriétaires d'une maison sise audit faubourg, rue de Saint-Gratien, et reconnurent pour cela devoir au collège de maître Gervais Chrétien, la somme de soixante-dix soulz t. de rente (2).

X

1699 — 5 février.

Même rente portant sur la même maison.

Pierre Le Clerc, bourgeois de Bayeux, y demeurant, paroisse Saint-Symphorien, reconnaît par un titre nouvel fait à Bayeux,

(1) Archives nationales, S 6481.
(2) Idem, S 6481.

devoir une rente de soixante-dix sols au collège royal de maître Gervais Chrestien à Paris, rue du Foin, parroisse Saint-Séverin, ladite rente assise sur une maison située jouxte les représentants Jean Le Breton, d'autre, Hellaine Roger; bute sur la grande rue de Saint-Gratien tendant de Baieux à Caen; la dite rente, à la requête de maître Pierre Bunouf, prêtre, curé de Marigny, fondé de procuration du collège de maître Gervais (1).

XI

1749 — 2 janvier.

Même rente assise sur la même maison.

Le 2 janvier 1749, Elisabeth Bouttement, veuve et héritière de Pierre Pillet, chapelier à Bayeux, reconnait par titre nouvel devoir au collège Notre-Dame de Bayeux, dit de maître Gervais Chrestien, représenté par messire Charles François Buffard (2), prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Bayeux et principal du collège dudit Bayeux, demeurant paroisse Saint-Jean, une rente de soixante-dix soulz t. comme propriétaire d'une maison sise rue Saint-Jean, autrefois Saint-Symphorien, ayant appartenu à Jean Le Clerc (3).

Enfin, le 6 février 1761, un titre nouvel reconnu par Jean Viel, bourgeois à Bayeux, au droit de Joachim Louis Pillet, assure la même rente foncière de soixante-dix soulz audit collège (4).

XII

1362 (n. st.) — février.

Permission accordée par le duc de Normandie à Guy Chrétien d'édifier un colombier en son manoir de Basenville.

Charles, ainsné filz du Roy de France, duc de Normandie et dalphin de Viennoys, Savoir faisons a touz présens et avenir que,

(1) Archives nationales, S 6481.

(2) Principal du collège de la ville de Bayeux jusqu'en 1753; il est indiqué dans une autre pièce, comme principal du collége de maître Gervais.

(3) Archives nationales, S 6481.

(4) Idem. ibid.

pour consideracion des bons et agréables services que a fait Guiot Crestien bien et loyaument a notre tres cher seigneur et père, tant en ses guerres comme ailleurs ou temps passé, et a nous aussi, nous, audit Guiot avons donné et ottroyé et, par la teneur de ces pièces, donnons et ottroyons de grace especial, congié et licence que il puisse faire drecier et ediffier de nouvel un coulommier sur son héritage assis en son manoir en la paroisse de Basenville en la viconté de Baiex, à le tenir et avoir pour lui, ses hoirs et successeurs ou autres qui de lui auront cause, permanablement, sans ce qu'ils puissent estre contrains de le abatre, destruire, ne mettre hors de leurs mains en quelque manière que ce soit, non obstant que oudit manoir n'ait autrefois en coulombier, et quelconques autres coustumes de pais à ce contraire. Si donnons en mandement..... Donné a Paris, l'an de grace mil CCC soixante et un, ou mois de février. Ainssi signé : Par monsieur le duc a votre relacion, HENRICUS CLERICI (1).

XIII

1409 (n. st.) — mars.

Permission accordée par le Roi à Guy Chrétien et à ses héritiers de prendre du bois et de nourrir soixante porcs dans la forêt de Beaumont-le-Roger.

CHARLES, etc. savoir faisons à tous presens et avenir, de la partie de notre amé et feal conseiller et maistre lay de noz comptes à Paris, maistre Guy Crestien, à nous avoir esté humblement exposé comme il ait un hostel nommé Barquet, assis pres de nostre ville de Beaumont-le-Rogier, icellui hostel mouvant et tenu de nous en fief a cause de nostre chastellenie dudit Beaumont, et lequel hostel est assez plaisant et aisié pour notre dit conseiller qui est moult foible et ancien d'aage, et pour ce que a cause dicellui hostel il na aucuns biens, et que nous et noz predecesseurs ayons, le temps passé, donné et octroyé a aucunes personnes du pays d'environ leur franc usaige en une forest du dit lieu de Beaumont ou ailleurs, pour eulx, leurs hoirs et ayant cause, parmy nous faisans a cause de ce certaines reddevances, notre dit conseiller

(1) Archives nationales, JJ 92, 60.

nous a tres humblement requis et supplié que nous vueillons ottroyer franc usage en icelle notre forest, pour lui, ses hoirs, successeurs et ayant cause, c'est assavoir, bois pour ediffier et maisonner, et pour son chauffage pour son dit hostel de Barquet, franc pasturage et franc pasnage pour ses porcs jusques au nombre de LX, et tout autre bois necessaire pour son dit hostel, hors les deffenses..... a icellui notre conseiller avons donné et ottroyé..... parmy ce que notre dit conseiller, ses hoirs,..... nous seront pour ce tenus rendre et payer chacun an a notre recepte dudit lieu de Chaumont (1) une myne davoine, etc. Donné a Chartres, ou moys de mars, l'an de grace mil CCCC et huit, et de notre règne le XXIXe. Par le Roy en son conseil, NEAUVILLE (2).

XIV

1428 (n. st.) — 13 janvier.

Acte rappelant les clauses principales du testament de Guy Chrétien.

« Mardi, XIIIe jour de janvier, l'an 1427. »

Comme noble personne, sire Guy Crestien deffunct, en son vivant conseiller et maistre de la chambre des comptes du Roy Charles derrainement trespassé cui Dieu pardoint, et seigneur de Launoy, eust en sa derraine volenté, lui adverty que une foys falloit mourir, et, pour récompenser ses tors fais de tout son pouvoir soubz le plaisir et volenté de Dieu nostre créateur, eust prins et testamenté et de sa main escript, lui estant en son bon et vray memoire et ordonn[ance], estre departis des biens que Dieu notre createur lui avoit donnez et octroiez, entre lesquelx eust ordonné pour accomplir icellui testament estre prins, vendus et distribuez par les mains de noble homme monsieur Jehan Crestien, son vray filz et héritier, saiges et notablez personnes Guillaume Gombault et Pierres de Beaucorps, bourgeois de Rouen, lesquelz il avoit fais et esleus ses exécuteurs, la maison que ledit sieur Guy avoit en la ville de Paris, assise en la rue Raol (3) Le Fevre, pres la porte Baudos, le manoir, jardins, terres et vingnez du Haumesnil prez Paris, lesquelx ledit sire Guy avoit conquis en son vivant, laquelle

(1) Lisez Beaumont.
(2) Arch. nat., JJ 163, n° 257, fol. 144 v°.
(3) Lisez Renaud; le mot Raoul écrit plus bas est mis ici par inadvertance

maison de Paris lesdits Gombaut et de Beaucorps aient vendu a noble homme et puissant seigneur monsieur Raoul Le Sage, chevalier, conseiller du Roy nostre sire, et seigneur de Saint-Pierre, par le pris et somme de trois cens soixante dix livres tournois, et icellui argent distribué selon l'ordonnance dudit sire Guy, comme l'en dit ces choses plus a plain apparoir par les testaments et lettres sur ce faictes. Et pareillement ledit monsieur Jehan Crestien ait vendu ledit hostel et terre du Haumesnil a Jacquet de Laie, bourgeois dudit lieu de Paris par le prix et somme de IIIC livres, desquelz 300 livres iceulx Gombault et Beaucorps es noms que dessus eussent contendu et contendent vers ledit monsieur Jehan Crestien a avoir restitution pour mettre, convertir et employer selon le contenu eudit testament au prouffit et salut de l'âme dudit trespassé, Savoir faisons que par devant etc., tabellion, etc. furent presens ledit monsieur Jehan Crestien, d'une part, et lesdits Gombault et Beaucorps ez noms que dessus d'autre, qui furent d'accord et appointement en la manière qui enssuit. C'est assavoir que ledit monsieur Jehan Crestien recongnoissant comme il estoit tenu de toute sa puissance a son dit seigneur et deffunt père, la création, les biens meubles et héritages que lui avoit fais et conquiz son dit feu père, et affin de l'avancement de l'âme dudit trespassé, et que plus tost puisse estre receuillie en la gloire de Paradis, et aussi en l'acquit de la conscience dudit messire Jehan Crestien, promist et s'obliga en bonne foy que de dens ung an prochain venant, il fera fonder à ses propres coutz et despens en l'église de Notre-Dame du dit lieu de Launoy où reppose le corps dudit trespassé, en honneur et revérence de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie et de tous les benoists saints de Paradis, une chappelle ou sera aouré le benoist saint monsieur saint Jehan Baptiste, et en remembrance de luy et sera fait son ymage. Et là seront dits et celebrez par chacune semaine, tous les dymences perpetuellement, vigilles a note, et par chacun lundi perpétuellement, une messe à notte, et memoire fait sur le corps dudit trespassé pour prier sur les ames de son dit feu pere, de deffunte noble dame madame Marie De Clère, mère dudit messire Jehan Crestien, et pour l'ame de lui et de ses ancesseurs et successeurs, et aura chappelain présenté toutesfois que mestier sera pour le temps advenir par ledit messire Jehan Crestien et par ses hoirs selon ce qu'il appartient en l'église fondée de patron lay.

Et si sera et donnera ledit messire Jehan Crestien livres, calices, corporaux et hournemens bons et notables, selon ce qu'il appartient pour reverence de Dieu et desdiz trespassés. Et oultre, sera ledit messire Jehan Crestien tenu, pour la perpétuelle fondacion de ladite chappelle, trouver vingt cinq livres tournois de rente par chacun an en bonne et souffisante assiette, et icelle rente admortir, le tout a ses propres coustz et despens dedens le temps dessus dit. Laquelle rente de XXV livres ainsi admortie que dit est, le dit chappellain qui premier sera presenté par ledit messire Jehan, et les autres chappellains qui, pour le tems avenir y seront presentés par ledit messire Jehan ou par ses hoirs comme patrons de ladite église, prendront et auront par chacun an, perpétuellement, icelle rente au terme Saint Michel. Lesquelx chapellains seront tenus a aller querir et recepvoir icelle rente a ses propres coutz et despens où elle sera assise en la duchié de Normendie, et de laquelle rente, quand elle sera assise bien et deument comme dit est, ledit messire Jehan et ses héritiers en seront quittez et deschargez. Laquelle rente de 25 livres ledit chevalier promet rendre et paier par voye d'exécution au chappellain qui se fera, jusques a ce que l'assiette et admortissement soient faits. Et au cas où il n'aura fait ce que dit est de dens l'an, lesditz exécuteurs le pourront a ce faire contraindre.

Et en oultre, sera tenu ledit messire Jehan Crestien paier a madamoiselle sa seur, Jehanne de Cornières, soixante livres tournois qui lui furent laissés par ledit trespassé selon le testament, ou aux ayans cause d'elle; cent soulz tournois a ung sournommé Basin, et dix solz tournois a chacun des filleux et filleulles dudit deffunt, et en bailler quictance audit Beaucorps et Gombault, et au cas où il ne le feroit, leur en seroit tenu rendre et paier icelles sommes ou au porteur, etc., et par ce, ledit chevalier sera deschargé de ce qu'on lui pourroit demander à cause des biens meubles estans audit lieu d'Evreux. Et quant aux autres biens mobiliaires appartenans audit deffunt a cause dudit testament, et audit chevalier, ils seront pourchassés ainsi qu'il appartient et chacun a son regard aux despens de l'execucion au regard des executeurs. Et par cest present appointement, lesdites vendicions desdiz hostel de Paris et du Haumesnil tendront et auront leur effect, c'est assavoir, ladite vendicion faicte par ledit messi Jehan dudit manoir et terre de Hautmesnil audit Jacquet de Lai

ores et pour le temps advenir, sans aucun contredit desditz executeurs ou d'aucun autre à leur droit, et la vendicion dudit manoir de Paris audit sieur de Saint Pierre tendra et aura son plain effect. Et en la garantie dudit hostel de Paris s'obliga ledit Chevalier envers ledit sieur de Saint Pierre sans aucun contredit dudit messire Jehan ou de ses heritiers. Et par ces moiens, ledit messire Jehan demeure quicte et deschargé vers lesditz executeurs des dits 300 livres ainsi par lui receues pour la vendicion dudit Hautmesnil comme dit est. Toutes lesquelles choses lesdites parties oulrent ferme et agréable, etc. Et obliga ledit messire Jehan Crestien, biens, etc., et jura, etc.

Presens, Gervais des Yfs, demeurans en l'ostel dudit chevalier, à Launoy, Perrenot Le Fevre et Jehannin Brunet (1).

LE PAULMIER.

(1) Archives départementales de la Seine-Inférieure, Tabellionnage de Rouen, Pauvres, fol. 181.

UNE

VICTIME DE LA TERREUR

La guillotine fonctionna une seule fois à Dieppe, le 22 avril 1794, contre un prêtre insermenté, l'abbé Briche; mais elle frappa, soit à Paris, soit à Bordeaux, plusieurs Dieppois (1) et une Dieppoise. C'est le procès de cette dernière que je veux raconter, on n'y trouve rien de saillant, cependant il fournira quelques détails à l'histoire locale de cette triste époque, et on y verra aussi comment alors une femme était envoyée à la mort.

Marie-Marguerite-Geneviève-Victoire Lemesle était née à Dieppe le 14 aout 1743, dans une bonne famille bourgeoise qui fournit deux échevins à la maison de ville : elle n'avait pas 18 ans lorsqu'elle épousa un de ses compatriotes, Jean-Joseph Boullenc, dont les ancêtres étaient honorablement connus depuis près d'un siècle dans la magistrature locale, et dont un oncle. J.-M. Boullenc, procureur du roi au grenier à sel, occupait la place de maire, pour lui, rompant la tradition, il s'était adonné au commerce, et était alors pieur consul des marchands.

Mais cette carrière fut bientôt abandonnée pour des charges de Cour. Maréchal des logis des maisons de Louis XV, du comte de Provence, et du comte d'Artois, M. Boullenc de Monval passa désormais une partie de l'année à Versailles ou en voyages, suivant que le réclamaient ses fonctions; ainsi en octobre 1773 il était de l'escorte envoyée au-devant de la jeune comtesse d'Artois, Marie-Thérèse de Savoie, et 2 ans après il allait à Reims pour le sacre de Louis XVI où il faisait le service de Monsieur.

(1) Lambert (J. B.), le 23 floréal an II (12 mai 1794); Ubeleski (J. B.), le 24 floréal; Blanquet (J. B. F.), le 29 floréal; et Lebrun (P. A. A.), le 16 nivôse, à Bordeaux.

Riche et sans enfants Mme Boullenc goutait probablement tous les charmes de la position de son mari, soit qu'elle pût entrevoir grâce à lui les splendeurs de la Cour, soit qu'à Dieppe elle vit le commensal de la maison du roi occuper une place distincte dans les cérémonies, au risque d'amener des conflits avec le corps de ville, comme lors du *Te Deum* chanté en l'église Saint-Jacques en 1779 pour la naissance de Madame Royale, soit que pendant la belle saison elle allât habiter son pavillon de Graincourt et assistât aux offices paroissiaux dans un banc concédé par la fabrique, ou bien se trouvât dans l'occasion de rendre des services de voisinage aux nobles chatelains des environs, les Caumont et les Wargemont; tous avantages fort appréciés par de petits bourgeois, mais tous avantages qui vont bientôt être payés cher.

Au commencement de germinal an II un paquet de lettres était saisi à la frontière de Belgique, et remis au commissaire près l'armée du Nord, le représentant Lebon. Les auteurs de ces lettres avaient pris des précautions pour ne pas être découverts, mais c'était chose difficile avec le zèle révolutionnaire, l'une d'elles paraissant provenir de Dieppe fut envoyée au comité de surveillance de cette ville, elle n'était pas signée, mais son contenu fit trouver facilement qui l'avait pu écrire.

Le 9 germinal le comité faisait comparaitre devant lui Mme Boullenc et lui faisait voir la lettre incriminée, dont elle se reconnut parfaitement l'auteur. Elle partie, il fut décidé après une courte délibération qu'il fallait l'arrêter.

« Considérant la loi qui défend toute correspondance avec les « nations qui sont en guerre avec la république. Considérant en « outre que la dite lettre donne quelques détails désavantageux « de ce qui se passe en France. »

Voici cette fameuse lettre en entier, avec tous les noms rétablis.

A Monsieur
Monsieur Talbot
King street Holborn, n° 28
London
Pour M. Malosse.

« Votre lettre est parvenue, mon cher ami, et je ne scai

« comment, d'après son stille, c'est une preuve qu'elle n'a pas « été décachetée. Par ma dernière écrite à M. Le Noury vous « savez que M. Boullenc est à Paris depuis 15 jours. Je suis aussi « reconnaissante que surprise de votre inquiétude sur mon comte. « Vous auriez dû recevoir une lettre de moi le mois dernier. J'en « avois chargé Mme de Roncherolles qui est parti par le paquebot « depuis que l'embargot est prononcé, elle avoit également celle « de M. le curé Le Fèvre. D'après cela je suis fort étonné qu'il ait « reçu la sienne et que vous n'ayez pas la vôtre. Je n'avois pu en « charger le capitaine Burton, il ne le pouvoit, les défenses étant « formelles. Mais cette digne femme avoit promis qu'elles seraient « mises à la poste. Je ne sçaurois concevoir pourquoy vous n'avez « pas reçu la vôtre, mon cher ami. Je vous assurois que les lettres « que vous m'aviez envoyeez étoient mises à leur destination, « ainsi soyez tranquille à cet égard. Je vous l'avois mise à votre « adresse ordinaire, je suis fâchée qu'elle ne vous soit pas « parvenue, au reste informez-vous. Dernièrement j'en ai envoyé « une au curé le Fèvre de Mme de Caumont que je lui ai adressée « à votre adresse, n'ayant pas la sienne à Londres pour l'instant. « S'il ne l'a pas reçue qu'il la fasse réclamer, et assurez-le, je « vous prie, de mes sentiments distinguéz et son ami.

« Pardon, mon cher, si mon silence depuis cette époque vous « a inquiété, mais en vérité les circonstances me rendent muette, « je ne peux pour ainsi dire que penser. Cette partie de moy-« même ne dort pour ainsi dire jamais, et il n'en résulte rien de « bon à ma tranquilité. Si j'ai le bonheur de vous revoir jamais « que de choses à se dire, mon pauvre amy, le crêpre qui « enveloppe mon pauvre esprit de deuil et d'orreur seroit moins « épais depuis votre lettre, si j'avois le bonheur d'être susceptible « de confiance, mais je suis malheureusement encore loin de ce « but, l'habitude du malheur. Beaucoup d'autres qui s'annoncent « par les circonstances comme famine, peste, etc. me tiennent « dans mon cercle. On intersepte tout, ors nos avantages. Mais « ma sensibilité ne se familiarise point à la perte du sanc de nos « braves. Plusieurs de nos départements sont en insurrection. « cette plotte de neige grossit en s'agittant. Mais beaucoup de « malheurs s'ensuive, car les factieux sont toujours des factieux, « et nous autres bons citoyens pouvons en être les victimes. Je « me travaille pour me soumettre à tout ce que Dieu ordonne et

« ordonnera, mais vous ne scauriez croire combien j'ai de peine « à me fixer uniquement à cet objet qui est le principal, essenciel, « car le futur ne finira plus, et c'est l'usage du présent bon ou « mauvais, qui déterminera le même genre pour le futur. « Au milieu de ces cahots ma santé se soutient, elle n'est pas « vigoureuse à la vérité, mais elle se soutient; je vous en rend « comte, puisque vous voulez bien vous en occuper. J'ai reçu des « nouvelles de M. Boullenc, il m'assure que Paris est fort tran- « quille. Les prisonniers prennent l'air de temps en temps, le « cœur me brise lorsque je m'occupe de leur situation, etc. Ah! « cher ami! M. de Wargemont conte toujours venir à sa terre « après Pâques ainsi que Madame, mais M. Boullenc me mande « qu'il l'a trouvé extraordinairement changé, il parait doutter « que sa carrière soit longue. Il paroit affligé d'avoir perdu le « pauvre Cazelle, il a raison, il sera difficile de le remplacer. « M. Saillenfeld va et vient souvent, et il attend le comte pour « prendre de nouveaux arrangements. Il est venu ce jour diner « avec moy au jardin où je suis depuis le carême. On est toujours « de même à Graincourt, fort chaux, fort patriotes, ect. Vos amis « y sont toujours les mêmes. Les coquains n'y manquent pas, on « a vollé au pauvre Dupont dernièrement pour près de 200 l. de « lin qu'il avoit fait étendre pour rouirre. Vous n'avez point « d'idée combien on est acharné contre luy et ceux qui lui « ressemblent. On contoit étendre votre lin, mais d'après cela on « s'en gardera bien, car à coup sûr il auroit le même sort. L'on a « mis en vente le vicariat, on en offre 800 l., c'est jeudy prochain « qu'on doit l'adjuger. Jugez d'après cela de la confiance de nos « citoyens à leurs principes. Tout est pour le mieux sans doutte. « J'accepterois bien volontiers votre proposition par rapport aux « nouvelles, mais vous ne pourriez le faire qu'énigmatiquent. La « liberté d'écrire est décrettée, mais la prudence de nos chefs ne « donne guerre d'étendue à ce décret. Ainsi arrangez-vous en « conséquence. Sur toutte chose ne nommez personne d'ici dans « vos lettres.

« A Dieu, mon cher amy, recevez les sincères compliments et « amitiéz de tous vos amis en général, vous les connoissez. Ne « m'oubliez pas auprès de ceux qui vous entourrent, surtout « Mrs le Fèvre, le Vilain, le Noury, Pottel, Lambert, Bruno, « Monnier. Priez tous pour vos malheureux amis, ils en ont grand

« besoin. A Dieu encore une fois. Adressez vos lettres tout uni-
« ment à l'ordinaire. Ce 26 mars. »

Transmise au district, la dénonciation du comité de surveillance fut envoyée par lui à l'accusateur public près le tribunal criminel de la Seine-Inférieure (qui siégeait alors à Dieppe), avec invitation à presser l'affaire, « Il faut que les ennemis de la révolution de « tout genre quittent par la mort le sol de la liberté dès qu'ils « sont connus. Le moindre délai nous rend coupables aux yeux « de la patrie. »

Le 15 germinal (4 avril 1794), Mme Boullenc était arrêtée, menée devant les juges, et subissait l'interrogatoire suivant.

D. — Quel est l'état ou profession de votre mary?

R. — Il n'en a pas, il a été jadis marchand de dentelles, et il a occupé des charges dans l'ancien régime.

D. — Quelles charges votre mary a-t-il occupé sous l'ancien régime?

R. — Celle de maréchal des logis, d'abord chez feu Louis XV, ensuite chez les ci-devant princes Monsieur et d'Artois.

D. — A quelle époque a-t-il cessé de remplir cette place?

R. — Depuis la révolution, sans pouvoir en fixer l'époque.

D. — Votre mari étoit-il revêtu d'une décoration?

R. — Il a été revêtu de celle de l'ordre de Saint-Philippe, ayant une croix avec un ruban feu avec un liseré jaune.

D. — De qui tenoit-il cet ordre?

R. — Je n'en scai rien, n'ayant jamais attaché beaucoup d'importance à cela.

D. — Scavez-vous si votre mari a assisté aux assemblées primaires?

R. — Je ne crois pas qu'il y ait assisté.

D. — Scavez-vous si votre mari a accepté la constitution décrétée par l'assemblée constituante?

R. — Je n'en scai rien.

D. — Votre mari etoit-il pensionné du roi ou des ci-devant princes?

R. — Il jouissoit de 600 l. de pension qui lui avoit été accordée par feu Louis XV.

D. — Scavez-vous si votre mari a poursuivi la liquidation de sa charge de maréchal des logis?

R. — Je n'en scai rien.

D. — Votre mari a-t-il accepté l'acte constitutionnel décrété par la convention nationale?

R. — Je n'en scai rien.

D. — Où sont situés les biens que vous possédez?

R. — A Dieppe et à la campagne.

D. — Quels biens possédez-vous?

R. — 1° Une maison à usages d'auberge ayant pour enseigne la « Commune de Rouen »; 2° Un jardin dont je jouis situé faubourg du Paulet; 3° Six petites maisons adjacentes audit jardin, occupées par nombre de marains; 4° Une autre petite maison située rue des Minimes, attenante à la dite auberge de la ville de Rouen.

D. — Par quel prix louez-vous l'auberge de la Commune de Rouen?

R. — Mon mari gerre mon bien, je crois cependant que cette auberge est louée 1600 l.

D. — Combien est louée la petite auberge de la rue des Minimes?

R. — Je ne me le rappelle pas.

D. — Combien sont louées les petites maisons faubourg du Paulet?

R. — Je ne le scai pas au certain, je présume qu'elles peuvent produire un revenu de 4 à 500 l.

D. — Quels sont vos biens à la campagne?

R. — Une ferme située à Longueul occupée par Jehan Sement par le prix de 500 et quelques livres, environ 10 à 12 acres de terre situées à Guilmécourt dont j'ignore le prix du loyer, et je ne me rappelle pas le nom du fermier.

D. — N'avez-vous pas connu un nommé Lefebvre qui a passé en Angleterre, et quel étoit son état ou profession en France?

R. — J'ai connu le curé d'Erchigny qui portait ce nom.

D. — N'avez-vous pas connu les nommés Le Vilain, Le Noury, Pautel, Lambert, Brunot et Monnier, qui sont aussi passés en Angleterre, quel étoit l'état ou profession de ces individus?

R. — Je les ai connus comme ecclésiastique de ce pays-ci. Le Vilain étoit curé de la Ville-du-Bois près Grincourt, Le Noury étoit vicaire de Grincourt, Potel étoit vicaire de Saint-Jacques de Dieppe, Lambert avoit été anciennement vicaire de Saint-Remi de Dieppe et étoit devenu curé de Thiberville, Brunot étoit curé de Neuville, le Paulet et Monnier étoit supérieur de la maison de l'oratoire de Dieppe.

D. — Quelles sont les personnes qui ont le plus fréquemment formé votre société dans votre demeure de Dieppe notamment depuis le commencement de 1790.

R. — Des ecclésiastiques que je viens de nommer Le Monnier est celui qui se présentoit chez moi peut-être une fois la semaine, les autres ne s'y présentoient que très rarement. Le fonds de ma société étoit composé de mon beau-frère (1) et de ma sœur, du nommé Niel (2) l'aîné et de ses enfants, de la sœur (3) de mon mari, de la citoyenne Le Roy et de ses enfants, du citoyen Saillenfer ci-devant directeur des aydes.

D. — N'avez-vous pas connu un individu nommé Malosse, et quel étoit son état?

R. — Oui, il étoit curé de Grincourt où j'ai une petite maison.

D. — Ce curé n'a-t-il pas passé en Angleterre, et quand a-t-il quitté la France?

R. — Il est passé en Angleterre à l'époque de la déportation des ecclésiastiques.

D. — N'avez-vous pas écrit plusieurs fois à ce curé depuis son départ de France?

R. — Oui.

D. — Dans quel mois lui avez-vous écrit la dernière fois?

R. — A la fin du mois de mars 1793 pour lui faire connoitre qu'il n'eut plus à m'écrire, parce d'après la loi je ne pouvois plus entretenir de correspondance avec lui.

D. — Le ci-devant seigneur de Grincourt ne se nommoit-il pas de Vargemont (4)?

R. — Oui.

D. — L'ex-noble Caumont (5), ci-devant gouverneur de Dieppe, n'avoit-il pas une habitation dans la paroisse d'Archigny distant d'un quart de lieue de Grincourt?

R. — Oui.

(1) Lelevreur (J.-B.-M), ancien conseiller à l'élection d'Arques, époux de Mad. Reine Angél. Lemesle.

(2) Niel (Antoine), veuf de Marie-Madeleine Boullenc sœur de J.-J. Boullenc.

(3) Boullenc (Marie-Anne).

(4) A.-L.-A. Lefournier, comte de Wargemont.

(5) Auguste Marie, comte de Caumont, lieutenant de roi à Dieppe au moment de la Révolution, époux de Marie-Charlotte-Mathurine de Clieu, fille de Gabriel, seigneur de Derchigny (qu'on écrivait aussi Archigny, Erchigny).

D. — Voyez-vous souvent à la campagne soit l'ex-noble Caumont soit son épouse?

R. — Je les voyais deux ou trois fois dans le courant de l'été.

D. — Votre mary étoit-il anobli ou de race noble?

R. — Non.

D. — Etes-vous issue de race noble?

R. — Non.

D. — Votre mary a-t-il des parents émigrés ou déportés?

R. — Je ne lui en connois aucun.

D. — Avez-vous des parents émigrés?

R. — Non.

D. — Avez-vous des enfants?

R. — Non.

D. — Connoissez-vous une citoyenne nommée Nourry demeurant à Dieppe?

R. — Je connois la veuve Nourry, mère de l'ecclésiastique Nourry déporté.

D. — N'avez-vous pas dans le cours de votre correspondance avec l'ecclésiastique Malosse en Angleterre fait passer par son intermédiaire des lettres à d'autres ecclésiastiques déportés?

R. — Oui, j'en ai fait passer quelques unes, notamment à Le Nourry auquel j'ai écrit moi-même deux ou trois fois, la dernière vers le mois de janvier 1793; avant cette époque des parents de quelques ecclésiastiques que j'ay nommés précédemment m'ont apporté de leur campagne où ils habitaient des lettres pour eux que j'ai remises au paquebot pour l'Angleterre, mais ces lettres ont été en petit nombre.

D. — Je vous présente une lettre timbrée de Dieppe, ayant pour adresse, à Monsieur Monsieur Talbot King street Holborn n° 28 pour Monsieur Malosse London, commençant par ces mots : Votre lettre est parvenue, et finissant par ceux-ci, Adressez moi tout uniment vos lettres à l'ordinaire, la dite lettre non signée, et présentant à la fin la date du 26 mars. Je vous interpelle de déclarer, 1° si cette lettre n'a pas été par vous écrite, 2° si sa date n'est pas du 26 mars 1793, 3° si vous ne l'avez pas écrite à l'ecclésiastique Malosse ci-devant curé de Grincourt, déporté et retiré à Londres, de plus je vous interpelle de signer et contremarquer avec moi la dite lettre.

R. — Je reconnois la dite lettre pour l'avoir écrite en 1793 sous

la date du 26 mars au dit Malosse, et je consens à la signer avec vous.

D. — N'avez-vous pas connu une ci-devant dame nommée se Roncherolles et avez-vous été en relation avec elle?

R. — Non, je ne lui ai jamais parlé.

D. — N'est-il pas à votre connoissance que la dite de Roncherolles ait partie au mois de février 1793 par le paquebot de Dieppe en Angleterre?

R. — Oui.

D. — Ne l'avez-vous pas chargée de 2 lettres, l'une pour le dit Malosse, l'autre pour l'ecclésiastique Lefebvre curé d'Erchigny?

R. — Oui. Celle de Malosse étoit par moi écrite, et l'autre m'avoit été apportée de Derchigny sans me dire de quelle part elle venoit, je les envoyai à la demeure de la dite Roncherolles, informée qu'elle devoit partir, elle étoit logée grande rue à Dieppe, ce que j'ai appris dernièrement, je ne sais pas le numéro de la maison.

D. — N'avez-vous pas envoyé une lettre au dit ex-curé Lefebvre écritte par une dame de Caumont, et ne l'avez-vous pas adressée à l'adresse dudit Malosse?

R. — C'est la lettre qui m'avoit été apportée de Derchigny que j'ai présumé avoir été écritte par l'ex-comtesse de Caumont.

Vu l'heure de dix heures du soir la continuation du présent renvoyée à demain huit heures du matin.

Lecture faite et a signé,

Legendre, Lemesle Boullenc.

Et ce jourd'hui seizième jour de germinal avons procédé à la continuation du présent ainsi qu'il suit.

D. — N'avez-vous pas, postérieurement aux lettres dont vous aviez chargé la ditte de Roncherolles, envoyé à l'ex-curé Lefebvre d'Erchigny une lettre qui lui étoit écrite par l'ex-comtesse de Caumont?

R. — Je crois que oui.

D. — Combien de temps auparavant votre lettre du 26 mars 1793 à Malosse avez-vous fait l'envoy de la lettre de l'ex-comtesse de Caumont à Lefebvre sous l'adresse de Malosse à Londres?

R. — Peut-être un mois, je n'en suis pas sûre.

D. — La femme de Roncherolles dont il est question dans votre lettre du 26 mars que je vous ai représentée est-elle la marquise ou la comtesse?

R. — Je crois que c'étoit une abbesse, j'ai entendu dire qu'elle passoit en Angleterre, et je lui ai envoyé de mon jardin au Paulet où je me trouvois les lettres par un commissionaire dont je ne me rappelle point le nom.

D. — Je vous observe que dans la ditte lettre du 26 mars parlant de la ditte de Roncherolles vous vous êtes exprimé en ces termes, mais cette digne femme avoit promis qu'elle seroit mise à la poste; or cette expression, digne femme, annonce qu'elle étoit de votre connoissance ou qu'au moins vous vous étiez rencontrée avec elle dans quelques maisons, soit à Dieppe, soit ailleurs.

R. — Je ne la connois pas, et je ne me suis jamais trouvé avec elle.

D. — N'avez-vous pas écrit à Le Nourry ex-vicaire de Grincourt depuis son départ de France pour l'Angleterre?

R. — Oui, je lui ai écrit plusieurs fois.

D. — Lui avez-vous écrit depuis la dite lettre du 26 mars 1793?

R. — Non.

D. — Combien de temps avant cette lettre lui avez-vous écrit?

R. — J'en ai absolument oublié l'époque.

D. — Ne reconnoissez-vous pas que les abréviations Me de Cau. suivies de 4 points insérées dans votre lettre du 26 mars dernier signifient Madame de Caumont, l'ex-comtesse qui avoit une maison de campagne à Derchigny, et dont le mary avoit été gouverneur de Dieppe?

R. — Oui.

D. — Reconnoissez-vous que les abréviations M. de W. insérées dans votre ditte lettre signifient Monsieur de Vargemont, lequel étoit seigneur de Grincourt?

R. — Oui.

D. — Ne reconnoissez-vous pas que les abréviations M. Saillen. suivies de points, insérées dans votre ditte lettre du 26 mars 1793, signifient M. Saillenfer ci-devant directeur des aides de Dieppe?

R. — Oui.

D. — Quel est l'état et la demeure de Dupont dont vous parlez dans votre ditte lettre?

R. — Il est fermier à Grincourt, et je crois qu'il se nomme Thomas.

D. — Qu'entendez-vous dire parlant de Dupont dans votre lettre à Malosse par ces expressions, vous n'avez point d'idée combien on est acharné à lui et à ceux qui lui ressemblent?

R. — C'étoit par rapport à l'opinion religieuse, parce qu'alors on forçoit d'aller à la messe.

D. — Vous mandiez dans votre lettre du 26 mars, l'on a mis en vente le vicariat, on en offre 800 l., tout est pour le mieux sans doute. Je vous interpelle de me déclarer 1° de quel vicariat vous parler, 2° quelle étoit votre intention en écrivant ces phrases?

R. — C'étoit du vicariat de Grincourt, et sans doute j'aurois préféré qu'on n'eut pas vendu ce vicariat.

D. — Quelles propositions vous ont été faites par Malesse dans les lettres qu'il vous écrivait?

R. — Il m'a proposé une correspondance.

D. — Quels devaient être les objets de cette correspondance?

R. — Les nouvelles.

D. — Quels genre de nouvelles?

R. — Je n'en fixois point les détails ni lui non plus.

D. — Pourquoi lui avez-vous mandé dans votre ditte lettre, j'accepterois bien volontiers votre proposition par rapport aux nouvelles, mais vous ne pourriez le faire qu'énigmatiquement?

R. — Dans la crainte que cela ne fut mal vu.

D. — Pourquoi avez-vous ajouté dans la dite lettre, la liberté d'écrire est décrettée, mais la prudence de nos chefs ne donne guerre d'étendue à ce droit, aussi arrangez-vous en conséquence, sur toutes choses ne nommés personne d'ici dans vos lettres?

R. — J'ai cru devoir faire cette réponse.

D. — Je vous observe qu'il résulte des précautions que vous recommandiez à Malosse de garder que la correspondance qui devoit avoir lieu entre vous deux devoit être bien importante. Je vous interpelle de me déclarer plus précisément les objets.

R. — Il ne devoit être question que de nouvelles.

D. — Vous proposiez-vous de l'instruire des décrets de la convention nationale?

R. — Je n'avois aucun but décidé, je l'aurois instruit des nouvelles en général.

D. — L'avez-vous instruit des fortifications nouvellement faites pour défendre Dieppe du côté de la mer?

R. — Non.

D. — L'avez-vous instruit du passage des troupes par la ville de Dieppe?

R. — Non.

D. — Antérieurement au 26 mars 1793 n'avez-vous pas informé Malosse des nouvelles relatives à la guerre de la Vandée?

R. — Non.

D. — Je vous présente de nouveau votre lettre du 26 mars 1793, je vous interpelle de la lire, de vous expliquer sur le sens des idées qu'elle renferme et sur les intentions dans lesquelles vous les avez écrites, et notamment de me déclarer de quels prisonniers vous avez entendu parler?

R. — Je n'ai point écrit cette lettre dans une méchante intention, et j'entendois parler des prisonniers qui existoient.

D. — Avez-vous quelquefois assisté à la messe des prêtres sermentés?

R. — Non.

D. — Avez-vous connu dans la ville de Dieppe un prêtre nommé Briche qui avoit été précepteur des enfants de Ménibus?

R. — J'ai pu l'avoir vu jadis.

D. — N'avez point assisté aux messes que ce prêtre a dites dans Dieppe depuis plusieurs mois?

R. — Non.

D. — Possédez-vous des rentes soit foncières soit hipothécaires?

R. — Le citoyen Ourselle de Dieppe me fait une rente de deux ou trois cents livres dont j'ignore la nature.

D. — Qu'avez-vous fait en faveur de la révolution?

R. — Nous avons fait des dons en armes, en argent, en chemises et en souliers.

Le jour même où avait pris fin l'interrogatoire (16 germinal), le tribunal prenait connaissance de l'acte d'accusation suivant :

« Aux citoyens juges composant le tribunal criminel du département de la Seine-Inférieure, actuellement séant à Dieppe comme tribunal révolutionnaire en vertu d'un arrêté de Siblot représentant du peuple en date du 27 ventôse dernier.

« L'accusateur public près ce tribunal expose que les administrateurs du district révolutionnaire de Dieppe lui ont adressé le 14 de ce mois une dénonciation contre Marie-Marguerite-

« Geneviève-Victoire Lemesle, femme de Jean-Joseph Boullenc,
« prévenue d'avoir entretenu en Angleterre une correspondance
« qui offre les détails les plus criminels et qui tendoit à avilir
« le peuple françois, ce qui demeurait constant par une lettre
« écrite de la main de la femme Boullenc.

« A cette dénonciation étaient jointes différentes pièces, dont
« l'accusateur public a fait l'examen, et desquelles résultent les
« faits suivants.

« La femme Boullenc, avant et depuis l'époque de notre révo-
« lution, avait pour société des nobles et des prêtres : de ce nombre
« étaient le ci-devant comte de Caumont, l'ex-noble Vargemont,
« le Monnier ci-devant supérieur de la maison de l'Oratoire à
« Dieppe, Le Vilain, curé de la Ville du Bois, le Febvre curé
« d'Erchigny, Malosse curé de Graincourt, le Nourry vicaire de
« Graincourt, Lambert curé de Thiberville, Brunot curé de Neu-
« ville, Potel vicaire de Saint-Jacques de Dieppe et autres.

« L'aristocratie nobiliaire et sacerdotale dont tous ces individus
« étaient infectés était partagée par la femme Boullenc épouse
« d'un ci-devant officier de la maison du dernier tiran et de ses
« frères. Si comme les nobles et les prêtres qui composaient sa
« société elle n'abandonna pas sa patrie elle entretint avec eux
« une correspondance très criminelle. Il n'y a à la vérité qu'une
« seule lettre de cette correspondance qui ait été interceptée,
« mais elle suffit seule pour établir le délit dont la femme Boul-
« lenc est prévenue.

« Cette lettre portant date du 26 mars (de l'année dernière
« vieux style) est adressée à un nommé Talbot, pour la remettre
« à M. Malosse à Londres. Elle est jointe aux pièces et il faudrait
« la copier tout entière si l'on voulait présenter tout ce qu'elle
« contient d'injurieux, d'avilissant, contre le peuple français et
« ses représentants. On y donne le nom de factieux aux hommes
« qui nés libres ont voulu leur liberté. On y peint les représen-
« tants du peuple comme des hommes faux, qui ne laissent trans-
« pirer que les nouvelles avantageuses, comme des hommes qui
« sans respect pour leur propres lois faisaient des décrets et ne les
« exécutaient pas. »

Suivent différents extraits de la lettre, puis :

« Les sentiments qui animaient la femme Boullenc lorsqu'el

« écrivait cette lettre étaient bien évidemment ceux d'une femme « fanatique, qui puisait ses consolations et ses espérances dans « les prières que des prêtres ennemis de leur patrie feraient à « Londres, ville hérérique et que naguères ils regardaient tous « comme le patrimoine de Satan. Mais ce fanatisme n'est que le « moindre délit établi par la lettre. Il consiste principalement en « ce que la femme Boullenc entretenait une correspondance avec « des prêtres retirés en Angleterre, et dans un temps où la répu- « blique était en guerre avec ce royaume, en ce que la femme « Boullenc parlait avec injure et mépris des Français et de leurs « représentants, en ce que par de faux rapports sur l'état de la « république elle entretenait, elle augmentait les espérances de « ses ennemis, en ce que toutes les lignes de sa lettre manifestent « une haine profonde et réfléchie de notre sainte et sublime « révolution.

« En conséquence l'accusateur public a dressé le présent acte « contre Marie-Marguerite-Geneviève-Victoire Lemesle, femme de « Jean-Joseph Boullenc, pour avoir méchamment et à dessein « entretenu une correspondance avec des prêtres Français réfugiés « à Londres, pour avoir entretenu cette correspondance dans un « temps où l'Angleterre était en guerre avec la république, pour « avoir parlé avec mépris de la nation française et de ses repré- « sentants, pour avoir par de faux rapports entretenu et augmenté « les espérances des ennemis de la république et pour avoir « manifesté une haine profonde et réfléchie de notre constitution.

« Pourquoi l'accusateur public requiert que par le tribunal « assemblé il lui soit accordé acte de la présente accusation, qu'il « soit ordonné que Marie-Marguerite-Geneviève-Victoire Lemesle « femme de Jean-Joseph Boullenc sera prise au corps et écrouée « sur les registres de la maison d'arrêt de la commune où elle est « actuellement détenue, pour être ensuite traduite devant le « tribunal, y être entendue et jugée conformément aux lois de « la république. »

Le tribunal ayant aussitôt fait droit aux dites réquisitions, un mandat d'arrêt fut lancé contre l'accusée et mis facilement a exécution puisqu'elle était déjà en prison, il ne s'agissait que de l'écrouer à nouveau.

Trois témoins, Mme de Caumont alors détenue au château, Mme Le Nourry, et M. Saillenfels sont assignés à la requête de

Mme Boullenc pour le 17, jour auquel doit commencer le procès.

Mais dans l'intervalle des scrupules viennent aux juges sur leur compétence dans l'affaire : l'arrêté du 27 ventôse envoyait le tribunal criminel à Dieppe pour juger des faits déterminés qui n'étaient pas en cause ici. Il est donc décidé de surseoir en attendant la réponse du représentant à une lettre du président.

Bien en prit, car un arrêté de Siblot du 18 ordonnait le renvoi à Paris.

Au reçu le tribunal de Dieppe annulle la procédure commencée, et l'accusateur public envoit Mme Boullenc avec 2 autres accusés à son collègue Fouquier-Tinville en ces termes :

« Citoyen, l'huissier du tribunal qui conduit à Paris la femme « Boullenc et les nommés Ubélesky et Blanquet te remettra les « pièces qui concernent chacun d'eux, la tranquillité du district « de Dieppe exige que ces individus soient jugés le plus promptement possible. Salut et fraternité,

« Le Clerc. »

Enfermée à la Conciergerie à son arrivée, Mme Boullenc fut amenée le 24 devant un juge pour y répondre à un court interrogatoire.

« A elle demandé si elle n'a pas entretenu des correspondances « avec des prêtres déportés en Angleterre et avec d'autres particuliers émigrés.

« A répondu qu'elle a écrit quelquefois à quelques prêtres « déportés de sa connaissance.

« A elle demandée quelle est la date de sa dernière lettre.

« A répondu que les 2 dernières sont du 26 mars, 28 ou « 29 mars 1793.

« A elle demandé quels étaient les motifs de sa correspondance.

« A répondu qu'elle ne consistait que pour avoir des nouvelles « de leurs santés et de ceux dont elle s'intéressait.

« A elle demandé si elle n'a pas fait passer du numéraire ou « des assignats aux ecclésiastiques auxquels elle écrivait.

« A répondu qu'elle avait fait passer quelques assignats dont la « totalité peut se monter à trois ou quatre cens livres.

« A elle demandé d'où provenaient ces assignats.

« A répondu qu'elle ne s'en souvient pas, à cause du laps de « temps qui s'est écoulé depuis plus de deux ans et demy que « l'envoy a été fait.

« A elle demandé si elle a entre les mains quelques unes des « lettres qui lui ont été écrites en réponse.

« A répondu qu'elle n'en avait aucune.

« A elle demandé si elle a un conseil.

« A répondu non, et lui avons nommé le citoyen Lafleuterie.

« Lecture à elle faite du présent interrogatoire, a dit que ses « réponses en ycelui contiennent vérités, qu'elle y persiste, et a « signé avec nous, l'accusateur public et le commis greffier. »

Le 29 germinal Fouquier-Tinville dressait un réquisitoire reproduisant à peu près celui de Dieppe, et auquel accédait le tribunal révolutionnaire.

Enfin le 2 floréal (21 avril) Mme Boullenc était ramenée à la barre, le jury répondait affirmativement à 2 questions qui lui étaient posées :

« 1. — A-t-il été entretenu des intelligences et correspondances « avec les ennemis extérieures de la république tendantes à « encourager et faciliter le succès de leurs armes sur son territoire « et à avilir la souveraineté du peuple et la représentation « nationale?

« 2. — Marie-Marguerite-Geneviève-Victoire Lemesle femme « Boullenc domiciliée à Dieppe département de Seine-Inférieure « est-elle auteur de ces intelligences et correspondances?

Et la sentence était bientôt prononcée.

« Vu par le tribunal criminel révolutionnaire l'acte d'accusation « dressé par l'accusateur public près yceluy..... l'ordonnance de « prise de corps..... le procès-verbal d'écrou et remise de sa per- « sonne en la maison de justice de la conciergie..... la déclaration « du juré faite individuellement à haute et intelligible voix à « l'audience public du tribunal.....

« Le tribunal après avoir entendu l'accusateur public sur « l'application de la loy condamne Marie-Marguerite-Geneviève- « Victoire Lemesle femme Boullenc à la peine de mort.....

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public le présent « jugement sera exécutée dans les 24 heures sur la place de la « Révolution..... »

Le malheureux mari survécut peu de mois à ce cruel événement, il succombait à sa douleur le 13 vendémiaire suivant (4 octobre), âgé de 66 ans.

Edouard Le Corbeiller.

LA CONFRÉRIE

DU

SAINT-SÉPULCRE

DE

VALOGNES

(Suite et fin).

VII. — RÉUNION DE LA CONFRÉRIE DU SAINT-SÉPULCRE DE VALOGNES A LA CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT. CONCLUSION.

A partir de 1654, nous perdons la trace de la confrérie du Saint-Sépulcre de Valognes. En 1699, nous trouvons une mention, non pas de la confrérie, mais de la chapelle du Saint-Sépulcre. Mgr de Brienne, en visitant cette année-là l'église Saint-Malo de Valognes consigna en effet l'observation suivante : « En la chapelle du Saint-Sépulchre, nous avons trouvé deux confessionnaux qu'il serait plus à propos de mettre dans les ailles de l'église; et avons ordonné que l'armoire qui est à côté de l'autel sera retirée et minse en place plus convenable. »

Cette chapelle garda ce nom de chapelle du Saint-Sépulcre au moins jusqu'en 1718, comme le prouve « la réparation de la chaire de la chapelle du Saint-Sépulcre, par le sieur Cauchois, ménuisier, » dont nous avons parlé plus haut.

Mais cette date est la dernière où il soit question de la chapelle du Saint-Sépulcre. Dans le procès-verbal de la visite de l'église de Valognes faite en 1727, Mgr de Matignon ne dit pas un mot de cette antique chapelle. A cette époque, elle avait changé de nom : elle s'appelait chapelle de Saint-Adrien, patron de « Messieurs les bouchers de Valognes. » En 1734, elle devint la chapelle des fonts baptismaux, « donnés, construits, bastis et posés, en 1548, par Thomas La Guette et Jenne Faucon, sa femme, à l'honneur de Dieu et de la très sainte et immaculé Vierge Marie, mère de Dieu et de tous les saints de la court céleste. »

Qu'était devenue la confrérie du Saint-Sépulcre? M. l'abbé Tollemer pensait, en 1862, qu'elle s'était réunie à la confrérie du Saint-Sacrement.

Nous avons retracé ailleurs (1) l'historique de cette noble confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Malo de Valognes qui pendant plus de cinq cents ans n'a cessé d'être aussi populaire que possible et qui a traversé sans encombre les époques les plus désastreuses de notre histoire. Au commencement du XVIIIe siècle, elle s'occupait de se construire une chapelle propre. Ses nouveaux status de 1641 lui avaient donné une impulsion forte et durable. Elle était en pleine prospérité.

Aussi, lorsqu'en 1720 les sculpteurs Valognais, du nom de Legendre entreprirent de doter le sanctuaire de l'église Saint-Malo de la belle (2) boiserie qui le décore aujourd'hui, puisèrent-ils

(1) *Le culte de la Sainte Eucharistie dans le diocèse de Coutance et notamment à Valognes.* In-12 de 72 pages; extrait de la Revue : *Le très Saint Sacrement.* Avenue Friedland, 23, Paris, 1897.

(2) Cette boiserie de style grec a néanmoins le tort de cacher la partie centrale de la magnifique galerie encorbellée en pierre qui entoure le chœur; elle masque avec ses baies en plein ceintre les trois fenêtres ogivales du chevet de l'église, l'un des plus beaux du département, s'il était rendu à son état primitif. — Il ne faut pas confondre la boiserie du sanctuaire avec la boiserie du chœur formant le dossier des stalles, vrai chef-d'œuvre de la Renaissance, malheureusement mutilé dans plusieurs endroits.

leur inspiration dans l'histoire des confréries locales de Sainte-Cécile (1), du Saint-Sacrement et du Saint-Sépulcre.

Dans l'encadrement de la fenêtre du milieu de l'abside, se trouvent les sujets qui se rapportent à la préparation, à la consommation et à l'adoration du sacrifice eucharistique. A droite, deux burettes croisées sur le pain destiné à la transsubstantiation; plus haut, deux calices croisés où doit s'opérer le mystère. A gauche, deux ciboires croisés en sautoir, où repose celui qui a dit : « Je suis le pain de vie. Celui qui vient à moi, je ne le rejetterai pas. » Enfin au-dessus, une croix et un ostensoir où s'exposent à la fois à l'adoration des fidèles un fragment de l'autel du Calvaire : la vraie croix, et la majesté voilée de la sainte victime.

Au premier plan, sur les deux pilastres qui forment comme l'entrée du sanctuaire, les artistes Valognais ont tracé et habilement coordonné tous les emblèmes de la passion. En vous plaçant vis-à-vis de l'autel, vous verrez sur le pilastre de gauche, du côté de l'évangile, le commencement du drame : la bourse renfermant les trente deniers donnés par les Pharisiens au traître qui leur vendit la victime; l'inscription destinée à dire au monde la royauté qu'ils prétendaient détruire. Au-dessus est l'aiguière dans laquelle le faible Pilate crut pouvoir effacer la honte de son ambitieuse condescendance pour ceux qui se disaient les esclaves de César. Auprès est le glaive de la vengeance. Puis le faisceau de verges et les fouets, la lance, les torches et le fanal qui éclaira cette scène lugubre. Enfin la main sacrilège qui s'imprima en sanglants caractères sur la face adorable du Sauveur.

Sur le pilastre de droite, vous pourrez suivre, avec un intérêt toujours croissant, les douloureuses péripéties de ce drame solennel : la colonne de la flagellation et le roseau, cette faible apparence du sceptre d'une invincible royauté. Puis la croix et une lance : l'ignominie auprès de la gloire; puis des clous, des marteaux, l'échelle du crucifiement, l'éponge rappelant cette soif dévorante du salut du monde, les épines de la couronne du Roi Jésus, et enfin un clou tombant sous la pince qui l'arrache du bois régénérateur et semblant comme le prélude du triomphe.

(1) Voir notre essai sur *La confrérie de Sanite-Cécile et la musique religieuse à Valognes dans le passé*, lu à la Société archéologique de Valognes et inséré dans le *Bulletin*, n° 5.

Telle est la charte mémorable où les Gendre ont su graver en 1720, en caractères admirables, une des dévotions les plus chères à nos pères, la confrérie du Saint-Sépulcre « en recordation de la douloureuse mort et passion de nostre saulveur et rédempteur Jésus-Christ. »

Remarquons que ces divers motifs, distribués dans l'ordre que je viens d'indiquer sont au nombre de douze, six pour chaque pilastre, trois par conséquent pour chaque côté de l'un et de l'autre. Chacun d'eux est séparé par un autre motif, qui se trouve constamment répété dans tout le parcours de la douloureuse voie : c'est une grappe de raisin croisée d'épis de blé, sculptés comme le reste avec une rare perfection. Les artistes, en glorifiant la passion de Notre-Seigneur n'ont pas voulu nous laisser un instant perdre de vue que le sacrifice du calvaire devait se continuer sur nos autels, et auprès de chaque défaillance et de chaque douleur, ils ont placé l'espérance et la consolation, l'emblème du sacrifice eucharistique, source de force et d'immortalité.

La pensée qui domine dans cette œuvre d'art est donc le sacrifice de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous ses deux formes : le sacrifice réel et sanglant de la croix et le sacrifice réel et mystique qui le perpétue.

C'est en se basant sur ces observations (1) pleines de justesse que M. Tollemer concluait en 1862 que la confrérie du Saint-Sépulcre avait du s'unir avec celle du Saint-Sacrement. Cette conclusion ne manque pas de vraisemblance.

Au commencement du XVIIIe siècle, la dévotion envers la passion du Sauveur venait de revêtir une forme nouvelle : la dévotion aux cinq plaies et au Saint-Sépulcre venait de faire place au culte public en l'honneur du Sacré Cœur de Jésus.

A cette époque, les autres grandes confréries du Saint-Sépulcre établies au XVIe siècle conformément aux prescrptions de la Bulle (2) *Pastoralis officii* de Jules III étaient, si je me trompe

(1) Nous tenons à déclarer de nouveau que les *Recherches* de M. Tollemer, publiées dans le *Journal de Valognes* en 1862, nous ont été du plus grand secours pour cette étude et que, très souvent, nous les avons citées textuellement.

(2) Ce document pontifical, daté du 6 octobre 1553, est très important pour l'histoire des confréries du Saint-Sépulcre et pour l'histoire des Ordres religieux en Palestine. Il a été découvert dans la riche *Bibliotheca Rossiana* de Vienne au mois de juillet 1896, par le R. P. Lammens, s. j.

beaucoup moins prospères que dans le passé. Les célèbres confréries du Saint-Sépulcre, instituées au XIVe siècle à Paris, rue Saint-Denis et rue des Cordeliers, s'étaient réunies, vers 1622, en une seule association, sous le nom d'Archiconfrérie royale des chevaliers, confrères et sœurs du Saint-Sépulcre et de Jérusalem. Durant tout le XVIIe siècle, cette illustre archiconfrérie paraît avoir obscurément végété et, — malgré les prédilections de la régente Anne d'Autriche pour l'Ordre du Saint-Sépulcre, — elle semble s'être assez mal recrutée. Elle faisait si peu de bruit que, par un édit du mois de décembre 1672, Louis XIV, la jugeant éteinte, attribua l'administration et la jouissance de ses biens à l'Ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel. Il est vrai que le 16 mai 1700, par un acte formel de protection le grand roi fit savoir aux confrères, par l'organe de M. d'Argenson, qu'il prenoit la confrérie sous son patronage et qu'il veillerait désormais à sa bonne renommée et au recrutement de son personnel. A partir de ce moment, cette archiconfrérie du Saint-Sépulcre de Paris, si terne durant le XVIIe siècle, se rajeunit et se réorganisa.

Il en alla tout autrement de la confrérie du Saint-Sépulcre de Valognes. Pour les motifs d'ordre général que nous venons d'indiquer, et sans nul doute aussi pour des raisons particulières et d'intérêt local qui nous échappent, elle s'éteignit complètement, ou plus vraisemblement, elle eut l'excellente idée de se fusionner avec la confrérie beaucoup plus ancienne établie en l'honneur du Saint-Sacrement, qui est le mémorial de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et l'abrégé des merveilles qu'il a opérées pour le salut du monde.

Admis dans l'Ordre du Saint-Sépulcre, à la demande d'un prélat bien-aimé, par la faveur de Sa Sainteté Léon XIII et de Son Excellence Mgr Piavi, patriarche latin de Jérusalem, j'avais à cœur de payer ma dette de reconnaissance envers l'Ordre illustre dont j'avais désormais l'honneur de faire partie. Mais comment s'acquitter dignement d'un pareil tribut? Selon le mot de l'apôtre saint Pierre : « Chacun donne ce qu'il a. » (Act. III, 6). Le pauvre donne son cœur. Le riche, comme Sa Majesté le roi des Belges, le comte de Nassau, la princesse de la Tour d'Auvergne, Jean de Solms, Radzivil ou Villamont, donne son or qui, fécondé par la foi, le courage et la charité, se transforme en églises, en hospices,

en séminaires, et permet aux Latins de résister aux violences des Turcs, aux empiétements des Grecs et à la pression de plus en plus grande des sectes hérétiques. Le savant, comme le comte Riant ou le marquis de Vogüé, Victor Guérin ou le baron Rey, donne les résultats de ses précieuses découvertes. Le magistrat révoqué, comme M. le docteur Couret, prend sur les loisirs de sa profession d'avocat le temps d'écrire l'histoire de l'Ordre chevaleresque. Le haut dignitaire ecclésiastique, comme Son Eminence le cardinal Perraud, Mgr Hautin et Mgr Jauffret, donne ses bénédictions et ses prières. A la prière, qui est le seul moyen vraiment efficace par lequel le simple prêtre puisse témoigner sa gratitude, qu'il me soit permis d'ajouter ces modestes recherches sur la confrérie du Saint-Sépulcre de Valognes, dont je prie respectueusement Sa Béatitude Mgr le patriarche de Jérusalem de daigner agréer l'humble hommage.

J.-L. Adam,
Chapelain des Augustines,
Valognes.

LES

Saints Prêtres du Diocèse d'Avranches

AU

XVIIE SIÈCLE

(Suite et fin).

On doit mettre au nombre des bonnes œuvres que M. Dubois a faites le soin particulier qu'il prenoit de procurer une éducation chrétienne à un grand nombre de jeunes gens auxquels il procuroit les moyens de faire leurs études, et qui sont devenus de bons sujets. Plusieurs d'entre eux ont été élevés au sacerdoce, et ont édifié l'Église par leur vertu exemplaire et par leur application à remplir dignement les fonctions du saint ministère. Lorsqu'il se trouvoit entre les jeunes gens dont M. Dubois prenoit soin des sujets appellés à l'état religieux, il les faisoit entrer dans les communautés où il savoit que la règle étoit bien observée.

M. Dubois a pris autant de peine à se cacher, que les ambitieux en prennent à se produire. Monseigneur Huet, évêque d'Avranches, l'aimoit tendrement. Ce prélat désiroit qu'il demeurât auprès de lui, et qu'il n'eût point d'autre table que la sienne. Il le choisit pour son confesseur, et, voyant qu'il ne pouvoit le retenir, quelque offre qu'il lui fit, il lui dit, comme un petit reproche : « M. Dubois,

je vous aime plus que vous ne m'aimés. » — Le même prélat le fit supérieur des dames religieuses d'Avranches; mais les lettres qu'il lui en fit expédier lui ayant été mises aux mains, il les renvoya quelque tems après à Madame de Madaillan de Montataire, qui étoit alors à la tête de cette communauté, avec une lettre dans laquelle il lui marquoit qu'elle devoit avec sa communauté se donner bien de garde de l'accepter pour supérieur; qu'il étoit un pauvre prêtre de village, ignorant et incapable de remplir cette place; qu'elle avoit auprès d'elle plusieurs personnes d'esprit et de mérite, sur lesquelles elle pouvoit jetter les yeux. Il lui en dit tant, qu'elle fut obligée de céder à ses instances, et de faire agréer sa démission à Monseigneur Huet.

Il en auroit agi de même à l'égard des religieuses hospitalières de Barenton, si M. Crété, curé de Barenton, leur fondateur, et toute la communauté, ne lui eussent résisté fortement : il n'accepta la qualité de supérieur de cette maison qu'après bien des prières, et après qu'il eut connu que la volonté de Dieu étoit qu'il aquiesçât.

Monseigneur de Loménie de Brienne, évêque de Coutances, désira d'avoir M. Dubois dans son diocèse, pour profiter de ses avis, et pour qu'il y fît des missions. Monseigneur Huet y consentit avant que d'en avoir parlé à M. Dubois; mais lorsqu'on lui en fit la proposition, il ne put se décider, ni l'accepter. Il dit qu'il n'avoit ni esprit, ni talent, et que d'ailleurs, il étoit très infirme. Il pria Monseigneur Huet de l'excuser auprès de Monseigneur de Coutances. Ce digne évêque conserva toujours le souvenir de M. Dubois, et s'informoit de sa santé lorsqu'il écrivoit à Monseigneur Huet.

Monseigneur de Coetanfao, évêque d'Avranches, qui connoissoit les vertus et surtout l'humilité de M. Dubois, le chérissoit et l'aimoit tendrement. Il auroit bien voulu l'avoir toujours auprès de sa personne. Il lui disoit dans l'effusion de son cœur : « Je vous donne tous mes pouvoirs. » Lorsque M. Dubois alloit le voir à l'évêché, il le retenoit auprès de lui le plus qu'il pouvoit. Etant un jour ensemble, un peu éloignés de la compagnie, Monseigneur de Coetanfao lui dit : « Approchons-nous, de peur de causer de la jalousie. » Un autre jour, ce prélat l'embrassa plusieurs fois avant que de le quitter, et le conduisit fort loin; et lorsqu'il eut rejoint sa compagnie, il dit tout haut : « Voilà un honnête homme. » La dernière fois que Monseigneur de Coetanfao vint de Paris dans son

diocèse, il passa par Barenton, et étant descendu chés monsieur l'abbé de Durcet, curé de cette paroisse, il s'informa aussitôt de la santé de M. Dubois, qui étoit alors incommodé de la goutte, et envoya un ecclésiastique au lieu de sa résidence, pour connoître plus particulièrement l'état actuel de sa santé. Monseigneur de Coetanfao, sçachant qu'il étoit malade, dit : « Je vais le voir. » En même tems, il quitta les personnes avec lesquelles il étoit, se rendit dans l'appartement qu'occupoit M. Dubois, et passa près d'une heure avec lui, seul à seul, et en sortant, il l'embrassa tendrement.

L'humilité de M. Dubois lui faisoit cacher les talens éminens que Dieu lui avoit départis. On peut dire que rien ne lui manquoit; cependant il ne vouloit rien faire par lui-même; il consultoit toujours les plus saints et les plus sçavants hommes apostoliques, non seulement de l'évêché d'Avranches, mais même du royaume, comme le père Maunoir, fameux missionnaire de Bretagne, le père Champion (Pierre Champion, né à Avranches en 1631, mort en 1701), jésuite, avec lequel il avoit un commerce de lettres très fréquent. Le père conduisoit une âme d'une vertu éminente, qui lui dit, en parlant de M. Dubois, que Dieu étoit content de lui. Il avoit aussi des relations particulières avec Monsieur Boudon, archidiacre d'Evreux, qu'il alla trouver au milieu de l'hiver, et sous la conduite du quel il fit une retraite spirituelle. M. Dubois étoit intimement uni avec M. Crété, curé de Barenton, lequel disoit dans les occasions : « Nous ne sommes qu'un, M. Dubois et moi. Je connois bien des hommes apostoliques d'une grande vertu et d'une humilité profonde : M. Dubois les surpasse tous; il n'agit en tout que pour la plus grande gloire de Dieu. »

M. Dubois attribuoit aux autres tout le bien qu'il faisoit, comme les missions, les retraites spirituelles, l'établissement de l'adoration perpétuelle du Saint Sacrement et du tiers ordre du Mont-Carmel dans le diocèse d'Avranches, etc.

Il se croyoit si inutile et si grand pécheur, qu'il sembloit qu'il n'avoit jamais fait aucun bien. Lorsqu'il se trouvoit à l'ouverture des missions, il prenoit ordinairement sa place avec les élèves, et lorsqu'il se rencontroit à des processions de paroisse, il portoit la croix, sans qu'on pût la lui ôter. Une personne l'ayant trouvé occupé à rédiger des mémoires sur la vie de Monsieur Crété, lui dit simplement qu'un jour on écriroit la sienne. Son humilité en

souffrit tant, que pendant une heure, il ne fit que pleurer, et qu'il disoit de fois à autre pendant ce tems, qu'il étoit un abominable pécheur, et qu'il étoit étonné que Dieu le souffrît sur la terre. Il souhaitoit que tout le monde eût ces sentimens de lui : voilà ce qui le rendoit insensible aux médisances, aux calomnies, aux paroles désobligeantes, dont il faisoit ses délices; il ne souhaitoit rien que d'être méprisé pour être plus conforme à notre Sauveur; il disoit qu'il s'estimoit heureux de se voir relégué dans un village pour y vivre inconnu le reste de ses jours.

Sa conduite dans la direction des âmes étoit toute sainte : c'étoit un directeur accompli. Il envisageoit uniquement la perfection des âmes, sans distinction du riche d'avec le pauvre. Lorsqu'il remarquoit dans une âme quelques dispositions pour la vertu, il n'épargnoit ni peines, ni travaux pour lui faire faire des progrès dans la perfection chrétienne. Il examinoit avec soin la conduite de Dieu sur les âmes, et les dirigeoit avec tant de zèle et de prudence, qu'elles avançoient rapidement dans la vie spirituelle. Il avoit coutume de dire qu'il ne falloit pas conduire les âmes à sa fantaisie et selon son caprice, mais selon l'esprit de Dieu, qui doit en tout animer l'esprit et le cœur des directeurs, afin qu'il n'entre rien d'humain dans la conduite des âmes. Il avoit pour maxime qu'un directeur doit être intimement uni à Dieu, afin d'attirer sur lui-même et sur les personnes qu'il dirige les lumières du Saint-Esprit, dont on a un besoin infini dans ce saint emploi.

Il donnoit une entière liberté aux âmes qu'il conduisoit : il n'étoit pas du nombre de ces directeurs jaloux qui se lient les fidèles qu'ils conduisent, sans vouloir leur permettre de consulter d'autres personnes. Non seulement il leur permettoit de conférer avec de saints prêtres, mais même il les exhortoit à le faire. Il s'attiroit par cette conduite la confiance de tous les fidèles et gagnoit tous les cœurs. On voyoit les pénitens se lever de ses pieds, entièrement résolus de travailler à leur salut, à quelque prix que ce fût, et si pénétrés de Dieu, qu'ils auroient souffert avec plaisir les choses les plus dures à la nature. Il disoit quelquefois qu'il ne pouvoit plus aller nulle part, qu'il étoit accablé par le grand nombre de personnes qui s'adressoient à lui. En effet, sa douceur lui attiroit tous les pécheurs, et les huguenots même, à plusieurs desquels il fit abjurer l'hérésie.

Il étoit si fidèle au saint exercice de l'oraison, que, quelque

occupation qu'il eût, il ne l'omettoit jamais. S'il ne pouvoit la faire autant qu'il se l'étoit prescrit, il la reprenoit dans un autre moment; il disoit que lorsqu'il ne l'avoit point faite le matin, il étoit mécontent de lui le reste du jour, et pour se dédommager, il faisoit continuellement des oraisons jaculatoires. De bons ecclésiastiques qui couchoient dans sa chambre ont assuré qu'il passoit une partie des nuits à prier Dieu; ce n'étoit que colloques amoureux avec Jésus-Christ, avec la sainte Vierge et avec les saints Anges; et de là naissoient des larmes d'amour avec tant d'abondance, que sur la fin de sa vie, lorsqu'il entendoit parler de Dieu, il ne pouvoit retenir ses larmes.

M. Dubois avoit une si grande pureté de conscience, qu'il s'affligeoit de voir la moindre imperfection, non seulement en lui-même, mais encore dans les personnes qu'il conduisoit. Il disoit souvent : « Pureté de Dieu, sainteté de Dieu, si l'on vous connoissoit! si l'on sçavoit ce que c'est que Dieu, on prendroit bien garde de commettre aucun péché, quelque léger qu'il fût. »

Ceux qui l'ont le plus connu ont assuré ne l'avoir jamais vû dans une imperfection, ni impatience, ni mécontentement.

Il étoit gai dans tous les événemens, et content dans les douleurs de la goutte et du rhumatisme, lesquelles étoient si violentes, qu'elles le rendirent perclus des mains et du bras droit, de sorte qu'on étoit obligé de le faire manger comme un enfant et de le porter à l'église. Ses infirmités augmentèrent considérablement dans les deux dernières années de sa vie. On le trouvoit le matin, sur les six à sept heures, dans la même situation dans laquelle on l'avoit laissé dans son lit le soir précédent; il ne pouvoit se tourner de côté ni d'autre; et quoiqu'il fût très difficile qu'on n'augmentât ses douleurs en lui rendant les services que son état demandoit, on ne lui a jamais entendu proférer une seule parole d'impatience. Ses plaintes ordinaires étoient : « Mon Dieu, contentés vous à mes dépens, et détruisés ce corps de péché. »

D'autres fois, regardant ses pieds et ses mains dont il ne pouvoit plus se servir, il disoit : « Ces pieds et ces mains qui sont si maltraités seront un jour, par la miséricorde de Dieu, en Paradis. »

Lorsqu'il avoit la goutte à la tête, ce qui arrivoit souvent, il se disoit à lui-même : « Courage! mon Jésus a été couronné d'épines : une once de souffrances acceptées de bon cœur vaut mieux que mille livres d'autres œuvres, quelques bonnes qu'elles puissent

être : rien ne nous rend plus conformes à Jésus-Christ souffrant. » — Il ajoutoit : « Souffrons donc de bon cœur pour Dieu et son amour. »

Sa dernière maladie, qui dura six à sept semaines, fut très douloureuse. Les huit derniers jours, il se joignit à son mal une fluxion de poitrine, une fièvre continue et un hoquet, lequel fit juger qu'il étoit sans espérance de rétablissement.

M. Omo, curé du Rocher (1), qui prêchoit le carême à Barenton, vint le voir après son sermon, le lundi dix-sept mars, et il le trouva si mal, qu'il ne voulut pas qu'on différât à lui donner le saint viatique, quoique M. Dubois eût souhaité attendre au mercredi suivant, 19 du même mois, fête de saint Joseph, auquel il avoit une dévotion particulière, et en l'honneur duquel il faisoit pour lors une neuvaine, afin que ce saint l'assistât à la mort. M. Dubois avoit un pressentiment qu'il ne mourroit pas de sitôt; néanmoins, il se soumit, par obéissance, à la volonté de M. Omo. On lui apporta le saint viatique sur les quatre heures du soir. Il le reçut avec une piété et une dévotion exemplaires, formant beaucoup d'actes de foi. de contrition, d'humilité, d'amour de Dieu et de désir de s'unir à son Dieu.

Depuis ce jour-là jusqu'à celui de son heureuse mort, il fut dans de très grandes souffrances, et néanmoins dans une application presque continuelle à Dieu, à Jésus-Christ Notre-Seigneur, à la très sainte Vierge, à saint Joseph, aux saints anges, à ses glorieux patrons, saint Jean-Baptiste et Saint-Jean-l'Evangéliste, et à plusieurs autres saints et saintes, auxquels il avoit une dévotion particulière. Il employa la nuit qu'il mourut à former avec encore plus de ferveur qu'auparavant toutes sortes d'actes, entre autres, de confiance en Dieu, de résignation et de conformité à sa volonté, acceptant par avance l'arrêt que Dieu alloit prononcer sur lui.

Comme on vit qu'il s'affaiblissoit, on voulut lui administrer le sacrement d'Extrême-Onction, le 20 mars 1721, sur les dix à onze heures du soir; mais il dit qu'il n'étoit pas encore tems, ayant toujours l'esprit sain, et l'âme dans une grande tranquilité et un grand contentement. Il demanda l'Extrême-Onction à deux heures

(1) Le Rocher est un faubourg de Mortain, qui a formé une paroisse jusqu'à la Révolution. L'église de cette paroisse, en partie conservée, sert actuellement de chapelle à l'hospice de Mortain.

après minuit; mais avant que de recevoir ce sacrement, il lut son testament et se confessa. Ensuite il reçut le sacrement d'Extrême-Onction, et répondit à toutes les prières avec une présence d'esprit admirable. Il est rare de voir des personnes mourir avec tant de douceur, et si pénéntrées de Dieu parmi tant de souffrances. Il donna sa bénédiction à ceux qui étoient présens, lesquels la lui demandèrent. On le pria de la donner à la Révérende Mère Supérieure et à la communauté, et il le fit; puis il demanda son crucifix, son image de la très sainte Vierge, son cierge béni du Saint-Rosaire, son chapellet, son rosaire, ses scapulaires petits et grands, ses médailles et indulgences plénières; il recommanda son âme à Dieu, prononça plusieurs fois les saints noms de Jésus et de Marie; ensuite, il pencha un peu la tête, et mourut, au moment que l'on finissoit les prières des agonisans, les yeux baissés et avec une modestie sans pareille. A peine s'aperçut-on de sa mort. Tous ceux qui étoient présens à sa fin eurent une consolation intérieure extraordinaire et sentirent une odeur très suave. Voilà quelle a été la fin de monsieur Dubois, qui a vécu comme un saint, et est mort de même. Il décéda le vendredi vingt-un mars mil sept cens vingt-un, étant âgé de soixante-huit ans et vingt-six jours.

Dès qu'on sçut la mort de M. Dubois, il y eut auprès de son corps un concours extraordinaire de monde, pendant toute la journée. Les uns lui baisoient les pieds, les autres lui faisoient toucher des chapellets, des scapulaires et des mouchoirs; cela continua jusqu'à neuf heures du soir, auquel tems on eut bien de la peine à renvoyer le monde qui désiroit de passer la nuit auprès de son corps. Comme on eut connoissance que les paroissiens de Barenton vouloient le faire enterrer dans leur église, on fut obligé de prendre des précautions pour qu'il fût inhumé dans celle des religieuses hospitalières de Saint-Augustin, où il avoit souhaité de l'être. Après que l'on eut fait retirer le monde, on porta le saint corps, sur les onze heures du soir, sans feu ni flambeaux, dans l'église des religieuses de Barenton, qui y étoient avec des flambeaux; ensuite on ferma avec la clef toutes les portes de la même église, lesquelles ne furent ouvertes que le lendemain après l'inhumation. Les religieuses de la maison se partagèrent et dirent l'office des défunts pendant la nuit entière; et quelques autres personnes de piété passèrent la nuit dans l'église.

Le lendemain au matin, qui étoit le samedi 22 mars 1[illegible] l,

messieurs du clergé de Barenton vinrent pour faire la levée du corps de M. Dubois, et ne l'ayant point trouvé dans sa chambre, ils dressèrent un procès-verbal. Ayant appris que le saint corps étoit dans l'église des religieuses, ils se présentèrent pour y entrer afin de l'enlever; et ayant trouvé les portes fermées avec la clef, et voyant qu'ils ne pouvoient y entrer, ils dressèrent un second procès-verbal. Après que le clergé de l'église paroissiale de Barenton se fut retiré, les habitans de cette paroisse firent bien du bruit, et envoyèrent chercher des haches et d'autres instrumens pour enfoncer les portes de l'église des religieuses. La crainte où l'on étoit qu'il n'arrivât de plus gcands désordres obligea de faire la cérémonie de l'inhumation à petit bruit; et avant le service, M. Omo, curé du Rocher, qui étoit venu à la maison pour faire cette cérémonie, se rendit à l'église paroissiale de Barenton, où il dit la dernière messe du service qu'on y célébroit pour M. Dubois, afin de calmer le clergé de Barenton. Pendant ce tems-là, Monsieur le doyen du Teilleul, (Guillaume Le Clerc, curé de Ville-Chien, doyen du Teilleul, qui a été ensuite curé du Luot) accompagné de plusieurs ecclésiastiques, fit la cérémonie de l'inhumation de M. Dubois. Il fut inhumé dans l'église des religieuses hospitalières de Barenton, proche le grand autel, du côté de la communauté. Voici son épitaphe :

« Cy gist Maître Jean Dubois, prêtre, ancien curé de Saint-Jean-de-la-Hèze, supérieur des missions de ce diocèse, du tiers ordre du Mont-Carmel et de cette communauté et hôpital, prédicateur des grandeurs de l'immaculée Mère de Dieu, et le portrait d'une fervente dévotion, qui a vécu et est mort en saint, le 21 mars 1721, âgé de soixante-neuf ans. »

M. Dubois eut plusieurs pressentimens de sa mort. Vers le commencement de l'an 1721, la Révérende Mère Supérieure de Barenton le pria d'écrire à Monseigneur Le Blanc, évêque d'Avranches, au nom de la communauté, pour lui souhaiter une bonne année. Il y consentit. Après avoir commencé à écrire la lettre, il demeura un peu en suspens, et dit : « Je ne le verrai jamais; je ne lui écrirai pas : que notre Mère lui écrive elle-même. » Cela arriva comme il l'avoit dit, et depuis ce tems-là, il ne vit point Monseigneur Le Blanc.

M. Omo, curé du Rocher, étant venu voir M. Dubois un mois avant le carême de 1721, celui-ci lui fit de fortes instances pour

l'engager à prêcher le carême cette année-là à Barenton; et comme M. Omo refusoit de lui accorder cette grâce, il le pressa beaucoup, et l'assura que ce seroit la dernière faveur qu'il lui demanderoit : cela arriva de même.

C'est un usage dans la communauté des religieuses hospitalières de Barenton de tirer au sort des sentences tous les mois. Saint Joachim étant tombé à M. Dubois pour le mois de mars 1721, qui lui donnoit à méditer les jugemens de Dieu, il baisa sa sentence, et dit : « C'est mon partage pour ce mois; sans doute, je paroitrai au jugement de Dieu, je le prie de m'être favorable, par l'intercession de la très sainte Vierge, et de saint Joachim, mon patron de ce mois. »

Trois semaines avant la mort de M. Dubois, un dimanche, pendant vêpres, il y eut trois coups frappés à sa porte. Il fit sortir promptement un domestique qui étoit avec lui; lequel n'ayant vu personne, M. Dubois lui dit : « Si j'étois visionnaire, j'ajouterois foi à ce que nous venons d'entendre, c'est à moi à y penser. » Trois ou quatre jours avant sa mort, une personne prioit pour lui, et récitoit le chapellet de Notre-Dame de Pitié; il lui fut dit intérieurement : « Il est entre les mains de Notre-Dame de Pitié. »

La nuit que M. Dubois mourut, lorsqu'il étoit dans ses plus grandes souffrances, il dit à une personne : « Passons cette nuit dans les douleurs, le jour de demain sera bien plus doux. »

On lui demanda, la même nuit s'il croyoit en mourir. Il répondit : « Cela est dit. » Ensuite, il pria qu'on lui lût la Passion de Notre-Seigneur. Il y eut plusieurs autres signes de sa mort, qu'il serait trop long de rapporter.

Testament spirituel de M. Dubois

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.

« L'an mil sept cens dix-sept, le dix-septième jour de juin, à Barenton, dans le bourg, proche de Montéglise, dans la maison appartenant aux religieuses hospitalières de Saint-Augustin, où je demeure depuis plus de deux ans, je soussigné Jean Dubois, fils de feu Guillaume Dubois et de Magdeleine Fortin, mes père et mère, originaire de la paroisse de Savigni, très indigne prêtre, ci-devant curé de Saint-Jean-de-la-Hèze, et très abominable pécheur, sain, par la miséricorde de Dieu, d'esprit, j'ai fait et fais

par ce présent mon testament et marque mes dernières volontés, en la manière qui en suit.

Persuadé que la mort est certaine et l'heure incertaine, et que, par conséquent, il est de mon devoir de pourvoir à mon salut et de prendre toutes précautions à ce sujet, c'est pourquoi c'est avec toute sincérité de cœur que j'écris les choses suivantes, et que j'en demande très instamment l'exécution.

J'adore très profondément mon Dieu dans ma mort et dans toutes ses circonstances; je l'agrée de toute mon âme, pour sa plus grande gloire, par soumission à son souverain domaine, pour l'accomplissement de son adorable volonté, en satisfaction pour mes péchés à sa justice divine, et en mémoire, union et imitation de la mort de mon Sauveur Jésus-Christ et de sa très sainte mère. Je désire avec le secours divin passer de ce monde ici dans l'autre, du tems à l'éternité, avec toutes les dispositions d'un prêtre vraiment chrétien, vivre et mourir dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, hors laquelle il n'y a point de salut, et comme son enfant, quoique très indigne, désavouant toutes les infidélités, hérésies anciennes et nouvelles, schismes et erreurs quelconques, renonçant de tout mon cœur à ce qu'elle désapprouve, tant dans la foi que dans les mœurs, et adhérant pour jamais à ce qu'elle ordonne en toutes les manières les plus parfaites.

Je désire recevoir les sacremens de la même Eglise, ceux de pénitence, communion et viatique et d'extrême-onction, avec des actes innombrables de foi, d'espérance, de contrition et d'abandon, etc.; de prononcer souvent les pieux et sacrés noms de Jésus et de Marie, et finir ma vie en les prononçant, avec toute la piété d'un personne prédestinée, et qui meurt dans la grâce de son Dieu. Je désire gagner à la mort toutes les indulgences possibles, celle de notre saint tiers ordre du Mont-Carmel, celles du Saint-Rosaire, du Saint-Scapulaire, celles que j'espère m'avoir été accordées par nos Saints-Pères les papes Innocent II et Clément XI et autres; avoir à la main en mourant un cierge béni du rosaire, tous mes billets de profession et de vœux, ma médaille, mes reliques et chapellets au col et aux bras, mes scapulaires petits et grands sur moi, un crucifix et une image de la très sainte Vierge aux mains, et ne rien oublier de ce qui peut contribuer à une bonne mort et à mon salut. Mon vrai désir est encore d'expirer en la playe du côté sacré et dans le cœur sacré de Jésus-

Christ, mon bon Sauveur et Rédempteur de tous les hommes, entre les bénites, miséricordieuses et maternelles mains de la divine Marie, très immaculée et toute sainte dans sa très pure conception, exempte de tout péché actuel aussi bien que de l'originel (1), vraie mère de Dieu, toujours vierge et exaltée en corps et en âme dans le ciel, au-dessus de tous les anges et les hommes, mère de grâce et de miséricorde, le refuge des plus misérables pécheurs, *quorum primus ego sum,* sous sa très puissante et très fidèle protection et dans son cœur maternel, en qualité de son esclave et de son enfant, quoique plus que très indigne, et de son, quoique inutile, procureur, qualité que je désire aimer pendant ma vie, et que je veux avoir l'honneur de posséder à jamais; conjurant cette divine et aimable reine de tout le monde, ma très bonne, ma très chère et honorée maîtresse, ma reine, ma mère, ma patronne, mon zèle, mon espérance, d'avoir pitié de moi, de s'intéresser efficacement par ses miséricordieuses et toutes-puissantes intercessions pour moi, à la vie, à la mort et à mon jugement, et de me retirer du purgatoire par les mérites de son divin fils et les siens, de chasser toutes les intentions quelconques, de me rendre victorieux de tous mes ennemis, et m'obtenir une parfaite conversion, persévérance finale et vraye sainteté dans ce monde et dans l'autre : comme aussi sous la protection de mon très saint Ange gardien, de mes bons patrons saint Jean-Baptiste, saint Jean-l'Evangéliste et de saint Michel, saint Gabriel, saint Joseph; de sainte Anne, de sainte Thérèze, de saint Elie, de saint Dominique, de sainte Magdeleine, de tous les saints anges tutélaires et patrons de notre ordre du Carmel, et enfin de tous les bienheureux anges, saints et saintes de la Cour céleste, à qui je me recommande de tout mon cœur, dès à présent et pour toujours, mais surtout pour ce redoutable passage.

Je demande et espère toutes les choses susdites, le pardon de mes péchés, qui sont innombrables et infiniment atroces devant Dieu et devant les hommes, et toutes les grâces qui me sont et me seront nécessaires pour le reste de ma vie, et une bonne mort par les miséricordes infinies de mon Dieu, un en essence et trin en personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, mon premier principe

(1) On remarquera cette expression de la croyance, très répandue dès lors en Normandie, à l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge.

et ma dernière fin, mon centre, mon souverain bien et mon tout, par les mystères de la vie et de la mort, par le sang et les mérites de Jésus-Christ, vrai fils de Dieu vivant, vrai fils de Marie, Dieu et homme, mon rédempteur et ma caution, par les faveurs, intercessions et mérites de la très sainte Vierge, l'admirable mère de Dieu, de tous les bons anges et saints du Paradis, par les suffrages de toute l'Eglise, dans tous ses états, à qui je me recommande comme l'un de ses membres, et m'y unis à jamais; sur toutes lesquelles choses je mets ma confiance uniquement et totalement, reconnaissant que je ne mérite que l'ire de Dieu, la damnation éternelle et cent mille et millions d'enfers, comme la plus infidèle créature, le chrétien le plus criminel, le prêtre le plus indigne, le pécheur le plus misérable et le plus abominable qui ait jamais été et sera.

Je proteste à mon Dieu que je déteste tous mes péchés, et que j'y renonce de cœur et d'affection, et que je n'en veux jamais commettre, par la sainte grâce sans laquelle je ne puis rien, lui offrant le sang et les mérites de Jésus, mon aimable rédempteur, et tout ce qu'il y a de sacré au ciel et en la terre, et cela pour réparation de mes maudits péchés à sa divine justice, renonçant pour toute ma vie, et par conséquent pour ma dernière maladie et ma mort, à Satan, à ses suggestions et tentations, de quelque caractère qu'elles soient et puissent être; au monde, à moi-même, à tout le reste qui me pourroit détourner de Dieu, et enfin à tout ce qui pourroit déplaire à mon Dieu, en quelque manière que ce puisse être, adhérant à lui de tout cœur, à Jésus et à Marie très parfaitement pour le tems et l'éternité, demandant comme dit est, pour cet effet, tous les secours qui me sont nécessaires. Ainsi soit-il. »

Si M. Dubois eut bien du crédit auprès de Dieu pendant qu'il étoit sur la terre, il n'en a pas moins à présent qu'il est au ciel; il continue d'assister ceux qui le réclament et qui ont recours à lui dans leurs besoins.

Un ecclésiastique de Vire, ayant une fièvre continue depuis plusieurs mois, et ayant éprouvé inutilement toutes sortes de remèdes, sa sœur, fille vertueuse, qui connoissoit très particulièrement M. Dubois, eut recours à lui. Elle promit de venir à son tombeau, de faire dire une messe pour remercier Dieu et la très sainte Vierge des grâces qu'ils avoient faites à ce saint homme.

Monsieur son frère y joignit son intention. Ils vinrent tous deux de Vire à Barenton pour accomplir leurs promesses, et dès le même jour, la fièvre quita cet ecclésiastique.

Un autre ecclésiastique, qui résidoit à trois lieues de Barenton, et qui avoit la fièvre, se recommanda aux prières de M. Dubois, vint à son tombeau et fut guéri.

Une fille âgée de vingt-cinq ans étoit dangereusement malade; elle avoit reçu les sacremens de l'Eglise et étoit abandonnée des médecins; on regardoit sa mort comme prochaine. La gardienne de cette fille la recommanda à M. Dubois, et promit d'aller pour elle à son tombeau. Au même moment, la malade commença à respirer, et se trouva mieux, consentit au vœu que sa gardienne venoit de faire, et s'obligea de faire le voyage avec elle, si Dieu lui redonnoit la santé. Cette fille fut rétablie en peu de tems; elles vinrent toutes les deux visiter le tombeau de M. Dubois pour accomplir leur vœu.

Il y avoit une femme extrêmement malade d'un rhumatisme qui la rendoit percluse d'un côté. Comme elle ne pouvoit aller au tombeau de M. Dubois, elle promit d'y faire faire une neuvaine. La neuvaine fut faite, et la malade se trouva entièrement guérie.

Une femme du bourg de Barenton avoit un enfant qui étoit paralytique, et que nul remède n'avoit soulagé. Elle fit deux neuvaines au tombeau de M. Dubois, et fit dire une messe à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, pour remercier Dieu des grâces qu'il avoit faites à ce saint homme. L'enfant fut guéri, et la mère délivrée d'une grande peine d'esprit, qui la faisoit beaucoup souffrir.

Beaucoup de personnes de l'un et de l'autre sexe, affligées de maladies corporelles et de peines d'esprit se recommandent à M. Dubois, viennent à son tombeau ou y envoyent. Elles sont guéries et délivrées de leurs peines.

Lettre de M. Dubois a une religieuse

Jesus Maria.

« O Dieu, prenés vous bien garde, ma très chère fille, de penser jamais plus à votre vie passée, sinon pour vous en humilier en général, sans particulariser davantage. Souvenés vous seulement que vous avez été et êtes bien criminelle devant Dieu; demandés

lui en bien pardon, et faites souvent des actes de contrition sur tous vos péchés, mais sans en rappeler l'idée ni le souvenir en détail ni en particulier. Dieu tout bon, et qui a une miséricorde infinie et sans bornes, vous a tout pardonné, et il ne s'en souvient plus. Faites comme lui, ma très chere fille, oubliés tout le passé, n'y pensés point, ne vous en confessés point, abandonnés tout à cette infinie bonté qui vous a fait miséricorde. Laissés là tous vos doutes et vos perplexités. Monsieur votre confesseur a eu raison de vous conduire ainsi; car il faut faire justice au sang adorable de Jésus-Christ, qui vous a été appliqué par les absolutions que vous avez reçues; en sorte que la paix doit être votre partage présentement. Cette paix est un trésor si précieux pour les âmes qui veulent avancer dans la vie intérieure et dans la perfection, que l'on ne la sçauroit trop fidèlement acquérir et ménager. Conservés la donc, et ne pensés plus qu'à aimer et à bénir Dieu, et vivre dans les actes et les exercices de la religion, et les vertus que vous devés pratiquer; attachés vous à cela seulement, et soyés toute fille d'oraison, de recueillement, d'humilité, de simplicité, d'obéissance, de charité, de dévouement envers la très sainte Vierge, dont je vous souhaite la sainte bénédiction, avec celle de son divin Fils, votre époux, notre Sauveur. Ainsi soit-il. »

L'oraison funèbre de M. Dubois fut prononcée, par M. Omo, curé du Rocher. Elle se trouve au tome XIV des manuscrits de M. Cousin.

FRANÇOIS JAMONT, curé de Notre-Dame-des-Champs.

M. Dubois avoit un digne neveu dans la personne de François Jamont, prêtre, lequel prit naissance sur la paroisse de Savigni, au diocèse d'Avranches, le 7 novembre 1673. François Jamont étoit bachelier en théologie de la Faculté de Caën; il étoit curé de Ferrières, au doyenné du Teilleul, lorsqu'il fut nommé à la cure de Notre-Dame-des-Champs de la ville d'Avranches, sur la fin de l'an 1728. François Jamont mourut en son presbytère le 3 aoust 1747, et fut inhumé le lendemain dans le chœur de son église, au pied du grand autel, entre l'autel et la lampe. Son zèle à remplir ses

devoirs, les soins continuels qu'il se donnoit pour procurer le salut des âmes, sa piété tendre son humilité profonde, son assiduité au tribunal de la pénitence, ses talens pour annoncer la parole de Dieu, son désintéressement reconnu, sa grande douceur, son affabilité, sa patience à toute épreuve, la pureté de ses mœurs, le rendoient respectable à tout le monde, et le firent universellement regretter après sa mort. Il avoit toujours un air gai, et jamais on ne l'a vu mélancolique.

Nota. — Au moment où la *Revue Catholique de Normandie* termine cette publication, j'apprends que la *vie de M. Dubois* vient d'être imprimée comme appendice à la vie de M. Crestey, curé de Barenton. Cet ouvrage avait été composé et publié, peu de temps après la mort du vénérable prêtre, par M. Grandet, curé de Saint-Laud d'Angers. M. l'abbé Blouet, prêtre de Saint-Sulpice, directeur au grand séminaire d'Angers, vient d'en donner une réédition. Le texte de M. Grandet a été augmenté de notes très judicieuses et d'appendices contenant la biographie d'un certain nombre de prêtres normands remarquables par leur science ou leur vertu. Bien que M. l'abbé Blouet ait placé M. Dubois dans sa galerie, sa publication ne fait pas double emploi avec la mienne: il a omis, en effet, de signaler les autres ecclésiastiques dont j'ai parlé. Je ne puis, du reste, que renvoyer à son savant travail le lecteur désireux de connaître plus amplement le mouvement religieux qui a signalé, dans toute la Normandie, la fin du XVIIe siècle.

A. Laveille.

CORRESPONDANCE DE P.-D. HUET

ET DU P. MARTIN *(Suite)*

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Aunay, 16 aoust 1705.

J'attendray, mon Reverend Pere, les effets de vos soins obligeans envers le P. Prieur de l'Abbaye de Saint-Estienne, celui des Croisiers, le Supérieur de la Mission, et le greffier de l'Université. J'ay bien de la peine à croire que Mr de Bras ait avancé l'aggregation des Capucins sans fondement, et qu'il ait controuvé mesme une fausse datte. Personne ne nous en peut mieux éclaircir que les Capucins mesme, car quant à ce que vous dittes, qu'ils n'ont point de procez, j'avoüe qu'ils n'en ont pas personnellement, mais leur Pere temporel ou le Receveur de leurs aumosnes peuvent en avoir pour eux. Je viens de l'éprouver pour mes fermiers de Fontenay, qui prétendoient faussement leur avoir payé une aumosne que je leur donne annuellement pour mon abbaye de Fontenay. Si vous voulez voir ce que j'ai dit de cette chapelle de Saint-Jean, qui est dans l'abbaye de Sainte-Trinité, vous verrez que mon enqueste n'est pas sans fondement.

Les armes d'Angleterre que vous me decrivez sont les mesmes que Roys d'Angleterre portent aujourd'huy, à la reserve qu'autrefois ils plaçoient les armes de France au 1er et au 4e quartier, et celles d'Angleterre au 2e et 3e, au lieu qu'aujourd'huy leur orgueil et leur mauvaise foy leur a fait mettre les armes d'Angleterre aux

quartiers honorables. Les armes d'Angleterre ne sont que les armes de Normandie et de Guyenne jointes ensemble. Mais je voulois savoir si les blasonneurs ne leur attribuent point quelques autres armes. Comme les armoiries commencent aux guerres de la Terre Sainte, il seroit question de savoir, si toutefois on le peut savoir, quelles armes prirent les Roys d'Angleterre, sortis de Guillaume le Bastard. Peut-estre trouveroit on quelque chose dans une sale de l'abbaye de Saint-Estienne, où l'on voit les armes des gentilshommes qui accompagnerent le duc Guillaume à la conqueste d'Angleterre. Mais ces armes sont venues après coup. Je rendray raison dans la 2e édition de mes *Origines* des armes que porte aujourd'huy la ville de Caen.

J'ay rendu compte du nom de *College d'Enfer*, que porte le college du Cloutier. C'est qu'avant l'erection de ce college, il y avoit là un *Hostel d'Enfer*. Le nom d'*Enfer* estoit un nom de famille, dont *Enfernet* est le diminutif.

Je m'estonne que ces *Pieces fugitives* aient fui la diligence de Mr le Bourgeois. Je vous pourray envoyer de Paris le 3e tome, où l'on a mis à mon insceu une grande lettre de moy, addressée à Mr Perraut, sur la querelle des Anciens et des Modernes. Je ne me souvenois pas d'avoir écrit cette lettre, qui contient plus de trente pages.

Je n'oublieray pas dans mes *Origines* l'abbé de Hautefontaine. Il y a plus d'un an et demi que Mr le curé de Saint-Estienne prit la peine, à ma prière, de rechercher sur ses Registres les dattes de la naissance de ces Mrs le Roy. Vous me ferez plaisir de m'envoyer un mémoire exact de ce que vous savez des affaires et des écrits de ce Guillaume le Roy : ils sont tous nés à Saint-Etienne.

Je vous remercie de l'offre que vous me faites de votre Relation de Santerini. Je l'ay leüe, il y a long tems : elle est d'un jesuite, nommé Richard, ce me semble.

Lorsque les Jesuites furent establis à Caen, ce fut un Docteur de Theologie de l'Université de Caen, qui alla à Paris negotier cette affaire. Il s'appeloit Pasques Savary et a écrit. Je vous prie de ramasser ce que vous pourrez découvrir sur la personne et les écrits de ce Docteur. Je grossiray le chapitre des hommes illustres, de plusieurs sujets qui le méritent.

A la teste des œuvres de Rouxel, vous trouverez une épigramme signée Marcel, et une autre à la page 315. Je crois que ce Marcel

estoit un avocat du Bailliage, nommé Des Londes Marcel, qui a vescu fort avant dans le dernier siecle, et que nous avons pu voir, vous et moy. Avez vous connoissance qu'il ait laissé quelques pieces de Poësie, qui méritent qu'on s'en souvienne, car il estoit poëte déclaré?

Connoissez vous une terre de Brucourt, proche de Maizet, dont Mr de Brucourt Sarcilly porte le nom? J'ay besoin de le savoir, parce que j'ay dit que Chandeville estoit né dans la terre de Brucourt.

Connoisssez vous ce que c'est que la grande et la petite Maladrerie?

Connoissez vous une maison du Parc-le-Roy, où l'on a tenu quelquefois les assemblées de la ville du tems de Mr de Bras? Ce ne peut estre la maison du Parc-le-Roy, qui est à Vaucelle.

Mais n'abusé-je point de vostre amitié, en vous fatiguant de tant de questions? Pardonnez-les, mon Reverend Pere, à vostre fidele serviteur.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A mon Reverend Pere, le Reverend Pere Martin, docteur en théologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Aunay, 23 aoust 1705.

J'ay receu vos deux lettres, mon Reverend Pere, du 17 et du 21 aoust, l'une et l'autre pleine de beaucoup de bons avis pour l'illustration de mon ouvrage. J'espere que vous vous souviendrez de consulter les Peres Croisiers sur cette transaction et le P. Prieur de Saint-Estienne sur les remarques de son predecesseur.

Vous ne m'avez rien repondu sur cette grande et petite Maladrerie, sur lesquelles j'ay pourtant bien besoin d'éclaircissement.

S'il y a eu une immatriculation des Capucins à l'Université, il est indubitable que l'acte s'en trouvera dans les Registres. Elle est postérieure à la confection du Matrologe, qui fut dressé par Pierre de l'Esnauderie.

A l'égard de Pasques Savary, je ne vois pas comment ce que

vous m'en écrivez peut convenir à ce que vous m'en avez mandé autrefois. Vous me parliez d'un imprimé in-4° que vous avez avec ce titre *Paschasii Savary Rectoria trina.* Il paroist par les nouvelles remarques contenues dans vostre lettre du 17 de ce mois, qu'il a esté Recteur plus de trois fois et qu'il a composé d'autres ouvrages, ce qui est marqué dans vostre imprimé. Je verrois volontiers ce qu'il a dit contre Antoine Halley, dont la memoire m'est tres chère. Je verrois aussi volontiers cette convocation à la Procession genérale. Comparez, je vous supplie, ces quatorze harangues, dont vous me marquez les titres avec ces *Rectoria trina,* et voyez si cela ne se contredit point.

J'ay eu de tres bons memoires touchant Guillaume le Roy : ils m'ont esté donnez par un homme à qui il donna son abbaye de Saint-Nicolas de Verdun.

La Chapelle et l'Asne ont déjà leurs éloges et ne seront pas oubliés. Le nombre des gens illustres de Caen est augmenté de plus de quinze.

Le gentilhomme cadomois, dont vous me parlez, se nommoit François Belot.

Je ne connois point ce Limay, patrie de Pasques Savary, qui produit de bon vin. Apprenez moy ce que c'est.

Ne pourriez-vous point me faire voir ce Recueil de Coustumes de Normandie, imprimé à Caen en 1510? On en pourroit tirer quelques lumières.

Je tasche de connoistre les fiefs qui sont dans la banlieüe de Caen. Je connois les fiefs de Montenay et de Courtonne dans le Vaugueux; les fiefs Mauduit et Penlarron, dans le Bourg-l'Abbé, le fief au Maréchal, dans la Prairie.

Je crois m'estre enquis à vous des faits et des gestes du s^r des Londes Marcel, avocat de Caen, poëte celebre. On voit quelques épigrammes de luy dans les œuvres de Rouxel.

Connoissez vous une terre, une paroisse, ou une seigneurie du nom de Brucourt, dans la paroisse de Maizet, appartenant à Mr de Brucourt Sarcilly, et où Eléazar de Chandeville, son oncle, est né?

Mais je vous fatigue, et j'espere néantmoins, mon Reverend Pere, que vous le pardonnerez à vostre très humble et très fidele serviteur.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Aunay, 9 septembre 1705.

Je dois reponse à deux de vos lettres, mon Reverend Père : j'y satisferay par ordre. Après vous avoir dit que la revision de mes *Origines de Caen* estant achevée, j'ay commencé celle de l'*Origine des Romans,* la dame Barbin, qui en avait fait la première édition, m'ayant témoigné, avant mon départ de Paris, qu'elle en vouloit faire une nouvelle. Ces sortes d'ouvrages, quoy qu'ils demandent beaucoup plus d'érudition que la *Recherche des Antiquitez de Caen,* me donnent neantmoins beaucoup moins de peine : j'en trouve la matière dans mes livres et dans ma teste; mais pour connoistre l'histoire de Caen, je depens d'une infinité de gens, ou peu officieux, ou paresseux, ou défians, et il n'y a point d'article où je n'aye à lutter contre de tels esprits et de telles humeurs. Je vous dis cela, mon cher Pere, pour entretenir et mesme exciter votre charité à mon secours.

Sur le sujet des Capucins, je ne parleray de leur aggregation à l'Université que sur la foy de Mr de Bras : ainsy je seray à couvert. Mais je voudrais savoir si le Matrologe de l'Université n'en dit rien, et si les Capucins eux-mesmes ne se pretendent point aggregez. Il vous seroit bien aisé d'éclaircir ces deux points.

Après cette affirmation expresse du Prieur des Croisiers, jugez quelle foy il faut adjouster à une infinité de discours qui se débitent à Caen, et avec quelle circonspection il faut traitter ces matieres. S'il a envie de me faire changer ce que j'ay écrit, c'est à luy à me produire des titres contraires, sans me bailler à contre. Si je ne suis désabusé, je ne changeray rien, non pas mesme le nom de Croisiers, estant le nom sous lequel ils sont connus à Caen. Si je les nommois Chanoines de Sainte-Croix, on ne sauroit pas de qui je voudrois parler. C'est à peu près comme si les Jacobins ne vouloiant point souffrir qu'on les nommast autrement que les *Freres Prescheurs,* ou les Cordeliers *les Freres Mineurs,* ou les Carmes les *Freres de Nostre-Dame du Mont-Carmel. Loquendum ut plures.*

Je vois bien que je ne dois rien attendre des Benedictins. Encore

que leur nom ne soit pas dans la Table de mon livre, sous le terme de Benedictins, il y est implicitement sous celuy de l'abbaye de Saint-Etienne. Les religieuses de l'abbaye aux Dames n'y sont point non plus sous le nom de Benedictines, mais seulement les Benedictines de la rue de Geole, parce qu'on les nomme ainsi à Caen, et non les autres.

Je n'ay point encore feuilleté les pieces que vous m'avez envoyées fort obligeamment. L'*Origine des Romans* m'a occupé. Je les verray et vous les renvoieray, Dieu aidant, au premier jour. J'ay seulement examiné vostre *Coustumier*, et je n'en ay tiré aucune lumière. Ce Jean André n'est point l'auteur de cette compilation. Il y a seulement un traitté de luy, *des Degrez de consanguinité*, qui est de peu de feuillets. Il ne paroist pas qu'il fust de Caen : il se qualifie seulement Docteur aux Decrets. Je crois avoir ce livre dans ma bibliothèque à Paris.

Je n'ay point eu dessein de faire un dénombrement exact des ouvrages de tous ceux dont je parle dans mon livre, cela me meneroit trop loin, et cela n'est pas du devoir d'un historien.

La liste des Abbez de Saint-Estienne, et des Abbesses de Sainte-Trinité est imprimée dans le *Saint Lanfranc* de Dom Luc d'Achery et dans *Neustria pia*. Y recourir; ce seroit brouiller du papier inutilement que de les reporter. Il en est de mesme des Eloges qui ont déjà esté faits. Il me suffit de les avoir rapportez sommairement.

J'ay leu exactement tous les livres de Mr de Bernières imprimez et mss en fort grand nombre, et j'ay eu plusieurs explications sur cela avec Me de Sainte-Ursule sa mère. Il est certain que l'on a fort peu de chose qui soit parti immédiatement de luy. Ses écrits furent abandonnez au P. Louys Françoys, qui les tourna à sa mode, et c'est de quoy je me suis plaint. *Le Chrestien intérieur* est de ce genre. *L'intérieur chrestien* est beaucoup plus altéré. J'ay à Caen quelques petits traittez de la main de Mr de Bernieres.

Gilles le Hays s'appeloit ainsi, et non de Hays. Une troupe de jeunes gens studieux s'aviserent alors de vouloir ennoblir leurs noms, et par une erreur populaire, ils les firent preceder d'un *de*. Un historien est obligé de suivre la vérité et non le caprice de ceux dont il parle.

Je ne scais où m'éclaircir de ce fief de Brucourt, dont Mrs de Sarcilly, père et fils ont porté le nom. On m'en a parlé for

diversement; vous me feriez plaisir de m'apprendre la dessus quelque chose de seur.

Je soupçonne que la petite Maladrerie est Saint-Gratien, qui, en effet, estoit un hospital.

Je ne scais rien de certain sur le fief de Montenay. Il est certain qu'il y a un fief de Montenay, qui est un membre de la baronnie de Louvigny. Je ne puis rien apprendre du fief de Courtonne, qui est au Vaugueux, et encore moins des fiefs Mauduit et Penlarron, qui sont au Bourg-l'Abbé. Il y avoit un fief de Darnetal à Saint-Pierre, qui a esté absorbé dans le franc-alleu.

Je verray volontiets le livre de Denys Porée, dont je n'ay aucune connoissance.

Je n'ay que la première édition des *Seria et Joci* de Mr le Miere de Basly, qu'il me donna. Je n'ay jamais pu savoir son nom propre, ny le tems de sa naissance, ny celuy de sa mort. Je ne scais si la seconde édition de ses Epigrammes nous en pourroit apprendre quelque chose.

Je parlerois volontiers du sr Le Vavasseur, organiste de Saint-Pierre, car il le mérite. Je l'ay veu dans mon enfance. Il a composé plusieurs livres de musique, et j'ay appris la musique dans ses Recueils de Chansons. J'ay connu son frère (1) Croisier; mais je crois qu'il ne demeure plus à Caen. Vous me feriez plaisir, si vous vouliez vous informer de luy ou de bouche, ou par lettres, de la patrie de son père, du tems de sa naissance, de celuy de sa mort et de ses ouvrages. Je crois qu'il a laissé d'autres enfans qui demeurent à Caen : on pourroit s'instruire par eux. Les prestres de Saint-Pierre pourroient encore nous aider. Le Registre mortuaire nous apprendra quelque chose.

J'ay parlé dans mon livre de Claude Fournier, père de Georges, jésuite, et de sa harangue, que j'ay dans ma bibliothèque.

J'ay veu le livre d'André de Roquigny : il aura son éloge dans la seconde édition de mon ouvrage.

Je crois que le jésuite qui a fait les *Fastes de Louys le Grand* est encore plein de vie, et partant hors de ma liste.

Si Mr le curé de Saint-Etienne veut m'envoyer des mémoires sur Jean-Baptiste Malouin, son frère, je luy donneray volontiers

(1) Mot en partie recouvert de papier. (Note de M. H.) — (Voir plus bas, lettre suivante, ne faut-il pas lire *fils?*)

un article dans mes *Origines*. Je vous prie de luy en parler. Ce Jean-Baptiste fit une harangue dans la Rhetorique du College du Bois, où il parla honorablement de moy.

Mr Morin de Paris m'avoit bien dit que la Bibliothèque de son père avoit esté vendue, mais non pas qu'il leur en fust revenu 2000 escus. Ils ont un troisieme frere en Hollande, qui doit avoir eu part à cette vente, et partant il faudroit qu'elle eust esté vendue 9000 livres, ce que je ne puis croire.

Apprenez-moy quelque chose du sr des Londes Marcel, et me croyez, mon cher Pere, vostre serviteur très dévoué.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

(A suivre).

NOTE

La liste des compagnons de Guillaume le Conquérant qu'on lit dans l'église de Dives ne comprenait point primitivement la famille de Tuite.

D'un petit dossier de lettres recueillies chez le regretté L. Palustre, et que Mgr Barbier de Montault a bien voulu nous offrir, il résulte qu'une négociation tendant à réparer cette omission fut engagée en 1876 par M. F***, alors sous-préfet de Saint-Denis, avec le directeur de la Société française d'archéologie. Cette addition n'a pas éte faite.

Nous ne voulons pas entrer dans les détails; encore moins essayerons-nous de prendre parti dans la question, où le solliciteur s'appuyait sur une lettre de M. Léopold Delisle, qui aurait, dès 1866, signalé cette lacune à M. de Caumont.

Mais il est intéressant de signaler que cette famille de Tuite qui paraît s'être éteinte en France à la fin du XIIIe siècle, était passée cent ans plus tôt d'Angleterre en Irlande. Elle possédait alors la terre du Thuit-Simer, au diocèse d'Evreux (Eure), mais Richard de Tuite échangea ce domaine avec Jean sans Terre contre une rente de 25 livres sterlings.

L'abbé A. Tougard.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Etudes sur le patois normand

Un de nos jeunes compatriotes, M. Ch. Guerlin de Guer, vient d'entreprendre une étude d'ensemble sur la langue et la littérature populaire Normande. Son œuvre, qu'encourageront tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la province, est trop digne d'intérêt pour que nous ne la signalions pas à nos lecteurs.

Nous reproduisons ici l'appel adressé par M. de Guer à tous les Normands et nous souhaitons qu'il trouve auprès des abonnés de la *Revue* sympathie sérieuse et collaboration assidue.

P. de Longuemare.

« Nous nous adressons à tous les Normands, à tous ceux qui portent au cœur un amour sincère pour la petite patrie, image et raccourci de la grande patrie, qui sont fiers du glorieux passé dont s'enorgueillit la Normandie et vivent dans le désir de lui préparer un avenir digne de ce passé; à ceux qui ont foi dans l'utilité, pour la science générale, d'études locales entreprises sur place et dans l'efficacité du travail en collaboration; à tous ceux-là nous adressons un appel pressant.

« Les Patois vont disparaître. Unissons nos efforts en vue d'en recueillir les débris, tous les débris; abordons et poursuivons cette œuvre sans défaillance et composons un vaste herbier de toutes les richesses dont la vieille langue de nos pères nous offre encore les spécimens les plus variés.

« Nous sollicitons l'aide de tous les bons Normands dans cette œuvre de patriotisme local. Nous sollicitons leur active collabora-

tion par l'envoi de nombreux documents; nous sollicitons leur appui moral; nous sollicitons leur encouragement matériel.

« Il est, sans qu'on le sache, nombre de chercheurs modestes, que leurs fonctions appellent à une résidence rurale et auxquels des rapports journaliers avec les paysans permettent de recueillir les mots et les expressions qu'ils ont entendus. Plus d'un a dans sa poche un carnet de locutions patoises qu'ils gardent pour eux sans songer qu'elles puissent être utilisées, sans trouver surtout l'occasion de les utiliser. A ceux-là nous montrons en quoi leurs recherches d'amateur sont précieuses; à ceux-là nous fournissons une occasion de livrer au public et à la science le résultat de leurs observations.

« Nous comptons sur le concours de MM. les Instituteurs et de MMmes les Institutrices envers lesquels il n'est pas de patoisant qui n'ait contracté quelque dette de reconnaissance.

« Nous comptons sur la collaboration de MM. les Ecclésiastiques qui furent, pour la *Revue des Patois Gallo-Romans,* sous la haute direction de M. l'abbé Rousselot, préparateur de phonétique expérimentale au Collège de France, de précieux auxiliaires.

« Nous comptons sur la collaboration de tous ceux qui aiment la campagne, qui l'aiment jusque dans son parler, où se reflète toute la poésie naïve de l'âme paysanne, où transparaît encore quelque chose de l'intime union de l'homme et de la terre..... »

Adresser toutes les communications à M. Ch. Guerlin de Guer, rue du Costil-Saint-Julien, 20, Caen.

On peut s'abonner au *Bulletin des Parlers du Calvados,* (3 fr. par an) chez Lanier, rue Guillaume, 1, Caen.

SIX LEÇONS SUR LES ÉVANGILES, par M. l'abbé Pierre Batiffol. — Paris, librairie Victor Lecoffre, rue Bonaparte, 90.

Tel le titre d'un livre qu'une circonstance heureuse a mis entre les mains de l'auteur de cet article.

L'impression ressentie en le lisant a fait naître plus qu'un sentiment de jouissance intime, un besoin communicatif.

Il m'a semblé en effet qu'il répondait aux désirs de beaucoup de bons esprits légitimement avides d'être initiés aux données

scientifiques sur le point le plus décisif de notre histoire religieuse, les livres qui forment le Nouveau Testament. Savoir ce que sont ces livres au point de vue de cette critique dont on parle tant, voir résumées dans leur dernière expression les opinions émises à ce sujet et discernées et discutées et au besoin réfutées par un savant aussi compétent que les premiers de tous et qui a sur ceux que l'on appelle rationalistes ou protestants l'avantage d'être gardé contre les témérités souvent décevantes de la personnalité par sa conscience scrupuleuse de catholique. Voilà qui pourrait tenter plus d'un lecteur de la *Revue Catholique*. M. Batiffol est trop connu de la plupart d'entre eux pour qu'il soit nécessaire de le présenter. Ils savent déjà que ce jeune prêtre a publié plusieurs ouvrages et beaucoup d'articles qui tous portent l'empreinte d'un véritable talent et d'une étude consciencieuse. Celui-ci est bon entre tous. Doué d'un esprit pénétrant jusqu'à la subtilité, par les circonstances favorables dont une volonté directrice admirable fixée dès longtemps a su si bien profiter, il en a fait l'instrument de précision apte à peser ces matières délicates. Aussi bien, ses jugements peuvent n'être pas irrévocables sur tous les points, mais sur tous les points ils sont de ceux que personne dans le mon de spécial ne traite légèrement et que pourront toujours admettre ceux à qui leurs études ne permettent pas d'avoir d'opinion à eux sur ce point. D'un mot, le prêtre, le séminariste, l'étudiant, l'homme du monde ou la femme instruite trouveront dans le livre de M. Batiffol sinon un évangile sur les évangiles, du moins un guide sûr et un initiateur à la solution des plus graves questions qu'ils peuvent se poser. Les plus pressés y trouveront des vues très au point de la science la plus récente, en harmonie avec la plus scrupuleuse orthodoxie, et je l'ai déjà dit le savant le plus difficile n'y trouvera rien qu'il puisse traiter d'en retard, de non su, de non éclairé, même par une de ses faces.

Le livre d'ailleurs n'est pas d'aspect effrayant, moins de 150 pages. Il peut devenir facilement un compagnon de promenade un livre de chevet. Sorti des presses de Firmin Didot, il a une sorte de bon ton et de bonne façon qui lui permettraient, il me semble, de séjourner sur des meubles et dans des appartements pour lesquels on est généralement difficile. C'est un peu son espoir, puisqu'il est le relevé d'un cours d'histoire ecclésiastique

fait cette année à l'Institut catholique, section de l'enseignement supérieur des jeunes filles.

Mes lectrices, si tant est qu'il y en ait qui m'aient fait la grâce de me lire jusque là vont se récrier et peut être se scandaliser.

Comment un livre de théologie, un *tractatus* à traîner sur nos tables et nous censées le lire! Pour qui nous prend-on? Des pédantes? Pas du tout, des personnes simplement soucieuses d'avoir sans prétention des convictions éclairées et de pouvoir en faire preuve au besoin.

Encore si c'était un auteur en vogue? Patience, il le deviendra.

Un écrivain agréable? Essayez seulement d'en lire une page entre deux billets à ma cousine de Sales Lemaître et vous ne tarderez pas à vous apercevoir qu'à le lire l'esprit trouve son plaisir autant que dans les meilleurs écrivains. En effet M. l'abbé Batiffol n'est pas seulement un savant, c'est un artiste, pas bohême du tout, entendons-nous, il est plutôt d'allure aristocratique. Il a à un degré éminent ce qui constitue le littérateur artiste. Une perception fine des contours et des nuances, une intuition perçante de l'âme humaine dans le sens le plus compréhensif du mot et avec cela rien ne lui est caché des procédés de mise en œuvre. Il a la main faite autant que le regard exercé. Lisez ses descriptions de pays, d'Ephèse par exemple, sa psychologie de l'apôtre. Prenez n'importe laquelle de ses phrases et vous serez facilement de mon avis. Quelle science de composition vous reconnaîtrez surtout si comme je le pense vous le lisez jusqu'au bout. C'est là de l'art ou je me trompe fort.

Ceux que la vérité attire par son austérité auront aussi de quoi se satisfaire. Sans aucune témérité il ouvre un nouveau champ à l'ardeur d'apprendre. Elle contient beaucoup d'aperçus suggestifs cette exegèse dont l'orthodoxie est d'ailleurs sanctionnée, ces leçons ayant été professés à l'Institut catholique.

Surtout qu'on n'aille pas jusqu'à blâmer le charme dont il a su revêtir de pareilles leçons. Il a voulu instruire et pour cela seulement il a consenti à plaire. Il ne faut pas lui en tenir rigueur. C'est si naturel et comme malgré lui. Pour mon compte, j'inclinerais plutôt à lui faire un petit reproche de n'être pas assez indulgent pour ce charmant défaut et d'y mettre un trop puissant correctif dans ces citations de noms allemands véritablement très peu harmonieux. Mais je vous passe cela, Monsieur Batiffol, étant

convaincu que c'est par défiance bien louable de vos forces que vous n'avez pas consenti encore à être complétement vous-même. Vous le deviendrez et si Dieu nous prête vie nous lirons de vous des œuvres encore meilleures. Celle-ci cependant n'est pas à dédaigner.

H.

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Evreux. — Imp. de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meil

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

7me ANNÉE — 3me LIVRAISON

15 NOVEMBRE 1897

Ch. de Beaurepaire : Notice sur le chanoine Jean Le Prevost, bibliothécaire du Chapitre de Rouen, 1600-1648. — A. Gasté : Correspondance de P.-D. Huet et P. Martin *(Suite)*. — Paul Le Cacheux : Un aveu de la baronnie de Bricquebec, en 1456. — L'abbé Capron : Dîme des agneaux et des oies. Procès entre le curé d'Anneville-sur-Seine et quelques-uns de ses paroissiens (1749-1756). — P. de L. : Nécrologie.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1897

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

I. — Notice sur le chanoine Jean Le Prevost, bibliothécaire du Chapitre de Rouen, 1600-1648. **de Beaurepaire.** 181

II. — Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite)*. . . . . **A. Gasté.** 205

III. — Un aveu de la baronnie de Bricquebec, en 1456. . . . . **P. Le Cacheux.** 223

IV. — Dîme des agneaux et des oies. Procès entre le curé d'Anneville-sur-Seine et quelques-uns de ses paroissiens (1749-1756) . . . . . **L'abbé Capron.** 253

V. — Nécrologie . . . . . **P. de L.** 265

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Octave Feuillet, par le P. LALLEMAND, de l'Oratoire.

Odon de Conteville, évêque de Bayeux et son rôle au début de la première croisade, par l'abbé BOURRIENNE, professeur d'histoire à l'institution Sainte-Marie.

Une famille d'auteurs : Les Sainte-Marthe, par P. de LONGUEMARE.

NOTICE

SUR

LE CHANOINE JEAN LE PREVOST

Bibliothécaire du Chapitre de Rouen

1600-1648

Dans sa notice sur la bibliothèque du Chapitre de Rouen, M. l'abbé Langlois, après avoir rappelé les services rendus à cet établissement par le chanoine Jean Le Prevost (1), exprimait le regret qu'un homme de ce mérite n'eût point trouvé de biographe. C'est ce qui m'a engagé à réunir quelques notes qui feront connaître les travaux de Le Prevost comme liturgiste, comme bibliothécaire et comme érudit.

Il naquit à Rouen, en 1600, du mariage de Nicolas Le Prevost, secrétaire de l'archevêché de Rouen, avec Marguerite Tillard, qui, elle-même, était fille d'un ancien secrétaire du même archevêché.

Le premier bénéfice qu'il obtint, étant déjà licencié en droit canonique et civil (2), mais n'ayant point encore pris l'ordre de sous-diacre, fut le prieuré de Saint-Thomas-sur-Scie, près de Saint-Victor-l'Abbaye.

(1) Je conserve à son nom la forme la plus ordinaire. Cependant on trouve la signature *Leprevost* au bas de l'acte, passé au tabellionnage de Rouen, portant acceptation de la fondation faite, en l'église de Saint-Herbland de Rouen, par Jacques Guerrier, curé de cette paroisse.

(2) On le trouve aussi qualifié de notaire apostolique pour la ville et le diocèse de Rouen et de docteur ès-droits.

Il résigna ce prieuré en faveur de Claude du Rosel, qui, de son côté, se démit en sa faveur d'un canonicat en l'église de Rouen. Le Prevost en prit possession le 27 juin 1624.

Le Chapitre, dont il était l'un des plus jeunes membres, lui permit, le 26 mars 1625, de recevoir l'ordre de diacre, et, le 16 mai suivant, celui de la prêtrise. Disons-le en passant, ces permissions ne s'accordaient généralement aux chapelains qu'à la suite d'un examen subi devant des commissaires nommés par le Chapitre, et sur un rapport favorable présenté par les examinateurs (1); mais il semble que cette formalité n'était pas de rigueur pour ceux des chanoines qui aspiraient aux ordres. Du moins, ne fut-elle pas remplie dans les deux cas que nous rappelons.

Le Prevost était certainement dès 1631 titulaire d'une cure (je ne saurais dire laquelle), puisqu'on le voit, le 25 décembre de cette année, obtenir de ses confrères une dispense de 4 jours pour aller célébrer l'office dans sa paroisse (2). On trouvera qu'un curé ne pouvait moins faire pour ses paroissiens, et il est clair par cet exemple qu'on ne s'exagérait guères alors la charge d'âmes qui pesait sur les bénéficiers. L'abus était ancien. Mais on finit par reconnaitre qu'en pareille matière il n'y avait point de prescription valable; et l'on ne peut qu'approuver l'archevêque et le Parlement de s'être efforcés d'astreindre les chanoines à la résidence, en leur laissant l'option entre leurs canonicats et leurs cures.

Celle de Saint-Herbland, à quelques pas de la cathédrale, étant venue à vaquer par le décès de Jacques Guerrier (3), le trésorier du Chapitre, qui avait droit d'y nommer à raison de sa dignité, y présenta Le Prevost par acte daté de la Sorbonne, 9 janvier 1641.

(1) Plus tard, Jean Le Prevost fut, à différentes reprises, chargé par le Chapitre de procéder à ces examens. (Voir Délibérations capitulaires des 7 février 1637, 16 mars, 17 septembre 1639, 5 septembre 1640, 13 septembre 1641). Nous le voyons aussi veillant à l'instruction des chapelains et des enfants de chœur, leur faisant réciter leur office et sollicitant des gratifications pour ceux qui avaient bien répondu, témoin ce mandat signé de sa main, 1629 : « Burel a rendu 5 histoires; vous lui baillerés 50 sous selon l'ordonnance des Messieurs. » (Archives de la Seine-Inferieure, G. 3000).

(2) Ibid., Registres capitulaires.

(3) Guerrier était, en même temps que curé de Saint-Herbland, doyen de la Chrétienté.

(Parisiis, in nostris ædibus Sorbonicis, anno Christi Doctoris 1641 9ª januarii) (1). Comme le trésorier n'était autre que Robert Duval, professeur royal de théologie, homme universellement estimé, on est fondé à croire que cette nomination était due au mérite et non à la faveur (2).

Le Prevost ne conserva cette cure que peu d'années (3), soit qu'il approuvât les arrêts du Parlement contraires au cumul, soit qu'il voulût se consacrer exclusivement à des fonctions qui engageaient moins sa responsabilité morale. Il n'y a pas lieu, cependant, de trop vanter son désintéressement. En effet, s'il se démit de sa cure dès la fin de l'année 1643, ce fut en faveur de son frère Jacques Le Prevost, lequel fut plus tard commis au secrétariat de l'archevêché et doyen de la Chrétienté. Ce dernier, le 9 avril 1659, résignait à son tour la même cure en faveur d'un autre membre de sa famille, Nicolas Le Prevost, bachelier en droit civil, et notaire apostolique (4).

A peine entré au Chapitre, Jean Le Prevost avait donné des preuves de sa capacité et de son application au travail. M. Du Saussay, docteur en théologie, curé de Saint-Gilles et Saint-Leu à Paris, s'était proposé d'écrire l'histoire de l'Eglise gallicane. A la recherche des matériaux qui devaient servir à la composition d'un ouvrage aussi important, il avait adressé aux chanoines de Rouen une lettre en latin pour les prier de lui fournir des *mémoires*

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 1231. Duval avait été nommé à la trésorerie le 16 juillet 1640, et en avait pris possession le 11 août suivant.

(2) On voit que la nomination de Le Prevost fut attaquée. La cure de Saint-Herbland lui fut disputée par Charles Duval, curé d'Octeville, et ne fut conservée à notre chanoine qu'à la suite d'un accord conclu entre lui et son concurrent qui fut désintéressé par la promesse d'une pension annuelle de 120 livres. La contestation ne fut même définitivement terminée qu'en 1645, par la double résignation de Jean Le Prevost et de Charles Duval en faveur du frère de notre chanoine, Jacques Le Prevost, lequel prit l'engagement de payer à Duval la même pension de 120 l. (Archives de la Seine-Inférieure, F. du Parlement, Requêtes, 15 mai 1645).

(3) Lorsqu'il était curé de cette paroisse, il obtint, pour son église, des chanoines de la collégiale de Saint-Maimbeuf d'Angers, une relique de saint Herbland. On conserve au séminaire d'Angers une lettre en latin adressée par Le Prevost à ces chanoines pour les remercier de leur envoi (4 des ides de juillet 1641).

(4) Nicolas Le Prevost résigna sa cure, en 1676, en faveur de David Amonons, curé de Fresnes-le-Plan, frère d'un membre de l'Académie des sciences.

sur les antiquités et singularités de leur église. Ceux-ci, désireux de lui venir en aide, ne virent rien de mieux à faire que de charger de ces recherches deux de leurs confrères, MM. Deudemare et Le Prevost (1), lesquels acceptèrent cette mission avec plaisir et se trouvèrent en état, dès le 4 novembre 1625, de déposer sur le bureau du Chapitre le mémoire qu'ils avaient rédigé. Une copie de ce travail, préalablement mis au net et revisé par MM. Le Febvre et Ridel, fut transmise à M. Du Saussay avec une lettre d'envoi en latin dont les termes avaient été soigneusement étudiés. Elle valut du Chapitre des remerciements chaleureux, exprimés dans la même langue.

Les recherches auxquelles MM. Deudemare et Le Prevost s'étaient livrés les avaient amenés à s'occuper des reliques contenues dans les châsses de la cathédrale, notamment de celles de saint Senier et de saint Sever, évêques d'Avranches, à en dresser l'inventaire et à prendre une copie des actes anciens renfermés dans la châsse de saint Romain. Cela leur donna l'idée de faire un recueil des vies de plusieurs anciens archevêques, notamment d'un saint Léon, vénéré dans le diocèse de Bayonne, et qu'ils revendiquèrent pour l'église de Rouen (2). Plus tard, revenant sur ce sujet, Le Prevost adressait à Mgr de Harlay une lettre pour faire attribuer à saint Léon, dans l'église métropolitaine de Normandie, les honneurs d'un culte public (3). L'archevêque et le Chapitre accueillirent cette

(1) La délibération du Chapitre qui les chargeait de ces travaux est du 29 août 1625.

(2) La manière dont Pommeraye parle de saint Léon dans son *Histoire des archevêques de Rouen*, prouve assez clairement l'embarras où il se trouvait pour concilier le respect dû à la vérité historique avec les égards dûs à la décision de l'archevêque et du Chapitre.

On lit, dans le *Martyrologe* de l'église de Rouen publié, en 1670, aux frais du Chapitre. 1er février : *In agro Constantiensi sancti Severi Episcopi et Confessoris cujus corpus Rothomagi in majori basilica in capsa venerabili conditum hac die reverenter ostenditur.* — 18 octobre : *In Galliis apud Abrincas depositio sancti Sinerii ejusdem civitatis Episcopi et Confessoris cujus corpus Rothomagi in Ecclesia majori asservatur.* » Dans le même *Martyrologe* : 1er mai : *Apud Bionam sancti Leonis Rothomagensis Archiepiscopi et Martyris.* — Le 16 août 1776, eut lieu une nouvelle ouverture de la châsse de saint Senier où l'on trouva une très ancienne inscription ainsi conçue : *Corpus Si Senerii Abrincensis episcopi.*

(3) Requête de Jean Le Prevost à l'archevêque de Rouen ainsi datée : *Rothomagi in secretario tuo Kalend. julii. Anno reparatæ salutis M. DC. XXX. I,*

demande, et saint Léon, jusqu'alors inconnu, prit place dans le martyrologe et dans le bréviaire de Rouen, bien que les actes sur lesquels on s'était appuyé pour la justification de cette nouveauté, parussent à plusieurs d'une sincérité suspecte. Plus tard, la prétendue découverte de Le Prevost fut considérée comme non avenue, et le nom de saint Léon fut rayé de la liste des archevêques de cette province. Un résultat plus utile des recherches du savant chanoine fut d'avoir appelé l'attention publique sur les reliques de la cathédrale de Rouen et de leur avoir donné une sorte de célébrité; ce qui fit que la pensée vint à Louis XIII d'en obtenir quelques fragments pour sa chapelle. Il en fit faire la demande par M. de Chaumont, son bibliothécaire, qu'on n'eut garde de refuser. Le Prevost dressa l'acte qui constatait l'authenticité de ces reliques; il le signa, ainsi que tous les chanoines, mais sous cette formule, qui le distinguait de ses confrères : *Ego Johannes Le Prevost, canonicus, gloriosas sanctorum reliquias immeritis meis manibus deprompsi et subscripsi* (1). Naturellement, il fit partie de la députation qui fut chargée de les porter à Gaillon avec la vie des deux saints évêques d'Avranches, saint Senier et saint Sever. Le Chapitre s'était flatté de l'espoir que ses délégués seraient admis à présenter au Roi le précieux dépôt qui leur était confié, et dans cette prévision, il leur avait recommandé de profiter de la circonstance pour solliciter une nouvelle confirmation du privilège de saint Romain. Mais il est à croire que l'archevêque ne trouva pas cette démarche à propos, et qu'il se réserva ce moyen de faire sa cour à Louis XIII.

Vers le même temps un des successeurs de saint Senier et de saint Sever, Jean d'Avranches, plus tard archevêque de Rouen, fit l'objet des recherches de Le Prevost, qui publia le traité de *Divinis officiis* de ce prélat, mais à un trop petit nombre d'exemplaires (2). Il en fut donné une seconde édition par Le Brun des Marettes,

Pontificatus tui decimo octavo. — Lettres pastorales portant institution de la fête de saint Léon au premier jour de mars, Gaillon, *15 Kal. sext. 1633.* — L'archevêque qualifie Le Prevost *d'amanuensis noster... diligentissimum Notariorum nostrorum Primicerium.* Dom Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, pp. 227-232.

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 2188.

(2) La copie en fut faite par un chapelain calligraphe, Antoine Denis, à qui elle fut payée 8 l.

avec toutes les notes du premier éditeur, en 1679. Ce même ouvrage, à bon droit considéré comme un document liturgique de premier ordre, a été compris, dans ces derniers temps, par M. l'abbé Migne dans sa *Patrologie* (1).

Dévoué aux intérêts de sa compagnie, Le Prevost accepta la charge de dresser et de faire imprimer le *Directoire* des offices de la cathédrale, dont le titre, modifié en 1626, sur la proposition du sous-chantre, était devenu *Ordo seu Directorium divini officii secundum usum Ecclesiæ Rothomagensis.*

Le 1er janvier 1642, il présentait au Chapitre un « Bref mémoire de toutes les fondations, rentes et revenus des chapelles de la cathédrale, » rédigé suivant la commission qu'il avait reçue de ses confrères.

On voit encore que le Chapitre, le 20 mars 1646, le pria de réformer la Table Pascale du cierge bénit et d'en composer une nouvelle, qui fut écrite par le chapelain Nantier, aux frais du chancelier, obligé, de tout temps, et à raison même de sa dignité, à cette dépense. Cette Table était une sorte de comput officiel, où l'on marquait l'année, l'épacte, les fêtes mobiles, combien il y avait d'années que l'église de Rouen avait été fondée, qui en avait été le premier évêque, l'époque de sa dédicace, l'année du pontificat du Souverain Pontife, celle de l'intronisation de l'archevêque, celle de l'avènement du Roi à la couronne. Le Brun des Marettes, dans ses *Voyages liturgiques*, publiés sous le nom de *Moléon*, a donné la Table Pascale de l'année 1697, rédigée vraisemblablement suivant la formule que Le Prevost avait adoptée.

En la même année 1646, le 21 août, les chanoines priaient ce dernier de faire imprimer les statuts de la Compagnie avec la bulle qui en avait accordé la confirmation.

Jusque-là nous n'avons indiqué que la moindre partie de ses travaux. Ceux dont il nous reste à parler ont, il est vrai, singulièrement perdu de leur intérêt par suite des changements survenus depuis. Il importe, cependant, de les rappeler; autrement, nous

(1) Un exemplaire de ce livre avait été adressé au feuillant Jean de Saint-Paul, par son ami, Le Cornier, conseiller maître à la Chambre des comptes de Rouen. Par la lettre de Jean de Saint-Paul en Le Cornier, on voit que ce livre n'avait pas été mis en vente; que le docteur Launoy n'avait pu s'en procurer un exemplaire et avait été réduit à emprunter celui de Jean de Saint-Paul. (Archives de l'Académie de Rouen).

ne connaîtrions pas ce qui fit certainement la principale occupation du docte et pieux chanoine.

Sous l'épiscopat de Mgr François de Harlay, tous les livres liturgiques furent soumis à une réforme que Dom Pommeraye apprécie en ces termes :

« Comme avec le temps, il s'estoit glissé beaucoup de choses dans le chant, dans les Bréviaires et les autres livres à l'usage de l'Eglise, lesquelles n'estoient pas dans l'ordre, n'ayans esté introduites que par d'anciennes pratiques nullement fondées en authorité ny en raison ou par une devotion peu reglée de quelques particuliers; il y changea et corrigea ce qui méritoit d'estre reformé tant le Breviaire, Diurnal, Manuel des Curez que dans le Messel, Graduels, Antiphonaires, Processionnaux; enfin dans tous les livres d'église qu'il remit dans la pureté que nous les voyons aujourd'huy, qui ne fut pas un petit travail, mais qui estoit très nécessaire et qui véritablement avoit esté commencé, mais non achevé du temps du cardinal de Bourbon (1). »

A vrai dire, cette réforme fut principalement l'œuvre d'une commission qui se réunissait habituellement dans la Chambre des Comptes du Chapitre; il n'est pas douteux que Le Prevost, en qui ses confrères avaient une entière confiance, y remplit le rôle le plus important. En cas de difficultés, on en référait à l'archevêque et au Chapitre qui ne faisaient guère que ratifier ce que les commissaires avaient proposé. Quelques uns des changements qui furent alors introduits paraissent avoir été adoptés sans intervention de l'archevêque, sans doute parce qu'on les jugeait de trop peu d'importance.

Le *Légendaire* de la cathédrale était et resta manuscrit. Il fut écrit, en 1628, par le chapelain Etienne Le Vif, sur la demande de Le Prevost. Les feuilles en furent distribuées entre les mains des chanoines, qui eurent à vérifier s'il ne s'y était pas glissé des fautes de grammaire et si l'accentuation ne laissait point à désirer (10 mai 1628).

Le Prevost fut chargé avec son confrère Le Fèvre de corriger les *brefs* des grands livres du chœur (30 mars 1630); avec le même Le Fèvre et le sous-chantre, de dresser le cérémonial de la Semaine Sainte (16 avril 1631).

(1) *Histoire des Archevêques de Rouen*, p. 645.

Il fut aussi prié de faire un choix entre les séquences et les proses qui se chantaient aux bonnes fêtes. On lui laissait la faculté de les corriger en s'aidant des avis des chanoines Behotte et Acarie. Séquences et proses durent être livrées à l'impression et jointes au missel dont il ne semble pas qu'on ait donné alors une nouvelle édition (4 octobre 1636, 13 février 1637).

Précédemment, le 7 septembre 1626, sur son rapport et sur celui de Le Fèvre, le Chapitre avait décidé qu'à la grand'messe de la Nativité de la Sainte Vierge, on chanterait la prose *Ave Maria*, au lieu de celle de l'ancien missel, qu'on ne trouvait pas d'une assez belle facture. Cette prose *Ave Maria* fut préférée, après mûr examen, à celles de *Benedicta* et de *Hodiernæ lux diei* (1).

En 1628, il avait paru une nouvelle édition du bréviaire, qui avait été préparée par MM. Ridel, Le Fèvre et Le Prevost (2).

Cette édition ne fut pas sans susciter à l'archevêque de graves difficultés de la part des curés du diocèse. Le 24 juin 1630, Mgr de Harlay demandait avis au Chapitre au sujet des curés qui s'étaient *rebellés* contre ses officiers au synode précédent. « Quelques-uns d'entre eux avaient même fait plaider au Parlement contre aulcuns de la Compagnie pour avoir travaillé au bréviaire et missel derniers imprimés. »

Le 9 août 1633, il fut question d'ajouter au bréviaire l'Invention de saint Léon, archevêque de Rouen, composée par Le Prevost; les commissaires furent invités à s'entendre à cet effet avec les grands vicaires. Mais il est à croire que cette addition ne fut adoptée que quelques années plus tard.

(1) On voit encore que Le Prevost contribua aux éditions qui furent données, en 1628, de l'Antiphonaire et du Diurnal.

(2) Cette édition avait été préparée dès 1626, et le chanoine Ridel en avait d'abord été chargé. Il paraît en avoir laissé le soin à MM. Le Fèvre et Le Prevost dès le mois de juillet de cette année (voir Délibérations du dernier juillet 1626. — 11 décembre 1626, « sur le doulte proposé par M. Le Prevost, l'un des commissaires députés pour avoir soin de l'impression du bréviaire, si l'on emploieroit en la litanie plusieurs saincts, lesquels ne sont au calendrier dudit bréviaire, ny de ceste province, ceste affaire a esté remise à la prudence desdits sieurs et iceux priez de mettre pour les versets des festes de Notre-Dame, auxquelles il n'y en a de propres, les versets *Speciosa* et autres de l'ancien bréviaire, au lieu de ceux du commun des Vierges estans au bréviaire à présent. L'impression du bréviaire fut faite par De Beauvais et Du Petit-Val.

Le *processionnaire* fut achevé d'imprimer en 1630 (voir Délibération du 26 mars 1630).

Enfin Le Prevost s'occupa, avec M. Ridel, de la correction et de l'impression du *Manuel* lequel était certainement achevé d'imprimer au mois de mars 1640 (1).

A propos de ce livre liturgique je note cette délibération capitulaire, du 7 mai 1641 : « M. Ridel ayant présenté sur le bureau du Chapitre 12 feuilles des statuts synodaux que Mgr l'archevêque envoyoit au Chapitre, a déclaré qu'il se trouvoit une difficulté pour l'observation du Manuel touchant le pain bénit : que les doyens faisoient difficulté d'en faire la deffense d'en bénir aux parroisses, attendu qu'on en bénissoit en la cathédrale, et que cela seroit d'exemple, si on n'en bénissoit en cette église; [sur] quoy il a esté ordonné que on ne bénira aucun pain bénit en cette église, et que le Manuel sera observé ponctuellement. »

La plupart de ces livres liturgiques ne restèrent pas longtemps en usage, et, de 1640 à 1647, il fallut donner de nouvelles éditions réformées du bréviaire, du manuel, du diurnal et enfin de l'antiphonaire. Je me bornerai à reproduire, en les abrégeant, les délibérations capitulaires relatives à ces livres.

Bréviaire. — 20 mars 1640. Il n'y avait plus de bréviaires imprimés On reconnut la nécessité d'en donner une nouvelle édition en deux formats, l'un in-8° et l'autre in-16. MM. Ridel et Le Prevost furent priés de s'en occuper avec l'assistance de M. Mallet pour la correction. On les pria « de n'oublier la Compagnie, l'impression estant faite pour en faire donner un à tous Messieurs ».

Le 17 août 1640, M. Ridel présente un Mémoire de tout ce qui est à augmenter au bréviaire que M. l'archevêque prétend faire réimprimer, aux fins que le Chapitre « eust à placiter (approuver) les articles y contenus, ensemble que mon dit sieur avoit employés comme triple, dans ledit mémoire, la feste de la Translation des reliques des saints, se promettant remettre la dite feste en vénération et faire lui-même la visite des saintes reliques en ceste église pour en faire dresser un acte pour servir à la postérité. »

25 janvier 1641, « M. Le Prevost a référé qu'en qualité de commissaire-député pour l'impression du nouveau bréviaire, il deman-

(1) On voit par la délibération du Chapitre que la distribution put s'en faire dès ce temps-là.

doit l'avis de la Compagnie pour sçavoir si dans l'himne *Iste Confessor*, il laisseroit l'himne comme il est, ou s'il l'accommoderoit au bréviaire romain réformé ou l'*Ancien Bourbon*, lesquels distinguoient avec plus de vérité les jours de la mort des saints d'avec leur translation, sur quoy délibéré, il a esté ordonné qu'on se serviroit de l'usage de l'*Ancien Bourbon* touchant les himnes. »

22 mars 1641, le Chapitre est consulté touchant le répons des morts.

10 janvier 1642, le Chapitre convoqué *per juramentum et domos* pour entendre la lecture de la leçon de saint Prétextat, faite par MM. Ridel et Le Prevost, par commandement de Monseigneur et des leçons de saint Léon, autre archevêque de Rouen.

2 juin 1642, les imprimeurs-libraires présentent pour les chapelains de la cathédrale des exemplaires des petits bréviaires (en format in-16).

14 août 1643, les mêmes imprimeurs-libraires, présentent au Chapitre 50 exemplaires des grands bréviaires (format in-8°). Ils demandent à être dispensés d'en donner aux chapelains qui avaient reçu, l'année précédente, les bréviaires in-16.

24 novembre 1642, « lecture faite de 2 leçons, dressées par par M. Le Prevost, de la vie de saint Amant, faite par ordre de Monseigneur, a esté placité ce jourd'hui et ordonné qu'on se serviroit des nouveaux bréviaires, à l'avent prochain, attendu que M. Le Prevost a déclaré que les suppléments étoient faits. »

Supplément au Missel. — 2 juillet 1642, M. Ridel présente le supplément à mettre au missel pour se conformer au bréviaire, savoir la Translation saint Ouen, saint Remy, saint Prétextat et fête de Reliques.

Manuel. — 25 octobre 1642, « M. Le Prevost a esté prié, travaillant au supplément du Manuel, d'y insérer les plus belles des séquences pour le faire imprimer au derrière d'icelui. »

Processional. — 1er septembre 1644, le Chapitre « laisse à la prudence de M. Le Prevost de faire tels changements qu'il jugera à propos aux litanies du processionnal et d'y employer les saints les plus renommez. »

1er décembre même année, « sur les difficultés représentées au Chapitre par M. Le Prevost et concertées en la Chambre des Comptes touchant les litanies et vers de saint Fortunat à employer

dans le processionnal, il a esté ordonné, pour les raisons déduittes, que lesd. litanies seront entièrement supprimées. »

22 décembre 1644, « M. Le Prevost a esté authorisé d'employer dans le processionnal les antiennes des Rogations selon qu'il jugera à propos. »

4 janvier 1645, « M. Le Prevost a esté autorisé d'employer les antiennes, disposées par rouleaux, qui se chantent en cette église, dans le processionnal, et de changer, comme il jugera à propos, une antienne pour en mettre une autre; et que, au lieu du mot *venerari* il y emploiera *celebrari*, et que, pour l'antienne *Gaudent in cœlis*, il y emploiera une antienne conforme au temps. »

27 juin 1645, « lecture faite des rubricques à mettre au processionnal, tant pour le port des bannieres que autres, dressez par Mons. Le Prevost et concertez à la Chambre des Comptes, ont été placitez, et le sieur Le Prevost remercié. »

La rubrique pour la procession du jour saint Marc donna lieu à certaines difficultés avec les religieux de Saint-Ouen. C'était l'habitude que, ce jour-là, la procession se fît à Saint-Ouen; mais cette habitude devait-elle constituer un droit au profit de l'église abbatiale? Devait-on mettre *Fiet processio ad locum constitutum*, ou *constituendum?* sur ce point on avait écrit à l'archevêque qui répondit de maintenir la liberté du choix pour le Chapitre : *Canonicæ libertati ecclesiæ insiste, ita definio*. Le prieur de Saint-Ouen entra en pourparlers avec Le Prevost et réussit à conclure avec lui un arrangement à l'amiable dont M. Le Prevost alla soumettre les termes à l'archevêque au château de Gaillon (1). L'accord ne put être conclu que le 25 octobre 1645 (2). Il est certain qu'on n'avait point attendu jusque-là pour l'impression du processionnal puisque, dès le lendemain, 26 octobre, les libraires, Du Petit-Val et Lallemant, offraient 80 exemplaires du

(1) 9 août 1645, « *allocetur* a esté accordé à MM. De Caux et Le Prevost de la somme de 14 l. 1 s. pour frais par eux fait d'avoir esté à Gaillon. »

(2) Traité fait entre le Chapitre et les Religieux de Saint-Ouen touchant la manière d'officier la veille et le jour de la fête de Saint-Ouen et la place que les Religieux devaient occuper dans la cathédrale aux cérémonies publiques : « Tous les autres actes de société seront continuez et observez entre les deux églises ainsy qu'ils ont esté cy-devant sans rien innover pour la procession de saint Marc qu'aux mortuaires des chanoines et religieux, » 25 octobre 1645. (Archives de la Seine-Inférieure, F. de Saint-Ouen).

processionnal dont distribution fut faite aux chapelains par Le Prevost auquel le Chapitre adressa des remerciements.

Diurnal. — 17 août 1646, « M. Le Prevost présente le modelle de la lettre pour réimprimer le Diurnal, sçavoir si Messieurs le trouveroient d'un caractère compétent; le tout agréé et renvoyé au dit sieur Le Prevost [avec prière d'en] disposer ainsy qu'il advisera. »

24 janvier 1647, « Petit-Val, libraire, a présenté les Diurnaulx sur le bureau pour chacun de Messieurs, lequel a esté remercié. »

Antiphonaire. — 11 mai 1647, « MM. les commissaires députez pour l'impression des antiphoniers sont priez les faire imprimer en grand in-4° pour la commodité du diocèse. »

De tous ces livres liturgiques peu d'exemplaires ont été conservés, et il serait, je pense, bien difficile d'en former une collection à peu près complète. En supposant que les notes que j'ai recueillies n'aient qu'un faible intérêt pour l'histoire de la liturgie, elles ne seront pas, du moins, jugées absolument indifférentes, en tant que renseignements bibliographiques.

Le soin que Le Prevost apportait aux éditions des livres liturgiques du diocèse lui valut la reconnaissance du Chapitre. Celle du public lui fut tout aussi justement acquise par ce qu'il fit pour l'organisation de la bibliothèque capitulaire, qui avait pris une véritable importance sous l'épiscopat de Mgr de Harlay et grâce à l'habile direction du chanoine Pierre Acarie. Cet ecclésiastique, aussi recommandable par ses vertus que par son érudition, mourut au mois de mars 1637, sans avoir eu la satisfaction de voir approuvé par le Roi et par le Souverain Pontife le contrat de fondation de l'archevêque, par lequel était affectée sur les revenus de l'archevêché une rente de 600 livres pour achat de livres et pour les gages du bibliothécaire. Jean Le Prevost, nommé à la place d'Acarie par Mgr de Harlay, le 19 avril 1637, prêta serment au Chapitre, le 22 du mois suivant. Entre autres engagements, exprimés dans l'acte de son serment, on remarque les suivants :

« *Quod sumptibus meis, et juxta modum a DD. Decano et Capitulo prescribendum, omnes librorum indices seu catalogos necessarios*

(1) Le contrat de fondation fut adressé au pape Urbain VIII pour être approuvé, avec une épître en latin que M. Behotte, grand archidiacre, avait composée, et dont communication avait été faite au Chapitre le 13 février 1637 (Archives de la Seine-Inférieure, G. 2189).

disponam, atramento, cartha, calamis, cultrisque calamariis instruam, et, singulis diebus, personis et temporibus in eadem fundatione designatis, per me vel per alios idoneos DD. Decano et Capitulo acceptos, apperiam; et si quid librorum vel supellectilis desideretur, resarciam; quod nullos libros extra bibliothecam transferam nec transferre permittam. »

Cette bibliothèque était pourvue d'un assez bon nombre de livres. La mission rigoureuse, on pourrait même dire despotique, qu'il eut à remplir à Rouen, à la suite des séditions de 1639, n'absorba pas tellement le Chancelier Séguier pendant son séjour à Rouen, qu'il perdît le goût des livres et de la lecture. On en trouve la preuve dans cette délibération capitulaire, du 12 janvier 1640 : « Sur le rapport de M. Caresmel, archidiacre, qu'il avoit appris de M. D'Aguillenguy, grand archidiacre, que M. le Chancelier sonhaittoit veoir un livre intitullé *Les Concilles d'Espagne,* que on luy avoit dict estre en la Bibliothèque, et que, s'il estoit double, que ledit sieur souhaitte en avoir un, l'affaire délibérée, oy M. Le Prevost, bibliothécaire, lequel a déclaré qu'il estoit double, le dit sieur d'Aguillenguy, avec M. Le Prevost, ont esté priez les présenter tous deux à mon dit sieur le Chancelier de la part de la Compagnie affin de choisir celuy qui luy agréeroit le mieux. » Une autre délibération nous apprend que le Chancelier prit celui des deux volumes qui lui parut de la plus belle impression. Mais, un bienfait n'allant jamais sans récompense, il témoigna sa reconnaissance au Chapitre en déclarant « qu'il entendoit que Messieurs fussent exemts du logement des gens de guerre, et tous ceulx de la maison où ils demeuroient (1). » De la sorte, la charge retomba plus lourde sur ceux qui n'avaient point eu de présents à lui offrir. Ainsi, de tout temps, va la justice de ce monde.

Sous la direction de Jean Le Prevost, la bibliothèque capitulaire ne tarda pas à s'enrichir au moyen de dons et d'achats. Le 11 avril 1640, il annonçait que l'archevêque donnait de 60 à 80 volumes in-f° (2), et que M. Le Roux, chanoine, offrait, de son côté, une Bible manuscrite in-8°, en parchemin

(1) Rapport de M. Le Prevost, 14 janvier 1640.

(2) L'archevêque rend en même temps, le 11 avril 1640, les livres qu'il avait empruntés de la bibliothèque sous récépissé. Il donnait ainsi l'exemple de la régularité et de l'exactitude.

fort ancienne (1). Le 11 août de la même année, autre don, celui-ci fait par le chanoine Desjardins, d'un manuscrit in-f°, en parchemin, couvert de panne de soie cramoisie : « Histoire des faits de feu Messire Bertrand du Guesclin, » et d'un autre manuscrit, in-4° : « Déclaration de Madame la duchesse de Lorraine. » Autres dons de l'archevêque : 20 mai 1641, un exemplaire de l'œuvre de Pacification; — 25 juin suivant, *Biblia sacra*, vraisemblablement d'une édition recherchée; — la Censure de Sorbonne du livre du P. Cellot, *de Hierarchia*; — le 14 novembre 1645, 2 livres in-f°, de la composition du donateur : *De rebus ecclesiæ, earum regimine ex origine per axiomata* (2).

Parmi les livres dont l'achat fut autorisé figure ce livre du P. Cellot, *de Hierarchia*, dont l'archevêque avait écrit la réfutation, et « le livre nommé *Jansenius*, » plus tard condamné par le Saint-Siège. Dès lors on prit l'habitude d'affecter quelques fonds aux reliures, mais la dépense fut en général de faible importance parce que les livres étaient presque toujours livrés au commerce tout reliés. Six tomes in-folio, *Jansenius* et de *Baronius*, avaient été reliés à raison de 45 sous par tome. Il est à remarquer que les chanoines, tout en professant la plus grande estime pour leur bibliothécaire, ne lui laissaient pas une liberté absolue pour l'admission des livres. Le Prevost ayant accepté des mains du chanoine Lavergne un livre contraire au privilège de saint Romain, œuvre anonyme de M. de la Peyre, il lui fut enjoint de ne recevoir à l'avenir, en la bibliothèque, aucuns livres qu'ils n'eussent esté préalablement présentés sur le bureau du Chapitre (26 mars 1638).

En même temps que s'augmentait la bibliothèque, on s'occupait d'en rendre l'installation plus commode. C'est ainsi qu'on dépensa 200 écus pour y faire un plancher : cette somme représentait les honoraires dûs à l'archevêque pour ses prédications de l'avent 1639 et du carême de 1640, prononcées par lui en la cathédrale, honoraires auxquels il déclara vouloir renoncer. (Délibérations capitulaires des 16 juin et 6 août 1640; marché du 5 septembre).

(1) Ce don appela l'attention sur une ancienne Bible ms. qui était déposée dans la sacristie. Le 22 mars 1641, on décida qu'elle serait réunie à la bibliothèque.

(2) Dépôt à la bibliothèque, 6 mai 1647, de deux livres de la Table ecclésiastique contenant un abrégé de la discipline du clergé; — 8 août même année, d'un petit livre intiulé « *L'hérésie démasquée*, » don d'un particulier.

Le contrat de fondation de la bibliothèque ne fut agréé par le Roi qu'en 1646, et ne le fut en Cour de Rome qu'en 1648.

Sur la rente de 600 l. constituée par ce contrat, il n'y en avait que 300 pour les gages du bibliothécaire, et encore cette somme fut-elle assez irrégulièrement payée par le receveur de l'archevêché.

On a droit de s'étonner de la modicité du traitement affecté à un ecclésiastique, aussi savant que laborieux, et des lenteurs qui furent apportées à l'approbation d'une fondation aussi éminemment utile. Ce qui n'est pas moins à remarquer, c'est qu'une bibliothèque, aussi imparfaitement organisée qu'elle l'était, ait pu être, cependant, proposée en exemple (1).

Dès cette époque la bibliothèque capitulaire avait cessé d'être à l'usage des chanoines ou de quelques privilégiés. Elle était libéralement ouverte à tous les hommes studieux, qui y trouvaient, non seulement une bonne collection de livres sérieux, mais un conservateur éclairé, apte à les diriger dans leurs recherches. Dom Pommeraye, dans son *Histoire des archevêques de Rouen*, de 1667, p. 655, vante « la commodité qu'y trouvaient les advocats et les autres gens d'estude qui n'étoient pas en petit nombre dans Roüen. » « Cela, ajoute-t-il, acquiert de la réputation à la ville chez les estrangers qui voyagent et sont surtout curieux de voir les Bibliotheques, et de converser avec les personnes de lettres (2). »

Ajoutons que cette bibliothèque, à certains jours et à certaines heures, était une sorte d'école où Le Prevost enseignait aux jeunes chapelains ce qui convenait à leur profession (3).

(1) Le Chapitre de Beauvais voulut avoir aussi sa bibliothèque. L'un des membres de cette compagnie, M. Tristan entra, dans ce but, en correspondance avec Jean Le Prevost, et considéra comme une faveur l'envoi que celui-ci lui fit du contrat de fondation de la bibliothèque de Rouen. (Délibérations capitulaires des 20 août 1646 et 21 août 1647).

(2) Blaise Pascal, Corneille, Le Cornier, Mareste d'Alge. Une lettre du feuillant Jean de Saint-Paul à Le Cornier cite encore comme érudits rouennais 6 personnages faciles à reconnaître sous leurs noms latins : « Quæso te ut Tillio, Bigotio, Caumontio, Fabro, Geudevillio, Vincentioque, etsi invito, salutem meo nomine nunties, » 4 des ides de juin 1637. (Archives de l'Académie de Rouen).

(3) 21 août 1646. « M. Le Prevost prié d'assigner un jour aux jeunes chapelains qui vont aux ordres pour les instruire, soit à la bibliothèque, soit ailleurs. » — 2 janvier 1647. « M. Le Prevost prié avertir les chapelains qu'ils eussent à se trouver à jour et heure qu'il trouvera commodes pour leur enseigner, à la bibliothèque, les rubriques de l'église. » — Il est un autre usage auquel on fit servir la salle de la bibliothèque. 1er juin 1639, M. Le Prevost est prié faire vuider

Il paraîtra tout naturel qu'un ecclésiastique du mérite de Le Prevost ait été honoré de l'affection d'un archevêque tel que Mgr de Harlay, dont le talent comme écrivain peut être contesté, mais qui donna, toute sa vie, l'exemple de l'application au travail, se plut à s'entourer de gens de lettres et de savants, et n'eut rien de plus à cœur que d'inspirer à son clergé le goût des études sérieuses, de la théologie, des ouvrages des Pères, de l'Ecriture sainte et de la langue latine.

Les témoignages de l'estime qu'il faisait de Jean Le Prevost abondent, et nous nous contenterons d'en rapporter quelques-uns.

L'ordonnance de l'archevêque pour l'ordre qu'il entendait être tenu pour son Conseil et pour la distribution des vicaires généraux, du 9 août 1634, est de l'écriture de Le Prevost et signée par lui, en qualité de secrétaire, ce qui nous autorise à supposer qu'il avait eu part à sa rédaction.

Mais, le 8 juin 1640, en établissant à nouveau son Conseil, qui devait se tenir tous les jours, à 3 heures de l'après-midi, au palais archiépiscopal, Mgr de Harlay désigne, pour en faire partie, le chanoine Jean Ridel, Jean Le Prevost, qualifié de bibliothécaire de l'archevêché, Charles Philippe et Nicolas Le Roux, ancien archiprêtre ou doyen de Périers, de Gamaches et de Gisors, avec le provicaire, en l'absence du vicaire général.

Le 14 avril 1642, Le Prevost, alors curé de Saint-Herbland, vient, de la part de l'archevêque, présenter aux échevins de Rouen une copie des lettres de l'Université d'Angers « en recongnoissance de ce que ladite Université est dépendante de l'autorité et pouvoir de MM. les archevesques de Rouen et sous leur protection avec la réponse de l'archevêque (1). »

Ce fut Le Prevost que l'archevêque chargea de présenter au Chapitre l'arrêt qu'il avait obtenu contre les réguliers, notamment

la table de la bibliothèque pour estre libre le jour de l'Ascension (pour le festin offert par les nouveaux chanoines) et faire mettre les livres dans les coffres. L'évêque d'Avranches invité au festin.

(1) C'était la remise en vigueur d'une bulle du pape Jean XIII. Les échevins, désireux d'être agréables à l'archevêque, ordonnèrent que ces documents seraient enregistrés « pour marque et monument public. » (Inventaire des Délibérations de la ville, p. 422). Ils avaient, du reste, été imprimés, par ordre de l'archevêque : ils font partie du *Mercure de Gaillon*.

contre les Jésuites (Délibération du 3 novembre 1640) (1); un mémoire sur les miracles de Mgr Gault, évêque de Marseille (Délibération du 16 juin 1643 (2); — la rétractation de Saint-Ange, dénoncé par Blaise Pascal, 8 avril 1647 (3) etc...

Les lettres de remerciement adressées à l'archevêque par le Chapitre étaient, en général, de la rédaction de Le Prevost, réputé parfait latiniste.

Plusieurs fois, il servit d'intermédiaire entre les chanoines et le prélat. Ce fut par ses soins et par ceux de M. Robert Duval, docteur de Sorbonne, que fut conclu le concordat entre Mgr de Harlay et M. Fréret, official de Pontoise. Lorsque l'archevêque se brouilla avec le Chapitre à l'occasion de son règlement pour la résidence, Le Prevost fut choisi par ses confrères pour faire agréer des excuses et proposer les termes d'un accommodement, qui fut conclu à la satisfaction des deux parties et rendu public par la visite que l'archevêque fit en personne au Chapitre, le 3 février 1638 (4).

On voit encore Le Prevost intervenir, au nom du Chapitre, pour le règlement d'une difficulté survenue entre cette compagnie et l'évêque d'Avranches, au sujet du serment de fidélité à prêter à l'église de Rouen, et du droit de *past* auquel tous les évêques, suffragants étaient obligés (5).

(1) Le 15 octobre 1640, l'archevêque, par lettres datées de Gaillon, avait annoncé qu'il avait dressé des formulaires pour les prédications, et qu'il trouverait bien moyen de réduire les Jésuites à leur devoir.

Le 5 novembre, il vient au Chapitre, parle des scandales des religieux qui par leurs prédications tâchaient de détourner le peuple de la messe paroissiale. Il s'applaudit d'avoir vu le P. Cellot, recteur des Jésuites, chassé de la ville par l'autorité du cardinal de Richelieu. (Délibérations capitulaires).

(2) Délibérations capitulaires.

(3) Voir aussi les délibérations des 18 avril, 26 septembre 1640, des 17 mai, 29 mai, 23 décembre 1641, 23 mars 1646.

(4) Au mois de novembre 1638, MM. Godart, trésorier, et Le Prevost sont envoyés par le Chapitre vers M. le Chancelier de France au sujet de l'évocation faites au Conseil par l'archevêque; ils passèrent à Pontoise, où ils eurent une conférence avec la Mère Jeanne, sœur de Séguier, supérieure des Carmélites de cette ville, et saluèrent à la grille Mgr de Harlay. Le rapport de cette entrevue fut faite au Chapitre par M. Godart, le 28 novembre 1637. Les démarches qu'il fallut faire aux 2 délégués les retinrent assez longtemps à Paris. La lettre qui devait amener la réconciliation, écrite par M. Godart à l'archevêque, reçut l'agrément des chanoines le 16 janvier.

(5) L'évêque d'Avranches, passant par Gaillon, avait fait voir à l'archevêque ses lettres apostoliques avec un serment particulier émané de Sa Sainteté.

On ne saurait douter que Jean Le Prevost ne jouît également d'un grand crédit auprès des représentants de l'autorité séculière, quand on lit la délibération suivante :

27 avril 1647 : « M. le Prevost a déclaré avoir veu M. le Procureur Général lequel l'avoit mandé et déclaré qu'il vouloit agir contre Messieurs, s'ils ne remédioient au grand abus qui se commet du peu d'assistance qu'ils font au chœur, où, de 50 chanoines, à peine en voit-on 3 ou 4 qui assistent aux matines et heures principales; qu'il n'en demandoit pas 50, 40, ny 30, mais, à tout le moins, 20, et qu'il estoit résolu de faire vertir les distributions, qui vont aux présents, au profit des pauvres ou du Roy, et que le dit sieur l'avoit autorisé d'en avertir la Compagnie, sur quoy on n'a rien délibéré. »

La peste qui à diverses reprises, sévit à Rouen avait privé Le Prevost d'un de ses amis et collaborateurs, François Deudemare, auteur d'une histoire de Guillaume le Conquérant, des *Tapisseries sacrées* et de divers ouvrages de controverse, qui décéda le 2 juillet 1635. Ce chanoine, à cause du genre de maladie à laquelle il avait succombé, fut inhumé au cimetière Saint-Maur, lieu choisi pour la sépulture des pestiférés. Le Prevost lui survécut de 4 ans : il mourut, sinon subitement, au moins à la suite d'une très courte maladie. Les registres capitulaires constatent sa présence au Chapitre les 22, 23, 24 décembre 1648; le lundi 28 du même mois, on apprenait son décès, et les chanoines ordonnaient que, le soir même, au soir, après vêpres, il serait inhumé devant la bibliothèque, c'est-à-dire près du chanoine Acarie dont il avait été le digne successeur (1).

Il avait occupé une maison canoniale en 1636; mais à l'époque de son décès, il n'avait pas d'autre domicile que la maison de sa mère, et ce fut chez elle qu'il mourut.

L'archevêque ne voulut point prendre connoissance de cette formule particulière de serment, et la soumit à l'examen du Chapitre. MM. Le Pigny et Le Prevost furent alors priés de voir l'évêque et de lui faire entendre l'ordre à garder au serment de fidélité dû à l'église de Rouen, sans rien diminuer pour la part fixée à 100 écus, par le règlement du Chapitre général (13 avril 1646). Le prélat s'en tira pour 20 pistoles valant 200 livres, ce qui était la somme que son prédécesseur avait payée; il prêta serment le 14 avril.

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G 2192, jusqu'à l'époque de la Révolution ce fût l'usage que les chanoines et les chapelains de la cathédrale, fus ent enterrés après les vêpres.

Le 4 janvier 1649, l'un de ses frères, qui était avocat, en remettant au Chapitre les clefs de la bibliothèque, présenta 3 manuscrits d'histoire ecclésiastique, que le docte chanoine avait rédigés et dont il avait disposé en faveur de la Compagnie. La transcription et la mise au net en fut immédiatement ordonnée.

Le 7 mai suivant, les frères de Le Prevost offraient au Chapitre le portrait du défunt, et ses confrères ordonnairent d'en faire une copie en plus grand pour la bibliothèque, copie qui fut exécutée par un peintre flamand, domicilié à Rouen, François Van der Borcht, à qui elle fut payée 20 l., en 1650 (G 1830).

Le Prevost eut pour successeurs, comme chanoine, un prêtre du diocèse d'Amiens, Jean Glachant (reçu au Chapitre le 7 janvier 1649); comme administrateur du Bureau de l'Hôtel-Dieu ou de la Madeleine, M. Aubourg (2 janvier 1649); enfin comme bibliothécaire, M. Ch. Brasdefer, nommé par l'archevêque le 16 janvier, reçu à prêter serment le 21 du même mois.

Dom Pommeraye rend en ces termes hommage à la mémoire de Jean Le Prevost : « Si Monsieur Le Prevost, chanoine, eust autant écrit qu'il étoit sçavant nous aurions de lui beaucoup d'ouvrages, et particulièrement une histoire très exacte de l'église de Roüen, puisqu'il en étoit si parfaitement instruit et de celles des autres églises cathédrales de la Province, ainsy que l'ont reconnu ceux qui l'ont fréquenté pendant sa vie et qu'il paroît même par quelques memoires qu'il a laissez et par quelques pièces qu'il a mises en lumiere, sçavoir un catalogue historique de nos archevesques de Roüen, une lettre touchant saint Léon et d'autres semblables (1). »

« Il y a eu dans le dernier siècle, dit à son tour Le Brun des Marettes, à la page 76 de ses *Voyages liturgiques,* beaucoup d'autres chanoines de cette église illustres en piété et en doctrine, entre lesquels on doit nommer M. Jean Prevost, tresorier (erreur) de l'église cathédrale, qui a rendu de trop grands services à l'église de Rouen pour ne pas faire connoître son nom à la postérité (2). »

(1) *Histoire de la cathédrale de Rouen,* q. 286.

(2) On conserve à la Bibliothèque nationale, ms. latin 10036 un petit cahier, de 44 pages in-f°, d'une écriture assez serrée, de la main de Le Prevost : « Breve Chronicon sanctæ Rothomagensis ecclesiæ quæ in diœcesi Rothomagensi ab anno Christi MCXCVIII memoratu digna contigerant complectens. » Le texte descend jusqu'en 1633. — Ms. latin 5194 volume grand in-fol. de 364 pages.

Ces éloges, si flatteurs qu'ils soient, ne valent pas, pour la mémoire de Le Prevost, celui qui fut composé, en forme d'épitaphe, par un auteur qui n'y mit pas son nom, et qui, pas plus que notre chanoine, ne paraît avoir eu souci de la publicité :

HIC IN LIMINE BIBLIOTHECÆ JACET
QUI NEC MORTUUS A LIBRIS AVELLI POTUIT
JOANNES PREVOTIUS
CANONICUS ECCLESIÆ ROTHOMAGENSIS AC BIBLIOTHECARIUS,
RECTOR S. HERMELANDI
QUI
COMMODIS ECCLESIÆ ET URBIS PER ANNOS TRIGINTA INSERVIENS
UTRIQUE
HONORI FUIT ET EMOLUMENTO :
ANTIQUITATIS NEUSTRIACÆ MONUMENTA GNAVITER REVOLVENS
EXQUISITA INDAGAVIT,
HISTORIAM MELIORE SÆCULO DIGNAM CONSCRIPSIT,
DIURNUM OFFICIUM ORDINAVIT
PSALMODIAM CONCINNAVIT
LITTERARIAM SUPELLECTILEM INSTAURAVIT
QUAM SUIS
OPERIBUS AUCTIOREM, COMMENTARIIS ILLUSTRIOREM
QUIN ET PORTICUM IPSAM
ERUDITORUM FREQUENTIA NOBILITATAM
INNOCENTIA MORUM, COLLOQUIORUM URBANITATE
NOMINIS FAMA
REDDIDIT
SANCTIOREM, AMŒNIOREM, CELEBRIOREM.
UNA MODO EXPROBATIONE IMPETITUS EST
AB AMANTISSIMIS PAROECIS DAMNUM ET INJURIAM SIBI ILLATAM
QUIRITANTIBUS,
QUOD SACERDOTIUM D. HERMELANDI DESIDERATISSIMUS RENUNCIAVIT.

« *Annalium ecclesiæ Rothomagensis Epitome, opera et studio Joannis Prerotii, Rotomagœi, ejusdem ecclesiæ canonici.* » Copie faite par un scribe habile du temps de Louis XIV. — Ms. latin 5659, petit volume in-4° sur papier, provenant de la Bibliothèque Bigot. Les folios 91-109 sont occupés par des extraits et par une continuation très abrégée de la chronique de Rouen, le tout de la main de Jean Le Prevost. Ce morceau se termine à la prise de possession de l'église de Rouen par François de Harlay, en 1616 (Note de M. Léopold Delisle).

SED CANONUM MEMOR,
ET SEVERIORIS DISCIPLINÆ APPRIME TENAX
SARCINARUM ALTERAM ABJECIT
QUO EXPEDITIOR
AD SUA CANONICI, ET ALIA INSUPER MUNIA,
IN PARTEM SOLLICITUDINIS EPISCOPALIS VOCATUS
DISTRICTIUS SE ACCINGERET.
VIR QUEM
NATURA AD BENIGNITATEM, VIRTUS AD PIETATEM
FORTUNA AD ALIORUM UTILITATEM, STUDIA AD BENEFACIENDUM
OMNIBUS
VITA IN SINGULORUM CENSURAM, DIGNITAS IN
CUJUS VIS EXEMPLUM,
FINXERAT!
A DEO
MERITIS QUAM ANNIS GRAVIOR
AD PRÆMIUM EVOCATUS EST
ÆTAT. 48. SÆCUL. 48.
ET NUNC LUGENDUS QUI CUNCTIS QUONDAM PROFICIENS
IBI EXUVIAS POSUIT, UBI EGERAT EXCUBIAS.

J'aurais, sans doute, ignoré le nom de l'auteur de cette épitaphe où se trouvent rappelés les divers titres de Jean Le Prevost à l'estime de ses contemporains, si au bas de cette pièce je n'avais vu écrit, il est vrai, à la main, mais en caractères qui indiquent une date déjà ancienne, cette indication : *Par M. du Tot Ferrare.*

C'est le nom d'un conseiller au Parlement, Charles Ferrare, sieur du Tot, auquel est, à tort ou raison, attribuée la « *Relation de la Cour de Rome faite l'an 1661 — par Angelo Corraro, 1663,* » et qui était renommé, de son temps, pour son habileté dans la composition de ces sortes de *tombeaux* et d'épitaphes, dont la perfection exige un grand sentiment de l'élégance et une rare connaissance de toutes les délicatesses de la langue latine.

Bourget, dans un *Recueil* de poésies latines imprimé à Caen, p. 103, imitant l'exemple de du Tot-Ferrare a consacré à la mémoire de ce lettré, non moins digne de souvenir que Jean Le Prevost, une épitaphe qui a pour titre : « *In obitum viri clarissimi doctissimique. D. du Tot Ferrare, in suprema Neustriæ curia*

senatoris integerrimi, in conscribendis epitaphiis apprime versati. »

Ch. DE BEAUREPAIRE.

Nous joignons à cette notice une lettre de Jean Le Prevost, dont nous devons la copie à l'inépuisable obligeance de l'éminent conservateur de la Bibliothèque Nationale, M. Léopold Delisle.

AU RÉVÉREND PÈRE

LE PÈRE DOM LUC D'ACHERY PRESTRE RELIGIEUX BÉNÉDICTIN

DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR EN FRANCE,

DEMEURANT A SAINCT-GERMAIN-DES-PRÉS.

MON RÉVÉREND PÈRE,

« Ayant esté privé depuis long temps de l'honneur de vostre entretien, et n'en pouvant attribuer le désavantage qu'au trop peu de soing que j'ay de vous rendre mes respects et vous offrir mon très humble service, je tasche, bien que tard, de remedier à ce defaut, et vous supplie de ne l'imputer pas à mescognoissance, mais plus tost à une juste apprehension, que je dois avoir, ce me semble, de vous estre importun, parmy tant d'emplois continuels auxquels vous estes attaché pour la gloire de Dieu, le soustien de vostre ordre et l'instruction du public. C'est ce qui m'a retenu jusqu'à présent, non toutes fois sans beaucoup d'impatience de voir les effects de ces grands labeurs, et principalement l'impression des œuvres du B. Lanfranc, que je me persuade estre bien advancée.

« Je suis ravy que vous vous estes servy de ceste occasion pour donner au jour vostre chronique du Bec, d'autant que les pièces de ceste sorte courent grande risque de demeurer ensevelies dans l'oubly, ou possible mesme d'estre esgarées ou perdues, si le soing des personnes de piété et de doctrine n'intervient à propos pour les tirer de ce danger, dans un temps où ceux qui ont plus d'interest de conserver les marques de l'antiquité des eglise y

songent le moins. Nous n'avons que trop d'exemples de semblables pertes.

« Vos monastères de Jumièges et de Saint-Wandrille, en ce diocèse, en ont souffert de signalées de nostre temps, pour ne parler de la ruine qui arriva, il y a quelques années, dans celuy mesme du Bec. On m'a persuadé que les Chroniques de Saint-Wandrille sont entre les mains d'un puissant de cette ville, dont on ne les tirera aysément, si Dieu ne fait un miracle. Et pour celles de Jumièges, vos Pères m'ont donné advis qu'elles ont esté soustraites depuis vingt ou trente ans, et transportées dans un village voisin, qu'il y a eu quelque censures fulminées pour en avoir révélation, que l'on ne désespère pas encore de les retirer, et que néantmoins on a surcis ces diligences, ce qui m'estonne un peu puisqu'il est question, à ce qu'on dit, d'une antiquité de six à sept cents ans. J'espère de vostre zèle que vous ne negligerez pas ce petit advertissement, et que vous resveillerez ces recherches, dont l'effect ne peut estre que méritoire s'il n'est avantageux.

« Or, attendant qu'il vous plaise y adviser, je souhaite de vostre charité une instruction touchant quelque autre point qui n'est pas d'une antiquité si éloignée, et qui neantmoins regarde vostre ordre et vostre abbaye de Saint-Denis. C'est pour le regard de nostre archevesque Pierre de La Forest, que les catalogues de la dite abbaye font tous passer pour religieux et abbé d'icelle, bien que je n'en aye jamais remarqué aucune preuve suffisante. Je m'estois laissé aller à ceste commune opinion jusqu'à ce que j'ay leu dans l'Histoire des évesques du Mans, nouvellement imprimée, qu'il estoit prestre séculier avant que d'être promeu à l'épiscopat, qu'il tint cure, chappelle, prébende et dignités, qu'il exerça la charge d'advocat général, et que sa fortune commença par l'escole de droit et par le barreau : tout cela ne s'accommodant pas bien avec la profession monastique, dans un temps où les commandes n'avoient pas encor enveloppé les grandes abbayes comme Saint-Denis. Je me trouve bien empesché dans ce destroit, si vostre assistance ne m'en desgage. Au nom de Dieu, tirez moy, s'il vous plaist, de ceste forest, ou, pour mieux dire, retirez ceste forest, que l'on a alienée et secularisée, au cas qu'elle vous appartienne. Ce ne sera pas un des petits ouvrages de vostre main de faire passer un cardinal de commande en reigle. Que si par faute de titre je dois passer pour intrus, je seray des premiers à signer sa déposition,

et tiendray à grande gloire de me retracter après votre censure, que j'attends avec autant de soumission que j'ay d'ardeur pour me dire,

« Mon Révérend Père,

« Votre très humble et très obeissant serviteur,

« LE PREVOST.

« A Rouen ce 22e juin 1648. »

Original à la Bibliothèque nationale, Ms. français 19656, fol. 154.

CORRESPONDANCE DE P.-D. HUET

ET DU P. MARTIN *(Suite)*

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Aunay, 13 septembre 1705.

Je vous dois de tres grands remercimens, mon cher Père, pour tous les soins obligeans que vous donnez pour moy. Je vous supplie très instamment de les continuer jusqu'au bout.

Pour reponse à vos dernières lettres, il me paroist très aisé de s'éclaircir de la situation de cette terre de Brucourt, dont Mr de Brucourt-Sacreilly porte le nom : elle ne doit pas estre éloignée de Caen, et peut estre est-ce la mesme dont Mr de Brucourt-Bourgueville portoit le nom; mais je ne la connois point.

Les deux épigrammes du sr des Londes Marcel qui se trouvent dans les œuvres de Rouxel ne me suffisent pas pour faire un Eloge; et si je n'en apprens autre chose, je ne diray rien de luy. Il faudroit s'informer de quelque ancien avocat ou conseiller du bailliage. Mr de Verdun ou Mr de la Bretonnière l'ont pu connoistre. Mr de Chaumontel en auroit sans doute parlé seurement.

Je retrancheray donc ce que j'ay dit de l'aggregation des Capucins; mais je vous prie de me dire si ce que vous m'avez écrit touchant ces maisons des quatre Religions, que Mr de Bras dit estre des collèges, ne regarde que les Croisiers, ou si vous prétendez que cela soit faux des quatre Religions. Sur tout apprenez moy, s'il vous plaist, si les Croisiers ne sont point aggregez à l'Université, et

si on les appelle point aux assemblées. Dans les *Seria et Joci*, je trouve que le sr de la Chesnaye a composé un traitté *de l'Œillet;* mais cela ne m'apprend point si ce traitté a esté imprimé.

J'ay parcouru plus d'une fois le livre de Denys Pourée, mais je n'y ai rien trouvé qui marque qu'il fust de Caen. Les apparences y sont, mais la certitude n'y est pas. J'en voudrois estre asseuré d'ailleurs. J'ay pourtant fait son Eloge, comme si je n'en doutois pas. Il seroit à desirer que l'on eust mis les noms entiers de tous les auteurs des Epigrammes qui sont à la teste du Recueil.

Le sr Le Vavasseur, organiste à Saint-Pierre, a laissé un fils organiste à Saint-Pierre, comme luy. Je ne vois pas certainement lequel des deux a mis en musique les *Pseaumes* de Mr Godeau. Mr Gautier, ou quelque autre des prestres de Saint-Pierre, vous pourroit instruire sur la vie du père. Mais si vous écrivez à son fils Croisier, vous saurez de luy toutes choses. Demandez luy, je vous prie, si l'on ne pourroit point trouver ces petits livres de Chansons mises en musique par son père. Je ne crois pas qu'autre que l'imprimeur de ces chansons ait jamais imprimé à Caen des livres de musique. Je ne parle pas des livres de plein chant.

Je ne scais rien du tout du P. du Londel, jésuite. Peut estre les jesuites de Caen nous pourroient-ils fournir la matière de faire son Eloge.

Si Mr le curé de Saint-Estienne s'intéresse à la memoire de son frère Jean-Baptiste, et qu'il veuille vous donner un mémoire de sa vie, de sa mort, de ses œuvres, de son âge, je luy donneray place parmi les savans de Caen.

J'ay douté si Jean Baril estoit de Caen, parce qu'il se dit seulement professeur en l'Université de Caen; et, effet, il estoit de Saint-Pierre-sur-Dive.

Il est vray qu'il y a des familles d'André à Caen. Outre ceux que vous me nommez, il y a eu un lieutenant général de ce nom; cela ne suffit pas. Le *Coustumier*, où se trouve l'ouvrage de Jean André *des Degrez de Consanguinité,* a esté imprimé à Roüen. Ne peut-il pas y avoir des André à Roüen, ou mesme dans d'autres villes de la province? De quel droit attribuerois-je celuy là à Caen, preférablement à tout autre lieu de la province?

Je suis bien content de l'éclaircissement que vous a donné Mr Hardy, prestre de Saint-Nicolas, sur la grande et petite Maladrerie, croyant bien qu'il ne vous en a pas perlé sans fondement.

Je n'ay pu lire dans vostre lettre le mot d'où il vous a dit que s'est formé celuy de *Nombril-Dieu,* qui est un mot ridicule. Taschez, je vous supplie, d'apprendre quelque chose de certain sur l'origine de ce nom, et m'en faites part.

Plus je cherche à m'instruire des fiefs de Caen, plus j'y trouve d'obscurité. Il me paroist que plusieurs se sont esteints par le tems, et tombez en prescription.

Je vous renvoieray tous vos livres par la première occasion seure. J'entens seure, non seulement pour la fidelité de la restitution, mais encore pour estre à couvert de la pluye. Je suis, mon reverend Pere, avec beaucoup de reconnaissance, vostre serviteur tres fidele et tres devoué.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A mon Reverend Pere, le Reverend Pere Martin, docteur en théologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Aunay, 22 septembre 1705.

Si j'avois pu disposer d'une heure de mon tems, mon cher Pere, pendant mon séjour à Caen, je l'aurois volontiers employée avec vous, pour m'éclaircir sur plusieurs doutes où je suis sur les *Origines de Caen.*

J'ay envoyé un homme exprès à Maizet pour apprendre ce que c'est que la terre de Brucourt. On ne trouva que Me de Brucourt, qui repondit que c'est la terre mesme où elle demeure, qui s'appelle Brucourt. *Multo incertior sum quam dudum,* car je ne comprens pas comment la terre peut s'appeler Brucourt, le fief de cette terre s'appelant Mesnilbu. Si vous pouviez me donner quelque lumiere là-dessus, vous me feriez plaisir.

Le P. Vavasseur m'a repondu; mais sa response ne me donne pas tout l'éclaircissement dont j'ay besoin. Je luy demandois de certaines chansons imprimées à Caen, lesquelles on me faisoit chanter, lorsque j'apprenois la musique dans mon enfance. Il repond qu'il ne les a point, et qu'il ne scait où les prendre.

Apparemment il les pourroit trouver chez ceux qui ont hérité des meubles de son père, ou chez les prestres de Saint-Pierre, qui ont esté disciples de son père. Feu Mr de Vaucouleurs en avoit quelques-unes, qu'il m'a fait voir.

Le P. Recteur des Jesuites m'estant venu voir samedi dernier, j'oubliay de luy demander des nouvelles d'Estienne du Londel. Puisqu'il estoit de Caen, ce sera apparemment au college de Caen qu'on saura le tems de sa naissance et de sa mort. Si vous connoissiez quelque jesuite, vous me feriez plaisir de vous en informer.

Encore que Jean-Baptiste Malouin ne fust pas bien reglé dans ses mœurs, ce n'est pas une raison, à mon avis, qui le doive exclure de mon ouvrage. Il y entreroit à titre d'homme de lettres, et cela suffit. J'ay parlé de plusieurs autres dont la vie n'étoit pas irréprochable. Je vous prie de remonstrer cela à Mr le curé de Saint-Estienne, et de faire de nouvelles instances. Outre le Poëme dont vous m'avez parlé, il composa une Oraison inaugurale à l'ouverture de la Rhetorique du college du Bois.

Vous ne m'avez point repondu sur la question que je vous avois faite touchant les couvens des Carmes, des Jacobins et des Croisiers, que Mr de Bras dit estre colleges de l'Université. En demeurez vous d'accord?

Je vous avois aussi demandé des nouvelles du *Traitté de l'Œillet* de La Chesnaye-Monstreuil, dont il est parlé à la page 62 des *Seria et Joci*.

Je n'ay pas oublié le P. Guillaume le Pelletier, jésuite, Vous y trouverez son Eloge. C'estoit un homme de grand mérite, et je l'ai connu particulièrement.

Je souhaitte que cette lettre vous trouve de retour de Saint-Lo. Je suis, mon reverend Pere, vostre serviteur très devoué.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

J'ay connu autrefois à Caen un Mr le Vavasseur, qui enseignoit les Mathématiques. Il estoit de l'Academie de Physique, que j'establis et qui s'assembloit chez moy. Je ne scais s'il estoit parent de l'organiste. J'en ay écrit au Prieur de Maisoncelles, en repondant à sa lettre.

Comme je ne doute pas que vous n'ayez le livre de Mr de Bras, je vous prie de voir l'endroit où il parle de ses deux femmes, la premiere, Anne de Bures, et la seconde, Philippine du Buisson. A la

page 516 de mon livre, j'ay parlé de ces deux femmes, conformément à ce que Mr de Bras en a dit, car je n'ay pas inventé ce que j'ay dit. Cependant Mr de Cauvigny prétend que Mr de Bras n'eut qu'une femme, et qu'Anne de Bures fut femme de Guillaume de Bourgueville, fils de Mr de Bras, et non de Mr de Bras. Je n'ay point icy le livre de Mr de Bras. Vous feriez beaucoup de plaisir de m'éclaircir là-dessus.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Aunay, 7 octobre 1705.

Les approches de mon départ, mon reverend Pere, m'ont fort occupé deepuis quelques jours. L'occupation mesme a esté fort déplaisante et desagréable. J'ay compté avec des fermiers et des gens d'affaires. C'est un mal anniversaire, et qui par l'ordre que j'ay mis dans mes affaires me revient toujours dans ce mois cy. Presentement que j'en suis délivré, je me dispose au trajet de Fontenay. Après un sejour de peu de jours et un autre à Caen de pareille durée, je seray en estat de me charger de vos ordres pour Paris.

Pour venir à vos deux dernières lettres, vous ne recevrez aucun éclaircissement de Mr de Vaucouleurs. Son père me communiqua ce qu'il avoit, et ce qu'il avoit n'estoit pas ce que je cherchois. Mangeant, imprimeur, demeurant à Froiderue, avoit imprimé ces Airs de Nicolas le Vavasseur. Il en tira plusieurs exemplaires pour son compte. Si l'on pouvoit savoir en quelles mains a passé sa succession, on y trouveroit sans doute ce que je cherche.

Sur quoy vous estiez vous donc fondé pour croire que Estienne du Londel estoit de Caen? Je l'aurois presque assuré sur vostre parole. Vous voyez combien il faut estre circonspect, exact et attentif, quand on parle au public.

Ce n'est point moy, mon cher Père, qui ay oublié le Père Catillon, jesuite, c'est l'imprimeur qui ne prit pas garde à la disposition de ma copie. S'il l'eust fait, il eust trouvé son Eloge, ainsi que celuy de Michel l'Asne, graveur.

Je n'avois jamais oüi parlé de vostre Gilles Turgot. S'il ne s'est

rendu recommandable dans la littérature que pour un cours de Philosophie, enseigné dans vostre collège de Paris, ce n'est pas un titre suffisant pour avoir place parmy les illustres savans de Caen, si ce n'est que ce cours eust esté imprimé, auquel cas, en me donnant des memoires seurs du lieu et du tems de sa naissance et de sa mort, de ses principaux employs et de son talent dans les Lettres, nous pourrons faire quelque commemoration de luy.

Je receus à Caen un exemplaire de l'Histoire du Diocèse. Je ne scaïs à qui j'en ay l'obligation. Je l'ay leüe sitost que j'ay esté icy de retour, et je n'ay pas trouvé qu'elle meritast tout ce que la critique médisante de Caen en avoit débité. Elle est écrite avec ordre et avec méthode. Le choix des matières est bon; le stile, quoy qu'inegal, est bien meilleur qu'on ne l'auroit attendu d'une plume municipale; et de ceux qui ont blasmé cet ouvrage, il y en a peu qui puissent l'égaler. J'écris cecy rapidement et au milieu des embarras et des préparatifs du voyage. J'espère néantmoins, avant mon éloignement, de vous pouvoir assurer que je suis, mon cher Pere, vostre tres humble et tres dévoué serviteur.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

Au Reverend Pere, le Reverend Pere Martin, Docteur en Theologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Aunay, 9 octobre 1705.

Je repons à vostre lettre du 7, mon reverend Pere, au moment que je la reçois, pour vous dire que le P. Vavasseur, Croisier, prieur de Maisoncelles, m'a mandé qu'un religieux de vostre ordre, nommé le P. Maucorps, copioit autrefois toutes les compositions de musique de M. le Vavasseur, son père. Peut estre ces airs que je cherche demeurèrent-ils entre les mains de ce Père Maucorps, et en suite dans vostre Bibliothèque. Donnez vous, s'il vous plaist, la peine d'en faire recherche, et de vous informer à Froiderue des héritiers de Mangeant, imprimeur.

Souvenez vous, je vous supplie, de presser Mr le curé de Saint-Estienne sur ces Memoires, car je suis sur mon départ.

Je connois ce Van Tit, qui a écrit *du Paradis terrestre,* mais je n'ay pas veu son ouvrage. Les extraits que j'en ay veus dans les journaux ne me promettent rien que de fort frivole. J'ay mis à la fin de mon traitté une espèce de démonstration de la vérité de mon opinion.

Mon neveu de Charsigné m'avoit parlé de cette ancienne relation de la prise de Caen, en 1450. Je la verrois volontiers, car j'en scais assez bien l'histoire.

Je chargeay hier Mr le Sauvage, prestre, qui partoit pour Caen, de faire comparence pour moy aux Comices de l'Université. Serviteur très acquis, mon cher Pere.

L'A. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 19 novembre 1705.

J'ay receu avec plaisir, mon reverend Père, les marques de vostre souvenir. Depuis mon retour en cette ville, j'ay donné presque toutes les heures de mon loisir aux devoirs et aux visites de bienséance et de necessité. Je n'en suis pas encore tout à fait quitte. J'esperois trouver dans vostre lettre quelque instruction sur la vie du sieur Malouin : vous me l'aviez promis sur la parole de Mr le curé de Saint-Estienne. S'il veut bien me faire ce plaisir, le tems en est venu, et l'occasion ne s'en recouvrera pas aisément, car on travaille actuellement à une seconde impression de mes *Origines*. Ce sera un ouvrage presque nouveau par les additions que j'y ay faites, après la lecture d'un grand nombre de vieux titres qui m'ont esté communiquez de divers endroits, mais non pas sur plusieurs avis frivoles et sur plusieurs plaintes mal fondées. Il n'a pas esté jusqu'au bonhomme Mr du Bourg, medecin, qui dans la première édition, m'avoit aidé de plusieurs bons avis sur la situation de divers lieux que je ne pouvois visiter, lorsque je l'ay consulté, dans celle cy sur de pareilles matières, sortant de sa sphère, et allant *ultra crepidam,* il m'a écrit des lettres magis-

trales, et s'est meslé de me faire des leçons de morale, de bienséance et des devoirs d'un historien. J'ay bien perdu ma peine et mon huile, si j'ay besoin des instructions d'un tel maistre.

J'avois avancé dans mon ouvrage que Mr de Bras avoit esté marié deux fois, et avoit eu sept fils et sept filles de son second mariage. Cela m'avoit esté contesté, mesme par ses descendans. Depuis mon retour, ayant consulté mes Mémoires, j'ay trouvé que j'avois appris ces faits dans un ms. de Mr de Bras, qui m'a esté autrefois communiqué par Mr l'Intendant, et dans les Poësies de Jean Vauquelin.

Je fis voir à Aunay à Mr l'Intendant et à Mme de Vandeuvre des lettres que Mme de la Fayette m'avoit écrites dans le tems qu'elle composoit *Zahyde*, par lesquelles il paroist qu'elle m'envoyoit ce roman pièce à pièce, pour l'examiner, et luy en dire mon avis, et y faire mes remarques, en me priant de me servir d'un crayon rouge pour y faire mes notes, plustost que d'un noir dont les traits paroissent moins. Elle n'en parle point dans ces lettres, comme de l'ouvrage de Mr de Segrais, mais comme estant d'elle; outre que Mr de Segrais, avec qui j'estois lié alors d'une amitié tres estroite, logeant, mangeant, et couchant presque toujours ensemble, n'auroit pas eu besoin de l'entremise de Me de la Fayette, pour me prier d'examiner son ouvrage.

Vous m'apprenez la destruction de la bibliothèque Bigotienne, que je regrette fort. Cela justifie le parti que j'ay pris pour empescher la dissipation de la mienne.

Je vous embrasse, mon cher Pere, et suis vostre serviteur tres fidele,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

Au Reverend Pere, le Reverend Père Martin, etc.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 26 novembre 1705.

Je vous écrivis le 19 de ce mois, mon reverend Père. Vostre lettre du 22 m'oblige d'y revenir aujourd'huy pour vous dire q e

si tost que j'ay appris que le laquais que j'ay chassé estoit chargé de vous d'une lettre et d'un écu pour un de vos Pères de Paris, j'ay fait diligence pour le revoir et mettre vostre affaire en seureté. Je le revis donc hier, et je luy fis rendre la lettre et l'écu. Il m'assura fort qu'il avoit esté plusieurs fois au grand Couvent, sans pouvoir rencontrer le P. Maye. Cette après disnée on l'ira chercher pour satisfaire a vostre commission. La lettre estoit en assez mauvais ordre, fort crasseuse et un peu déchirée, mais non ouverte. Permettez moy de vous dire que vous ne deviez pas vous confier à un tel personnage. J'avois d'autres gens plus propres que celuy là à une telle fonction.

Je vous reitere ma prière pour Mr Malouin. La chose presse. Si cela ne vient promptement, il me sera inutile.

Je n'avois point oüi parler de ce Père capucin, nommé Alexandre de Caen. Apprenez moy s'il est encore vivant. S'il ne l'est pas, je vous prie de savoir des capucins son nom et surnom du siècle, sa vie, sa naissance, sa mort, ses employs et ses écrits.

On a envoyé par les maisons de Paris cette lettre au P. de la Tour; mais elle n'est point venue jusqu'à moy, et cela ne se vend point.

Je vous remercie de la liste des œuvres de Guillaume le Roy.

C'est tout ce que j'ay aujourd'huy le loisir de vous dire. *Alias plura*. Tres acquis serviteur, mon cher Père.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 7 janvier 1706.

J'attendois, mon reverend Père, que vous fussiez de retour de vostre station de Pontlevêque, pour repondre à vos dernières lettres, et pour vous reiterer la prière que je vous ay faite tant de fois d'obtenir enfin de Mr le curé de Saint-Estienne quelque instruction sur la vie de son frère. Six lignes suffiront, car je ne demande que le tems de sa naissance et celui de sa mort, et ses principaux employs et la liste de ses ouvrages. Après tant d'instances faites pour obtenir une grâce si légère, et si inutilement faites, je suis

surpris d'un si constant refus, d'une part d'où j'esperois autre chose. Je vous supplie donc de faire encore une tentative et de remonstrer à Mr le curé de Saint-Estienne que la seconde édition de mon ouvrage s'avance, et que s'il diffère plus longtems à m'accorder ma demande, l'occasion s'en perdra entierement.

Vous ne m'avez point repondu sur ce que je vous avois mandé, de la critique magistrale et des leçons pédagogiques que m'a faites le sr du Bourg, medecin, sur mes *Origines*.

Vous ne m'avez rien dit non plus sur le Père Alexandre de Caen, capucin, dont je vous avois prié de vous informer, et principalement s'il est encore vivant.

Je vous ay mandé que j'avois obligé ce laquais à la restitution de l'argent et de la lettre que vous luy aviez confiez, et, pour plus grande assurance, vous trouverez cy jointe une quittance du Religieux qui a receu le tout.

Comme ce que vous m'écrivez de l'age et du tems de la mort de Guillaume le Roy est different de ce que j'en ay dit dans mes *Origines*, j'ay consulté sur cela Mr l'abbé Danet, qui estoit son particulier, et qui tenoit de luy l'abbaye de Saint-Nicolas de Verdun. Il m'a confirmé ce que j'ay avancé, et je m'en fie mieux à luy qu'à l'auteur de vos *Tables chronologiques*, qui n'est nullement exact. J'ay parlé dans mes *Origines* de Guillaume Gosselin.

Ce que vous me mandez de Gillonne Huet me fait plaisir. J'ay fait son Eloge dans mes *Origines*. Je ne l'aurois pas osé faire, si l'auteur de l'*Année Dominicaine* ne m'avoit prévenu.

Ce que vous me mandez des horribles désordres causés par le houragan du 30 décembre ne m'est que trop confirmé de tous costez. J'ay moy mesme bonne part de la perte. Dieu soit béni! Priez le pour moy, et croyez, mon cher Pere, vostre serviteur très dévoué,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

A Caen, 15 janvier 1706.

Monseigneur,

Je rends de très humbles actions de graces à V. G. de ce qu'e le

n'a pas dédaigné de faire rendre l'écu en question, quoique cela ne la regardât pas.

Je vais encor chercher le sieur Malouin et lui reprocher son indiference.

Le P. Alex. de Caen, capucin, se nommoit dans le monde La Vieille : il étoit d'auprès de Caen, et il est mort Gardien du Hâvre en 1691 : je n'en ay pû tirer autre chose.

Hier, jour d'Académie, Mr l'Intendant ne s'y trouva pas, à cause des gens de milice que les paroisses de la ville sont obligez de doner, et qui tirerent au sort en sa présence. Mr Galand nous y lut quelques remarques que Mr Cuyper et lui ont faites sur les deux maisons de campagne de Pline le Jeune, et particulièrement sur la cuisine, dont cet auteur ne parle point dans la description qu'il nous fait des apartemens de ses maisons. Il nous lut aussi une lettre latine d'un professeur de langues orientales, à Utrecht nomé Uland, dans laquelle il est parlé de vous et de l'estime que vous faites de ces langues. On y lut des vers françois à l'honneur de Mr le Marechal duc de Harcour. Mr Aubert y prononça un discours sur le dernier ouragan, qui fut bien écouté. Ce discours poura estre envoié pour estre inseré dans les Memoires de Trevoux. Plusieurs firent leurs objections, et Mr Aubert y repondit en phisicien, et en suposant les principes de Descates et de Rohant.

Le pauvre Mr du Bourg a l'honeur de s'embarasser en bien des afaires et fort mal à propos.

Ces *Tables Cronologiques* sont, dit-on, de Mr Dupin : j'y ay remarqué bien des fautes considérables, dont j'ay fait avertir celui qui les a imprimées. C'est Pralard.

Mr notre Intendant fait état de partir d'ici vers la fin du Carême pour Paris; mais on n'est pas encor bien certain que Mr son fils prene sa place.

Mr Galand a du chagrin de n'avoir pas eu part à la nomination des places que l'on vient de doner à des Academiciens de l'Academie des medailles : il espère avoir la chaire de la langue arabe.

Quoique la sentence rendue dans l'afaire de Made de la Luzerne soit favorable au P. Feret, neanmoins il en a apelé, parce qu'on ne lui a point doné d'interest.

On crie fort haut ici de ce qu'on enchaine ceux qui sont tirez pour aler à la guerre : on n'y va plus que par contrainte, et le Roi n'en est pas mieux servi.

On devoit juger hier les pieces du Palinod.

Le seigneur Eveque partit lundi dernier pour Paris : il y porte dix mil ecus pour sa parente qui a epousé le comte de Sezane, et on en murmure fort, parce que cet argent se prend sur les meubles qui devoient revenir à l'eglise et aux pauvres du dioceze.

Vivat athletice Celsitudo vestra.

Le plus humble de ses serviteurs,

F. F. Martin.

A Mgr, Mgr l'anc. Ev. d'Avranche, chez les RR. PP. Jesuites, de la rüe Saint-Antoine, à Paris.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 20 juin 1706.

Il y a long tems, mon cher Pere, que je dois reponse à une de vos lettres. Vostre longue absence, qui suivit aussitost après, m'empescha de satisfaire à ce devoir, outre que j'esperois vous faire ma reponse moy mesme dans peu de jours. Mais les procez qui me retiennent icy, m'ont privé jusqu'icy de cette joye. Lorsque j'ay receu vostre derniere lettre du seizième de ce mois, j'ay cru qu'elle m'apprendroit tout le détail de ce qui se passa à l'abbaye de Saint-Estienne, un peu avant les festes de la Pentecoste. On m'en a écrit, et on m'en a parlé si diversement, que je n'en ay pu savoir la vérité.

Je prens part à la perte que vous avez faite de ces livres exquis, qui vous avoient cousté si peu. Si la difficulté du tems continue, on pourra avoir les livres à bon marché. On se contentera d'aller au necessaire, et on s'abstiendra du superflu.

Je pensois que la mortalité estoit cessée à Fontenay, et l'on m'avoit mandé que la maladie de Mr de Montmor estoit une colique; mais l'on m'a fait ce matin le mal bien plus grand sur une lettre venue de Caen, et dattée du 17. Je prie Dieu qu'il le conserve et qu'il détourne son fléau de dessus cette maison desolée.

Je suis bien aise qu'on reimprime le livre de Mr de Bras; mais

je prevois qu'il en arrivera comme à tous les livres rares qu'on reimprme. Ils deviennent si communs qu'on les méprise.

La nouvelle édition de mes *Origines de Caen* est presque achevée : il ne reste plus que l'*Indice* à imprimer; mais cette queüe est la plus difficile à écorcher. Cela ne peut pas aller à plus d'un mois ou six semaines, s'il ne survient quelque nouvelle anicroche. Le plan de Caen y sera joint.

Je vous embrasse, mon cher Pere, et suis de tout mon cœur vostre serviteur très devoué,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 26 juillet 1706.

J'ay receu vos lettres, mon cher Père, de juin et de juilllet, au nombre de cinq, qui toutes m'ont fait plaisir. Celle cy est pour vous parler d'une affaire à laquelle vous avez interest, et sur laquelle j'ay besoin d'éclaircissement, pour savoir ce que j'ay à repondre à une lettre du chanoine de Montigny, de Mortain. Il me parle de son frère, Religieux de vostre ordre, comme d'un homme qui veut rentrer dans le monde et dans ses biens, à la persuasion d'un nommé Mr de Montécot. Il m'assure que tous les Religieux du couvent de Caen desapprouvent sa conduite, et il me prie enfin d'empescher l'effet de ce dessein. Vous croyez bien que je ne suis pas trop pressé de me mesler d'une telle affaire; mais cependant il faut que j'en sois informé avec certitude pour savoir ce que je dois croire sur cela et ce que je dois faire. Je suis, mon cher Pere, vostre très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(Sans date).

y a longtems, mon cher Pere, que je dois reponse à plusieurs

de vos lettres. Un plaideur, et fust-il Normand, est excusable, quand il justifie son silence par l'occupation que luy ont donnée ses procez. Depuis six semaines que j'ay obtenu un arrest favorable contre Mgr l'évêque d'Avranches, l'expédition et l'exécution de cet arrest m'ont laissé fort peu de tems; et quoy qu'il soit fort net et fort decisif, je prevois néantmoins de nouveaux demeslez avec ma partie, au grand deshonneur du saint caractère dont nous sommes revestus. Je crois neantmoins que ceux qui seront instruit *(sic)* de toute la suite de ces procédures ne m'en imputeront rien.

Vous me parlez de Spinosa dans une de vos lettres. sur la supposition que j'ay écrit quelque ouvrage contre luy. Il en estoit persuadé luy mesme, et il se donnoit beaucoup de mouvement pour le recouvrer; mais il se trompoit. Je n'ay jamais composé d'ouvrage directement contre luy : j'ay eu souvent occasion de le refuter dans ma *Demonstration evangelique,* et quand je l'ai trouvé à mon chemin, je ne l'ay pas épargné. Je crois qu'il a eu communication des lettres que nous nous écrivions souvent, Mr Oldenbourg, secretaire de la société royale d'Angleterre, et moy, et dont il fournissoit souvent la matière.

Le catalogue de la Bibliothèque de Mr Bigot s'est vendu assez cherement, lorsque la Bibliothèque a esté en vente; mais présentement que cette vente est consommée, ce catalogue est de nul usage.

Les paroles sur lesquels *(sic)* ces airs du sr le Vasseur ont esté faits, furent composées par Me de Bellefont, alors religieuse à l'abbaye de Caen. Si quelques autres airs du mesme auteur vous tombent entre les mains je vous prie de ne les pas laisser échaper. Depuis que j'appris la musique dans mon enfance sur des chansons à boire de sa composition, je ne les ay jamais pu retrouver. Ils estoient imprimez chez Mangeant. Feu Mr de Vaucouleurs en avoit quelques uns.

Lorsque je vis que la longueur de mon procez ne me permettoit pas d'aller en Normandie dans le tems ordinaire, je songeay à faire le voyage de Bourbon dans la seconde saison. Mais ce mesme procez rompit encore ce projet par son extreme longueur; car, encore qu'il ait esté jugé en ma faveur le 29 juillet, neantmoins les longues et facheuses suites de l'arrest me donnent encore de l'occupation. Car, encore que Mgr d'Avranches soit très nettement condamné, néantmoins, soit par impecuniosité, soit par litige (?)

il ne veut entendre à rien, et je suis reduit à envoyer saisir tous ses revenus. Je suis, mon cher Pere, vostre serviteur très acquis,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

Vous me ferez plaisir de m'apprendre l'estat de l'affaire du frère du Rocher.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 7 janvier 1707.

Je dois bien, mon cher Père, en cette année nouvelle, vous renouveller les assurances de mes services, et les remerciemens de la continuation de votre amitié et de vos bons offices. Lorsque je suis si peu regulier à repondre à vos soins, je compte sur vostre bonté et sur vostre indulgence. Dans les distractions et les occupations que Paris fournit incessamment, il n'est pas possible de s'acquiter exactement des devoirs de la vie civile. Vous avez sceu par les Gazettes que l'Academie Françoise a fait cette année le sujet de l'oraison du rhetoricien des Jesuites. Le concours fut grand, et le discours fut fort applaudi. Il sera imprimé, et je tascheray de vous en envoyer un exemplaire. Mgr d'Avranches, quoy que foudroyé par un arrest, dans le procez que nous avons en ensemble, ne laisse pas de mettre encore en usage tout ce qu'une chicane rafinée peut inventer pour empescher le payement d'une dette légitime; mais j'espère le mettre à la raison.

Les nouvelles publiques vous ont appris sans doute la revolution des Petits Pères, et que le Père Frassen est un des commissaires nommez par le conseil pour travailler à leur reforme. Je vous embrasse, mon cher Père, et suis de tout mon cœur vostre serviteur très humble et tres acquis.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 7 janvier 1707.

A mon Reverend Père, le Reverend Père Martin, docteur en théologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 4 février 1707.

Pour repondre par ordre, mon reverend Pere, à vos trois dernières lettres, je vous diray premierement que, si le Pere general des Benedictins tire quelque secours de l'Abbaye aux Dames, pour enrichir les ouvrages des Religieux, il sera traitté plus favorablement que moy, car, quoy qu'ancien ami de la maison, je n'en ay jamais pu rien obtenir pour mes *Origines de Caen*.

Si la harangue du P. le Camus s'imprime, je vous en promets un exemplaire. C'estoit le dessein des Pères du College, et ils s'y estoient engagez envers l'Academie; mais jusqu'icy elle n'a point paru.

Ce ms. que vous avez veu chez Mr le Bourgeois, libraire, ne doit pas estre negligé. Vous me ferez plaisir de prier de ma part le sr le Bourgeois de me le garder ou de me l'envoyer. Je m'en accomoderay avec luy. Je ne comprens point qui peut avoir esté ce Loüys de Cahaignes, recteur de l'Université. Prenez garde que vous ne l'ayez confondu avec Etienne de Cahaignes, qui vivoit du tems d'Antoine Gosselin. Mais, comme il estoit huguenot, j'ay peine à croire qu'il ait pu estre Recteur, quoy qu'en ce tems là les Huguenots ne fussent pas exclus des employs. J'ay parlé des Gosselin dans mes *Origines de Caen,* conformement à ce que vous m'en écrivez. Un ouvrage tel que le mien peut recevoir de nouvelles illustrations et de grandes augmentations. Ayez, je vous prie, attention sur tout ce qui se présentera à vous, concernant les antiquitez de nostre patrie. Estant, comme vous estes, au centre de l'Université, il est malaisé que vous ne faciez souvent de nouvelles decouvertes. Ne craignez point de me fatiguer par vos lettres : elles m'instruisent et me font plaisir. Je suis du meilleur de mon cœur, mon cher Pere, vostre tres humble et très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, le 3 mars.

Vous verrez par la datte de la lettre cy dessus, mon cher Pere.

qu'elle est écrite il y a près d'un mois. Je ne faisois qu'attendre l'occasion de vous la pouvoir envoyer. Depuis qu'elle est écrite, 'en ay receu deux de vous. Je suis bien aise pour l'honneur de nostre patrie d'apprendre qu'on pense à écrire l'Histoire de l'Université. J'espère que vous ne me laisserez pas ignorer qui sera chargé de ce travail. Le Père le Camus, qui prononça la harangue l'honneur de l'Académie, la presenta l'autre jour à la compagnie. Je tascheray de vous en faire avoir un exemplaire, comme vous 'avez souhaitté. Je suis tout à vous.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Aunay, 2 juin 1707.

Dans le peu de tems que je passay à Caen, mon reverend Père, envoyay chez vous pour apprendre de vos nouvelles. On me apporta que vous estiez en Picardie et qu'on ne savoit pas le ems de vostre retour. Je vous avois apporté la harangue du Rhetoricien des Jesuites de Paris, qu'il récita à la louange et en présence de l'Académie. Je la laissay dans mon cabinet de Caen, our vous la donner au premier voyage que j'y feray. Mr de Brujourt, qui a passé céans, en revenant de Mortain, a appris en ce ays là que vostre frère du Rocher a esté relevé de ses vœux par ne sentence de l'officialité de Caen, comme les ayant faits par ontrainte. J'ay esté fort surpris de ce jugement, veu ce que vous 'aviez mandé de la vesture et de la profession de ce jeune homme. es frères en demeureront-ils là, et n'y aura-t'-il point d'appel?

Vous me mandez que les Benedictins, se voyant censurez par r de Bayeux, ne se tairont pas sur la thèse des Jesuites de Caen, uchant l'évidence de la Religion; mais je ne vois pas quel rapport y a de l'une à l'autre. La thèse des Benédictins de Caen est puyée et avoüée de tout l'ordre. La thèse de Caen touchant la eligion fut blasmée et condamnée de tous les Jesuites. Personne en est meilleur tesmoin que moy, puisque les Supérieurs de ris me prièrent, venant à Caen, de voir l'auteur de la thèse, de catéchiser, et de l'engager à une retractation. Et sur ce qu'il ne rut pas aussi docile qu'ils l'auroient souhaitté, il a esté privé de employs. D'ailleurs que peuvent mais les Jesuites de la censure

de Mgr de Bayeux, et avec quelle justice les Benedictins chercheront-ils à s'en venger sur eux ?

Je n'ay veu ny la thèse astronomique du P. de Vitry, ny le livre de Dom Ruinard contre le P. Germond.

Depuis que je suis icy, j'ay esté fort incommodé d'un rume pernicieux qui me tourmente depuis trois mois, et dont je souffre un cruel redoublement. Je garde la chambre et je passe le printems à Aunay comme le mois de janvier à Paris. Je suis, mon reverend Pere, vostre serviteur très humble et très dévoué,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

(A suivre).

UN AVEU

DE LA

BARONNIE DE BRICQUEBEC

EN 1456

En 1425, l'année même où il succédait au fameux Dunois comme capitaine du Mont-Saint-Michel (1), Louis d'Estouteville, sire d'Auzebosc (2), épousait Jeanne Paynel, fille de Nicole Paynel, seigneur de Bricqueville, et de Jeanne de la Champagne (3). Ce mariage qui unissait au vaillant défenseur de Charles VII la plus

(1) Louis d'Estouteville fut nommé capitaine du Mont-Saint-Michel par lettres patentes de Charles VII, datées de Poitiers le 2 septembre 1425; le 8 octobre de la même année, il prêta serment entre les mains du comte de Richemont, connétable de France. — V. Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, Pièces diverses, I, LXIII et LXIV, pp. 208-211.

(2) Louis d'Estouteville, fils aîné de Jean II d'Estouteville, alors prisonnier en Angleterre, et de Marguerite de Harcourt, s'intitulait alors sire d'Auzebosc; il ne prit le titre de sire d'Estouteville qu'après la mort de son père, arrivée avant le 9 février 1436. Estouteville, auj. Estouteville-Ecalles, Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Buchy. — Auzebosc, arr. et cant. d'Yvetot, Seine-Inférieure. — Ibid. pp. 98-99.

(3) On ne connaît ni la date précise du mariage de Louis d'Estouteville et de Jeanne Paynel, ni celle de la naissance de leur fils aîné Michel; mais ces deux faits doivent être postérieurs au 26 octobre 1425, jour où Nicole Paynel, père de Jeanne Paynel, lieutenant du bâtard d'Orléans dans la capitainerie du Mont, fut invité par le roi Charles VII à remettre ses pouvoirs à son futur gendre, institué capitaine en remplacement dudit bâtard. Le mariage de Louis d'Estouteville avec l'unique héritière de toutes les branches des Paynel, semble avoir eu lieu antérieurement au 17 novembre de cette même année 1425, puisque dans un acte en date de ce jour, le nouveau capitaine du Mont prend pour la première fois le titre de *Sire de Moyon*. — Ibid. I, pp. 47-48, et Pièces diverses, nos LXIX.

riche héritière du Cotentin, accroissait singulièrement la fortune des d'Estouteville. Déjà possesseurs de nombreux domaines en Haute-Normandie et maîtres de ce château de Valmont sur lequel flottait depuis quatre siècles leur antique bannière (1), ils allaient devenir seigneurs de la comté de Créances, des terres de Gacé, Chanteloup, Appilly et Le Mesle-Raoul (2), des baronnies de Hambye, de Moyon (3) et de Bricquebec (4). Ces trois dernières seigneuries, les plus importantes de toutes, n'appartenaient que depuis peu de temps à la branche cadette des Paynel-Nicole. Paynel les avait recueillies par héritage, après la mort de ses deux frères aînés, Guillaume, VIIe du nom, et Fouques, IVe du nom (5). La baronnie de Bricquebec, ancienne propriété de la famille Bertran, n'était d'ailleurs passée qu'à la fin du XIVe siècle entre les mains des Paynel, par le mariage d'un Guillaume Paynel, avec Jeanne, fille du maréchal Robert Bertran (6).

Seigneur de Bricquebec, Louis d'Estouteville pouvait l'être en droit aussitôt après son mariage avec Jeanne Paynel; mais en fait il ne l'était pas; un autre avait alors la jouissance de ce riche domaine qui s'étendait aux paroisses environnantes et jusque

(1) Sur la famille d'Estouteville et en particulier ce château de Valmont (Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Valmont), v. la substantielle étude de M. le vicomte Robert d'Estaintot dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIV, pp. 403-458.

(2) Créances, arr. de Coutances, cant. de Lessay, Manche. — Gacé, Orne, arr. d'Argentan, cant. de Gacé. — Chanteloup, Manche, arr. de Coutances, cant. de Bréhal. — Le Mesle-Raoul, Orne, arr. d'Alençon, cant. de Le Mesle-sur-Sarthe. — Appily-en-Saint-Senier-sous-Avranches, arr. et cant. d'Avranches, Manche. — Jeanne Paynel tenait les deux fiefs de Gacé et du Mesle Raoul de sa mère Jeanne de Champagne, fille unique de Jean de Champagne, seigneur d'Appily et d'Agnés du Merle, dame de Gacé.

(3) Hambye, Manche, arr. de Coutances, cant. de Gavray. — Moyon, Manche, arr. de Saint-Lô, cant. de Tessy.

(4) Bricquebec, ch.-l. de cant. arr. de Valognes, Manche.

(5) V. Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, p. 49, note 1. M. Renault (*Revue monumentale et historique de l'arr. de Coutances*, p. 254), cite un partage fait en 1413 entre Nicolas et Fouques Paynel, de la succession *de leur frère Jean Paynel*, mort sans enfants. Il a malheureusement oublié de nous apprendre à quelle source il a puisé ce renseignement.

(6) V. de Gerville, *Recherches sur les anciens châteaux du département de la Manche; Mém. Soc. des Antiq. de Normandie, 1824*, première partie, et *Chronique* de Robert Blondel, — Edit. *Société de l'hist. de Normandie*, II, p. 3

dans la Hague (1). Par un acte daté de Bayeux le 13 mars 1418, Henri V avait donné à son très cher cousin Guillaume ou William de la Pole, comte de Suffolk, les châteaux et domaines de Hambye (2) et de Bricquebec, évalués à 3.500 écus de revenu annuel, qui avaient appartenu à feu Fouques Paynel, en son vivant chevalier banneret et seigneur desdits lieux (3). Chaque année, le jour de la fête saint Georges, le comte de Suffolk devait faire hommage de sa seigneurie au roi d'Angleterre en lui rendant un écu aux armes de saint Georges dans son château de Cherbourg (4); il était tenu en outre de fournir et d'entretenir à ses frais six hommes armés et douze archers qui chevaucheraient avec le roi, ses héritiers ou son lieutenant, pendant toute la durée de la guerre; seule, la cessation des hostilités rendrait ces charges moins lourdes. En vertu du même acte, le capitaine Anglais devenait également possesseur d'une maison et d'un jardin dans la ville de Caen (5).

(1) V. plus loin, au cours de l'Aveu lui-même, ce qui concerne les plés de la paroisse de Saint-Germain-des-Vaux.

(2) Le château de Hambye fut occupé par les Anglais le 10 mars 1418. Suffolk en fut nommé capitaine à la place de Philippe de la Haye. — V. la capitulation de Hambye dans la collection des Roles de Bréquigny, *Mém. de la Société des Antiq. de Normandie*, XXIII, p. 10-11.

(3) Cet acte d'Henri V a été publié à deux reprises différentes : 1° par M. de Gerville dans ses *Recherches sur les anciens châteaux du département de la Manche*, loc. cit., pp. 251-253, d'après un original ou une copie conservée dans les archives du château de Bricquebec. — 2° par M. Léchaudé d'Anisy dans les *Grands rôles de l'échiquier de Normandie (Appendix ad saccarium), Mém. Soc. des Antiq. de Normandie*, XV, p. 274. Nous possédons nous-même une copie de cet acte (XVIIe siècle), retrouvée dans les archives du château de Flottemanville, près Valognes, où elle faisait autrefois partie d'une liasse de papiers concernant la seigneurerie du Buisson. Cette copie et le texte édité par M. de Gerville ont une origine commune.

(4) « ... per hommagium nobis et heredibus nostris faciendum reddendo « unum scutum de armis sancti Georgii ad festum suum ad castrum nostrum de « Chirburgho... » La saint Georges est le 23 avril. M. Renault traduit inexactement cette phrase un peu ambigüe, lorsqu'il parle « d'un cavalier armé » que Guillaume devait fournir chaque année à perpétuité, le jour de la fête de saint Georges, dans le château de Cherbourg. V. au sujet des redevances curieuses, exigées par Henri V, à titre d'hommage, la *Collection des Rôles de Brequigny*, loc. cit.

(5) « ... et ulterius ulteriori gratia dedimus et concessimus eidem comiti « quoddam hospicium seu tenementum quod fuit Johannis Berniere, scituatum « in villa nostra de Cadomo, in parrochia sancti Stephani in magno vico juxta « domum Radulfi Letelier ex uno latere et domum Nicolai Noe ex alio latere

Un mandement de la Chambre des Comptes du roi en la duché de Normandie, daté de Caen le 12 juin 1419 (1), enjoignait aux baillis de Caen et de Cotentin, à leurs vicomtes et à leurs officiers, de laisser Guillaume de Suffolk jouir en paix de ces domaines, fruit d'une conquête hâtive et mal affermie qu'un juste retour des chances de la guerre devait rendre une trentaine d'années plus tard à leur légitime seigneur.

La Chambre des Comptes avait donné à l'intrus installé par Henri V dans le château de Bricquebec le délai d'un mois pour bailler par écrit le dénombrement de ses propriétés nouvelles (2). Mais d'une part les soucis de la guerre qui l'absorbaient alors tout entier et de l'autre les difficultés sérieuses qu'il devait éprouver à se rendre un compte exact de ses revenus dans un pays dévasté par les brigands et que l'émigration avait en partie dépeuplé (3), empêchèrent longtemps le sire de Bricquebec de remplir cette indispensable formalité. Un nouveau mandement de la Chambre des Comptes, du 7 septembre 1426 (4), adressé aux baillis de Rouen, de Caux, de Cotentin et d'Evreux, nous apprend qu'à cette date l'aveu de la baronnie de Bricquebec n'était pas encore rendu et que cette situation tournait au « grant préjudice et dommaige » de son propriétaire; celui-ci était alors occupé au siège du Mont-Saint-Michel, ce dernier boulevard du patriotisme Normand, que défendait avec une bravoure chevaleresque l'ennemi des Anglais et son ennemi personnel, le véritable seigneur de Bricquebec, Louis d'Estouteville (5). L'acte dont il est fait ici mention

« et abutat se versus dictum magnum vicum ex una parte et quandam viam « prope muros ville predicte ex altera parte, cum quodam jardino scituato in « parochia sancti Salvatoris juxta clausum Ricardi Enault ex uno latere et « domum Georgii Beuzeville ex alio latere et abutat se super cursum aque « vocate Dodon ex parte una et tenementum predicti Ricardi ex parte altera... »

(1) Copie (XVIIe siècle) annexée à la copie de l'acte lui-même. Archives du château de Flottemanville. Les originaux de ces deux pièces se trouvaient dans le chartier du château de Bricquebec.

(2) ... Et pour en bailler son dénombrement par escript luy avons baillé et donnons par ces présentes terme et répit et souffrance jusques à un mois prochain venant... Ibid.

(3) V. L. Puiseux, *L'émigration Normande et la colonisation Anglaise en Normandie au* XVe *siècle*, 1 broch. in-8°, 124 p. — Caen, Le Gost-Clérisse; Paris, Durand, 1866.

(4) Archives du château de Flottemanville. Copie du XVIIe s.

(5) C'est de Louis d'Estouteville que le patriote Robert Blondel a tracé

prescrit une enquête sur les terres qui dépendent de la seigneurie de Bricquebec, les droits qui leur sont attachés et les redevances qu'elles entraînent. Les enquêteurs devront se transporter « es ville et lieux où ces terres sont assises » et appeler la « toutes manières de gens qui de ce pourront avoir aucune cognoissance » ; c'est-à-dire « gens notables et dignes de foy, tels et en tel nombre qu'il appartiendra, expers et cognoissans en faict de prisée et assiette de terre, lesquels jureront que loyalement, à leur pouvoir, ils conseillent le Roy nostre sire... » Les résultats de ces informations seront consignés sur un ou plusieurs cahiers de parchemin, en tête desquels on transcrira la lettre de donation de Henri V; les enquêteurs y joindront leur avis et le tout clos et scellé sera envoyé à la Chambre des Comptes « dedans Pasques prochain venant, pour tous dellays et prescriptions. » En attendant, Guillaume de Suffolk pourra jouir en paix des revenus de son domaine, jusqu'à concurrence des 3.500 écus qu'il rapportait jadis à Fouques Paynel, et même au delà s'il rapporte davantage. Le lieutenant du bailli de Cotentin se conformant à ces prescriptions, fit traduire en sa présence les seize bourgeois de Bricquebec dont les noms suivent :

Perrin Leguierrier,	aagé de	30 ans.
Guillaume Houel,	—	35 —.
Simon Heudon,	—	35 —.
Jean Paouchet,	—	40 —.
Thomas Thourault,	—	40 —.
Perret Gavrin,	—	45 —.
Jean Lupin,	—	40 —.
Robert Masset,	—	45 —.
Richart de la Lande,	—	40 —.
Thomas Canu,	—	45 —.
Perrot de Bessin,	—	60 —.
Jean Lecanu,	—	45 —.

eau portrait, cité par M. Siméon Luce : « Potens et consultus, propositique tenax, heros d'Estouteville, generosis et materna sorte locupletissimis duobus ejus liberis illustratus, exercitatissimos bello, neminem supra, commilitones, qui tot labores, tot, per mare et terram, pericula, pro sacratissimæ rupis sancti Michaelis conservatione, tulerunt, cum Britonum exercitu adjunxit. » *Chroqu: du Mont-Saint-Michel*, I, p. 68, 69.

Perrin Hollard,	aagé de	25 —.
Michel Martin,	—	50 —.
Colin Allain,	—	50 —.
Henry Robine,	—	50 —.

Ces témoins « enquis sur scavoir qui, dempuis le partement dudit Fouques Paynel jusques au temps dudit don faict audict Monsieur le comte, a jouy d'icelles terres et revenus et en quoy et comme elles se revenoient lors, disent et déposent que lors et au temps du conquest et que led. chastel de Bricquebec fut réduict et mis en obéissance du Roy nostre sire, qui le fut au mois d'avril M CCCC dix huict (1) après Pasques, ledit Monsieur le comte de Suffolk en empara luy et ses gentz la possession et saisine et les revenus et emolumens et en jouist et n'ont eu cognoissance que aucun autres ayt jouyt ne eust prist les revenus...

« De quelle valeur elle estoit lors, n'en sçauroient que dire ou déposer, ne en quoy les revenus lors se revenoient, pour ce que pour le faict de la guerre les gens estoient les aucuns hors d'icelle terre (2), en autres parties, et n'estoit pas de grande valleur et ont dict iceux nobles et autres gens d'église veües lesd. lettres patentes qu'il leur semble que lors de ladicte rendüe de Bricquebec fut faicte, ledict Monsieur le comte en avoit le don et mesmement que l'on disoit qu'il avoit le don à luy faict par le Roy nostre sieur, que Dieu pardonne, de tous les arrerages qui deubs estoient en

(1) La date exacte de la prise du château de Bricquebec par les Anglais ne nous est point connue. On remarquera toutefois que cette date est postérieure à celle de la donation du château et de ses dépendances à Guillaume de Suffolk (13 mars 1418). — M. Renault (*Annuaire de la Manche*, 1869, p. 37), cite le 15 mars 1418 comme date de la capitulation, mais sans nous indiquer, suivant son habitude, où il a puisé ce renseignement.

(2) Voici un exemple de cette émigration du petit peuple à l'époque des invasions anglaises; il concerne une paroisse du Cotentin peu éloignée de Bricquebec. « Le 20 mars 1394 un sergent qui avait été chargé de notifier un acte à Tollevast, rapporta au vicomte de Saint-Sauveur qu'il avait fait les publications ordinaires « à l'oïe de la parroisse de Brix, prochaine et adjacente de la paroisse de Tollevast, pour ce que en ladicte parroisse de Tollevast n'estoient aucuns demourans ny habitans pour cause des guerres. » — Delisle, *Hist. du Château et des Sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 247. On nous permettra de renvoyer également pour plus de détails sur ce sujet à notre *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances* (Paris, Picard, 1895). Première partie, p. 135 et suiv.

icelle terre et baronnye..... (1). Signé de la Rocque et Imbert. »
Ainsi les résultats de l'enquête ne répondaient guère aux espérances de la Chambre des Comptes et les affaires de Suffolk restaient aussi embrouillées que par le passé.

Aussi bien le château de Bricquebec allait passer en d'autres mains. En 1427 Suffolk en était encore le seigneur; nous le voyons en cette qualité confirmer à l'abbaye de Cherbourg une rente qui lui avait été donnée, en 1329, par Robert Bertran, baron de Bricquebec (2). Le 12 avril de la même année, détachant un nouveau domaine des territoires confisqués sur les d'Estouteville, Henri VI donnait à son cousin Guillaume de la Pole, comte de Suffolk et de Dreux, les châteaux et seigneurie de Chanteloup, ainsi que la terre et seigneurie de Créances, d'un revenu évalué à 500 livres tournois (3). Mais deux ans plus tard cette brillante fortune devait s'écrouler en partie.

(1) Voici en effet des lettres de Henri V qui semblent confirmer cette assertion des bourgeois de Bricquebec. Nous les citons d'après Bréquigny : « Rex « omnibus, etc. Sciatis quod cum nuper per literas nostras patentes dederimus « et concesserimus carissimo consanguineo nostro Willelmo, comitis *(sic)* Suffolk « castra et dominia de Hambuy et Bricquebec, cum pertinenciis, una cum « omnibus aliis feodis, hereditatibus, terris et possessionibus quibus cumque « etc...; que tenuit Fouques Paynel chivaler *(sic)* defunctus infra ducatum « nostrum Normannie, prout in litteris predictis plenius continetur, in quibus « quidem castris et dominiis plura et diversa sunt bona mobilia tam in fortaliciis, hospiciis et maneriis quam alibi, que dominis castrorum et dominiorum predictorum ab obediencia nostra absentibus pertinuerunt, ac etiam plura arreragia de dictis castris et dominiis de tempore dominorum predictorum et ante donationem nostram earumdem terrarum debentur, ut accepimus, Nos etc., concessimus prefato comiti omnia bona mobilia existencia in dictis fortaliciis, hospiciis, maneriis et dominiis et hujusmodi personis sic extra obedientiam nostram absentibus pertinencia cum arreragiis que de terris predictis debentur a tempore supra dicto, una cum illis arreragiis nobis post ultimum etc. usque dat. litterarum predictarum debita si ad opus nostrum collecta levata et soluta non existant, habenda de dono nostro. In cujus etc., Teste rege apud castrum suum de Vernon... quinto die maii. Per ipsum regem. » *Mém. Soc. des Antiq. de Normandie*, XXIII, p. 89.

(2) V. de Gerville, *Recherches sur les anciens châteaux*, loc. cit., p. 249.

(3) V. Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, Pièces diverses, I, p. 258-259. Chanteloup était la terre patrimoniale dont Jeanne Paynel avait hérité de son père, Nicole Paynel. Dès le 26 mars 1418, Henri V avait donné à Jean Harpedenne, chevalier, les seigneuries de Chanteloup, d'Appilly et de Créances, confisquées sur Jeanne de La Champagne, belle-mère de Louis d'Estouteville « que fuerunt Johanne de Champayn, que fuit uxor Nicholai Paignel,

Fait prisonnier par Jeanne d'Arc dans le combat livré le 12 juin 1429 sous les murs de Jargeau (1), le capitaine Anglais se vit réduit, pour payer sa rançon, à vendre la seigneurie de Briquebec à l'un de ses lieutenants, Bertin de Entwistle (2), qui avait fait les guerres de France avec Henri V et s'était distingué à la journée d'Azincourt (3); Bertin la conserva jusqu'en 1450. A cette date, la bataille de Formigny (4) qui entraîna la réduction de la Normandie en l'obéissance du roi, permit aux puissantes familles du Cotentin restées fidèles à la couronne de rentrer en possession des domaines que la conquête Anglaise leur avait ravis. La bannière des d'Estouteville, jointe à celle des Paynel, put flotter pour la première fois sur le donjon de Bricquebec où sa place était marquée depuis vingt-cinq ans; tandis que de l'autre côté de la

« adhuc absentis » et valant 800 écus par an. (*Mém. Soc. Antiq. de Norm.*, XXIII, 19). Le 10 avril 1419, le roi d'Angleterre concéda à Jean de la Pole, chevalier, les fief et seigneurie de Moyon et de « Maynusseron » (Mesnil-Céron, Manche, arr. Saint-Lô, cant. Percy) sis au bailliage de Cotentin et évalués à 1.000 écus de revenu par an « que fuerunt Nicholai Paynell, chivaler, jam « defuncti et que Ludovicus de Fouleville (lisez d'Estouteville), chivaler, adhuc « rebellis, ut de jure uxoris sue, filie predicti Nicholai, nuper tenuit. » (Ibib. 69). Repris la même année par Louis d'Estouteville, ces domaines furent de nouveau enlevés par Jean sire de Grey, auquel Henri V les donna par acte daté du 7 septembre 1420 (Ibid. 147). V. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, pp. 99, et 106.

(1) Voici dans quels termes la *Chronique du Mont-Saint-Michel* mentionne ce fait d'armes : « En cel an, la ditte Pucelle print Jargeau où estoit le conte de Suforc et ses deux frères et plus de V° Anglois et fut le XIXe de juing (il faut écrire : le XIIe). Jargeau, Loiret, arr. d'Orléans. Guillaume et Jean de la Pole furent faits prisonniers, Alexandre de la Pole périt dans le combat. Edit. Luce, I, p. 30.

(2) Le 8 février 1431, Bertin de Entwistle, écuyer, fit hommage à Henri VI, 1° de la baronnie de Bricquebec, en la viconté de Valognes, 2° de Neuville-en-Bessin, en la vicomté de Bayeux (Arch. nat.. P. 267). Entwistle, d'où Bertin tirait son nom, écrit Entwessall ou Entwessall dans les actes français du XVe siècle, est un village du comté de Lancaster, situé à cinq lieues Nord-Ouest de Manchester. (De Gerville, *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, année 1824, 1re partie, p. 254). — V. Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, p. 156.

(3) De Gerville, loc. cit., p. 255.

(4) La bataille de Formigny fut livrée le 14 avril 1450. — Les châteaux du Cotentin se soumirent aussitôt après ou furent emportés au bout de quelques jours. Bricquebec et Valognes se rendirent à la première sommation des gens du connétable de Richemont. V. Blondel, édit. Héron, II, p. 376.

Manche, Bertin de Entwistle allait se faire tuer pour Henri VI à la bataille de Saint-Alban (1) et que Guillaume de Suffolk voyait le même monarque ériger son comté en marquisat, à condition qu'il porterait une verge d'or surmontée d'une colombe au couronnement des rois d'Angleterre et une verge d'ivoire surmontée du même oiseau, au couronnement des reines (2).

En 1456, du vivant même de Louis d'Estouteville (3), son fils aîné, Michel, adressait au roi Charles VII cet aveu et dénombrement de la baronnie de Briquebec que Guillaume de Suffolk n'avait pu établir au milieu des embarras et des soucis de la guerre (4). Nous sommes heureux de pouvoir offrir ici aux amateurs de notre histoire locale ce document curieux du xve siècle qui nous montre l'importance du château de Bricquebec à l'épopue des invasions Anglaises et qui nous donne sur la géographie ancienne du Cotentin, sur son histoire agricole et commerciale des renseignements précieux que l'on chercherait vainement

(1) De Gerville, loc. cit., p. 255.

(2) V. Luce, *Chroniq. du Mont-Saint-Michel*, loc. cit., p. 130. — Ces La Pole étaient originaires de Hull ou Kingston-upon-Hull, port de mer situé à l'Est de l'Angleterre, dans le comté d'York, près de l'embouchure du Humber, l'un des plus fréquentés au moyen-âge par les marchands des Flandres, de la Hollande et des villes hanséatiques. Guillaume de la Pole, comte de Suffolk, seigneur de Hambye et de Bricquebec et Jean de la Pole, seigneur de Moyon, étaient fils de Michel de la Pole, chancelier d'Angleterre, créé comte de Suffolk par Richard II le 29 octobre 1385, et petit-fils de Guillaume de la Pole, riche armateur de Kingston-upon-Hull, annobli par Edouard III. Michel de la Pole, frère de Guillaume et de Jean avait été tué à la bataille d'Azincourt, où Jean d'Estouteville fut fait prisonnier et un autre de leurs frères, Alexandre de la Pole, eut le même sort à la bataille de Jargeau... Un des établissements de charité de Kingston, appelé *Charter House* a été fondé en 1384 par Michel de la Pole, premier comte de Suffolk, auquel on attribue aussi une réparation des fortifications de cette ville, exécutée en 1378.

(3) Louis d'Estouteville mourut avant 1473. Ses dépouilles mortelles furent déposées à côté de celles de Jeanne Paynel, sa femme, au milieu du chœur de l'abbaye de Hambye, qu'il avait restaurée. (*Mém. Société des Antiq. de Norm.*, xxiv, p. 410).

(4) C'est ce même d'Estouteville, conseiller et chambellan du roi Louis XI, capitaine de Falaise, qui fit hommage à ce monarque le 8 mars 1486, des immenses domaines de sa maison. Il les avait encore augmentés par son mariage avec Marie de la Roche, dame de la Roche-Guyon, Trie-la-Ville, Trie-le-Château, Franconville, etc. — V. *Mém. Soc. des Antiq. de Norm.*, xxiv, p. 410-411.

ailleurs. Les archives du château de Flottemanville en possèdent une copie délivrée en 1542 à la requête de noble dame Jacqueline d'Estouteville (1) et collationnée à cette date sur l'original qui se trouvait dans le chartrier du château de Bricquebec. En dépit de cette collation, la copie est loin d'être irréprochable; l'orthographe est souvent défectueuse, quelques noms de lieu sont mal écrits : tel qu'il se présente cependant, ce document mérite de fixer l'attention de l'historien et nous espérons qu'après l'avoir lu avec plaisir, on saura gré de l'avoir sauvé de l'oubli.

Paul Le Cacheux,
Membre de l'Ecole Française de Rome.

« L'adveu de la terre, baronnye et vicomté de Briquebec baillié au Roy nostre sire par Michiel d'Estouteville, seigneur propriétaire dudit Bricquebec le 7e jour de mars 1456 estant enfillé en une liace intitullée : Adveuz et denombremenz du bailliage de Costentin, duquel adveu la teneur ensuit :

« Du Roy nostre sire, Je, Michiel d'Estouteville, chevallier, seigneur propriétaire de Bricquebec confesse et advoue tenir en foy et par hommage la terre, baronnye et vicomté dud. lieu de Bricquebec avec toutes ses appartenances, libertées, dignitées et prérogatives quelconques, dont le chief est assis en la paroisse dud. lieu de Briquebec, en la vicomté de Vallongnes, et s'extend es vicontées de Carenten et de Coustances, au bailliage de Costentin, et semblablement au bailliage de Caen, es vicomtées dud. lieu de Caen et de Bayeux, et illecques a ung siege de jurisdiction où je puis commettre viconte qui se denomme et peult faire appeller *viconte de Fontenay le Paynel;* et sont plusieurs personnes tenues soubz icelle branche de Fontenay, membre d'icelle baronnye, comme il sera déclaré quand l'on viendra à faire mention des fiefs et arrière-fiefs tenus de moy a cause de ma dicte

(1) Jacqueline, fille de Guyon d'Estouteville, dame et baronne de Moyon, Bricquebec et Gacé, dont la mère, Isabelle de Croy, était fille du comte de Porcéan et de Marguerite de Lorraine, dame d'Arschott. Elle avait épousé en 1509 son cousin, Jean d'Estouteville, qui réunit ainsi dans ses mains les possessions des deux branches aînées de sa famille. Ils eurent une fille, Adrienne, qui épousa un petit-fils de saint Louis, François de Bourbon, comte de Saint-Pol. — *Ibid.*, pp. 414-417.

baronnie; où chef de laquelle est le chastel et forteresse de Bricquebec (1), clos de plusieurs tours et y a dangeon (2) et fossez a l'entour d'icelluy et chappelle belle et honorable que le chappellain doibt desservir; et en iceluy chastel y a un petit fort en forme de boullevert; auquel chastel est deu guet et garde qui se faict et doibt faire par les hommes d'icelle baronnye et viconté de Bricquebec, lequel y est de toute ancienneté et de tel temps qu'il n'est mémoire du contraire, tenant à haulte, moyenne et basse justice : Et en icelle a une jurisdiction qui soy appelle *les jours de la jurisdiction de la chambre de la baronnye de Bricquebec*, qui se tient une ou deux fois l'an, lequel qu'il me plaise, en laquelle doibvent comparence, par manière de assistance, tous ceulx qui tiennent fiefs et arrière-fiefs de moy à cause de mad. baronnye, et mesmes les bourgeois dud. lieu de Bricquebec, de ceux de l'Estang Bertran (3), et illeques sont et doibvent estre corrigez et reparez les torts et griefs qu'auroient esté faictz par le viconte dud. lieu et les autres mineurs justiciers : et en cas de deffault de comparoir en personne esd. jours, sont et doibvent estre les deffaillanz mis en amende arbitraire, à la disposition et taxation des officiers d'icelle, et à ce sont condamnez par le juge desd. jours, par l'advis de leurs semblables, en tant qu'il y en a à ce présentz.

« Et a le viconte dud. lieu faculté et puissance de cognoistre, juger et déterminer de toutes causes, querelles et débatz, tout ainsy et par la forme et manière qu'il appartient à office de

(1) Il n'existe à notre connaissance aucune étude archéologique sérieuse sur l'ancien château de Bricquebec. Les rares partisans de notre histoire locale en trouveront un dessin quelque peu fantaisiste dans l'Atlas joint aux premiers volumes des *Mémoires de la Société des Antiq. de Norm.* (pl. 15), (Caen, Mancel 1825). Un dessein plus fidèle des ruines et l'ancien plan qui paraît très exact ont été donnés par M. Th. Dumoncel dans l'*Album* aujourd'hui très rare de la *Revue archéologique du département de la Manche* (Valgnes, Carette-Bondessein, 1843).

(2) Le donjon de Bricquebec, dont les ruines pittoresques ont été récemment l'objet d'une réparation malheureuse, n'était point une tour octogonale, comme le prétend M. Renault (loc. cit., p. 33), mais une tour à onze pans irréguliers à l'intérieur et dodécagonale à l'extérieur, c'est même là une de ses plus remarquables particularités. Outre le plan et le dessin cités plus haut, M. Dumoncel en a donné une bonne description dans la *Revue archéologique du département de la Manche*, 1843, 2e livraison.

(3) L'Etang-Bertrand, hameau qui fait partie de la commune de Bricquebec.

vicomte royal, selon coustume; et en icelle vicomté je puis commettre et instituer ou décommettre et destituer, sy mestier est, sergeant ou sergeantz pour faire les exploictz des jurisdictions d'icelles vicontées et baronnies et des appartenances d'icelles.

« Et est la mare de Glatigny (1) et deux viviers assis près ledict chastel et bourg de Bricquebec et aussy les estangs et viviers du Vretot (2), du Pont-Durant (3) et Saint-Martin (4) et de Surthainville (5) qui de présent sont en estat et aussy le vivier Dubosc qui de présent est en ruine.

« Item il y a plusieurs rivières, entre lesquelles est une, desnommée la rivière Dombe (6), dont j'ay le droict depuis le pont de Sothevast jusques es moullins de la Fosse (7) : et aussy ay droict en une rivière nommée la rivière de Sye (8), qui commence à Saint-Germain-le-Gaillard et passe sur plusieurs parroisses et vient choir en lad. rivière d'Ouve; esquelles rivières et en chacune d'icelles je puis et avoir pescheries et y pescher ou faire pescher avec tout filley et le tirer par dessus les fiefs du Roy, jusques à sept pieds sur terre, et ne peult aucun pescher ny réclamer droict de ce faire esd. mares, viviers, estangs et rivières, sans mon congé et licence, et des délinquans m'en appartient la justice, jurisdiction, punition et congnoissance, avec le droict des amendes et forfaict; et peuvent mes officiers visiter et faire visiter les rivières et ruisseaux qui servent lesd. estangs et lesd. rivières aussy, et en tauxer et lever les amendes raisonnables, sans ce que aulcuns les en puisse empescher ou contredire.

(1) Glatigny, cant. de la Haye-du-Puits, arr. de Coutances, Manche.

(2) Le Vrétot, cant. de Bricquebec, arr. de Valognes.

(3) Lieu dit entre Bricquebec et Négreville, près de la rivière d'Ouve.

(4) Probablement Saint-Martin-le-Hébert, cant. de Bricquebec, arr. de Valognes.

(5) Surthainville, Manche, cant. des Pieux. arr. de Cherbourg.

(6) Il est bien évident qu'il faut lire ici d'*Ouve* : c'est de la rivière d'Ouve qu'il est question. L'Ouve a sa source à une lieue de Cherbourg, entre les communes de Tollevast et Hardinvast. Elle passe à Brix, Sottevast, Négreville, Bricquebec, Nébou, Saint-Sauveur-le-Vicomte, le Pont-l'Abbé et les Ponts-d'Ouve. Un peu plus bas, elle forme avec la Taute le Grand'Vay dont il sera question plus loin, et l'ancien port de Carentan. — V. de Gerville, *Etudes sur le département de la Manche*, 35.

(7) Aujourd'hui Les Fosses, en Magneville. Il existe encore à cet endroit deux moulins sur la rivière d'Ouve : *le Moulin de haut* et *le Moulin de bas*.

(8) La Sye ou le Seye prend en effet sa source auprès du manoir de Buncho" en Saint-Germain-le-Gaillard, cant. des Pieux, arr. Cherbourg, Manche.

« Item par sur iceulx estangs et rivières a plusieurs moullins à moy appartenantz, c'est à scavoir deux moullins à bled, assis au bourg dud. lieu de Bricquebec et aussy les moullins de Surthainville, du Vretot, du Pont-Durant et deux en la parroisse de Magneville (1), avec iceluy de l'estang Bertran, auquel lieu il en soulloit avoir deux : et sur lad. rivière d'Ouve est assis le moullin Denestal (2) que tiennent à présent les héritiers de Pierres de Hennot et Robin de Hecquet, et en doibvent au Roy nostre sire dix livres tournois de rente, et l'outre plus, montant quarante solz tournois est à moy, et le doibvent maintenir en estat.

« Et semblablement sur lad. d'Ouve rivière y a plusieurs moullins à tan, qui furent arentés par mes prédécesseurs à plusieurs personnes, et à cause desd. moullins m'appartiennent et sont deubz plusieurs services particuliers, tant de charriages de meulles au grain, réparations de chaussées, carier les [ ] que autrement : Et sont tenus mes hommes de mad. seigneurie subjectz aller faire mouldre leurs bleds ausd. moullins, sous peine de forfaicture.

« Item en icelle baronnye, a grand quantité de bois et forests (3) à moy appartenantz qui ne sont à [ny], esquelles mes hommes sont coustumiers, moiennant les conditions déclarées en leurs antiennes teneures : Et en iceluy bois et forests, je puis imposer, toutteffois qu'il me plaist, vente ou ventes et les revenus d'iceux appliquer à mon profict sans contredict et sans ce que aucun ne

(1) Magneville, Manche, cant. Bricquebec, arr. Valognes.

(2) Aujourd'hui Darnetal-en-Négreville, Manche, cant. de Bricquebec, etc. On trouve aux Archives de la Manche, H. 280, plusieurs pièces du xve-xviie siècle concernant ce moulin de Danestel ou Darnetal sur les revenus duquel l'abbaye de Blanchelande avait le droit de dîme. En 1409 cette dîme s'élevait à la somme de 40 sous. V. Invent. Som. pp. 44-45.

(3) La forêt de Bricquebec, qui a renfermé des monuments druidiques, était très importante autrefois. (Sur les forêts normandes au moyen-âge, les usages qui s'y rattachaient et les droits dont elles étaient la source, consulter l'ouvrage capital de notre savant maître M. Léopold Delisle, *Etudes sur la condition de classe agricole en Normandie*, chap. xiv, p. 331). La forêt de Bricquebec avait d'après Masseville, cinq à six lieues de tour. « On y trouve, dit-il, des mines de cuivre; on assure même qu'il y en a d'argent. » Il est à craindre, comme le fait remarquer très justement M. Renault, que Masseville n'ait confondu ces mines de cuivre avec le minerai qu'on a trouvé en assez grande abondance ns les forêts de Brix et de Bricquebec. *Annuaire de la Manche*, 1869, p. 39.

le puisse ou doibve en empescher, par quelque voie ou manière que ce soit.

« Item, outre lesd. forests coustumières, j'ay plusieurs parcs, hayes et buissons de deffendz, où nully sans mon congé ne doibt entrer ny mettre ses bestes, sans danger de forfaicture, sy comme le *vieil parc,* assis derrière le chasteau, clos à fossez, les jardins de ladicte baronnye assis près d'illec, le parc de Brummont (1) (?) clos à palles (2), le parc de Brethebost et les hayes (3) de Magneville :

« Et pour congnoistre, juger et déterminer des contendz qui pourroient naistre, à cause desd. forests, haies et buissons, j'è verdier, qui peult tenir jurisdiction ordinaire et extraordinaire (4), condamner les délinquans et iceluy tauxer d'amende ou sur iceux déclarer forfaicture selon l'exigence des cas, et ressortissent les causes qui partent de devant luy et mesmes les causes qui ressortissent des sénéchalz des personnes qui tiennent noblement de moy, par appel ou dolléance, devant mon vicomte dud. lieu de Bricquebec; et en icelle verderie a office de sergeantz qui sont gardes desd. bois et forests (5), et doibvent respondre des amendes d'icelle, c'est à sçavoir des Mostiers (6), de Herbusc-Randal, Le Camp de Larcher, Saint-Martin et de l'Estang, lesquels sont subjectz rapporter leurs exploits et amplé-

(1) Aujourd'hui Brémont, au N.-O. de Bricquebec du côté de Quettetot.

(2) Sans doute Pallis, pieux, palissades. — V. du Cange au mot *Palitium.* « Le parc, dit M. Delisle, était plus ordinairement placé aux environs du château. Il parait qu'on le fermait surtout avec des palissades de pieux. Le parc servait à la chasse, à la pâture et à la garde des bestiaux saisis pour dettes ou pour délits forestiers ». *Classe Agricole,* p. 347.

(3) « Haie désigne proprement une clôture. Le latin « Haga » ou « Haia » est au moyen-âge souvent pris dans ce sens. Mais sa signification la plus ordinaire à cette époque est celle de portion de forêt assez étendue et réservée pour différents besoins du seigneur. » Delisle, loc. cit. p. 346.

(4) Ce droit des seigneurs de Bricquebec d'avoir un verdier dans leur forêt a subsisté fort longtemps. En 1723 ou 1724, M. de Matignon, seigneur de Bricquebec, obtint un arrêt du conseil qui le maintenait et confirmait dans le droit et possession d'établir et instituer un maître verdier et autres officiers dans sa haute justice de Bricquebec. Renault, *Annuaire de la Manche,* 1869, p. 39.

(5) « Pour faciliter l'administration des forêts, on les avait divisées par quartiers, et suivant les lieux, ces divisions étaient connues sous les noms de gardes, buissons et métiers, en latin « ministeria. » Les verderies étaient des circonscriptions plus étendues. » — Delisle, loc. cit., p. 337.

(6) Sans doute Les Moitiers-d'Alonne, Manche, cant. de Barneville, arr. Valogues — ou les Moitiers-en-Bauptois, cant. de Saint-Sauveur-le-Vicomte, etc.

demens à chascuns plés de la verderie, de tous ceux qui ont pris bois esd. forestz, chacun en sa garde, soient coustumiers ou autres, et sur lesquelz visitation doibt estre faicte par le verdier et sur iceluy verdier par le viconte (1).

« Item en icelles forestz peult estre levé le pannage (2), quand il eschoit et il est jugé par ceux à ce ordonnez et subjectz à faire lad. visitation; lesquelz et les hommes de lad. baronnye doibvent amener leurs porcz au hourdet (3) et payer pasnage, c'est à sçavoir de dix l'un et de huict ung, seilz n'en ont greigneur nombre, et au dessoubz dud. nombre de huict, doibvent de chacun porc ung denier tournois, et les bordiers douze deniers pour porc (4), ou autre tel prix raisonnable que par moy ou par mes officiers sera ordonné (5) : Et n'est nully excusé, estant icelluy pris, d'amener au jour dud. pasnage ses porcz à la veue dud. hourdel, sur peine de forfaicture; et jaçoit ce que aucun particulier demandast droict de franchise, néantmoins il seroit tenu la venir demander au lieu où le pasnage seroit tenu et requérir à mes officiers dellivrance

(1) Les droits des usagers dans les forêts de Normandie furent au Moyen-Age l'objet de contestations nombreuses. V. pour plus de détails à ce sujet, Delisle, *Classe Agricole*, pp. 341-346 et suiv.

(2) Pasnage, redevance à payer pour les porcs paissant dans les forêts.

(3) Hourdeis, Hourdel, palissade, fortification. V. Du Cange, *Hurdicium*, le savant auteur du *Glossarium* ne donne point d'exemples qui permettent de supposer que ce mot fût employé au Moyen Age dans un autre sens que celui de fortification. Il est cependant évident qu'il indique ici simplement un endroit clos avec des palissades.

(4) Dans la hiérarchie sociale du Moyen Age, les bordiers se placent à un degré plus bas que les paysans proprement dits, « Comme les paysans, ils devaient à cause de leur tènement des rentes et des services. Mais ces services étaient ordinairement les plus pénibles. On peut aussi remarquer que leurs services consistaient principalement en travaux domestiques, tandis que ceux des autres paysans avaient surtout pour objet l'exploitation des champs. » Delisle, *Classe agricole*. 15-16.

(5) Ce droit de panage avec les redevances qu'il entraînait est certainement un des plus curieux du Moyen Age. Le lecteur que ces détails intéressent trouvera des renseignements abondants dans Delisle, *Classe agricole*, p. 385 et suiv.

Nous sommes heureux de lui signaler également un acte de 1318, inséré dans les *Documents pour servir à l'Histoire de la ville de Cherbourg*, par M. de Pontaumont (*Mém. de la Société Nation. Acad. de Cherbourg*, 1871, p. 286 et suiv.) qui renferme les détails les plus curieux sur le pasnage dans la forêt de [illegible]x, attenante, autrefois à celle de Bricquebec.

de sa dite franchise, qui aud. cas luy debveroit estre faicte; et sy aucun attentoit contre ce, il encourroit ou danger de forfaicture.

« Et y a aucunes porqueries arentées, donc je doy avoir la moictié, soit de pasnage ou non, de trois ans en trois ans quand le cas s'offre. Iceluy pasnage doibt estre tenu par le vicomte dud. lieu de Bricquebec ou son lieutenant, à trois termes, donc le premier doibt estre tenu aud. lieu de Bricquebec le mardy d'apprès la feste saincte Catherine (1), sans autre termement, et se doibt signiffier à la foire de sainct Paoul en juing (2). Le segond se doibt tenir à Quetetot (3) le segond jour apprès led. mardy; auquel lieu doibt venir le seigneur de Tollevast (4) ou ses officiers avec tous leurs porcs, pour illecques estre espanagez par mesd. officiers, et ce faict, led. sieur de Tollevast en doibt avoir la moictié. Les contendz à cause de ce mouvans, réservez à ma jurisdiction où illecques ilz sont décidez et déterminez. — Et le tiers pennage doibt estre tenu le tiers jours après led. mardy par mesd. officiers, en la paroisse de Sothevast (5) auquel lieu doibt estre le seigneur dudict lieu de Sothevast et ses hommes dudict lieu avec tous leurs porcs, pour illecques estre espanagez comme dict est; et, ce faict, led. seigneur de Sothevast en doibt pareillement avoir la moictié; et m'appartient toutes les forfaictures dud. pasnage dependantz de la jurisdiction des delinquans comme dessus est dict.

« Item, quand le cas s'offre et qu'il a peusson (6) esd. foretz, puys et doy bailler icelles hayes, parcs et buissons de dessus à ferme ou louage ou retenir en ma main, et ne les me peult on empescher.

« Item par mes officiers je puis faire termer plés de pasnage (7), ausquelz sont tenus venir tous et chacun qui demandent franchise esd. forests, pour icelles requérir et demander. Et aussy je puys

(1) La sainte Catherine échoit le 25 novembre.

(2) La saint Pierre et saint Paul, 29 juin.

(3) Quettetot, cant. de Bricquebec, arr. de Valognes.

(4) Tollevast, cant. d'Octeville, arr. Cherbourg, Manche.

(5) Sottevast, cant. de Bricquebec, etc.

(6) « Peusson, Paisson, Pastio porcorum in silvis, glandes. » — V. du Cange au mot *Paisso*. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui la glandée, ou le droit et l'action de faire paître le gland et autres fruits ou herbes des forêts.

(7) Le Plet, « Placitum, » est l'assemblée où l'on juge les procès et où l'on exige les droits seigneuriaux.

en icelles forests avoir mes bestes chevallines, bœufz, avers (1), bestes porchines ou autres, et de mon plain droict je puys et doy chasser en icelles forests et en mesd. haies et buissons sans contredict et poursuivre ma chasse par toutes les forests du Roy nostre sire et aillieurs, à cry et à cor, jusques à la mer, quelque part que la beste s'en vaise, pour veu qu'elle soit levée en mesd. forests, hayes et buissons. Et en icelles ne peult nul officier du Roy nostre sire avoir droict de chasse ou poursuitte, mais par contraire, doibvent les poursuitteurs cesser et corner de retraicte (2).

« Item j'é droict de faire sur les délinquans en mesd. forestz, de lier et de suivre, partout les clos de Costentin et jusques en vez de Sainct-Clément (3).

« Item, en mesd. forestz aucuns de mes hommes demeurantz soubz [ ] d'icelles, ont pasturage à leurs bestes, et pour celles causes me doibvent pasturages, qui se payent chacun an, le premier dimenche de mars, en la manière qui ensuit : Pour chacun bœuf, douze deniers tournois pour beste; Et au premier dimenche de may, pour chacun bœuf ou bestes aumailles, cinq deniers tournois pièce, et pour trois porcz deux deniers tournois; Et soy tient la jurisdiction desd. pasturages es jours dessus diz par mond. viconte ou mond. verdier; et illecques doibvent chacun des hommes dessus d., sur peine de forfaicture, venir se faire enregistrer et le nombre de leurs bestes et de quelle essence ilz sont : auquel renregistrement et à ce subjectz les seigneurs dessus nommez.

« Item, en icelle ma baronnye et viconté, a plusieurs autres droitures et dignitez, entre lesquelles, en la haulte justice d'icelle baronnye et viconté, a quattre sièges de plés, c'est à sçavoir : aud. lieu de Bricquebec le premier, le segond aud. lieu de Fon-

(1) Avers, « Averia, » animaux domestiques comme chevaux, bœufs, etc. — V. du Cange, *Averium*. Encore aujourd'hui ce terme est employé avec la même signification dans le patois Bas-Normand.

(2) « Corner prise, corner de retraicte, » vieilles expressions de la langue cynégétique dont il est facile de saisir le sens et la portée.

(3) Le pont du Vey se trouve sur la commune de Beuzeville. Ce passage à gué était devenu fort dangereux au Moyen-Age. Le Petit Vey servait au chemin de Carentan à Bayeux, le Grand Vey, sur la route de Valognes, Bricquebec et Cherbourg à Bayeux, était entre les communes de Sainte-Marie-du-Mont (Manche) et Saint-Clément (Calvados). — V. de Gerville, *Etudes sur le département de la Manche*, p. 87. (Cherbourg, Feuardent, 1854).

tenay-le-Paynel, le tiers à Bloville (1) en la viconté de Carenten, et le quart à Saint-Germain-des-Vaux (2) en la Hague; Et en chacun d'iceux a siège de tabellion et sergeantz d'espée (3) respondre es sièges et viconte et par ressort esd. jours et jurisdiction de lad. chambre, et apprès par appel ou dolléance en assises du Roy nostre sire; Et en icelle baronnye, a une autre jurisdiction que l'on appelle les *Chefz plés* (4), ordonnés de toute antienneté, pour estre tenus par mond. viconte ou son lieutenant, le segond jour d'aoust, obstant qu'il fust feste (5); ausquelz sont subjectz faire faire comparence personnelle, soubz peine d'amende arbitraire comme dict est, toutes personnes tenantz fiefz et arrières fiefz noblement soubz icelle baronnye; et lesd. bourgeois de Briquebec et de l'Estang, à cause et par raison de leurs héritages, pour compaigner la justice, ayder à faire les jugementz (6); et à cause de leurs offices, sont pareillement subjectz le verdier et les sergeantz qui illecques doibvent bailler leurs exploictz.

« Item en lad. baronnye a plusieurs foires, entre lesquelles est la foire de sainct Paoul des Sablons (1), *qui est une des fillettes de Champaigne* (2); La coustume de laquelle et toute la jurisdiction,

(1) Blosville, cant. de Sainte-Mère-Eglise, arr. Valognes.

(2) Saint-Germain-des-Vaux, cant. de Beaumont, arr. de Cherbourg, Manche.

(3) Plet-d'Espée, *Placitum spadae*, haute justice. — V. du Cange à ce mot.

(4) Chefs Ples, *Placitum capitale*. Les lois d'Henri Ier d'Angleterre, ch. 31, définissent ainsi le chef plet : « In summis et capitalibus placitis unus Hundredus vel comitatus judicetur a duobus, non unus duos judicet. » V. du Cange au mot *Placitum*.

(5) On sait qu'un capitulaire de Charlemagne avait défendu de tenir plaids le dimanche. V. du Cange, Ibid., VI, p. 344.

(6) Il y a dans cette obligation des bourgeois de Bricquebec et de l'Etang-Bertrand d'assister aux plaids comme assesseurs du vicomté un cas de survivance très curieux d'un usage féodal fort ancien.

(1) V. Delisle. Notes sur les anciennes foires du département de la Manche, *Annuaire de la Manche*, 1850, pp. 547 et suiv. — Saint-Paul-des-Sablons, paroisse aujourd'hui supprimée se trouve dans la circonscription actuelle de la paroisse de Baubigny (cant. de Barneville, arr. de Valognes). Cette foire existait en 1413, puisque nous voyons qu'à cette date, Richard Carbonnel, seigneur de Barneville, avait sur elle quelques droits. Delisle, loc. cit.

(2) Il est inutile de rappeler ici l'importance des foires de Champagne où l'on venait de tous les pays d'Europe. Moins célèbres mais également très suivies étaient les foires de Montmartin-sur-Mer, en Basse-Normandie (arr. de Coutances), qui attiraient des marchands d'Espagne, de Hollande et des Flandres. On trouvera un document important sur ces foires dans notre *Essai Historiq. sur l'Hôtel-Dieu de Coutances*, première partie, pp. 10-11.

soubz la souveraineté du Roy nostre sire, m'appartient; et commence la veille de la Nativité sainct Jean-Baptiste (1), à heure de midy, et finist l'andemain du jour de sainct Paoul (2) à semblable jour; et cesse le *travers* (3) de Barneville, le temps de lad. foire durant; et sy extend sur tous les fiefs du Roy nostre sire et aillieurs en la banlue; Et sont ceux qui y sont exposantz de denrées subjectz venir paier leur coustume à lad. foire et venir tenir estallage d'icelles leurs denrées, durant le temps d'icelle foire, sans issir hors des extroictz d'icelle, sans sur ce avoir congé et licence de moy et de mes officiers sur peine d'amende; Et sont aussy, qui ont exposé aucune denrées et tavergnages (4), poix ou ballences, subjectz à apporter leurs mesures es plés qui se tiennent landemain de lad. foire; auquel jour et plés, que doibt tenir led. viconte ou ses lieutenantz, doibvent comparence personnelle tous les fiefs ou arrières fiefs en lad. baronnye et viconté; en laquelle a autres foires qui soy tiennent en lad. viconté de Bricquebec, c'est à sçavoir, une le jour de la feste saincte Catherine (5) et l'autre le jour sainct Nicollas d'esté, donc la coustume m'appartient, avecques les forfaictures dépendantes d'icelle.

(1) C'est-à-dire le 23 juin. Cette foire durait donc sept jours consécutifs.

(2) Il faut lire sans doute : « l'andemain du jour sainct Paoul, *à semblable heure* »; la foire commençait à midi et finissait à midi.

(3) Travers, *Traversum*. Du Cange définit ainsi le travers : « Pensitatio, « quæ exsolvitur ab iis qui trans locum aliquem aut villam vel urbem merces « vehunt. » C'était par conséquent une sorte de péage.

(4) Tavernage, *Tabernagium*. Du Cange donne de ce mot deux définitions différentes. Ou bien c'est une amende à laquelle sont assujettis les taverniers qui ont trangressé les édits du prince concernant la vente des boissons et qui ont vendu plus cher que le taux légal. Ou bien c'est un impôt dû au seigneur par toute personne, même ne tenant pas taverne, qui veut user de la faculté de vendre du vin. V. ce mot *Tabernagium*.

(5) Cette foire Sainte-Catherine, encore aujourd'hui l'une des plus importantes de Bricquebec, est connue généralement dans le pays sous le nom de *la Catheline*. Cette foire et la Saint-Nicolas d'été qui, elle, se tenait au mois de mai dans le domaine de l'Etang-Bertrand, avaient été fondée en 1325 par Robert Bertran, seigneur de Bricquebec, qui avait obtenu de Charles IV, au mois de juillet de cette année, leur établissement. En 1330, ce même seigneur donna et aumôna à l'église cathédrale de Coutances et au Chapitre 12 livres tournois de rente perpétuelle à prendre sur les émoluments et revenus de ses foires et marchés de Bricquebec. En 1395 ces deux foires et le marché, qui avait lieu le lundi, figuraient au nombre des dépendances du domaine et de la baronnie de Bricquebec. V. Delisle, *Annuaire de la Manche*, 1850, pp. 517 et suiv.

« Item, à cause de mad. baronnye m'appartient plusieurs rentes en argent, froment, avoine, orge et en autres espèces, avecques chappons, guellines, œufs, oyes, oyseaulx, cercerelle, videcoqz (1), caillieux et autres volletilles, et glux, droict de pescheries, anguilles et sel et autres choses de diverses espèces et par diverses manières.

« Item j'ay droict de bracaige (2) es parroisses de Sainct-Germain-des-Vaux et ailleurs et aussy droict de garenne en toute mad. baronnye et viconté et en la parroisse de Surthainville; et ay garenne jurée que doibvent garder mes hommes; d'ellire (?) entre eux ung an autres gens pour icelle garder sans abbus, et aussy iceux hommes doibvent mond. gravaige (3) garder, et, s'il y survient ou arrive aucun droict de gravaige, l'annoncer à mes officiers.

« Et, à cause de mad. baronnye, suys vrai patron et sans moien de l'église Nostre-Dame dud. lieu de Bricquebec, de Saint-Pierre de Breuville (4), de Sainct-Pierre de Sotheville (5), de Sainct-

(1) Cercerelles, Sarcelles, Videcoqs. Les videcoqs étaient une sorte de grosse bécasse fort commune et fort recherchée dans nos pays au Moyen-Age. Le nombre de videcoqs dus ainsi à titre de rente est vraiment prodigieux dans les chartes de cette époque.

(2) Il est probable que ce mot doit être rapproché de *Braconagium*. Ce devait être une des variétés si nombreuses autrefois du droit de chasse. Mais en quoi consistait-il exactement? Nous n'avons rien trouvé dans du Cange qui nous permettre de répondre d'une façon satisfaisante à cette question?...

(3) Gravaige, droit synonime de celui de Vœrech. C'est le droit qu'avait le seigneur de faire saisir les objets que la mer apportait sur ses domaines et qui provenaient généralement d'un naufrage. Il est curieux de constater que l'on ne trouve rien sur ce mot dans Du Cange qui cite cependant au mot *Gravairo* un bout de phrase visiblement empruntée à un acte concernant la Normandie et de nature à éclaicir quelque peu la question : « Comme feust venuz et arrivez a verecq en la parroisse de Morsalines ou gravage... deux tonneaulx de vin... » V. *Glossarium*, IV, p. 106.

(4) Breuville, cant. de Bricquebec, arr. Valognes. L'église de Breuville est en effet sous le vocable de Saint-Pierre.

(5) Sotteville, cant. des Pieux, arr. Cherbourg. Dans la liasse de papiers des Archives du château de Flottemanville d'où nous avons extrait l'aveu qui est publié ici, se trouvent plusieurs copies d'actes concernant la paroisse de Sotteville. Nous en donnons ici l'analyse à titre de curiosité : 1° 1283, Samedi après la Toussaint. Plaisance du Buisson, fille de Geoffroy du Buisson, chevalier, abandonne à Robert Bertran, chevalier, seigneur de Bricquebec, tout son droit au patronage de l'église Saint-Pierre de Sotheville. — 2° Arrêt du bailli de Cotentin, rendu aux assises de Carentan, le *jeudi après le dimanche Reminisce e* : cet arrêt tranche un différend qui s'était élevé entre l'abbaye de Céris et

Paoul des Perques (1), de Sainct-Pierre d'Alompne (2) et de la chapelle de Thoville (3), de Saint-Illaire de Brucheville (4) et alternativement de Nostre-Dame de Quetetot : c'est à sçavoir que je y puys présenter deux fois et Philippe de Surthainville une fois (5). Et aussy suys patron de la chapelle Nostre-Dame, assise à mond. chastel de Bricquebec et de celle de Saincte-Croix de Sainct-Blaize, des Yys (?) pareillement assis en lad. paroisse de Bricquebec, desquelles chappelles m'appartient les droictz de l'ordonner et conserver de mon plain droict; de mesme à la chapelle assise au manoir des Perques, quand le cas s'offre qu'elle est vacquant, laquelle le curé des Perques me doibt calende [ ] visitation : Et sy puis faire ou faire faire par mes officiers apprétiation des réparations des hostelz d'iceluy curé qui sont assis sur

Bertran au sujet du patronage de l'église de Sotteville — en attribuant ce patronage au seigneur de Bricquebec et en condamnant les religieux par défaut. — 3° Lettres du Bailli de Cotentin à l'évêque de Coutances pour l'informer de l'issue du débat. Carentan, *le jeudi avant la saint Georges*, 1283. — 4° 1283, le lundi dans la fête de la Toussaint (1er novembre). L'évêque de Coutances confère la cure de Sotteville à Mathieu dit Legouy, prêtre, présenté par Robert Bertran. — Cet acte est de Valognes. — 5° Valognes, 1283, le *mercredi après Letare, Jerusalem*. L'évêque de Coutances enjoint au doyen des Pieux d'installer Mathieu Legouy, porteur des présentes lettres, comme curé de Sotteville et, en présence de deux prêtres, de coucher par écrit sur le grand livre de lad. église les possessions, revenus, livres, vêtements et autres ornements dont elle est propriétaire. — 6° 1283, le lundi après la saint Martin d'hiver, Plaisance du Buisson, par acte passé devant le bailli de Cotentin, abandonne à Robert Bertran une rente de deux boisseaux de froment, deux « pains de gachois » et deux gelines, deux deniers d'aides sur deux pièces de terre sises à Sotteville. — Ce petit cartulaire a été rédigé en 1405 par Nicolas Des Monts, prêtre, notaire apostolique d'après les originaux conservés au château de Bricquebec, sur l'ordre de Fouques Paynel, seigneur de Hambye et de Bricquebec.

(1) Les Perques, cant. de Briquebec, arr. de Valognes.

(2) Saint-Pierre-d'Alonne, aujourd'hui Les Moitiers-d'Alonne, cant. de Barneville, arr. Valognes.

(3) S'agit-il ici de Théville, cant. Saint-Pierre-Eglise, arr. de Cherbourg? ou d'une ancienne chapelle aujourd'hui détruite qui se trouvait, d'après Expilly, en La Haye-d'Ectot (cant. de Barneville).

(4) Saint-Hilaire-Petitville, cant. de Carentan, arr. Valognes. Brucheville, cant. Saint-Mère-Eglise, arr. Valognes.

(5) Quettetot. Le Livre Noir indique pour patron Richard de Lanquetot. Lors de la rédaction du Livre Blanc (XIVe s.) le patronage était alternatif entre le seigneur de Bricquebec et Thomas de Lanquetot. Le seigneur de Bricquebec présentait deux fois de suite et la famille de Lanquetot la troisième fois.

le fief lay; non admortir et icelles [ ] quand le cas s'offre.

« Item, à mad. baronnye, a plusieurs praries à moy appartenantz, pour le foing desquelles faire et pour les aucuns d'iceux apporter à mon dict chastel de Bricquebec, sont subjectz plusieurs de mes hommes et aussy a plusieurs autres services donc de la particulliarité d'iceux je passe de faire la déclaration.

« Et outre, à cause de mad. baronnye, plusieurs fiefs, arrières fiefs, membres de fiefs, vavassoreries et aynesses sont tenus de moy; entre lesquelles est le fief, terre et seigneurie d'Ollonde (1), tenu par demy fief de haubert, appartenant aux hoirs de feu Messire Jacques Paynel, en son vivant chevallier, lequel fief, terre et seigneurie lesd. hoirs tiennent de moy en paraige (2) en tiers degré, à cause de mad. baronnye; Et sont les hommes dud. fief subjectz à me faire guet aud. lieu de Bricquebec, subjectz aussy à pasnage; et m'en est deu plusieurs rentes, services, dignitées, libertées, droictures et aydes coustumières, droict de garde et telle comparence, comme les autres noblement tenans de moy sont tenus faire, ainsy que dessus déclaré.

« Item, Messire Jean Magneville, chevallier, seigneur dud. lieu de Magneville, tient de moy par hommage, à cause de mad. baronnye, son fief du dict lieu de Magneville, par demy fief de haubert (3) et m'en doibt plusieurs rentes, dignitées, libertés, droictures, services et aydes coustumières, droict de garde et les comparences dessus déclaréez.

« Item, Me Thomas Fang, chevallier, dict tenir de moy par hommage, ung sixiesme de fief de haubert, appellé le fief Bertran, assis à Sainct-Illaire près Carentan, qui me doibt plusieurs rentes, aydes et services et libertées, avec les aydes coustumières et comparences dessus d. Lequel fief Bertran est pour juste cause en arrest en ma main.

(1) Ollonde, sur le territoire de la commune de Canville, cant. de La Haye-du-Puits, arr. de Coutances. Les moulins d'Ollonde, actuellement existants, remontent à une époque fort ancienne. Le château (XVIe siècle) est un monument curieux. V. au sujet du fief d'Olonde. *Hist. de France*, XXIII, p. 609.

(2) « La portion des cadets assignée par l'aîné. » C'est ainsi que Du Cange définit le parage. V. *Paragium*.

(3) D'après le Registre des fiefs de Philippe-Auguste le fief de Magneville était un demi fief de haubert dépendant de la baronnie de Bricquebec : *Guillelmus de Magnevilla tenet inde* (Bricquebec) *dimidium feodum lorice.* » *Hist. de France*, XXIII, p. 609.

« Item, Me Richard aux Espaulles (1), chevallier, tient de moy par hommage, par ung tiers de fief de haubert [le fief] du Homme et m'en doibt plusieurs rentes, dignitées, libertées, services et aydes coustumières, avec les comparences dessus desclaréez.

« Item Guillaume de Pirou (2) tient de moy par hommage, à cause de mad. baronnye, par demy fief de haubert, le fief de Bernartiville, assis à Picanville (3), et m'en doibt plusieurs rentes, droictures et libertées, aydes coustumières et les comparences dessus d.

« Item Guillaume d'Orglandes, escuier, tient de moy par hommage, par ung tiers de fief de haubert, le fief de Saint-Martin-le-Hébert; et m'en doibt plusieurs rentes, services, libertées, aydes coustumières, avec les comparences dessus d.

« Item Robin Legros tient de moy par hommage par ung sixiesme de fief de haubert, ung fief ou vavassorerie nommé le fief Cutor, assis en la paroisse de Branville (4) et m'en doibt plusieurs rentes, droictures, libertées et services, avec les comparences dessus d.

« Item Lemarchand *(sic)* (5) tient de moy par hommage, par ung sixiesme de fief de haubert, le fief de Ponthoise, naguères par luy acquis de Colin des Moustiers et m'en doibt plusieurs rentes, etc.....

« Item Gaultier de Sally (6), escuier, tient de moy, par foy et par hommage, par demy fief de haubert, le fief de la Houllette et et m'en doibt plusieurs rentes, etc... et veult dire que le tènement de Sally en Bessin, qui semblablement est de moy venu, le doibt acquitter envers moy dud. hommage et des sommes en procès aux assises de Vallongnes, pour que je dy que tous iceux deux

(1) La famille *aux Epaules* était propriétaire et seigneur de Sainte-Marie-du-Mont (cant. de Sainte-Mère-Eglise, arr. Valognes).

(2) Pirou, cant. de Lessay, arr. de Coutances.

(3) Picauville, cant. de Sainte-Mère-Eglise, arr. Valognes.

(4) Branville, cant. de Beaumont, arr. Cherbourg.

(5) Les gens du Moyen Age n'avaient point l'habitude d'écrire ainsi les noms propres, sans les faire précéder du prénom. Le copiste a sans doute commis un oubli.

(6) Il faut lire sans aucun doute Sully. On trouve dans le registre des fiefs de Philippe-Auguste, parmi les fiefs de Robert Bertran, la mention suivante : « Robertus de Sulli tenet inde (Bricquebec) terciam partem feodi unius militis. » *Hi de France*, XXIII, p. 609.

fiefs sont tenuz de moy par hommage; et m'en doibvent plusieurs rentes..... et autres choses.

« Item Foulques de Campront, escuier, à cause de la damoiselle, sa femme, tient de moy par foy et hommage, par demy fief de haubert, le fief de Malassis (1); et m'en doibt plusieurs rentes, aydes, etc.....

« Item, led. escuier, en nom que dessus, tient de moy par foy et hommage, un membre de fief, nommé le fief de Sothevast, tenu par un sixiesme de fief de haubert, dont le chef est assis en la parroisse du Vretot (2) et m'en doibt plusieurs rentes, etc.....

« Item led. escuier, aud. nom que dessus, tient de moy par foy et par hommage, par un sixiesme de fief de haubert, ung membre de fief, nommé le fief à Lestablier et m'en doibt, etc.....

« Item, Messire Guy Hervieu tient de moy, à cause de mad. baronnye en foy et par hommage demy fief de haubert, dont le chef est assis en la parroisse de Sénoville (3), ainsy qu'il est déclaré plus à plain par appoinctement entre luy et moy, et m'en doibt plusieurs rentes, etc.....

« Item, Bertran des Moustiers tient de moy à cause de mad. baronnye en foy et par hommage et par un sixiesme de fief de haubert [ung fief] appellé le fief de la Carue-Hastain, donc le chef est assis en la parroisse de Saint-Pierre-d'Alompne et m'en doibt, etc.....

« Item, Ollivier des Moustiers tient de moy par foy et par hommage, par un tiers de fief de haubert, le fief de Rozel (1) et m'en doibt, etc.....

« Item, Jehan de Campserveur, escuier, tient de moy..... le

(1) Le fief de Malassis, sur le territoire de la commune du Vrétot. Il existe encore aujourd'hui un château qui porte ce nom.

(2) On lit dans le Registre des fiefs de Philippe-Auguste parmi les fiefs dépendant de Robert Bertran : « Ricardus filius comitis tenet inde Ovritot per « dimidium feodum loricæ..... Ricardus de Fonteneio tenet inde dimidium « feodum loricæ apud Ovritot..... Guillelmus de sancto Martino de Ovritot « tenet inde sextam partem unius feodi apud Ovritot et Buschervillam..... « Ricardus Hastein tenet inde sextam partem unius feodi apud Ovritot. » *Hist. de France*, XXIII, p. 609.

(3) Sénoville, cant. de Barneville, arr. Valognes. « Ricardus Bacon tenet « inde sextam partem unius feodi apud Senovillam. » *Hist. de France*, XXIII, 609.

(1) Le Rozel, cant. des Pieux, arr. Cherbourg. « Ricardus Malveisin tenet inde Rosel per servicium dimidie feodi. » *Hist. de France*, XXIII, 609.

fief de Vasteville (1) par un quart de fief de haubert et m'en doibt... etc.....

« Item, led. Campserveur tient de moy..... un autre fief nommé le fief Digouville, par un sixiesme de fief de haubert, dont le chef est assis en lad. parroisse de Digouville (2) et m'en doibt, etc.....

« Item, Robert du Mary tient de moy... par un 6e de fief de haubert [le fief] à la Fouyère, donc le chef est assis à Saint-Germain-des-Vaux, et m'en doibt... etc.....

« Item, Thomas Leforestier tient de moy... par un sixiesme de fief de haubert, un fief de vavassorerie nommé le fief Enguerran de Campront, sans court et usage et m'en doibt... etc.....

« Item, Guill. Letellier, escuier, tient de moy... un fief ou vavassorerie non noblement tenu, nommé le fief de Bricquebec qui soy relié [ ] par acres et m'en doibt, etc.....

« Item, Leport *(sic)*, escuier, tient de moy... le fief de Belleval par un fief de haubert entier, donc le chef est assis en la parroisse dud. lieu de Belleval (3), et m'en doibt, etc.....

« Item, Philipin de Bavent tient de moy... un fief de haubert entier, dont le chef est assis en la parroisse de Pierreville (4), et m'en doibt, etc.....

« Item, en la parroisse de Brucheville et en celle de Berville (Gerville?) soulloit avoir deux fiefs nobles, qui par forfaicture sont retournez à moy et à mes hoirs, et sont de présent, selon droict et coustume, faictz et unis au corps de mad. baronnye : de laquelle, soubz led. membre de Fonteney de la Paynel sont tenus de moy plusieurs fiefs et entre autres :

« Benest Le Tellier, escuier, tient de moy par hommage, à cause de mad. baronnye, soubz lad. branche de Fontenay le Paynel,

(1) Vasteville, cant. de Beaumont, arr. Cherbourg.

(2) Auj. Digosville, cant. d'Octeville, arr. Cherbourg.

(3) Belval, cant. de Cerisy-la-Salle, arr. de Coutances. Le Registre des fiefs de Philippe-Auguste mentionne ainsi ce fief de Belval : « Castellanus de Gavrai « tenet inde, de dono Domini Regis, feodum de Bella Valle, quod excidit Domino « Regi, quod debet servicium unius militis, cujus feodi membrum est Rener- « villa, quam Dominus Rex tenet adhuc in manu sua. » *Hist. de France*, XXIII, p. 609.

(4) Pierreville, cant. des Pieux, arr. de Cherbourg. « Dominus rex tenet inde « per eschaetam feodum Petræ villæ quod debet servicium unius militis. » *Ibid.*, p. 608.

ung membre de fief dépendant d'icelle baronnye, nommé le fief au Chamberlens et m'en doibt... etc.....

« Item, Richart Gallon, escuier, tient de moy par hommage, soubz lad. branche... ung quart de fief de haubert, appellé le fief de Mon (?), assis en la parroisse de Sainct-Aulbin-de-Outeney (?) et m'en doibt... etc.....

« Item, les hoirs ou ayantz cause de feu Messire Richart de Sally, en son vivant chevallier, tiennent de moy, à cause de mad. baronnye, par hommage, soubz lad. branche... par demy fief de Sully en Bessin et m'en doibvent plusieurs..... droict de garde et les comparences.

« Item, antiennement le fief de Felleentonne estoit tenu de moy par hommage à cause de mad. baronnye et le forfaict le seigneur dud. fief et m'en est deu pour l'ayde sainct Georges quatre livres, dix neuf [ ] et par dessus, sept livres tournois de rente que me doibvent les hommes dud. fief, avec sa portion de la closture du parc de Brumont et en la haie Jouan, membre de lad. forfaicture, ay droict de chasser et ny peult ou doibt l'on faire haye de telle haulteur que les bestes rouges ny puissent entrer.

« Et sont tous les tenantz desd. fiefs et autres personnes subjectes à maintenir en estat de closture mond. parc de Brumont et y faire plusieurs parcs de palles et iceulx maintenir; et en mes jurisdictions et viconté viennent et sortissent les causes et ressortissent des jurisdictions de ceulx qui de moy tiennent par hommage ou paraphe soit neument ou par moien et apprès celle ressortissance de devant mes vicontes de Bricquebec et Fonteney le Paynel viennent ausd. jours et jurisdiction de la chambre et par appel ou dolléance sortissent aux assises du Roy, et ainsy a esté accoustumé estre faict de toute antienneté.

« Item en mad. baronnye, les relligieux abbé et couvent de Saincte-Catherine près Rouen (1), tiennent de moy le fief de

(1) L'abbaye de Sainte-Catherine nommée d'abord l'abbaye de Sainte-Trinité-du-Mont, fut fondée par Gorcelin, vicomte de Rouen, seigneur d'Arques et sa femme Emmeline. La dédicace de l'église se fit le 25 aout 1030. Ce monastère prit ensuite le nom de Sainte-Catherine à cause des reliques de cette sainte qui y furent déposées et qui avaient été apportées du monastère du Mont-Sinaï et données au fondateur par un religieux nommé Siméon. Cette abbaye, qui joua un grand rôle pendant les guerres Anglaises, fut démolie en 1598 par ordre du roi Henri IV. Les religieux de Sainte-Catherine possédaient dans a

Renouf-Mesnil dont le chef est assis en la parroisse de Magneville-l'Esgarée, et m'en doibvent plusieurs rentes, services et autres choses.

« Item, les relligieux abbé et couvent de Lessé (1) tiennent de moy ung manoir et fief noble de mad. baronnye, assis à Sothevast qu'ilz dient estre en pure omosne, réservé que toute la haulte et moienne justice m'en appartient, avecques le cours de cheminage (2), vicontage et autres droictz seigneuriaulx de pescher au cours de la rivière.

« Item, les relligieux abbé et couvent de Blanchelande (3) tiennent en mad. baronnye et viconté, à cause de leur prieuré de Sainct-Michiel-d'Estoubelon (4), un fief ou membre de fief, qu'ilz dient estre chose amortie, duquel m'appartient la haulte et moyenne justice.

« Item, Guillaume Lestablier, escuier, tient de moy par hommage, par ung sixiesme de fief de haubert, ung membre de fief

paroisse de Magneville des revenus s'élevant à 50 livres. V. Renault, *Annuaire de la Manche*, 1869, p. 43.

(1) Lessay, arr. Coutances, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît fondée dans la seconde moitié du XIe siècle par les puissants seigneurs de La Haye-du-Puits, Richard Turstin, surnommé Turstin Haldup, Anne sa femme et leur fils Eude.

(2) « A certaines époques, dit M. Delisle, le seigneur faisait parcourir les chemins soumis à la juridiction, pour en vérifier l'état. Cette opération s'appelait tantôt vicontage tantôt cheminage. Pour y procéder, on réunissait un certain nombre d'hommes, quelquefois vingt-quatre, le jury prononçait des amendes contre ceux qui avaient empiété sur la voie, ceux qui n'avaient pas émondé leurs arbres, curé leur fossé et suffisamment entretenu le bout du chemin qui était à leur charge... *Classe agricole*, p. 111. — Le plus curieux document que nous ayons sur cet ancien usage est le « Cheminage tenu au Han, pour religieux hommes et honnestes l'abbé et couvent de Saint-Sauveur-le-Vicomte, par moy Raoul du Hecquet, seneschal des dis religieux, le septiesme jour de juing l'an mil CCCC XL six. » *Ibid.*, note 23.

(3) L'abbaye de Blanchelande, de l'ordre de Prémontré, en Varenguebec (cant. de la Haye-du-Puits; arr. Coutances). Elle fut fondée au mois d'août 1155 par Richard de La Haye et sa femme Mathilde de Vernon.

(4) Le prieuré de Saint-Michel-d'Etoubelon, dans la paroisse de Sotteville. En 1210, Geoffroy de Prestreville abandonnait à l'abbaye de Blanchelande, entre les mains de l'évêque de Coutances, Hugues de Morville, la chapelle Saint-Michel-d'Etoublon avec la foire d'un jour qui se tenait à la Saint-Michel, audit lieu d'Etoublon. Cette foire qui, en 1201, se tenait sur Sotteville est m ntenant sur Theurteville-Hague. — Renault, *Annuaire de la Manche* et *Revue m ium. et Hist. de l'arr. de Coutances*, p. 537.

nommé le fief du Buisson (1), assis à Sotheville et m'en doibt... etc.....

« Item, Thomas Hardy en tient vavassorie non noblement tenue.

« Item, Charles Durant en tient une autre vavassorie non noblement tenue; lesquelles deux vavassories sont assises tant à Bloville (2) que à Brucheville (3), en la viconté de Carenten et reliefve par acres, et m'en doibvent plusieurs rentes et services.

« Et à cause de tous et chacuns les fiefs arrières fiefs, membres de fiefz, vavassories ou ayneesses dessus declarées, tenus noblement à cause de mad. baronnye, me sont deubs plusieurs rentes, services, droictures, dignitées, prerogatives et libertées, droict de gardes, de soubz reliefz, traiziemes, aydes coustumières et plusieurs autres services, avec les comparences dessus déclarées.

« Item, à cause de mad. baronnye, jé droict de faire courir le vicontage ou cheminage par toute mad. terre et baronnye et sur les fiefs et arrières fiefs tenus de moy par hommage ou autrement, sans ce que autre personne y puisse réclamer aucune droicture.

« Aussi jé droict de faire courir de cheminage ou vicontage en carrières et chemins appellez *les Carrieres Bertran* (4), donc l'une part de mon chastel dud. lieu de Bricquebec et va aux vez de Sainct-Clément, et quant l'en vient en la parroisse d'Orglandes (5), elle soy fourche en deux membres, donc l'une va à la carrière de la Fière et va estre correspondant à l'autre; la segonde part dud.

(1) C'est à ce fief que se rapportait la liasse de pièces d'où le présent Aveu a été extrait. « Filius Mathæi du Buisson tenet inde sextam partem unius « feodi apud Sotevillam. » *Hist. de France*, XXIII, 609.

(2) Blosville, cant. des Pieux, arr. de Cherbourg.

(3) Brucheville, cant. de Sainte-Mère-Eglise, arr. de Valognes. « Ricardus de « Corci tenet inde apud Buschervillam terciam partem feodi unius militis. » *Hist. de France*, XXIII. 609.

(4) Dans un aveu de la baronnie de Bricquebec rendu en 1395 et qui se trouve aux Archives nationales (p. 304, n. III^c XVIII) on trouve la mention suivante : « Item m'appartient ung chemin appellé la quarrière Bertran, qui s'en yst de la parroisse de Bricquebec et s'en va jusques à l'entrée des guez de Saint-Clément, et en l'entrée des diz guez en la grève en droit Buchierville (Brucheville), et en sont les bondes assises de si long espace de temps qu'il n'est mémoire du contraire et doit avoir ladite quarrière quatorze priez de ley... etc. » Delisle, *Classe agricole*, p. 109.

(5) Orglandes, cant. de Saint-Sauvenr-le-Vicomte arr. de Valognes. Besnevi^lle, *Ibid.*

chastel et s'en va à Besneville et jusques à Neuville (1), à ung pont illecques estant; et peuvent mes officiers visiter lesd. carrières et chacunes d'icelles et faire venir illecques de parroisse en autres les hommes du Roy nostre sire, et semblablement de tous autres seigneurs demeurant environ lesd. carrières, les tauxer en amendes en cas de deffault, et [eux] présentz, sont condamnez les négligens de réparer lesd. carrières et amender le meffaict, soubz quelque justice ou jurisdiction qu'ilz soient, et sy à cause de ce il en est aucun débat, à mesd. officiers en appartient la jurisdiction préalablement que à tous autres.

« Et aussy sont mesd. officiers maistres enquesteurs et généraulx réformateurs des eaues et forestz de toute mad. terre, viconté et baronnye.

« Et de superhabondant ay plusieurs dignitées et franchises en mad. baronnye, laquelle baronnye et ses appartenances vault communs ans mil cinq centz livres tournois de rente ou environ, l'une année plus l'autre moins, comme l'on dict.

« Touteffois, pour ce que, durant le temps que les Anglois ont occuppé le pays de Normandie, jé tenu continuellement le party du Roy nostre seigneur (2) et qu'il me seroit chose impossible au vray et certain avoir la déclaration de ma dicte terre et baronnye dud. lieu de Bricquebec, circonstances et dépendances d'iceluy, estantz ceulx qui tiennent de moy tant noblement que autrement ont ancor à la pluspart à moy bailler par adveu et dénombrement, et que mes chartriers ont esté portez au royaulme d'Angleterre par les Anglois qui ma terre ont occuppée;

« Je proteste ce présent adveu et dénombrement augmenter ou diminuer, selon l'exigence du cas, le tout sans préjudice du Roy nostre sire et de moy, et sans ce que aucuns des dessus nommez, tenantz de moy par héritage ou autrement, puissent à cause de ce, acquerir ne attribuer aucun droict ou possession, sy d'antienneté à eulx n'appartenoit.

« En tesmoing de ce, j'ay scellé ce présent adveu et dénombre-

(1) Neuville-au-Plain, cant. de Sainte-Mère-Eglise, arr. de Valognes.

(2) Michel d'Estouteville tint en effet le parti du roi pendant la durée de la guerre. La *Chronique du Mont-Saint-Michel* nous apprend que Louis d'Estouteville, lorsqu'il quitta le Mont le 8 septembre 1449 pour accompagner le duc François II de Bretagne à Granville, emmena avec lui son fils cadet Jean et ssa son fils aîné Michel comme capitaine de la place. Edit. Luce, p. 47, t. I.

ment du scel de mes armes, le septieme jours de mars, l'an de grâce mil quattre centz cinquante et six..... » Scellé sur double queue de cire rouge. — Au-dessous est écrit :

« Collation de ce présent extraict a esté faicte, avecques l'original, en vertu de la requeste cy-dessus transcripte, par moy auditeur soubz signé le pénultieme febvrier mil cinq centz-quarante deux. » Signé Berthélémy, avec paraphe.

DIME DES AGNEAUX ET DES OIES

PROCÈS

ENTRE

LE CURÉ D'ANNEVILLE-SUR-SEINE

ET

QUELQUES-UNS DE SES PAROISSIENS

(1749-1756)

Causes du procès. — L'abbé Guillaume Vallois, nommé à la cure d'Anneville à la fin de 1747, après la mort de l'abbé Hamelet, se vit refuser, en 1748 et 1749, la dîme qu'il réclamait sur les agneaux et les oies, par François Loisel, laboureur, fermier de M. Picquefeu, de Rouen. Le curé demandait, selon l'usage qu'il trouvait établi dans la paroisse, 1 sol par bête à laine paissant dans la campagne et une oie grasse par troupe, à Noël ou aux Rois. Loisel prétendit que la dîme des oies n'était pas due et ne s'était jamais perçue à Anneville, et que la dîme des agneaux de l'année ne se devait pas percevoir davantage, les agneaux ne pouvant pas être considérés, l'année de leur naissance, comme bêtes à laine paissant dans la campagne. La veille de la Saint-Jean 1749 il vint au presbytère et offrit de payer à l'abbé Vallois la dîme de son troupeau de moutons à raisons du sol par mouton et brebis, persistant à nier la dîme des agneaux et des oies. Le curé refusa le paiement offert dans de telles conditions, et fit [illegible]me remarquer à Loisel qu'il devait l'avertir du jour de la

tonture du troupeau et n'avait pas le droit de vendre ses oies sans le même avertissement ou sans avoir payé auparavant sa redevance.

Le refus de Loisel, on le verra plus tard, n'était fondé sur rien de solide et n'avait pour cause que son entêtement et sa mauvaise volonté, encouragés et excités par une douzaine d'habitants, qui, d'ailleurs avaient été les premiers à s'acquitter de leur dette habituelle sans contestation.

En présence de cet entêtement systématique et du soulèvement qui se préparait en-dessous dans toute la paroisse contre le nouveau curé, celui-ci résolut de s'adresser à la justice pour trancher la difficulté.

Il était d'autant mieux fondé à en user ainsi que déjà, pour certains travaux de réparation à l'église, une ligue s'était formée aussi contre lui sans aucun motif plausible : les résultats contraires aux ligueurs ne durent pas peu contribuer à la nouvelle chicane cherchée au curé.

Donc, après avoir patienté plus de dix-huit mois, l'abbé Vallois se résolut à agir; et ce n'était que son devoir. Car il n'y avait pas dans cette question, il ne pouvait pas y avoir acception de personnes : le principe et le droit étaient seuls en cause.

Histoire et procédure. — Le 13 novembre 1749 Loisel reçut, à la requête du sieur curé, une assignation à comparaître à huitaine, au Pont-Audemer, par devant le lieutenant général du bailliage, à l'effet de se voir condamner aux intérêts du sieur requérant, qu'il estime à 20 livres « de ce que le dit François Loisel, contre « et au préjudice de la loi et de l'usage qui s'est toujours pratiqué « dans la paroisse d'Anneville et ailleurs, est refusant depuis deux « années de payer au dit sieur requérant la dîme d'un troupeau « de moutons à lui appartenant, tant grandes bêtes qu'agneaux, « ainsi que la dîme d'un troupeau d'oies qu'il a aussi à lui appar- « tenant dans ladite paroisse : n'a pas même fait avertir ledit « sieur requérant d'être présent à la tonture dudit troupeau de « moutons pour y prendre sa dîme, ainsi qu'il doit le faire, « conformément à l'usage;... que ledit sieur curé n'a pu recouvrer « aucun paiement de lui pour sa dîme dont il lui est dû deux « années que ledit Loisel sera condamné de payer au dit requérant. « Pour lesquelles il veut bien s'arrêter à la dite somme de 20 livr ;

« et voir dire qu'il sera aussi condamné et tenu à l'avenir d'avertir « le sieur curé du jour de la tonture de son troupeau de moutons « aux fins à lui d'y être présent pour prendre sa dîme, ainsi que « de payer tous les ans la dîme de son troupeau d'oies, le tout « suivant l'usage ordinaire..... Le tout sous telles peines qu'il « plaira à la justice ordonner, faire répondre et procéder en outre « ainsi qu'il appartiendra, avec dépens. »

Remarquons tout d'abord qu'il n'y a pas, dans cette assignation un seul mot qui puisse motiver les allégations futures de Loisel ou des habitants contre le curé, à qui ils reprocheront souvent d'*avoir réclamé la dîme en essence* et d'avoir demandé les 20 livres *comme intérêts* de la somme refusée par Loisel. L'abbé Vallois réclame 20 livres pour les deux années de dîme, soit 10 livres par chacun an; et il demande à pouvoir prendre le nombre du troupeau, rien autre chose. S'il s'est servi dans son assignation du mot *intérêts,* c'est comme synonyme de dette arriérée et non autrement; les parties seront forcées d'en convenir au cours des débats.

L'assignation fut signifiée à Loisel par Pierre Maridort, sergent royal au Bailliage de Pont-Audemer et en la sergenterie noble d'Yville-sur-Seine, y demeurant, à la requête de maître Guillaume Vallois, « parlant à sa personne, trouvée à son domicile. »

La cause est claire : le curé demande la dîme des troupeaux de moutons, tant grandes bêtes qu'agneaux, et la dîme des oies. Loisel refuse net la dîme des oies et prétend ne payer que pour les moutons et brebis de son troupeau.

Le curé était-il dans son droit en réclamant sa dîme telle qu'il l'exigeait? Loisel était-il dans son droit en refusant? La justice mettra cinq années et huit mois à décider la question.

Avant d'entrer au vif dans le débat et de suivre cette longue procédure, il n'est pas inutile de connaître le mode de perception de la dîme à Anneville et dans la presqu'île. Cet aperçu permettra de juger plus facilement de la valeur des preuves apportées au procès par les parties.

Disons cependant que nous nous servons pour l'usage de la dîme à Anneville et paroisses circonvoisines de documents fournis uniquement par le sieur Mouret, président Dupont, seigneur et patron d'Anneville. Nous aurons occasion de mettre quelquefois en doute ses affirmations parfois intéressées, affirmations que l'abbé Vallois réduira à leur juste valeur.

Le sieur président Dupont fit imprimer et distribuer dans la paroisse (de 1725 à 1730) un mémoire « sur l'usage de dîmer dans « les paroissiens de Bardouville, Ambourville, Berville, Anneville « et Yville, qui forment une presqu'île. »

Voici ce qu'il dit :

« L'usage de dîmer était jadis égal dans ces cinq paroisses.

« Les grains à la onzième gerbe;

« Les fruits et vertes dîmes à la treizième;

« Un sol par bête à laine paissant dans la campagne et sablons « desdites paroisses;

« Dix sols par boisseau de chanvre;

« Il n'y a pas de dîme sur les foins et herbes des masures et « prairies du contour de la rivière de Seine.

« Les curés d'Yville et d'Ambourville ont établi l'usage de « dîmer les fruits à la onzième au lieu de la treizième; et l'abbé « Brindeau, curé de Bardouville, a établi la même dîme. Anneville « et Berville ont continué l'ancien usage de la treizième.

« Le curé d'Anneville dîmait à la onzième botte les foins de « quelques fonds du sablon changés de labour en prairie, tandis « que dans la même occasion on ne dîmait à Berville qu'à la « vingt-deuxième botte.

« Les curés s'abonnent avec les fermiers pour le dîme des fruits « tendres et durs, c'est-à-dire qu'ils reçoivent une somme équi- « valente convenue entre eux au lieu des fruits mêmes; mais ils « perçoivent en essence les fruits de pilage pour leur usage.

« On ne devait pas dîmer les seigles de Caux qui servaient à « lier les gerbes des autres grains.

« La dîme des pois verts, sarrasins, etc., comme vertes dîmes, « n'est due qu'à la treizième; mais on la perçoit à la onzième.

« On ne doit aucune dîme pour les arbres fruitiers qui tombent « par vétusté ou autre cause, ni pour les saules ou osiers : mais les « bouletières et autres arbres des Sablons sont dîmés à la treizième « ou cinq sols par écu.

« Les pois, fèves et légumes à l'usage de la maison ne sont pas « sujets à la dîme, sinon pour ce qui se vend.

« Les curés peuvent mettre dans les communes ou marais les « vaches et chevaux à leur usage seulement. »

Telle est la règle en usage pour le dîmage à Anneville et dans la presqu'île, selon du moins que le rapporte le président Dupor :

mais il est certain, par l'examen de pièces authentiques relatant la coutume d'Anneville, entre autres communes, que le sieur Dupont a omis ou modifié à son gré plusieurs dîmes d'un usage immémorial et incontesté; l'abbé Vallois le fera remarquer au cours du procès quand on invoquera contre lui les écrits de M. Dupont et la sentence rendue en 1706 contre le sieur Delaune, curé. Un mot relativement à cette sentence.

En 1706, le curé d'Anneville, l'abbé Delaune, nouvellement promu à ce bénéfice, voulut, suivant en cela l'exemple des communes voisines et de confrères de la presqu'île, percevoir la dîme selon l'usage réputé immémorial et sur des objets qui y étaient assujettis. Si l'on en croit même l'acte de protestation de la dame Anne Dupont, seigneur patronne d'Anneville et mère du président Dupont, « ledit sieur Delaune chercha d'établir par le « moyen d'un registre où il fit signer sous prétexte d'alou la plus « grande partie desdits habitants à fin de se préparer par là des « reconnaissances par écrit. »

Un tel forfait ne pouvait être toléré et « *malgré la plus grande « partie* des habitants qui avaient signé un abonnement volon- « taire (c'est l'acte qui le dit), la dame Dupont obtint le 6 mars 1706 « une sentence contre le sieur Delaune, lui faisant défenses de « percevoir la dîme autrement que suivant l'usage immémorial « de ladite paroisse. »

On cherchera dans le cours de notre procès à se servir, en toute occasion, de cette sentence du 6 mars 1706 contre l'abbé Vallois : mais ses adversaires ne remarqueront pas que loin de lui être contraire elle lui est favorable puisqu'elle dit que la dîme des bêtes à laine paissant dans la campagne doit se payer par 1 sol par bête et qu'il n'y est nullement question des oies.

L'on verra plus tard, en son temps, pourquoi le président Dupont dans son imprimé sur la dîme ne parle pas non plus des troupeaux d'oies.

Il est bon encore de remarquer que la fameuse sentence de 1706 ne formula rien de précis contre l'abbé Delaune et s'en tint à des imputations vagues et générales sur sa manière de percevoir la dîme. Tout en prétendant qu'il innovait, on se borna à le lui reprocher sans trouver rien de formel à articuler. Ses amodiations « les habitants, les alleux faits à des fermiers, même par écrit,

étaient dans son droit strict et reconnu par la coutume normande. M. Dupont, qui ne fait plus tard que donner pour règle et usage les motifs de la sentence, est obligé de convenir lui-même en 1732 que personne n'avait et n'a encore le droit d'interdire à un curé décimateur de s'arranger à l'amiable avec les fermiers sujets à la dîme quelle qu'elle soit.

En 1729, messire Jean-Prosper Goujon, chevalier, seigneur de Gasville et de Coutte, baron de Chateauneuf, seigneur et patron d'Yville-sur-Seine et du fief d'Yville, sis à Guenonville, proteste et ce à l'instigation du président Dupont, seigneur d'Anneville, contre les agissements du sieur Philippe, curé d'Yville, qui par esprit de novation veut recueillir à la onzième la dîme des fruits et verdages, malgré l'usage de la paroisse de ne la percevoir qu'à la treizième. Acte de sa protestation lui est donné le 29 juin 1729, en son hôtel, sis à Rouen, rue du Moulinet, paroisse Saint-Patrice. L'original de cette protestation, « en papier, » fus remis ès mains du sieur Dupont qui devait s'intéresser à la conduite du sieur curé d'Yville, puisque la prévôté de la Rivière, unie à la seigneurie Dupont, s'étendait sur Yville et lui appartenait.

Pour les mêmes raisons de possession dans les paroisses voisines, le sieur président Dupont, seigneur et patron d'Anneville, fit entendre lui-même en 1732 de vives protestations contre le curé de Mesnil-sous-Jumièges qui, disait-on, avait *innové induement la cueillette de la dîme sur les* GROUÉES ET GROUINS en cette paroisse. Les habitants du Mesnil avaient délibéré *aux fins de la poursuite* de leur procès contre le sieur curé, car il y avait procès. Le curé avait obtenu au bailliage de Rouen, le 20 octobre 1731, une sentence, confirmant son droit et approuvant sa conduite. Comme tout honnête perdant, la paroisse du Mesnil-sous-Jumiéges avait naturellement trouvé mauvaise cette sentence qui lui donnait tort, et en avait appelé le 29 octobre. M. de Saint-Simon, abbé de Jumiéges, manda l'abbé Beauquesne, le curé du Mesnil, et, par son entremise, fit avertir les habitants de le venir trouver en l'hôtel abbatial, à *certain jour du mois*. Les paroissiens du Mesnil s'y rendirent, au nombre *de viron* trente ou trente-cinq, et se trouvèrent en face de l'abbé et de leur curé.

Diverses propositions furent faites par l'abbé de Jumiéges aux-dits habitants pour les décider à retirer leur appel de la sentence du 20 octobre. Refus des paroissiens du Mesnil qui se retirère t,

« malgré plusieurs discours de l'abbé pour les y porter, forcer ou engager. »

Le lendemain de cette réunion inutile, le curé du Mesnil se rendit à Guenonville et alla trouver Mme Leforestier pour la supplier de s'interposer entre lui et ses paroissiens, aux fins d'arriver à conciliation : ce que cette dame promit faire. Les avances du curé ne servirent à rien. Mme Leforestier fit le voyage de Rouen et chargea M. Dupont, alors conseiller au parlement et président de la chambre des requêtes, d'obtenir un accommodement. Le président Dupont voulut s'appuyer sur le retour aux anciens usages, nonobstant la sentence approbative du 20 octobre 1731. Fort de son droit reconnu par le Conseil, l'abbé Beauquesne ne tint aucun compte des volontés exprimées par le sieur Dupont. « Et abusant de la protection (dit M. Dupont dans son « écrit) de mondit seigneur l'abbé, de concert avec lui, par sur- « prise d'intimidation et autres voies, avait engagé plusieurs « manants et habitants de signer quelques actes de désistement « contre leur propre intérêt. »

M. Dupont proteste contre cette conduite du curé « qui n'est « pratiquée que pour éluder le jugement qu'il craint. »

Acte de sa protestation lui est donné le 7 février 1732 « contre « la menée du curé qui pourrait influer à faire préjudice aux « usages de la paroisse d'Anneville et autres circonvoisines, où le « sieur Dupont a des biens. »

On voit que le président Dupont plaidait sa cause en cet écrit du 7 février 1732, comme il le fit bien souvent en d'autres circonstances : fier de son titre de seigneur Dupont. de Grandcamp et de de la prévôté de la Rivière, il ne permettait aucune atteinte à ses droits ou à ce qu'il croyait tel. Animé des meilleures intentions, bienfaiteur insigne d'Anneville, cherchant par tous les moyens à soulager ses tenanciers, il se trompa quelquefois dans le choix de ces moyens et se montra trop impitoyable pour ceux qui osèrent s'élever contre lui, quelque juste que fût leur audace. Sa haute position au Parlement, ses relations nécessaires ne lui procurèrent pas toujours les résultats attendus : il eut d'ailleurs le bon esprit de se soumettre, de reconnaître l'orgueil de ses prétentions et de continuer à faire le bonheur de ceux qui dépendaient de lui. Ne considérât-on sa longue existence, unie à celle d'Anneville, que

sous ce rapport il mériterait encore et à juste titre la reconnaissance du pays.

Quoi qu'il en soit, il en fut pour sa protestation; et la sentence du 20 octobre 1731 en faveur du curé du Mesnil fut confirmée par arrêt du Conseil.

Ces exemples de récriminations contre les prétendus vexations des curés en fait de dîmes, suffisent pour l'objet qui nous occupe: d'autant plus qu'on ne produira que ceux-là. Nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres du même genre. Qu'il nous soit seulement encore permis de faire une remarque relative au mode de perception des dîmes par les curés, surtout au XVIIIe siècle, et aux nombreux griefs à eux reprochés.

Entre les nombreux procès de dîme que nous avons eu l'occasion de parcourir et d'examiner, presque tous se sont terminés à l'avantage des curés. Et que l'on ne dise pas que ceux qui étaient appelés à se prononcer étaient inféodés à l'état de choses et avaient intérêt à défendre les curés décimateurs contre les fermiers ou les paysans. C'était tout le contraire et on l'oublie trop souvent, bien volontairement croyons-nous. L'intérêt vrai des nobles seigneurs et grands propriétaires fonciers était lié à celui de leurs tenanciers, à l'encontre des décimateurs quels qu'ils fussent, curés ou autres: car les revenus qu'ils tiraient de leurs fermes, terres et apanages étaient en raison inverse des dîmes dont ces biens étaient onérés. En réalité, la dîme des bénéfices ecclésiastiques, pour une grande partie, était à la charge des seigneurs. Le président Dupont, que nous devrons citer bien souvent dans notre histoire locale, et qui s'occupa plus que tout autre (peut-être plus que de raison) de droits et prérogatives féodaux, se basait sur cette vérité : Que l'intérêt du seigneur était, plus que celui de ses vassaux, de ne rien laisser innover, en matière de charges, qui puisse retomber sur les fermiers et les paysans, puisque ces charges retombaient sur les seigneurs, ceux-ci devant forcément diminuer leurs fermages dans la proportion des impôts.

Si donc les curés décimateurs (et ils étaient moins sévères que nos agents du fisc) sortaient presque toujours victorieux de la lutte, malgré les armes employées contre eux, c'est que les membres des Parlements, Conseils et Bailliages, appelés à statuer, reconnaissaient le bien fondé de leurs réclamations.

Ce que nous venons de dire, d'ailleurs, a toujours été et se

toujours vrai : plus la terre a de charges et d'impôts, moins le propriétaire a de revenus; par la raison toute simple qu'il est obligé d'en tenir compte au locataire ou fermier. Qu'il se soit agi autrefois de dîmes ou redevances, qu'il s'agisse aujourd'hui des contributions de toute sorte qui les ont malheureusement remplacées, la vérité subsiste et fort peu à l'avantage de notre civilisation très avancée.

L'abbé Guillaume Vallois appelé à la cure d'Anneville tout à la fin de 1747, pouvait, il l'affirme du reste, ne pas savoir au juste en quoi consistaient ses droits en matière de dîme. Mais, né et élevé à Anneville, qu'il ne quitta que peu de temps pour être vicaire au Boisguillaume, ayant sa famille et de nombreuses relations dans le pays, il n'était pas sans connaître, au moins sommairement, ces droits.

La sommation qu'il adresse, le 13 novembre 1749, à François Loisel d'avoir à lui payer la dîme des agneaux et des oies parait donc, après réflexion, bien fondée. Peut-on, en effet, supposer qu'il ait eu, dès son arrivée comme curé, la prétention exorbitante en l'espèce, de charger ses paroissiens, ses compatriotes, ses amis ou parents d'une dîme nouvelle? Car, si légère qu'elle pût être, c'était une nouvelle charge qu'il eût imposée sans motifs. Il y avait alors, à Anneville quatorze ou quinze fermiers possédant des troupeaux de moutons. La dîme des agneaux réclamée par le curé pouvait valoir dans les meilleures années de 10 à 12 livres, c'est-à-dire que deux cents à deux cent cinquante agneaux naissaient chaque année. Or le bénéfice de la cure d'Anneville n'eût-il été que de 1.200 à 1.500 livres, selon l'estimation du président Dupont, ou de 2.000 selon d'autres, la dîme des agneaux n'y entrait que pour peu de chose et ne valait certes pas la peine de soulever une paroisse, pas plus que la dîme des oies. Ce que l'abbé Vallois fit dans le pays, à l'église, au presbytère pendant les quarante-quatre années qu'il fut curé, prouve assez qu'il n'était pas homme à extorquer ou mendier 12 ou 15 livres par an. Mais la question posée par lui était une question de principe et de droit; il ne pouvait pas, il ne devait pas l'abandonner au bon ou mauvais vouloir de quelques uns. En 1749-1756, c'est le droit du curé qu'il défend; dans le même temps et toujours, plus tard, il défendra avec la même énergie les intérêts de ses paroissiens et les fera triompher,

dût-il s'en prendre non seulement à de simples particuliers, mais aussi à d'autres paroisses, et même au « très haut et puissant » prince Camille de Lorraine, abbé de Jumiéges, contre lequel il soutint la gratuité du passage de Duclair pour une partie de la presqu'île.

Loisel reçut son assignation le 13 novembre 1749. Le 27 il prend pour procureur, c'est-à-dire pour fondé de pouvoir, chargé d'affaires, maître Nicolas Frontin, procureur au bailliage, de Pont-Audemer, et pour avocat François-Prosper Savary.

De son côté l'abbé Vallois avait choisi pour procureur maître Nicolas-Louis Lemoine, et pour avocat Dupin, l'aîné.

Le 1er décembre, Lemoine, au nom du curé demandeur, somme d'audience pour le vendredi suivant Loisel, par son procureur Frontin, et signification de la sommation est donnée par Leroy, premier huissier audiencier.

Le 5 décembre, jour fixé pour l'audience, l'abbé Vallois, assisté de son procureur, se présente au greffe des affirmations, près le Tribunal de Pont-Audemer, et jure être venu d'Anneville, « exprès et de cheval, » pour être en sa cause contre Loisel. Il est arrivé d'hier.

Cette démarche près le greffe des affirmations se renouvellera pour les parties chaque fois qu'elles viendront à Pont-Audemer pour s'occuper du procès ou prendre part aux débats. Acte de l'affirmation est donné et signification en est faite à la partie adverse.

Loisel n'a point obéi à la sommation d'audience, à lui donnée le 1er décembre; il ne paraît pas le 5. Aussi, ce jour même, sentence par défaut est-elle rendue contre lui. « Pour quoi, ouï Me Legras, « avocat du roi, et pris l'avis de maître Guillaume Legras, père, « conseiller du roi en ce siège, il est dit défaut à l'audience « accordé sur le client de Frontin, faute par lui d'avoir donné de « défenses dans le temps de l'ordonnance. »

Le lieutenant-général du bailliage de Pont-Audemer était alors Jacques Legrix, sieur de la Poterie et de Pont-Autou : il dirigera tout le procès et rendra le jugement en 1756.

Nouvelle sommation d'audience pour le 12 est donnée à Loisel et signifiée le 10 à son procureur.

Si Loisel a fait défaut le 5, il travaillait cependant activeme-

de son procès et ne cherchait qu'à gagner du temps : sa défense l'occupait, mais les preuves manquaient.

Le 6 décembre, il est en possession d'un certificat de six habitants d'Anneville qui attestent sans sourciller « que la dîme des « moutons depuis un temps immémorial et notamment du vivant « des deux curés prédécesseurs de Monsieur le curé d'aujourd'hui, « a toujours été payée à sol pour bête à laine, et que l'on n'a « jamais payé de dîme pour les agneaux. Nous certifions pareille- « ment que l'on n'a jamais payé aucune dîme pour les oies. Ce « que nous attestons et certifions pour valoir et servir à ce qu'il « appartiendra. »

Cette attestation est signée de six habitants, dont nous retrouverons cinq au fort de la lutte, mais dont trois mourront avant la fin du procès.

Si cet écrit est aussi vrai qu'il est clair le curé est complètement dans son tort. Malheureusement pour les signataires on verra le cas qu'il en faut faire et l'intérêt qu'ils avaient à appuyer Loisel après l'avoir poussé dans la voie où il marche; car Loisel, en somme, n'est qu'un prête-nom qui a eu le courage de résister au curé, tandis que ceux qui l'excitaient et le mettaient en avant, n'ont pas osé tout d'abord se déclarer contre lui et ont payé la dîme sans mot dire. L'âme du procès, celui qui en dut être l'instigateur, sera maintenant Louis-Thomas Merre. Loisel ne paraîtra que peu de temps; Merre, Hulin et Quesne feront presque seuls toutes les démarches, et quand eux et leurs compères verront le procès assez avancé pour que l'on ne puisse plus reculer, ils se déclareront ouvertement.

Du 13 décembre date le premier écrit de défenses de Loisel, en quinze pages, où il se propose de démontrer que l'action du sieur curé, contre lui, est aussi irrégulière dans la forme qu'insoutenable au fond.

1° Dans la forme : Le sieur curé conclut à 20 livres d'intérêts pour deux années de dîme non payées; et Loisel répond que la dîme ne s'arrérage pas, la demande en dîme est annale.

2° Dans le fond : L'usage immémorial est de payer 1 sol par bête à laine paissant dans la campagne, et Loisel n'a jamais contesté ce point ni ne le conteste encore. Il s'est même présenté au presbytère chez le sieur curé, la veille de la Saint-Jean 1749, et ·ulut payer sa dîme par 7 livres 13 sols pour les années 1748

et 1749, quoiqu'il n'ignorât pas que la seule année 1749 fût exigible. L'abbé Vallois refusa et prétendait même (dit Loisel) prendre la dîme de la *laine en essence,* ainsi que celle des agneaux. Le sieur curé ne parla pas alors de la dîme des oies : « il demandera sans doute bientôt, ajoute gracieusement Loisel, celle des « œufs et des poules qui sont dans sa paroisse : c'est ainsi que le « sieur curé se livre sans réflexion à troubler la tranquilité de ses « paroissiens par des demandes qui sont sans fondement, étant « une nouveauté sans exemple. »

Le mécontement de Loisel paraît dès ce premier écrit : on sent qu'il craint, malgré ses airs d'assurance, d'être dans son tort. Il invoque, en terminant, l'exemple de l'abbé Delaune, ancien curé, à qui Mme Dupont fit signifier, en 1706, d'avoir à s'en tenir pour la dîme à l'usage de la paroisse; mais, nous l'avons dit, l'argumentation de Loisel porte à faux, puisque dans cette sentence du 6 mars 1706 on ne fait mention ni d'oies ni d'agneaux. Loisel a tort d'invoquer cette sentence; c'est elle qui le fera condamner par cette clause qu'elle renferme : « 1 sol par bête à laine paissante « dans la campagne. »

Quant à la dîme en essence de la laine, dont il attribue la prétention au sieur Vallois, l'exploit du 13 décembre 1749 que nous avons reproduit n'en fait aucune mention. Ou Loisel est volontairement de mauvaise foi, ou il a mal compris les revendications du curé. La suite mettra ce point en lumière.

En somme Loisel persiste dans son refus de payer pour les agneaux et les oies, offrant de prouver par faits contraires à ceux du sieur curé, et demande décharge de l'action avec dépens.

Copie de l'écrit de Loisel est remise, ce même jour, à Lemoine par Frontin.

(A suivre.)

L'abbé Capron,
curé de Blosseville.

NÉCROLOGIE

Mgr GERMAIN, évêque de Coutances et d'Avranches

L'épiscopat vient de faire une perte irréparable en la personne de Sa Grandeur Mgr Germain, évêque de Coutances. Cette mort frappe aussi d'une façon particulièrement douloureuse la *Revue catholique de Normandie,* dont il avait été l'un des fondateurs et dont il était resté l'ami dévoué et sincère.

Né dans le Calvados, à Saint-Sylvain, le 1er avril 1833, Mgr Germain avait fait ses études au séminaire de Caen et suivi, comme tous les élèves de cet établissement, les cours du lycée. Ses succès furent brillants pendant cette première période de sa vie et il resta toujours au premier rang, bien que ses condisciples fussent des hommes tels que Mgr Ducellier, mort archevêque de Besançon et le docteur Tillaux.

Cependant le charme de son cœur, l'affabilité de son caractère l'emportaient encore sur la vivacité de son intelligence; aussi dès qu'il fut prêtre, le proviseur du lycée de Caen, qui était alors l'abbé Després, le réclama-t-il comme aumônier. L'autorité épiscopale accueillit cette demande et, après quelques mois passés comme vicaire de la cathédrale de Bayeux, l'abbé Germain retrouva au lycée toutes les sympathies qu'il y avait laissées.

La tâche du prêtre était particulièrement délicate dans ce milieu universitaire, mais le nouvel aumônier avait tout ce qu'il faut pour être aimé, pour convaincre et entraîner. Sa science, son talent l'imposèrent à tous, maîtres comme élèves; son éloquence charma les uns et les autres; sa charité, son tact, sa franchise, les qualités de son cœur créèrent autour de lui ces amitiés solides que l n n'altère.

Chacun prévoyait cependant que l'abbé Germain serait appelé à des fonctions plus délicates encore; en effet il fut nommé à la cure de la cathédrale de Bayeux et par décret du 19 novembre 1875 il était promu à l'évêché de Coutances.

Là il put se montrer tel qu'il était et se donner tout entier. Il faut avoir vécu dans ce diocèse même pour se rendre compte des œuvres entreprises, des difficultés résolues, de l'incroyable activité déployée par Mgr Germain. S'intéressant à toutes choses, passionné aussi bien pour les arts que pour les fondations charitables les plus modestes, il était à tout et à tous. Un jour, philosophe, littérateur ou archéologue, il écrivait quelques-uns de ses mandements célèbres ou ces pages si élevées sur le Mont-Saint-Michel et le culte du patron de la France; le lendemain, pasteur modeste, il parcourait cette terre de la Hague ingrate et inhospitalière pour relever le courage de quelques pauvres bourgades et de quelques modestes serviteurs de Dieu.

Son zèle pour le vaste diocèse confié à ses soins fut aussi grand qu'il pouvait l'être; il n'est pas une paroisse si humble qu'elle fut qui n'ait été visitée plusieurs fois par son évêque. Sa mémoire prodigieuse l'aidait d'ailleurs beaucoup dans l'accomplissement de sa mission épiscopale, il connaissait complètement tout son clergé, n'oubliant jamais une physionomie vue une fois, un nom prononcé devant lui.

Comme écrivain Mgr Germain laisse une collection de mandements des plus remarquables, il en a publié près de trois cents. Mais ce sont surtout ses discours, ses oraisons funèbres, qui resteront comme un modèle du genre. Orateur, il l'était dans toute la force du terme; l'élévation de la pensée, la correction du style, la chaleur et la force, la noblesse du geste, la netteté de la diction, tout était réuni en lui. Aussi sa réputation s'établit-elle rapidement et fut-il demandé dans les grandes chaires de France. Qui ne se rappelle entre autres son panégyrique de Jeanne d'Arc, ses discours à l'Institut catholique de Paris et tout récemment l'oraison funèbre de Mgr Trégaro, le vaillant évêque de Séez, qui avait été l'un de ses meilleurs amis.

Quelqu'énergie que puisse avoir un homme, il est une limite à ses forces. Toujours sur la brèche, Mgr Germain dépensait sans compter, n'écoutant pas les conseils de la prudence. Il devait succomber à la peine. Il y a quelques jours, déjà très souffrant, il

se rendit à Troisgost, commune dépendant de la Chapelle-sur-Vire où il présidait un pèlerinage; là, entraîné par son zèle pour les âmes, il prononça trois discours dans la même journée. Cette fois l'effort était trop considérable; il fut définitivement frappé et n'eut que le temps de rentrer à Coutances. En quelques heures la mort faisait son œuvre, mais les derniers moments du vénérable évêque ont été ce que fut toute sa vie, un enseignement et un exemple. Ce fut en pleine possession de lui-même qu'il reçut les derniers sacrements. Le chapitre, le clergé entier de la ville épiscopale était là; il voulut à chacun adresser un dernier conseil, donner une dernière bénédiction et c'est en vaillant et en saint qu'il rendit son âme à Dieu, laissant à tous ceux qui l'ont connu un souvenir que rien n'effacera jamais.

P. DE L.

13 novembre.

Dans la prochaine livraison de la *Revue* nous rendrons compte d'un intéressant ouvrage que vient de publier M. l'abbé Gillot, licencié ès lettres, curé-doyen de Tessy, sous ce titre : *Le Règne de la Foi dans les Gaules ou Elvina Munroë, la Vierge d'Armorique.* (Paris, Delhomme et Briguet, in-8°).

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

7me ANNÉE — 4me LIVRAISON

15 JANVIER 1898

Paul LALLEMAND : Octave Feuillet et l'idée chrétienne. — A. GASTÉ : Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin (*Suite*). — M.-J. MASSELIN : Le collège des Jésuites de Caen. — L'abbé CAPRON : Dîme des agneaux et des oies. Procès entre le curé d'Anneville-sur-Seine et quelques-uns de ses paroissiens (1749-1756) (*Suite*). — Edouard MONTIER : Poème chrétien. — P. DE L. : Nécrologie. — Léon PEPIN ; P. DE LONGUEMARE ; Emile TRAVERS : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1898

SEPTIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

I. — Octave Feuillet et l'idée chrétienne . . . . . **Paul Lallemand.** 269

II. — Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite)* . . . . . **A. Gasté.** 276

III. — Le collège des Jésuites de Caen. **M.-J. Masselin.** 303

IV. — Dîme des agneaux et des oies. Procès entre le curé d'Anneville-sur-Seine et quelques-uns de ses paroissiens (1749-1756) *(Suite)* . . . . . **L'abbé Capron.** 312

V. — Poème chrétien. . . . . **Ed. Montier.** 333

VI. — Nécrologie . . . . . **P. de L.** 334

VII. — Bulletin bibliographique . . . . . **Léon Pepin.** 335 / **de Longuemare.** 338 / **Emile Travers.** 341

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Odon de Conteville, évêque de Bayeux et son rôle au début de la première croisade, par l'abbé BOURRIENNE, professeur d'histoire à l'institution Sainte-Marie.

Une famille d'auteurs : Les Sainte-Marthe, par P. de LONGUEMARE.

Histoire du Désert des Carmes-Déchaussés de la Garde-Chatel, près Louviers, par Victor QUESNÉ.

Ambroise, trouvère normand, d'après M. Gaston Paris, par le comte de MARSY, Directeur de la Société française d'Archéologie.

OCTAVE FEUILLET

ET

L'IDÉE CHRÉTIENNE

Il fut un délicat et un maître. On revient à lui : car le réalisme grossier et brutal traverse une crise mortelle. L'autre jour, aux funérailles de Daudet, qu'était-ce donc que le discours de M. Zola, sinon une apologie voilée du genre dont celui-ci est le chef, et une réclame habile en faveur des romans qu'il a définis lui-même appartenir « à l'histoire naturelle? »

Oui, assez d'émanations fétides : assez de peintures tracées par des couleurs prises à l'égoût. — Fini, le positivisme. Oublié et dédaigné, le roman sale. La philosophie nouvelle s'inspire d'idées plus nobles; elle ouvre ses conceptions à un idéal plus élevé; elle s'oriente vers des horizons qu'un Zola n'a jamais soupçonnés.

Car, je lui en veux et d'une haine implacable. Avec Renan, il a été un grand tueur d'âmes. Pour lui, l'homme n'est qu'un animal, aux appétits violents et irrésistibles. Renan mettait le plaisir, à défaut d'autre chose, dans la beuverie. Zola ramène tout le problème de l'existence humaine à ce fait très banal : un chien qui rencontre une chienne et un os. Les luttes intimes, le remords, qui atteste la conscience, la bataille contre la chair soulevée, la guerre contre le « *corps insolent et rebelle* », comme dit Malebranche, Zola les méconnaît. Les a-t-il jamais connus? Il a traduit dans une série de livres, et prôné la fatalité de l'instinct sexuel. C'est le

déterminisme mis à la portée des humbles; ce sont les doctrines de Comte interpretées dans d'inoubliables leçons, pour le public qui restait inaccessible aux théories abstraites. Le toxique se vend sur la table de zinc, de *l'Assommoir,* à la portée de toutes les bourses, avec boniments, qui enrichissent l'empoisonneur public.

Tout autres, sont les préoccupations qui hantaient l'âme de Feuillet, quand il écrivait ses romans. Avant tout, il restait fidèle à la foi chrétienne. Comment l'a-t-elle servi, et comment s'en est-il servi; voilà ce que je voudrais brièvement étudier dans ces quelques pages, depuis un trop long temps annoncées.

Mais que celui de mes lecteurs qui n'a pas été victime de la *vrocrastination,* me jette la première pierre!

I

Si le roman doit être une peinture de la vie, comme le drame, il est bien évident que la question religieuse ne lui peut être étrangère.

Il me souvient, il est vrai, d'avoir lu dans Saint-Marc Girardin quelques pages où il joue au paradoxe. « Nous aimons les romans, disait-il, car il n'y a de beau que ce qui n'est pas. — Tout ce qui vit est médiocre. Et l'homme veut, par son imagination, au moins, échapper à cette médiocrité terrestre, qui le presse de tous côtés » (1). Ceci condamnerait la pensée que je viens d'émettre. Mais à l'illustre critique ne pourrait-on pas répondre que la vie de nos saints est une chose réelle; que cette vie est très belle, et que, même dans la biographie de nos grands hommes, il n'y a pas que du médiocre; et qu'enfin, si Aristote estimait « *la poésie chose plus philosophique que l'histoire,* » Cicéron, qui s'y connaissait, saluait dans cette dernière science « *la maîtresse d'école de la vie?* » Le paradoxe de Saint-Marc Girardin, ramené à ses justes proportions, signifie que, dans le roman, nous cherchons l'oubli des réalités. Mais pourtant, s'il ne déroule à nos yeux que des fantaisies, les *Contes* de Perrault sont supérieurs à l'*Odyssée* — le premier roman qui ait charmé nos ancêtres de la Grèce. Et qui refusera à l'*Odyssée* le don de peindre et les hommes et les choses?

(1) *Essais de littérature et de morale,* II, pp. 220 et suiv.

Là même, les dieux ont leur place. Toute vie humaine ne confine-t-elle pas au divin?

Feuillet s'en est toujours souvenu. Tantôt il écrit des romans à thèse : la *Morte*, par exemple, qui répond harmonieusement à *Sibylle*. Tantôt, l'intention religieuse est plus voilée, comme dans le *Journal d'une femme*, le *Roman d'un jeune homme pauvre*.

Du moment que, ainsi qu'il l'a toujours considéré, le roman, comme la tragédie, est la peinture d'un état d'âme et l'analyse d'une crise morale, le sentiment chrétien peut-il en être exilé? De vouloir retracer la vie d'une âme, après dix-neuf siècles de christianisme, en les supprimant, n'est-ce pas d'une audace presque folle?

Mais cette sensibilité affinée, mais ces délicatesses dans l'amour, mais ces appels à quelque chose d'infini qui font qu'on trouve au milieu des plaisirs un je ne sais quoi d'écœurant et « un tel dégoût qu'on en voudrait mourir » : qui les a éveillés, mis à la mode, si je l'ose dire, sinon le christianisme? Oui et je le répète, car, avant lui, l'amour n'était, comme l'a dit Chamfort, que « l'échange de deux fantaisies et le contact de deux épidermes. » A lire les élégiaques romains, il n'est pas autre chose. Zola les imite. Mais depuis que les horizons humains ont été élargis par la toute-puissance de l'idée chrétienne, depuis que la vraie tendresse, la charité, a été révélée au monde, le retournement du cœur s'est opéré sur ce champ délicat, comme ailleurs; et, pris du besoin d'aimer, l'homme a su concilier les appels de sa nature avec l'idéal nouveau qui le sollicitait, par le saint et redoutable sacrement du mariage chrétien. Et depuis lors, sur les drames intimes du cœur, il plane cette force qui est un tourment, et qui devient aussi un remords.

Or, dans les romans même qui sembleraient étrangers, par leur inspiration première, à toute impulsion religieuse, Feuillet n'en renie pas l'influence qui s'exerce dans les lointaines profondeurs de l'âme; et parfois, il lui a dû les plus tragiques de ses dénouements.

Voyez par exemple les *Amours de Philippe* et *Julia de Trécœur*. La catastrophe éclate, violente, sanglante, parce que la morale chrétienne a été oubliée. Un acteur mystérieux entre en scène, discrètement; c'est la peine qui suit le crime intime; c'est le remords avec lequel on ne peut vivre, et dont on fuit les ribles morsures, en se précipitant dans la mort. Celle-là est la

libératrice; et l'allégeance qu'on lui demande, encore qu'elle soit condamnable et condamnée, atteste la loi violée, proclame la sainteté du mariage qui a été profané. Ce sont là les représailles de l'idée chrétienne, qui a sombré dans une tempête de passion.

Et auparavant, dans un examen subtil, — l'examen de conscience, — tous les héros des romans de Feuillet ont jugé le pour et le contre. La passion a parlé; l'honneur lui a répondu. Nous avons été initiés au duel douloureux, dont souvent ils sortent vaincus : dont, parfois, ils sortent agrandis et victorieux. En tout cas, nous nous reconnaissons dans ces victimes d'une passion maîtresse. Leurs efforts sont les nôtres; leurs affres nous rappellent nos angoisses; leur trouble a traversé nos joies coupables. Et notre sympathie va à eux, parce qu'ils sont nos frères dans le combat, dans la défaite ou dans le triomphe.

Et j'ajouterai encore que si les femmes, c'est-à-dire la plupart des héroïnes de Feuillet, ont au plus haut degré, « la religion des hermines, l'horreur des taches, » à quoi le doivent-elles sinon aux sentiments de religion qui leur ont été inculqués dans leur enfance, au couvent où s'abritait leur pure et radieuse jeunesse?

Donc, de l'ensemble même de l'œuvre de Feuillet, malgré des pages blâmables, il se dégage une sorte d'apologie latente en faveur de la foi catholique. Qu'on ne me fasse point dire ce que je ne dis pas. Feuillet ne peut être comparé ni à Ravignan, ni à Lacordaire. Mais parce qu'il l'a voulu et bien voulu, il a montré que le divorce entre le christianisme et la conduite amenait le malaise moral, conduisait aux pires catastrophes, et, en définitive, frappait de coups mortels le bonheur cherché en dehors du devoir.

II

Feuillet a écrit deux romans dont le thème premier est l'idée religieuse : *Sibylle* et la *Morte :* ni l'un, ni l'autre ne sont achevés. Il y a des critiques de détail à leur faire. Il me semble que le personnage de *Sibylle*, pour d'abord m'occuper du premier ouvrage, n'est pas assez réel. C'est une figure de rêve, ou peut-être prise à l'un des missels enluminés qui abondent dans son château de Féryas. Elle a presque le don des miracles. Partout où elle se montre, les coups de grâce se succèdent, pressés, extraordinaires. Mais quelle délicieuse jeune fille! D'une race ancien e,

elle naît dans un château éloigné de Paris, où une éducation religieuse et forte développe en elle l'enthousiasme pour tout ce qui est élevé, noble, généreux et pur. Elle a la droiture, la fougue contenue, mais prête à déborder. Elle prend très au sérieux la religion catholique, ennemie de toute compromission. Sa jeune âme place très haut l'idéal chrétien. Elle l'entoure d'un tel respect qu'elle ne peut en souffrir une traduction plus ou moins fidèle. Elle a horreur de la dévotion banale, qui associe à des pratiques sans vie l'insouciance des problèmes les plus graves, et qui croit en être quitte avec Dieu par un formalisme tout extérieur et presque païen.

L'Histoire de *Sibylle*, dans son évolution, se rattache à son éducation chrétienne. Et tout se résume dans deux crises. La première est dûe à un froissement de Sibylle, choquée de rencontrer dans le curé de son village, l'abbé Renaud, au lieu du saint qu'elle rêve, un homme encore, dont certaines habitudes, un peu vulgaires, sans être des défauts, semblent à la jeune fille abaisser la sublimité du sacerdoce. En chaire, il ne s'occupe pas assez des questions dogmatiques : ses prônes restent terre à terre. Il aime la table du château, plus soignée que la sienne. Sibylle tire de ces riens des conséquences qui l'amènent à peu estimer son curé. Et du ministre qui la sert, la mésestime va à la religion. Mais dans le curé de Féryas, un jour, le héros se révèle. Il expose sa vie pour arracher à la mort quelques pêcheurs sur le point d'être engloutis dans la mer démontée. Le prêtre a effacé l'homme : et Sibylle s'avoue vaincue. Et elle se réconcilie avec cette foi catholique qui inspire de tels courages. Un renouveau religieux s'épanouit dans son jeune cœur, sur lequel se lèveront bientôt d'autres orages, plus redoutables que le premier.

Sibylle vient à Paris chez son grand-père, le comte de Vergues, qui la veut marier. Dans Raoul de Chalys, elle croit trouver le fiancé digne d'elle. Volontiers, elle lui dirait : « *nous nous reconnaissons* » tellement le jeune homme lui révèle le type caressé auquel elle a, depuis un long temps, promis son cœur. Hélas, tout s'écroule; les illusions les plus chères s'évanouissent. Car Raoul est un sceptique. Frappée en pleine espérance de joie et d'amour, Sibylle, qui refuse sa main, meurt, tuée par sa tendresse. Mais à son chevet, Raoul prie et pleure. C'est *Pauline* qui, cette fois, convertit *Polyeucte*.

Ce roman, dont j'ai donné une pâle analyse, eut, en 1862, l'honneur d'être attaqué dans un livre tristement haineux : *Mademoiselle de Quintinie*, où George Sand déshonora son réel talent. La thèse de Feuillet méritait autre chose que l'ironie âpre et venimeuse qui chercha à le vilipender.

Sibylle, alors que nous connaissons son enfance pieuse, l'énergie de ses convictions chrétiennes, ne peut, sans forfaiture, abdiquer son passé devant les exigences de son amour.

Elle comprend le mariage comme ce qu'il est en réalité : non pas seulement un contrat, unissant deux fortunes; non pas seulement un serment, associant deux vies. Il est un sacrement, donc un acte surnaturel et divin, qui doit mener au bonheur du ciel les deux époux. Le salut éternel : telle est la fin dernière vers laquelle ils se doivent orienter; et le mariage n'est qu'un moyen pour eux d'arriver à ce but. Toute autre préoccupation, si haute qu'elle soit, disparaît devant celle-là. Sans doute l'Eglise ne condamne point les humaines tendresses. Je disais plus haut qu'elle leur avait donné plus de largeur et de profondeur; et qu'à ces deux mots dont elles se plaisent à se bercer — « *pour toujours, pour jamais* » — elle avait apporté l'appui de son immutabilité. Sibylle s'effraie en ne trouvant pas dans son futur compagnon l'aide vivant et constant de sa propre sanctification. Elle tremble que son amour soit limité aux seuls horizons terrestres, parfumé seulement par les joies qui passent, alors qu'il ne sera jamais vivifié par les allégresses éternelles. Très simplement, elle brise son cœur. De cette enfant la foi fait plus qu'une héroïne : elle en fait une martyre.

J'estime qu'en nos jours de prosaïsme, où l'on a même horreur de « la bienfaisance du mariage jeune » suivant l'expression de Paul Bourget (1), et où la chasse à l'argent devient l'unique souci des futures alliances — ce serait chose bonne et utile de relire *Sibylle*.

Tout en écrivant ces lignes, le souvenir de Zola ne m'a pas quitté. Et mes lecteurs me comprendront, si je finis la première partie de cette étude par une citation que j'emprunte à un vaillant et à un pur, poète et artiste, digne fils de Châteaubriand, le comte E. Melchior de Vogüé :

« Le voyageur qui s'est baigné dans la Mer Morte va se laver

(1) *Réponse à André Theuriet*, le 9 décembre.

ensuite dans l'eau voisine du Jourdain; c'est, vous disent les guides arabes, le seul moyen de se débarrasser du liquide pesant, méphitique et corrosif, qui brûle la peau. La Mer Morte n'en est pas moins un phénomène curieux et magnifique; on vient la voir de toutes les parties du monde; on ne résiste pas à la tentation de s'y plonger. Mais comme elle paraît bonne après, l'eau douce et limpide du fleuve! (1).

~~(A suivre).~~ Paul LALLEMAND.

(1) *Heures d'Histoire*, p. 281.

CORRESPONDANCE DE P.-D. HUET

ET DU P. MARTIN *(Suite)*

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

A Caen, 28 juin 1707.

Depuis ma dernière lettre, nos Académiciens se sont assemblez deux fois : dans la première, le P. Vitri nous entretint pendant deux heures touchant le ressort de l'air; dans l'autre le P. Serude (?), de l'Oratoire, prononça un très beau discours sur les géans; il en expliqua le vrai, le vraisemblable, l'incertain et le fabuleux. La lettre de M. Foucaud en reponce à celle de l'Académie fut lüe, pur compliment qui n'aboutit à rien. Je lus une Epigramme latine de trante-quatre vers pentametres et hexamètres à l'honeur du Roy : le sujet étoit *de triplici munere collato divinitus in Ludovicum magnum Regem Francorum incomparabilem.* M. l'abbé Morin avoit envoié pour estre lû un discours *de la prière pour les morts;* mais il n'y eut pas de temps, et la lecture en a été remise à la prochaine assemblée.

Le 20e courant, le Rhetoricien des Jesuites prononça sa harangue : c'étoit une invective *in eos qui nimia excolendi corporis cura culturæ mentis officiunt.* Le P. Mambrun, que vous avez célébré dans vos *Origines* a traité en vers cette matière.

M. de Baieux fait faire une espèce de mission cette semaine à la Visitation : durant cinq jours il sera prêché, et des confesseurs choisis entendront les confessions.

Le chapitre de Baieux a perdu M. de Bressy qui avoit été e

l'Oratoire, et le regent de Mr de Senez : on le trouva mort au matin le 24e de ce mois. Mr du Bourg, medecin, est aussi mort en cette ville après plus de trois mois de langueur : il est mort encor le sr Macé de Saint-Hesseux (?) en Vicomte, et Made de Longué, parante bien proche de Mr de Noyers.

Le nouveau doyen du Chapitre d'Avranche me fit l'honeur ces jours passez de me venir voir : il se plaint fort des mauvais traitement qu'il a receus de votre successeur, et dit que Votre Grandeur est regrettée dans le Dioceze.

Le Bourgeois m'a montré un ms dans lequel est marqué ce qu'ont fait de plus remarquable trois Recteurs consécutifs de l'Université de cette ville, Antoine Gosselin, Louis de Cahagne et Philippe Boisteau. Dans ce temps là les Recteurs créoient des Ecoliers jurez. En 1612 de Cahagne, recteur, mena l'Université aux Carmes qui tenoient leur chapitre provincial, et y harangua deux fois, l'une en arrivant, et parla *de l'Unité et de la Concorde,* et l'autre à dîné, y aiant été invité et ladite compagnie par les Religieux. Ce Gosselin, comme V. G. sait étoit picard. et je croy qu'il a été aussi Bibliotéquaire du Roy. Je me trompe, ça été Jean Gosselin. A propos des Gosselins, il m'est tombé entre les mains depuis peu le livre *des Nombres* de Tartaglia, traduit par notre Gul. Gosselin, avec des notes. Perier, qui l'a imprimé à Paris, in-8o, en 1612, le dit tout net de Caen. Et Gille Beys, imprimeur de Paris, qui imprima son livre *de l'Algebre* en 1577 le qualifie de même. J'ay ce livre. La Croix du Maine a eu donc raison de le dire de Caen.

Les quatre colonnes de marbre du grand autel de l'Eglise des Dames de notre Abaie sont placées, mais le couronnement ne sera que de bois sculpé *(sic)*. On m'a dit que ces piliers ont été donez par Mr le Maréchal de Tessé.

Les petites Benedictines contiennent de faire travailler à leur Eglise.

Le nombre des maltotiers se multiplie ici à l'infini, et la multitude des imposts est accablante.

Pour n'estre pas importun, je finis ma lettre, assurant Votre Grandeur de mes profonds respects, et que je suis toujours

Son plus humble et très devoué serviteur,

F. F. Martin.

Le chanoine de Bressy avoit composé plusieurs proses pour estre insérées dans le missel du Dioceze : il y en avoit une de la Très Sainte Trinité, et une autre de la Dédicace de l'Eglise, qui étoient bien faites.

A Mgr, Mgr l'ancien Evêque d'Avranche, chez les RR. PP. Jesuites, de la rüe Saint-Antoine, à Paris.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

A Caen, 20 août 1707.

MONSEIGNEUR,

On me flatoit de temps en temps de l'espérance que Votre Grandeur viendroit icy ou à Fontenay, et j'en atandois la bone nouvelle pour que je pusse avoir l'honeur de luy randre mes humbles devoirs, mais j'aprens qu'elle reste à Aunay.

La ceremonie de la prise d'habit de la fille de Mr le Marechal d'Harcour, se fit jeudy après midy. Mr de Coutance oficia, Mr de Baieux fit le maître des ceremonies, et Mr de Lisieux y prêcha, mais on eut peine à l'entendre. Le sanctuaire fut pour les Dames, d'où l'on fit retirer le P. Recteur des Jesuites. La cloture ne fut pas bien gardée. Mr de Baieux y fit entrer Mr le Maréchal et ses gens, et quantité de dames, ce qui ne s'acorde guere avec les canons. Le landemain, il en fut de même à l'abaie des Dames. La ceremonie de la vêture etant achevée, Mr l'Intendant dona à souper aux trois seigneurs évêques, et celuy de Lisieux ala coucher chez Madame de Vandœuvre.

Mr de Baieux a receu de bien des endroits des lettres de remercîment sur la censure qu'il avoit envoiée, lesquelles ne luy peuvent pas faire bien de l'honeur, et néanmoins il les a montrées à qui a voulu les lire.

La premiere proposition censurée a été dejà suivie d'une réplique, qui montre qu'on a tronqué ce qui en soûtenoit la vente. On verra dans la suite bien d'autres écrits qui justifiront les Benedictins sur leur dogme : ils ont même eu la prudence d'avoir aposté des gens qui ont recueilli les mauvais endroits des sermon

que ledit seigneur de Baieux a préchés, non sans quelque scandale, à leur sujet.

Mr de Frejus invité à souper avec le Duc de Savoye qui étoit entré dans sa ville, aprit que son palais étoit pillé, et s'en étant plaint à Son Altesse, elle luy dit; « Soupons, ne parlons point de cela, je ne suis pas le maître de ces gens là, et cependant la ville fut ensuite brulée. Nos enemis ont 40 mil homes, et ils font le siège de Toulon. »

L'afaire des Religieuses de Port-Royal des Champs a été plaidée pendant six audiences à l'oficialité de Paris : elles avoient été condamnées par un arrest du Conseil randu sur simple requeste à paier tous les ans une provision de six mil livres au monastere de Paris; et pour l'extinction du titre de leur abaie et de la reunion audit monastere de Paris, elles ont été renvoiées à Mr le cardinal de Noailles. C'est sur ce second point qui regarde l'oficialité que leur avocat a soûtenu que ce tribunal étoit incompetent, atandu que la cause est majeure, à cause que les deux puissances ont concouru également à séparer les deux monasteres, et aussi parce que leur Abaiie *(sic)* est presentement sans Abesse, *Sede vacante nihil innovetur*. La sentence de l'Official les a deboutées, mais comme ce n'est pas nonobstant appellation, elles en ont apelé le même jour à Lyon. Mr le Cardinal, qui avoit, par une ordonnance precedente, nommé un commissaire pour aller en leur Abayie *(sic)* informer *de commodo et incommodo* de la supression, s'est contenté d'y envoier le même commissaire qui est le sieur Vivant le jeune, pour y faire une visite.

ST. MONASTERIUM SACRARUM VIRGINUM
A PORTU REGALI DICTARUM

Ode

Vexatas odiis quas retines sinu,
Illis cura fuit candida veritas,
O Portus sacer, ingens
Exemplum patientiæ
Doctis seu pavide jura tuentibus
Rectis sive animo deficientibus
Inter magnanimæ stant
Hostes, non timidæ mori.

Quid sponsas thalamis immeritas libet
Arcere? Insinuans se Deus altius
Almo pascit amore
Et lapsu tacito beat.
Nec falsa improperans livor atrox nocet.
Damnis fama nitet splendidior suis,
Quam sincera fides et
Virtus inclyta consecrat.
Eheu! quanta hodie destruitur domus!
Frustra! Nam manet hic tristius exsules
Æternum stabilis, quæ
Cœlo non violabitur.
Terris si redeat pulsa nimis diu
Lex, et desita pax veraque sanctitas
Quali clare triumpho
Portus jam celebraberis!

Je suis toujours avec un très profond respect, Monseigneur,

De Vôtre Grandeur

le plus humble et le très devoué serviteur. F. F. MARTIN.

Je trouvay dernierement dans l'*Elenchus scriptorum in sacram scripturam* de Guill. Croweus un Joann. Rhumelius Cadomensis in Normanniâ, qui a doné au public.

In threnos paraphrasis poetica, ed. in-4°. Cadomi 1568. Vôtre Grandeur avoit elle ouï parler de cet auteur?

A Mgr, Mgr l'ancien Eveque d'Avranche dans son Abaye à Aunay.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Aunay, 24 aoust 1707.

Je vous fais de nouvelles excuses, mon reverend Pere, du peu d'exactitude que j'apporte dans nostre commerce. Le lieu où je suis ne fournit pas beaucoup de matiere. Plus je me reconnois nonchalant, plus je dois me reconnoistre vostre obligé. Les vers que vous m'avez envoyez sur l'affaire du Port-Royal sont pleins

de beaucoup de feu, et qui n'en connoistroit pas l'auteur, les prendroit pour l'ouvrage d'un jeune homme.

Je ne connoissois point ce Johann. Rhumelius, de Caen, qui a paraphrasé en vers les *Lamentations de Jérémie,* et dont l'ouvrage a esté imprimé à Caen. Je ne puis pas mesme deviner le nom françois de cet auteur. Taschez, je vous supplie, d'avoir la-dessus quelque lumiere, et ayez la bonté de m'en faire part.

Je ne scais ce qui peut avoir fait penser que j'irois à Caen ou à Fontenay. Me la Superieure de la Visitation m'invita à la ceremonie de la prise d'habit de Mlle d'Harcourt. Je receus sa lettre trop tard pour en pouvoir profiter.

Vous me ferez plaisir de m'apprendre la suite qu'aura la censure de Mgr de Bayeux.

J'ay receu le factum de Me la duchesse de Lesdiguières, pour défendre ses droits sur la souveraineté de Neuchastel. Tous les pretendants ont fait des memoires pour appuyer la justice de leurs causes. Le recueil en seroit curieux, mais il est difficile de les avoir.

Je suis prest d'en faire un pour me defendre des vexations que je reçois de Mgr de Coetenfao. Quatre arrests qui ont esté rendus entre nous ne suffisent pas pour luy faire cesser sa persecution.

Conservez vostre amitié, mon cher Pere, à vostre tres humble et obeissant serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Aunay, 28 septembre 1707.

Si j'avois vu, mon cher Pere, le catalogue des livres de Mr le Petit, j'aurois pu prendre des mesures pour tascher de les avoir. Il m'est bien plus malaisé qu'à un autre d'acheter des livres à Caen. J'ay toujours éprouvé qu'on me les surfaisoit au double prix, parce qu'on s'imaginoit que je ne les marchanderois pas, si on ne les trouvoit à Paris et s'ils n'estoient de grand prix. Du nombre de ceux que vous me marquez par vostre lettre, j'aurois pris volontiers ce *Nouveau Testament* grec-latin d'Estienne en deux volumes, et les *Lettres de Saint Cyran* en deux volumes.

La lettre de Mr Bochart à Mr de Saint-Amand fut ecrite premierement en françois, mais non imprimée. Elle a depuis esté traduite en latin pour estre inserée dans le *Recueil* de ses Opuscules imprimé à Amsterdam. Je crois que Mr Morin, autrefois ministre à Caen, et depuis professeur à Amsterdam, en a esté le traducteur.

Je dispose mes affaires pour pouvoir partir le plus tost qu'il me sera possible. J'iray, Dieu aidant, d'icy à Fontenay et de là à Caen, mais pour fort peu de tems. J'espere que ce ne sera pas sans vous assurer que je suis votre serviteur très zelé et très fidèle plus que personne du monde.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

Si par vostre moyen je pouvois avoir ces deux livres de Mr le Petit, vous me feriez plaisir.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 17 décembre 1707.

Sans attendre la nouvelle de vostre victoire, mon reverend Pere, je dois vous remercier tres humblement du soin que vous avez eu de me communiquer vostre Epigramme, digne d'un plus grand prix que celuy qui vous attend. Il doit paroistre assez rare, qu'un homme de vostre robe, de vostre âge, et de vostre profession, ancien docteur de Theologie, ait conservé tout le feu de la premiere jeunesse. J'espere que vous m'apprendrez bientost le succez de vostre ouvrage et que j'auray bientost sujet de vous feliciter. Depuis mon retour en cette ville, j'ay eu quelque indisposition, qui m'a paru légère, quoy qu'elle n'ait pas paru telle à mes amis. J'ay pris cette attaque pour le premier son de Complies. Ce sont des avertissemens de la miséricorde de Dieu de tenir mes comptes prests. Cela m'a servi de pretexte pour ne point sortir, mais non pour ne point estudier. J'ay repondu à des lettres curieuses et savantes que j'ay receües de Hollande, l'une de Mr Cuperus, de Deventer, cy devant deputé aux Estats pour la province de Zutphe·

fort considérable par ses employs, mais bien plus par plusieurs ouvrages qu'il a donnez au public. J'ay receu une autre lettre de de Mr Relandus, avec la seconde partie de ses *Dissertations touchant les Samaritains et l'ancienne langue Persique.* La première partie de ces *Dissertations* m'est dediée. Je n'en ay receu que l'Epistre dedicatoire. L'Auteur me mande que je trouveray dans cette partie un *Traitté de la situation du Paradis terrestre,* où il avance une opinion differente de la mienne; mais il m'en parle d'une manière très honeste. Dans tous les ouvrages qui ont paru en grand nombre sur cette matière, depuis le mien, je n'ay rien trouvé de solide, ny qui détruise la proposition que j'ay avancée, savoir que la preuve dont je me suis servi pour établir la situation que j'ai donnée au Paradis terrestre est demonstrative. La troisième lettre que j'ay receüe est de Mr Rhenferdius, professeur de Francker en Frise. Cette lettre estoit accompagnée d'un savant Traitté *sur les Antiquitez de Palmyre,* ville de Syrie, d'un autre *sur la langue et les characteres phéniciens.* Ces ouvrages sont remplies de beaucoup d'érudition. *L'Harmonie des Evangiles* de Mr Toinard est en vente. C'est un ouvrage de beaucoup de réputation : C'est le travail de quarante années d'un homme fort estimable pour son savoir et pour son esprit.

Pour repondre à vos lettres, je vous avouëray que je n'ay point le testament de Raoul Tesson. Mr le Prieur de Fontenay, qui connoit mieux le chartier que moy, pourroit vous en dire des nouvelles. Il pourra aussi vous rendre raison de l'hospitalité de Fontenay. Je n'en ay point trouvé à mon avènement : je l'aurois entretenue. Je crois que le voisinage de la ville a empesché ou a fait cesser cet establissement. Conservez toujours vostre amitié, mon cher Père, à vostre très humble et très fidèle serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

Apprenez-moy, je vous prie, comment s'est terminée la procedure contre du Rocher, de Mortain.

A mon Reverend Pere, le Reverend Pere Martin, docteur en théologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 19 janvier 1708.

Pour repondre en peu de mots à vos deux dernières lettres, mon cher Pere, je vous diray que l'*Harmonie des Evangiles* de Mr Toinard est en vente. J'en ay acheté un exemplaire qui m'a cousté 15 livres en blanc. Mr le Procureur General a eu la disposition de cinquante exemplaires, dont il a fait ses largesses, et principalement dans le Parlement. Je ne scais si cela s'est fait par le testament du défunt. L'ouvrage est savant et methodique; mais je crains qu'en cela il n'arrive, comme il arrive souvent en d'autres occasions, qu'une méthode trop raffinée, au lieu de l'éclaircissement et de la facilité qu'elle promet, n'apporte de l'obscurité. Il faut faire une estude particulière de cette methode, la bien posséder, et l'avoir toujours fort presente pour en tirer le fruit qu'on en espère. Cependant c'est un ouvrage estimable, et qui aura son utilité.

Je ne scais si vous avez veu à Caen la nouvelle edition du livre de Mr Spanheim, ambassadeur en Angleterre du roy de Prusse *De usu veterum numismatum*. Cet ouvrage avoit paru il y a longues années. C'estoit un in-quarto de grosseur médiocre. Ce sont presentement deux gros volumes in-folio.

Un jesuite de Strasbourg, nommé Baltus, a refuté, par un savant ouvrage, celuy que fit Mr de Fontenelle il y a quelques années, touchant les *Oracles*, et par un mesme (?) celuy de Van-Dale sur le mesme argument, dont celuy de Mr de Fontenelle n'est qu'une compilation. Ils sont attaquez si vivement qu'il leur sera difficile de se défendre.

Avez-vous le *Commentaire sur la Genèse* du P. Calmet, benedictin de la Congregation de Saint-Maur? Cela doit estre suivi de pareils Commentaires sur toute la Sainte Ecriture.

Les journaux vous apprendront le reste, mais ils ne vous apprendront pas avec quel devouëment je suis, mon reverend Pere, vostre tres humble et très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 24 aoust 1708.

Il est vray, mon reverend Père, que j'ay esté estonné de vostre long silence, non pas que j'aye pretendu d'avoir droit d'attendre de vous d'autres marques de vostre souvenir que celles que vostre amitié vous inspireroit de me donner; mais vous m'aviez accoustumé depuis si long tems au plaisir de vos lettres que j'ay apprehendé que quelque cause facheuse ne m'en ait privé. Vostre derniere m'a rassuré, et j'ay esté bien aise de savoir que vos affaires ont esté la seule cause qui ait interrompu le cours de cet agreable commerce. J'apprens par vous les nouvelles de Caen, et sans vous je les ignorerois entièrement. J'ay esté fort surpris de la mort de Mr de Vaucouleurs. Tant de beaux commencemens ne promettoient pas une si triste et si prompte fin. J'ay sceu par vous que Mr du Pin s'estoit souvenu de moy dans sa *Bibliotheque Ecclesiastique*. J'ay leu ce qu'il luy a plu d'en dire, et j'ai veu que, suivant l'usage present des faiseurs de journaux, il sort souvent de son caractere d'historien et prend celuy de critique et de censeur. Il y a sujet de s'estonner qu'un homme qui a esté si souvent censuré ait l'audace de censurer les autres, et qu'apportant si peu de jugement dans la composition de ses ouvrages, il ose porter jugement sur les autres, et sur ceux mesme qu'il devroit respecter. En faisant l'analyse des miens, il prend souvent mes pensées de travers et me fait dire le contraire de ce que j'ay dit. Il a declaré ne vouloir parler que des ouvrages que j'ay faits concernant l'Eglise; puis, oubliant cette déclaration, il parle de ma *Censure de la Philosophie cartésienne*, et des *Nouveaux memoires pour servir à l'Histoire du Cartesianisme*. Il me donne des louanges en quelques endroits, pour avoir plus de créance lorsqu'il me me daube en d'autres.

Il est vray que Mr Foucaud se deferoit volontiers de ses medailles, si on luy en offroit un prix raisonnable; mais cela se rencontre dans un tems fascheux, où l'on reserve tout pour le necessaire, et rien ne demeure pour le plaisir. A l'égard de sa bibliothèque, il ne m'a pas paru qu'il soit dans le dessein de s'en défaire, mais ulement de quelques livres doubles et inutiles.

J'ay leu avec beaucoup d'attention et de plaisir l'éloge que vous avez donné à la memoire du P. Courtot, plaisir neantmoins meslé de déplaisir et de regret de la perte d'un homme, dont j'ay connu le mérite et la personne.

Je vous embrasse, mon cher Pere, et suis du meilleur de mon cœur, vostre très humble et très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

Je vous prie de m'apprendre à quoy a abouti la poursuite de vostre frere du Rocher pour se defroquer.

Au Reverend Pere, le Reverend Père Martin, etc.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 26 septembre 1708.

Je dois reponse, mon reverend Pere, à cinq de vos lettres, ce qui est pour moy un grand sujet de confusion; mais je cognois vostre bonté et vostre amitié, et quoy que ce soit peut estre en abuser que d'estre si lent à reconoistre vos peines et vos soins obligeans, j'en espere neantmoins le pardon de vostre indulgence. Je n'entreray pas exactement dans tous les articles contenus dans vos lettres : j'en toucherai seulement quelques uns, et je commenceray par la cure de Catigny que vous me mandez avoir esté donnée à Mr de Belleville, docteur en theologie, quoy que l'on m'en ait donné icy d'autres nouvelles. Informez-vous, je vous prie, de la vérité du fait. Je n'avois pas cru que Mr de Vaucouleurs eust beaucoup de livres. Si l'on en voit le catalogue, vous me ferez plaisir de me marquer ce qu'il y aura de meilleur, et principalement les Bibles dont vous me parlez. Apprenez-moy aussi, si par vostre moyen, j'en pourrois acheter quelques uns, dont mon neveu de Charsigné rendroit aussitost l'argent. Je souhaitterois que mon *Origene* fust dans vostre Bibliotheque. Ils sont devenus fort rares. L'edition de Leipsic a presque toute esté distribuée en Allemagne. L'édition de Roüen est la meilleure. Pour le *Manile,* comme ce livre est à l'usage de fort peu de personnes, on en a tiré un fort petit nombre d'exemplaires. Je feray voir ic

s'il s'en trouve encore quelques exemplaires chez l'imprimeur. Je ne crois pas que l'on vous ait dit vray, en vous parlant si indignement de la condition de feu Mr Ceron. Je l'ay veu venir à Caen en un autre estat qu'on ne vous a persuadé. On est fort envieux dans nostre pays, et, quand on voit quelqu'un s'élever, on se venge par la medisance, qui est le vice favory de Caen, particulièrement sur ce qui regarde la naissance. J'avois toujours oüi dire, et toujours cru la mesme chose que l'on vous a ditte de Mr Ceron, touchant un homme dont les enfans font une tres honeste figure. J'ay sceu depuis la fausseté de ce discours, et j'en ay desabusé ceux que j'en ay trouvé prevenus. Mr Maigrot, evesque de Conon, a repondu icy une lettre en françois et en latin qui luy a esté écrite par Mr le Cardinal de Tournoy, patriarche d'Antioche, et qui donne de mauvaises impressions des Jesuites. Ces Peres ont repondu par une lettre imprimée que je vous envoierois, si j'en avois l'occasion. Je connoissois le Père Vavasseur, Croisier; je l'avois prié de me decouvrir les chansons en musique, composées par son père l'organiste et imprimées à Froiderue, chez le nommé Mangeant. Elles sont en fort petit volume. Elles estoient, autant qu'il m'en peut souvenir, à quatre parties. Je vous prie d'en faire recherche. Mr Gautier, prestre habitué à Saint-Pierre, pourroit avoir ces livres de musique. Feu Mr de Vaucouleurs, père, en avoit quelques uns. Je vous prie aussi de vous faire informer par vos Pères du couvent de Bernay, s'il y a dans ce bourg ou aux environs, une famille noble, du nom de Vavasseur. Je vous embrasse, mon cher Pere, et suis du meilleur de mon cœur vostre très humble et très devoué serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, le 7 janv. 1709.

Il est bien juste, mon cher Père, qu'à ce renouvellement d'année je vous remercie des soins obligeans que vous avez pris dans tout le cours de la precedente, de m'instruire de ce qui s'est passé à

Caen. Comme je suis toujours bon compatriote, je prens grand interest à ce qui y arrive de bien et de mal. Je voudrois bien payer les nouvelles de Caen de celles de Paris, et la matière ne me manqueroit pas, mais l'entreprise passeroit mes forces. Je vous diray seulement que le P. Provincial des Jesuites et les Superieurs des trois maisons de Paris, estant informez d'une édition qui se prepare en Hollande des œuvres du P. Hardouin, anciennes et nouvelles, ont publié une Déclaration, autorisée de leur Père General, par laquelle ils condamnent et desavoüent plusieurs ouvrages de ce Père, lequel de sa part les retracte, et se soumet à la condamnation.

Je ne puis pas passer sans reponse cette calomnie que l'on a repandue contre moy, et dont vous avez la bonté de me donner avis, touchant l'impression de la *Demonstration evangelique,* car je ne crois pas vous avoir éclairci là-dessus. Vous reconnoistrez la grossiereté de cette médisance par laquelle l'on m'accuse d'avoir traitté en mesme tems de cette impression avec Boudot, libraire de Paris et le libraire de Leipsic, quand je vous auray assuré que je n'ay jamais fait aucun traitté ny avec l'un ny avec l'autre. Ils peuvent en rendre témoignage. La premiere édition se fit par Michalet, libraire de Paris. Sitost que ce livre fut public, on en fit une nouvelle edition à Amsterdam, et peu après une autre à Leipsic, l'une et l'autre sans ma participation. Quand le privilège de Michalet fut expiré, Hortmels, Zelandois, libraire de Paris, entreprit une quatrième édition, de concert avec moy. Je fis quelques corrections et quelques additions à cette édition; mais il s'y glissa des fautes énormes d'impression par la negligence et l'infidelité d'un correcteur. On me dit quelque tems après que trois cents exemplaires de cette édition perirent dans le trajet de Calais à Douvres. Vous voyez donc que le discours que l'on vous a fait est une fiction malicieusement controuvée contre moy par ma chère patrie, qui, bien loin de me pardonner mes fautes et excuser mes défauts, m'en impute d'imaginaires pour noircir un de ses compatriotes qui l'a toujours aimée et servie. Mais je me souviens de cette parole de Notre-Seigneur : *non est propheta sine honore, nisi in patria sua,* et de cette autre encore : *Ego dæmonium non habeo, sed honorifico Patrem meum, et vos inhonorastis me* (1).

(1) S. Joann., VIII, 49.

Je vous embrasse, mon cher Père, et suis du meilleur de mon cœur vostre très humble et très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A mon Reverend Pere, le Reverend Pere Martin, Docteur en Theologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(Paris, 16 fév. 1709).

Dans une de vos dernieres lettres, mon reverend Pere, vous avez glissé un mot, qui m'a mis la puce à l'oreille, c'est lors que vous m'avez parlé des différents entre Mr le Curé du Chasteau et Mr le Major. J'ay cru que dans leurs écrits, ils auroient peut estre parlé des droits de leurs charges. J'ay voulu m'en instruire autrefois, pour en parler seurement dans mes *Origines de Caen*. Je m'addressay au Curé, qui estoit alors nommé Samuel Gosselin; mais il prit ombrage de ma curiosité, et je n'en appris rien. Si ce procez dont vous m'écrivez peut vous apprendre quelque chose de nouveau sur cette matière, vous m'obligerez fort de m'en faire part. Je vous prie aussi de me mander à qui appartient présentement la maison de feu Mr de Chastillon. Je ne puis m'empescher d'y prendre quelque interest, me souvenant de l'envie que j'ay eüe autrefois de l'acquérir et d'y demeurer, et du marché qui en fut presque conclu entre feue Me de Tilly et moy.

Je viens à vostre *Tabernaculum vitio captum*. Je ne scais si ce que vous m'en écrivez est un recit que vous me faites ou une question que vous me proposez. En tout cas, je vous repondray que, pour entendre ces expressions, il faut remarquer que Ciceron se sert de ces termes dans ces deux endroits, en rapportant un mesme fait de Sempronius Gracchus, mari de Cornelie, fille du grand Scipion. Vous trouverez la mesme chose dans Valère Maxime. Le fait est que Sempronius estant consul, il assembla les Comices par centuries, *Comitia centuriata*, pour créer de nouveaux consuls. On élut Scipion Nasica et Marcius Figulus. Ces nouveaux consuls partirent pour aller faire la guerre dans les provinces. Sempronius

partit de son costé, et en lisant un jour les livres concernants les choses sacrées, il reconnut qu'en créant ces consuls on avoit fait une faute qui rendoit leur creation nulle. Cette faute consistoit en ce que *Tabernaculum vitio ceperat.* Il le mande aussitost au college des Augures, du nombre desquels il estoit. Les Augures en firent leur rapport au Sénat, et le Sénat rappela les nouveaux consuls, et les obligea d'abdiquer leur magistrature. Cette mesme formule a esté employée par Tite-Live dans un pareil cas, arrivé longues années auparavant. Ce fut lorsque les trois premiers tribuns militaires furent créez par le consul Curtius. Leur élection fut cassée par un decret des Augures, *quod C. Curtius, qui comitiis eorum præfuerat parum recte tabernaculum cepisset.*

Vous demandez sur cela ce que c'est que *tabernaculum vitio* ou *parum recte captum.* Pour reponse il faut savoir que les *Comitia centuriata* se tenoient hors des murs de Rome *extra pomœrium.* Le magistrat qui les assembloit estoit obligé d'observer les auspices auparavant. Il choisissoit pour cela quelque maison, quelque tente ou quelque loge, qu'il loüoit mesme à prix d'argent, s'il le falloit, pour pouvoir prendre les auspices et les augures commodément; et c'est de là que ce tabernacle s'appeloit *Auguraculum.* Sempronius en choisit une dans les jardins de Scipion, où les Comices devoient s'assembler. Le cerémonial ordonnoit que si le magistrat, après avoir choisi la loge, avant que les auspices luy eussent paru, estoit obligé pour quelque cause imprevüe de rentrer dans la ville, lorsqu'il en ressortoit pour retourner à ces auspices, il devoit suivant la règle choisir une autre loge que la première; et s'il y manquoit, cette faute emportoit nullité des Comices et de tout ce qui s'y faisoit. C'est cette faute qui s'appeloit *Tabernaculum vitio captum,* et c'est celle que commit Sempronius. Je ne vous avance pas toutes ces règles et ces pratiques sans un bon garant. Plutarque les a exposées fort clairement dans la Vie de Marcellus, et vous trouverez bon que je vous y renvoye, en vous assurant que je suis sans reserve, mon cher Père, vostre très humble et très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 16 février 1709.

LE P. MARTIN A P.-D. HUET

A Caen, 23 févr. 1709.

MONSEIGNEUR,

Rien de plus recherché, de plus net et de plus solide que l'explication que V. G. a pris la peine de m'envoier du *Tabernaculum vitio captum* : ceux à qui je l'ay communiquée, qui la souhaitoient fort, en ont été ravis, et je vous en rends grâces.

Voici en quoi consiste le diferent du sieur curé du Chateau et du Major. Celuy là s'est mis en possession d'un jardin qui est sur le glacis du fossé qui est derrière le dongeon, et il se fait paier par le thresor de l'Eglise une somme d'environ six vint livres qu'on luy conteste. Le Major soutient que ce jardin est du domaine du Roy, et que sans son brevet il ne peut apartenir à autre qu'à luy, commandant dans la place; et à l'égard de la somme tirée du thresor, la raison de la contester est que le sieur curé a des dixmes qui ont été données à la cure lorsque Matilde qui l'a etablie en a fait la fondation dont paroit le contract, que de plus le Roy a obligé les patrons des Cures à paier une pension de 300 livres, et que ce seroit à Madame l'Abesse à les paier; qu'enfin le Roy a créé pour ledit curé en qualité d'aumonier une pension de cent tant de livres, qu'on luy a laissé les revenus des noyers, qui monte à 80 livres, et qu'il a encor pour 40 livres d'obits. Je crois que les parties s'acomoderont.

La maison qu'avoit le sieur de Chatillon lui avoit coûté 9500 livres, et la depense qu'il a faite depuis revient à plus de dix mil ecus; le seul jardin, aiant couté à mettre en l'état où il est dix mil livres : aussi est-ce un palais que cette maison, et rien de si beau dans toute la ville ou aux environs. Mr Foucaut, le père, a fait tout ce qu'il a pû pour s'y loger, mais le défund n'a voulu entendre à rien. Mr Foucaud, le fils, y avoit aussi pensé, mais ce n'est pas le quartier des Dames, et puis ce n'est pas un poste pour la vie qu'une intendance. La veuve dudit Chatillon a l'usufruit de ce etit Louvre durant sa vie; mais comme elle a au moins 70 ans, raisamblablement elle ne la fera pas longue.

Nous avons perdu un très habile sculpteur nommé Brodon, descendant de celuy qui fit notre belle courone, que vous avez bien voulu celebrer dans vos exquises *Origines*.

La charge de Lieutenant de police, qu'exerçoit Mr des Noyers, qu'il avoit obtenue au préjudice de Mr de Canchy, en ayant donné six mille francs plus que son competiteur, a été tronquée par moitié en faveur d'un fameux publicain, nommé Grouaille, qui étoit déjà par le moien de son argent Maire alternatif.

Mardy les trois aspirans à la chaire de droit que possedoit le sieur de Vaucouleurs firent leur harangue. Froger qui paroît le plus versé dans la science du droit, qu'il a enseigné par écrit aux jeunes avocats, et conseiller de Rouen, avança dans la sienne qu'ils étoient trois frères, enfants d'une mère, l'Université de Caen, qui disputoient à qui seroit l'héritage, mais qu'il étoit juste et conforme aux lois que ce fût à l'aîné, qui étoit luy même.

Jeudy l'on continua la lecture de la dissertation du sieur la Duquerie sur les mineraux et metaux, qui parut très curieuse.

Voici quelques vers élégiaques sur la mort du sieur Fouchet, fameux avocat :

Lugeat extinctum Cadomus bene sana Fuchetum,
Importuna nimis quem Libitina tulit.
Namque est sublatus præter spem et vota suorum,
Qui columen erat, deliciæque fori,
Ille indefensis et egenis promptus adesse
Linguâ, consilio, sæpe favente manu.
Se totum ratus ille in publica commoda natum
Ignotis etiam ferre libenter opem.
Lucello minime addictus quid grande putabat,
Si rectum, si jus oppido consuleret.
At jus Romanum, patrium quoque quis mage doctus,
Dumque peroraret, quantus in ore nitor?
Præstans eloquio patronus dicere caussam
Abstinuit, quæ non visa sit æqua sibi.
Sicque ultro judex attentus plaudere amabat
Oranti, et gratum edere judicium.
Tantum erat in verbis lumen, vis tanta suadæ
Ut miraretur Curia flexanimam.
Talem, eheu! nobis rapuerunt invita nuper
Fata virum : hinc passim luctus in urbe gravis.
Nec tamen hoc ingens damnum sarcire licebit.
Caussidium ecquis enim finxerit usque parem?

Un autre avocat, qui a de la reputation, est aussi à l'extremité : il se nomme Brunet (?)

Vivas Metello felicior!

C'est le souhait, Monseigneur,
De votre plus humble et très devoué serviteur. F. F. MARTIN.

A Monseigneur, Monseigneur l'ancien eveque d'Avranche, chez les RR. PP. Jesuites de la maison professe, à Paris.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 5 avril 1709.

En relisant vos dernières lettres, mon reverend Père, j'ay trouvé que dans le recit que vous me faites par celle du 23 février, du procez qui se poursuit entre Mr le Curé du Chasteau et Mr le Major, vous me marquez positivement que l'on produit un contract, par lequel il paroist que Mathilde a fondé la paroisse du Chasteau, et luy a donné des dixmes. Vous me feriez un fort grand plaisir de verifier cette allégation, et de voir, s'il est possible, le Contract. J'ay dit dans mes *Origines de Caen,* qu'il y avoit en ce lieu une petite paroisse, avant la fondation du Chasteau, sous l'invocation de Saint-Georges, que le patronage de l'église dependoit de l'Eglise Nostre Dame de Bayeux, et fut echangé à l'Abbaye de Sainte-Trinité. Si ce que j'ay dit est veritable, il faut que Mathilde ait donné des dixmes à cette paroisse, après l'échange qu'elle en fit, et qu'en consideration de cette donation, elle ait pris le titre de fondatrice, ou du moins de confondatrice. Il est arrivé quelque chose de semblable dans mon Abbaye d'Aunay. Si vous pouviez avoir une copie de ce contract, cela nous eclaiciroit. Vous me mandez de plus que le curé reçoit du Roy une pension de 100 livres en qualité de son Aumosnier. Je voudrois savoir par quel acte le Roy luy donne ce titre. Vous ne m'apprenez point non plus si cette Mathilde, fondatrice, estoit la Duchesse femme du Duc Guillaume, ou si c'estoit Mathilde, premiere Abbesse de Sainte-Trinité. S'il y a eu un procez intenté et poursuivi entre Mr le Curé et Mr le Major, on pourroit avoir communication des pièces pro-

duites, soit par les Rapporteurs, ou par les Avocats ou Procureurs; et si on pouvoit l'obtenir, il faudroit tascher d'en avoir des copies. J'en écris à mon neveu. Vous pourriez concourir avec luy pour trouver les moyens de me donner cette satisfaction. Pendant que j'ay travaillé aux *Origines de Caen,* j'ay trouvé une extreme defiance dans la pluspart de mes chers compatriotes, mais je n'en ay point trouvé de plus grande que dans le s^r Samuel Gosselin, qui estoit alors Curé, jusques là qu'il crut que je voulois luy faire perdre la principalité du College d'Enfer. Je n'obtins presque rien de l'Abbaye aux Dames, quoy qu'ancien amy de la Maison, où j'ay eu plusieurs parentes. Je vous embrasse, mon cher Pere, et suis sans reserve vostre serviteur très humble et très fidelle,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 29 may 1709).

Vous recevrez, mon cher Pere (1), de mon neveu de Charsigné, un exemplaire de mes *Poésies latines* que l'on vient d'imprimer à Paris, sans ma participation. Un libraire, qui m'estoit entierement inconnu, sachant qu'elles avoient esté imprimées quatre fois en Hollande et qu'elles ne l'avoient point esté à Paris, crut que cela ne pouvoit estre arrivé que par l'opposition que j'y aurois apportée. Prévenu de cette opinion, il prit la resolution de les imprimer sans m'en faire parler, et pour empescher les plaintes que j'en aurois pu faire, il me les a dediées et m'a fait présent de quelques exemplaires. Quoy que le cas soit assez nouveau, d'imprimer les œuvres d'un homme vivant et present, sans luy en demander son aveu, cela s'est pourtant fait avec tant d'honesteté que je n'ay pu m'en fascher. Souffrez donc, s'il vous plaist, que ce Recueil tienne une petite place dans quelque coin obscur de vostre Bibliothèque. Je suis fort aise que vous y ayez receu mon *Origène.* Vous ne m'avez point appris s'il est de l'édition

(1) Cette lettre était incluse dans une lettre de Huet à Charsign^é du 29 may 1709. (Note de M. Baudement).

de Roüen ou de celle de Francfort. J'estime plus la première.

J'aurois fort souhaitté voir cette donation de Malthilde, qui a esté produite au procez de Mr le Curé du Chasteau avec Mr le Major. Cela pourroit me donner quelque lumière pour mes *Origines de Caen*.

Je ne saurois assez vous remercier du soin que vous prenez si obligeamment de m'informer des nouvelles de nostre pays. Cela me fait un plaisir singulier, et me dédommage de la satisfaction de m'y revoir, dont ma mauvaise fortune m'a privé en ces dernières années. J'espère qu'une si longue absence ne changera rien aux sentimens d'amitié que vous avez promis, mon reverend Père, à vostre très humble et très fidèle serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 29 may 1709.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 23 aoust 1709).

Je fus fort surpris, mon reverend Pere, et fort fasché, lorsque j'appris que vous aviez quitté Caen. J'estois en peine du lieu de vostre retraitte, et je n'en savois point le sujet. Je ne le scais pas mesme encore, car en m'alleguant la persecution de Mgr de Bayeux, vous ne m'en dites point le motif et encore moins ceux de vostre retour. J'ay sceu que vous vous estiez retiré à Bernay. Vous auriez peu, dans cette solitude, me donner de vos lettres, et m'exposer toutes vos nouvelles avantures. La lecture que vous faisiez de ma *Demonstration Evangelique* devoit vous y exciter, en vous faisant penser à moy. Il est vray que l'édition de Hortmels, dont vous vous estes servi, est bien pleine de fautes, particulièrement dans l'Indice, où il y a des colonnes entières oubiées. Cela est arrivé par l'infidélité d'un correcteur, qui paroissoit le plus honeste homme du monde. Vous ajoutez que vous avez acquis mes *Origeniana* de l'impression de Berthelin. Cela me surprend : je n'ay point sceu que Berthelin ait imprimé mes *Origeniana* séparément. Il me semble avoir ouï dire que cela s'est fait ailleurs; mais il n'a pu se faire que très imparfaitement,

car je ne crois pas qu'on ait pris soin d'y adjouster les Prefaces et les Indices nécessaires; car l'Indice qui est à la fin de mon *Origène* est commun aux *Origeniana* et aux Notes. Vous me ferez plaisir de me donner quelque éclaircissement là-dessus. Je ne doute pas que mon neveu de Charsigné ne vous ait envoyé le Recueil de mes Poësies. Il en estoit chargé dès le tems de vostre depart. Vous avez veu par la lecture des Préfaces que cette édition, ainsi que toutes les précedentes s'est faite à mon insceu et sans ma participation, car il est vrai que je n'eusse jamais cru me voir érigé publiquement en poëte, et que je n'ay jamais aspiré à ce titre. Je ne puis assez loüer les soins que vous prenez pour enrichir et embellir vostre Bibliothèque Je conserve avec plaisir et reconnoissance le petit Ovide, dont vous me fistes un present à mon dernier voyage de Caen. S'il vous tombe entre les mains quelques uns de ces petits auteurs de l'impression de Blaew, imprimeur d'Amsterdam, vous me ferez plaisir d'en faire pour moy l'acquisition. Le prix vous en sera rendu fidelement. Je me sers volontiers de ces editions dans les voyages que je fais à la campagne, et je m'en suis servi dès mon enfance. Ainsi la longue habitude que j'en ay prise me les fait rechercher. Je vous embrasse, mon cher Père, et suis du meilleur de mon cœur vostre tres humble et très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 23 aoust 1709.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 2 septembre 1709.

Je me haste de vous répondre, mon cher Père, de peur que vous ne vous hastiez de m'envoyer quelques uns de ces petits livres de l'impression d'Elzevir. Ce n'est point ceux de l'impression d'Elzevir que je recherche, mais de l'impression de Blaew, tels que l'Ovide, dont vous m'avez fait un présent. Le Virgile, par exemple, que je souhaitterois, a esté imprimé à Amsterdam, *in officina Blaviorum*. L'Ovide, dont vous avez eu la bonté de me faire un régale a esté

imprimé *apud Gulielmum Cæsium,* c'est-à-dire chez *Guillaume Blaew,* car *Blaew* signifie *Bleu* en françois et *Cæsius* en latin. Ce Blaew a imprimé presque tous les poëtes latins en ces petits caractères, qui sont d'une netteté et d'une élégance incomparable.

J'ay leu avec beaucoup de plaisir l'éloge que vous m'avez envoyé du bourg de Bernay. Je vous scais très bon gré du goust que vous avez conservé pour la poësie latine, et de n'en avoir pas trouvé les amenitez incompatibles avec vos estudes de Theologie. Lorsque vous écrirez à Bernay, je vous prie de vous informer s'il reste encore là quelques parens de Mr le Vavasseur, organiste de Saint-Pierre, et quelle figure fait là cette famille. Le Père Vavasseur, croisier, que vous avez connu particulièrement autrefois, fils de l'organiste, m'a mandé autrefois, à l'occasion de mes *Origines de Caen,* que cette famille estoit noble, et vouloit que je le marquasse dans mon ouvrage. Quand elle seroit éteinte, la mémoire en est encore assez récente, pour pouvoir en savoir la vérité.

J'ay esté bien aise d'apprendre par vous mesme le sujet de cette retraitte que vous avez faite dans ce lieu là, et plus aise encore de savoir que ce différent est terminé, et que cette reconcialiation *te redonavit quiritem Dis patriis italoque cœlo.* Si j'avois sceu l'estat des choses, comme je les apprens par vostre lettre, je vous aurois offert tout ce qui auroit dependu de moy pour vostre repos.

J'avois compris par la lecture de vostre precédente lettre que l'on avoit imprimé mes *Origeniana* séparement, et hors du Recueil que j'ay fait des *Commentaires d'Origene sur la sainte Ecriture;* mais je vois que vous avez l'édition de Roüen toute complète. J'ay sceu neantmoins que l'on a fait une édition des *Origeniana* en particulier.

Je compte toujours sur vostre amitié. Je vous prie de compter sur le fidèle attachement, mon Reverend Pere, de vostre très humble et très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

(A Paris, 28 septembre 1709).

Je me haste, mon reverend Père, de vous écrire ce billet, dans a crainte que vostre honesteté ne vous engage peut estre à faire

l'envoi de nouveaux livres de l'impression de Blaew, que vous avez trouvez dans vostre Bibliothèque, ce que vous avez fait de vostre Ausone. Ma curiosité pour ces sortes de livres ne va qu'aux poëtes latins, outre que je n'ay pas intention d'enrichir ma Bibliothèque aux depens de la vostre. Quand je vous ay fait cette prière, je n'ay pas entendu parler des livres dont vous estes en possession, mais de ceux que le hazard vous feroit rencontrer. J'ay beaucoup de curiosité encore pour les petits livres grecs de l'impression de Crispin. Rien n'est plus élegant. Ce Crispin estoit d'Arras : il se retira à Genève pour les affaires de la Religion, et sa race y subsiste encore. Parmy les auteurs qui ont esté faits pour l'usage de Mgr le Daufin, un des descendans de ce Crispin travailla sur Ovide. Ce bled de Dantzic, arrivé au Havre, dont vous me parlez, me fait peur. Il seroit à souhaitter qu'on pust luy faire faire quarantaine, comme aux matelots qui l'ont apporté. Il seroit bien terrible qu'en venant empescher la Normandie de périr par la faim, il ne la fist périr par la peste. C'est tout ce que le tems me permet de vous dire. Je vous embrasse, mon cher Père, et suis du meilleur de mon cœur vostre très humble et très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 28 septembre 1709.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 14 février 1710).

Je suis bien fasché, mon cher Père, de voir vostre vieillesse agitée, comme vos lettres m'apprennent qu'elle l'est, par ceux mesme qui devroient la respecter et la conserver, et qu'une maison religieuse, qui devroit estre un lieu de paix, soit au contraire une source de brouilleries et de division. Je n'en scais point le sujet. Si vostre Pere Provincial en est l'arbitre, je ne doute pas que l'affaire ne se termine à vostre satisfaction. Je le souhaitte de tout mon cœur, et vous en sentiriez les effets, si mon crédit alloit jusques là. On ne sauroit trop loüer le bon usage que vous faites de vostre temps et de vos talens à l'honneur de l

sainte Vierge. J'ay leu vos Anagrammes avec estonnement, et vostre élégie sur la mort de Mr Cally avec applaudissement. Taschez de revenir à Caen, et d'y restablir vostre commerce littéraire; mais rentrez y par la belle porte pour y demeurer paisible, et y joüir d'une pieuse et savante oisiveté. Je suis, mon reverend Père vostre très humble et très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris. 14 févr. 1710.

J'oubliois de vous remercier de l'éclaircissement que vous m'avez donné touchant le sr le Vavasseur. J'esperois que vous m'en donneriez aussi sur sa famille, si elle subsiste encore, si elle paye la taille, si elle a quelque employ dans les charges municipales de la ville, et si elle s'est repandue dans les lieux voisins.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, le 9 juin 1710).

Je n'aurois pas tant tardé à vous repondre, mon reverend Pere, si je n'avois pas espéré que vous retourneriez bientost à Caen, où je pourrois vous écrire plus seurement et plus commodement. D'ailleurs la crainte de vous faire couster des ports de lettres me retient, connoissant l'estat d'un enfant de saint François. Je les payerois très volontiers, si je n'avois éprouvé que c'est le moyen de faire perdre les lettres. Nonobstant ces raisons, vostre dernière lettre me force d'addresser celle cy à votre maison de Vernon, ne pouvant me dispenser de repondre à la prière que vous me faites d'écrire à Mgr de Bayeux pour vos intérests. Je le ferois du meilleur de mon cœur, et de ma meilleur ancre *(sic)* si depuis long tems je n'avois éprouvé en luy une forte prevention contre moy. J'ay eu avec luy des explications facheuses, et je luy ay souvent fait des plaintes de la maniere dont il parloit de moy, et dont il me traittoit en toutes rencontres. Je n'en puis comprendre le sujet, et je ne puis m'en prendre qu'à de petites gens qui l'obsèdent et q l'aigrissent contre ceux qui ne leur plaisent pas. Ainsi, mon

cher Pere, de luy recommander vos interests, ce seroit vous nuire et peut estre vous attirer de nouvelles rigueurs. Employez moy ailleurs pour vostre service, et vous connoistrez mon cœur. Je souhaitte que vous sortiez bientost de tous vos embarras, que vous retourniez victorieux dans vostre maison de Caen, pour continuer de chanter les loüanges de Dieu par de beaux vers, tels que ceux dont vous avez la bonté de me regaler, et pour y travailler à l'augmentation de vostre nombreuse Bibliothèque. Nous pourrons alors renouveller un commerce plus regulier, qui vous fera connoistre avec quelle fidélité je suis, mon cher Père, vostre très humble et très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, le 9 juin 1710.

A mon Reverend Pere, le Reverend Père Martin, etc., au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Vernon.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 24 juillet 1710).

J'apprens avec joye, mon reverend Pere, votre retour à Caen. Je souhaitte que ce soit pour long tems, ou plustost pour toujours, et que vous y demeuriez dans un estat tranquille et avec la considération que vous meritez. J'avois espéré, lorsque je receus vos lettres de Vernon, que le voisinage de Paris vous y pourroit attirer, et que vous ne vous empescheriez pas de revenir voir la rue St-Jacques et le quay des Augustins. J'aurois profité de cette promenade, et vous m'auriez instruit du détail de vos affaires. Vous m'apprenez de tristes nouvelles, en me mandant le ravage que font à Caen les fièvres pourprées et la mort de toutes ces personnes considerables qu'elles ont emportées. On dit que la mortalité est encore plus grande à Roüen. Dieu afflige bien son pauvre peuple par toutes sortes de misères. Je ne connoissois pas Mr d'Alaneau, mais sur la foy de vos vers je le regrette. Apprenez moy bientost la fin de vostre persecution, et m'y croyez ès

sensible, puisque je suis, mon cher Père, vostre humble et très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 24 juillet 1710.

Au reverend Pere, le reverend Père Martin, Docteur en théologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 12 septembre 1710).

Quoy que fort occupé, mon reverend Père, je ne veux pas differer de repondre à la prière que vous me faites de vous dire mon sentiment sur les portraits de nos illustres compatriotes huguenots, que vous voudriez mettre dans votre Bibliothèque. Si parmy plusieurs catholiques, il en paroissoit quelques huguenots en petit nombre, en sorte que ce meslange fist juger qu'ils ne seroient là qu'à titre d'érudition, indépendamment de la Religion, je n'y trouverois pas d'inconvenient. Mais si l'on y voioit quelques ministres et quelques huguenots celebres par leur savoir, comme qui diroit Mrs Bochart, du Bosc et Grentemesnil, faisants figure vis à vis des catholiques, cela ne manqueroit pas de choquer les spectateurs.

Vos lettres ne me disent rien de vos affaires, et si vous avez retrouvé le calme au dedans et au dehors de vostre maison. Vous ne devez pourtant pas douter que je n'y prenne beaucoup de part. Du reste vos lettres me font beaucoup de plaisir, et j'y reconnois avec une joye sensible que vous estes bien persuadé de la fidélité avec laquelle je suis, mon cher Père, vostre serviteur très humble et très acquis,

† P. Daniel. a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 12 octobre 1710.

A mon Rererend Père, le Reverend Père Martin, docteur en théolo-ie, au Couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 5 may 1711.

Vostre long silence, mon cher Père, m'avoit fait croire que vous vous estiez éloigné de Caen, y estant peut estre forcé par l'estat de vos affaires. Les vers que vous m'avez envoyez sur la mort de Monseigneur le Dauphin, m'ont desabusé, et j'ay esté bien aise d'apprendre que vous estes toujours auprès de vos livres. Je souhaitte que vous y soyiez tranquille, et delivré des persécutions que vous souffrez depuis si long tems. La date de vos vers estoit ancienne, lorsque je les ay receus. Je scais bien mauvais gré à ceux qui m'en ont privé si long tems, car quoy qu'ils ayent renouvellé la douleur sensible que cette perte m'a fait souffrir, j'ay esté un peu consolé, voyant à quel point le public en a esté touché. Je ne doute pas que vostre communauté et toutes celles de Caen ne l'aident de leurs suffrages auprès de Dieu. Je l'ay recommandé à celles d'Aunay et de Fontenay. Je compte toujours sur la constance de vostre amitié, comme je vous prie de compter sur la fidéliié avec laquelle je suis, mon cher Père, vostre très humble et très acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A mon reverend Père, le reverend Père Martin, Docteur en théologie, au couvent des PP. Cordeliers, à Caen.

(A suivre).

LE

COLLÈGE DES JÉSUITES

DE

CAEN

Ce n'est pas précisément, à Caen, un quartier très actif aujourd'hui que l'extrémité de la rue de Caumont, où se trouvent et le vieux Saint-Etienne et ces bâtiments de l'ancienne préfecture, qui au XVIIe et au XVIIIe siècles s'appelaient le Collège Royal du Mont, *Collegium Regiomontanum*.

C'est que les choses ont changé depuis deux siècles.

Si à cette époque nous fussions passés par là à l'heure de la sortie des classes, quelle animation! En 1677, 866 externes, en 1692, 932 externes, pour ne citer que deux chiffres, suivaient les cours du collège du Mont, où les Jésuites avaient succédé en 1609 aux Pères du Mont-Saint-Michel, grâce à la bienveillance et à la protection très spéciale du bon roi Henry. Jusqu'en 1762, date de l'expulsion des Pères, le collège royal des Jésuites de Caen fut non seulement le plus remarquable des cinq grands collèges de l'Athènes normande, mais encore un des plus célèbres établissements de la Compagnie en France. Que de gens illustres dans les lettres comme dans les sciences, dans l'armée comme dans la magistrature, se sont succédé en cette grande école dont le souvenir est à peine demeuré parmi nous!

C'est pour faire revivre un peu ce souvenir que j'écris ces lignes, je voudrais donner une idée de ce qu'était l'ancien collège du nt.

I

Les batiments du collège du Mont

Les bâtiments de l'ancien collège du Mont, plus connus à Caen sous le nom d'ancienne Préfecture, se composent aujourd'hui de quatre corps de logis, dont les trois principaux encadrent une grande cour centrale et dont le quatrième, irrégulier celui-là, forme prolongation de la façade sur la rue de Caumont et se termine en face du chevet de Saint-Etienne-le-Vieux.

En 1609, quand les Jésuites s'installèrent en cet endroit pour y tenir le collège du Mont, ils n'y trouvèrent que le logis qui avait été construit au xve siècle par Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel, et qu'on trouve si longtemps désigné dans les vieux actes sous le nom d'Hotel ou de Manoir du Mont, *Manerium de Monte*.

Quel était au juste ce logis?

La réponse à cette question est assez facile, après ce que nous en apprennent M. de Bras, le savant Huet et les vieux plans de Caen, très curieux, qui sont à la Bibliothèque de la ville.

Le Manoir du Mont comprenait trois corps de logis entourant au nord, à l'ouest et au midi, une cour qui a subsisté jusqu'à ce siècle et qu'on nommait du temps des Jésuites, la petite cour ou cour des Pères, pour la distinguer de la grande cour ou cour des classes, qui existe encore, et qui donne aujourd'hui accès au Musée de la Société des Antiquaires de Normandie.

Quelle était l'origine de ces bâtiments? Le savant Huet va nous l'apprendre.

« Il y a sujet de croire, dit-il, *(Origines de Caen*, p. 273), que l'abbaye du Mont n'avait aucun lieu dans Caen avant la donation qui luy fût faite d'une maison et d'un jardin, près de la porte de Saint-Etienne-le-Vieil, aboutissant d'un côté sur la Grand'Rue Saint-Etienne et de l'autre sur la rue des Prés, le 20 avril 1375, par Denise déguerpie, c'est-à-dire veuve de Robert Vimont. Les religieux du Mont augmentèrent cet établissement par l'acquisition d'un assez grand jardin, qu'ils firent du consentement de la ville. Et comme le bâtiment qui est sur le devant et sur l'aile parait plus nouveau que celui qui est sur le derrière, je crois que ce fut ce bâtiment ancien que Denise donna à l'abbaye du Mont, a c

un jardin attenant, et que l'abbé Robert fit ensuite édifier les bâtiments qui sont sur la rue et sur l'aile, comme le faisait voir l'inscription qui était sur la porte du degré de ces bâtiments, lesquels étaient entièrement séparés, et d'une structure très différente de la petite maison de derrière. »

Je ne vois pas qu'il y ait lieu de révoquer en doute les assertions de Huet sur ces vieux bâtiments. Disons donc que le bâtiment du midi, dont il ne subsiste plus rien aujourd'hui, mais que Huet a vu encore debout et dont les plans de 1672 et même de 1747 font nettement mention, était le bâtiment donné en 1375 aux moines du Mont par la veuve Denise.

Le logis donnant sur la Grande rue Saint-Etienne, actuellement rue de Caumont, subsiste encore. Il fut construit par ce Robert Jolivet, dont Huet parlait tout à l'heure. Né à Montpinchon, au diocèse de Coutances, Robert Jolivet prit l'habit au Mont en 1402, et fut choisi par Pierre Leroy, vingt-neuvième abbé du Mont, qui partait pour Pise, afin de l'accompagner comme chapelain. Mais Pierre Leroy, hélas! mourut à Bologne; et cela fit la fortune de Robert Jolivet. Le mourant lui ayant remis les 4.000 écus d'or qu'il portait avec lui, Robert Jolivet s'en fut trouver le Pape et lui demanda, nettement, de le nommer successeur de Pierre Leroy, ce que le Pape lui accorda, non peut-être sans quelque difficulté. Abbé en 1410, il commença la défense du Mont et y travailla neuf ans. Puis, on ne sait par quelles intrigues ou chantages, est-ce par questions de politique générale ou de politique personnelle, je ne sais, toujours est-il que Robert Jolivet lâcha Charles VI pour les Anglais, dut sortir de son abbaye, fit sa soumission ouverte à l'Angleterre, devint conseiller de Henri VI et passa ses vingt dernières années à Rouen et dans les terres anglaises de son abbaye, qui lui donnaient un gros revenu. Mort à Rouen en 1444, il fut enterré dans l'église Saint-Michel-le-Vieil.

Or pendant ce temps, en 1431, Henri VI fondait l'Université de Caen. La même année, Robert Jolivet entreprit la construction des nouveaux bâtiments du Manoir du Mont, tant pour donner un collège à ceux des moines du Mont qui voudraient suivre les études de la nouvelle Université que pour se faire à lui-même, comme dit Huet (page 275) « une retraite commode et voisine des domaines dont il tirait sa subsistance. »

Le savant Huet ne sait point la date de la construction de ces

nouveaux bâtiments du Manoir du Mont, car, dit-il, la vieille inscription en est effacée depuis trente ou quarante ans, et il n'en peut citer de mémoire que les premières lignes sans date.

Nous avons plus de chance que Huet, car la date a été retrouvée et mise bien en vue, au bas du bel escalier qui mène aujourd'hui dans le logis ancien de Robert Jolivet, au service des enfants assistés.

Elle porte en grandes lettres gothiques :

ANNO DOMINI MILLESIMO CCCCXXXI

Comme ces mots ont bien l'air d'être la dernière ligne d'une inscription plus longue, on peut facilement la compléter avec les premières lignes que cite Huet, ce qui donne comme inscription complète :

ROBERTUS, ABBAS MONTIS S. MICHAELIS
HOC MANERIUM FIERI FECIT
ANNO DOMINI M.CCCC.XXXI.

Ce qui veut dire :

ROBERT, ABBÉ DU MONT-SAINT-MICHEL
A FAIT FAIRE CE MANOIR
EN L'AN DU SEIGNEUR 1431.

La partie des constructions de Robert Jolivet située à l'Ouest devait être de peu d'étendue, si l'on en juge par les plans de 1672 et de 1747, mais présentait toutefois une assez jolie façade du côté des murs de ville, si l'on en croit le plan de Belleforest. Il n'en subsiste aujourd'hui que l'extrémité, avec pignon sur rue, et les caves, très curieuses, où l'on voit encore la naissance des arceaux qui se prolongeaient sous la partie disparue.

Par contre, cette magnifique maison du collège du Mont, comme dit le sieur de Bras, qui faisait façade sur la Grande rue Saint-Etienne, subsiste encore. C'est un bel édifice, trop peu remarqué, de la grande époque anglaise des commencements du xve siècle.

De nos jours, on y a installé le service des enfants assistés et le logement du jardinier de la Préfecture. On y accède, aujourd'hui encore, par une jolie porte du xve siècle, remarquable par la légèreté de ses sculptures, et dont les sangliers domestiques ont donné lieu à quelques uns de nos archéologues de se demander

s'il n'y avait pas là quelque allusion à *Cauchon*, le juge de Jeanne d'Arc.

Voilà l'histoire des bâtiments que trouvèrent les Jésuites quand ils prirent possession du collège du Mont, au mois d'août 1609.

*
* *

On ne tint d'abord dans ce logis, aux premiers temps du collège des Jésuites, que des cours de Philosophie et d'Humanité; mais, en peu de mois le concours des élèves fut si grand qu'il fallut bien songer à de nouvelles constructions.

Robert de la Ménardière, abbé de Sainte-Colombe, qui venait déjà d'assurer le fonds du collège des Jésuites, en lui attribuant les revenus de son prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge, vint encore au secours des Pères. Sa sœur, Mme Hélène de Bellœuvre, douairière de Brucourt, l'aida dans son pieux dessein et donna de grandes sommes à l'aide desquelles les Pères achetèrent des jardins et des maisons. Puis ils obtinrent de la ville cession d'une partie de la rue Pailleuse, actuellement rue de Bras prolongée. La place était ainsi préparée pour les constructions nouvelles, qui s'élevèrent toutes entre 1611 et 1619.

On fit trois grands corps de logis qui subsistent tous trois encore aujourd'hui.

Celui du fond et celui de l'aile renfermaient les classes. Celui du nord, où sont installés maintenant le service de l'Inspection académique et le Musée de la Société Française d'Archéologie, renfermait la grande chapelle. Elle est encore bien reconnaissable à ses grands contreforts extérieurs et à ses larges fenêtres en plein cintre.

Dans la cour, sur un contrefort de la grande chapelle, les Pères Jésuites installèrent un cadran solaire qui s'y trouve encore à présent, et qui est un des plus complets et des plus beaux modèles du genre.

A noter, en particulier, la devise du sommet, qui siérait si bien comme devise de la fière compagnie :

LE CIEL EST MA RÈGLE.

La grande chapelle faisait suite sur la rue au manoir de Robert Jo vet, et utilisait même comme sacristie un appartement de

l'ancien collège situé au rez-de-chaussée, à l'extrémité des vieux bâtiments. Au-dessus de cette sacristie était l'ancienne chapelle du Manoir du Mont qui, d'après la description de Huet, avait au-dessus de l'autel, dans le vieux gable, un vitrail où étaient les armes de Jolivet : D'azur aux trois glands d'or, avec une crosse pour cimier.

On voit encore, de la rue, les deux jolies fenêtres à ogives trilobées, qui éclairaient la chapelle.

Sur les toits de la grande chapelle, où l'on accède par les combles du vieux manoir, et qui laissent voir encore aujourd'hui les belles charpentes du XVIIe siècle, les Pères firent élever un petit campanile, où en 1705, fut mise la cloche qui s'y trouve encore de nos jours. Son inscription, relevée par M. Simon, porte simplement: FRÈRE GUILLAUME DE LA VIGNE DE ROUEN M'A DONNÉE DANS L'ANNÉE 1705.

La nouvelle chapelle elle-même, la grande chapelle, devint vite, dans l'idée des Pères, une chapelle provisoire, et l'on songea, dès lors, à construire une église des Jésuites en rapport avec l'importance du collège. Il est visible, comme Huet l'observe encore, que lorsqu'on forma le plan de la cour des classes, on destina à l'église le quatrième côté qui termine la rue Pailleuse.

Mais le quartier était malpropre et éloigné du centre de la ville, et tout le monde sait comme on se décida pour le Pré-des-Ebats, où fut commencée en 1684 la construction de la Gloriette.

En 1689, quand la nouvelle église fut consacrée, on fit de l'ancienne grande chapelle la salle des Actes.

Les Jésuites quittèrent Caen en 1762, mais le collège resta utilisé sous sa forme première jusqu'à la Révolution. Vers 1804, on y installa la préfecture. C'est à cette date qu'on coupa en deux parties inégales l'ancienne grande chapelle, devenue la salle des Actes, pour ouvrir une porte monumentale et donner sur la grande cour une entrée facile.

La seule chose remarquable qui nous vienne de cette époque est le marteau qui est encore aujourd'hui sur la porte. C'est une belle pièce de ferronnerie où l'ouvrier a ciselé habilement le nom du nouveau département (CALVADOS) dont les lettres forment rosace au-dessus du marteau.

Plus tard, dans les premières années du second Empire, quand la nouvelle préfecture eut été achevée, M. Tonnet, alors préfet du Calvados, utilisa les bâtiments de l'ancienne pour différents

services administratifs et voulut bien attribuer à la Société Française d'Archéologie, la salle des archives de la vieille préfecture et à la Société des Antiquaires de Normandie, le corps de logis situé au fond de la cour qui renfermait précédemment les bureaux. Le grand bâtiment de l'aile fut destiné au logement de M. le secrétaire général.

Toutes ces dispositions subsistent de nos jours.

II

Les jardins et dépendances du collège du Mont

Faut-il dire un mot des jardins et dépendances de l'ancien collège du Mont? Oui, puisque cela me procurera l'occasion de parler d'un des plus curieux restes du vieux Caen, très inconnu d'ailleurs, et qui subsiste encore.

Jusqu'à la fin du XVIe siècle, les vieux remparts, au moins du côté de Saint-Etienne-le-Vieil, étaient à peu près demeurés ce qu'ils étaient depuis le XIe siècle. Les travaux commencés dès 1495 pour fermer les petits prés de l'autre côté de l'Odon, et continués par M. de la Trémoille en 1512, étaient encore inachevés en 1590.

Les murs fermant sur la campagne les jardins du collège du Mont étaient même écroulés en partie en 1594, ainsi que le constate le procès-verbal de la visitation dont notre confrère, M. l'abbé Bourrienne, a donné les résultats.

Il est vrai que jusqu'alors *le Fort* était en avant des mêmes murs comme un ouvrage avancé qui pouvait paraître suffisant à défendre la ville de ce côté.

En 1595, on commença la construction d'un mur avancé qui remplaçait les vieux remparts et supprimait le fort. C'est le bastion de derrière les Jésuites, comme on l'appelait au XVIIe siècle. Ce bastion fut terminé seulement vers 1619. La même année, le Roi, par lettres patentes du 13 avril, donna aux Pères, du consentement de la ville, les jardins sis au midi des anciens murs jusqu'à l'Odon. Ils n'en prirent possession qu'en 1621. Plus tard, en 1667, on leur concéda, au delà de l'Odon, dans les Petits Prés, toute la partie où se trouve maintenant Notre-Dame et la nouvelle Préfecture avec ses dépendances.

En 1684, quand les Pères eurent jeté dans ce *Pré-des-Ebats* les

fondements de leur église, leurs jardins se trouvèrent par là même considérablement réduits. Pour faire compensation, le Roi donna au collège les terrains du bastion voisin. Les lettres patentes de cette donation sont, au témoignage de Huet, du mois de juin 1686.

Les Jésuites se trouvèrent donc en possession des anciens fossés et de tout le terrain compris entre les anciens murs et le nouveau bastion.

La porte Saint-Etienne ou porte des Prés, située au bout de la Grand'Rue-Saint-Etienne, tout proche de Saint-Etienne-le-Vieux, avait à cette heure perdu beaucoup de son importance. Une note consignée dans les papiers d'un aïeul de notre distingué confrère M. de Formigny de la Londe, qui suivait vers 1710 les cours du collège du Mont, nous fait savoir que la porte des Prés était dès lors murée, excepté pendant la saison des foins, durant laquelle l'autorité municipale la faisait démaçonner pour donner accès sur les prés avoisinants. La saison finie, on interrompait à nouveau le passage.

Le pont Saint-Etienne qui, de la porte Saint-Etienne, donnait accès sur les prés, était devenu tout aussi inutile depuis qu'on avait ouvert plus au midi la porte neuve. Quand on eut construit le bastion de derrière les Jésuites, les anciens fossés étant compris dans la nouvelle enceinte se comblèrent peu à peu. Le pont étant hors d'usage, on en ferma les arches, qui devinrent des caves.

C'est ce qui nous vaut, sans doute, de le posséder encore aujourd'hui.

En effet, le pont de l'ancienne porte des Prés existe encore, au fond des dépendances de la Préfecture, le long de la rue de Caumont presqu'au bout même du manoir de Robert Jolivet, dont il n'est séparé maintenant que par la grande serre des jardins de la Préfecture.

Les deux arches, utilisées comme caves, existent toujours, et sa chaussée est devenue une terrasse qui domine aujourd'hui la place du Parc.

Coupées au Nord par le mur qui, en face du chevet du vieux Saint-Etienne, termine la rue de Caumont, les arches ont été fermées au Sud par un mur qui, chose curieuse, porte des traces extrêmement nombreuses de coups d'arquebuse.

D'où proviennent ces coups?

Tout simplement de l'ancienne compagnie du Papeguay q

dès 1655, était établie dans le bastion de derrière les Jésuites. Les tireurs s'installaient dans un petit pavillon situé dans la partie méridionale de ce bastion, tout près de l'Odon. On peut voir à la Bibliothèque de Caen, le dessin de ce pavillon dans le plan de la ville gravé en 1672 par Bignon. Quant au but, dans le tir à l'arquebuse, on l'adossait à la chaussée du vieux pont Saint-Etienne.

C'est ce qui nous explique les nombreux coups de balles dont gardent encore la trace les murs de la terrasse située au fond des jardins de la Préfecture. Il parait même que les tireurs étaient parfois aussi turbulents que maladroits et que le vieux Saint-Etienne eut plus d'une fois à se plaindre du voisinage des compagnons du Papeguay. Témoin cette note curieuse du *Thrésor de l'Eglise Saint-Etienne de Caen* (manuscrit in-folio de la Bibliothèque de Caen, n° 141), reproduite par M. Gaston Lavalley dans son *Etude sur les compagnies du Papeguay* (Paris, Dentu) :

Par jugement rendu en 1661, il est défendu aux bourgeois de la Compagnie du Papeguay et à tous autres de tirer contre les murs de l'église Saint-Etienne, les murs de la ville et le jardin du sieur curé de la dite paroisse, et de tirer au Papeguay les jours de fêtes et dimanches, qu'après la célébration du divin service, à peine de vingt livres d'amende.

Le sieur curé de Saint-Etienne fut débarrassé du Papeguay en 1686 quand les terrains du bastion eurent été concédés aux Jésuites. Mais ceux-ci durent convenir de payer aux tireurs, à titre d'indemnité, la somme de neuf cents livres pour la réédification d'un pavillon dans le nouveau terrain de tir qui leur fut donné en 1690 dans les fossés de la ville, entre la porte de Bayeux et la tour de Silly.

Le reste des jardins des Jésuites n'offre plus à présent grand intérêt, mais je tenais à faire connaître ce vieux pont Saint-Etienne, dont si peu de Caennais soupçonnent l'existence, et qui n'en reste pas moins un des plus curieux vestiges de leur vieille ville.

(A suivre). M.-J. MASSELIN.

DIME DES AGNEAUX ET DES OIES

PROCÈS

ENTRE

LE CURÉ D'ANNEVILLE-SUR-SEINE

ET

QUELQUES-UNS DE SES PAROISSIENS *(Suite)*

(1749-1756)

Le 29 décembre l'abbé Vallois se met en route et arrive « de cheval » à Pont-Audemer. Le 30 il affirme au greffe être venu exprès pour présenter un écrit contre Loisel.

Cette réponse de l'abbé Vallois au factum de Loisel, du 13 décembre 1749, est calme : elle ne relève que brièvement les imputations malveillantes de son adversaire.

Nous remarquerons ici, une fois pour toutes, que si le curé d'Anneville a pour le défendre un procureur et un avocat, comme l'usage de la procédure l'y oblige, c'est lui qui rédige et écrit presque tous les mémoires ou pièces présentés en son nom au tribunal. Le style, et souvent la copie, sont de lui; on ne peut s'y méprendre, surtout quand on a comme nous sous les yeux ses notes et brouillons divers, relatifs au procès.

Ce 30 décembre il se borne donc à dire en peu de mots à Loisel qu'il est « entièrement éloigné de l'esprit d'innovation que la « partie lui impute gratuitement, et ne cherche au contraire qu'à « percevoir avec candeur et bonne foi les droits attachés à son

« bénéfice : autant qu'il veut religieusement observer ce qu'il « doit aux autres et notamment la justice qui doit être exactement « gardée entre lui et ses paroissiens. »

Mais comme il est nouvellement promu à la cure d'Anneville et n'a point trouvé les jugements cités par Loisel, il l'interpelle de les lui fournir à huitaine, « l'intention du sieur curé n'étant, « encore un coup, d'exiger que ce qui lui est légitimement dû. »

Il termine en sommant Loisel de lui donner un état de son troupeau de moutons pour 1748 et 1749.

L'année 1750 commence par la réponse de Loisel à la signification de l'abbé Vallois, du 30 décembre 1749.

Loisel n'est pas plus réservé le 9 janvier que le 13 décembre : on sent qu'il est furieux que le curé s'en soit pris à lui plutôt qu'à un autre. Il se pose en victime : « Jamais il n'a été refusant « de payer ce qui est dû conformément à l'usage..... Ce sera donc « au siège à juger de la candeur et des sentiments que le sieur « curé s'attribue.

« Car ledit Loysel, au lieu de s'apercevoir de cette douceur et « tranquillité, ne peut s'empêcher de représenter au siège qui « trouvera sans doute bien étrange que ledit sieur curé s'adresse « à lui pour lui faire un procès...; lorsque ledit Loisel est hors « d'état de le pouvoir soutenir. On ne pensera pas que ce soit « sous cette confiance et pour mieux parvenir à ses fins qu'il s'est « adressé à lui, puisque ce serait donner atteinte aux sentiments « que ledit sieur curé dit avoir... »

En somme il reproche au curé de l'avoir attaqué, lui « qui n'est que fermier, » aux lieu et place des propriétaires plus intéressés que lui à la chose.

On lui a demandé l'état de son troupeau en 1748 et 1749. Le voici : soixante-cinq moutons en 1748, quatre-vingt-huit en 1749, soit cent cinquante-trois bêtes à laine paissant dans la campagne : c'est pourquoi il voulait et veut encore payer 7 livres 13 sols, car les agneaux ne figurent pas dans cet état.

Le sieur curé l'a interpellé de lui fournir les arrêts et règlements concernant la dîme. Il s'y refuse : c'est au demandeur de fournir ses preuves de faits possessoires positifs.

Et il soutient qu'il obtiendra décharge de l'action, « se réservant

de faire recherche, autant « que besoin sera, des règlements qui « ont été rendus. »

Signification est donnée ce jour à Lemoine, « parlant à son clerc. »

L'abbé Vallois ne réfuta cet écrit de Loisel que le 23 mars.

« S'il s'est adressé à Loysel plutôt qu'à un autre pour le paie- « met des agneaux, c'est que *Loysel seul s'est avisé de contester* « ce qui n'avait jamais souffert de contestation. »

L'accusation est précise et il fallait bien se douter de quelque chose de semblable: aussi Loisel ne la relèvera pas. Puisque tous les autres habitants (quoi que quelques-uns en aient dit) avaient payé, pourquoi Loisel n'avait-il pas fait comme eux?

Loisel reprochait, le 9 janvier, au curé de n'avoir point parlé, dès la saint Jean 1749, de la dîme des oies et de ne l'avoir jointe que plus tard à celle des agneaux. L'abbé Vallois lui répond qu'il n'avait alors à en parler puisque cette dîme avait toujours été perçue à Anneville, tant qu'il y avait eu des troupeaux d'oies dans les marais. Pendant un certain nombre d'années il y eut interruption; car M. Dupont, d'accord avec les principaux habitants, défendit de mettre des oies dans les communs à cause du tort que cela causait aux bestiaux. Il n'est donc pas étonnant que la dîme des oies ait cessé puisqu'il n'y en avait plus; mais du moment qu'ils reparaissent, le décimateur reprend son droit, qui n'a jamais été prescrit.

La réponse du curé est péremptoire, et les événements dans la paroisse confirmeront son dire puisque, trois et cinq ans plus tard, le syndic et les principaux fermiers, s'appuyant sur ce que l'abbé Vallois vient de dire, feront de nouveau interdire l'accès du marais aux troupes d'oies et feront condamner à une forte amende plusieurs récalcitrants.

Cette nouvelle prohibition de mettre les oies au marais, faite en 1753, 1756, 1758 (et renouvelée depuis), ne peut-elle pas être imputée aux adversaires du curé? N'est-elle pas le contre-coup de ce procès et des légitimes réclamations du défendeur? On peut le supposer, grâce à ce simple raisonnement : le curé demande la dîme des oies, autrefois en usage : nous ne pourrons la lui refuser, mais *sublatâ causâ, tollitur effectus* : s'il n'y a plus de troupeaux d'oies, sa réclamation sera sans effet; revenons donc à l'ancienne interdiction qu'il a invoquée contre nous. C'est ce qui fut fait après délibération d'une quinzaine d'habitants (les mêmes).

Nous parlerons d'ailleurs, autre part, du procès auquel donna lieu cette prohibition.

Reprenant ensuite par ordre la défense de Loisel, le curé d'Anneville lui dit d'abord que ce n'est pas à lui à se prévaloir de ce que la demande de dîme est annale puisqu'il convient devoir les années 1748 et 1749 et a fait ses obéissances à ce sujet.

Quant aux agneaux son système de défense ne repose sur rien : Loisel admet que chaque bête à laine paissant dans la campagne doit 1 sol par an; mais il prétend que les agneaux ne doivent rien l'année de leur naissance. Où a-t-il trouvé cette distinction? Les agneaux sont-ils moins bêtes à laine, l'année de leur naissance, que les autres moutons? L'usage constant et reconnu étant de payer 1 sol par chaque bête à laine, les agneaux doivent payer comme les autres.

Mais puisque Loisel argumente sur ces mots : « paissant dans la campagne, » on lui répond : que longtemps avant la saint Jean, époque de la redevance, les agneaux sortent dans la campagne et paissent avec les autres moutons et avec leurs mères, s'ils n'en ont pas encore été séparés. Donc cette distinction de moutons et agneaux paissant dans la campagne est contraire au principe admis, que toute bête à laine, paissante, doit 1 sol de dîme.

Le sieur curé n'a pas eu d'autre prétention et n'a rien demandé de plus à Loysel que ce sol par bête et non la dîme en essence.

Pour les oies, une bête grasse par troupeau à Noël ou aux Rois, au lieu de la liberté que le décimateur avait de dîmer les oies maigres à la saint Michel, lorsqu'il y avait de ces troupeaux dans la commune.

Et pour établir la preuve de ce que dessus, entend le sieur Vallois produire les concordats et amodiations passés entre les curés ses prédécesseurs et les paroissiens; et si ledit Loisel méconnaît son droit tel qu'il est établi par ces titres, il entend de plus le prouver par la possession qu'il en a depuis plus de quarante ans par ses prédécesseurs.

Frontin reçut signification de cet écrit le 23 mars.

Le 3 avril 1750, Loisel répondit. « Le sieur curé, dit-il, *abandonnant la dîme en essence* du troupeau, la demande se réduit « au sol par bête à laine, agneaux et autres, et à une oie par « bande. »

Quand Loisel dit que le curé lui demandait la *dîme en essence*, il

ment sciemment. Car l'assignation du 13 décembre 1749, comme nous l'avons fait remarquer alors, ne fait aucune mention de cette *dîme en essence*. Loisel l'invente pour se donner le beau rôle. Le curé demandait simplement que le jour de la tonture lui fût annoncé, pour qu'il pût prendre sa dîme. Or les moutons étant tondus autrefois assez régulièrement vers la saint Jean, c'était à ce ce moment et non après que le compte du troupeau pouvait être pris exactement. Plus tard la vente ou le partage eussent rendu le contrôle impossible.

En tous cas Loisel persiste à méconnaître le droit du curé sur les oies et les agneaux, et demande à être autorisé à faire la preuve du contraire. C'est dans ce but qu'il produit la fameuse sentence du 6 mars 1706 contre l'abbé Delaune. De plus il prétend prouver que les concordats et amodiations anciens que le sieur curé pourrait montrer ne signifient rien, puisqu'ils sont, d'après lui, contraires à l'usage : l'abbé Delaune pour les obtenir n'aurait fait que profiter et abuser de l'inexpérience des paroissiens pour les exiger.

Système commode en effet : Loisel met le curé au défi de lui donner des titres de sa possession; et lorsqu'il les lui donne, il objecte qu'ils ne valent rien.

Le 14 avril l'abbé Vallois se rend à Pont-Audemer pour « faire faire un écrit contre Loisel. » Il est signifié le 15 à Frontin.

La mauvaise foi de son adversaire devenant aussi évidente que son réel dépit de ne rien trouver de sérieux à dire, le curé d'Anneville riposte cette fois assez vertement à Loisel. « Il faut, « lui dit-il, être en désespoir de cause pour oser soutenir contre « la teneur expresse de l'exploit fait par le sieur curé, et contre « la vérité de ce qui s'est passé entre lui et ledit Loisel avant « aucune action, qu'il ait demandé jamais la dîme en essence des « troupeaux dudit Loisel. »

Il n'a jamais demandé autre chose que le sol par bête, tant agneaux que moutons, et la dîme des oies; il n'a donc rien à abandonner de sa demande et n'abandonne rien.

« Loisel qui sent toute l'injustice de son procédé, souhaiterait « imaginer quelque débouché pour compenser les frais de procé- « dure que sa témérité et sa chicane ont occasionnée. »

Et après avoir soulevé un incident sur le paiement des deux années dues, obligé qu'il est d'y renoncer, il cherche une div r-

sion dans la distinction des agneaux et des moutons, malgré les preuves déjà fournies.

Pour prouver à Loisel qu'il n'abandonne rien de sa demande, le curé lui donne sommation d'audience à huitaine pour faire la preuve de sa possession quarantenaire.

Cette sommation est remise au procureur de Loisel le 15 avril.

Le 23 avril, une nouvelle démarche de l'abbé Vallois affirme être venu exprès pour « ester » en sa cause et donne le lendemain signification à Frontin de « clore présentement ses pièces vers « justice au terme de la sentence qui vient d'être rendue ce jour- « d'hui au bailliage de ce lieu entre les parties. »

Le curé d'Anneville remet ses pièces au greffe et interpelle Loisel d'agir de même, ajoutant que le vendredi 5 juin sera fait droit à la huitaine.

Les pièces sont déposées, il n'y a plus que les témoins à entendre et le jugement pourra être prononcé.

Mais... — car il y a un mais de haute importance qui prolongera le procès jusqu'en juillet 1756 — cela ne faisait pas l'affaire de Loisel ni de ceux qui le soutenaient : la perspective d'une condamnation avec dépens, vu la tournure que prenaient les choses, leur fit tout mettre en œuvre et dévoiler leurs intentions premières afin de reculer la décision. Six paroissiens, dont cinq avaient signé l'attestation mensongère du 5 décembre 1749, se déclarèrent ouvertement en sa faveur, prêts à continuer et poursuivre le procès et à payer les frais.

Le 12 juin 1750, Georges Chauvon, Jean Decaux, Pierre Quesne, Pierre Hulin, Louis-Thomas Merre et Guillaume Faraguel, « tous « habitants et possédants fonds de la paroisse d'Anneville, » se joignent à Loisel et demandent à être reçus partie en l'instance entre ledit sieur curé et ledit Loisel.

Voici les termes de leur requête au lieutenant général du bailliage de Pont-Audemer :

« ..... Et vous remontrent qu'ayant été informés d'un procès « actuellement pendant en ce siège entre maître Guillaume « Vallois, prêtre, curé de ladite paroisse, et François Loisel, « fermier de fonds appartenant au sieur Picquefeu,... ils ont « intérêt de présenter dans cette instance pour empêcher les « innovations et pour se maintenir dans la possession immémo- « riale...

« Ils ne sont pas surpris que le sieur curé, qui a trouvé les « mémoires ou registres du sieur Delaune, son prédécesseur, ait « entrepris de s'attribuer la *dîme en essence*... Pourquoi les « suppliants vous présentent leur requête à ce qu'il vous plaise « les recevoir partie en l'instance. »

Toujours le même grief, toujours la même bonne foi! Le curé a prouvé qu'il n'avait jamais demandé la dîme en essence, après avoir reproché à Loisel de lui imputer faussement cette prétention; on continue à la lui attribuer encore.

Ce seul fait indique assez l'esprit des intervenants et laisse prévoir que le procès va entrer dans une nouvelle phase, où tous les moyens seront bons pour en arriver à débouter le curé de sa demande et lui faire payer d'énormes dépens.

Comme Loisel, les intervenants commencent par invoquer la sentence du 6 mars 1706.

Mais, dira-t-on, si Loisel était le seul qui ait contesté le droit du curé, pourquoi ces six fermiers ou propriétaires, qui avaient payé sans difficulté, se mêlent-ils de ce procès et s'exposent-ils bénévolement à consumer en frais de voyages et de procédure, en taxes de témoins, salaires d'avocat et de procureur, la valeur d'une redevance de plusieurs années?

La chose est aisée à comprendre. Des quatorze ou quinze cultivateurs ayant des troupeaux dans la paroisse, les six intervenants avaient les plus nombreux; ils pouvaient espérer que se liguant, eux les plus forts fermiers, contre leur curé ils parviendraient peut-être à l'intimider et que, ce faisant, ils le verraient renoncer à la perception de la dîme controversée. Ainsi, avec le plaisir d'avoir taquiné le curé, ils récolteraient dans la suite le bénéfice du non paiement des agneaux et des oies. C'était bien calculé : il est fâcheux pour eux que le résultat ait contrarié leurs espérances.

La requête d'intervention des habitants d'Anneville fut signifiée le jour même au procureur de l'abbé Vallois, et le lendemain 13 ils prirent comme procureur Frontin déjà chargé des affaires de Loisel.

Le curé d'ailleurs ne s'émut pas outre mesure de cette déclaration et attendit les événements.

Le 15 juin Loisel et Thomas Merre se rendent à Pont-Audemer pour ester en la cause d'entre eux et le sieur curé. Thomas Merre agit au nom de ses conjoints.

Ce 15 juin sentence est rendue au bailliage autorisant G. Chauvon, Jean Decaux, Pierre Quesne, Pierre Hulin, L.-Thomas Merre et Guillaume Faraguel à se porter partie intervenante au procès. Signification en est donnée à Lemoine, procureur du curé, et pareillement d'une autre sentence qui enjoint aux parties de faire leurs diligences aux fins du procès.

La paroisse est maintenant en émoi : tous s'occupent de l'affaire. De secrètes influences aidant, les principaux fermiers, croyant ou espérant que le curé aura le dessous, se tournent contre lui et prennent parti pour ses adversaires.

Le 16 juin, six d'entre eux, qu'un reste de crainte respectueuse avait tenus à l'écart et empêchés de se joindre à Chauvon, Merre et autres, ne peuvent résister au courant et donnent aux intervenants tout pouvoir de poursuivre le procès jusqu'à jugement et arrêt définitif : ils s'engagent à rendre à leurs procureurs « la « *cotte-part* des frais du procès, » ayant soin par excès de confiance ou de prudence, d'ajouter avant de signer : « bien entendu que « lesdits dessus nommés nos procureurs partageront avec nous « la part des frais qu'ils feront en la poursuite dudit procès, « ainsi que du gain, s'il y en a à la fin d'icelui. »

Ce pouvoir est signé : J.-B. Decaux, Anthoine Déhayes, Jacques Vallois, Guillaume Acher, Jean Fleury et Nicolas Faraguel. Un tel acte a tout l'air d'un acte de complaisance : aussi fait-on ses conditions d'avance. On ne sait pas ce peut arriver : si le procès est perdu il est certain que les perdants leur viendront réclamer leur « cotte-part » ; mais si l'on gagnait contre le curé, leur tiendrait-on compte de l'appoint qu'ils auraient apporté ? C'est pourquoi il est convenu, par écrit, que « nos dits procureurs » partageront le gain ou la perte.

De ce jour l'on peut dire que la majorité de la paroisse est contraire au curé : si tant est que treize habitants puissent faire la loi à six cents.

Désormais l'abbé Vallois a donc sept adversaires ostensiblement déclarés, et six qui se tiennnent en arrière, chargés seulement de fournir les munitions, c'est-à-dire, l'argent aux combattants, peu soucieux de se risquer eux-mêmes dans la mêlée. Quelle que puisse être l'issue du procès, rien ne les empêchera de faire bon accueil aux deux parties.

C'est au tour de Pierre Hulin, le 22 juin, de se rendre à Pont-

Audemer, pour ester en sa cause contre le sieur curé d'Anneville. Il est venu exprès d'Anneville en ce lieu « de cheval, » et fait signifier son arrivée à Lemoine. Le but de ce voyage est la méconnaissance des faits allégués par le sieur curé; aussi sentence est-elle rendue ce jour appointant ledit sieur curé à faire sa preuve 1° que depuis quarante ans lui et ses prédécesseurs sont en possession de la dîme des troupeaux, tant moutons et brebis qu'agneaux, et généralement sur toutes bêtes paissant dans la campagne; 2° que pareillement ses prédécesseurs ont joui depuis quarante ans de la dîme des oies.

Le dit Loisel et joints aussi appointés par la même sentence de faire la preuve des faits contraires, c'est-à-dire 1° qu'il n'est pas d'usage à Anneville de percevoir la dîme des oies grasses ou maigres ni à la saint Michel, ni à Noël; 2° que les agneaux ne sont pas compris dans les bêtes à laine paissant dans la campagne et sujettes au sol de dîme par tête chaque année.

Frontin, ce même jour 22 juin, interpelle Lemoine de mettre ses pièces sur le bureau de justice, et Lemoine lui réplique à l'instant d'avoir à le faire d'abord lui-même, « ledit sieur curé l'a « fait dès le 24 avril dernier. »

Il est curieux de voir le procureur de Loisel demander le dépôt des pièces du sieur curé, dépôt fait le 24 avril, alors que lui, Frontin, ne l'a pas fait, comme le voulait la sentence de ce 24 avril.

Ce 22 juin, encore, le tribunal déclare les parties appointées à faire la preuve de ce qu'elles avancent et à produire chacune ses témoins.

Le côté vraiment instructif du procès va commencer. Le pour et le contre mis en lumière, la série des dépositions contradictoires et plus ou moins sujettes à caution vont nous donner la physionomie véritable du procès.

Le curé d'Anneville commence, le lundi 13 juillet, par envoyer à Loisel une assignation à comparaître dès le mercredi 15 « en la « Chambre du conseil du prétoire royal du bailliage de Pont-« Audemer, » pour être présent, « si faire le veut, » à la jurande et audition des témoins qu'il fera appeler pour ensuite être entendus en conséquence de la sentence d'appointé rendue naguère.

En cas d'absence, l'affaire se poursuivra à telles réserves que de droit.

Loisel et joints ripostent par semblable assignation au sieur curé pour le jeudi 16.

Le 14 juillet dix assignations sont envoyées par Loisel et les intervenants à dix témoins, par eux intimés d'avoir à comparaître le 16 « en la Chambre du prétoire ordinaire, » par devant M. l'enquêteur commissaire examinateur, pour prêter serment et être entendus sur ce qui leur sera demandé au sujet de la preuve à faire contre le sieur G. Vallois.

Ces assignations furent délivrées aux témoins par Thomas Lebourgeois, huissier du roi aux traites « foraines de Normandie, « exploitant par tout le royaume, reçu au bureau général de la « Romaine de Rouen, y demeurant faubourg Cauchoise, et ayant « étude à Jumiéges. »

Les témoins étaient d'Yville, Berville, Jumiéges et Mesnil-sous-Jumiéges. Ceux d'Anneville paraîtront quelques jours plus tard.

Production, jurande et audition des témoins sont naturellement signifiées au procureur du curé, aux fins que lui ou le dit curé y soient présents.

L'audition commence le 15 juillet par plusieurs témoins de l'abbé Vallois.

Le 16, il se rend au greffe et affirme qu'il est arrivé dès le 14 au Pont-Audemer pour faire entendre ses témoins contre Loisel.

L.-Thomas Merre, au nom de tous ses associés, affirme de même qu'il venu exprès pour produire ses témoins contre le sieur curé.

Frontin reçoit assignation d'audience pour, le jour même, assister à la jurande et audition des témoins du sieur Vallois.

Affirmations, sommations, interpellations, assignations se succèdent comme à l'envi : mais malgré la hâte évidente des parties d'écraser leurs adversaires respectifs, les affaires ne vont pas aussi vite qu'elles le désireraient. La procédure a ses formalités et les formalités prennent du temps.

Le 16 juillet, deuxième audition des témoins du curé et première audition de témoins de Loisel.

Quinze nouveaux témoins sont assignés par Loisel et joints pour l'audience du 21, et le 20 sommation est donnée au sieur curé de paraître à cette audience.

Thomas Merre vient le 21 pour la production des témoins assignés le 18. Il y en a un de Rouen et quatorze d'Anneville ou

environs. L'abbé Vallois somme Loisel et joints de paraître aussi ce 21 juillet à la jurande et audition de ceux qu'il produit.

C'est, en cette audience la troisième audition de témoins du sieur curé et la deuxième de témoins de Loisel.

Le 22, deux témoins, Pierre Hamelet et sa femme, père et mère de l'ancien curé Hamelet, sont cités par Loisel pour le 24.

Le curé d'Anneville arrive à Pont-Audemer le 23 : il reçoit une sommation d'audience de Loisel pour le lendemain, et lui-même en fait autant à Loisel le 24.

Louis-Thomas Merre vient aussi à Pont-Audemer pour produire ses témoins; c'est la troisième séance pour les intervenants et la quatrième pour le sieur curé. Celui-ci, arrivé comme nous venons de le dire, le 23, ne fait son affirmation au greffe que le 25 et invite en même temps Loisel ou son procureur à la dernière audition de ses témoins, c'est-à-dire la cinquième.

Si les témoins du sieur curé ont paru dans cinq audiences tandis que ceux de Loisel n'en ont occupé que trois, il ne faut pas en conclure que les premiers fussent plus nombreux que les derniers : car Loisel produisit vingt-sept témoins et le curé dix-neuf seulement.

Comme on le voit la dernière quinzaine de juillet a été bien remplie. On a cherché de part et d'autre toutes les preuves imaginables; les suppositions les plus osées ont été émises, on a insinué les probabilités les plus hasardées : il fallait vaincre à tout prix. Tous ces témoignages contradictoires dont nous avons déjà soupçonné la sincérité et que nous allons passer en revue, vont nous montrer sous son vrai jour ce procès commencé par l'entêtement puéril d'un habitant et qui a pris les proportions d'un véritable procès de paroisse. Aussi ne faut-il pas s'étonner d'y voir, comme en ces sortes d'affaires, l'intérêt faire place à l'animosité et l'animosité à la haine, grâce à une bonne foi problématique chez les uns et à une droiture de conscience très douteuse chez les autres.

L'enquête de Loisel, la première qui parut, se compose de deux volumineuses pièces, dont la première de soixante-seize pages est consacrée à la jurande des témoins et à la prestation du serment. Les vingt-sept témoins sont entendus « à part et séparément » et à chacun la même question est posée : « s'il est parent, allié, « serviteur ou domestique des parties? » Cette formalité est aussi

imposée aux dix-neuf témoins du curé. Tous, à la question posée, répondent et jurent sans hésitation qu'ils ne sont ni parents, ni alliés, ni serviteurs ou domestiques des parties. Quand nous en arriverons aux reproches respectifs, faits par les parties, des témoins produits au procès, ce sera à se demander vraiment si tous ces gens appelés à déposer sur une question qui leur importe relativement peu, ont la première notion de la justice et savent que le serment est une des choses les plus sérieuses pour la conscience d'un honnête homme.

La seconde partie de l'enquête de Loisel renferme cent soixante-quatre pages, et contient les dépositions.

L'enquête du curé ne paraîtra que plus tard; mais pour plus de clarté nous donnerons dès maintenant la liste de ses témoins et le résumé de leurs témoignages pour continuer par l'énumération de ceux de ses adversaires.

N'oublions pas la cause du procès, non plus que l'objet du litige : le curé d'Anneville a réclamé la dîme des agneaux et des oies, Loisel la lui a refusée. Le curé offre de faire la preuve de sa possession *quarantenaire,* c'est-à-dire celle exigée en fait pour la légitimité d'une dîme : Loisel se fait fort de prouver que l'on n'a jamais payé à Anneville la dîme des agneaux ni des oies.

Ecoutons maintenant les témoins du côté du sieur curé :

1° Marie-Anne Vallois, veuve de Louis Lebourg, en son vivant laboureur, âgée de 36 ans.

Lors du décès de son mari, septembre 1748, ils avaient un troupeau de cent moutons dont vingt-huit agneaux. Etant héritière par moitié elle paya 2 livres 10 sols de dîme pour cinquante bêtes, tant moutons qu'agneaux. Elle ignore comment son mari payait, car il était en compte avec le sieur curé qui pilait à son pressoir. Elle a aussi entendu dire à Thomas Andrieux, âgé de quatre-vingts ans, que l'on donnait tous les ans une oie grasse par troupeau, au sieur curé : mais ne sait si c'était par dîme ou présent.

Nous ne ferons observer qu'une fois pour toutes cette clause restrictive de plusieurs témoins : « ne sait si c'était pour présent ou dîme; » et nous nous permettrons d'ajouter qu'il y a, en l'espèce, une forte présomption en faveur de la dîme, l'usage (si usage il y a) n'étant pas généralement que tous les habitants d'un pays fassent des cadeaux, et de la même manière, à leur curé. Il n'était sans aucun doute autrefois comme aujourd'hui : si les

paroissiens, pris en général, donnaient quelque chose au curé, c'est qu'ils y étaient pour la plupart forcés. Pareil élan de générosité serait incroyable.

2° Nicolas Voisin, beau-père de G. Faraguel, 55 ans, a eu un troupeau pendant vingt ans et a toujours payé 1 sol par bête, tant moutons qu'agneaux, à la saint Jean ou à la saint Michel au plus tard. A entendu dire qu'on payait la dîme des oies, mais qu'il y a eu une très longue interruption.

3° Jean Alizard a entendu dire à Thomas Andrieu, son beau-père, mort à quatre-vingt-six ans, que c'était l'usage de donner une oie au curé à Noël ou aux jours gras : ne sait si c'était par dîme ou présent.

4° Jean Renault était trop jeune lors du décès de son père pour se rappeler si l'on payait la dîme des agneaux du troupeau, mais se souvient que vers les Rois son père portait une oie au curé. Ne sait si c'était par dîme ou présent.

5° Nicolas Lecomte n'a pas de troupeau depuis quatre ans qu'il est à Anneville et ne sait si l'on paie la dîme des agneaux. A eu des oies pendant trois ans et n'a rien payé. Mais à Yville où il demeurait auparavant avec son père, il y avait un troupeau et l'on payait 1 sol par bête sans distinction d'agneaux.

6° M. de Sahurs, seigneur de Berville, conseiller au Parlement, a entendu dire à son beau-père M. le Président Dupont, que le sieur curé percevait 1 sol de dîme par bête à laine indistinctement; dit en outre que se trouvant certain jour chez le prédécesseur du curé actuel (M. Hamelet), Chéron lui apporta une oie grasse pour la dîme de son troupeau : et que lui, déposant, fut invité à en manger sa part.

Un mot sur cette déposition dont on ne saurait soupçonner l'auteur. Les adversaires du curé ont invoqué et invoqueront contre lui la sentence du 6 mars 1706 et l'acte du sieur Dupont de 1731. Est-il croyable que M. de Brèvedent de Sahurs ait ainsi donné sans raison sérieuse et pour un autre motif que l'amour de la vérité, un démenti formel au père de sa femme? Lui, seigneur de Sahurs et de Berville, devait être au courant de la question; et en déposant comme il l'a fait, même avec la restriction qu'il a mise en avant au sujet des oies, il n'a fait que transmettre au tribunal l'usage et l'habitude, non seulement de Berville, mais aussi d'Anneville, relatifs à la dîme controversée.

7° Louis Cailly, curé d'Ambourville : depuis trente-six ans qu'il est à Ambourville a perçu la dîme des moutons sans distinction des agneaux. Et cette dîme il l'a reçue comme les curés de Berville, Anneville et Yville, sans aucune contestation. N'a pas connaissance de la dîme des oies à Anneville : il sait seulement qu'il a mangé nombre de fois des oies chez le sieur Delaune, curé d'Anneville, et que celui-ci n'en nourrissait pas.

8° Jean Deschamps, vicaire d'Anneville : se souvient qu'il y a environ deux ans, un jour de dimanche ou fête, étant à dîner au presbytère, Pierre Duquesne vint payer la dîme de ses moutons. Le sieur curé lui demandant s'il payait les agneaux, Duquesne répondit qu'il ne l'avait jamais payée. Le curé lui objecta que les autres paroissiens avaient aussi payé pour les agneaux et qu'il pouvait s'en informer, car il ne voulait recevoir que ce qui lui était dû. Duquesne fut invité à dîner : après quoi, il compta son argent au curé disant que pour 15 ou 20 sous il ne voulait pas de difficulté. Le curé ne voulut même pas compter l'argent qui lui était remis, se fiant à Duquesne, dès lors qu'il disait payer les agneaux comme les autres bêtes.

Quant aux oies, étant allé un jour voir Thomas Andrieu, malade, il vit chez son gendre Alizard, un troupeau d'oies et lui ayant fait observer qu'il s'exposait à un procès depuis que les oies avaient défenses d'aller au marais et qu'il devrait en payer la dîme, Alizard lui répondit que cette dîme se payait autrefois. Thomas Andrieu dit la même chose au sieur vicaire et affirma avoir payé lui-même cette dîme des oies, n'en eût-il que six ou sept.

9° Marie Anquetil, femme Richer : dit qu'elle a demeuré douze ans à Anneville avec Isaac Desmoulins, son premier mari. Celui-ci avait un troupeau de moutons dont il payait la dîme y compris les moutons en état d'être tondus à la saint Jean : s'ils n'étaient pas en état d'être tondus, elle ne payait pas. — Elle a eu des oies un an ou deux avant leur destruction, mais n'en a pas payé la dîme que, d'ailleurs, on ne lui a jamais demandée.

10° Jean Fleury : a un troupeau depuis trois ou quatre ans, en a payé la dîme mais ne se souvient pas si les agneaux étaient compris. La première année qu'il paya cette dîme au sieur Vallois, celui-ci lui demanda s'il payait les agneaux; il répondit que non puisque personne ne les payait. Le sieur curé ayant ajouté que tous, *excepté Loisel,* payaient pour les agneaux, Fleury paya aussi

ne voulant pas avoir de difficulté, mais avec réserve de retenir la somme si elle n'était pas due. N'a rien payé pour les oies.

11° Jean Renault dépose que pendant trente-sept ou trente-huit ans il a payé pour les moutons et les agneaux. La dîme se payait alors à la saint Michel, parce qu'en ce temps là la tonture se faisait à cette époque, ce qui n'a cessé que depuis six ou sept ans. La dîme des oies ne se payait pas régulièrement.

12° Pierre Renault, mari de la nièce de G. Chauvon, partie intervenante,... dit qu'il n'a jamais payé pour les agneaux de l'année.

13° Jean Gruel, curé d'Yville, dit que depuis vingt-deux ans il a toujours perçu la dîme des agneaux comme des autres bêtes à laine. Il affirme que, lors de son arrivée à Yville, le sieur président Dupont lui dit qu'il ne dîmerait pas les agneaux ni la laine *en essence,* mais seulement aurait 1 sol par bête tant moutons et brebis qu'agneaux. Et le sieur Dupont lui a dit que tous les curés voisins percevaient cette dîme.

14° Jacques Fleury dépose que, son père étant décédé en 1718, il fit valoir la ferme avec sa mère. Etant allé payer la dîme de son troupeau de moutons et disant ne pas payer celle des agneaux, le sieur Delaune refusa son argent. Quinze jours après il s'informa auprès d'un habitant d'Anneville, qui le reçut fort mal. Ce que voyant il retourna au presbytère et paya au sieur Delaune la dîme des agneaux comme des autres bêtes. — A payé en 1749 au curé actuel la dîme des agneaux. — N'a jamais payé la dîme des oies qu'il a eues pendant plusieurs années.

15° Marie Merre a joui pendant neuf ans (il y a de cela dix-sept ou dix-huit ans) et a donné la dîme de son troupeau sans distinctinction d'agneaux, la première année de son bail. Mais quand on lui eut dit que la dîme des agneaux n'était pas due, elle ne la paya plus.

16° Nicolas Lemanissier a eu des moutons à Anneville pendant dix à douze ans, et a toujours payé pour moutons et agneaux indistinctement. Payait de même à Ambourville et à Berville. Son beau-père qui avait, de moitié, des moutons à Anneville, il y a plus de trente ans, payait la dîme des agneaux.

17° Madeleine Faraguel dit que son père décédé il y a trente ans payait la dîme à raison de 1 sol par bête, y compris les agneaux. Cette dîme se payait à la saint Jean ou à la saint Pierre. Dépose en outre qu'il y a vingt-deux ans Louis Petit, son premier mari,

avait pris des moutons, de moitié avec Jean Poulard, et en payait la dîme ainsi que des agneaux.

18° Vincent Manchon a entendu dire il y a un an à Nicolas Faraguel qu'il avait tenu compte de la dîme des agneaux payée au sieur Delaune, à Nicolas Voisin et Louis Lebourg, avec lesquels il avait des moutons par moitié.

19° Geneviève Andrieu dit qu'il y a trente ans, du vivant de son premier mari, Antoine Démoulins, ils avaient un troupeau, mais qu'elle ne se souvient pas si la dîme des agneaux était payée comme celle des autres moutons.

Passons maintenant aux témoins de Loisel et autres : retenons leurs dépositions qui seront réfutées par l'abbé Vallois, de telle sorte qu'il n'en restera autre chose que la preuve de leur mauvaise foi et de leur parti pris de déposer contre le curé. Tous ces témoins, comme ceux du curé d'ailleurs, jurent qu'ils ne sont ni parents, ni alliés, ni domestiques, ni serviteurs des parties, et l'on est tout étonné de voir les parentés et les alliances se découvrir en grand nombre par la suite : on ne peut croire qu'elles fussent ignorées ou inconnues...

1° Françoise Pellerin, femme de Jacques Leblond, 44 ans, d'Yville. Son mari a quitté il y a trois ans la ferme de M. Millet, qu'il garda neuf ans à Anneville. Pendant 6 ans il eut un troupeau et n'a jamais payé pour les agneaux ni pour les oies. — Taxée à 6 livres pour deux jours.

Cette taxe indiquée après chaque témoin est l'indemnité accordée à chacun pour déplacement et frais de voyage.

2° Jacques Leblond, 43 ans, Yville, mari de la précédente, fait la même déposition et ajoute que la dîme des agneaux ou des oies ne lui a jamais été demandée. — Taxe, 6 livres.

3° Geneviève de la Mettérie, veuve de Guillaume Lecomte, 53 ans, Yville. A quitté il y a cinq ans une ferme du sieur Millet, sise à Anneville où son mari est mort, il y a neuf ans. Pendant trois ans a eu un troupeau dont elle a payé la dîme à l'exception des agneaux. — Taxe, 6 livres.

4° Noël Leblond, laboureur, 32 ans, Yville : dit qu'il y a environ douze ans son père occupait à Anneville une ferme de M. Millet : il avait un troupeau dont il payait la dîme, mais n'a pas connaissance que l'on payât pour les agneaux. — Taxe, 6 livres.

5° Jean Dorlot, 37 ans, Yville : dépose que son père, mort il y a trois ans, a été pendant dix-huit ans fermier de M. Dupont, à Anneville. Il payait la dîme des bêtes à laine, mais Dorlot n'a pas connaissance de la dîme des agneaux. — Taxe, 6 livres.

6° Guillaume Siméon, maréchal à Jumiéges, 52 ans : était il y a seize ou dix-sept ans fermier de la seigneurerie d'Anneville, dont il a joui huit ans. Il a toujours eu un troupeau dont il n'a jamais payé aucune dîme ni pour moutons ni pour agneaux, sans que personne la lui ait demandée. — Taxe, 6 livres.

7° Nicolas Leroux, laboureur, 50 ans, Berville : a eu pendant trente ans environ avec son père une ferme de M. de Bihorel, à Anneville. Il en est sorti il y a neuf ans. Pendant les quinze ou seize premières années ils avaient un troupeau et payaient la dîme des moutons mais non des agneaux. — Taxe, 6 livres.

8° Jean Rager, laboureur à Jumiéges, 50 ans : son père est décédé à Anneville il y a environ trente ans; *autant qu'il peut s'en souvenir,* il a vu un troupeau dont son père payait la dîme des agneaux. En outre son père, qui avait des oies, en envoyait quelquefois une au curé, mais par présent non pour dîme. — Taxe, 6 livres.

9° Thomas Leroux, fermier au Mesnil, 37 ans : est sorti il y a environ neuf ans d'une ferme de M. de Bihorel-Bellemare, à Anneville : il en a joui pendant neuf ans avec son frère. Durant trois ans ils ont eu un troupeau, dont ils payaient la dîme, mais non des agneaux. Dit en outre que son père a joui de cette ferme pendant trente ans et n'a jamais payé la dîme des agneaux. — Taxe, 6 livres.

10° Pierre Desmoulins, fermier à Berville, 51 ans : a eu pendant six ans à Anneville une ferme de M. Costil, de Rouen; il l'a quittée il y a trente ans : avait un troupeau pendant quatre ans et ne payait rien pour les agneaux. — Taxe, 6 livres.

Voilà un témoin qui a été précoce! A quinze ans il était fermier, et avait un troupeau à dix-sept ans... De rares qualités rachetaient sans doute son jeune âge aux yeux du propriétaire!

11° Pierre Desmoulins, d'Anneville, 48 ans : a eu pendant neuf à dix ans un troupeau de moutons, et n'a jamais payé la dîme des agneaux. N'a jamais non plus payé pour les oies, n'en ayant point entendu parler. — Taxe, 4 livres 10 sols.

12° Geneviève Chapelle, femme du précédent, 35 ans : fait la

même déposition que son mari et ajoute qu'on ne lui a jamais demandé la dîme des oies. — Taxe, 4 livres 10 s.

13° Jean Lhiver, compagnon menuisier, de Rouen, rue Pigeon, 60 ans : dit qu'il a demeuré seize ou dix-sept ans chez le sieur Delaune, curé : que pendant ce temps il allait tous les ans chez les paroissiens prendre le compte des troupeaux et ne comptait pas les agneaux de l'année. N'a jamais entendu parler de la dîme des oies du temps de l'abbé Delaune, ni de l'abbé N. Decaux de Lozeraie. — Taxe, 9 livres.

14° Pierre Martel, journalier, d'Anneville, 32 ans : a été domestique pendant dix ans chez des fermiers qui avaient des troupeaux et n'a jamais vu payer la dîme des agneaux de l'année. N'a pas entendu dire que la dîme des oies fût due. — Taxe, 3 livres 15 sols.

15° Jacques Vallois, laboureur, d'Anneville, 34 ans; est établi depuis huit ans environ : a toujours eu un troupeau et n'a jamais payé la dîme des agneaux. Son père, avant lui, avait aussi un troupeau de moutons, mais il n'a pas connaissance de lui avoir vu payer la dîme des agneaux. — Taxe, 4 livres 10 s.

16° François Martel, journalier, d'Anneville, 34 ans, a été berger pendant dix à onze ans chez la veuve Lemoine, chez Voisin et d'autres; n'a jamais vu payer la dîme des agneaux ni des oies. — Taxe, 3 livres 15 sols.

17° Nicolas Lemonnier, journalier, 54 ans : il y a environ seize ans le sieur Delaune lui donna, à moitié, un troupeau de moutons qu'il garda un an et demi, et n'a pas payé la dîme des agneaux, ni celle des oies. N'a pas entendu dire qu'elles fussent dues. — Taxe, 3 livres 15 sols.

18° Anne de Rouen, veuve d'Antoine Merre, 47 ans : dépose que depuis vingt-deux ou vingt-trois ans elle tient la ferme de M. Dupont : elle et son mari ont toujours eu un troupeau; n'a jamais payé la dîme des agneaux, si ce n'est il y a deux ans que, le sieur Vallois l'exigeant, elle la paya pour éviter un procès. N'a aucune connaissance de la dîme des oies. — Taxe, 4 livres 10 s.

19° Simon Neveu, domestique de Jean Hulin, d'Anneville, 22 ans : a été domestique environ cinq mois chez M. Hamelet, curé avant le sieur Vallois; il y entra avant la saint Jean : avait fait son mois d'août chez M. Delaune. N'a jamais entendu dire que la dîme des agneaux fût due. — Taxe, 3 livres 15 s.

20° Jacques Malandrin, fermier, 42 ans, Yville : a été il y a

vingt ans pasteur chez Nicolas Leroux à Anneville : n'a jamais entendu parler de la dîme des agneaux ni des oies. — Taxe, 4 l. 10 s.

21° Marguerite Huet, femme de Guillaume Siméon, 6e témoin; Jumiéges, 60 ans : fait la même déposition que son mari. — Taxe, 4 livres 10 s.

22° Guillaume Chéron, laboureur à Anneville, 28 ans; sa mère est décédée il y a un an à Anneville. Il vint alors recueillir sa succession et le sieur curé actuel réclama deux années de dîme pour son troupeau. Le déposant envoya sa sœur la lui payer : le curé lui ayant demandé si les agneaux étaient payés elle répondit non; mais que si cette dîme était due aussi, elle consentait à payer, ce qu'elle fit. Le déposant dit avoir connaissance que cette dîme n'était pas due. — Taxe, 4 l. 10 s.

23° Jean Dehaies, laboureur d'Yville, 42 ans : a été il y a dix-huit ou vingt ans domestique chez Isaac Desmoulins. Il y est resté deux ans et pendant ce temps ne l'a pas vu payer la dîme des agneaux. — Taxe, 4 livres 10 s.

24° Guillaume Acher, laboureur d'Anneville, 27 ans : dit que comme héritier du sieur Delaune, son cousin, il a fait payer la dîme des troupeaux l'année du décès du sieur curé. Il n'a rien perçu pour les agneaux ni pour les oies. — Taxe, 4 livres 10 s.

25° Pierre Pigeon, domestique de Richard Henri, d'Anneville, 37 ans : a été pasteur chez différents habitants : dépose comme les quatorzième et seizième témoins. — Taxe, 3 livres 15 s.

26° Pierre Hamelet, garde forestier en la forêt de Brotonne, demeurant à Routot, 58 ans, père de l'abbé Hamelet curé avant le sieur Vallois : dépose que son fils a été vicaire deux à trois ans, puis curé pendant cinq ans en la paroisse d'Anneville, qu'il a demeuré chez lui et n'a point su que son fils perçût la dîme des agneaux ni des oies. — Taxe, 4 livres 10 s.

27° Marie Métais, femme du précédent, 60 ans : même déposition que celle de son mari, sauf les termes. — Taxe, 3 livres.

Les témoins sont maintenant entendus; leurs témoignages ont dû éclairer les juges, si le but désiré par les parties a été atteint. La chose est peu probable; car ils feront attendre la sentence jusqu'en juillet 1756; c'est qu'ils avaient besoin de preuves plus solides qui ne viendront que peu à peu. Nous les trouverons en continuant l'examen des pièces produites et des démarches d' plaideurs.

De juillet à septembre rien de nouveau : les parties réfléchissent et surtout scrutent avec soin les termes des enquêtes et des dépositions pour préparer leur réfutation.

L'abbé Vallois n'attend pas la signification en règle de l'enquête de Loisel et joints : elle ne lui sera remise que le 21 septembre; mais le 1er il reçoit les noms et qualités de leurs témoins. Le 7 il se rend à Pont-Audemer, remet par huissier le procès-verbal des noms, prénoms et qualités de ses propres témoins et en même temps signifie au procureur de Loysel, qu'à « toutes protestations « de réserve sauf à faire et dire ce qu'il appartiendra », il reproche c'est-à-dire récuse les témoins suivants de ses adversaires :

1° Nicolas Leroux et Thomas Leroux, huitième et neuvième témoins : lesdits Leroux frères, parents de Georges Chauvon au second degré, eux issus du frère et Chauvon de la sœur. Preuve en sera donnée si besoin.

Et ces deux Leroux ont juré n'être ni parents ni alliés... des parties!

2° Il reproche pareillement Pierre Desmoulins, dixième témoin, comme ayant épousé la nommée Merre, cousine au second degré de L.-Thomas Merre, partie au procès.

A juré qu'il n'était ni parent.....

3° Il reproche encore, Jacques Vallois, quinzième témoin, comme parent du second ou troisième degré de P. Quesne, partie au procès.

Encore un qui a juré.....

4° Il reproche aussi Pierre Desmoulins, d'Anneville, Geneviève Chapelle, Jacques Vallois, Anne de Rouen, Guillaume Acher, onzième, douzième, quinzième, dix-huitième et vingt-quatrième témoins, comme intéressés dans le procès et qui ont parlé dans leur propre cause en qualité de paroissiens et qui par état sont portés à se défendre des demandes du sieur curé, quelque justes qu'elles soient.

5° Il reproche enfin Jean Lhiver, treizième témoin, comme lié très intimement avec plusieurs des parties.

Ainsi le sieur curé soutient que les dépositions de ces témoins ne seront pas reçues ni même lues : non plus d'ailleurs que celles des quatorzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingt-c quième témoins, c'est-à-dire, Pierre Martel, François Martel, N colas Lemonnier, Simon Neveu et Pierre Pigeon, comme étant

aussi habitants d'Anneville qui ont déposé dans leur propre cause.

« Avec obéissance du sieur curé d'établir les reproches ci-dessus « en cas de contestation. »

Quatorze témoins, sur vingt-sept, sont donc dès aujourd'hui récusés : les autres le seront plus tard.

(A suivre.)

L'abbé Capron,
Curé de Blosseville.

POÈME CHRÉTIEN

La dédicace en est offerte à Notre-Dame :
Le frontispice est, seul, un sublime travail.
Tout le style gothique en nuances de gamme
Dans l'ogive y flamboie, illustrant le vitrail.

Chaque genre s'y mêle, en un pur amalgame;
Les roses de l'Idylle ont fleuri le portail;
Aux méandres des nefs s'enchevêtre le drame.
De héros, l'Epopée encombre le vitrail.

L'Elégie y soupire une plainte bercée
Des chapiteaux monstrés tombe un tragique effroi.
L'Ode, à travers le ciel, suit la tour élancée.

Délicats et puissants, les poètes de foi
Dans la pierre où s'enroule une strophe en spirales
Ont gravé leur poème au front des cathédrales.

Edouard MONTIER.

NÉCROLOGIE

Lundi 20 décembre, sans pompes extérieures, mais au milieu d'une affluence considérable de prêtres et de fidèles, avaient lieu les obsèques d'un serviteur de Dieu, modeste entre les modestes mais grand par ses vertus. Le T. R. Père Bénigne de Janville, ministre provincial des Frères-Mineurs s'est éteint comme il avait vécu dans une prière à Dieu, au Dieu auquel il avait sacrifié sa vie. On eût bien surpris les indifférents si on leur avait dit l'influence considérable que cet homme eut sur ceux qui l'entouraient et sur les nombreux chrétiens qui venaient à chaque instant solliciter ses avis, demander ses conseils.

Combien de décisions graves ont été prises, combien de grandes œuvres sont nées dans cette cellule, où il n'y avait que l'escabeau sur lequel s'asseyait le religieux, la planche où il reposait, le cierge béni qui devait brûler au jour de l'éternelle délivrance.

Les œuvres des saints ne se racontent pas, Dieu les juge, aussi comme le vénérable évêque qui lui donna une dernière bénédiction, comme le prêtre éminent qui rappela les vertus du religieux, nous nous inclinons devant cette tombe comme devant celle d'un élu entre tous, nons rappelant ces paroles de l'Écriture : « Bienheureux les humbles de cœur, car ils verront Dieu. »

P. DE L.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

HISTOIRE ET DESCRIPTION DES MANUSCRITS ET DES ÉDITIONS ORIGINALES DES OUVRAGES DE BOSSUET AVEC L'INDICATION DES TRADUCTIONS QUI EN ONT ÉTÉ FAITES ET DES ÉCRITS AUXQUELS ILS ONT DONNÉ LIEU A L'ÉPOQUE DE LEUR PUBLICATION, par *H.-M. Bourseaud,* prêtre, licencié en théologie. — Paris, Picard, 1897.

Je viens un peu tard parler du livre de M. l'abbé Bourseaud et je ne suis pas trop contrit de ce retard.

En effet, depuis que j'ai reçu son volume, M. Bourseaud a, dans les exemplaires mis plus récemment en circulation, encarté des modifications fort importantes qui me dispenseront de lui adresser des critiques dont j'avais pris *bonne* note. Il a remanié la partie de son *Introduction* contenant l'inventaire des manuscrits de Bossuet, et à l'occasion de ce remaniement, il a complété ses renseignements et rectifié certaines assertions et certains jugements. Je citerai dans les compléments la nomenclature intégralement donnée de tous les manuscrits conservés au Grand Séminaire de Meaux, les renseignements concernant la seconde partie de l'*Instruction des Estats d'Oraison,* la révélation de la présence à Chantilly du manuscrit contenant copie, avec corrections de la main de Bossuet, de la première rédaction de la *Defensio declarationis,* les indications relatives à la collection de M. Gasté, à Caen, et, pour ne pas entrer dans un détail plus grand, la mention de quatre-vingt-deux lettres à Huet découvertes à Caen en 1820. Ce dernier complément me conduit à parler des rectifications. Les principales portent sur le caractère inédit attribué d'abord à certaines pièces par M. Bourseaud. Ainsi les quatre-vingt-deux lettres à Huet avaient été publiées notamment dans l'édition de l'abbé

Guillaume, et M. Bourseaud n'en disait rien; ainsi encore plusieurs lettres et documents avaient été imprimés par les soins de M. Gasté; remarque analogue en ce qui concerne les lettres de la collection Morrisson : sur ces points et sur plusieurs autres d'importance inégale M. Bourseaud a mis ses recherches à jour. Il a aussi adouci ou réformé plusieurs jugements trop absolus précédemment portés par lui, notamment sur l'authenticité du *Témoignage sur la vie et les vertus éminentes de Monsieur Vincent de Paul,* publié par M. Gasté. Avec ce carton les renseignements que contient ce livre sont maintenant presque aussi complets et presque aussi exacts qu'il est à souhaiter.

Je dis *presque :* quelques réserves en effet sont nécessaires.

M. l'abbé Urbain (1) a signalé des *Lettres* de Bossuet dont l'existence a été révélée au monde savant par M. l'abbé Marcel, directeur de la *Semaine religieuse* de Langres. Le même critique a aussi exprimé ses regrets de ne pas voir dans la liste des ouvrages approuvés par Bossuet la *Perpétuité de la foi* du grand Arnauld (2), la *Démonstration évangélique* de Huet, le *Traité de la sainteté et des devoirs de la vie monastique* de l'abbé de Rancé. L'omission, en ce qui concerne la *Démonstration évangélique*, est, à mon avis, d'autant plus surprenante que l'approbation par Bossuet de ce célèbre ouvrage est tout entière en latin dans une lettre à Huet (la 34e dans l'édition Guillaume). De plus me permettra-t-on de rappeler qu'au mois de novembre 1892, j'ai publié dans la *Revue catholique de Normandie* un écrit de Bossuet dont je ne trouve aucune trace dans le livre de M. Bourseaud. C'est un *Mandement de Mgr J.-B. Bossuet, évêque de Meaux,* donné le 6 novembre 1685, *pour implorer le secours du ciel pour la conversion des hérétiques.* Outre que cet écrit se rattache à l'attitude de Bossuet dans la trop fameuse affaire de la Révocation de l'Edit de Nantes, nous avons d'ailleurs assez peu de pièces se rapportant au ministère pastoral proprement dit du grand évêque pour que celle-là mérite d'échapper à l'oubli.

Quant aux inexactitudes il y aurait lieu d'examiner le plus ou

(1) *Revue du clergé français,* 1er juillet 1897. *Chronique littéraire.*

(2) C'est M. l'abbé Urbain qui dit sans aucun correctif : la *Perpétuité de la foi* « du grand Arnauld ». Il est peut-être bon de rappeler qu'Arnauld avait eu très peu de part à la composition de cet ouvrage publié sous son nom mais dont Nicole est en réalité l'auteur principal sinon unique.

moins bien fondé du reproche adressé par M. l'abbé Urbain à M. Bourseaud en ce qui se rapporte aux thèses soutenues par Bossuet afin d'arriver au doctorat en théologie. Les raisons du même critique touchant le sermon donné par Deforis pour la Compassion de la Sainte Vierge et assigné par M. Lebarq et M. Bourseaud à la *solennité* du Rosaire me paraissent tout à fait convaincantes.

Mais, dans un ouvrage de cette nature, l'omission de quelques pièces d'ordre secondaire ou bien deux ou trois erreurs de détail sont de peu de conséquence, et, avec ses nouvelles données, le volume peut être considéré comme entièrement documenté.

Pourquoi faut-il qu'il soit d'une pratique assez peu commode?

> Un trésor est caché dedans.
> Je ne sais pas l'endroit; mais un peu de courage
> Vous le fera trouver : vous en viendrez à bout.

Les érudits, tels que M. l'abbé Urbain, se plaignent de la disposition adoptée dans ce livre. A plus forte raison ceux qui, comme moi, appartiennent au menu fretin des *Bossuétisants,* ont-ils quelque peine à se reconnaître dans une collection de renseignements où il faut chercher parfois à trois endroits si l'on veut obtenir le détail désiré. Le nouveau carton de l'Introduction n'a pas diminué ces difficultés : deux pages « d'additions aux lettres de « Bossuet et aux ouvrages qui lui sont attribués » ont été jointes à l'inventaire déjà modifié des manuscrits de Bossuet. On le regrette d'autant plus que toutes ces additions sont motivées par des publications notablement antérieures au livre de M. Bourseaud.

Enfin, puisqu'il s'agissait de faire l'histoire des *manuscrits* et des *éditions originales* des œuvres de Bossuet, si le genre plutôt *monographique* adopté par M. Bourseaud a son intérêt pour les érudits, ceux qui goûtent Bossuet sans être bien savants eussent aimé une vue d'ensemble leur permettant de suivre l'avancement progressif de la publication de ces manuscrits soit dans les éditions dites des *Œuvres complètes,* soit dans des groupements moins généraux formant un ou deux volumes, soit dans des articles détachés de *Revues* savantes apparaissant entre deux éditions d'œuvres complètes et préparant un accroissement pour l'édition générale subséquente. De cette façon ils eussent été mis à même d'apprécier la valeur de ces vastes collections, et l'avantage eût

été grand : combien en effet sont réduits à ne pouvoir travailler sur Bossuet qu'au moyen d'un exemplaire d'*Œuvres complètes!* Tout est dans le livre pour former ce tableau, mais il n'est pas formé!

J'ai fait de longues critiques à M. l'abbé Bourseaud. Il ne m'en voudra pas j'espère. J'aurais moins estimé son ouvrage que je ne m'y serais pas tant attardé. J'ai fait pour ces critiques des emprunts à M. l'abbé Urbain : je me servirai aussi de ses paroles pour l'éloge. Avec lui je dis volontiers : « Il est impossible de ne pas « se montrer reconnaissant à l'auteur de la peine qu'il s'est « donnée et dont peuvent se faire une idée ceux-là seuls qui se « sont exercés à la bibliographie et savent par expérience que de « démarches il faut faire pour réunir les différentes éditions d'un « ouvrage, les collationner et vérifier les assertions de ceux qui « en ont déjà parlé..... il peut être fier d'être arrivé à un si beau « résultat, et l'exemple de ce curé de campagne, vivant loin des « grandes bibliothèques, doit être pour nos confrères un puissant « encouragement! »

A la vérité pour ceux qui s'occuperont de Bossuet ce livre sera plus qu'un encouragement : il sera un guide avec lequel sans doute ils devront au préalable faire connaissance mais qui les dédommagera vite des aridités du premier abord.

Léon Pepin,
Curé de Mondeville
(diocèse de Bayeux).

Champollion inconnu. Lettres inédites, par *L. de la Brière* (1).

M. de la Brière, en un charmant volume de 204 pages, vient de rappeler à notre mémoire la vie d'un des hommes ayant le plus honoré la science française, de Jean-François Champollion, ce savant de génie, qui, au commencement du siècle, par une divinatrice intuition, retrouva la clé perdue de l'écriture égyptienne et ouvrit de vastes horizons aux historiens de l'avenir.

Champollion inconnu, tel est le titre de cet ouvrage. Il nous révèle une des existences les plus remplies que l'on puisse imaginer et nous montre de façon complète cette nature d'élite, embrassant, comme en un jeu d'enfant, toutes les connaissances humaines et sachant à dix-sept ans plus que bien des docteurs qui l'entouraient.

On suit avec le plus vif intérêt le labeur vraiment extraordinaire de cet enfant. A quatorze ans en effet, il était déjà fort avancé dans l'étude de l'arabe et de l'hébreu et faisait sa récréation favorite du syriaque et du chaldéen.

L'étudiant n'est pas moins remarquable que le collégien; on sent que la science est la seule passion de cette jeune et déjà si vaste intelligence devant laquelle les maîtres eux-mêmes commencent à s'incliner.

A dix-neuf ans, Champollion est nommé professeur d'histoire à la faculté des lettres de Grenoble, enfin à trente-deux ans, il lit devant l'Académie des Inscriptions l'exposé de sa lumineuse théorie et fait connaître la clé des hiéroglyphes, vainement cherchée par les érudits de tous pays.

Ce savant austère, cet égyptologue aux rudes labeurs, « avait une âme gracieuse et riante, une âme de poète, un tempérament plein de charme, » c'est ce que nous apprend M. de la Brière dans une seconde partie en nous transcrivant des pages vraiement merveilleuses où Champollion notait ses impressions de voyageur; les descriptions qu'il fait des régions parcourues sont remplies de poésie vraie, ce sont de véritables chants antiques imagés et fleuris. Dès l'âge de treize ans d'ailleurs, il faisait des vers et des meilleurs. Les contes, les madrigaux, le style héroïque même se rencontrent fréquemment sous sa plume et, si le savant n'était pas si grand, le poète serait à étudier et à louer.

Le chapitre le plus intéressant de cette étude est sans contredit pour nous celui ou l'auteur montre Champollion, qui n'était pas un dévot et n'avait jamais cherché par ses recherches a fournir des arguments à la foi, confirmer en tous points par ses découvertes les données chronologiques de la Bible, combattues par l'ignorante égyptologie qui régnait avant lui. L'exode des Hébreux, esclaves de Pharaons et plus tard l'invasion de Jérusalem, la défaite de Roboam, sont vérifiées par les papyrus et les inscriptions sépulcrales patiemment mais sûrement déchiffrées.

C'est l'apogée de la gloire de Champollion, tout le monde s'incline devant lui, et malgré les attaques de ses ennemis qui veulent donner à ses découvertes un caractère contraire à l'orthodoxie, il est accueilli à Rome par le Souverain Pontife en vrai

(1) Chez Plon, Paris, 1897.

défenseur de la foi. En France, justice lui est également rendue; un musée égyptien est créé au Louvre, il en est nommé directeur (15 mai 1826); peu après il est fait chevalier de la Légion d'honneur, l'Institut l'admet au nombre de ses membres et enfin, gloire non moins enviable, l'épiscopat français entier rend témoignage à l'homme et au savant; et elles sont curieuses ces lettres d'évêques pieusement recueillies par M. de la Brière comme un héritage de famille précieux.

Champollion avait, en quelques années, dépensé sans compter, ses forces étaient épuisées, il mourut en 1832 à l'âge de quarante-deux ans. Sa mémoire n'était pas oubliée; il faut cependant savoir gré à M. de la Brière de nous avoir mieux fait connaître ce chrétien convaincu et ce grand savant.

P. DE LONGUEMARE.

HENRI DE BERNIÈRES, PREMIER CURÉ DE QUÉBEC, par l'abbé *Gosselin*, docteur ès lettres, membre de la Société Royale du Canada, membre de la Société des Antiquaires de Normandie. (Un volume grand in-8° de 191 pages. — Évreux, Imprimerie de l'Eure, 1897).

Les lecteurs de la *Revue catholique de Normandie* connaissent M. l'abbé Gosselin qui a bien voulu nombre de fois déjà leur donner les prémices de ses nombreux travaux. L'histoire de M. l'abbé de Bernières a été publiée ici même, aussi ne la signalons-nous que pour mémoire; et cependant combien sont-elles attachantes ces pages où le savant auteur de la vie de Mgr de Laval, a suivi pas à pas la longue carrière de Henri de Bernières-Louvigny, depuis son enfance, sa nomination à la cure de St-Pierre-de-Caen, son départ pour le Canada, son rôle à Québec jusqu'à sa nomination comme doyen du Chapitre et sa mort.

Le vénérable prêtre était peut être un peu trop enclin à la mansuétude; son manque d'énergie, la faiblesse de sa santé ne lui permirent sans doute pas de jouer assez complètement le rôle auquel il était appelé, mais aussi quelle délicatesse de sentiments, quelle vraie et sereine piété ne trouvons-nous pas dans ce premier curé d'une ville si française alors!

Le Canada est resté une terre française, et nous savons

combien sont vivants encore les sentiments qui rattachent la colonie perdue à la mère patrie et en particulier à cette Normandie qui lui donna le meilleur de son sang, aussi devons-nous encore une fois remercier M. l'abbé Gosselin de rappeler les liens qui nous unissent à nos frères de là-bas et de le faire en des pages que tous ont appréciées, comme elles devaient l'être, et sur le mérite desquelles nous n'avons pas à revenir.

P. DE LONGUEMARE.

LE RÈGNE DE LA FOI DANS LES GAULES OU ELVINA MUNROË, LA VIERGE D'ARMORIQUE, par l'abbé *Gillot*, licencié ès lettres. — Paris et Lyon, Delhomme et Briguet (1897), grand in-8° de 287 pages, avec gravures.

Écrire un roman irréprochable au double point de vue religieux et moral est chose des plus difficiles et peu d'auteurs ont réussi à atteindre le but si digne d'éloges qu'ils se sont proposé dans les œuvres de ce genre. On citera toujours les *Derniers jours de Pompéï*, *Fabiola* et *Callista*, mais comme il est restreint le nombre des livres qui, même de loin, peuvent être comparés à ces modèles de la fiction chrétienne! Bien des écrivains consacrent leur veilles à la littérature à l'usage de la jeunesse pieuse; ils sont animés des plus louables intentions, mais trop souvent, il faut bien le reconnaître, le talent leur fait défaut et leurs romans, médiocrement écrits, ne sont qu'un tissu de puérilités.

Tel n'est point le cas de l'œuvre de M. l'abbé Gillot. *Elvina Munroë* est un livre bien composé dans lequel se trouvent un réel intérêt, des tableaux pittoresques, des scènes présentées avec talent, des caractères sérieusement étudiés. On y reconnaît les qualités de pensée et de style qui distinguent les anciens élèves de la savante école des Carmes. Ce roman a déjà été l'objet d'appréciations flatteuses et, pour en donner une idée aux lecteurs, je ne saurais mieux faire que de reproduire ici l'analyse d'*Elvina Munroë* donnée dans la *Revue catholique de Coutances et Avranches*.

« C'est, sous forme romanesque, une étude historique et religieuse de notre pays d'Avranches, au commencement du huitième siècle : presque toute l'action se passe sur les bords du Couesnon,

dans le territoire qui formait, au Sud-Ouest, les limites des Abrincates et des Armoricains (1).

« L'auteur a groupé, dans ces vallées, et sur ces collines, qu'il décrit avec amour (c'est sa patrie), les trois races qui se disputaient alors le littoral de la Manche, depuis l'embouchure de la Vire jusqu'à celle de la Loire, les Celtes, les Romains et les Saxons, précurseurs des Normands.

« Les Romains s'étaient fondus, presque partout, avec les anciens Gaulois, et formaient les Gallo-Romains; mais l'auteur, par une fiction conforme à l'histoire, a dépeint une villa romaine, conservant les mœurs et la religion de la mère patrie, avec sa civilisation et son cruel esclavage.

« Le christianisme a conquis, depuis de longues années, les Gaulois et les Celtes; il reste pourtant parmi eux des païens, et même des druides, qui continuent d'immoler des victimes humaines.

« Enfin les Saxons ont établi, sur les bords du Couesnon, un campement qui se relie à celui de Vains (ceci est de l'histoire).

« Un des grands attraits d'*Elvina Munroë* se trouve dans la description des mœurs et de la religion de ces races diverses, appuyée par des notes savantes. Il fait admirablement ressortir l'élévation et la beauté de la morale chrétienne, par le contraste de la dépravation du paganisme, qu'il soit romain, celtique ou saxon. Les caractères des personnages que l'on voit agir sont, pour ainsi dire, l'incarnation de ces cultes divers.

« Philippe Munroë et toute sa famille de Ker-Armor, le type des Celtes chrétiens, les Gallo-Romains de Galdunum (Le Gaud), chrétiens comme leurs amis de l'Armorique, nous fournissent des traits ravissants de vertu et d'héroïsme. A côté d'eux, au contraire, les Romains de Marcinum (Macey) et les Saxons féroces inspirent la répulsion et l'horreur.

« Tous ces personnages gravitent autour d'Elvina Munroë, l'héroïne du roman. C'est une conception ingénieuse et vraiment idéale que celle de la Vierge de l'Armorique. Chrétienne parfaite, unissant aux avantages du corps les qualités de l'esprit et du cœur, elle attire sur elle les regards des jeunes chefs des trois

(1) Canton de Pontorson et paroisses voisines.

races. Eric le Saxon, Marcinus le Romain, et Valter le Gallo-Romain, la veulent pour épouse.

« Voilà l'intrigue qui, simplement mais noblement et délicatement menée, produit les événements et met en présence les personnages du drame. Je dis le drame, car les scènes sont tragiques et se déroulent presque avec l'unité de lieu et de temps du théâtre classique : tout se passe sur les rives du Couesnon, et dans l'année 732.

« L'intérêt est soutenu et va en grandissant jusqu'au dénouement. Tout concourt à attacher sur ces pages le lecteur du pays d'Avranches. Saint Aubert est l'un des héros du livre, et le Mont-Saint-Michel, avec ses moines et ses pèlerinages, y joue un rôle important. Faut-il ajouter que le professeur de belles-lettres, imitant les épopées de Virgile et d'Homère, a inséré dans le corps de l'ouvrage des épisodes qui, comme le récit de la bataille de Poitiers, relient les faits à l'histoire générale de la France.

« Le professeur de philosophie et l'éducateur se montrent aussi dans des sentences brèves et frappantes, qui tirent des événements des leçons salutaires. Nous ne nous permettons pas de louer le style du licencié ès-lettres, à la fois correct, pur et imagé. Sans donner d'autres détails, nous disons pour conclure :

« Il est certain que tous ceux qui auront commencé à lire ce volume voudront aller jusqu'au bout ».

Ces éloges sont mérités. Je ne puis rien y ajouter et je ne veux point formuler ici les légères critiques que divers passages d'*Elvina Munroë* m'ont suggérées. Elles porteraient, en premier lieu, sur quelques détails de couleur locale qui peuvent choquer les érudits, mais qui, au fond, ne diminuent pas la valeur de l'œuvre. Je demanderai seulement à l'honorable auteur s'il est bien certain que le nom propre « Munroë » et d'autres aient été en usage chez les races celtiques du continent?

Une introduction intéressante renferme un tableau assez complet de l'état de notre pays pendant les périodes gauloises et gallo-romaine. M. l'abbé Gillot y trace à grands traits le plan d'une étude projetée sur les huit premiers siècles de l'histoire de France considérée au point de vue politique, social et religieux, vaste sujet que le zélé chanoine est apte à traiter de la manière la plus élevée. Mais, avec la précision que l'on exige aujourd'hui des travaux historiques, M. l'abbé Gillot devra vérifier soigneusement

l'exactitude de bien des faits qu'il a exposés et surtout citer mieux ses sources qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Par exemple : p. 2, note 1, il invoque l'autorité du « chanoine Canut »; il faut lire : « Lecanu ». Même page, note 2, il faut corriger : *Mémoires des Antiquités de Normandie*, titre qui pourrait dérouter le lecteur, par : *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*. Ce sont là assurément de petites taches; elles n'en dépareraient pas moins un livre ayant la prétention d'être une œuvre d'érudition.

Émile Travers.

Sainte Foy, par M. l'abbé *Bouillet* et M. l'abbé *L. Servières*. — Un volume in-4° de 700 pages illustré de plus de 150 gravures pour paraître en 1898.

Quelle est donc cette sainte Foy dont on publie l'histoire avec tous les honneurs de l'illustration?

Sainte Foy *(sancta Fides)* est une jeune vierge martyrisée à Agen, en 303, à l'âge de douze ans. Son corps vénérable, transféré au IXe siècle dans l'abbaye de Conques (Aveyron), opéra des miracles si extraordinaires, si retentissants, que le monastère devint le centre d'un pèlerinage célèbre entre tous. On y accourait non seulement de toutes les parties de la France, mais encore d'Espagne, d'Italie, de Suisse, d'Allemagne, de Belgique, d'Angleterre, et même d'Orient. En tout ceci nulle exagération.

Voici ce qu'écrivait à ce sujet M. G. Desjardins, le savant professeur de l'Ecole des Chartes, qui a tout particulièrement étudié la question : « Il faut savoir qu'au XIe siècle, Conques, dans les montagnes de l'Aveyron, attirait, comme Lourdes aujourd'hui dans les Pyrénées, une énorme affluence de pèlerins. » *(L'Art français*, 6 janv. 1895). Il continue, dans cet article, à décrire le mouvement et les progrès prodigieux du pèlerinage.

Le *Livre des Miracles* de sainte Foy, dont le texte presque intégral a pu être rétabli au moyen de plusieurs manuscrits du XIe au XIVe siècles, est l'irrécusable témoin de ces merveilles. Il offre un très grand intérêt pour l'histoire de ce temps. Aussi vient-il d'être publié par M. l'abbé Bouillet, et de trouver place dans la « collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, » éditée à Paris par la libraire A. Picard.

Aujourd'hui encore subsistent nombre de sanctuaires dédiés à sainte Foy et épars dans la moitié à peu près des diocèses de France, et dans la plupart des contrées de l'Europe, voire même en Amérique.

Qui donc sait aujourd'hui que la crypte de la monumentale église Saint-Paul de Londres était, pour une part, dédiée à sainte Foy; — que dans l'église royale de Westminster existait une chapelle de sainte Foy; qu'il en était de même dans la cathédrale de Paris; — qu'à Londres et dans les environs on ne compte pas moins de vingt églises sous le vocable de sainte Foy; — qu'à Paris même une vieille rue porte son nom?

Où sont les archéologues vivants auxquels sont inconnues les splendides églises de Sainte-Foy de Conques, de Sainte-Foy de Conches, de Sainte-Foy de Schlestadt, de Sainte-Foy de Cavagnolo...?

Un monument encore plus surprenant du culte de sainte Foy est le célèbre trésor de Conques avec ses châsses sans rivales. Ce trésor, dont les pièces remarquables s'échelonnent du IXe au XVe siècle, est l'objet du pèlerinage constant et de l'étude assidue des archéologues français et étrangers. Il tient dans le monde entier un rang important et par le choix de ses reliques, et par l'antiquité et la perfection de ses châsses et de ses joyaux.

Quel merveilleux sujet d'illustration! L'histoire d'un autre saint peut-elle en fournir d'aussi belles et d'aussi curieuses? Avec elles revivra tout l'art du moyen âge dans ses splendeurs.

L'ouvrage contiendra plus de cent gravures semées dans le texte, sans compter les lettres ornées, reproduites d'après celles du superbe manuscrit du *Livres des Miracles* écrit au XIe siècle, et un grand nombre de planches hors texte.

Deux auteurs ont collaboré au texte de l'ouvrage. L'un, originaire de Conques même, a étudié sainte Foy — toute sa vie — et publié déjà de nombreux ouvrages d'hagiographie et d'histoire. L'autre, fixé à Paris, à portée de toutes les archives et de toutes les bibliothèques, est connu déjà dans le monde savant par ses travaux et ses publications archéologiques. Combinant leurs recherches, ils n'ont à peu près plus rien laissé à trouver ni à dire sur sainte Foy. L'étude critique des Bollandistes, qui a manqué des éléments mis au jour depuis par nos infatigables chercheurs, est reprise en sous-œuvre, et aboutit à de nouvelles conclusions. Des documents,

des monuments relatifs au culte de sainte Foy ont été découverts de toutes parts; la moisson a même été parfois d'une abondance embarrassante. C'est donc une histoire entièrement nouvelle abondamment et richement documentée.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux. — Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meil-

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

7me ANNÉE — 5me LIVRAISON

15 MARS 1898

Comte DE MARSY : Un poète normand de la fin du XIIe siècle. — A. GASTÉ : Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite et fin)*. — M.-J. MASSELIN : Le collège des Jésuites de Caen *(Suite)*. — L'abbé V. BOURRIENNE : Odon de Conteville, évêque de Bayeux. Son rôle au début de la première Croisade. — L'abbé CAPRON : Dîme des agneaux et des oies. Procès entre le curé d'Anneville-sur-Seine et quelques-uns de ses paroissiens (1749-1756) (*Suite*). — L. O. : Monseigneur Colomb, évêque d'Evreux.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1898

SEPTIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA CINQUIÈME LIVRAISON

—

I. — Un poète normand de la fin du XIIe siècle . . . . . **Comte de Marsy.** 349

II. — Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin *(Suite et fin)* . **A. Gasté.** 357

III. — Le collège des Jésuites de Caen. *(Suite)* . . . . . **M.-J. Masselin.** 377

IV. — Odon de Conteville, évêque de Bayeux. Son rôle au début de la première Croisade . . . . . **V. Bourrienne.** 389

V. — Dîme des agneaux et des oies. Procès entre le curé d'Anneville-sur-Seine et quelques-uns de ses paroissiens (1749-1756) *(Suite)* . . . . . **L'abbé Capron.** 407

VI. — Monseigneur Colomb, évêque d'Évreux . . . . . **L. O.** 419

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

Une famille d'auteurs : Les Sainte-Marthe, par P. de LONGUEMARE.

Histoire du Désert des Carmes-Déchaussés de la Garde-Chatel, près Louviers, par Victor QUESNÉ.

Le chevalier de Collières, gouverneur du Canada, par l'abbé Maxime GODEFROY.

Le prieuré conventuel de Héauville, par l'abbé COUPPEY, curé de Clitourps (Manche).

UN

POÈTE NORMAND

DE LA FIN DU XIIe SIÈCLE

M. Gaston Paris, membre de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, que la Société des Antiquaires de Normandie a élu comme son directeur pour l'année 1898, vient de publier un récit en vers de la troisième croisade, d'un écrivain nommé Ambroise, dont le manuscrit unique est conservé à la bibliothèque du Vatican dans le fonds de la Reine de Suède (1).

L'ouvrage, qui a sans doute appartenu au P. Petau, est connu depuis longtemps par des descriptions plus ou moins complètes, plus ou moins exactes, dont la plus ancienne est une mention de Montfaucon, dans sa *Bibliotheca bibliothecarum* (1739), mais c'est en 1871 qu'il fut copié pour la première fois à la demande de M. G. Paris, par un de ses élèves, M. Ed. Stengel (2); depuis, M. P. Liebermann en imprima d'importants fragments dans les *Monumenta Germaniæ historica* (t. XXXVII, 1885). Le manuscrit paraît avoir été exécuté en Angleterre, vers la fin du XIIIe siècle par un scribe peu soigneux, et sans doute copié sur un manuscrit français et peut-être poitevin.

Le poème fut sans doute écrit avant la mort de Richard Cœur de Lion et, comme les derniers événements qu'il relate sont de 1194 et 1195, on peut en placer la composition vers 1196.

(1) *L'estoire de la guerre sainte*, histoire en vers de la troisième croisade (1190-1192), par Ambroise, publiée et annotée... par Gaston Paris. — [illegible], Imprimerie Nationale, 1897, in-4°.

(2) L'impression du texte à l'Imprimerie Nationale a commencé en 1875.

C'est une œuvre strictement et honnêtement historique et si l'auteur, fait remarquer M. G. Paris, a employé la forme poétique, c'est qu'il destinait son œuvre à la récitation et que la récitation en public ne connaissait pas d'autre forme. On n'y compte pas moins de 12,352 vers.

Du récit nous ne dirons que peu de choses : c'est un « journal détaillé de l'expédition de Richard Cœur de Lion en Palestine depuis son commencement jusqu'à la fin, » rédigé sans doute par l'auteur à son retour sur des notes prises au cours de la campagne.

Mais, ce qu'il est utile de signaler aux lecteurs normands c'est le nom de ce poète qui n'avait pas encore figuré, je crois, parmi les auteurs de cette province et dont M. Gaston Paris est arrivé à établir, avec une presque entière certitude, la profession et la province. Les chapitres de l'introduction qui sont consacrés à l'auteur et à la langue dans laquelle son œuvre est écrite, sont à lire en entier et montrent avec quelle logique le savant administrateur du Collège de France a déduit ses conséquences des plus petits détails.

L'auteur se nomme lui-même :

Ambroise dit, qui fist cest livres,
(v. 171).

Mais là se bornent à peu près les renseignements que nous possédons sur lui. « Il se présente à plusieurs reprises, dit M. G. Paris, comme ayant assisté aux événements qu'il raconte. » Il se trouvait, le 21 janvier 1188, à la célèbre entrevue d'Henri II et de Philippe II, « entre Gisors et Trie, dans la grande et belle prairie (1). » Il était à Londres, le 3 septembre 1189, aux fêtes du couronnement de Richard et, à partir de ce moment, nous le voyons suivre partout le roi d'Angleterre : à Lions-la-Forêt, à Tours, à Vezelai, à Lyon, à Marseille, à Messine.....

Embarqué avec le roi, il l'accompagne en Crète et à Rhodes, suit l'expédition de Chypre et arrivé à Acre, assiste au siège de cette ville d'où il va avec Richard dans la longue et inutile campagne qui se termine le 10 juillet 1192 par le retour des croisés à Acre; il fut du nombre des croisés qui, après la conclusion de la trève, allèrent à Jérusalem. Son récit se termine au rembar-

(1) Nous donnons en appendice le récit de l'entrevue des deux rois.

quement de Richard et nous ignorons comment il revint dans sa patrie.

Quelle était la situation d'Ambroise et en quelle qualité prit-il part à la croisade? M. G. Paris démontre par de nombreuses citations qu'il n'était ni chevalier, ni clerc; il ne paraît pas même avoir été simple « sergent » et c'est à pied qu'il alla à Jérusalem :

E nos autre qui a pié fumes.
Ço veimes que nos peumes
(v. 12039).

Ni guerrier, ni prêtre, laïque par ses idées, malgré ses sentiments religieux, il fait partie de cette *gent menue* « dont il exprime avec prédilection les opinions, les sentiments, les espérances enthousiastes et les amères déceptions. »

« En dehors des combattants et des clercs, on ne voit guère dans l'*ost* des croisés de place que pour un poète de profession, un jongleur. C'est bien ce que je crois qu'était Ambroise. »

M. G. Paris développe les motifs qui lui font adopter cette opinion en montrant qu'Ambroise ne connaît ni les auteurs latins ni la littérature religieuse, tandis qu'au contraire il possède à fond les chansons de geste répandues à la fin du XIIe siècle et qu'il les rappelle très fréquemment. Il cite non seulement les

Vieilles chansons de geste
Dont jongleor font si grand feste,

mais divers romans en vogue.

D'autre part, il manifeste, comme les chanteurs et diseurs de contes, une grande admiration pour les récits de fêtes et s'y étend avec grande complaisance.

« Ambroise était donc certainement, conclut M. G. Paris, sinon un jongleur précisément, du moins un écrivain de profession. »

Une seconde question se pose, celle de savoir le pays dont il était originaire.

M. G. Paris établit d'abord qu'il était sujet de Richard, mais non Anglais; qu'il n'était pas davantage Gascon ou Poitevin, ainsi que le montre son langage et que, par conséquent, il faut chercher son pays en Normandie, en Anjou ou dans le Maine.

« C'est pour la Normandie qu'il faut opter, dit M. G. Paris. Il t clair qu'Ambroise porte à cette province un intérêt particulier.

Dès le début, il la met en vedette : la prise de Jérusalem cause une consternation profonde *E en Normandie e en France E par tote crestienté* (18); la guerre des rois de France et d'Angleterre est pour lui une guerre *entre France e Normandie* (88); en parlant de la haine de Philippe contre Richard, il dit que de là vint la guerre *dont Normendie fu gastée* (830); il constate même que le séjour de Richard en Orient eut les plus fâcheuses conséquences pour *Normendie, quin fud povre, guaste e mendie* (9459). Quand il parle des Normands, il leur donne souvent un éloge particulier; il les appelle *la gent de valor* (924), *la gent seure* (9533). Enfin, en parlant des Normands qui conquirent la Pouille et la Sicile, il les appelle « nos ancêtres. » Il est impossible à ces traits de méconnaître un Normand. »

Peut-on aller plus loin et rechercher à quelle partie de la Normandie appartenait Ambroise?

C'est ce que tente M. G. Paris avec un réel succès, en étudiant quels sont les personnages plus ou moins célèbres dont le jongleur rapporte les exploits ou qu'il cite dans ses récits. Tous ne sont pas Normands assurément et les noms de Guillaume des Barres, de Jacques d'Avesnes, d'André de Brienne, de Jofroi de Lusignan ou de Robert de Sablé, etc., se trouvent sous sa plume, mais ce sont tous grands guerriers bien connus des historiens du temps. Quand il s'agit des Normands, ce ne sont plus de *hauts hommes*, mais de simples chevaliers « qui sans lui n'auraient pas laissé de traces dans l'histoire et dont plusieurs ne figurent dans ses vers que comme ayant pris part à la croisade, sans s'y être d'ailleurs particulièrement distingués. »

« Or, — sans parler de plusieurs noms normands qu'on ne peut identifier avec certitude — des cinq départements de l'ancienne province de Normandie, l'Orne ne fournit aucun nom à la liste d'Ambroise, la Manche n'en fournit que deux (Mathieu de Saussei et Jourdain du Hommet, encore faut-il noter que celui-ci est un grand seigneur, connétable de Séez et mentionné ailleurs), la Seine-Inférieure que deux (Huon de Gournai et le chambellan de Tancarville, personnage illustre), le Calvados que deux (Henri de Grace et Aucoen du Fai, qui est douteux); l'Eure au contraire n'en apporte pas moins de dix. On peut mettre de côté Etienne de Longchamp, suffisamment célèbre d'ailleurs, Guauquelin de Ferrières, qui était mentionné dans l'ouvrage

antérieur à Ambroise dont il s'est servi pour son récit de la première partie du siège d'Acre et Gislebert de Vascœil, qui dut une fâcheuse réputation à son abandon de Gisors à Philippe. Mais il en reste sept qui certainement, sans notre poète, ne seraient pas connus de la postérité : Roger de Hardencourt « le bon archer » et Guillaume du Bois-Normand, qui se défendirent si bien contre les « Grifons » de Kyrsac; Guillaume et Henri de Mailloc, qui combattirent vaillamment à Rames; Barthélemi de Mortemer (1), un des compagnons de Richard dans l'héroïque défense de Jaffe; Raoul de Rouvrai, tué à Messine (2), et enfin les frères de Tournebu, *pluseur bon fil e tuit d'un père* qui arrivèrent à Acre en juin 1291 avec l'évêque d'Evreux (3). »

Ces points ne sont pas les seuls que l'éditeur d'Ambroise se soit attaché à faire ressortir. Sans donner plus d'importance qu'il n'est nécessaire à certains détails des récits de l'entrevue de Gisors et des fêtes de Lyons-la-Forêt, M. G. Paris signale un passage significatif où Ambroise, voulant préciser la situation de Dreux, dit : *Qui est a set liues d'Evreues* (vers 370) (4).

Il est encore d'autres arguments relevés dans le texte, notamment une invocation à saint Célerin « *Issi m'ait sainz Celerins* » mais ce saint est invoqué dans toute la Normandie et principalement sur les confins du Maine.

L'étude de la langue de l'*Estoire de la guerre sainte,* bien que nous ne connaissions, comme on l'a vu, ce texte que par une copie faite en Angleterre et sans grand soin, vient confirmer les conclusions de M. G. Paris pour attribuer cet ouvrage à un écrivain de l'Evréchin.

En présence de cette copie fautive et que l'éditeur n'a cru devoir corriger qu'avec réserve, il a jugé utile de compléter son travail, en donnant, d'après le poème et d'après une traduction latine contemporaine de cet ouvrage, connue sous le nom d'*Itine-*

(1) Dans l'errata M. G. Paris émet des doutes, ce nom de Mortemer se trouvant dans d'autres provinces.

(2) Douteux.

(3) On peut encore tirer des conclusions de cette mention de l'évêque d'Evreux.

(4) M. G. Paris fait remarquer que cette évaluation est trop faible, la distance étant de 40 kilomètres, à moins que la lieue d'Ambroise n'ait eu une longueur différente de la lieue commune.

rarium Ricardi (1), une traduction française en prose (2) pour la commodité des historiens qui voudraient se servir de ce précieux document. Un glossaire assez étendu et une table des noms propres très développée et dans laquelle sont traitées bien des questions historiques et géographique complètent ce volume.

Les soins donnés à cette édition par l'un des maîtres de l'érudition française se justifient par cette appréciation que donne M. G. Paris de l'œuvre d'Ambroise : « L'*Estoire de la guerre sainte* est une œuvre historique de grande valeur, qui fait honneur au brave et honnête pèlerin qui l'a rimée, sans prétention littéraire, mais non sans apporter au choix et à la disposition de ses matériaux une attention diligente. »

Ces mémoires, les plus anciens que nous possédions pour la période des croisades, sont appelés à rendre de grands services, non seulement aux historiens de l'Orient latin, mais aux philologues qui s'occupent de la langue française au moyen-âge.

Comte DE MARSY.

APPENDICE

Pour donner un exemple du style d'Ambroise, nous transcrirons le récit de l'entrevue de Philippe, roi de France, et d'Henri, roi d'Angleterre, entre Gisors et Trie (1188), et nous la ferons suivre de la traduction de M. G. Paris (v. 109 et suivants).

Li dou roi erent a descorde
Que nus n'i poeit metre acorde,
Devant que Deus les ajosta
Al parlement qui tant costa :
Ço fud entre Gisorz e Trie,
En la grant bele praerie.

(1) L'auteur de cette traduction, Richard, était chanoine de la Sainte-Trinité de Londres. On se demande encore si c'est « un honnête traducteur ou le plus effronté des plagiaires.

(2) En dehors de Richard, l'œuvre d'Ambroise paraît être restée inconnue à tous les chroniqueurs et historiens anciens de la troisième croisade.

La ot dite mainte parole,
E meinte sage e meinte fole :
Li uns ert de la pais en cure
E li autres n'en aveit cure;
Mult i ot gent de mainte guise
Qui ne saveit cum ele ert quise,
Fors que Deus voleit, ço me semble,
Qu'ils se croisassent toz ensemble.
Mult ot el parlement quereles,
Mult de vielz et mult de noveles;
Mult enn i avoit de encumbroses
E de fieres et de orgoilluses;
Mult les cercherent sanz sujor;
E mult par fist bel tens le jor.
Un arcevesque i ot message
Qui vint de Sur, prodome e sage.
Que li Sulien i tramistrent
Pur son sen qu'il surent et virent.
Mult le veimes entremetre
Des rois en dreite veie metre;
Tant i mist Deus de peine avant,
E li prodome e li savant,
Que ambedui li roi se croissirent,
Et que iloques s'entrebaisierent.
Il se baisierent en plorant,
E alouent Deu aurant
De la grant joie qu'il avoient
E del besoing que il saveient
Que Dieu aveit de lui rescure
La veissiez chevaliers curre
E croisier sei par ahatie;
Ne sembloit pas gent amatie,
Si que entor les arcevesques
E entor abbez e evesques
(Si Deus me ait et il me peise)
Vi ge iloc si grant la presse
O la chalur qu'iert la si grande,
(Nus por nient greinur demande)
Que tantes genz i ateignouent
Por poi que il ne s'esteigneient.

TRADUCTION

Les deux rois étaient en discorde, et nul n'avait pu les accorder jusqu'au jour où Dieu les rapprocha dans l'entrevue qui fut si heureuse. Ce fut entre Gisors et Trie, dans une prairie grande et belle. On dit maintes paroles, tant de folles que de sages; l'un n'avait souci que de la paix, et l'autre n'en avait cure; il y avait des gens de toute sorte, et on ne savait comment la paix pourrait se faire; mais Dieu voulait, je le pense, qu'ils se croisassent tous ensemble. On toucha, dans cette entrevue, à bien des querelles, vieilles et nouvelles; il y en avait beaucoup de fort embarassées, qui excitaient la fierté et l'orgueil, et on les repassait longuement. C'était un jour où le temps était fort beau. Là vint de Sur un archevêque, sage et prudhomme, envoyé en message par les Syriens qui connaissaient son grand sens; nous le vîmes se donner beaucoup de peine pour mettre les rois dans la bonne voie. Dieu s'en peina tant, et avec lui les prudhommes et les sages, que les rois se croisèrent tous deux, et que là ils s'entre-baisèrent. Ils se baisèrent en pleurant, et ils adorèrent Dieu pour la grande joie qu'ils avaient et pour le besoin qu'ils savaient que Dieu avait besoin d'être secouru. Vous auriez vu là les chevaliers courir à l'envi pour prendre la croix, et vous n'auriez pas jugé que c'étaient des gens au courage défaillant; si bien qu'autour des archevêques, des évêques et des abbés (ainsi Dieu puisse-t-il m'aider et me protéger)! je vis là une presse si grande et tant de gens accourir que peu s'en fallait, avec la chaleur qui était là aussi grande qu'on la pourrait demander, qu'ils ne s'étouffassent.

CORRESPONDANCE DE P.-D. HUET

ET DU P. MARTIN *(Suite et fin)*

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 26 octobre 1711).

Il y a long tems, mon cher Père, que je devois avoir repondu à toutes les lettres que vous avez eu la bonté de m'escrire. Je crains d'abuser de l'indulgence que vous avez pour moy depuis si long tems, en n'exigeant pas une entière exactitude dans mes reponses. J'ay trouvé dans vos dernières lettres plusieurs articles que je ne dois pas passer sous silence. Ce manuscrit de la *Coustume de Normandie,* ancien de trois cents ans, merite d'estre, non seulement conservé, mais examiné et conféré avec les éditions que l'on en a faites, anciennes et modernes. Cette liste des Abbesses de Sainte-Trinité est aussi digne de quelque attention. Je vous exhorte de la conférer à vostre loisir avec la liste qu'a fait imprimer Dom Luc d'Achery, dans l'édition des œuvres de saint Lanfranc. J'ay esté bien aise d'apprendre par vostre lettre que le Père de la Duquerie est à Caen, et plus aise encore de savoir qu'il me doit escrire et renouveller nostre ancien commerce. Je vous prie de l'en assurer. Il y a long tems que je scais que les conditions que j'ay apposées au contract de donation que j'ay faite de ma Bibliothèque ne plaisent pas à plusieurs des donataires. Ils ne savent pas que ces conditons m'ont esté suggérées et approuvées et confirmées par leurs superieurs majeurs, et qu'à l'avenir on ne pourra y déroger sans une désobéissance formelle. Ils ne le pour-

ront non plus sans se deshonorer, et sans s'exposer à la poursuite de mes héritiers et à la cassation du contract de donation. J'en ay fait imprimer tous les actes, et j'en ay distribué plusieurs exemplaires *ad perpetuam rei memoriam,* outre l'inscription que j'en ay fait faire sur une table de marbre, et que vous avez peu voir dans ma Bibliothèque. Joignez à tout cela que ces conditions sont si justes et si raisonnables, et mesme si necessaires pour la conservation des Bibliothèques, que je les ai veu pratiquer en plusieurs endroits. J'ay appris qu'il est arrivé un grand changement dans la vostre, et que vous l'avez tirée de ce beau lieu où vous l'aviez placée pour la séparer de celle de vostre maison. Il y a à craindre que cette separation ne luy soit ruineuse dans la suite. Je vous embrasse, mon cher Pere, et suis du meilleur de mon cœur vostre serviteur très fidèle et très devoüé.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 26 octobre 1711.

A mon reverend Père, le reverend Père Martin, Docteur en théologie, au couvent des PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN.

A Paris, 7 janv. 1712.

J'ay si mal repondu dans le cours de la dernière année, mon cher Père, à tous vos soins obligeans, que je dois de reparer au moins une partie de ma faute, au commencement de celle-cy, en vous la souhaittant heureuse, et en vous priant de me continuer les marques de vostre amitié. Vos lettres m'ont appris tant de choses curieuses et agréables, qu'il me seroit difficile de m'en souvenir, et plus encore d'y repondre. Je reprendray seulement quelques points qui me sont demeurez à l'esprit.

Je ne doute pas que mon neveu, à son retour de la campagne, ne vous ait remis ce que je luy avois addressé pour vous. Je l'en avois pressé par mes dernières lettres. Je vous prie de m'instruire plus particulièrement de cette liste ms. des Abbesses de Caen. Peut estre y trouverois-je quelque éclaircissement pour l s

Origines de Caen. Le titre de ce livre espagnol, dont vous m'avez demandé mon avis, n'estoit pas assez nettement copié pour m'en donner une juste idée. Je crois pourtant que c'est une espèce d'almanach juif : *Keter maleuth,* c'est-à-dire *corona regni,* qui est marqué dans ce titre, est le nom d'un livre de prières juives, dont l'auteur s'appelle Salomon, fils de Gavirol, Et peut estre cet *Ordon de Rosch haschana* est-ce un almanach mis à la teste de ces prières, de mesme que les Heures des Chrestiens. Il vous est aisé de vous en eclaircir, ayant le livre entre les mains. Je suis fort aise d'apprendre que vostre Bibliothèque n'ait pas esté demembrée, comme on me l'avoit assuré. L'exhaussement des tablettes y estoit absolument nécessaire. Je vous embrasse, mon cher Père, et suis vostre serviteur à toute épreuve et sans réserve,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A mon Reverend Père, le Reverend Père Martin, docteur en théologie, au Couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 29 avril 1712).

Je suis vostre debiteur depuis long tems, mon cher Pere, et en beaucoup de manières. Quoy que j'aye eprouvé vostre indulgence, je crains d'en avoir abusé, et je seray toujours dans l'inquiétude, tant que vous ne m'assurerez pas que vous me pardonnez ma lenteur, et qu'elle ne me fera rien perdre des marques de vostre bonté. Pour vous faire voir avec quelle attention je lis ce que vous prenez la peine de m'écrire, voicy quelques eclaircissemens que j'ay à vous demander sur vos lettres précédentes. Vous m'appristes, au mois de fevrier dernier, qu'on faisait à Caen une recherche exacte de l'estat des Religionnaires, et vous ne m'avez point appris quelles en ont esté les suites. Vous m'avez parlé souvent des thèses de medecine qui ont esté censurées; mais, pour connoistre les choses à fond, il faudroit avoir les propres termes des thèses et ceux des censures. L'*Edda islandica* est un fort bon ivre, et nécessaire à ceux qui veulent connoistre l'Islande; mais

il sera inutile à ceux qui n'auront pas les livres d'Arnonimus (?) Jonas, et quelques autres qui concernent l'histoire de cette isle, et ces livres ne sont pas communs. Si mes *Origines de Caen* méritent une nouvelle edition, je n'oublieray pas Thibaud d'Estampes. Il y a longues années que je connois la *Fragola* de feu Mr de Grentemesnil. Il pro(nonça cette) pièce à l'Academie de Caen, qui estoit florissante et fort celebre alors par le merite de ceux qui la composoient, quoy que sans lettres patentes, et on y applaudit à cet ouvrage. J'applaudis de ma part à ceux que vous m'avez communiquez sur la mort de Mgr le Dauphin et à la parodie de l'Alleluya. Envoyez-moy souvent de pareils regales, et continuez les témoignages de vostre amitié à celuy qui est de tout son cœur, mon Reverend Père, vostre très humble et très fidelle serviteur,

† P. Daniel. a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 29 avril 1712.

A mon reverend Pere, le reverend Père Martin, Docteur en théologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 13 juill. 1712).

Vous recevrez au premier jour, mon reverend Père, par les mains de Mr de Charsigné, un petit present de ma part. C'est un Recueil de plusieurs Dissertations sur diverses matières de Religion et de Philologie. La plus part de ces dissertations sont de moy; mais quelques unes sont de quelques savants hommes, dont les noms ne vous sont pas inconnus. Je ne me serois jamais avisé de faire ce ramas, et moins encore de regaler le public de pièces surannées, comme d'un plat rechauffé; mais Mr l'abbé de Tilladet, homme de qualité et d'érudition, qui avoit ces pieces entre les mains, a voulu les faire paroistre, et en a extorqué de moy le consentement. Quoy qu'il en soit, ce Recueil peut plaire, sinon par son mérite, au moins par sa variété.

Dans vos dernières lettres, vous m'avez donné avis de n'oublier pas dans la première edition qui se fera de mes *Origines de Caen*

de mettre au nombre des hommes illustres de Caen, Guillaume, religieux de Savigny, et abbé de Cisteaux. Je m'estonne qu'il vous ait échappé dans la seconde édition, puisque j'en parle à la page 329, où il est nommé Guillaume de Toulouse; mais je ne scais point la cause de ce surnom.

Dans une autre lettre vous m'accusez d'avoir oublié de mettre Jean de Drosay au nombre des illustres de Caen. Vous le trouverez cependant dans cette liste, à la page 337.

Vous me parlez ailleurs d'un Baillehache, auteur d'un poëme sur la mort d'un anglais, nommé Norton. Je l'ay connu particulièrement. Il estoit fils du s^r de Beaumont, ministre à Caen. Il fut luy mesme ministre à Géfosse près du Vé. Il avoit estudié en Hollande. A son retour à Caen, il travailla sur Dionysius Periegetes, et vouloit dedier son ouvrage à Mr de Saumaise.

Je ne connois point vostre Hector Graindorge, medecin de Montpellier. Il faudroit savoir de Mr de Premont, prestre, et de Mr de Dampierre, son frère, s'il estoit de leur famille.

Georgius Agricola Hammonius, auteur d'un *Itinerarium B. Mariæ Virginis*, m'est entièrement inconnu. Je ne connais point d'autre Georgius Agricola que celuy qui vivoit il y a près de 200 ans. Il a écrit *De re metallica*, et *De ponderibus et mensuris*.

Conservez moy vostre amitié, mon cher Père, et me croyez vostre serviteur sans aucune reserve.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 13 juillet 1712.

Au Reverend Pere, le Reverend Pere Martin, etc., à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 29 juillet 1712).

Aussitost que j'ay appris par vostre dernière lettre, mon cher Père, le defect qui s'est trouvé au premier tome du Recueil que je vous ay envoyé, j'ay donné ordre aussitost qu'on l'allast prendre hez le libraire. Vous le trouverez joint à cette lettre, et vous ourrez le faire insérer à sa place par un relieur un peu adroit.

Toutes les nouvelles que vous m'écrivez avec tant de bonté me font beaucoup de plaisir. Elles me ramenent à Caen, et je m'y retrouve au milieu de cette Université qui a occupé les premières années de ma vie. Je vous prie donc de me les continuer, sans apprehender de m'en trop dire. Je vous embrasse, mon cher Père, et suis vostre serviteur sans aucune réserve.

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 29 juillet 1712.

P.-D. HUET AU P. MARTIN (1)

A Paris, ce 4e janv. 1713.

Je n'ay nullement douté, mon reverend Père, que vous ne fussiez touché du mal que j'ay souffert. Il a esté très grand à la vérité, et très violent; et lors que j'en fus attaqué, cela fut si soudain, et j'estois dans une si parfaite santé que je ne soupçonnois aucunement que je deusse être enveloppé d'une maladie aussi dangereuse que celle dont je me vis accablé. Le détail en seroit long. Quoy que, par la grâce de Dieu, j'en sois délivré depuis plus de trois mois, neanmoins il m'en est resté une si grande faiblesse que je ne puis espérer le rétablissement de mes forces que du printems. J'ay vu par vos agréables vers l'interest que vous avez pris à mon aventure, et que j'ay ressenti avec beaucoup de reconnoissance. Je prens toujours beaucoup de plaisir aux nouvelles de Caen dont vous prenés soin de m'instruire. J'ay apris que la lecture publique des pièces du Palinot ne se fait plus dans vostre Chapitre, et qu'on a abandonné cette grande salle et ce théâtre où cette ceremonie se faisoit avec beaucoup de dignité. Il est vray que l'Université estoit exposée et eprouvoit quelque fois l'insolence de quelques écoliers discoles; mais l'autorité de Mr l'Intendant auroit certainement remedié à cet inconvenient en faisant punir sevèrement ceux qui auroient eu l'audace de troubler des exercices qui faisoient autrefois honneur à la ville et à l'Université. Vous ne me dites plus rien de l'estat de vostre Bibliothèque et des soins

(1) Cette lettre n'est pas de la main de Huet.

que vous continuez de prendre pour l'augmenter. J'apprehende bien qu'après vous elle ne tombe dans l'abandonnement où elle estoit autrefois. Pour prevenir ce mal, il seroit à désirer que vous pussiez former quelqu'un de vos jeunes Religieux et le rendre capable de seconder vos soins, et d'achever ce que vous avez si heureusement commencé. Je vous embrasse, mon cher Pere, en vous souhaitant une heureusé année et vous assurant du zelle fidelle avec lequel je suis vostre serviteur très acquis,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

Vous voyez, par la main empruntée dont je me sers pour escrire cette lettre, que les restes de mon mal m'empeschent encore de me servir de la mienne.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 29 décembre 1713).

Vostre voyage d'un costé, mon reverend Père, et mon indisposition de l'autre ont interrompu nostre commerce. J'ay esté attaqué d'une colique d'estomac qui m'a fait souffrir de vives douleurs, et m'a engagé dans des remèdes presque aussi facheux que le mal. Cela a esté accompagné de soulevemens de cœur et de nausées, dont je ne suis pas encore tout à fait delivré. Je ne saurois assez vous remercier de la Vie du bon soldat de la Feuillade. Je l'ay leüe et releüe non sans beaucoup de confusion de voir qu'un homme élevé dans la débauche et au milieu du mauvais exemple se soit ainsi sanctifié, et nous devance dans les voyes du ciel. Il n'y a point de profession qui ne soit convaincue de sa lascheté par cet exemple, quand elle ne voudra pas se convertir. Les Pères de cette Maison, qui l'ont veüe s'estonnent que le sieur Cavelier n'en a pas envoyé icy un assez grand nombre d'exemplaires, pour les pouvoir repandre. Mandez moy, je vous prie. qui a escrit cette vie.

En rendant le *Credo* en vers aussi heureusement que vous avez f it, vous avez fait voir vostre soumission pour la foy et vostre t lent pour la poésie.

Je ne connoissois le sieur de Grimarais dont vous me parlez que par quelques uns de ses ouvrages, mais j'ay fort connu le sieur le Galois, son père, frère utérin de Me de Canchy. Il m'a dédié autrefois une Relation des Conferences de Mr Bourdelot.

Puisque çà esté pour vous que j'ay receu les vers de Mr le Doyen du Sepulcre sur ce que j'ay écrit de la Rosée et de son origine, je vous supplie que ce soit aussi par vous qu'il en reçoive mes remercimens, quand le hazard vous fera rencontrer avec luy.

Toutes vos lettres me parlent des divisions de l'Université de Caen. Je m'en estonne, car dans tout le tems que j'y ay esté elevé, qui a esté de dix ans, tout y estoit dans une grande union, et s'il s'elevoit quelquefois de légères brouilleries, elles estoient entre les particuliers, mais jamais entre les Facultez.

J'ay grande envie de savoir quel sera le denoüement du différent des Advocats de Caen avec les Juges. Il y a eu quelques exemples de cette espèce de secession des Advocats dans le Parlement de Paris.

Je vous souhaitte un heureux commencent d'année, et une suite qui vous donne la rosée du ciel et la graisse de le terre. Je vous demande pour moy la continuation de vostre bienveillance, dont je fais le cas que doit celuy qui est sans reserve, mon cher Père, vostre très humble et très devoué serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, le 29 décembre 1713.

A mon Reverend Pere, le Reverend Père Martin, etc., à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 12 juillet 1713).

Mon neveu de Charsigné retournant à Caen, mon reverend Pere, ne reviendra pas vers vous les mains vides, et vous portera dans cette lettre des assurances de la reconnoissance que je conserve de toutes les marques obligeantes que vous me donnez de vostre amitié. Me Jolain a fait son devoir et m'a remis le procez verbal de R. Comme vous ne me marquez point, si vous desirez que

vous le renvoye, je laisse partir mon neveu sans me servir de luy pour vous le reporter, tout prest neanmoins à le faire, si vous me l'ordonnez. En cela, mon cher Père, ne vous faites aucune peine, car il me sera aisé d'en faire faire une copie, si vous me le permettez, et les occasions seures de vous le renvoyer ne me manqueront pas. Expliquez vous donc, s'ils vous plaist, sans aucune contrainte. Ce mesme procez se trouve rapporté fort au long dans le *Mercure françois* de 1610, mais un peu differemment du vostre. J'aurois esté fort aise de voir celuy de Jacques Spifame, eveque de Nevers, et plus encore ce manuscrit du traitté de Vervins. Je connois le sieur Quirini, benedictin, dont vous me parlez : c'est un jeune homme d'un grand mérite : il est noble Vénitien, d'une famille dogale et très savant pour son âge, et tout cela accompagné d'une humeur commode et assaisonné de beaucoup d'honesteté et d'agrément. Je vous demande la continuation de vostre amitié, mon cher Père, envers vostre très humble et très fidèle serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 12 juillet 1713.

A mon Reverend Pere, le Reverend Pere Martin, etc., à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, ce 27 aoust 1713).

Je me sers, mon reverend Père, de l'occasion de Mr le Moyne, docteur de la Société de Sorbonne, mon ancien amy, pour vous renvoyer le procez de Ravaillac. Je suis à la lettre l'ordre que vous m'avez donné de vous en envoyer une copie, parce que s'il se trouve des fautes, il vous sera aisé de les corriger sur l'original qui est entre vos mains. J'ay trouvé dans ce procez deux points fort remarquables et qui ne sont dans aucun recit de cette triste avanture, dont j'ay veu plusieurs. Pour la sentence de condamnation de Jacques Spifame, je l'ay retenue, ne trouvant dans aucune de vos lettres l'ordre de vous la renvoyer. Cette sentence est conforme à la Relation qu'en a donnée Spon, dans son Histoire de Genève. Elle marque qu'il a esté condamné pour les faussetez

insignes qu'il avoit fabriquées et non pas simplement pour cause d'adultère, comme je l'avois appris.

En m'apprenant que le sieur Doublet a fait imprimer le catalogue de ses livres, vous ne me dittes point à quel dessein. Si c'est pour les vendre, vous me feriez plaisir de m'en envoyer un exemplaire, dont je vous feray rendre le prix. Si j'y trouve quelques livres à mon usage, je les acheteray.

Je prens part à la justice qu'on vous a rendue, en vous dechargeant de toute la subvention. La cause mesme de ce bon traittement m'a fait plaisir, parce qu'on a eu égard à la depense que vous avez faite pour le bien des lettres, pour l'augmentation et la décoration de vostre Bibliothèque.

Ce que vous me mandez des exercices literaires qui se font avec chaleur dans l'Université de Caen, me fait un très grand plaisir, car j'y remarquois depuis long tems une grande décadence des lettres; car sauf le respect de vostre Academie, je n'apprens pas qu'il s'elève personne dans la ville, qui puisse soustenir la gloire de tous ces grands hommes qui en sont sortis depuis deux siècles.

Je doute fort que cette nouvelle methode pour apprendre la langue Ebraïque, que l'on vous a communiquée, en facilite beaucoup la connoissance. J'ay veu quelques autres méthodes semblables, dont aucune n'a réussi. La veritable et unique méthode pour apprendre les langues consiste seulement dans cette maxime : « Peu de préceptes et beaucoup d'usage. »

Je vous embrasse, mon cher Père, et suis de toute ma passion vostre très humble et très devoüé serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, ce 27 aoust 1713.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 22 avril 1713) (1).

Je suis accablé de dettes envers vous, mon reverend Père : vous avez eu soin dans mon infirmité de relever mon esprit abattu par vos agréables lettres et par les nouvelles curieuses dont vous

(1) Cette lettre est mal placée comme date : voir les lettres précédentes.

m'avez instruit. Je vous en rends de très humbles graces, mais bien plus encore de vostre précieuse amitié, qui est la source de toutes ces faveurs. Je vous en demande la continuation avec empressement. Je trouvay dans vostre lettre du 7 fevrier un article sur lequel j'ay besoin de quelque éclaircissement que j'espère que vous ne me refuserez pas. Vous me mandez que vous faites imprimer deux volumes des Antiquitez Judaïques, et vous adjoutez qu'à la fin du second vous faites l'apologie de Mr de Fontenelle contre le Père Baltus. Cette entreprise ne pouvant estre nouvelle, il faut que vous ayez affecté de m'en faire le mystère, et j'en suis surpris. Mais je le suis bien davantage de ce que vous m'apprenez, qu'on a commencé en mesme tems deux éditions de vostre *Histoire des Juifs,* l'une in-4°, l'autre en dix volumes, et la huitième édition de vostre *Histoire de la Bible ou des Annales du Monde.* Tous ces ouvrages sont des nouveautez pour moy, dont il me semble que vous auriez peu me faire confidence.

Dans vostre lettre du 24 fevrier, vous me parlez d'un Aveu rendu au Roy par (1) ame, abbé de Saint-Estienne, et le couvent en 1674. Je ne puis comprendre quel est cet (2) , ny quel peut avoir esté cet Aveu, rendu en 1674.

Comme je ne lis les Journaux des savants qu'à la fin de chaque année, je n'ay point veu (3) Apologie que Mr Benoist a faite pour moy contre Tollandus. Je ne connois point ce Benoist M (4) e, si ce n'est celuy d'Alençon, dont il est parlé dans ces Dissertations que vous avez veües. Vous avez peu trouver une autre contre le mesme homme, et sur le mesme sujet. Et avant tout cela un professeur d'Utrect avoit pris mon parti avec chaleur par un ouvrage plein d'érudition et d'esprit qu'il m'a envoyé. Le seul zele de religion l'a engagé dans ce différent, car je n'avois aucune relation avec luy. Cette mesme lettre, qui est du 4 mars parle aussi d'un ms, qui vous est tombé entre les mains, où il est fait mention du procez de Ravaillac et de toute la procedure que l'on tint contre luy. J'en ay veu beaucoup de relations. La plus ample que j'aye veüe est dans le Mercure François, et toute ample qu'elle est, elle n'est pas entière, car on n'y trouve que certains articles, que (?) [car] la reponse *est demeurée au secret de la Cour.* J'aurois beaucoup de curiosité de voir ce

(1) (2) (3) et (4) Mots enlevés du texte par une déchirure.

recit. Le procez du maréchal de Biron s'y trouve sans doute, et il mérite d'estre leu avec attention.

Les approches du soleil me rappellent mes forces, mais fort lentement. J'ay repris mon ancien train de vie, que les médecins m'avoient interdit. Je suis pourtant encore privé de la consolation de dire la sainte Messe, ne pouvant estre long tems debout. Souvenez vous devant Dieu, mon cher Père, de l'homme du monde qui est vostre plus dévoué et plus acquis serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 22 avril 1713.

Au Reverend Pere, le Reverend Pere Martin, docteur en théologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 20 juillet 1714).

Il estoit de mon devoir, mon reverend Père, de faire de très humbles remercimens des vers obligeans dont vous me regalastes au commencement de cette année. Je n'aurois pas esté assez grossier pour manquer à m'acquitter d'une dette si légitime, si vostre longue absence n'avoit interrompu nostre commerce. Elle l'a si bien interrompu, que je l'ay cru rompu. J'en fus allarmé, et c'est ce qui m'obligea d'envoyer chez vous pour en savoir la cause. Ce fut par là que j'appris vostre voyage, et on me flatta mesme de l'espérance de vous voir à Paris et de vous embrasser à vostre retour. Il me semble entrevoir dans une de vos dernieres lettres quelques marques du degoust que vous donne nostre commerce, fatigant pour vous et si stérile, si mal entretenu de ma part; et veritablement j'aurois bien cru abuser de vostre indulgence, et de vostre officieuse amitié, si vous n'en aviez vous mesme établi les conditions. J'en recevray la continuation avec joye et avec reconnoissance, tant que je croiray que vous l'entretiendrez sans fatigue et sans contrainte. Et de ma part, cependant je seray toujours très fidelle à la passion avec laquelle je suis, mon cher Père, vostre très humble et très devoué serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 20 juillet 1714.

Je n'ay point trouvé dans vos lettres ces vers dont vous m'annonciez que Mr le Doyen du Sepulcre m'avoit honoré. J'attens avec impatience vostre catalogue des Auteurs Normans (1).

A mon Reverend Pere, le Reverend Pere Martin, Docteur en Theologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 10 décembre 1714).

Je suis bienheureux, mon cher Père, d'avoir affaire à un créancier aussi facile que vous et aussi indulgent pour ses débiteurs. Je scais de combien de lettres vous estes en avance avec moy : je les vois sur ma table me reprocher continuellement ma paresse, et ces reproches me donnent une extreme confusion. Je me sens d'ailleurs si indigne de vostre attention et de vos soins, que quand j'en suis privé par vostre silence ou par vostre absence, je ne puis m'empescher de penser que vous me traittez comme je le merite, et que vous estes lassé de me voir abuser si long tems de vos bontez. Je ne laisseray pas neantmoins de vous supplier de m'éclaircir sur la mort de Mr Graindorge. Je n'y saurois estre indifferent, estant fils de Mr de Premont, autrefois syndic de Caen et neveu de Mr Graindorge, desquels j'ay publié le mérite et la vertu, selon mon pouvoir, dans mon livre *de Interpretatione*. Vous me parlez d'une assignation donnée à Mr de Contranville par Mr l'Intendant, sans m'en dire le sujet ny les suites. Il faut que je me sois mal exprimé en parlant au R. P. Recteur des Jesuites de Caen, quand je luy ay donné sujet de croire et de vous dire que j'avois intention d'aller à Caen. Quoy que les années m'ayent appesanti, ma dernière maladie a achevé de m'oster ce qui me restoit de vigueur et de courage. J'ay esté fort surpris et fasché de l'apoplexie dont vostre lettre m'apprend que Mgr l'eveque de Seez a esté frappé. Cela n'a point esté sceu à Paris, et il me

(1) C'est sans doute l'*Athenæ Normannorum*, manuscrit tout préparé pour l'impression, et qui se trouve à la Bibliothèque publique de Caen. — Nous voyons savoir que ce manuscrit ne tardera pas à être publié. (Ad G.).

semble mesme qu'il s'est chargé et acquitté de quelques fonctions publiques. Je vous scais très bon gré de ces agréables poésies que vous me communiquez si liberalement, et que vous composez avec tant de facilité. Je souhaitte que les années ne tarissent point cette heureuse veine, ny cette précieuse amitié, dont je me pare, mon reverend Père, en qualité de vostre très acquis et très devoué serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 10 décembre 1714.

A mon reverend Pere, le reverend Pere Martin, Docteur en theologie, au couvent des RR. Peres Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 11 may 1715).

Je m'imaginois, mon reverend Pere, que vos employs apostoliques et vos prédications de Caresme estoient l'unique cause de vostre silence; mais l'agréable présent dont vous me regalez m'a bien desabusé. Vous montiez sur le Parnasse, lorsque je pensois que vous montiez en chaire, et vous chantiez les loüanges des hommes et les miennes entre autres, tout indigne que j'en suis, lorsque je vous croiois uniquement occupé à chanter et publier les louanges de Dieu. Mon indignité fait ma reconnoissance, d'autant plus que je crois entrevoir qu'en cela vous avez plus écouté vostre cœur que vostre raison. Je vous en remercie du meilleur de mon cœur, en vous assurant d'une passion très fidelle à vous honorer et à demeurer tant que je vivray,

Mon cher Pere,
Vostre très humble et très devoüé serviteur,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 11 may 1715.

A mon reverend Père, le reverend Père Martin, Docteur en théologie, au Couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 4 janv. 1716).

Quelque plaisir que m'ait donné, mon reverend Père, la lettre que j'ay receue de vous par les agreables vers qui y estoient (1) et par l'honneur qu'ils me font, elle m'en a neantmoins donné beaucoup davantage, en me faisant connoistre que vous ne m'avez pas tout à fait oublié. Vostre long silence m'avoit donné lieu de l'apprehender, car je ne voiois rien dans ma conduite qui eust pu m'attirer de vostre part un procedé si different de celuy auquel vous m'aviez accoustumé depuis quelques années. Comme vous ne m'aviez point préparé à ce changement, il fut si prompt que j'en fus surpris, et je le fus encore davantage, lors qu'ayant envoyé chez vous pour savoir de vos nouvelles, dans la crainte que quelque maladie ou quelque voyage ne me privassent des marques de vostre souvenir, on fit une reponse qui ne me permit pas de douter que vostre changement de conduite ne vînt uniquement du changement de vostre resolution. Je ne veux point vous apporter aucune contrainte, et j'aime mieux me voir privé de vos bons offices, que de penser que vous ne me les rendez pas de bon cœur. Je ne vous en aimeray pas moins, et je ne laisseray pas de vous regaler, Dieu aidant, dans peu de jours, d'un petit présent qui est prest de sortir de dessus le mestier. Ce seront des etreines que je vous supplie de recevoir en bonne part, comme venant d'une personne qut sera toujours, indépendamment de vostre conduite, mon reverend Pere, vostre serviteur très fidelle et très devoüé,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A mon reverend Pere, le reverend Pere Martin, Docteur en Theologie, au convent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 26 janv. 1716).

Ne croyez point, s'il vous plaist, mon reverend Pere, que j'aye

(1) Mot enlevé du texte.

cru avoir droit de me plaindre de l'interruption des soins que vous aviez la bonté de prendre pour moy. Je les recevais comme une pure grace, qui m'engageoit à beaucoup de reconnoissance, et j'aurois esté bien injuste, si j'avois pretendu les recevoir comme une dette. Je vous repete donc que vous me ferez plaisir de demeurer dans une pleine liberté de les continuer ou de les finir, que je les recevray comme une faveur, quand vostre commodité ou vostre bonne humeur me les attirera, et que, lors que vous croirez faire un meilleur usage de vostre tems en des occupations plus importantes, je ne trouveray rien à redire à vostre conduite. Que cela vous soit dit, je vous supplie, une fois pour toutes, et que rien ne me peut rendre vos lettres plus agreables que de savoir et de penser qu'elles sont écrites librement, volontiers et sans contrainte. La (ge)lée a arresté la publication de mon petit ouvrage : les imprimeurs n'ont pu achever ce qui reste à imprimer, et les relieurs sont dans l'inaction pendant ce froid rigoureux. L'on m'a mandé de Caen, que vous aviez parlé d'une Idylle de ma composition qui devoit bientost paroistre. Quand cette Idylle paroistra, je n'auray pas moins d'empressement qu'un autre pour la voir, car elle me sera toute nouvelle. Je vous baise les mains, mon cher Pere, et suis le plus fidelle et le plus devoüé ne vos serviteurs,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 26 janv. 1716.

Je reçois dans ce moment vostre lettre du 23, dont je vous remercie.

A mon reverend Pere, le reverend Pere Martin, Docteur en theologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

A Paris, 5 may 1716.

Vostre long silence, mon cher Pere, m'avoit fait appréhender que vous n'eussiez pas receu le petit present que je vous avois

envoyé, non pas que je le crusse digne d'aucun remerciment, car je connois son peu de valeur, mais dans la crainte que vous ne me soupçonnassiez de négligence ou d'oubli. Je suis bien aise de savoir qu'il grossira le nombre des ouvrages de Caen que vous avez ramassez dans vostre Bibliothèque. Comme la matière qui y est traittée n'est pas à l'usage de tout le monde, je n'en esperois pas un grand ny un prompt debit, et cependant celuy qui s'en est fait beaucoup surpassé mon attente. J'espère de vostre amitié que vous m'avertirez charitablement des defauts que vous, ou vos amis, y aurez remarquez.

L'amour que je conserve pour nostre chere patrie m'a fait apprendre avec joye, par vostre lettre, le dessein que fait Me l'Abbesse de Caen de rebastir ces anciens clochers demolis de sa maison. Le dessein m'en paroist hardi, mais il ne m'effraye pas, car je connois la sagesse de celle qui l'entreprend.

Les soins obligeans que vous continuez de prendre, de m'instruire de ce qui se passe en vos quartiers, me font un tres grand plaisir. Je vous prie de ne pas vous en lasser, et principalement en ce qui regarde le progrez de la literature. Si elle se soustient un peu en nostre pays, elle aura un avantage qu'elle perd icy sensiblement, car vous ne sauriez croire jusqu'où va sa décadence. Il faut nous y opposer de tout nostre pouvoir. Pour moy, j'y persevereray jusqu'au bout, quand je me trouverois seul dans cette resolution, et que je serois reduit à dire : *Mihi cano et Musis.* Je vous embrasse, mon cher Pere, et suis vostre serviteur sans aucune reserve,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 5 may 1716.

On m'a voulu persuadé *(sic)* que vous avez fait depuis peu en cette ville un voyage de peu de jours. Je n'a pas cru que vous vous soyez si fort approché de moy, sans m'honorer d'une visite.

Port payé.

A mon reverend Pere, le reverend Pere Martin, docteur en Théologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

P.-D. HUET AU P. MARTIN

(A Paris, 2 janv. 1717).

Les vers obligeans dont vous m'avez regalé, au commencement de cette année, me font sentir et la vigueur de vostre esprit et la tendresse de vostre cœur. Je n'ay que des remercimens à vous présenter pour marque de reconnoissance; car d'y repondre en mesme langage, c'est ce que ny mes années ny ma faculté poëtique ne me permettent pas. Ma veine est barrée, et il ne me reste qu'un filet de voix pour vous exprimer les sentimens que mon cœur me fournit encore pour vous à ce renouvellement d'année. Je reçois toujours avec le mesme plaisir les billets dont vous avez la bonté de me gratifier de tems en tems, et qui m'empeschent de perdre Caen de veüe et d'en ignorer l'histoire. Votre promt depart m'a fait perdre la connaissance de beaucoup de particularitez, dont vous m'auriez instruit, mais j'espère que vos lettres y suppléeront, et que vous vous souviendrez toujours, mon reverend Père, de la passion avec laquelle je suis sans alteration vostre serviteur très humble et très dévoüé,

† P. Daniel, a. Ev. d'Avranches.

A Paris, 2 janv. 1717.

A mon Reverend Pere, le Reverend Pere Martin, Docteur en Theologie, au couvent des RR. PP. Cordeliers, à Caen.

A Caen, 28 avril 1700.

Monseigneur, (1)

(Statues de Mr de Saint-Martin) (de l'écriture de Huet)

Hier, le seigneur nôtre Evêque fit la cérémonie de la position de la première de la nouvelle église de nos petites Benédictines.

(1) Note de la lettre inédite du 28 avril 1700. — Nous ajoutons ici une le

Le P. de la Pause a fait quêter par toute la ville, et sa queste a esté très bonne : il est parti pour Paris.

Madame l'Intendante est partie lundi dernier, pour Paris encore.

Il meurt ici bien du monde.

Quantité de voleurs à notre foire, qui est bien sale par la pluie qui est tombée.

J'ai trouvé dans un vieux registre d'un marchand de cette ville qu' « au mois d'avril en 1653 fut érigée la statue de saint Michel par M. de Saint-Martin; le 28 d'août, celle de saint Martin; le 30 d'août de l'an 1654 celle de saint Sauveur; le 22 de l'année 1672 celles de Notre-Seigneur et de sainte Cécile au carefour de Saint-Pierre, et le 9 octobre de l'an 1680 celle de Notre-Dame dans la même place. »

Si Votre Grandeur n'a pas encore nommé à la cure de Culey, je prends la liberté de lui recommander le nommé Philippe Masier, prestre habitué à Notre-Dame, gradué et de très bonnes mœurs.

On travaille actuellement au lambris de notre Bibliothèque.

Je suis toujours avec un tres profond respect,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

le plus humble et le très obéissant serviteur,

F. F. MARTIN.

Note de M. Baudement, en tête de la copie de la Correspondance de P.-D. HUET et du P. MARTIN, copie qu'il a donnée à la Bibliothèque de Caen.

CORRESPONDANCE DE HUET AVEC LE P. MARTIN

On a réuni dans ce cahier la copie des Lettres du P. Martin à Huet et de celles de Huet au P. Martin, dont les originaux se

du P. Martin que nous avons trouvée à la Bibliothèque de Caen dans le ms. intitulé : *Poésies inédites de Huet* Ms. 16, in-4°, p. 18. — Nous saurions gré aux érudits qui connaissent d'autres lettres de Huet au P. Martin ou du P. Martin à Huet, de bien vouloir nous les signaler. (Ad GASTÉ).

trouvent dans deux volumes de la Bibliothèque impériale, l'un portant le n° 15192 F. f. (anciennement 5337 suppl. fr.) et l'autre le n° 1016 *bis* S. F.

Dans un travail de M. Ch. Fierville sur le P. Martin *(Bibl. de la Soc. des Antiq. de Norm.* 1er trimestre de 1862, p. 95, note 1) on lit : « La correspondance inédite du P. Martin avec Huet s'arreste au 23 fevrier 1709. Le reste est perdu. Ces lettres ont été retrouvées à Caen par M. Léchaudé d'Anisy, dans la maison de Huet, rue Saint-Jean, vers 1824, et copiées par M. G. S. Trebutien, qui a bien voulu me les communiquer. »

La Bibliothèque de la ville de Caen possède une copie de ces lettres, et c'est peut être celle de M. Trébutien, bibliothécaire.

Le volume qui contient les lettres de Huet au P. Martin est composé de 205 feuillets écrits, y compris ceux des suscriptions, et de 148 lettres (1).

On a ajouté à la fin un exemplaire de la traduction en vers français d'une Eglogue latine de Huet, intitulée *Lampyris*. (Paris, Coignard, 1709).

On lit, en tête de ce volume relié au chiffre de Louis-Philippe : « Ce ms. a été acquis de MM. de Bure le 9 déc. 1823. Il provient de la vente de Mr l'abbé le Blond, biblioth. de la Bibl. Mazarine.

L. Langlès. »

Le catalogue des livres de M. Parison (Paris, Labitte, 185...) mentionne, au n° 1512 une « Copie des lettres de Huet au P. Martin, docteur en théologie, au couvent des Cordeliers à Caen, de 1697 à 1716. » Ce sont celles qui composent la 2e partie de ce volume.

Il a été fait mention de ce recueil de Lettres dans plusieurs ouvrages. M. d'Avenel l'a cité dans son *Histoire de la vie et des ouvrages de Huet* (pp. 343-344) et il en parle ainsi à la page 323 :

« La correspondance de Huet avec le P. Martin nous montre dans l'auteur de la *Démonstration évangélique* beaucoup de droiture, d'honneur et de vertu : quoique brouillé avec Segrais, lorsqu'il le sait malade, il prie le P. Martin de lui donner le bulletin de la santé du poëte. Eprouve-t-il des inquiétudes pour la vie de sa sœur, il les communique au savant cordelier, et c'est avec des paroles qui peignent vivement son affection. »

(1) La dernière porte le n° 147; mais il y a un 121 *bis*.

LE

COLLÈGE DES JÉSUITES

DE

CAEN *(Suite)*

III

La salle des actes

Dans ce qui subsiste de l'ancien collège des Jésuites, une salle est particulièrement intéressante. Elle est située dans le bâtiment du fond de la cour des classes, au-dessus du Musée actuel des Antiquaires, sous les combles.

Ce n'est plus aujourd'hui, du reste, qu'un vulgaire, très vulgaire grenier.

Sur le sol, quelques pierres éparses çà et là qui font encore foi d'un ancien dallage à grands carreaux; au fond, dans le gable, une très large fenêtre qui, depuis longtemps, n'a plus ni vitres ni croisée, mais d'où l'on peut voir encore, en se hissant sur les vieilles boiseries, seuls vestiges d'une ancienne estrade, l'admirable flèche de Saint-Pierre et les vieux pignons des maisons XVIe siècle dont le quartier était plein; le long des murs, un vieux lambris en chêne, à panneaux d'aspect minable; au-dessus du lambris, une fausse voûte en plâtre, appliquée sur les charpentes du toit, et où, en regardant de près, on aperçoit, dans le faux jour, des restes nombreux d'anciennes peintures, aussi bien conservées que peuvent l'être des fresques exposées depuis cent

ans à toutes les injures du temps : voilà tout ce qui reste de cette ancienne salle du collèges des Jésuites.

Quelle est la date de ces peintures?

Evidemment, elles ne sont pas antérieures à 1612, puisque c'est vers ce temps seulement que furent élevés les bâtiments de la cour des classes.

Elles ne peuvent être de même postérieures aux Jésuites, puis qu'on y retrouve avec les monogrammes usités dans la compagnie, l'éloge des saints qui lui ont appartenu.

Datent-elles des premières années des Jésuites? Je le crois.

En les comparant avec les curieux panneaux que le collège de la Flèche fit peindre au moment de la mort de Henri IV pour orner son mausolée, et qui ont été reproduits dans le savant ouvrage du P. de Rochemonteix *(Un collège de Jésuites au* XVIIe *siècle*, 4 volumes in-8°. Le Mans, chez Leguicheux, 1889), on constate une si grande similitude dans le choix des sujets, et dans la façon dont ils sont traités, qu'il n'y a guère lieu de douter que ces deux compositions ne soient de la même époque. C'est donc aux premières années du collège des Jésuites qu'il faut, ce semble, rapporter les peintures de notre salle.

Mais quel était l'usage de cette pièce?

Huet nous apprend qu'en 1689, quand la nouvelle église eut été consacrée, on fit de l'ancienne grande chapelle la salle des actes. Quelle avait été jusque-là la salle des actes? Ne serait-ce point cette pièce que je viens de décrire?

Tout porte à le croire.

Un détail de l'ancien collège de la Flèche vient d'ailleurs à point pour confirmer cette opinion.

Ce n'est un mystère pour personne que tous les anciens collèges des Jésuites se ressemblaient. Les plans étaient les mêmes pour tous, et si l'on excepte quelques cas où l'architecte a dû tenir compte des terrains et des circonstances, on peut dire que quiconque a vu un de ces anciens collèges, les a vus tous.

Or, dans les plans du collège de la Flèche par Martellange, conservés aux estampes de la Bibliothèque nationale, voici la disposition suivie pour le bâtiment du fond de la cour des classes.

En bas, des classes, séparées par un escalier central.

En haut, deux grandes salles séparées aussi par l'escalier. A droite, la bibliothèque. A gauche, la salle des actes.

C'est précisément à cette pièce que correspond notre salle du collège de Caen.

N'en doutons plus : nos peintures sont bien celles de l'ancienne salle des actes.

* * *

Une salle des actes dans un collège de Jésuites au XVIIe ou au XVIIIe siècle réveille tout un monde d'idées.

C'est là que se manifestait, aux jours solennels, l'admirable vitalité des écoles d'autrefois.

Les Jésuites du XVIIe et du XVIIIe siècle savaient fort bien ce qu'ont de rude et de sombre pour l'enfance et l'adolescence ces jours d'étude se succédant sans fin pendant dix mois, renouvelés pendant dix ans.

« L'art suprême des Jésuites dans les deux derniers siècles, — je cite ici un membre de l'Institut, M. Ch. Lenormand, dans son remarquable *Essai sur l'Instruction publique*, — fut de faire aimer à ces détenus le séjour de leur prison. Pour accomplir cette tâche, ils descendirent jusqu'à la puérilité afin de s'accommoder à l'imagination de l'enfance. Qu'on prenne en pitié aujourd'hui l'appareil pompeux des exercices et des récompenses, qu'on juge sévèrement leurs drames et leurs vers, toutes ces opinions, fort justes en soi, manquent néanmoins d'équité et de discernement, si l'on s'obstine à juger les choses en dehors du but que la société voulait atteindre. »

Ces exercices, ces actes, comme on disait alors, n'avaient pas pourtant, croyons-le bien, pour seul but de distraire les élèves et de leur faire oublier l'ennui des longs jours d'étude. Les Jésuites en faisaient aussi des exercices de formation où l'élève apprenait, conformément à la lettre du Réglement des études, le fameux *Ratio studiorum*, à bien parler et à bien lire en public, afin de n'être point trop novices quand ils paraîtraient dans le monde.

C'est dans la salle des actes que se tenaient les séances, ces joûtes intellectuelles dans lesquelles un élève soutenait une thèse importante de physique, de stratégie, de mathématique, d'astronomie, de philosophie ou de théologie. L'élite de la ville et des environs était invitée à y assister, et pouvait soulever des objections auxquelles le soutenant thèse devait répondre.

C'est là aussi que se tenaient les séances littéraires où des étu-

diants venaient lire leurs meilleurs devoirs, leurs meilleurs vers, leurs meilleures compositions, en grec, latin ou français.

C'est là enfin que se jouaient ces drames, ces comédies, ces réjouissances de toute espèce, où le bon goût et la saine critique ne trouvaient peut-être pas toujours tout à louer, — la perfection n'est pas de ce monde, — mais où la vie coulait à pleins bords, et où le vieil esprit gaulois trouvait, en somme, presque toujours son compte. Mais revenons à notre salle, et parlons de ses peintures.

* * *

La partie des murs et des voûtes de la salle des actes qui était peinte ne comprend pas moins de 120 panneaux de style, genre et sujet complètement différents.

Une trentaine environ de ces panneaux se composent tout simplement d'inscriptions tirées de l'Ecriture Sainte ou des Pères de l'Eglise, que le peintre a dessinées en grandes lettres rouges sur champ bleu, plus rarement en lettres d'or sur fond rouge.

Un quarantaine d'autres renferment des sujets monochromes traités en bleu ou en rouge, à la façon d'un camaïeu ou d'une sanguine.

Le reste comprend des peintures polychromes aux teintes peu nombreuses et peu variées, à part quelques sujets du centre qui semblent avoir été traités par des mains un peu novices et où les bleus et les rouges rappellent, par la vivacité de leurs tons, les coups de pinceau de ces spécialistes que nous nommons « peintres en voitures. »

Même variété parmi les sujets.

On y trouve du dogme, des conseils moraux, des textes bibliques, de la mythologie, et même de la géographie.

La première partie voisine de l'escalier semble avoir été consacrée à l'éloge de la sainte Vierge. Elle renferme, entre autres louanges, des déclarations très nettes en faveur du dogme de l'Immaculée-Conception.

Citons quelques textes.

Dans le premier panneau, on lit : La pureté de la sainte Vierge a toujours été telle qu'elle a été exempte de tout péché soit originel soit actuel. *Talis fuit puritas B. M. quæ a peccato originali et actuali immunis fuit.*

Au n° 7, ce texte de saint Bonaventure : *Cur mirum si omnis gratia ad Mariam confluxit, per quam tanta gratia in posteros defluxit.* Quoi d'étonnant si toute grâce est venue en Marie, puisque c'est par elle que tant de grâces ont coulé sur la postérité?

Au n° 12, cette parole de saint Augustin : *Excepta V. M. de quâ, propter honorem Dni, nullam prorsùs, cum de peccatis agitur, habere volo quæstionem.* La Vierge Marie doit être mise à part. Pour l'honneur de Dieu, quand on traite du péché, il ne saurait être question d'elle.

Au n° 17, une citation de Grégoire le Grand : *Mons in vertice montium fuit B. V. Maria quæ omnem electæ creaturæ altitudinem electionis suæ dignitate transcendit.*

Au n° 18, ce mot de saint Jérôme : *Ideo immaculata, quia in nullo corrupta.*

Au n° 19, cet autre mot : *Decuit B. V. ea puritate nitere, qua major sub Dei nequit intelligi.*

Au n° 21 enfin, ce texte de saint Bernard : *O Virgo, supra te solus Deus est, infra te quicquid Deus non est.*

Entre ces inscriptions se trouvent des peintures en l'honneur de Marie, qui ne sont que le commentaire et l'explication d'un texte très court écrit sur une banderolle au bas du panneau. Par exemple au n° 10, on lit ce mot de l'Ecriture : Elle est comme un cyprès sur la montagne de Sion : *Quasi cypressus in monte Sion.* Le peintre a représenté, au-dessus de la banderolle, une ville adossée à une montagne sur laquelle on voit quatre cyprès.

L'exécution des sujets est plus généralement médiocre. Cependant, au sommet de la voûte, il y a par ci par là des peintures de valeur. Quelques têtes d'ange, en particulier, autour des rosaces du sommet, sont admirablement traitées.

Le reste des peintures comprend beaucoup de conseils moraux sous forme de *devises.* On sait que les devises, très en honneur au XVIIe siècle, étaient une sorte de tableau parlant, composé d'une légende écrite sur une banderolle et commentée par le peintre.

Voici quelques exemples des devises de la salle des actes.

Au n° 39, un étudiant, en costume du temps, en robe et en ceinture, en rabat et manteau, implore la sainte Vierge, qui lui tend les bras. La devise porte : *Fata docet, delet culpas.* Elle nous apprend nos destinées, elle efface nos fautes.

Au n° 41, un personnage casqué est à bord d'un vaisseau mâté.

La mer est violente, les rames pendent aux flancs du navire. Dans l'eau, deux sirènes jouent du violon et chantent pour perdre le navigateur, qui se bouche les oreilles. Au bas, on lit cette belle devise : *Surdo canitis*. Chantez, je n'entends pas.

Plus loin, c'est la pensée de la mort qu'éveille un cimetière avec cette devise : *Respice finem;* pense à ta fin. Plus loin encore, c'est contre les dangers du plaisir que veut nous prémunir le vieux proverbe : *Latent in floribus angues :* Il y a des serpents sous les fleurs.

Au n° 53, l'hydre de Lerne est sur un bûcher. Hercule, à droite, vêtu de la peau du lion de la forêt de Némée, y met le feu. La devise porte : *Quid non vincit amor?*

Ici, c'est un vaisseau qui arrive au port : *Tuto te litore sistet;* un ange qui d'en haut, regarde la terre avec dédain : *Terra mihi sordet;* un jeune homme qui prie avec ferveur pour vaincre ses passions : *Igne extinguimus ignem;* un prêtre qui dit la sainte messe : *Haud majora polus;* une croix qu'on présente à des étudiants : *In hoc signo vinces.*

Vers le milieu de la salle, on retrouve une grande rosace consacrée à la sainte Vierge. Autour, quatre panneaux renferment les portraits des quatre évangélistes, accompagnés d'un texte où ils parlent de Marie : *Maria de qua natus est Jesus*, dit saint Mathieu. Et saint Jean : *Erat mater Jesu ibi. Ecce mater tua et fratres tui*, dit saint Marc. Saint Luc ajoute : *O mater Domini mei.*

Un peu plus loin, quatre panneaux portent les figures des quatre parties du monde, avec ces inscriptions : *Præsidet Europæ fatis Maria. — Maria Americæ barbara mollit corda. — Opes Asiæ Maria tuetur.* — La légende concernant l'Afrique est maintenant illisible.

A côté, on trouve des conseils moraux relatifs à la fuite des tentations, à l'amour de Dieu, à la vraie dévotion. On en jugera par quelques devises : *Paratum cor meum, Deus. — Ego autem in Dno gaudebo. — Dne Jesu, noverim te. — In fuga et nomine Jesu. — Vade retro, Satana. — Ite ad Joseph.*

Et comme un des moyens les plus recommandés pour arriver à la pratique de la vertu est la dévotion aux saints, on arrive ici tout naturellement aux panneaux relatifs aux grands saints, t particulièrement aux saints de la Compagnie.

Dans une devise, au n° 85, l'enfant Jésus dit à saint François Xavier : *Semper ero tecum, Xaveri.*

Au n° 90, la sainte Vierge dit à un jeune homme : Louis de Gonzague, entre dans la Société de Jésus.

Au n° 91, la Vierge fait embrasser l'enfant Jésus à un jeune homme, en lui disant : Vois comme je t'aime, Stanislas Kostka.

Au n° 84, c'est Dieu qui dicte la règle à saint Ignace : *Scribe et doce, Ignati.*

Saint Dominique, saint Norbert, saint Simon Stock sont aussi recommandés à la dévotion des jeunes gens. Leurs portraits ont ces devises : *Dominice, sic te exaudiam.* — *Norberte, vestes indue candidas.* — *Accipe, Simon, arma salutis.*

Les derniers panneaux, voisins du gable, renferment encore quelques conseils pieux, du genre de ceux-ci : *Juvat in studiis Maria clientes.* — *Hùc crux ducit, hùc voluptas : Elige.* — *Beati qui in Domino moriuntur.* Ils contiennent surtout des textes scripturaires destinés à rappeler aux étudiants ce qu'est la vie chrétienne et comme il la faut pratiquer.

Toutes ces peintures de la salle des Actes sont séparées par de simples bandes meublées de monogrammes et de mascarons sans grande variété. Le monogramme qui revient le plus souvent est le chiffre de la sainte Vierge composé des trois lettres M. A. R. entrelacées. Les Jésuites du XVIIe siècle avaient adopté ce chiffre en bon nombre d'endroits, comme en témoigne encore aujourd'hui l'admirable chaire de Sainte-Gudule de Bruxelles, originaire de l'ancien collège des Jésuites de cette ville.

* * *

Ce que je viens de dire des anciennes peintures de la salle des Actes suffit à faire voir et leur genre et leur but.

Les Pères avaient vu là une occasion de plus de faire entrer, par les yeux, dans l'âme de leurs jeunes gens, ce qu'ils s'efforçaient si fort d'y faire pénétrer quotidiennement par les oreilles.

Au reste, ces peintures ont vécu. Ecaillées et effritées, elles n'ont plus vie à demain, il suffit d'y passer les doigts pour les réduire en poussière. Aussi ai-je pensé qu'il était grand temps de les analyser. C'est fait, mais la société des Antiquaires de Norman-

die devra gré à deux de ses membres, MM. Simon et Huart, de m'avoir aidé grandement à mener à bien cette tâche ingrate.

IV

Le collège du Mont au XVe et XVIe siècles.

On a peu de détails historiques sur l'ancien collège du Mont depuis sa fondation par Robert Jolivet en 1431 jusqu'à son occupation par les Jésuites en 1609.

Ç'a été toutefois une grosse question entre plusieurs modernes de savoir si le manoir du Mont avait été collège dès sa fondation par Robert Jolivet, ou si ce titre de collège ne lui était venu que dans la suite.

Le sieur de Bras ne paraît point très net là dessus, car il dit en ses écrits (Huet. *Origines*, p. 275) que l'abbé Jolivet avait fait bâtir ce manoir pour servir de collège et qu'il y a toujours eu là un bon collège. Mais en un autre endroit il dit que le collège du Cloustier était le plus ancien de tous les collèges de Caen, ce qui semble contredire la première assertion, puisque ce collège n'a été certainement fondé qu'après la mort de Robert Jolivet.

Le savant Huet se prononce nettement pour l'antiquité du collège du Mont. « De tous les collèges qui subsistent aujourd'hui, dit-il (*Origines*, p. 272 et 275), le plus ancien est le collège du Mont. Et M. de Bras s'est trompé quand il a dit que le premier et le plus ancien collège de l'Université est celui du Cloutier, puisque Robert Jolivet est mort en 1444, et que le collège du Cloustier n'a été fondé qu'en 1452 ».

Plus près de nous, l'abbé de la Rue paraît être, dans ses œuvres imprimées, d'un sentiment tout opposé. Il base d'ailleurs son opinion sur des raisons dont voici la substance : (*Essais historiques*, I, p. 236).

1° L'abbé du Mont Saint-Michel n'a jamais eu le patronage de la principalité du collège.

2° Les professeurs louaient la maison aux religieux, et choisissaient eux-mêmes le principal.

3° Les registres de l'Université ne font aucune mention de la fondation du collège du Mont.

4° Pas un religieux du Mont n'est cité par les *Rectories* comme étudiant à Caen.

M. le comte de Bourmont, dans son étude sur *la fondation de l'Université de Caen*, (1 vol. in-8°, Caen, le Blanc-Hardel, 1883.) adopte le même sentiment et repousse les idées de Huet, auxquelles il oppose, dit-il, « les dénégations formelles de M. de la Rue. »

Toutes ces opinions ne sont pourtant pas si opposées qu'elles le paraissent d'abord, et il n'y a qu'à consulter les notes manuscrites de l'abbé de la Rue sur *les Origines* de Huet, (Bibl. de Caen, ms. 104) pour voir que ses dénégations ne sont pas si formelles qu'on a pu le croire et que la discussion ne roule guère que sur des mots.

En effet, M. de la Rue a écrit en regard de la page 272 des *Origines* : « Je crois volontiers que Robert Jolivet et ses successeurs prêtèrent bénévolement leur maison ou partie d'icelle pour l'exercice d'un collège, mais cet établissement fut précaire. (C. à d., sans dotations assurées et fondations réglées). L'Université accordait à un professeur de s'y établir et d'y tenir un collège. »

Et en regard de la page 275 : « Le collège du Cloustier fut le premier et le plus ancien collège *fondé et doté.* »

Donc de la Rue lui-même admet fort bien que le manoir du Mont fut dès l'origine un collège, quoiqu'à titre précaire.

Robert Jolivet joua d'ailleurs dans les premières années de la fondation de notre Université un rôle fort important. Outre qu'il eut une grande part dans les conseils de Henri VI pour cette fondation, c'est lui qui présida, en 1436, les Etats de Normandie réunis à Caen pour la dotation et l'obtention des bulles de ladite Université. C'est faire voir suffisamment quel intérêt il portait aux choses de l'enseignement.

En 1494, on trouve le collège du Mont mentionné pour la première fois dans les registres de l'Université sous le nom de pédagogie de Maître Henri Le Prévost.

En 1507, on retrouve le même Maître désigné comme principal du très fameux collège du Mont, *famatissimæ domus de Monte collegialis primarius*, ce qui fait voir quelle était déjà l'importance de cette maison.

Il ne semble pas qu'après Robert Jolivet, les moines et l'abbé du Mont Saint-Michel se soient beaucoup occupés du collège.

de la Rue n'a vu dans les registres de l'Université qu'un

seul religieux qui ait été promu aux grades dans le xve siècle. (Notes manuscrites sur Huet, p. 274).

Les professeurs s'arrangeaient entre eux pour le choix du principal. Souvent même, plusieurs concurrents s'étant présentés pour la place, l'Université prononça comme elle voulait sur les débats, sans la participation de l'abbé et des moines.

* * *

Au xvie siècle, on ne trouve pas beaucoup plus de données, dans notre histoire locale, sur le collège du Mont.

A peine sait-on que vers 1540, un principal du collège nommé Eloi, écrivit une pièce intitulée l'*Hérésie*, qu'on jouait encore dans les carrefours en 1558. (M. de Longuemare, *le théâtre à Caen*, p. 6).

Huet nous dit avoir appris qu'au milieu du xvie siècle Gilles de Houteville y enseignait avec réputation. Serait-ce le même qui, dans la suite, s'étant marié, devint professeur aux Arts et ministre de la religion prétendue réformée, et contre lequel le sieur de Bras (*Essais*, p. 370) reçut de si fortes plaintes en novembre 1564?

C'était alors la triste époque des guerres de religion. A la suite des désordres inouïs suscités partout par les calvinistes, la peste sévit à Caen en 1563. Maistre Bernard, alors principal du collège du Mont, en fut pris et y succomba.

Après son décès, par crainte que l'on avait de la maladie, — c'est le sieur de Bras qui nous le dit — les écoliers et les étudiants, autrefois si nombreux, ne revinrent point, et il n'y eut, depuis, aucun exercice d'étude.

En 1574, l'abbaye du Mont Saint-Michel ayant été taxée à la grosse somme de quinze cents livres, Artus de Cossé, fils naturel du maréchal de ce nom et abbé du Mont, obtint du roi la permission de vendre la maison de Caen, qui était pour lors assez inutile ne rapportant plus que vingt livres de rente.

La vente en fut faite aux enchères par le bailli de Caen. C'est un receveur de l'abbaye, Bertoud, prieur de Saint-Nicolas-de-Bois-Roger, qui l'acheta 560 écus d'or avec charge de dix livres de rente annuelle pour l'abbaye. Le contrat fut passé le 13 octobre 1579.

Le collège devint alors un magasin de marchandises et r sta

dans cet état jusqu'à ce que, le 27 juillet 1582, Bertoud l'ait revendu à François d'O, lieutenant général de Basse-Normandie, qui fit réparer les bâtiments.

Le 25 avril 1586, François d'O les revendit au sieur de Vienne, secrétaire du roi, pour 1000 écus d'or.

Enfin, le 9 septembre 1591, le maire et les échevins les acquirent pour les restituer à usage de collège.

Voici d'après Huet et les notes manuscrites de l'abbé de la Rue comment se fit cet achat :

Henri III, à la demande des Etats de Normandie, avait accordé six deniers sur chaque minot de sel vendu dans la province pour doter l'Université de Caen. Le receveur de la ville faisait la recette de ces deniers et en était comptable à l'Université. Le maire et les échevins se voyant en main ce bon revenu destiné à l'Université pensèrent ne pouvoir mieux l'employer qu'à racheter le collège du Mont. Mais ces deniers s'étant trouvés insuffisants pour l'acquêt, on se constitua pour le reste au denier dix, et les professeurs abandonnèrent même leurs gages pendant quelque temps pour rembourser la rente.

La ville paya la maison 1600 écus d'or, et se chargea de la rente de dix livres toujours dûe à l'abbaye du Mont. Elle se réserva en outre le choix et la nomination du principal, des régents et autres officiers.

Huet ajoute (p. 277) que, quelque temps après, un procès étant survenu concernant les droits du collège, procès qui fut ensuite porté au parlement de Rouen, il intervint un arrêt qui ordonna que, puisque l'acquisition avait été faite des deniers du roi, il s'appellerait à l'avenir *collège royal*, et que les emplois en seraient dorénavant à la nomination du roi.

M. de la Rue, qui n'était pas précisément le grand ami des Jésuites, prétend dans ses Notes (p. 233) que cet arrêt du Parlement est une pièce fausse qui fut alléguée dans la suite pour les besoins de leur cause. Et pour preuve : « On en fit, dit-il, la recherche en 1762 dans les registres du Parlement, et on ne put jamais en trouver la minute. »

Il est pourtant certain qu'avant l'occupation du collège par les Jésuites, il portait le titre de *collège royal*. On n'a pour s'en assurer qu'à voir la lettre adressée le 21 novembre 1607 à l'évêque de

Bayeux par les maire et échevins de la ville. La minute est aux archives de Caen, registre 41, folio 312.

Le premier — et dernier — principal du collège renouvelé fut le sieur Claude Collin, licencié aux lois, clerc du diocèse de Châlons en Champagne, professeur du roi en la langue grecque.

Sous un si habile homme, le collège du Mont acquit en peu d'années un renom éclatant puisque, en 1607, il comptait huit cents externes et vingt-deux pensionnaires. C'était le plus fréquenté de l'Université.

L'heure était près de sonner où les Jésuites allaient en faire l'un des plus beaux établissements de leur Compagnie.

(A suivre).

M.-J. Masselin.

ODON DE CONTEVILLE

ÉVÊQUE DE BAYEUX

Son rôle au début de la première Croisade

Il y a bientôt deux cents ans, Hermant, dans sa notice biographique sur Odon de Conteville (1), disait de lui qu'il fut « un Prélat que sa grande naissance et ses belles qualités ont rendu très célèbre dans notre Histoire. »

Longtemps après le savant curé de Maltot, M. Paul de Farcy a cru pouvoir écrire : « Parmi les nombreux prélats dont l'église de Bayeux a le droit d'être fière, il n'en est pas qui aient occupé dans l'histoire de leur temps une place aussi importante qu'Odon ou Eudes de Conteville (2). »

Tout un éloge est renfermé dans ces quelques lignes, et il semblerait, à les lire, qu'Orderic Vital n'a jamais écrit son *Histoire ecclésiastique de Normandie* (3). Si l'on ouvre cependant cette chronique où, sous une prodigieuse confusion, se cache une véritable richesse, l'on découvre çà et là, dans les pages attrayantes des treize livres qui la divisent, les rôles très divers que joua, soit en Normandie, soit en Angleterre, l'évêque de Bayeux, Odon Ier de Conteville. Et l'on reste persuadé que l'église de Bayeux n'a pas lieu d'être fière à ce point du prélat qui la gouverna pendant la seconde moitié du XIe siècle.

Etrange figure, en effet, que celle d'Odon de Conteville, telle

(1) *Histoire du diocèse de Bayeux.*
(2) *Sigillographie de la Normandie (Evêché de Bayeux)*, p. 43.
(3) Traduite par M. Guizot, 4 vol.

que nous la dépeignent, après Orderic Vital (moine de Saint-Evroul en Normandie, mais d'origine saxonne), Guillaume de Malmesbury (1), Roger de Wendover (2) et Matthieu Paris (3). C'est pour avoir puisé trop exclusivement à ces sources anglo-saxonnes que Lingard (4), et, après lui, le plus grand historien de la conquête de l'Angleterre par les Normands, Ed.-A. Freeman (5), nous présentent Odon de Conteville sous le jour le plus défavorable et le traitent parfois avec le dernier mépris. « Il occupa, dit Freeman, le siège de Bayeux pendant cinquante ans, et, durant la majeure partie de ce temps, son nom fut fameux et *terrible* des deux côtés de la Manche (6). » Ailleurs, il ne l'appelle que le *fléau* de l'Angleterre, un *tyran*, un *spoliateur*, etc.

M. Augustin Thierry, lui-même (7), n'est pas des plus tendres à l'égard d'Odon. Ne dit-il pas quelque part qu'il « devint fameux parmi les siens, comme l'un des plus grands *dompteurs* d'Anglais? »

Et cependant, les chroniqueurs normands en parlent tout autrement. Leurs noms nous sont bien connus : Wace (8), Benoît (9), Guillaume de Jumièges (10), et surtout Guillaume de Poitiers (11) qui, en maint endroit, fait le panégyrique de l'évêque de Bayeux. A leur suite, les historiens normands, Dumoulin (12), Masseville (13), Hermant (14), Béziers (15), Trigan (16) et l'abbé de la Rue (17), portent sur Odon de Conteville un jugement bien diffé-

(1) *Gesta regum Anglorum.*
(2) *Chronique.*
(3) *Historia major Anglorum.*
(4) *Histoire d'Angleterre.*
(5) *The History of the Norman conquest of England, its causes and its results* (5 vol).
(6) Loc. cit., II, pp. 210-211.
(7) *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands* (2 vol.).
(8) *Roman de Rou.*
(9) *Chronique des ducs de Normandie.*
(10) *Historiæ Normannorum libri VII.*
(11) *Histoire de Guillaume le Conquérant.*
(12) *Histoire de Normandie.*
(13) *Histoire sommaire de Normandie.*
(14) *Histoire du diocèse de Bayeux.*
(15) *Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux.*
(16) *Hist. Eccl.*
(17) *Essais*, et *Nouveaux essais historiques sur la ville de Caen.*

rent de celui qu'on trouve dans les chroniques et les écrits des Anglo-Saxons.

A première vue, il semble très difficile de faire la part de la vérité et de porter, sur la vie et le rôle à la fois religieux et politique d'Odon de Conteville, un jugement parfaitement équitable et définitif. Malgré les difficultés de la tâche, nous avons essayé d'étudier et de faire revivre la figure de cet homme extraordinaire, au caractère si complexe, qui, victime peut-être de la contagion de l'exemple, personnifia les vertus et quelque peu les vices de son siècle, de ce siècle où vécut le grand Hildebrand, plus tard saint Grégoire VII, son réformateur dans l'ordre spirituel. Frère et oncle de ducs de Normandie et de rois d'Angleterre; évêque de Bayeux et principal auteur de la puissance féodale de ce riche évêché; conquérant pour une large part de l'Angleterre; comte laïque de Kent et vice-roi du Conquérant devenu roi; aspirant à la papauté et trouvant une prison à la place du trône papal qu'il ambitionnait; rendu à la liberté par la mort et contre le gré du Conquérant; cherchant à détrôner le second roi Normand au profit de son frère aîné, le duc de Normandie, qu'il conseille et dirige; chassé pour ce fait du sol anglais et de ses vastes possessions de Kent; prenant enfin la croix à la voix de Pierre l'Ermite et d'Urbain II, pour aller mourir obscurément, sur la route de Jérusalem, loin de l'Angleterre dont il fut le régent, loin de la Normandie qu'il gouverna au spirituel et au temporel, en terre Sicilienne où régnaient d'autres Normands ses compatriotes : Odon de Conteville n'offre-t-il pas, dans l'histoire du moyen âge, un tableau curieux des mœurs si bizarres de la fin du XIe siècle, non moins qu'un exemple frappant des vicissitudes humaines?

I

L'ÉVÊQUE DE BAYEUX

Robert, dit le Magnifique, le Libéral et le Diable, n'était encore que comte de l'Hyesmois lorsque son fils unique, Guillaume le Bâtard, naquit à Falaise, en 1027, de la belle Arlette ou Herlève, fille de Fulbert le tanneur. Devenu, par un fratricide, VIe duc de Normandie, Robert le Diable voulut apaiser les troubles de son

âme et s'en alla à Jérusalem visiter le tombeau du Christ. A son retour par la Syrie et l'Asie-Mineure, il mourut, peut-être empoisonné, à Nicée en Bithynie. C'était en 1035. Presqu'aussitôt, peut-être même, s'il faut en croire Hermant, avant la mort de Robert et par son entremise, Herlève épousa un seigneur normand, Herluin de Conteville. M. de Bras, sans doute d'après la *Chronique de Normandie,* semble indiquer qu'Herluin était fils de Gilbert de Crépon. Quoiqu'il en soit, Herluin avait déjà un fils, Raoul, né d'un premier mariage. La mère de Guillaume le Bâtard lui donna deux autres fils, Odon et Robert, et une fille, Muriel, plus tard comtesse d'Aumale. Dans la suite, Guillaume, duc et roi, combla son beau-père de biens considérables, tant en Normandie qu'en Angleterre. Raoul, le premier fils d'Herluin, et, après lui, Odon et Robert devaient recevoir de leur demi-frère des dignités et des terres qui les mettraient au rang des plus grands seigneurs. Le comté de Mortain, enlevé à Guillaume Warling, fils du comte Mauger, fut de bonne heure la part de Robert (1).

Frère utérin du jeune duc Guillaume, Odon de Conteville fut élevé à la Cour de Normandie. C'est là qu'il passa les années de son enfance et de son adolescence; là aussi que sa distinction native et les brillantes qualités qu'il annonçait lui concilièrent

(1) *Robert*, fils d'*Herluin*, fut seigneur de Conteville, Berville et Carbec (près de Pont-Audemer), de Coutances, de Tinchebray, de Condé-sur-Noireau et d'Ouistreham, vicomte d'Auge, comte de Mortain et de Cornouailles. Il fonda, en 1082, l'église collégiale de Saint-Evroult de Mortain, et le prieuré du Rocher. De son mariage avec Mathilde de Montgommery, il eut un fils, *Guillaume* de Mortain, qui fonda, en 1105, l'abbaye Blanche, fut fait prisonnier à la bataille de Tinchebray (27 septembre 1106) et vit ses biens confisqués par Henri Ier Beauclerc, roi d'Angleterre. — *Muriel*, que d'autres appellent *Adelaïs* ou *Adelise*, ou encore *Emma* (?) sœur d'Odon et de Robert, veuve d'un seigneur normand, épousa Eudes de Champagne qui reçut de Guillaume le Conquérant le comté de Holderness en Angleterre, et de Jean, archevêque de Rouen, le comté d'Aumale avec mission de porter sa bannière et de le servir dans les guerres avec dix chevaliers. La comtesse d'Aumale fonda le prieuré de Saint-Martin d'Aumale. Leur fille, *Judith*, épousa Waldeve ou Walteof, d'origine danoise, comte de Huntingdom, à qui le Conquérant fit trancher la tête. Une fille naquit de ce mariage, *Mathilde*, comtesse de Huntingdom, qui fut mariée à Simon de S. Laz, comte de Northampton, et, en secondes noces, à David, frère d'Alexandre, roi d'Ecosse. (Cfr., avec de curieuses contradictions, le P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France*, t. II, p. 470 et p. 875). Cfr. H. Sauvage : *Recherches historiques sur l'arrondissement de Mortain.*

l'estime et l'affection des courtisans et des barons Normands (1).

Il est permis de supposer que, tout jeune enfant, Odon montra un grand amour pour la vertu et manifesta le désir de se consacrer au service de Dieu. Peut-être aussi le rang élevé qu'occupait le duc Guillaume parmi les puissants de la terre fit-il naître dans l'âme d'Herluin et d'Herlève de grandes espérances pour l'avancement de leurs deux fils : l'un suivrait la carrière des armes; l'autre serait pourvu d'un riche bénéfice. Ce dernier désir ne pouvait être réalisé que par la vacance d'un siège épiscopal et la possibilité légale et canonique, pour Odon, de la faire cesser.

Cette vacance se produisit bientôt, trop tôt peut-être au gré de ceux qui la souhaitaient. Le fils de Raoul, comte d'Ivry, Hugues II (2), évêque de Bayeux, mourut à son retour du Concile de Reims. C'était en 1049 (en 1048, s'il faut en croire Freeman). Odon de Conteville n'avait alors que treize à quatorze ans : car on s'accorde généralement à le faire naître vers 1036 (3). Mais Guillaume le Bâtard, qui, moins de deux ans auparavant à la bataille du Val-ès-Dunes, avait montré aux barons rebelles quelle était sa force et comment il entendait exercer sa puissance temporelle, n'eut pas de peine, aussitôt après la mort de Hugues, ou seulement en 1050, à élever son demi-frère au siège épiscopal de Bayeux. En cette matière d'ordre purement spirituel, son autorité eut force de loi.

Odon de Conteville, comme Hugues de Reims, n'était donc qu'un adolescent à l'époque de sa promotion. Il dut attendre l'âge canonique pour pouvoir, personnellement et pleinement, exercer les hautes et sublimes fonctions de prêtre et d'évêque. A quelles dates précises reçut-il les ordres sacrés? Les chroniqueurs contemporains sont muets sur ce point. La *Gallia Christiana* nous dit que, vers 1051, sur l'invitation de Jean d'Alye, abbé de Fécamp, Hugues d'Eu, évêque de Lisieux, conféra, dans ce monastère, le

(1) Guillaume de Poitiers dit à ce sujet : « Odonem ab annis puerilibus optimorum numero consona præconia optimorum inseruerunt. Fertur hic in longinquas regiones celeberrima fama; sed ipsius liberalissimi atque *humillimi* multa et industria et bonitas amplius meretur. » Le mot *humillimi* a semblé de trop à Freeman qui l'a reproduit en italique (loc. cit., II, p. 211).

(2) Hugues III, d'après la *Gallia Christiana*.

(3) Certains Dictionnaires de biographie le font naître en 1032 : il aurait donc eu 17 ans en 1049.

diaconat à Odon de Conteville. Mais dans quelle chronique a-t-elle puisé ce détail : nous l'ignorons.

Malgré sa grande jeunesse, le nouvel évêque de Bayeux paraît avoir été, dès le principe, dévoré du zèle de la gloire de Dieu et de l'Eglise. D'une générosité et d'une libéralité sans bornes, possédant à un haut degré la vertu de munificence, ne recevant beaucoup que pour mieux donner, il travailla à la fondation, à la restauration, à l'embellissement des églises et des monastères.

« Ce prélat, dit Orderic Vital (1), était éloquent et magnanime, libéral et très brave, selon le siècle. Il honorait beaucoup les religieux, et défendait vivement son clergé par ses discours et l'épée à la main. Il décorait amplement de précieux ornements l'église en tout ce qu'elle avait besoin. C'est ce qu'attestent les édifices qu'il bâtit, les beaux vases et les beaux vêtements, tant d'or et d'argent, dont il para la cathédrale et le clergé. » Et plus loin (2) : « Il fit beaucoup de choses visiblement à l'avantage de l'Eglise. »

L'église cathédrale de Bayeux avait été pillée et brûlée, au IXe siècle, par les pirates Normands. « Rollon, leur premier duc, ayant embrassé la foi, donna ses premiers soins d'en réparer les dommages par de magnifiques présents qu'il lui fit. Elle essuya encore, vers le milieu du XIe siècle, un incendie qui la réduisit en cendres avec la ville. Hugues de Bayeux était alors son évêque. Ce prélat riche et puissant entreprit de bâtir sur ses ruines cette magnifique basilique qu'on y voit encore à présent. Il en jeta les fondements vers 1044, et ne put en voir la perfection, étant mort en 1049, au retour du Concile de Rheims. Ce fut Odon de Conteville, son successeur, et frère utérin de Guillaume le Conquérant, qui y mit la dernière main (3). »

Orderic Vital (4), bien avant Béziers et contrairement à lui, semble revendiquer pour Odon de Conteville l'honneur d'avoir jeté les premiers fondements de la cathédrale de Bayeux : « Il commença, dit-il, à bâtir depuis les fondements l'église de Sainte-Marie Mère de Dieu ; il la termina élégamment. *Ecclesiam sanctæ Dei genitricis Mariæ à fundamentis cœpit, eleganter consummavit.* » Guillaume

(1) *Histoire ecclésiastique des Normands (Traduction de Guizot)*, t. III, liv. VIII, p. 225.
(2) p. 226.
(3) Béziers, loc. cit., pp. 287-288.
(4) Loc. cit., p. 226.

de Jumièges (1) est moins explicite que le moine de Saint-Evroul. D'après lui, Odon aurait seulement rebâti la cathédrale de Bayeux sur une plus large échelle : « *Pontificalem ecclesiam in honorem sanctæ Dei genitricis Mariæ novam auxit.* »

Quoiqu'il en soit, l'œuvre d'Odon a survécu à son auteur : c'est la partie inférieure et massive des tours de la façade occidentale; c'est encore la grande nef jusqu'à la galerie et aux magnifiques arcades qui la dominèrent aux siècles suivants. Mais on ne saurait rattacher à cette œuvre, comme quelques-uns l'ont fait, la crypte fort curieuse, pleine d'ombre et de mystère, qui s'étend sous le sanctuaire et une partie du chœur, découverte par hasard, en 1412, à la mort de l'évêque Jean I de Boissey, et au-dessus de laquelle les successeurs d'Odon firent élever le chœur et l'abside, véritable chef-d'œuvre de goût et de richesse (2).

Odon décora somptueusement l'église qu'il avait élevée à la gloire de Dieu et de la Vierge Marie. Il lui fit présent de vases précieux d'or et d'argent; il l'enrichit de châsses artistement travaillées et couvertes de pierreries (3) : quelques-unes de ces châsses existaient encore à l'époque des guerres de religion. Il lui donna encore « deux licornes d'argent massif (4), l'une de quinze pieds de longueur, l'autre de neuf. Ces précieux objets furent offerts à François Ier à son passage à Bayeux en 1531 (5), mais il

(1) Loc. cit., VII, 17.

(2) Si on ne reporte pas la construction de la crypte avant le XIe siècle, il faut au moins la faire remonter à Hugues II. M. Thomine qui se prononce pour le Xe siècle, veut aussi que le massif des tours ait été élevé sous Hugues II, comme semble l'indiquer le genre de construction à larges joints. M. Thomine ajoute que les chapiteaux des arcades de la nef peuvent bien être de la reconstruction faite au siècle suivant; jamais, en effet, on ne trouve en Normandie, au XIe siècle, de roman aussi fleuri. *Considérations architecturales sur les restaurations faites à la cathédrale de Bayeux* (*Bull. monum.* t. IV, 1838). — Robert Ceneau ou Le Cène, évêque d'Avranches *(Roberti Cenalis Gallica Historia)*, dit, en parlant d'Odon : « *Erexit ad borealem portam turrim miro artificio quam et ipse honestavit conditorio auro gemmisque locupletato reconditis in eo reliquiis divorum Ravenni et Raspihi.* » Mais cette tour est tout simplement la magnifique châsse offerte par Odon pour renfermer les corps de saint Raven et de saint Rasiphe.

(3) Cfr. note précédente.

(4) Etaient-elles réellement d'argent *massif?*

(5) Ou plutôt en 1532 (V. *de Bras, de la Rue*, etc). — Les licornes *seules* furent offertes à François Ier.

les rendit à la cathédrale. Confiés en 1562 au duc de Bouillon, gouverneur de la Normandie, ils furent dès lors perdus pour la cathédrale (1). »

Mais l'un des plus beaux et des plus remarquables présents faits par Odon à son église cathédrale fut sans conteste la *grande Couronne* qui, haute de seize pieds, remplissait la largeur de la nef. M. l'abbé Laffetay (2) la décrit comme il suit d'après l'Inventaire des reliques, vases sacrés, etc., de la cathédrale de Bayeux dressé en 1476 par ordre de Mgr de Harcourt et conservé dans la bibliothèque du Chapitre : « Item en la nef, devant le crucifix, est une couronne ronde de grant circuite, pendante à une grosse chaîne de fer, laquelle est très excellente et de grande estimation; faitte de fin et chier métal, escripte toulte environ en mètres, à lanternes haultes de diverses façons, et toulte dorée; et au boult de bas de ladite chaîne qui la porte a une grosse pomme de semblable matière et toulte dorée. »

D'après le Cérémonial de « l'Angevin, continue M. Laffetay, la Couronne supportait quatre-vingt-seize petits cierges : « *Est quartum luminare quod vocatur corona, in quâ semper octoginta et sexdecim parvi cerei accenduntur.* » Elle fut brisée en 1562 par les protestants. La requête présentée en 1563 aux commissaires du roi, par l'évêque et les chanoines de Bayeux, reproche aux sectaires, entre autres spoliations, d'avoir « abattu une grande couronne de cuivre doré, étant devant le crucifix, en laquelle il y avait une grande quantité de lames d'argent. » Sur ces lames d'argent étaient gravés quarante-neuf vers latins qui entouraient et surmontaient la couronne. S'il faut en croire le poète, ce beau travail représentait, sous une forme allégorique, la patrie des anges, la céleste Jérusalem. »

Dans son curieux et savant mémoire, M. l'abbé Laffetay présente le texte et la traduction de ces quarante-neuf vers. D'après les données qu'ils lui fournisssent « il est facile, dit-il, de se représenter la disposition de la Couronne; elle était formée de plusieurs cercles concentriques, superposés, et d'un diamètre inégal. Sur les quatre-vingt-seize cierges que l'on y allumait, douze figuraient

(1) P. de Farcy, loc. cit., p. 49.

(2) *Mémoire sur les fondations, les obits et les sépultures de la cathédrale de Bayeux*, p. 13 et seq. Cfr. M. P. de Farcy, loc. cit., p. 44, mais avec quelques inexactitudes.

les apôtres, douze les prophètes, vingt-quatre les vieillards et quarante-huit les membres de l'Église militante. »

Les deux derniers vers étaient une prière. Le poète exprimait le vœu que l'auteur d'un don aussi magnifique obtint en récompense la palme des élus :

Munere pro tanto, venerandus episcopus Odo
Lætitiæ palmâ potiatur in arce supernâ.

« Nous devons, dit encore M. l'abbé Laffetay, la conservation de cette pièce vraiment curieuse, sous plus d'un rapport, à Henri Oresme, frère de Nicolas Oresme, évêque de Lisieux en 1377. Il la copia de sa main à la fin d'un des manuscrits du Chapitre (celui qui contient la *Chronique* d'Eusèbe, de Sigebert de Gemblours). Malheureusement il les trouva dans un désordre complet, qu'il impute à la maladresse d'un orfèvre chargé de nettoyer la Couronne (1); l'arrangement qu'il propose laisse beaucoup à désirer. Sans avoir la prétention de reconstituer l'ordre primitif, j'ai cru qu'il était possible d'en approcher plus que ne l'avait fait Oresme. *Qui videt melius, corrigat et emendet,* dit celui-ci en terminant; c'est aussi le conseil que je donne à ceux qui trouveront que je n'ai pas réussi : qu'ils en profitent, comme j'ai tâché d'en profiter moi-même. Avant de chercher la pensée de l'auteur, et d'en hasarder l'interprétation, il fallait d'abord lire la copie, et cette lecture présente aujourd'hui de grandes difficultés. Je n'aurais jamais eu le courage de les affronter, si la patiente sagacité de M. Lambert n'était venue en aide à mon inexpérience. La mesure nous a été d'un grand secours dans ce travail rebutant; car il est à remarquer, que si l'auteur viole quelquefois les règles de la quantité, il ne s'écarte jamais du rythme normal. L'abbé Béziers, au contraire, qui a copié ces vers dans un de ses manuscrits (2), n'a tenu compte ni des règles de la paléographie, ni du sens, ni de la mesure... Il y a très peu de vers qu'il n'ait estropiés, et, sous le rapport de l'arrangement, il n'a rien changé au texte d'Oresme, à peu près inintelligible (3). »

(1) Cfr. Béziers, loc. cit., p. 294.

(2) Publié par M. G. Le Hardy, loc. cit.. p. 293-294.

(3) Sur la Couronne, on peut voir ce qu'en dit Raoul Tortaire, moine de l ury, dans le récit de son voyage à Caen et à Bayeux. au xie siècle. Une c ie de ce récit existe à la Bibliothèque de Bayeux. — Le lecteur nous par-

En 1074, Guillaume le Conquérant, alors roi d'Angleterre, donna à son frère Odon (1), avec toutes leurs dépendances, les biens qu'il avait confisqués sur le rebelle et traître Grimoult, seigneur du Plessis, l'un des vaincus du Val-ès-Dunes. Odon garda pour lui le manoir du Plessis à Bayeux (2) et la forêt de Montpinçon (3). Mais, chaque jour plus magnifique et libéral, voulant répondre aux intentions de son frère et assurer à son église cathédrale plus de grandeur et de richesses, Odon fit servir le royal présent, soit à bâtir et à doter le prieuré du Plessis-Grimoult (4) (dont Bossuet devait être plus tard prieur), et qui ne fut érigé qu'en 1131, soit à fonder dans son église sept nouvelles prébendes : de Saint-Jean-le-Blanc (5) (annexée au prieuré du Plessis), d'Albray ou Evrecy, de la Vieille (Saint-Pierre-de), de Damvou, de Castillon, de la Ferrière-Duval et du Locheur.

En outre de ces belles et riches fondations, Odon institua, dans son église cathédrale, les processions des mercredis et des vendredis de Carême, où l'on chantait encore, à l'époque où Hermant écrivait son *Histoire du diocèse de Bayeux*, une collecte pour le repos de l'âme de l'évêque défunt (6).

On lit dans Béziers (7), mais sans pouvoir y ajouter foi : « Les noms de nos premiers évêques sont écrits à la voûte du chœur.

donnera de ne pas parler ici de la *Tapisserie* dite *de la reine Mathilde*, qui fut peut-être un présent d'Odon de Conteville à son église cathédrale. Nous aurons bientôt l'occasion d'y revenir, dans la IIe partie de cette étude.

(1) Et non à « *Madame sainte Marie de Rouen* », comme l'écrit Benoît.

(2) Le manoir du Plessis-Grimoult avait, dit-on, été démantelé par ordre de Guillaume.

(3) Odon avait précédemment acheté de Guillaume de Magny la terre de Douvres et l'avait unie à la mense épiscopale pour que lui et ses successeurs pussent en jouir à perpétuité : ce fut, croyons-nous, l'origine de la baronnie de Douvres. (Robert Ceneau ne semble pas partager cette opinion, lorsqu'il écrit que Richard II, l'un des successeurs d'Odon, affecta à la mense épiscopale la baronnie de Douvres qu'il tenait de ses ancêtres).

(4) Certains veulent que ce prieuré ait été construit sous Philippe de Harcourt, sur un champ, nommé le Champ-Osbert, dont la donation remontait à Richard II de Douvres.

(5) Ce n'est qu'en 1153 que la prébende de Saint-Jean-le-Blanc fut annexée au prieuré du Plessis.

(6) Dans le processionnal de Mgr de Nesmond, il n'est nullement question de cette collecte.

(7) Loc. cit., pp. 294-295.

Les caractères en sont certainement du XIe siècle, c'est-à-dire du temps même que l'église fut achevée de bâtir, ce qui peut faire douter des incendies qu'elle a dû essuyer depuis. On dit que ces noms furent mis par ordre de l'évêque Odon, son principal fondateur. Mais cela ne doit s'entendre que des douze premiers noms, qui sont accompagnés chacun d'un buste d'évêque couronné de gloire. Car pour les autres, ils sont sensiblement d'une autre main, et faits après. On le remarque aisément par la couleur qui est un peu plus jaunâtre et le caractère plus petit. Ce sont les noms des successeurs d'Odon (1). »

L'église cathédrale de Bayeux, édifiée ou tout au moins réédifiée par Odon de Conteville, fut solennellement consacrée, en 1077, comme beaucoup d'autres églises normandes, telles que celles d'Evreux, et des abbayes de Saint-Etienne de Caen et du Bec. Ce fut Jean de Bayeux, archevêque de Rouen, qui en fit la dédicace. La cérémonie eut lieu le 14 juillet au milieu d'un grand concours de peuple. Guillaume le Conquérant, la reine Mathilde et leurs fils, les évêques et les abbés de la province de Normandie, une foule de barons et de seigneurs étaient présents à cette imposante solennité.

L'œuvre qu'Odon avait menée à si belle fin devait bientôt partiellement s'effondrer dans l'incendie qu'allumèrent en 1105 (2) les troupes de son neveu, Henri Ier Beauclerc, roi d'Angleterre, et n'être reprise que plus tard, sous Philippe de Harcourt, Henri II et Robert II des Ablèges qui occupèrent le siège épiscopal de Bayeux de 1142 à 1231.

« Sous l'épiscopat d'Odon, écrit M. P. de Farcy (3), un grand mouvement religieux se développa et de toutes parts on vit se

(1) Les voûtes du chœur sont du XIIIe siècle : Odon Ier de Conteville n'a donc pu y faire peindre les bustes des saints évêques. Si un Odon l'a fait, c'est Odon II de Lorris (1263-1274). Odon de Conteville a pu cependant faire inscrire les noms des évêques de Bayeux aux voûtes de son église, plus tard détruite; et, au XIIIe siècle, on aurait reproduit ces noms et ces bustes du XIe.

(2) « Ce ne fut pas en 1106, comme le disent tous nos historiens — Hermant, Trigan, Beziers, M. Lambert, M. Pezet — qu'eurent lieu la prise et l'incendie de Bayeux par les troupes de Henri Ier, roi d'Angleterre. M. le comte Henri de Toustain a prouvé d'une façon irrésistible qu'il faut reporter cet évènement à l'année 1105. (*Essai historique sur la prise et l'incendie de Bayeux*). » (Note de l'abbé Laffetay dans sa *Notice sur la Tapisserie* dite *de la reine Mathilde*, p. 12).

(3) Loc. cit., pp. 44-45.

fonder de nouveaux monastères pour remplacer ceux que la barbarie des Normands avait presque partout détruits. Les princes de la terre, les nobles seigneurs, les riches bourgeois, les habitants des campagnes, tous rivalisaient d'ardeur et se dépouillaient pour enrichir les couvents, où souvent ils se réservaient comme suprême faveur le droit de venir mourir en paix. Odon s'empressa de suivre et de favoriser un si noble exemple. »

Nous avons déjà mentionné la fondation du prieuré du Plessis-Grimoult. D'autres l'avaient précédée.

Vers 1050, le prieuré de Saint-Gabriel avait été fondé, au diocèse de Bayeux, par les seigneurs de Creully.

Vers la même époque, Herluin de Conteville avait élevé l'abbaye de Grestain au diocèse de Lisieux. Son fils Odon, de concert avec son frère Robert de Mortain, l'acheva et l'enrichit.

En 1059, il consacra l'église abbatiale de Saint-Martin de Troarn.

En 1063, il donna son consentement à la fondation, par Guillaume de Brice, du prieuré de Saint-Julien de Roncheville, à Bavent, en faveur du monastère de Saint-Julien de Tours.

La même année, il assista à la dédicace de l'église cathédrale de Rouen; quatre ans après, le 1er juillet 1067, à celle de la grande église abbatiale de Jumièges.

On trouve la signature d'Odon de Conteville dans la charte de fondation de Saint-Evroul ou d'Ouche (1050), dans les chartes et diplômes de Fontenelle (1051) et du Mont-Saint-Michel (1054), dans les chartes de fondation et de dotation de l'abbaye de Lessay au diocèse de Coutances (1056-1080), et surtout des deux célèbres abbayes de Saint-Etienne (1066-1077-1082), et de Sainte-Trinité de Caen (1066-1082). Il assista à la dédicace de la seconde qui fut faite, le 18 juin 1066, par Maurille, archevêque de Rouen; celle de Saint-Etienne, n'eut lieu qu'en 1077, le 13 septembre (2) : Odon était présent à cette consécration du monument grandiose élevé par la pieuse soumission du Conquérant.

De grands privilèges avaient été accordés par le Souverain Pontife à l'abbaye naissante de Saint-Etienne. Nous lisons, en effet, dans l'une des pages du remarquable et savant ouvrage publié par

(1) En 1082, selon le *Dictionnaire topographique du département du Calvados* de C. Hippeau.

M. E. de Beaurepaire, *Caen illustré*, etc., cet extrait d'une lettre du pape Alexandre II à Lanfranc, 1er abbé de Saint-Etienne : « En vertu du privilège énoncé dans le présent écrit, nous défendons à l'évêque de Bayeux d'excommunier ledit monastère, ou bien d'y interdire l'office divin en raison de quelque faute que ce soit, commise par l'abbé ou par les moines. Nous n'accordons audit évêque de Bayeux d'autres droits sur le monastère que ceux de donner l'ordination et le Saint-Chrême à l'abbé et aux autres dignitaires, de faire la dédicace des églises, d'adresser des admonestations et de prononcer des pénitences contre les laïques coupables de péchés criminels (1).

Cette lettre est datée de 1066. Le premier des évêques de Bayeux, dont elle limitait ainsi la juridiction épiscopale, était Odon de Conteville. Confirmée à diverses reprises par les successeurs d'Alexandre II, elle « consacrait l'ensemble de privilèges qui constituait ce que l'on a appelé par la suite l'*exemption de M. l'abbé de Caen*, exemption dont les religieux voulurent parfois tirer des conséquences inadmissibles, mais que, de leur côté, les évêques de Bayeux cherchèrent trop souvent à restreindre outre mesure (2). »

En 1072, Guillaume le Conquérant et Mathilde fondèrent à Caen, à deux pas de Sainte-Trinité, l'église de Saint-Gilles pour la célébration des funérailles des pauvres : Odon de Conteville éleva en 1082, cette église au rang de paroisse.

Mais l'œuvre de prédilection de l'évêque Odon, celle qu'il prit « en affection », comme dit Béziers, fut le prieuré qu'il fonda, ou plutôt qu'il releva, entre 1064 et 1066, sur les ruines de l'ancien monastère élevé par saint Vigor lui-même, aux portes de Bayeux, sur le mont Chrismat (l'ancien mont Phaunus des druides gaulois), et détruit par les Normands au IXe siècle.

Le nouveau monastère fut richement doté par Odon de Conteville. « Voulant pourvoir d'avance à l'entretien des moines et à tous les besoins du culte divin, il lui aumôna les églises de Tour, de Cricqueville, de Curcy, d'Ouffières et de Valcongrain, avec les dîmes, les terres, les prairies, les bois, les revenus et les coutumes qui leur appartenaient. Pour augmenter les ressources mises à la

(1) Loc. cit., p. 53.
(2) M. E. de Beaurepaire, loc. cit., p. 54.

disposition des religieux, il ajouta, dans la paroisse de Saint-Vigor, dix acres de terre, un moulin situé à la porte de Bayeux, la totalité des dîmes, tous les biens dont jouissait le premier établissement, la moitié des droits de terrage sur la foire Toussaint quatre tenanciers avec leurs terres et leurs coutumes, deux dans le Champ-Fleury, et deux au Pont-Trubert. Enfin, il le dota encore de biens, droits et revenus situés dans les paroisses de Port-en-Bessin, de Lion-sur-mer, de Bazenville, de Saint-Sulpice, de Saint-Floxel, qui lui appartenaient, et dont les moines devaient jouir comme lui-même en avait joui jusqu'à ce moment (1). »

Non content d'avoir magnifiquement doté le prieuré de Saint-Vigor-le-Grand, Odon voulut y faire fleurir la discipline monastique, et pour cela lui procurer de saints moines. Il les prit dans l'ordre des Bénédictins et fit venir cinq religieux du Mont-Saint-Michel. A leur tête il mit un sage doublé d'un saint, Robert de Tombelaine. Robert possédait en effet, « dans un degré éminent, la science pour commander avec discernement, et la piété pour conduire dans la voie de la perfection chrétienne. « Entre autres monuments de son habileté, écrit Orderic Vital, il laissa dans son église, sur le *Cantique des Cantiques*, une exposition claire, précise et d'un sens profond. » Il ouvrit à Saint-Vigor une école publique sur laquelle son enseignement philosophique répandit bientôt un vif éclat, et lui attira de nombreux disciples, non seulement de Bayeux, mais de toute la province. Son gouvernement était doux et paternel : la sainteté de sa vie et l'aménité de son caractère exerçaient sur ses jeunes élèves un ascendant irrésistible. Animée par son exemple, cette pieuse phalange joignait l'amour de l'étude à tous les exercices de la vie monastique. Aussi, cette maison était-elle déjà une des plus florissantes de la contrée, lorsque tout-à-coup, vingt ans environ après sa restauration, elle fut de nouveau ensevelie sous ses ruines (2). » La suite de cette étude nous fera connaître les causes de cette décadence si rapide dont les conséquences furent tout autres que celles qu'on aurait pu redouter.

Odon de Conteville encourageait de tout son pouvoir l'école de son prieuré de prédilection. L'instruction, celle des clercs en

(1) *Essai historique sur le prieuré de Saint-Vigor-le-Grand*, par M. l'abbé Faucon, pp. 66-67.

(2) M. l'abbé Faucon, loc. cit., p. 69.

particulier, fut, en effet, une de ses grandes préoccupations. Les jeunes gens, en qui il croyait distinguer des signes de vocation ecclésiastique et le germe d'aptitudes brillantes, étaient, par ses soins, envoyés à Liège et dans d'autres villes où il savait que les études philosophiques étaient particulièrement en honneur. Il les encourageait; il leur fournissait abondamment tout ce qui leur était nécessaire pour acquérir la science dont il souhaitait les voir ornés. Parmi eux on cite Thomas, archevêque d'York; Samson, son frère, évêque de Worcester; Guillaume de Ros, abbé de Fécamp; Turstin de Glaston et « beaucoup d'autres, ajoute Orderic Vital (1), qui de notre temps ont fleuri dans l'Eglise de Dieu, et ont rendu de grands services, par l'éclat rayonnant de leur vertu, aux troupeaux qu'ils étaient chargés de nourrir de leur doctrine. »

Odon de Conteville, malgré certaines particularités de sa vie privée, dont parle longuement Orderic Vital, et qui pourraient nous faire croire le contraire, travailla activement au rétablissement de la discipline ecclésiastique. On ne peut le dissimuler, le désordre des mœurs était, à cette époque du moyen-âge, une lèpre hideuse qui rongeait le haut clergé et qui, de l'Allemagne, avait envahi plusieurs provinces de France. La Normandie, hélas! n'en était pas à l'abri, et là, comme ailleurs, un remède énergique était absolument nécessaire : il devait bientôt venir d'un grand et saint pape, Grégoire VII, dont il fallut toute l'autorité pour l'imposer aux malades récalcitrants.

Dans ces années si malheureuses de l'histoire de l'Eglise, plusieurs Conciles furent tenus dans la province de Normandie qui, presque tous, s'occupèrent de la réforme des mœurs. Odon de Conteville prit part à ces assemblées du bien. A peine promu au siège épiscopal de Bayeux, il assista aux deux Conciles réunis à Rouen en 1050 et en 1054; l'année suivante (1055), au Concile de Lisieux, il souscrivit à la déposition comme indigne de l'archevêque de Rouen, Mauger, et à son remplacement par le pieux Maurille, moine de Fécamp. Dans ces Conciles, comme dans les suivants, l'éloquence et l'érudition d'Odon devaient exercer une grande influence sur les délibérations.

Bientôt, en 1061, un Concile fut tenu à Caen pour l'établisse-

(1) Loc. cit., t. III, l. VIII, p. 227.

ment de la *Trève de Dieu*. « Guillaume, dit l'abbé de La Rue (1), y rassembla l'archevêque de Rouen (Maurille), ses suffragants et tous les abbés de la province, pour aviser aux moyens de réprimer les désordres des guerres privées. Il *(sic)* était devenu tel qu'il n'y avait plus aucune sûreté ni pour les personnes ni pour les possessions d'aucune espèce. L'établissement de la *Trève de Dieu* eut pour objet d'introduire une interruption régulière dans un système de violences qu'il n'était au pouvoir de personne d'arrêter autrement... L'assemblée se tint au lieu qu'on appelle actuellement Sainte-Paix, devenu l'un des faubourgs de Caen. Le duc y avait fait apporter les principales reliques des saints de la province sur lesquelles les barons et les seigneurs Normands jurèrent l'observation des règlements émanés du Concile. Une chapelle fut fondée sur les lieux, en commémoration de l'évènement, et fut appelée en conséquence *Sainte-Paix de-Toussaints*, ou *Eglise de tous les Saints*. »

De plus, « il fut arrêté, dit Hermant (2), que ceux qui violeraient la paix jurée dans ce Concile seroient condamnez à une somme de dix livres, qui seroit payée entre les mains d'Odon comme le Doyen né de la Province et des Evêques de cette assemblée ecclésiastique et comme le Prélat dans le diocèse duquel elle se tenoit. » Dans le Concile de 1061, en effet, en présence de Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, du métropolitain, des évêques et des abbés de Normandie, il avait été statué qu'Odon de Conteville jouirait des titre et droit de *Doyen*, et qu'il aurait, en cette qualité, la préséance sur les autres évêques de la province. Elle lui était accordée, non à cause de son âge, car il était le plus jeune des évêques de Normandie, mais parce que son église avait été la première fondée dans la Province. Et depuis, Odon de Conteville signa toujours avant les autres suffragants, comme l'attestent les procès-verbaux des Conciles.

Nous le retrouvons à un autre Concile tenu à Rouen, en 1063, par l'archevêque Maurille, à l'occasion de la dédicace de son église cathédrale. Peut-être dans ce Concile, où il fut surtout question de choses ecclésiastiques, dressa-t-on un formulaire de

(1) *Nouveaux essais historiques*, II, pp. 48-49.

(2) Loc. cit., p. 136.

foi sur le dogme de la sainte Eucharistie pour l'opposer aux doctrines de l'hérésiarque Bérenger.

En 1072 et en 1704, nous le voyons encore présent à Rouen, dans deux nouveaux Conciles réunis par ordre de l'archevêque Jean. Le premier traita principalement de la foi que les chrétiens doivent avoir en la sainte et indivisible Trinité. En 1080, le Concile de Lillebonne compta Odon parmi ses Pères.

D'autres Conciles devaient se tenir dans la suite, où l'évêque de Bayeux siégerait comme par le passé. Mais il est temps que nous revenions en arrière, à une date célèbre entre toutes dans l'histoire de Normandie et de l'Angleterre, à une date d'une importance capitale dans la vie publique et, malheureusement aussi, dans la vie privée de l'évêque de Bayeux. Car, si le grand duc des Normands, Guillaume le Bâtard, entreprit, en 1066, la conquête de l'Angleterre, il fut, dans cette œuvre, puissamment aidé par ses deux frères, les fils d'Herlève, Odon de Conteville et Robert de Mortain. La victoire d'Hastings, si glorieuse pour tous, si avantageuse à tous, devait être pour Odon de Conteville, le second Conquérant normand de l'Angleterre, l'origine de fautes particulièrement regrettables, d'ambitions cruellement déçues, d'agitations et de vicissitudes sans nom.

Parlant de cette époque de l'histoire ecclésiastique de Normandie, Orderic Vital a dit (1) : « Dans le même temps (1066), la Normandie était illustrée par plusieurs sages prélats et par plusieurs seigneurs distingués. Maurille, de simple religieux, devenu métropolitain, occupait comme évêque le siège de Rouen ; Odon, frère utérin du duc Guillaume, était évêque de Bayeux... Tous ces prélats se faisaient remarquer par l'excellence de leur origine, par leurs sentiments religieux, ainsi que par beaucoup d'autres mérites. »

Le moine de Saint-Evroul n'avait qu'à louer dans les premières années de l'épiscopat d'Odon de Conteville : il l'a fait, et c'était justice. Dans la suite, il n'aura plus pour ainsi dire, à son endroit, que des anathèmes, moins terribles pourtant que le torrent d'imprécations et de malédictions des chroniqueurs d'origine anglo-saxonne.

(A suivre).

L'abbé V. Bourrienne,
Professeur d'histoire au Collège Sainte-Marie de Caen.

(1) Loc. cit., t. II, l. III, p. 115.

DIME DES AGNEAUX ET DES OIES

PROCÈS

ENTRE

LE CURÉ D'ANNEVILLE-SUR-SEINE

ET

QUELQUES-UNS DE SES PAROISSIENS *(Suite)*

(1749-1756)

Loisel et Pierre Quesne affirment le 14 septembre être venus exprès à Pont-Audemer pour faire faire un écrit contre le sieur curé, et signifient cet écrit à Lemoine. Ce sont les reproches des témoins du curé, en réponse à ceux qu'il a faits le 7 septembre de leurs propres témoins.

L'abbé Vallois a reproché, pour commencer, quatorze témoins sur vingt-sept. Loisel et les intervenants vont plus vite : ils reprochent d'emblée dès le premier jour seize témoins, sur dix-neuf que le curé a produits.

1° Marie Vallois, veuve Lebourg, parce que ledit défunt Lebourg *était* neveu de Loisel, plaideur originaire.

2° Nicolas Voisin, beau-père de Faraguel, partie au procès.

3° Jean Alizard et sa femme Geneviève Andrieu, comme parents du second au troisième degré avec Pierre Quesne, partie au procès.

4° Jean Renault, parent au second degré de Jean Decaux, *à cause de sa première femme.*

5° Nicolas Lecomte parent au troisième degré, *par sa femme*, de Louis-Thomas Merre, partie au procès.

6° Le sieur Cailly, curé d'Ambourville et le sieur Gruel, curé d'Yville, comme intéressés à ce que le sieur curé d'Anneville gagne sa cause!!! parce qu'ils ont de pareilles contestations avec leurs paroissiens : pour *lesquelles, en vérité, il n'y a pas encore* de procès.

7° Le sieur Deschamps, non seulement comme vicaire, mais parce qu'il boit et mange au presbytère les dimanches et fêtes.

8° Marie Anquetil, comme ayant *épousé en premières* noces Isaac Desmoulins, frère de la femme de Chauvon et de la femme de P. Quesne.

9° Jean et Jacques Fleury, comme neveux de Jean Decaux par sa femme Madeleine Baudry.

10° Pierre Renault, comme ayant *épousé en premières* noces la nièce de Chauvon, dont il a eu un enfant encore vivant.

11° Nicolas Lemanissier, comme *beau-père du frère* du sieur curé, étant lié très étroitement avec lui et *venant passer plusieurs jours* chez lui.

12° Madeleine Faraguel, comme *veuve en premières* noces de Louis Petit, allié du second au troisième degré de J. Decaux.

13° Vincent Manchon, comme *ayant été* fermier du sieur curé et tenant encore par surbranchement une partie des *fonds du sieur curé*.

Le 22 octobre, sommation d'audience est donnée à Lemoine par Frontin, pour vendredi huitaine.

Guillaume Faraguel vient le 30 à Pont-Audemer pour ester en sa cause contre le sieur curé, d'après la sommation du 22.

Le même jour, sur la demande de Frontin et de Savary, procureur et avocat de Loisel, les parties sont appointées mettre leurs pièces en justice et les communiquer aux gens du roi. Lemoine est avisé de cette sentence d'appointement le 12 novembre.

Le 6 décembre, Louis-Thomas Merre écrit de Rouen à Frontin qu'il a trouvé la fameuse sentence du 6 mars 1706, et qu'il ira la lui porter quand il la demandera.

Frontin répond le 8 de faire parvenir cette sentence, et le 15 décembre nouvelle lettre de L. Merre annonçant l'envoi demandé, plus l'acte de M. Dupont du 10 novembre 1731. Merre ·rie Frontin de l'avertir quand sa présence sera nécessaire à

Pont-Audemer pour faire quelque écrit ou autre chose contre le sieur curé.

Comme on le voit, Loisel ne s'occupe plus beaucoup de son affaire : celui que nous avons appelé l'âme du procès, L.-Thomas Merre, dirige tout et va de l'avant.

Le 26 janvier 1751 il est à Pont-Audemer, arrivé du matin pour « faire faire un écrit contre le sieur curé et fera son retour « demain. » Frontin déclare ce jour à Lemoine que cette requête lui sera signifiée « incessamment. »

Elle paraît le 4 février. En voici l'analyse aussi brève que possible. Les défendeurs soutiennent : 1° que le sieur curé doit être évincé de sa preuve pour n'avoir pas encore fait signifier son enquête (des 15, 16, 21, 24 et 25 juillet 1750), quoiqu'il l'ait retirée du greffe depuis longtemps. Comme demandeur c'était à lui de justifier sa réclamation contre Loisel, c'est-à-dire d'établir sa possesion. « Mais comme le sieur curé, disent-ils, n'a pu tirer « de son enquête aucune induction, on n'est pas surpris qu'il « n'ait osé la signifier. » En effet des dix-neuf témoins fournis par lui les suppliants en ont rejeté seize et ont fourni des reproches si justes et si pertinents (?) que le sieur curé n'a pu y donner aucune réplique. 2° En supposant que le sieur curé fît signifier son enquête, elle ne pourrait prévaloir contre la leur, où il demeure constant que les sieurs curés d'Anneville n'ont jamais eu la possession de percevoir la dîme sur les agneaux et qu'ils n'ont rien perçu sur les oies. 3° Enfin la sentence du 6 mars 1706 obtenue contre le sieur Delaune est contraire à la prétention du curé d'Anneville par la défense qui a été faite au sieur Delaune de rien innover contre l'usage établi. Si le sieur Delaune se fût cru bien fondé dans sa demande, il ne s'en serait pas tenu à cette sentence.

Pour quoi les suppliants persistent à leurs conclusions avec dépens.

Ce n'est qu'un résumé que nous donnons : nous avons laissé de côté les attaques malveillantes contre le curé d'Anneville et son prédécesseur, l'abbé Delaune, aussi bien que les insinuations perfides lancées contre quelques curés voisins : « Le sieur Vallois, « excité par quelques curés voisins qui regardent ce procès « comme la cause commune des décimateurs du canton... »

Cette requête, aussi peu polie que possible, fut signifiée

procureur du sieur curé, avec cette conclusion : « lesdits vont « établir leurs pièces vers justice avec le présent écrit..., sommant « ledit sieur curé d'Anneville d'y mettre les preuves de sa part, « faute de quoi le jugement sera rendu sur celles dudit Decaux « et joints par forclusion... »

Si les parties intervenantes se sont flattées d'avoir réduit l'abbé Vallois au silence parce que leurs preuves étaient « justes et « pertinentes, » elles se sont trompées. Il a retardé sa réponse pour lui donner plus de poids et frapper plus fort.

Le 22 mars, le curé d'Anneville va à Pont-Audemer pour faire un écrit contre Loisel et autres : sa démarche est affirmée au greffe le 24.

C'est sa réponse à la requête du 4 février qu'il prépare sérieusement pour en finir par des arguments décisifs. Il présentera cette réponse, en même temps que l'enquête de ses témoins, le 3 avril, et déposera « vers justice » les pièces réclamées, avec sommation à Loisel d'en faire autant. Nous ne reviendrons pas sur les dépositions des témoins : nous les avons résumées au mois de juillet 1750 : nous essaierons de donner une idée de la requête qui les accompagne.

Cet écrit de l'abbé Vallois lui-même n'a que dix-sept pages mais en réalité renferme la matière de soixante pages au moins de procédure ordinaire, tant l'écriture est fine et serrée. C'est la réfutation des objections, reproches, preuves prétendues de Loisel, Chauvon et autres : c'est la condamnation inévitable de la partie adverse. Rien ne subsiste des arguments des défendeurs et l'on est persuadé dès à présent qu'ils sont dans leur tort.

L'exorde de l'abbé Vallois est un blâme sévère à l'adresse de Loisel, qu'il accuse d'avoir toujours eu l'habitude de contester les dîmes partout où il a demeuré « ... Ce particulier, dis-je, a « profité de l'indulgence et de la charité épuisée de son curé pour « soulever contre lui une bonne partie de la paroisse; et formé « par sa mutinerie ordinaire une ligue d'autant plus dangereuse « qu'il n'a fait paraître sur le scène que le plus petit nombre « de ses partisans afin de se servir des autres parties masquées « en genre de témoins... »

« ... Un dessein si artistement conduit et adroitement ménagé semblait menacer les droits les plus certains du bénéfice du sieur curé : on va démontrer que la vérité est demeurée la plus

« forte et la justice des droits du sieur curé va être portée à un « tel point d'évidence, qu'avec quelque reste de bonne foi les « parties qui triomphent déjà seront obligées d'acquiescer. »

Et le curé commence par l'énoncé de ses preuves littérales et testimoniales, c'est-à-dire qu'il divise sa requête en deux parties : la première est la production des écrits, concordats, actes concernant les dîmes protestées et établissant clairement son droit de possession plus que quadragénaire; la seconde est consacrée à l'examen et à la réfutation des reproches que Loisel a faits contre ses témoins.

La dîme des oies est d'abord établie par douze actes passés entre l'abbé Delaune et les plus riches paroissiens d'Anneville : onze actes concernent la dîme des agneaux. Dans ces actes on voit que le receveur de la seigneurie d'Anneville (fief noble de l'abbaye de Jumiéges) a reconnu lui-même l'obligation où il était de payer la dîme des agneaux et des oies.

La possession de ces dîmes est en outre établie par les journaux et registres tenus par l'abbé Delaune : ces papiers font foi de leur usage à Anneville. Car s'il en eût été autrement, comment les paroissiens d'Anneville eussent-ils fait des concordats avec leur curé?

Les paroisses voisines Berville, Yville et Ambourville ont retenu les mêmes usages, malgré les protestations de quelques habitants qui sont les premiers à s'y soumettre; et l'on a toujours perçu le sol par bête à laine indistinctement. A Berville dans un acte de saisie sur l'abbé Gérard Husson curé, du 24 juin 1665, la dîme des agneaux est expressément comprise. A Yville dans une vendue faite à la requete de M. de Gasville, seigneur du lieu, la vente des moutons fut faite à charge de payer la redevance de 1 sol par moutons, brebis et agneaux.

La sentence du 6 mars 1706, rendue contre le curé Delaune, que les adversaires invoquent avec insistance et dont il font leur principal moyen de défense, est favorable au curé au lieu de lui être contraire comme on le voudrait. On lui accorde en effet par cette sentence, 1 sol par bête à laine paissant dans la campagne, sans aucune restriction, ni distinction. Si l'on veut bien se rendre à l'évidence, on admettra qu'à la saint Jean les agneaux parcourent la campagne comme les autres moutons et brebis. Ceux qui ont des troupeaux à moitié font le partage à cette époque sans

s'occuper des brebis ou agneaux. Un des habitants d'Anneville, partie secrète du procès, pourra dire aux autres parties que le frère du sieur curé lui donna à la saint Jean dernière quarante bêtes à laine dont trente brebis et dix agneaux et retint vingt agneaux sortis des mères qu'il lui donna et les garda dans son troupeau. Il est donc vrai qu'à la saint Jean il n'y a pas dans les troupeaux paissant à la campagne, de distinction entre les agneaux et les autres bêtes du troupeau.

En supposant, si l'on veut, pour un moment, la sentence du 6 mars 1706 contraire au curé, la partie adverse n'en peut rien induire en sa faveur ni en défaveur du curé, car : 1° le sieur Delaune *n'y a point été appelé;* 2° la dame Dupont qui l'a obtenue n'en a pas fait grand cas, et l'a en réalité abandonnée puisqu'elle ne l'a jamais fait signifier au curé. Aussi l'abbé Delaune a continué la possession et la perception de la dîme sans se soucier d'une sentence qu'il ne connaissait pas légalement.

Enfin cette sentence était absolument insoutenable, puisqu'elle prétendait exclure les curés d'Anneville de toutes dîmes autres que celles qui y étaient exprimées. Or lesdits curés ont toujours eu et ont encore sans contestation la dîme des bois taillis, pépinières, chanvre en essence, et de certaines parties du marais, toutes choses dont la sentence ne fait aucune mention. On voit par là quel cas il faut faire de cette sentence qui, par le fait, n'a jamais interrompu ni pu interrompre les droits du bénéfice d'Anneville.

Enfin on ne s'étonnera pas du prononcé de ladite sentence obtenue par Mme Dupont, quand on saura que M. Dupont, dans ses innombrables écrits ou imprimés, dit que le curé décimateur ne pouvait faire entrer sa voiture dans les cours pour prendre sa dîme... ne devait recevoir dîme du surrazin, pas même des seigles de Caux... De ce dernier le sieur curé a eu l'année dernière six cents gerbes de dîme. Donc la sentence de 1706, non plus que les règles imprimées par le président Dupont, ne peuvent être invoquées contre le curé d'Anneville.

Quant à ce qui regarde les reproches faits par le sieur curé contre les témoins de Loisel et joints, il est à remarquer qu'ils ont été obligés de les considérer comme fondés, à l'exception de celui de Jean Hiver, que le curé persiste à reprocher, ce dont il fournira la preuve.

Le sieur curé va maintenant expliquer les reproches qu'il a déjà faits le 7 septembre dernier, et ajouter de nouveaux reproches tant contre ceux qui sont déjà refusés que contre quelques autres.

Ainsi Pierre Desmoulins et sa femme sont reprochés et doivent l'être, puisqu'ils sont en plus parents de Pierre Quesne et de Georges Chauvon au troisième degré du côté des femmes de Chauvon et de Quesne.

La même raison fera reprocher Guillaume Acher parent du second au troisième degré avec Jean Decaux, et au troisième avec Louis-Thomas Merre : leur déposition sera d'autant plus suspecte qu'ils ont nié leur parenté au tribunal, comme ceux qui suivent :

François et Jacques Leblond et la femme de ce dernier sont parents du second au troisième degré avec Chauvon et Quesne.

Jean Rager est parent du troisième au quatrième degré avec les femmes de Chauvon et de Quesne. Ce Jean Rager a d'ailleurs un troupeau à moitié à Anneville.

Il ne reste plus à Loisel et joints que les témoins ci-après que l'on divisera en quatre catégories. Dans la 1re Leblond et Dorlot : ils ont dit que les bêtes à laine devaient payer 1 sol mais ne savent rien sur les agneaux; leur déposition ne prouve rien.

Dans la 2e, Guillaume Siméon, sa femme et Jean Déhayes : ils affirment n'avoir payé ni dû payer ni pour les moutons, ni pour les agneaux; ce qui est indifférent dans la question puisqu'ils nient ce que les parties acceptent.

Dans la 3e, Pierre Hamelet et sa femme : le premier dépose que son fils recevait la dîme des bêtes paissant dans la campagne et non des agneaux : la seconde dit que son fils ne percevait la dîme ni sur les agneaux ni sur les oies *paissant* dans la campagne.

Hamelet se contredit, puisque l'agneau est une bête à laine paissant dans la campagne à la saint Jean, tandis que sa femme dit qu'il n'était rien dû pour les bêtes paissant dans la campagne.

Dans la 4e catégorie, il ne reste que deux témoins négatifs : Geneviève de la Mettérie et Jacques Malandin. La première a eu troupeau et n'a rien payé, le second ne savait pas si la dîme des agneaux et des oies était due : leurs témoignages sont insignifiants.

Reste Jean Hiver qui a été reproché et que les parties prétendent conserver : il dit avoir demeuré seize ou dix-sept ans chez l'abbé Delaune qui ne lui payait aucun gage *(quod notandum)* et avo été chargé de relever le nombre des moutons et des boisseaux d

chanvre : dépose n'avoir jamais compté les agneaux ni les oies, du temps de l'abbé Delaune et qu'on ne le faisait pas du temps de M. Decaux de Lozeraie.

D'après un agenda de M. Delaune, au recto du folio 46, il est évident que Jean Lhiver ne demeura chez ce sieur curé que depuis le carême 1706 jusqu'au 20 décembre 1707, ce qui fait seulement vingt mois environ.

Quand bien même on laisserait de côté l'agenda du sieur Delaune qui note le fait d'une manière incontestable, on pourrait encore établir littéralement l'impossibilité absolue pour ledit Lhiver d'avoir servi le sieur Delaune pendant seize ou dix-sept ans. En effet, à la fin de 1715 Lhiver demeurait à Rouen puisque son acte de mariage en fait foi. Ses bans sont du 25 avril 1716; il devait avoir au moins six mois de domicile à Rouen, car ces bans ne furent pas publiés à Anneville. Or de 1705 première récolte de l'abbé Delaune à l'année 1715 il n'y a que dix ans et non seize ou dix-sept ans. Il y a donc dans la déposition du témoin de Loisel autre chose que de la méprise. Et encore ledit Lhiver a déclaré à diverses personnes qu'il demeurait à Rouen depuis plus de quarante ans, ce qui ferait remonter son départ vers 1710 et ne lui donnerait que quatre ans de service chez l'abbé Delaune. On ira encore plus loin pour démontrer la fausseté de sa déposition, en établissant qu'avant de demeurer à Rouen et après son départ de chez le sieur curé Delaune, il servit plusieurs maîtres, entre autres le chevalier Du Parquet, à Yville. De sorte que, de l'ensemble des faits ci-dessus et des différentes étapes de la vie de Jean Lhiver, on arrive à constater la véracité du petit registre de l'abbé Delaune, et à conclure que ledit témoin Lhiver n'est resté chez le curé d'Anneville que vingt mois environ, étant âgé de quinze ou seize ans et portant à l'église le surplis d'enfant de chœur.

Comment, en outre, Lhiver a-t-il pu dire que, du temps où il était chez l'abbé Delaune, il ne marquait pas les agneaux, puisque en 1711 (une des années où il dit avoir demeuré chez le sieur curé) le même registre donne *nominatim* la liste des agneaux de la paroisse? Assurément l'abbé Delaune n'avait pas préparé son registre exprès pour donner au bout de quarante ans un démenti à Lhiver.

Le siège jugera par ces faits du mérite de sa déposition, et le sieur curé ne dira plus qu'une chose; c'est que lorsqu'il fut assigné

par L.-Thomas Merre, ledit Merre laissa, avant de partir, à la femme de Lhiver un écrit avec la promesse qu'ils souperaient ensemble en arrivant à Pont-Audemer.

Quant à la déposition de Simon Neveu, dont les parties ont d'ailleurs consenti le rejet, le sieur requérant ajoutera ce qui suit : Simon Neveu dit avoir demeuré, en qualité de domestique, cinq mois chez le sieur curé Hamelet et avoir fait son mois d'août chez M. Delaune. Or il est de notoriété publique que l'abbé Delaune avait ordinairement quatre domestiques et un enfant pour le soin des bestiaux qu'il mettait au marais. Les dimerons du sieur Delaune, mort en août 1742, étaient à cette époque Antoine Desmoulins, Pierre Chapelle, Laurent Freulard et Georges Chéron, avec Jacques Moulin pour petit domestique. M. Hamelet, qui succéda au sieur Delaune, eut pour dimerons, en 1743 jusqu'en 1747, des habitants dont le sieur requérant donne les noms pour montrer qu'il ne craint pas d'être démenti : c'est pour faire voir par tous les moyens sa sincérité qui lui est plus chère que toutes ses dîmes ensemble.

Le sieur curé conclut de tout ce que dessus à ce que le siège fasse droit à ses reproches, tant ceux dont il a parlé le 7 septembre que ceux qu'il formule présentement, demandant à faire la preuve de ce qu'il affirme.

Reste à discuter la preuve testimoniale entreprise par le sieur requérant : il commence par réfuter les reproches que les parties ont fait contre ses témoins le 14 septembre.

1° Marie Vallois : « *Affinitas non parit affinitatem.* » Or Loisel ne pourrait fonder sa parenté avec ladite Vallois que par sa femme : mais Louis Lebourg étant mort, et sans enfants, la parenté a cessé. Et d'ailleurs elle est paroissienne et comme telle intéressée à la question : en déposant comme elle l'a fait, elle a parlé contre son propre intérêt.

2° Nicolas Voisin reproché comme beau-père de Faraguel ; lui aussi est paroissien et comme tel a intérêt que les charges de la paroisse n'augmentent pas. La vérité seule le force à reconnaître la légitimité de la demande du sieur curé.

3° Jean Alizard et sa femme, reprochés comme parents du second au troisième degré de Pierre Quesne : et aussi le mari comme maréchal du curé : d'abord il y a pour eux les même raisons que pour M. Voisin, ce sont des paroissiens. Ensuit

Alizard n'est point le maréchal du sieur curé : son beau-père l'était mais le sieur curé l'a quitté depuis Pâques 1750. Il serait d'ailleurs étonnant de récuser un témoin parce qu'il travaille pour celui qui le produit devant le tribunal.

4° Jean Renault, parent à cause de sa femme avec Jean Decaux : ce reproche est encore plus destitué de bon sens, puisque celle qui aurait formé cette parenté est décédée depuis très longtemps, sans enfants.

5° Les reproches contre les curés d'Ambourville et d'Yville sont dénués de fondement : 1° C'est une pure invention qu'ils aient question en pareille cause avec leurs paroissiens; au contraire ils ont toujours joui et jouissent encore de la dîme des agneaux sans contestation; 2° ce serait une erreur de les rejeter quand bien même ils auraient les mêmes difficultés que le sieur curé d'Anneville, ce qui n'est pas; car leur preuve serait alors de pure considération, non de décision.

6° Les reproches contre M. Deschamps, vicaire, fondés sur sa qualité et sur ce qu'il mangerait et boirait chaque dimanche et fête au presbytère sont une rêverie mal imaginée. Le vicaire est-il, en effet, plus sous la dépendance du curé qu'un juge dans un tribunal vis-à-vis du président ou du juge en chef? Est-il un mercenaire qui attend son pain de son curé comme un fermier qui craint un maître trop dur? Le vicaire a son domicile à part et est indépendant du curé; leur supérieur commun est l'évêque. C'est une misère d'invoquer qu'ils mangent ensemble les dimanches, et d'ailleurs osera-t-on dire qu'ils aient bu et mangé ensemble depuis la sentence d'appointé jusqu'à l'audition des témoins? Le curé méconnaît le fait et en attend la preuve de pied ferme.

7° Marie Anquetil n'a point eu d'enfants d'Isaac Desmoulins son premier mari; on ne peut donc invoquer la parenté.

8° Jean et Jacques Fleury sont paroissiens et leur témoignage est une reconnaissance forcée des droits du curé : il faudrait du reste les retenir, ne fût-ce que parce qu'ils sont parties secrètes contre le sieur curé.

9° Le reproche contre Jean Renault est d'autant plus indifférent au sieur curé que sa déposition ne conduit à rien.

10° Le reproche contre Lemanissier est absurde, car en droit les reproches sont personnels *(non transeunt de personâ ad personam)*. Lemanissier qui ne pourrait être témoin pour le frère

du curé d'Anneville est des plus légitimes pour le curé lui-même. Il est trop vague de dire qu'il vient souvent au presbytère passer plusieurs jours. Osera-t-on dire qu'il y est venu depuis l'appointé jusqu'à l'audition des témoins? Il y a même du front à avancer que Lemanissier vient souvent passer plusieurs jours chez le curé, et ce mensonge (sauf congé) est d'autant plus mal imaginé que ce vieillard n'a *jamais couché ni soupé* au presbytère, qu'il n'y a pas mangé sept à huit fois depuis bientôt quatre ans que le sieur curé est dans son bénéfice.

11° La déposition de Madeleine Faraguel doit être retenue parce qu'elle est paroissienne.

12° Enfin le reproche contre Vincent Manchon est singulier dans son espèce, se fondant sur ce qu'il a été fermier du sieur curé. Manchon a fini en 1749 sa jouissance d'un petit fermage de trente livres qu'il tenait de *la mère* du sieur curé et *non de lui*. Le sieur curé ne s'occupe pas s'il a pris depuis par surbranchement une partie de la ferme de sa mère, « pareils moyens de misère « sont la misère même! »

13° Enfin on achèvera par la réfutation du reproche proposé contre Nicolas Lecomte 5e témoin, omis dans son ordre. Ce reproche est d'autant plus pitoyable que les parties ne s'expriment pas nettement au sujet de l'alliance par elles alléguée au troisième degré entre ledit Lecomte et la femme de Louis Merre Il suffit pour détruire ce reproche de dire : 1° *affinitas non parit affinitatem;* 2° les reproches sont personnels; et enfin 3° Lecomte dépose en homme qui reconnaît la légitimité d'un droit dont la charge lui est commune avec les parties.

« Voilà à quoi se réduisent ces grands appareils des parties et « ce qui a fait les motifs de bravade imprudente et d'un triomphe « anticipé et passé comme un feu de paille. Il ne reste donc plus « qu'à voir ce qui résulte des dépositions de l'enquête dudit sieur « curé. »

Avant d'y entrer, les parties doivent convenir d'un fait certain, facile à établir en cas de néance : savoir qu'il y a près de trente ans M. Dupont a fait détruire les oies, ce que les bonnes règles prescrivent à cause des herbes des communes. On n'a recommencé à en avoir que depuis sept ou huit ans, et encore en en augmentant peu à peu le nombre. Pendant cette interruption, il n'y avait pas de vrais troupeaux et les fermiers n'en élevaient que poı

manger. Il n'est pas étonnant que la dîme ait cessé, et que les témoins qui ont déposé même dans l'enquête du curé n'aient pas parlé de la dîme des oies, car en vingt-cinq ou trente ans une paroisse se renouvelle. Les uns n'ont point assez d'âge pour avoir vu payer cette dîme et les autres ont pu n'en point payer dans l'intervalle de l'interdiction. Ce sont des témoignages purement négatfs, qui ne prouvent rien contre la dîme de oies.

Il résulte de ce qui a été dit que le sieur curé est bien fondé en sa preuve tant à cause des témoins qui déposent contre leur propre intérêt par amour de la vérité, que grâce à ceux qui témoignent des connaissances de leurs auteurs décédés à quatre-vingt ou quatre-vingt-six ans. On ne doit pas non plus oublier leur caractère, tel que celui de Mr de Sahurs, conseiller au Parlement et qui a épousé la fille de Mme Lesdo de la Rivière, dame d'Anneville, et celui des meilleurs paroissiens; le tout appuyé de la preuve fournie par les registres de l'abbé Delaune, qu'il a présentés.

Les preuves littérales et testimoniales sont donc fournies à bien.

Madame Dupont constate elle-même en 1706, la dîme des agneaux par celle du sol par bête à laine.

Les parties procèdent donc en pleine connaissance de cause, et avec une insigne mauvaise foi. Après avoir forcé le sieur curé à avoir un procès de telle conséquence, il n'y a rien qu'ils ne se croient en droit de lui contester, si le siège ne lui subvient en les réprimant avec toute sévérité. Car c'est par suite de ce soulèvement que Georges Chauvon, l'une des parties, vendit l'année dernière tous ses tendres fruits sans en payer aucune dîme, et il fit de même l'année auparavant; comme Pierre Hulin lui aussi, a fait du sarrazin et l'a récolté sur ses labours sans en payer la dîme, quoique ce soit incontestable. C'est pour n'avoir point à la fois vingt procès que le sieur curé a dû négliger la poursuite de ses droits et se contente de ces simples protestations, « et a toléré « ce pillage et ce vol, d'autant plus que les parties publient « hautement qu'elles ont cent mille livres à manger contre lui « et qu'elles ont le double avantage en lui faisant faire les avances « de treize pistoles qu'il n'en conteste qu'une à chacun d'eux. »

« A ces traits le siège sentira toute l'étendue de l'iniquité des « parties, » d'autant plus qu'ils se sont concertés pour ne paraître qu'à sept ayant le plus de parenté dans la paroisse, avec la réserve

de fournir comme témoins six autres confidents, avec le moyen de se préparer tous les reproches contre les témoins du sieur curé.

Pour terminer, le sieur curé fera remarquer la tournure donnée infidèlement à la demande originaire du requérant, en lui attribuant la prétention de vingt livres d'intérêts pour la dîme de deux années, contre la teneur des choses écrites : « Ces travestissements sont indécents; c'est manquer à ce qu'on doit aux « autres et à soi-même. »

Ceci considéré le sieur curé vous présente sa requête à ce qu'il vous plaise lui accorder acte du contenu et permission de la faire signifier aux parties... et faire juger.....

Suit la demande de condamnation à payer les dîmes des agneaux et des oies et à faire avertir le curé du jour de la tonture des troupeaux... et en plus à quatre cents livres d'intérêts *d'indues vexations* applicables, du consentement dudit sieur curé, moitié à la décoration de l'église et l'autre moitié aux pauvres de la paroisse, et que la sentence sera publiée, affichée, sans préjudice pour le sieur curé de la perception des dites dîmes.

Requête signifiée aux parties le 3 avril 1751.

Tel est le résumé, long mais nécessaire, de la principale pièce de la plaidoirie du curé d'Anneville. Si nous avons plus insisté sur cette requête que sur celle des adversaires, c'est que Loisel et autres, dans leurs attaques contre le curé, n'ont fourni absolument rien de nouveau, le 4 février. Ils ont pris et repris leurs prétendues preuves, les ont mis au jour sous toutes les faces, mais en somme n'en ont pu tirer aucun argument de valeur. Leur réponse à la requête de l'abbé Vallois du 3 avril essaiera de s'élever contre les raisons et preuves fournies par lui, mais on verra comment ils y réussiront. En attendant cette réponse, qui ne paraîtra qu'en *janvier 1754,* le procès va entrer dans une nouvelle voie : les évènements vont modifier la composition même des parties intervenantes; suivons-les.

(A suivre.)

L'abbé Capron,
Curé de Blosseville.

MONSEIGNEUR COLOMB

ÉVÊQUE D'ÉVREUX

Mgr Colomb, évêque d'Évreux, est mort presque subitement, le mercredi 9 février, alors qu'il se disposait à partir pour Rome, accomplir son voyage *ad limina*.

La consternation que cette mort foudroyante a répandue dans le diocèse d'Évreux tout entier prouve mieux qu'un long discours l'affection que Mgr Colomb avait su conquérir dans tous les rangs de la société.

Il y avait à peine dix-huit mois que le vénéré défunt était parmi nous, mais sa bonté, sa simplicité, son amour de la concorde étaient si grands qu'à voir les regrets universels, on aurait pu croire qu'il avait vécu avec nous de longues années.

Nous n'insisterons pas sur ces qualités si précieuses de Mgr Colomb, sur les résultats si consolants de son court épiscopat; nous avons à l'envisager ici à un autre point de vue.

Mgr Colomb appartenait à une famille de lettrés. Son père avait, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, une légitime réputation à Valence, et les traditions paternelles se sont continuées dans sa famille.

Littérateur distingué, conteur charmant, Mgr Colomb aimait beaucoup les livres. Il se tenait au courant du mouvement littéraire de notre époque. Plusieurs fois chaque semaine, il venait dans les bureaux de l'*Imprimerie de l'Eure;* il aimait à feuilleter les catalogues, les revues, les livres nouveaux qu'elle reçoit.

Évêque normand, il s'était mis à l'étude de la province où il devait exercer son ministère. La *Revue catholique de Normandie* n'avait pas de lecteur plus assidu; il tenait à acquérir toutes les publications qui traitent de l'histoire de notre province, et, en moins de dix-huit mois, il avait appris à la connaître mieux que beaucoup de Normands.

Il se plaisait à encourager les écrivains, prêtres ou laïcs. Sous ce rapport, il continuait à Évreux ce qu'il avait toujours fait à Valence, où les auteurs étaient toujours assurés de trouver auprès de lui le meilleur accueil.

Aussi avec quel empressement, il encourageait les études dans son grand et ses petits séminaires! Avec quelle joie il assistait aux séances littéraires de l'école Saint-François-de-Sales, d'Évreux. Il y trouvait la satisfaction d'un double besoin de son âme, celui de témoigner son affection pour la jeunesse, celui de goûter le charme de ces remarquables fêtes dans l'organisation desquelles les Pères Jésuites sont passés maîtres depuis longtemps.

Ce n'est donc pas le diocèse d'Évreux seulement qui pleure en Mgr Colomb, un Évêque tendrement aimé et profondément respecté, ce sont les lettres qui perdent un ami sincère et un protecteur éclairé.

Mgr Colomb a emporté dans la tombe les regrets de tous ceux qui, parmi nous, aiment le beau et le bien, et Dieu seul pourra tarir les larmes que sa mort fait encore répandre.

L. O.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Évreux. — Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

7me ANNÉE — 6me LIVRAISON

15 MAI 1898

L. Couppey : Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague. — L'abbé de la Balle : Un apôtre en Normandie ou Missions du vénérable Père Maunoir, à Berbay, à Grandcamp, à Orbec, etc. (1606-1683). — M.-J. Masselin : Le collège des Jésuites de Caen *(Suite)*. — P. de Longuemare : Le mouvement catholique en France. — Comte de Blangy : Deux lettres inédites de P.-D. Huet communiquées par M. le comte de Blangy. — L'abbé L. Odieuvre : Sa Grandeur Mgr Philippe Meunier, évêque élu d'Evreux. — P. de Longuemare : Nécrologie. — L'abbé A. Tougard : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1898

SEPTIÈME ANNÉE

SOMMAIRE DE LA SIXIÈME LIVRAISON

I. — NOTES HISTORIQUES SUR LE PRIEURÉ CONVENTUEL D'HÉAUVILLE A LA HAGUE . . . . . **L. Couppey.** 421

II. — UN APÔTRE EN NORMANDIE OU MISSIONS DU VÉNÉRABLE P. MAUNOIR, A BERNAY, A GRANDCAMP, A ORBEC, ETC. (1606-1683). . . . . **de la Balle.** 453

III. — LE COLLÈGE DES JÉSUITES DE CAEN. *(Suite)* . . . . . **M.-J. Masselin.** 463

IV. — LE MOUVEMENT CATHOLIQUE EN FRANCE. . . . . **de Longuemare.** 480

V. — DEUX LETTRES INÉDITES DE P.-D. HUET, COMMUNIQUÉES PAR M. LE COMTE DE BLANGY . . . . . **Cte de Blangy.** 489

VI. — SA GRANDEUR Mgr PHILIPPE MEUNIER, ÉVÊQUE ÉLU D'EVREUX . . . **L. Odieuvre.** 494

VII. — NÉCROLOGIE . . . . . **de Longuemare.** 496

VIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE . . . . . **A. Tougard.** 499

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

UNE FAMILLE D'AUTEURS : LES SAINTE-MARTHE, par P. DE LONGUEMARE.

HISTOIRE DU DÉSERT DES CARMES-DÉCHAUSSÉS DE LA GARDE-CHATEL, PRÈS LOUVIERS, par Victor QUESNÉ.

LE CHEVALIER DE COLLIÈRES, GOUVERNEUR DU CANADA, par l'abbé Maxime GODEFROY.

LE JOURNAL DE L'ABBÉ BAUDOUIN, MISSIONNAIRE EN ACADIE (CANADA) 1696, par l'abbé GOSSELIN, de la Société royale du Canada.

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE PRIEURÉ CONVENTUEL

d'Héauville à la Hague

Comme l'indique son titre ce petit ouvrage n'est pas à proprement parler une histoire; ce sont des notes plus ou moins bien assemblées, que la façon dont elles sont présentées permettrait peut être plus exactement d'intituler : *Petit cartulaire du prieuré conventuel d'Héauville.*

Quoiqu'il en soit, Héauville est situé sur la Manche aux bords et presque à l'extrémité sud-est de cette magnifique baie de Vauville si pittoresquement dominée par une suite de collines dont les unes viennent comme sur Jobourg, Herqueville, Beaumont au nord-ouest et Flamanville au sud, se terminer brusquement à la mer, les autres comme à Vauville, Biville, Héauville, Siouville, un peu plus éloignées du rivage, en sont séparées par une lisière de fertiles prairies (Vauville, Siouville) ou des dunes sablonneuses (Vasteville, Biville, Héauville). En face au large on aperçoit Guernesey et Serq, un peu à droite Aurigny.

Héauville, fait actuellement partie du doyenné des Pieux; ..efois, comme Biville, il appartenait au doyenné de la Hague, dis que Helleville a toujours dépendu des Pieux.

Nous diviserons cet opuscule en trois parties :

1° Fondation du prieuré et formation de son domaine;
2° Le prieuré sous les prieurs conventuels;
3° Le prieuré en commende.

PREMIÈRE PARTIE

FONDATION DU PRIEURÉ ET FORMATION DE SON DOMAINE

Le Cotentin n'avait nullement reconnu l'autorité nouvelle de Rollon, quand Charles le Simple lui eut cédé une partie de l'ancienne Neustrie par le traité de Saint-Clair-sur-Epte (911). Les chefs Danois établis en ces quartiers se regardaient comme les égaux du nouveau duc. Ils avaient été, ils furent peut-être ses auxiliaires, mais non ses sujets. Aussi quand Guillaume Longue Epée voulut faire acte du pouvoir que Raoul alors roi de France venait de lui donner (933) « sur la terre située aux rivages mari- « times des Bretons, *terram Brittonum in ora maritima sitam* (1) » c'est-à-dire le Cotentin et l'Avranchin, les Jarls scandinaves qui les habitaient refusèrent de se soumettre et à l'appel du comte (queens) Rioulf (2) marchèrent « contre celui qui voulait monter « sur ses voisins, *li kil le vist sor sis veisins mounter* » (3). Rioulf vaincu peut-être plus par la trahison que par la force disparut de la scène, mais les autres confédérés rentrèrent dans leurs possessions où Guillaume ne semble guère s'être occupé de les poursuivre. Toutefois à partir de ce moment les grandes familles du Cotentin central et méridional paraissent reconnaître peu à peu la suzeraineté du fils de Rollon et prendre plus ou moins volontiers rang dans la hiérarchie féodale du nouveau duché.

Quant au nord du comté (la Hague et le Val de Saire), pendant de longues années encore, il resta le partage des guerriers danois.

(1) *Frodoardi chronic.*, ann. 933, publiée par Duchesne dans les *Historiens de France*, II, p. 660.

(2) *Queens fu de Cotentin entre Vire et la mer.* (Roman de Rou, t. I, p. 107.)

(3) *Roman de Rou*, I, p. 115.

Ils en faisaient une espèce de colonie militaire entretenue sans cesse par les allées et venues des chefs de bandes qui continuaient leurs courses sur les rivages de Bretagne, les côtes occidentales de la France, de l'Espagne et avant tout sur celles de l'Angleterre.

Cherbourg et ses environs servirent même de refuge à l'un des rois de Danemarck, Haigrol, Harold, Harald, ou Hérout (1) qui chassé, dit-on, par son fils Swein, vint vers 940 s'y établir avec soixante vaisseaux et de nombreux compagnons, à côté de Sedrich le Kenig des Danois de la Hague. De là souvent l'histoire nous les montre intervenant dans les affaires du duché (2), presque toujours par détachements; mais si survient un danger pressant pour les établissements normands comme en 945, nous voyons la colonie militaire tout entière se lever avec le Cotentin sous le commandement d'Harold, alors que, pendant la minorité de Richard I, l'œuvre de Rollon était menacée par le roi de France Louis d'Outremer et Hugues le Grand, qui furent vaincus à Varaville.

Après le départ d'Harold rétabli avec ou sans l'aide du duc de Normandie, après la conversion ou l'éloignement (963-964) des Danois, Richard I fit reconnaître comme comte de Mortain son second fils Mauger, sous le nom duquel il se mit peu à peu lui-même en possession d'un grand nombre de domaines devenus vacants et établit son autorité sur les autres; aussi voyons-nous son fils Richard II surnommé le Bon attribuer (997) (3) en dot à Judith (4) son épouse cent un domaines considérables, dont quelques-uns situés dans la Hague tels que Flamanville, Helleville, etc. et dans le Val de Saire, Le Vast, Théville, etc.

Judith étant morte en 1017 (5) Richard distribua à diverses abbayes une partie de la dot de cette duchesse.

Donation de Richard II. — Voici en quels termes il donna l'Héauville actuel, Helleville et Biville à Marmoutier :

« *In nomine sancte et individue trinitatis patris et filii et spiritus*

(1) Quelques auteurs en font deux rois différents.

(2) *Guill. de Jumièges,* liv. IV, chap. VII. — Wace, t. I, p. 183. — Dudon, p. 239.

(3) Suivant certains auteurs entre autres M. Lecanu, *Hist. des Evêques de Coutances*, le *dotalium* de Judith est de 1008. — V. p. 109.

(4) Sœur de Geoffroy, comte des Bretons qui lui avait épouse Havoise sœur de Richard. (*Robert de Thorigny*, édition de M. L. Delisle, I, p. 31).

(5) *Robert de Thorigny*, I. p. 32.

« *sancti, ego Richardus ordinante divina clementia comes et dux*
« *normannorum; notum immo percognitum fore volumus cunctis*
« *sancte Dei ecclesiæ fidelibus atque proceribus nostris quoniam*
« *adiit sublimitatis nostre dignitatem venerabilis abbas sancti*
« *Martini majorismonasterii Ebraldus* (1) *nomine, suppliciter*
« *deprecans uti ex rebus nostris cenobio cui ipse preesse videtur*
« *sancti Martini majorismonasterii aliquid per hujus nostre aucto-*
« *ritatis testimentum* (2) *concederemus. Cujus petitioni benigne*
« *annuentes concedimus pro Dei et sancti Martini amore necnon*
« *pro redemptione nostre et parentum nostrorum atque conjugis*
« *animarum, pro salute quoque filiorum ac filiarum prefati cenobii*
« *abbati et fratribus inibi Deo famulantibus presentibus ac futuris*
« *partem rerum nostrarum in pago constantino, villam scilicet que*
« *Hetrevilla dicitur* (3), *duas partes Queteville quarterium etiam*
« *Buistotville quem nunc Restaldus tenet eo tamen tenore ut de*
« *duabus prioribus villis quod de nobis tenuisse visi sunt qui easdem*
« *actenus tenuerunt tam ab ipso abbate quam ab ejus successoribus*
« *teneant, ceterum cunctas redibitiones que a nobis exigebantur mona-*
« *chi prout sibi libuerit vindicent et stipendiis victualibus in perpe-*
« *tuum deputent. Quod etiam de quarterio quem Restaldus tenet ipso*
« *vivente habeant, post cujus obitum totum liberum et absolutum in*
« *æternum possideant. Donamus etiam ipsis libere et absolute quar-*
« *terium helville in quo quidquid voluerint exerceant et perpetualiter*
« *teneant.* »

S. Richardi venerabilis comitis	*S. Richardi filii ejus*
S. Nielli vicecomitis	*S. Baldrici sarnaldi*
S. Durandi	*S. Actonis* (4).

Ce document est une des copies collectionnées sur les chartes originales par « Baudet licencié es lois, juge et lieutenant général « de Monsieur le bailly de Touraine, a lui demandées par vénérable « et discrepte personne frère Christophe du Moussay, prieur et « seigneur temporel d'Héauville » au cours de plusieurs procès

(1) La copie publiée par M. L. Delisle aux pièces justificatives, p. 4, de son *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, appelle cet abbé « Ebrardus » c'est d'ailleurs aussi la leçon de la *Gallia christiana*, XIV, p. 200.

(2) La copie de M. Delisle porte « *testamentum.* »

(3) M. Delisle dit « *Hetredvilla* » et Baluze cité par le même dit « *Etredvi*[n]*a.* »

(4) La copie de M. Deleste porte de plus : *S. Rodberti comitis, Ernai i et Hugonis archidiaconi.*

qu'il eut à soutenir et dont nous parlerons plus tard. Cette copie est du 21 octobre 1524, en voici une traduction aussi littérale que possible :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Père, Fils, et Saint-« Esprit, Nous Richard par la clémence divine comte et duc des « Normands voulons qu'il soit connu, bien plus qu'il soit très « connu de tous les fidèles de la sainte Eglise et des grands de « notre Etat, que s'adressant à Notre Sublimité, le vénérable « Ebrald abbé de Saint Martin de Marmoutier nous a humblement « demandé qu'au monastère gouverné par lui, c'est-à-dire au « monastère de Saint Martin de Marmoutier, nous donnions quel-« que partie de nos biens en témoignage de notre puissance. Fai-« sant avec bonté droit à cette requête, pour l'amour de Dieu et « de saint Martin, aussi pour la rançon de notre âme, de celles de « nos parents et de notre épouse, le salut de nos fils et de nos filles, « nous avons concédé à l'abbé du susdit monastère et aux frères « qui y servent présentement ou y serviront Dieu à l'avenir, une « partie de nos possessions dans le pays du Cotentin, à savoir une « terre appelée Hétreville, de plus deux parties de Quéteville et « même le Quartier de Biville que tient maintenant Restald, en « sorte cependant que pour les deux premières terres ceux qui « les ont tenues de nous jusqu'ici, les tiennent dorénavant de la « même manière tant dudit abbé que de ses successeurs; du reste « quant à toutes les redevances qui nous étaient dues, que les « moines en jouissent comme il leur plaira et qu'à jamais, ils les « emploient à leur nourriture. Pour le Quartier de Biville tenu par « Restald, que lui vivant ils en aient les redevances et qu'après sa « mort ils possèdent cette terre librement et absolument à jamais. « Nous donnons de plus aux mêmes religieux la quatrième partie « de Helville, qu'ils la possèdent librement, absolument et perpé-« tuellement, qu'ils y fassent ce qu'ils voudront. »

Le domaine d'Hétreville dont il s'agit ici comprenait toute la partie septentrionale de l'Héauville actuel, le territoire de Quéteville forme la partie méridionale de cette paroisse (1) et s'étend presque jusqu'à l'église de Helleville qui ne tarda pas à appartenir à peu près en entier à la même maison. C'était là une dépendance déjà considérable et les terres de Toutfresville s'étendant sur la

(1) Hameaux Bigard, la Paillière, le Carpentier et leurs territoires.

moitié sud-ouest de Vasteville allaient bientôt grossir cette première donation, si elles n'y étaient pas comprises, et relier Biville aux autres concessions (1). C'était donc une étendue de six à sept kilomètres de longueur sur quatre en moyenne de largeur dont Marmoutier acquérait la propriété absolue pour une partie et la suzeraineté pour l'autre. Ce n'était qu'un commencement, car les domaines donnés à Saint-Martin de Tours par les ducs de Normandie et leurs vassaux devinrent promptement nombreux et fort considérables par toute la province; nous le constaterons bientôt pour le Cotentin. Les Normands convertis réparaient, aussi largement que possible, pour les monastères et les églises, les ruines dont leurs ancêtres païens avaient abondamment semé le sol de la France!

L'abbaye de Marmoutier. — Marmoutier commençait à renaître du temps d'Ebrald. Fondée vers 371 par saint Martin à deux kilomètres de sa ville épiscopale, cette maison longtemps prospère fut brûlée en 857 par les Normands de Sildric et d'Hasting, qui en massacrèrent les cent seize religieux et ce monastère demeura abandonné malgré les efforts que fit pour le relever en 907, le pape Sergius III (2); ses immenses revenus devinrent la proie des seigneurs laïcs et l'histoire (3) nous les montre réunis à ceux de Saint-Germain et de Saint-Denis aux mains du duc de France Hugues le Grand, appelé parfois à cause de cela Hugues l'Abbé. Son fils Hugues Capet, dont la nouvelle dynastie avait besoin d'amis, donna Marmoutier à Eudes comte de Touraine (4) qui ne voulant point s'enrichir de biens jadis consacrés à Dieu entreprit bientôt de ranimer les cendres de la fameuse abbaye. Il envoya donc demander des religieux à Cluny, alors si célèbre par l'austère régularité de ses moines et Guislebert vint avec douze compagnons s'établir à Saint-Martin de Tours en l'an 1000. Quatre ans après ce même Guislebert fut fait abbé du consentement de saint Maïeul,

(1) M. Dupont, *Histoire du Cotentin*, I, p. 216, cite Tréauville comme faisant partie de cette donation. Je n'en ai trouvé aucune trace dans les concessions faites à Marmoutier. Tréauville un peu plus tard dépendit du prieuré de Beaumont fondé en Auge par les Bertrand de Montfort et de Bricquebec.

(2) Darras, *Histoire générale de l'Eglise*, XIX, p. 333.

(3) Anquetil, *Histoire de France*, I, p. 331.

(4) *Robert de Thorigny*, II, p. 205.

abbé de Cluny et Marmoutier redevenu abbaye indépendante ne tarda pas à retrouver son ancienne splendeur.

Fondation du prieuré. — Son premier bienfaiteur dans notre Normandie, le duc Richard II, mourut vers 1026 : son fils Richard III ne fit que passer sur le trône ducal, mourant empoisonné dès la première année de son règne, suivant Robert de Thorigny (1), en 1028 suivant d'autres historiens (2). Robert son frère et successeur avant d'entreprendre en Terre Sainte le voyage d'expiation pendant lequel il mourut (1035) fonda Cérisy (1032) fit des largesses au Mont-Saint-Michel, mais n'augmenta point les dépendances de Marmoutier. Ce fut sous son fils Guillaume le Bâtard que les domaines de cette maison prirent le plus d'extension en Cotentin.

Il est à présumer cependant que les abbés de Tours n'avaient pas attendu ces nouvelles donations pour fonder le prieuré qui nous occupe : les intérêts étaient importants déjà à sauvegarder. Des moines y furent surement envoyés pour veiller à ces intérêts en priant pour les bienfaiteurs. C'était d'autant plus nécessaire qu'en ces temps la propriété était bien précaire, souvent contestée et les empiétements aussi communs que faciles.

Guillaume donne la moitié de Guernesey à Marmoutier. — Nous ne connaissons pourtant pas le nom des premiers prieurs, à moins que l'un d'eux ne soit le « Gazon » souscrit à l'acte de donation faite par Guillaume le Bâtard après la bataille des Dunes. Grimoult du Plessis et Renaud de Bayeux avaient voulu renverser Guillaume et le remplacer par son cousin Guy de Bourgogne. Néel de Saint-Sauveur les avait suivis dans leur révolte; battu avec eux vers 1047 il s'enfuit en Bretagne, ses biens furent confisqués et le duc Guillaume aumôna (1048) à l'abbaye de Marmoutier la moitié de Guernesey dont la maison de Saint-Sauveur était depuis longtemps propriétaire.

Voici la traduction de la charte. Outre que ce document est l'un des plus précieux du XIe siècle, il fait partie du petit cartulaire d'Héauville que nous avons sous les yeux (3), probablement parce que, comme les autres « membres » de Marmoutier en Nor-

(1) I, p. 34.

(2) Richard Séguin, *Histoire militaire des Bocains*, p. 148.

(3) Copie collationnée par Beaudet, 31 octobre 1524.

mandie, le prieuré de Guernesey appelé Torteval dépendit souvent d'Héauville dont les prieurs étaient généralement « vicaires et « procureurs des abbés de Saint-Martin de Tours ès province et « pays de Normandie. » Nous n'en donnerons point le latin, notre copie étant absolument identique à celle publiée par M. Delisle (1), excepté le nom de la duchesse écrit « Meheldis » dans cette dernière et « Mathildis » dans la nôtre, qui porte aussi trois signatures en moins.

« Si quelque fidèle se sent poussé par l'ardent désir de suivre « le précepte évangélique, par lequel tous les riches sont miséri- « cordieusement avertis de se faire avec leurs richesses des amis « qui après la mort les reçoivent dans les éternels tabernacles, « que celui là ait soin de pourvoir à tous les besoins des indigents « et surtout de ceux qui pratiquent cet esprit de pauvreté auquel, « suivant la parole de la Vérité même, appartient le royaume des « cieux, afin de s'en faire des amis qui à sa mort le reçoivent dans « les demeures éternelles et qu'il en soit bien assuré, non seule- « ment il ne sera point privé de cette réception, mais même le « dispensateur de tout bien, qui lui a donné le moyen de se faire « de tels amis, lui assurera parmi les plus élevés en gloire les « récompenses de l'éternelle béatitude.

« Poussé par cette considération moi Guillaume que la divine « Providence a fait prince des Normands j'ai résolu de prêter à « usure, au Dieu fidèle, en la personne de ses pauvres une partie « des biens temporels que j'ai reçus, afin qu'après le temps pré- « sent, dans celui de l'éternelle rétribution je mérite de recevoir « le centuple; et pour que cela soit plus sûr j'ai choisi ce genre « de pauvres qui, sous l'abbé Albert dans le monastère de Tours « appelé Marmoutier, servent le Dieu tout puissant et qui, pour le « faire plus librement et plus aisément, renonçant à leurs biens « propres, pratiquent la pauvreté volontaire.

« Mais pour écarter toute ambiguité sur la quantité et l'intégrité « des biens que par les mains des susdits pauvres j'offre au Dieu « tout puissant et que je parais posséder en mon domaine dans « l'île de Guernesey, j'ai ordonné d'insérer leurs noms dans cet « écrit, à savoir : l'église de Saint-Pierre du Port en toute inté- « grité, l'église de Saint-André de la Pommeraye en toute inté-

(1) Pièces justificatives de l'*Histoire de Saint-Sauveur*, pp. 21 et 22.

« grité, l'église de Saint-Samson évêque en toute intégrité, l'église « Saint-Martin de la Berlose en toute intégrité, l'église de Sainte- « Marie de Torteval en son intégrité et la dîme de tout ce qui « tant en fruits qu'en animaux appartient à ces six églises. Que « les prêtres eux-mêmes avec les biens ecclésiastiques soient sou- « mis à la puissance dudit abbé, en sorte que, quand l'un d'eux « mourra, ou si pour quelque négligence ou quelque crime il est « jugé par son évêque digne d'être expulsé de son église, qu'il « soit remplacé selon le bon plaisir et la disposition de l'abbé. Et « même à ces dons j'ajoute la dîme de quatre charruées (1) de « terre que je possède dans mon domaine en la dite île et un hôte « avec l'intégrité de sa redevance où le moine qui présidera à « l'obédience (2) puisse se faire une maison pour y demeurer. Je « fais ces concessions, qui seront perpétuelles, au Dieu tout puis- « sant et à Saint-Martin de l'autorité et du consentement de mon « épouse Mathilde et de mon fils Robert, afin qu'aidés des prières « des dits frères nous méritions d'être associés à l'assemblée de « ceux qui pour leurs aumônes ont plu à la divine majesté.

« Et si, Dieu les en garde, quelqu'un de nos successeurs poussé « par les suggestions du démon, tentait de porter atteinte à cette « aumône soit en la retirant, la diminuant ou la changeant, et « ne venait point à résipiscence, que son sacrilège soit puni, non « par un vengeur quelconque, mais par celui que la sublimité de « ses mérites fait appeler la perle des pontifes. Et pour que l'écrit « de notre largesse garde perpétuellement sa force nous l'avons, « en traçant de notre main le signe de la croix, confirmé avec « dévotion et donné pour le corroborer à nos fidèles dont les « noms suivent. »

Les noms souscrits à cette pièce d'après la copie de Baudet sont ceux de : Guillaume, comte, Mathilde son épouse, Robert son fils, Eudes, évêque de Bayeux, Geoffroy, évêque de Coutances, Raoul, camérier, Guillaume, fils d'Osbert, Raoul Tesson, Roger de Montgommery, Guillaume de Clinville, Richard vicomte, Gautier Vifard, Roger de Beaumont, Raoul, abbé du Mont-Saint-Michel (3),

(1) La charruée (*carruca*), mesure de superficie équivalente à dix acres ou quarante vergées ou huit hectares.

(2) Nom primitif de ce qui plus tard fut appelé prieuré.

(3) Cet abbé était Raoul ou Rodolphe de Beaumont, huitième abbé du Mont-Saint-Michel, c'est probablement lui qui avait donné à cette abbaye les

Gazon, prieur, Guillaume, moine, Ernaud, moine et Arfadius, chapelain ou sécretaire.

Mais pour rendre plus sûr encore l'avenir de cette largesse, les religieux de Marmoutier en demandèrent la confirmation à Néel lui-même. On peut lire aux pièces justificatives de l'*Histoire de Saint-Sauveur* (1) les deux chartes que le vicomte signa à cette occasion dès 1048, y réservant seulement les droits par lui concédés aux chanoines établis dans son château depuis 998; s'engageant d'ailleurs à faire son possible pour éteindre les droits de ces chanoines, si jamais il rentrait dans sa patrie et recouvrait ses biens. En 1060 réintégré depuis plusieurs années dans ses propriétés et ses honneurs Néel confirme de nouveau, cette fois avec sa femme Adèle et leurs enfants, les possessions de Saint-Martin de Tours à Guernesey : « de plus pour les confondre si jamais ils « tentaient de le nier, il désigne par leurs noms » tous ceux qu'en vertu de son premier engagement il a amenés par son influence à céder leurs droits sur ces terres aux religieux de Marmoutier. Entre autres figurent dans cette charte les noms de tous les chanoines de Saint-Sauveur (2). Enfin Néel nous apprend qu'alors, bien « plus comme gage d'affection que comme chose « due, les dits moines lui avaient remis trente livres pour l'appro- « bation nouvelle » de la concession de six églises de Guernesey, à eux faite par le duc Guillaume.

L'île entière devint ainsi définitivement la dépendance de deux abbayes; Robert le Magnifique, avant son départ pour Jérusalem, ayant vers 1032 donné (3) la première portion au Mont-Saint-Michel, avec les revenus à lui réservés sur l'autre partie que tenaient déjà les vicomtes de Saint-Sauveur.

Donation d'une langue de baleine. — Mais avant cette dernière confirmation de Néel, le duc Guillaume avait fait aux moines de Saint-Martin une nouvelle largesse assez singulière en soi et qui de sa nature, devait profiter aux plus rapprochés du lieu de livraison, c'est-à-dire à Héauville. Aussi y trouvons nous une

dîmes qu'elle possédait à Cosqueville, voir M. Le Héricher. *Histoire du Mont-Saint-Michel. Avranchin monumental*, II, p. 28.

(1) PP. 23-24-25.

(2) *Histoire de Saint-Sauveur*. Pièces justificatives, p. 34.

(3) L'*Histoire du Cotentin*, par M. Dupont, I, p. 463, donne deux extraits cette charte de Robert, que possèdent les Archives de la Manche.

copie de la charte constatant cette étrange donation octroyée vers 1055 : « Nous voulons qu'il soit connu de tous que moi « Guillaume par la grâce de Dieu comte des Normands, pour le « salut de mon âme, celui de mes parents, surtout de mon père « et de ma mère, aussi de mon épouse et de mes héritiers, je « concède à droit perpétuel à Dieu et à Saint-Martin, c'est-à-dire « aux moines qui servent Dieu sous l'abbé Albert dans le monas- « tère de Marmoutier la langue entière d'une baleine dans le « comté de Cotentin, auprès de la ville de Valognes. »

En même temps probablement, puisque les deux chartes portent les mêmes signatures, le duc faisait une autre concession qui dû être plus appréciée à Tours, à savoir celle d' « une terre sur « laquelle se trouvent dix masures (1) et située au Luot (2) entre « le chemin qui conduit de la ville d'Avranches au centre de la « Normandie et un ruisseau que je leur donne pour établir un « moulin (3). »

FRÉDEBERT

Achat de l'Hauvennerie. — Vers cette époque le prieur d'Héauville s'appelait Frédebert; c'est ce que nous apprend la notice suivante :

« *Nosse debebitis qui eritis posteri nostri majoris monasterii* « *hujus habitaturique monasterium sancti Martini, quemdam e* « *Normannia Almeridum nomine vendidisse nobis sub regimine* « *nunc agentibus domini Alberti abbatis in eodem pago apud Helvillam* « *prope ceteras illius loci possessionis nostræ terras triginta acros* « *terre quos nos* Aupen *appellamus annuente uxore sua Arfrida* « *cum liberis suis, his moventibus Rotgerio Ausquitmo et Heristmo* « *Ernulfo. (A) nobis triginta libras denariorum (accepit Almeridus)* « *per quemdam monachum nostrum Fredebirtum nomine quem in* « *illis partibus rebus nostris prefeceramus, confirmante nostro* « *Guillelmo illius provinciæ venerabili comite cum uxore propia* « *Madilla favorabilem prebente assensum, nobis pro anima sua* « *dimittente consuetudines omnes quicumque ex eisdem acris sibi*

(1) Appelées aussi ménages dans les actes anciens : c'étaient les maisons ordinaires de la campagne qui étaient ainsi désignées.

(2) Canton de la Haye-Pesnel (Manche).

(3) Pièces justificatives de l'*Hist. de Saint-Sauveur*, p. 29.

« *competere videbantur. Omnes assensum et demissionem testificantur isti Gaufridus episcopus constantiensis, Guillelmus filius Osberti, Adam..... Rogerius de Montegomerii, Guillelmus de Valavilla, Hugo forestiarius qui subscribuntur..... et (venditionis) auctoramentique uxoris ac filiorum ejus testes existunt Auquitmus, Niellus frater Alfredie uxoris, Osbertus Granaverennis, Rodgerius hasle, Estraierius presbyter, Roscelinus de Regou, Extraerius Grandis, Humerius de la Landa, Annericus famulus* (1). »

« Vous devez savoir vous nos futurs successeurs à Marmoutier qui dans l'avenir habiterez le monastère de Saint-Martin, qu'à nous, qui vivons maintenant sous la direction du seigneur abbé Albert, un habitant de la Normandie appelé Almeride, du consentement de son épouse Alfrède et de ses enfants, nous a vendu dans ce pays à Helville auprès des autres parties de notre domaine en ce lieu trente acres de terre que nous appelons Aupen . . . . . (pour lesquels Alméride a reçu de) nous trente livres de deniers par les mains d'un de nos moines appelé Fredebert, que nous avions chargé de présider à la gestion de nos intérêts dans ces quartiers. Cette acquisition a été confirmée par le vénérable comte de cette province Guillaume, qui ainsi que son épouse Mathilde y a donné son bienveillant assentiment. De plus pour le salut de son âme, il nous a exemptés de toutes les redevances qui paraissent lui appartenir sur ces trente acres. Tous ceux qui sont souscrits affirment ce consentement et cette exemption : Geofroy évêque de Coutances, Guillaume, fils d'Osberne, Adam..... Roger de Montgommery, Guillaume de Vauville, Hugues le forestier..... (de la vente) et l'approbation de l'épouse et de ses enfants sont témoins Anquitmus, Néel frère d'Alfrède épouse, Osbert Granaverenth, Roger Haslé, Estraierius prêtre, Roscelin de Régou, Extraerius le Grand, Homère de la Lande, Anneric, serviteur. »

Les terres dont il s'agit étaient certainement, le nom l'indique assez, le triage de l'Hauvennerie située dans l'angle sud formé par la route de Beaumont-Hague aux Pieux et le chemin de Riglon à l'église d'Héauville (2). La notice qui en signale l'achat

(1) Collation faite par Baudet, etc. le 21 octobre 1524.
(2) Dès lors entre Quetteville et Riglon.

n'est point datée mais est surement antérieure à 1066, puisque Guillaume y reçoit simplement le titre de comte.

Les terres du prieuré sont déchargées des coutumes. — L'achat de l'Hauvennerie dut même être un peu antérieur à la concession suivante qui, d'après une autre notice (1) signalée par M. Delisle, est de 1062.

Les religieux du nouveau prieuré voyant avec quelle généreuse facilité le duc avait déchargé des « coutumes » leur dernière acquisition profitèrent de sa présence dans la Hague, pour obtenir la même exemption à tous leurs biens.

Guillaume qui aimait beaucoup Valognes y residait souvent et et courait sans cesse le pays, se livrant avec ardeur au plaisir de la chasse, si cher aux seigneurs normands entre leurs expéditions militaires et en particulier au duc, qui, s'il faut en croire certains historiens (2), devenu roi d'Angleterre fit dévaster une grande étendue de pays pour y créer la fameuse « forêt neuve » et pouvoir s'y livrer à son plaisir favori. En attendant, le gibier ne lui manquait pas dans ces immenses bois qui couvraient alors et couvrirent longtemps encore tout le nord de la presqu'île; les oiseaux de toutes sortes y abondaient, les bêtes fauves y étaient nombreuses, le loup même n'y était pas rare.

Or un jour que le duc chassant avec quelques uns de ses officiers se trouvait dans leur voisinage, les moines d'Héauville se présentèrent devant lui; mais laissons parler notre notice : « Au temps « où le moine Fredebert veillait aux intérêts de Saint-Martin à « Helville, le roi des Anglais qui était encore comte concéda à ce « moine et aux hommes de Saint-Martin de labourer leurs terres « ordinaires sans payer aucun droit de coutume : priant seule- « ment qu'on voulut bien ne point labourer les terres des cortilz (3) « sans payer les droits habituels. Et encore cette restriction ne « s'appliquait qu'aux vassaux; aux moines il accorda de labourer « tout leur domaine propre (4) sans aucune redevance. Le comte « mangeait à la hougue de Biville lorsqu'il fit cette concession en « présence de Roger de Montgommery, de Guillaume fils d'Osbert

(1) Copiée dans le manuscrit latin 12898 f. 151 verso.

(2) Robert de Thorigny, I, p. 67. — Orderic Vital. A. Thierry.

(3) Probablement des terres en culture de jardin; c'est encore ce mot de « cortil » qui sert à les désigner dans de nombreux endroits de notre Cotentin.

(4) Non fieffé.

« et de Hugues le forestier qu'il voulut frapper d'une épaule de « porc, parce qu'il s'opposait à ce don. »

Ce seigneur Hugues surnommé le forestier, qui faillit être battu avait certainement intérêt à empêcher cette exemption et devait dès lors par lui ou par les siens posséder quelque redevance sur le domaine d'Héauville, sans quoi il ne se serait pas élevé contre la demande des moines avec la vivacité qui suscita la colère du duc Guillaume. Quant à son surnom, le devait-il à une charge de cour, comme les Le Vicomte, les Le Bouteillier et autres? Il n'y aurait rien d'étonnant à cela, car dès le XIe siècle les ducs de Normandie avaient créé des officiers pour veiller à la conservation des forêts dépendant directement du domaine ducal. Elles étaient nombreuses et fort étendues ces forêts. Ponr ne parler que de notre quartier, celles de Montebourg, de Valognes et de Brix en faisaient partie et s'étendaient sur tout le nord de l'arrondissement actuel de Valognes et sur celui de Cherbourg en entier. Quantité de droits y étaient accordés, soit temporairement, soit à titre héréditaire à des particuliers, à des fiefs entiers, à des communautés religieuses : nous aurons plusieurs fois l'occasion de voir les prieurs d'Héauville aux prises, pour la défense de leurs « droictures et libertés » avec les officiers de ces forêts. En attendant il leur fallut sauvegarder la récente concession que venait de leur faire le duc Guillaume.

RAINALD

Mais notre notice fut écrite vers 1076 et Frédebert avait disparu quand s'élevèrent à propos de l'exemption des coutumes, les difficultés qu'elle raconte dans sa seconde partie; Rainald l'avait remplacé :

« Marmoutier jouit en paix de ce privilège jusqu'à ce que « Robert Bertrand devint vicomte. Le malheureux imposa des « redevances à cette possession de Saint-Martin, ignorant, disait-il, « que le roi eut fait cette concession. Alors sur l'ordre du moine « Rainald, le moine Gauslin passa la mer et fit clameur au roi, « qui irrité envoya son chapelain Bernard fils d'Hospac avec le « susdit moine à la reine, lui ordonnant de faire à Saint-Martin « justice de Robert Bertrand et de rendre l'imposition indûment

« perçue. La reine obéissant au roi força Robert Bertrand à rendre « tout ce qu'il avait ravi des biens de Saint-Martin. Cela fut fait « en la fête de la Nativité de saint Jean, dans la maison de Cher- « bourg, en présence des évêques de Lisieux et d'Avranches, du « vicomte Richard, d'Eudes et d'Onfroy de Bohon. »

Nos moines durent être fiers d'avoir ainsi mis à la raison le vicomte du Cotentin. C'était pourtant un homme puissant Robert Bertrand, mais la leçon n'en était que meilleure pour ceux qui eussent été tentés de l'imiter. Voici ce que R. Seguin (1) nous dit de cette maison : « La famille qui tenait le second rang (2) dans « le Bocage, étaient les Bertrand de Bricquebec, dont le chef « prenait le titre de sire et premier banneret. Cette famille « illustre (3) et puissante posséda un vaste territoire, où elle se « divisa en plusieurs branches qui prirent le nom de leurs châ- « teaux, entre lesquelles on distinguait celles du Rosel, des « Perques, de Saint-Pierre-d'Allone, de Beaubigny, de Breuville, « de Hardinvast, du Mesnil-Auvair, de Sottevast, de Saint-Paul- « des-Sablons, de Sénoville, de Saint-Germain-des-Vaux, de « Vauville, de Quettetot, de Surtainville, du Vrétot, de Pierreville, « de Saint-Germain-le-Gaillard, de Négreville, de Brucheville, de « Vasteville, de Magneville, de Blosville (4). »

Comme on le voit par cette énumération les domaines de notre prieuré touchaient une partie de ceux de la maison de Bricquebec et quelques possessions des religieux en avaient peut-être même

(1) *Histoire militaire des Bocains*, p. 121. — Voir de plus l'aveu et dénombrement de la baronnie de Bricquebec fait en 1456 par Michel d'Estouteville et dernièrement publié par M. Paul Lecacheux dans la *Revue catholique de Normandie*, du 15 novembre 1897 (7e année, p. 232).

(2) Les vicomtes de Saint-Sauveur occupaient le premier rang (R. Seguin, même page).

(3) Anslech, parent de Rollon, fut, dit on, le premier baron de Bricquebec, où il aurait remplacé Rioulf vaincu : il fut l'un des gouverneurs de Richard Ier et avec les deux autres Bernard le Danois et le comte Raoul, il sauva l'indépendance de la Normandie menacée par Louis d'Outremer et Hugues le Grand, pendant la minorité de Richard Ier. (M. de Gerville, *Anciens châteaux de l'arrondissement de Valognes*, t. I, des *Mémoires des Antiquaires de Normandie*. — Chroniques de Mégissier, p. 26).

Anslech par son fils Turstin de Bastembourg fut encore la souche des seigneurs d Montfort-sur-Rille.

(4) L'aveu signalé à la note 1, reconnaît des sièges de plés de la haute justice d Bricquebec à Saint-Germain-des-Vaux, à Blosville, à Fontenay-le-Paynel.

été détachées. Leur exemption des « coutumes » pouvait donc avoir lésé Robert Bertrand qui profitait de sa nouvelle charge pour rétablir ces droits que n'avait pu sauver Hugues le forestier.

Donation de Eudes au Chapel. — Un peu plus tard un autre vicomte enrichit les moines que Robert Bertrand se contentait d'imposer, en effet : « que tous sachent qu'Eudes vicomte du « du Cotentin nous a donné à nous moines de Marmoutier la « quatrième partie de Helville que tenait de lui un chevalier « appelé Rogos, par héritage de son épouse qui elle-même « s'appelait Roges..... Fait en la maison de Turstin surnommé « l'ours l'année de l'incarnation 1081, sous le gouvernement de « l'abbé Barthélemy (1). »

Et presque aussitôt le roi Guillaume, la reine Mathilde, Guillaume son fils, etc., approuvaient cette donation par une charte qui l'explique et détermine bien de quel Eudes il s'agit, car il y eut deux Eudes vicomtes du Cotentin presque à la même époque, celui-ci et un autre appartenant à la famille de Saint-Sauveur : « Eudes fils de Turstin donna à Saint-Martin de Mar- « moutier la part qu'il possédait en la villa appelée Helville, part « consistant en l'église, en terres cultivées ou non, en prés et en « eaux. »

Cet Eudes vicomte du Cotentin était donc Eudes au Chapel, fils de ce Richard Turstin Halduc, baron de la Haye-du-Puits, qui de concert avec sa femme Anna ou Emma avait fondé l'abbaye de Lessay vers 1056 selon les uns (2), vers 1064 suivant les autres (3).

RUALOC

Mais quand Eudes au Chapel fit sa donation Rainald avait été remplacé comme prieur par le moine Rualoc; c'est du moins ce qui semble ressortir d'une notice (4) relatant un jugement rendu

(1) Onze seigneurs avaient, avec Eudes lui-même, signé cette donation, on peut voir leurs noms et le latin de la notice aux pièces justificatives de l'*Histoire de Saint-Sauveur*, par M. L. Delisle, pp. 44 et 45.

(2) Toustain de Billy, *Hist. ecclésiastique du diocèse de Coutances*, I, p. 130 — Lecanu, *Hist. des Évêques de Coutances*, p. 124. — Fl. Richomme, *Annuaire de la Manche*, 1841, p. 255.

(3) R. Séguin, *Hist. archéologique des Bocains*, p. 183. — M. Dupont, *Hist. du Cotentin*, I, p. 271.

(4) *Hist. de Saint-Sauveur*, pièces justificatives, p. 46.

en 1081 à Cherbourg, en la cour de Guillaume le Conquérant, en présence des évêques Geoffroy de Coutances, Michel d'Avranches, Gislebert de Lisieux et d'Eudes le vicomte, jugement redressant les torts faits aux moines de Marmoutier par Geoffroy fils de Nervée en leur prébende de Saint-Georges de Bohon. En effet parmi les religieux de Saint-Martin chargés de soutenir l'affaire nous trouvons en première ligne Rualoc de Heltville.

Ce prieuré de Bohon fondé pour Marmoutier par le seigneur du lieu Onfroy en 1048 (1) enrichi par plusieurs de ses parents surtout Engelger de Bohon et Richard de Saint-Vigor devint fort important, compta jusqu'à neuf moines et payait un décime de deux cent soixante-quatre livres.

RADULPH ou RAOUL

Donation d'Ertaud à Guernesey. — Une notice de 1093 nous dit que Raoul était prieur de Helville depuis déjà quelque temps, c'est donc évidemment de lui qu'il est question dans l'acte suivant, cité par M. Dupont (2) qui semble l'avoir traduit et commenté un peu librement : « Qu'il soit connu qu'Ertaud a donné au bien-« heureux Martin et à ses moines c'est-à-dire au seigneur Raoul « neveu du seigneur Gislebert, évêque de Lisieux et au seigneur « Gautier qui demeurait dans l'île de Guernesey cinq acres de « terre situés à Noirmont *(ad Prenigrum montem)* dépendant de « la terre d'Adélaïde sœur de Robert le Pilote (ou l'*Esturman*, « *strumanni)*. Cette largesse fut octroyée libre de toute redevance « en présence de la femme d'Ertaud, Origéa alors malade, de ses « fils Raoul, Robert et Guillaume ainsi que de son gendre Alain. « Cette donation fut faite l'an de l'incarnation 1091. »

Ce Gautier qui demeurait dans l'île de Guernesey « *qui moraba-« tur in insula Grenesolii* » était le prieur du lieu, peut-être seulement un moine détaché de Helville « pour veiller à l'obédience, » Raoul lui était le prieur cité dans une des notices suivantes.

(1) M. Lecanu, *Hist. des Évêques de Coutances*, p. 492, reporte cette fondation à 1092 : la notice ci-dessus lui donne tort.

(2) Le texte de M. de Gerville cité par M. Dupont porte « *Grenesolii* » qui malgré une légère différence désigne bien Guernesey, généralement écrit en latin : « *Grenerodium ou grenerolium.* » C'est donc à tort que M. Dupont traduit ce mot par Jersey, où d'ailleurs les religieux de Marmoutier n'ayant aucune possession, n'avaient point de représentant.

Donation de Ranulph des Pieux. — La première mentionne une nouvelle donation qui vient augmenter encore l'importance du domaine d'Héauville. Le document sur vieux parchemin que nous avons sous les yeux semble être la copie primitive donnée au prieur comme titre de propriété : « *Noverint omnes monachi nostri* « *quod Ranulphus de Podiis presbyter quidam veniens ad majus* « *monasterium et accipiens beneficium nostræ societatis dederit* « *sancto Martino et nobis monachis suis totam decimam de Esto-* « *bavilla et oblationes et sepulturas ita ut ipse faciet omnes homines* « *in illa villa remanentes nostros ad Hetrevillam vel ad Helvillam* « *si monachi nostri hoc melius voluerint. Hoc domi per virgulam* « *quamdam mittens illam manu domini bernardi prioris et postea* « *misit illud manu propia super altare..... famuli qui testes nostri* « *indfuerunt dono quod fecit sicut jam dicimus in capitulo sunt* « *duo fratres hugo scilicet præpositus de capella et gauffridus de* « *Varone, in quorum præsentiam ipse Ranulphus illud foras in* « *locutorium donum quod fecerat confirmavit coram laicis testibus.* « *Quod ita tunc factum fuisse testificare qui affuerunt possunt* « *legali probatione Martinus de Capella, Bertinus..., Guido major,* « *Haduinus de Sancto Siro, Albertus de Campamare.*

« *Actum anno ab incarnatione domini MXCIII media XI tempore* « *domini abbatis Bernardi et Roberti* (1) *normannorum comitis.* »

« Que tous nos moines sachent qu'un certain Ranulphe des « Pieux, prêtre étant venu à Marmoutier et ayant accepté le bien- « fait de notre association a donné à Saint-Martin et à nous ses « moines toute la dime d'Estoubéville et les oblations et les « sépultures, de façon que lui-même fera nôtres tous les hommes « demeurant dans cette villa (paroisse ou domaine) sous la « dépendance d'Hétréville ou sous celle d'Helville si nos moines « le préfèrent. Il a fait ce don dans le monastère par un petit « bâton, le mettant dans la main du seigneur Bernard prieur et « ensuite le plaçant de sa propre main sur l'autel..... Ceux de « notre maison qui assistèrent en temoins à cette donation faite « dans le chapitre comme nous l'avons déjà dit sont nos deux « frères Hugues prévot de la Chapelle et Géoffroy de Varon, en « présence desquels dehors dans le parloir Ranulph lui-même

(1) Robert, Courte Heuze, fils aîné de Guillaume le Conquérant frustré de l'Angleterre à la mort de son père (1087) par son puiné Guillaume le Roux dut bon gré mal gré se contenter de la Normandie.

« confirma devant les laïques le don qu'il avait fait. Que les « choses se soient ainsi passées c'est ce que peuvent légalement « témoigner ceux qui furent présents : Martin de la Chapelle, « Bertin..... Guy l'aîné, Haduin de Saint-Sire, Albert de « Campemare.

« Fait l'année de l'incarnation du Seigneur 1093..... Au temps « du seigneur abbé Bernard et de Robert comte des Normands. »

Le domaine d'Estoubeville s'étendait sur toute la partie nord de la paroisse actuelle d'Helleville, on y trouve encore un château de ce nom, et sur la partie sud de Teurtheville-Hague dans laquelle est situé le village d'Etoupeville, nom un peu défiguré mais évidemment le même que celui de notre notice, peut-être aussi jusques sur Sotteville et Bricqueboscq où plus tard exista le prieuré d'Etoublon (1). Bientôt nous citerons un confirmatur du duc roi Henri Ier nous apprenant que la moitié seulement de ce domaine d'Etoubeville fut donnée à Marmoutier, dont les religieux la rattachèrent à Helleville comme le donateur leur en laissait la liberté. Etoubeville formait une paroisse, avait une église puisque Henri Ier en confirme la possession à notre prieuré et que Ranulph lui en aumône les oblations et les sépultures.

Mais qui était ce Ranulphe? Il était au moins en partie seigneur des Pieux dont il prend le nom, car le confirmatur auquel nous faisions tout à l'heure allusion nous dit que les donations de Ranulph comprenaient la moitié de l'église des Pieux. Il s'appelait Ranulph Carbonnel; on peut du moins l'induire de deux actes (2) postérieurs de quelques années à ceux-ci et où nous voyons Guillaume Carbonnel donner à Saint-Sauveur la « dîme « de tous ses moulins pour le repos de l'âme de son frère « Ranulph. » et presque en même temps Robert du Rosel, Haduse son épouse et leurs enfants aumônent aussi à cette même abbaye « la dîme de toute la terre qu'ils ont dans la paroisse de « Sainte-Marie des Pieux pour l'âme de leurs ancêtres et celle de « Ranulph Carbonnel (3) ».

(1) Dépendant de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, jouissait d'après le Livre noir de revenus considérables. Le prieur payait 33 livres de décimes et occupait le 3e rang au synode. — Suivant M. Séguin, *Hist. Archéol. des Bocains*, p. 190, ce prieuré aurait d'abord dépendu de Blanchelande.

(2) M. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur*, p. justif., p. 62.

(3) Déjà puissante et riche, cette famille possédait de grands fiefs dans la

Quoiqu'il en soit, Ranulph se repentit promptement de sa générosité ou ne remplit point toutes les obligations qu'il s'était imposées à l'égard de Saint-Martin, car dès la même année les moines de Marmoutier lançaient la notice (1) suivante : « *Notum* « *sit omnibus presentibus et futuris quod Rannulphus presbyter de* « *podiis fecit forisfaituram quamdam in tempore illo quo dominus* « *Radulphus erat prior de Helvilla contra sanctum Martinum* « *majorismonasterii et contra monachos suos pro qua forisfaitura* « *condamnaverunt predicto priori Radulpho et monachis loci illius* « *quadraginta libras denariorum in misericordia. Sed quia non* « *habuit unde predictum numerum denariorum redderet et hereditavit se et centum et quadraginta acros terre quos ab eo tenebat* « *Mangernis in Estoblavilla et hereditavit inde sanctum Martinum* « *et monachos suos in perpetuum. Quod viderunt isti et audierunt* « *Guillelmus filius Ansgoti,..... et Nigellus prepositus de turilvilla* « *et Robertus de..... et Gilbertus fonte imo et Gunffridus de* « *Fravilla et Nigellus orbus et de hominibus sancti Martini isti* « *Rogo et Renalbinus et Ramaldus..... et Radulphus de..... filius* « *Rogtionis prepositus de Heravilla et plures alii qui hic non sunt* « *nominati. Actum anno ab incarnatione domini M°XCIII tempore* « *Philippi regis et roberti normannorum comitis agentibus nobis* « *sub domino abbate bernardo decimo anno ordinationis sue.* »

« Que tous sachent maintenant et à l'avenir que Ranulph « prêtre des Pieux, au temps où le seigneur Raoul était prieur « d'Helville, fit contre Saint-Martin et ses moines une forfaiture, « pour laquelle ils le condamnèrent à payer au susdit prieur et « aux religieux de ce lieu quarante livres de deniers en amende. « Mais n'ayant pas le moyen de fournir cette somme, il se donna « lui-même avec cent quarante acres de terre que Mauger tenait « de lui à Estobleville et qui devinrent à jamais l'héritage de « Saint-Martin et de ses moines. C'est ce que virent et entendirent « ceux-ci Guillaume fils d'Angot..... et Néel prieur *(prepositus)* de « Tourville (2) et Robert de..... et Gilbert de la Fontaine et aussi

Hague Fourneville, Nacqueville, les Maretz, une partie de Jobourg, etc., elle ne tarda pas à acquérir Canisy. Elle semble avoir une origine commune avec les Heusey ou de la Heuse, dont nous nous occuperons peut-être un jour.

(1) Ce document comme le précédent paraît être la copie primitive.

(2) Peut-être Tourville réuni maintenant à Lestre (canton de Montebourg). — D'après Toustain de Billy, *Hist. du diocèse de Coutances*, I, p. 275, Roger

« Geoffroy de Fresville et Néel le veuf et parmi les hommes de « Saint-Martin, Roger, Renalbin, Ramald, le fils de Roger Raoul « de..... prieur d'Heraville et plusieurs autres qui ne sont pas « nommés ici. Fait l'année de l'incarnation du Seigneur 1093, au « temps du roi Philippe (1) et de Robert comte des Normands. « alors que nous vivions sous le seigneur abbé Bernard, dans la « dixième année de son ordination. »

Quelle avait été la faute de Ranulph si sévèrement puni? Je n'en sais rien. Il avait aumôné à Saint-Sauveur une terre qu'il tenait à Golnobusc (2) et six acres ailleurs. C'est tout; à moins que ce ne soit lui, comme seigneur d'Estoubeville, qui ait aussi donné à cette même abbaye le prieuré d'Etoublon et que cette fondation ait causé quelque dommage à Marmoutier.

Procès contre Rainald. — L'année suivante, Marmoutier soutint un autre procès contre un prêtre; voici ce qu'en dit la Gallia Christiana (3) : « l'année 1094 Bernard (l'abbé) eut un procès « abandonné par le prêtre Rainald et ses frères Ingelbaud et « Christian. » Ce Rainald est-il celui dont parle ailleurs le même ouvrage (4) qui l'appelle « *dominus castelli* » seigneur du Château ou du Châtel (5) et qui s'y croyant sans doute quelque droit s'était mis en possession de l'église d'Helleville, *melior est conditio possidentis*; mais si cet adage peut influer sur la justice humaine,

Golléville, chevalier, aurait donné les églises de Virandeville et Tourville à Saint-Sauveur pour que deux religieux résident en la chapelle de Sainte-Croix-de Virandeville. — Un tiers seulement du revenu de ces paroisses ainsi données était réservé au vicaire ou prêtre qui remplaçait dans la déserve le religieux « préposé » à la paroisse dont il portait le titre, comme le Néel qui sert de témoin ici à son voisin d'Helville.

Suivant M. Lerosey dans son *Hist. de l'Abbaye de Saint-Sauveur* ce fut Teurtheville-Hague que Roger donna à cette maison et pour le prouver il s'appuie sur Mangon du Houguet et M. L. Delisle; dès lors il doit avoir raison; mais cela ne change rien au titre de notre Néel.

(1) Philippe Ier, roi de France de 1060 à 1108.

(2) M. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur*, preuves justif. p. 53.

(3) I, p. 212.

(4) XIV, p. 200.

(5) Y avait-il un château fort dans le voisinage? — Il y a aux abords de la lande d'Héauville, sur les confins de Teurtheville-Hague un castillon dominant l'a cienne voie romaine d'Omonville à Porbail. A la fosse du Châtel qui en fai partie on a découvert en 1833 beaucoup de briques de démolition, permettai t de croire à l'existence en ce lieu de constructions importantes.

ce serait quelquefois une fort mauvaise recommandation auprès du Juge Suprême! C'est le sûr raisonnement que se fit Rainald et n'étant point absolument certain de la légitimité de sa possession « avant de mourir il remit aux religieux le bien en litige. »

D'un renvoi de la Gallia Christiana on pourrait croire que Mabillon (Ann. IV, p. 433) donnerait quelques explications sur ce procès, je n'y en ai point trouvé.

Procès contre le comte de Mortain Robert de Vitré. — Vers ce même temps encore le nouveau comte de Mortain, Robert de Vitré, prétendit aux patronages de Helleville et Biville. D'où un procès « au cours duquel (1120) le comte fit autant qu'il en « aurait et qu'il serait nécessaire cession de ce droit audit abbé « de Marmoutier en la personne des prieur et religieux dudit lieu « d'Helville. » Ceci résulte de la charte même donnée par Robert à cette occasion et présentée en 1526 par Christophe du Moussay, soutenant aux assises de Valognes un procès que nous raconterons plus tard. Malheureusement ce titre ne nous est point parvenu, toutefois le texte du jugement en rapporte le fragment que nous venons de citer.

Confirmatur du duc roi Henri Ier. — Mais voulant à la suite de toutes ces difficultés déterminer et assurer leurs biens et leurs droits, les religieux de Marmoutier en demandèrent une confirmation au duc roi Henri Ier : confirmation qui semble avoir été faite exclusivement pour Héauville et ses appartenances, d'où on peut conclure que Guernesey faisait encore partie de la gestion de nos prieurs : nous avons déjà vu Raoul en traiter les affaires et le document suivant serait une nouvelle preuve de cette dépendance.

Voici de cette charte une « copie collationnée à l'original par « François Baudet lieutenant général de M. le bailly de Touraine « le 21 février 1524. »

« *Henricus rex Anglorum et dux Normannorum episcopo Cons-* « *tantiensi et justiciis et ballivis suis Normannie salutem. Sciatis* « *omnes quod ego do et mea carta confirmo dona et eleemosynas quas* « *venerabilis pater meus rex dedit deo et ecclesie beati martini* « *majorismonasterii et ea que alii antecessores mei eidem ecclesiæ* « *dederunt imprimis totum quod antecessores mei habuerunt in* « *manerio de Hetrevilla et præsertim troufresvillam et quartam* « *portem boeville cum ecclesia ejusdem ville et omnibus pertinen iis* « *suis et septem partes de Hellerilla et ecclesiam et pertinentias i as*

« *et duas partes de Quetevilla et linguam integram balene in comi-*
« *tatu constantiensi et omnes tenueras Rannulphi presbyteri quas*
« *ipse concessit fratribus majorismonasterii, dedit scilicet dimidiam*
« *ecclesiam de Podiis cum pertinentiis suis et dimidium de Estou-*
« *bevilla et ecclesiam et omnes aliias tenuras suas et sex ecclesias*
« *in insula de Grenerodio ecclesiam sancti petri portus et quoddam*
« *molendum in terris ejusdem ecclesie et ecclesiam sancti Samsonis,*
« *ecclesiam de la Bellousa, ecclesiam sancte trinitatis de forista,*
« *ecclesiam de Tortavalle, ecclesiam sancti Andree. Et omnia sicut*
« *hic scripta sunt precipio ut monachi majorismonasterii possideant*
« *bene libere et quiete.....* les trois lignes suivantes sont à moitié
« déchirées, on y lit cependant : *testibus Johanne epo Luxioviensi,*
« *Audoeni epo ebroiensi, Hugone archiepo Rhothom.* et au-dessous
« *S. H. regis Anglor.* †††† »

« Henri (1) roi des Anglais et duc des Normands à l'évêque de
« Coutances et à ses justiciers et baillis de Normandie, salut. Sachez
« tous que je donne et confirme par ma charte toutes les donations
« et aumones que le roi mon vénérable père fit à Dieu et à l'église de
« Saint-Martin de Marmoutier, aussi celles de mes ancêtres, spé-
« cialement tout ce qu'ils possédèrent au manoir d'Hétreville et
« surtout Toutfresville et la quatrième partie de Biville avec
« l'église de cette même paroisse et toutes ses appartenances et
« sept parties d'Helleville et l'égise et ses appartenances et deux
« parties de Quéteville; et une langue entière de baleine au comté
« de Cotentin; et toutes les teuures du prêtre Ranulph, qu'il

(1) Henri Ier. — En mourant, le 8 septembre 1087, âgé de 61 ans, Guillaume le Conquérant avait donné la Normandie à son fils aîné Robert, l'Angleterre à Guillaume le Roux son second fils, à Henri le troisième seulement 5000 besans d'argent et les biens de sa mère Mathilde. Le gouvernement de Robert Courte Heuze fut funeste à la Normandie, aussi le roi d'Angleterre n'aurait eu guère de peine à changer en possession absolue l'engagement que lui en avait fait son frère pour subvenir aux frais de la croisade (1096), si la flèche de Gautier Tyrel, sire de Saint-Pois (près Mortain) n'eut arrêté ses projets (2 août 1100). — Guillaume le Roux mourait sans enfants : Henri, troisième fils du Conquérant, profitant de l'absence de son aîné recueillit la succession. Celui-ci revenu de la Croisade, acceptant pour une somme d'argent le fait accompli, recouvra en plus son duché. Ce fut pour peu de temps : poussé par des gens qui espéraient profiter des troubles, Robert se brouilla avec Henri, fut battu à Tinchebray, fait prisonnier (1106) et enfermé à l'abbaye de Rastingues, puis à Cardiff où il mourut en février 1134; mais aussitôt après sa victoire le roi avait réuni la Normandie à la couronne d'Angleterre.

« concéda lui-même aux frères de Marmoutier, à savoir : la
« moitié de l'église des Pieux avec ses appartenances et la moitié
« d'Estoubeville et l'église et tous ses autres biens; et six églises
« dans l'île de Guernesey, l'église de Saint-Pierre du Port et un
« moulin sur les terres de cette église, l'église de Saint-Samson,
« l'église de la Bellouse, l'église de Sainte-Trinité de la Forêt,
« l'église de Torteval, l'église de Saint-André. Et nous ordonnons
« que les moines de Marmoutier possèdent librement et tranquille-
« ment tout ce qui écrit ici . . . . . .
« Témoins : Jean, évêque de Lisieux, Ouen, évêque d'Evreux,
« Hugues, archevêque de Rouen, signe du roi des Anglais
« Henri. †††† »

Cette charte n'est pas datée, mais elle ne peut être antérieure à la fin de 1130. En effet bien que Gislebert son prédécesseur sur le siège de Rouen fût mort en décembre 1128, Hugues abbé de Rastingues, qui signe notre confirmatur comme archevêque, ne fut sacré que le 14 septembre 1130 et nous dit Robert de Thorigny (I, p. 184) il venait seulement d'être nommé *noviter electum.* On ne peut pas plus croire cet acte postérieur à 1135 puisque Henri Ier mourut le 1er décembre de cette année. La date précise doit être 1131, alors que les évêques souscrits à notre document se trouvaient à Rouen pour recevoir le pape Innocent II (1) qui y séjourna le 9 et 10 mai, après quoi Henri repassa en Angleterre.

L'évêque de Coutances auquel s'adressait la confirmation ci-dessus était dès lors Richard de Brix qui ne semble pas s'être trouvé à Rouen au passage du pape : peut-être était-il déjà malade puisqu'il mourut en cette année 1131, Algare lui succéda.

Biville, Helleville, Etoubeville et une portion des Pieux dépendaient donc de notre prieuré.

Pour Biville et Helleville nous aurons plus fois au cours de ces notes l'occasion de le constater et pourtant M. Lecanu (2) nous dit que « l'église de Helleville fut donnée à l'abbaye du Vœu par le « duc roi Henri, mais on ne sait lequel, » c'est là surement une erreur et jamais Cherbourg n'y a prétendu.

Quant à la moitié de l'église des Pieux, nos prieurs en ont joui

(1) Sur le conseil de saint Bernard, le Concile d'Etampes venait de reconnaître Innocent pour pape et de rejeter Anaclet.

(2) *Hist. des Évêques de Coutances*, p. 551.

bien moins longtemps, s'il faut en croire Toustain de Billy (1) qui nous dit qu'en « l'an 1231 Hugues de Morville, évêque de Cou- « tances conféra *divinæ pietatis intuitu* le bénéfice des Pieux et « de la manière que l'avait possédé Guillaume de Baubigny à « Raoul clerc, *salvo tenore concilii generalis*, à la présentation de « l'abbé et couvent de Cherbourg » auxquels cette portion aurait été donnée quelques années plus tôt vers 1205 par Michel Murdrac, seigneur de la Meurdraquière. C'est du moins ce qu'affirme le même Toustain de Billy (2) et après lui M. Renault (3), M. Lecanu appelle le donateur Roger des Monts et indique l'an 1229.

Comment, pourquoi ce patronage ne faisait-il plus dès ce moment partie des possessions de Marmoutier? Je n'ai là-dessus aucun renseignement et pourtant c'est bien cette portion qni est donnée au Vœu, car l'autre appartenait à Saint-Sauveur, lui ayant été aumonée par Néel-le-Vicomte suivant un notice de 1090 (4) qui nous apprend que « Néel-le-Vicomte donna à cette abbaye « Richard des Pieux avec son église et toute la terre qu'il tenait « de lui. » Et le tout lui était resté car « Richard de Chiffrevast « passa acte en 1323 avec Saint-Sauveur pour le règlement de « leurs droits respectifs sur les foires et marchés du village et sur « le patronage de l'église. Quelques annnées après Nicolas de « Chiffrevast, élève des prétentions sur l'église des Pieux. Ce droit « est pleinement reconnu et attribué à Saint-Sauveur par une « lettre de Pierre de Bonneville tenant les assises à Valognes pour « le bailli du Cotentin (5). » C'était donc certainement la portion jadis patronnée par nos prieurs qui était échue au Vœu.

Fondation d'Héauville comme prieuré et comme paroisse. — Estoubeville disparut de bonne heure en tant que paroisse, il n'en est point question dans cet état de tous les bénéfices du diocèse de Coutances avec le détail de leurs droits, redevances, etc. appelé le « Livre noir » composé par l'ordre de Jean d'Essey

(1) *Hist. du diocèse de Coutances*, I, p. 363.

(2) *Hist. du diocèse de Coutances*, I, p. 332.

(3) *Annuaire de la Manche*, 1854, p. 64. — Lecanu, *Hist. des Évêques de Coutances*, p. 550,

(4) M. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur*, pièces justificatives, p. 53.

(5) *Histoire de l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur* par M. Lerosey (p. 265), qui renvoie pour prouver son dire au n° 4901 du fonds français de la biblioth que nationate, *Index cartarum*, p. 59.

de 1251 à 1278. N'était-ce point cette disparition que prévoyait Ranulph lorsqu'il permit de rattacher sa donation à Helleville déjà constitué en paroisse ou au domaine d'Hetreville qui n'avait pas d'église, mais où les moines se proposaient déjà d'en fonder une en y réunissant une partie de Quéteville et de s'y établir eux-mêmes.

Il est à remarquer en effet que si le nom d'Héauville a été quelquefois écrit dans ces notes, il l'a été par nous, mais que jamais il n'a été cité dans les actes produits jusqu'ici : les moines de Marmoutier dans leurs notices parlent toujours d'Helleville comme chef-lieu de leurs possessions dans le domaine qui nous occupe. Ne semble-t-il pas nécessaire d'en conclure que Héauville n'existait encore ni comme nom, ni surtout comme paroisse. Il ne s'agit nulle part de son église, qui pourtant aurait dû être comprise au moins dans la confirmation de Henri Ier comme celles de Biville, Helleville, Estoubeville et des Pieux.

Les religieux de Saint-Martin se sont donc d'abord établis à Helleville auprès de l'église déjà existant ou qu'ils bâtirent et desservirent. Plus tard, une centaine d'années après la première fondation les moines quittèrent Helleville, choisirent un emplacement commode, sain, bien placé au centre de leur domaine, élevèrent l'important prieuré dont on voit encore aujourd'hui une partie des maisons destinées à loger les quatre cinq ou six religieux qui y vivaient ordinairement; les communs durent aussi être considérables pour répondre à l'étendue de l'exploitation. Surtout tout à côté du petit monastère, ils bâtirent une chapelle, où, comme dans toutes les abbayes et tous les prieurés conventuels jour et nuit retentirent longtemps les louanges de Dieu, chapelle qui peu à peu devint église paroissiale, quand ces moines eurent groupé autour de leur nouvelle demeure des vassaux à qui ils partagèrent et donnèrent en fiefs beaucoup de leurs terres; gardant toutefois pour eux-mêmes une part encore considérable à défricher et à cultiver.

L'origine d'Héauville comme paroisse remonte donc à la fin de la première moitié du douzième siècle. Le plus ancien de nos titres qui en cite le nom est un document semblant l'original d'un rescrit de Henri II encore duc de Normandie, le voici : « *Henricus dux Normannorum et comes Andegavensium Richardo* « *constantiensi episcopo et Thome de Haïa suo archidiacono salut* ».

« *Mando vobis et precipio quod permittatis abbatem majorismonas-*
« *terii et priorem de Heauvilla tenere in bono et pace libere et*
« *quiete et juste omnia sua tenimenta et omnes suas decimas et*
« *nominatim suam de Torfresvilla sicut melius et liberius et*
« *quietius tenuerunt tempore Henrici regis et tempore patris mei et*
« *et prohibeo ne in placitum ponantur nec coram me vel coram mea*
« *justicia de Cesarisburgo et apud Barbofluctum.* »

« Henri duc des Normands et comte des Angevins à Richard,
« évêque de Coutances et à Thomas de la Haye son archidiacre,
« salut. Je vous mande et vous ordonne de laisser l'abbé de Mar-
« moutier et le prieur de Héauville jouir en tout bien, en paix,
« librement, tranquillement et justement de tous leurs tènements,
« de toutes leurs dîmes et nominativement de celle de Toutfres-
« ville, comme ils en ont joui le mieux, le plus librement, le
« plus tranquillement au temps du roi Henri et de mon père : de
« plus je defends qu'on les oblige ès plaids ni devant moi, ni
« devant ma haute justice de Cherbourg. Donné à Barfleur. »

Ce rescrit n'est pas daté, mais il est sûrement au plus tôt de 1152, au plus tard de 1154. Pour le prouver faisons un peu d'histoire.

D'abord ce Henri était fils de Geoffroy Plantagenet et de Mathilde, fille du duc roi Henri Ier, mariée une première fois (1110) à l'empereur Henri V et qui devenue veuve (1125) avait épousé le comte d'Anjou (1127). Les Normands l'appelaient « l'emperesse » à cause de son premier mariage. Le prince royal Guillaume, son frère ayant péri (1120) dans le naufrage de la Blanche-Nef à Barfleur, elle était devenue seule héritière légitime de Henri Ier et quand elle fut veuve de l'empereur, son père la fit reconnaître et lui fit jurer fidélité comme future reine d'Angleterre et duchesse de Normandie, par les évêques et les grands vassaux des deux États. Elle eut de Plantagenet trois fils Henri (1133), Geoffroy et Guillaume.

Or Henri Ier étant mort (1135) son neveu Etienne, comte de Boulogne, grâce à son courage et au trésor de son oncle qu'il saisit aussitôt et distribua à propos, se fit couronner roi d'Angleterre. Tandis que le comte d'Anjou au nom de sa femme s'emparait de la Normandie après une suite de luttes longues et sanglantes, Mathilde passa la mer et commença contre Etienne cette guerre, qui avec des alternatives de victoires, de défaites et de paix relative dura jusqu'à l'accommodement de 1153.

Cependant Geoffroy portait le titre de duc de Normandie : ce ne fut qu'en 1150 (1) qu'il le remit avec le gouvernement du duché à Henri, son fils aîné, auquel en mourant (7 septembre 1151) (1) il donna encore l'Anjou, ne laissant à Geoffroy son second fils qu'un tout mince domaine. Guillaume était comte de Mortain.

Ce fut donc seulement à la fin de 1151 que Henri put prendre les titres qu'il porte dans le rescrit cité plus haut. D'ailleurs c'est aussi en cette année 1151 (2) que mourut Algare, évêque de Coutances, et cet acte est adressé à Richard de Bohon son successeur

De plus cette ordonnance fut donnée à Barfleur. Or Henri, duc des Normands et comte des Angevins, vint à Barfleur en juin 1152 (3) alors qu'il venait d'ajouter à ses états le Poitou et l'Aquitaine en épousant Eléonore dont Louis le jeune, roi de France s'était si maladroitement séparé. Henri se crut assez puissant pourchasser Etienne du trône d'Angleterre : il assembla une armée à Barfleur et se disposait à passer la mer, quand il apprit que le croyant déjà parti, Louis VII, Eustache fils du roi Etienne, Henri comte de Champagne et même son frère Geoffroy s'étaient par avance partagé ses terres du continent et se mettaient en train de les conquérir. Henri part aussitôt, leur fait tête partout, les force à la paix et en décembre 1152, il était revenu à Barfleur pour reprendre la campagne interrompue.

Dès les premiers jours de 1153 (4), il débarquait en Angleterre, où Etienne qui d'ailleurs venait de perdre son fils Eustache, fut vite forcé de reconnaître Henri comme son héritier légitime. Toutefois le duc revint en Normandie seulement vers le mois d'avril 1154 (5).

Ce fut donc dans un de ces trois passages à Barfleur que Henri envoya à l'évêque de Coutances l'ordonnance en question, plus probablement, me semble-t-il, en décembre 1152 ou janvier 1153; car en 1154 je ne sais s'il rentra par Barfleur. Il y revint bien en décembre pour repasser en Angleterre, après la mort

(1) *Robert de Thorigny*, I, p. 253.
(1) *Robert de Thorigny*, I, p. 256.
(2) *Robert de Thorigny*, I, p. 257.
(3) *Robert de Thorigny*, I, p. 261.
(4) *Robert de Thorigny*, I, p. 271.
(5) *Robert de Thorigny*, I, p. 283.

d'Etienne (novembre 1154) mais quoique non sacré, il était roi et en eut pas le titre.

Je ne sais quelles prétentions de l'évêque et de son archidiacre avaient provoqué ce rescrit aux termes si nets et si péremptoires. Richard de Bohon, dont la famille avait des possessions dans la Hague, pouvait s'y trouver en désaccord d'intérêts avec le prieur d'Héauville; peut-être même comme évêque pour procurer des revenus suffisants à ses curés séculiers. Toujours est-il que le prieur gagna son procès.

Les La Haye possédaient aussi des terres dans le pays et même à Helleville, car en 1150, lorsque Richard de la Haye de concert avec Richard, évêque de Coutances et Raoul, cinquième abbé de Lessay, fonda le monastère de Saint-Michel-du-Bosc (auprès de Blanchelande, sur les confins de Varenguebec et de Lithaire), premier couvent de femmes bâti en Cotentin, il lui donna, suivant Toustain de Billy (1) entre autres biens, dix acres de terre et la dîme de son moulin de Helleville. Suivant une autre charte (2) existant aux archives de la Manche et citée par M. Dolbet, cette donation aurait été faite par Guillaume d'Orval, mais ce Guillaume appartenait à la même famille étant fils de Renaud d'Orval et de Murielle, fille et héritière de Robert de la Haye (3).

RICHARD??

Depuis longtemps assurément, Raoul avait cessé d'être prieur d'Héauville? Quel était-il au moment où nous sommes arrivés? — Peut-être ce Richard (de Halvilla) que l'on voit figurer avec Robert *(præfectus de Fulchervilla)* aux assises de Carentan en 1155, comme témoin d'un accord entre l'évêque de Coutances

(1) *Histoire du diocèse de Coutances*, I. p. 225.

(2) Note à la même page de Toustain de Billy.

(3) Les La Haye qui avaient probablement une commune origine avec les Tesson et les Néel descendaient dès lors de Raoul sire de la Roche-Tesson, un des gouverneurs de Richard I. — Cette famille se divisait en deux grandes branches, les Reviers de Vernon, Néhou, Golleville, Sainte-Colombe, Magneville, Colomby, Sainte-Mère-Eglise, puis les La Haye partagés en plusieurs branches très riches, La Haye-du-Puits, Saint-Germain-sur-Ay, La Haye-Pesnel, Moyon, La Haye-Hue, La Haye-Bellefond, Blanchelande, Laroque-Saint-Georges, Sainte-Opportune. (R. Séguin *Histoire militaire des Bocains*, pp. 121 et 122. — M. de Gerville, recherches. — *Mém. des antiq. de Normandie*. V. p. 188).

Richard et Robert, abbé du Mont-Saint-Michel, à propos d'un moulin situé à Sainte-Mère-Eglise (1).

Mais une chose certaine, c'est que Toustain de Billy commet une erreur, lorsque faisant l'histoire de Guillaume de Tournebu (1182-1200) qui avait succédé à Richard de Bohon, il cite parmi les archidiacres de cet évêque Raoul et Richard d'Héauville, puis il ajoute : « leurs ancêtres, étaient les fondateurs du prieuré « de ce nom. La famille est éteinte, il y a longtemps : les biens « en sont en la maison de Thieuville-Bricquebost (2). » Il n'y eut jamais de famille du nom d'Héauville et les prieurs furent toujours seigneurs de cette paroisse jusqu'en 1562, que la sieurie fut vendue et devint propriété de la famille Le Bourgeois (dont nous parlerons bientôt), d'où par alliance elle passa aux Thieuville.

Du reste M. de Gerville (3) nous donne une autre leçon de la même charte où il n'est nullement question de ce nom de famille; le curé du Mesnil Opac avait sans doute mal déchiffré.

Toutefois si le même Toustain de Billy nous avait donné au complet l'acte d'échange suivant, auquel il assigne la date de 1165, nous eussions peut-être été fixés sur le nom du prieur d'alors : « Sachent tous ceux à qui parviendra le présent écrit, « que moi Thomas de Gorges, chevalier, j'ai cédé à l'abbé et au « couvent de Marmoutiers pour le tenir en perpétuelle aumône, « tout le tènement que moi et ma sœur Emma, épouse de Pierre « la Foidre, possédions dans la paroisse d'Héauville, en échange « du tènement qu'ils m'ont donné et assigné dans la paroisse de « Biville, excepté mes moulins et (*clavandis*). De plus pour cet « échange j'ai abandonné toutes les redevances, toutes les cou- « tumes et les services auxquels j'avais droit sur le prieuré « d'Héauville (4). »

Ce Thomas de Gorges devait appartenir à la famille de Bohon. Quant à Pierre la Foidre son beau-frère, peut être habitait-il Auderville, où l'on trouve encore une terre de ce nom un peu au-dessous de l'église.

(1) *Robert de Thorigny*, II, p. 241.

(2) T. de Billy, *Histoire des Évêques de Coutances*, I, p. 287.

(3) Note de M. Dolbet, à la page 287 du t. I, de l'*Histoire des évêques*, par T. de Billy.

(4) Voir le latin, même ouvrage, I, p. 240.

Puisque nous sommes si près de Jobourg, disons en passant, que ce fut vers cette année 1165 que Richard Heusey ou de la Heuse et Guillaume Carbonnel donnèrent à l'abbaye du Vœu cette paroisse qui devint un prieuré cure et bientôt aussi Herqueville.

Peut-être la même année Eudes de Sottevast aumôna à Cherbourg l'église de Sainte-Marie de Vasteville, qui à la demande expresse de Henri II, lui fut confirmée par Richard, évêque de Coutances et par Rotrou, archevêque de Rouen dans la même charte que la précédente. Ainsi les domaines de Sainte-Marie de Cherbourg touchèrent à ceux du prieuré d'Héauville et les intérêts se mêlant nécessiteront souvent des arrangements entre les deux maisons.

Dans le même temps encore pour le voisinage, Richard de Bohon confirma à Saint-Vigor de Cérisy le prieuré de Saint-Michel-du-Mont de Vauville avec tous ses biens qui comprenaient les églises de Vauville, de Digulleville, d'Éculleville, la moitié de celles d'Urville et de Sainte-Croix-Hague. Ce petit monastère avait été « fondé du temps d'Algare par Richard de Vauville (1). »

En face de toutes ces donations, de ces richesses abandonnées partout comme ici à des abbayes par les anciens souverains et les seigneurs pour assurer la présence des moines au milieu de leurs possessions et de leurs vassaux, nos contemporains se scandalisent, s'étonnent au moins et se demandent la raison de cet empressement. C'est que autrefois comme aujourd'hui les communautés religieuses étaient des foyers de science et de lumière, des écoles de dévouement où l'on ne pensait suivant les leçons de Saint-Benoît (2) « qu'à prier pour soi et pour les autres, à visiter, « soigner les infirmes, à soulager les pauvres, à consoler les « affligés, à subvenir au prochain dans la tribulation, tout en « rapportant à Dieu, non à soi le bien dont on est l'instrument » et faisant connaître, aimer ce Dieu et cette religion qui forment des êtres si utiles, si bienfaisants. La science, la charité, la sainteté des moines, telles furent les raisons qui les firent tant rechercher autrefois par nos ancêtres qui ne croyaient jamais avoir assez

(1) Voir la charte citée par T. de Billy, *Hist. du diocèse de Coutances*, I, p. 231, où une note de M. Dolbet nous apprend qu'un cartulaire de Vauville existe x archives de la Manche.

(2) Saint-Benoît, *reg.* chap. IV.

payé leurs services. Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui les mêmes bienfaits, les mêmes vertus ne trouvent que contradictions!

(*A suivre*).

L. Couppey,
Curé de Clitourps.

UN APOTRE EN NORMANDIE

OU

MISSIONS DU VÉNÉRABLE PÈRE MAUNOIR

A BERNAY, A GRANDCAMP, A ORBEC, ETC.

(1606-1683)

Au moment où l'Église s'occupe de la béatification du vénérable Julien Maunoir, il parait à propos de publier les principaux traits de sa vie qui doivent glorifier ce grand serviteur de Dieu.

Nous ne signalerons que ce qui concerne le passage de ce saint missionnaire dans nos contrées; ce qui nous le rendra tout particulièrement intéressant, et éveillera le sentiment de la reconnaissance au milieu des populations chrétiennes qu'il a évangélisées, dans la personne de nos aïeux.

Julien Maunoir naquit le 1er octobre 1606 dans l'évêché de Rennes, à Saint-Georges-de-Reintembault, bourg considérable situé sur les frontières de la Bretagne et de la Normandie entre Fougères et Pontorson.

Il fit ses études au collège de Rennes avec autant de succès que de piété. On pense qu'il eut pour directeur le P. Jean Porée qui avait vers cette époque la direction de cette maison.

Quelques années plus tard poussé par un grand désir d'entrer ıans la compagnie de Jésus, le jeune Maunoir profite de la visite Rennes du R. P. Provincial pour solliciter cette faveur. C'était

le célèbre P. Coton, chargé cette année là du gouvernement de la province de France. La ferveur du postulant lui révèle la candeur de son âme et les desseins de Dieu. Sans hésiter il lui déclare qu'il le reçoit dans la compagnie et qu'il peut se rendre au noviciat de Saint-Germain.

Après quelques difficultés imprévues, il fut admis le 16 septembre 1625. Il allait avoir 19 ans. Quand ses deux années de noviciat furent terminées, le frère Maunoir prononça ses premiers vœux et fut envoyé à la Flèche pour se livrer pendant trois ans à l'étude de la philosophie.

Il fut ensuite professeur aux collèges de Quimper et de Tours. Envoyé à Bourges pour y faire sa théologie, il est ordonné prêtre le 6 juin 1637, veille de la Trinité. Un grand désir le portait vers les missions du Canada, mais après une maladie grave qui le mit en danger de mort, il prit la résolution, comme s'il eut agi par une inspiration divine, de se consacrer au salut de ses compatriotes.

De Nevers où il passa quelque temps comme préfet des études, il fut appelé à Rouen en 1639. C'est là qu'il fit ce second noviciat où les prêtres de la compagnie de Jésus achèvent de se former aux exercices de la vie apostolique.

Il y rencontra le P. Ayrault qui en était le Père instructeur et qui avait été jadis, sur les bancs du collège romain, le condisciple de saint Louis de Gonzague. Les douces vertus et l'angélique ferveur du frère Maunoir devaient lui retracer la vie si édifiante du jeune saint.

La maison de Rouen avait pour recteur le P. Jean-Baptiste Jobert. Quelques Pères avec lui s'y adonnaient aux ministères de la prédication et de la confession.

Cette douce solitude où une grande retraite de trente jours, l'étude de l'institut, la préparation aux emplois apostoliques se partagent les heures, au milieu des exercices spirituels les plus variés, fut pour le P. Maunoir féconde en progrès dans la sainteté et la perfection.

Le P. Boschet, son historien, se contente de dire que la vie qu'il y mena était cachée en Dieu, comme celle de Jésus à Nazareth, et qu'il y fut pour tous ses frères un sujet de grande édification. Mais ses œuvres parleront pour lui.

Pendant le carême, dit le P. Xavier Séjourné, auquel j'emprunte les principaux traits de ce récit (1), les nouveaux prédicateurs

se dispersent ordinairement au Nord ou au Midi pour prêcher des missions. Parfois même ils en donnent à d'autres époques. Le P. Maunoir, dans son *Journal* (2), nous a laissé, sans désignation de temps, le récit de celles qu'il a faites.

Il fut envoyé en premier lieu à Bernay, ville qui était alors du diocèse de Lisieux. Il y avait pour compagnon le P. Jean Pinette.

Pendant le cours de la mission, le P. Maunoir apprend qu'une mère a voué à son fils une haine irréconciliable. C'était pour tout le pays un vrai scandale. Accompagné du P. Pinette, il conduit le fils à la mère. Elle reste sourde à leurs prières. Le fils s'offre à faire toutes les réparations qu'on exigera de lui. Peine inutile! Elle les refuse. Il tombe à ses genoux, éclate en sanglots; elle demeure insensible. Redoublant alors ses prières et ses larmes, il se jette à son cou et l'arrose de ses pleurs; rien ne l'attendrit.

Les Pères la conjurent à leur tour par les motifs les plus pressants. Ils lui disent tout ce que peut inspirer à un cœur sacerdotal le péril d'une âme qui court à sa ruine, mais c'est en vain. Une heure entière s'est déjà écoulée, il faut partir. A ce moment, le P. Maunoir tombe lui-même à genoux au milieu de la chambre, et prie l'ange gardien de cette femme endurcie d'apaiser son courroux. O merveille! le cœur de la mère se trouve tout à coup changé. « Que faut-il faire, dit-elle en larmes, pour pardonner à mon fils? » Et sur l'heure, elle l'embrasse avec tendresse, demande l'oubli du scandale qu'elle a donné et bénit les Pères d'avoir assuré son repentir.

De magnifiques cérémonies avaient par leur éclat contribué au succès de la mission. Mais rien n'avait égalé la splendeur d'une procession qui s'était déroulée à travers les rues ornées et pavoisées de la petite ville. On y voyait en tête six confréries de charité avec leurs insignes et les bannières de chaque paroisse. Elles s'avançaient dans le plus grand ordre et frappaient tous les regards par l'expression de leur recueillement et de leur piété. A leur suite venaient trente enfants, représentant les anges du paradis, puis soixante jeunes filles vêtues de blanc, les uns et les autres préparés par les Pères à la première communion. Derrière eux marchaient cinquante prêtres, dont l'auguste majesté était

1) *Hist. du Vén. Julien Maunoir.*
2) P. Maunoir, *Journal latin de ses missions*, p. 17.

rehaussée encore par la richesse de leurs ornements. Ils étaient suivis des Pères de Saint-François, et des Bénédictins de Saint-Maur, dont le prieur Jean Marc portait le Saint Sacrement. Les magistrats en grand costume, les principaux citoyens de la ville et une foule de six à sept mille personnes lui faisaient cortège.

Un protestant, tout ému de ce spectacle et déjà ébranlé par la parole des prédicateurs, leur demanda de bien vouloir l'instruire des vérités de la religion catholique. Ses rapides progrès, sa ferveur, ses instances réitérées permirent bientôt son abjuration. Il la fit dans la chapelle des religieuses de Sainte-Elisabeth, et en prononçant la formule d'une voix si éclatante que tous les assistants en entendirent jusqu'à la dernière syllabe. Interrogé après cela pourquoi il avait parlé avec tant de force : « J'aurais voulu dit-il, être entendu de l'univers entier, afin que l'on sache bien que mon inébranlable résolution est de vivre et de mourir en vrai catholique (1). »

L'abbé des Bénédictins était alors Drogon Hennequin, appelé aussi de Villenoce, le curé de Sainte-Croix, Thomas Le Prévost, et celui de Notre-Dame de la Couture, Nicolas Le Velain.

Les sœurs de Sainte-Elisabeth connues aussi sous le nom de sœurs grises de l'Ordre de Saint-François avaient leur monastère dans le centre de la ville, et desservaient l'hospice de Saint-Jean dont on attribue la fondation au roi Saint-Louis. Ayant embrassé comme les pénitents de Bernay la réforme du P. Vincent Mussard, elles voulurent sur le conseil du P. Maunoir pendant la mission, établir la clôture dans leur couvent. Mais cette résolution leur attira une sorte de persécution. On leur retira les revenus de l'hospice sous prétexte que les malades étaient mal soignés. Cette épreuve dura trop longtemps. Enfin un concordat mit fin à ces débats en 1664; et les religieuses se chargèrent d'acquitter les fondations et d'entretenir quatre lits pour les malades de la ville.

Un autre hospice fut fondé par Mme de Ticheville; ce qui n'empêcha pas les dames de Saint-François d'exister jusqu'à la Révolution comme religieuses vouées à la pénitence et à la prière, et de conserver toujours le soin de quatre malades.

Tout le temps que dura la mission le P. Maunoir exerça son ministère d'apôtre et de consolateur avec un zèle infatigable.

(1) *Journal latin des Missions.* P. Maunoir.

Toutes les âmes lui étaient également chères, et la grâce de Dieu pénétrait avec lui partout pour toucher les indifférents et ramener les égarés.

Une jeune fille forcée par la nécessité, s'était mise au service d'un de ses parents; mais à peine a-t-elle franchi le seuil de la maison, que la sainte Vierge lui apparaît et la presse de s'éloigner, car il y a péril pour son âme. Forte de ses bonnes intentions, elle demeure en place. Chaque jour, pendant deux ou trois semaines, la divine messagère renouvelle ses instances. C'est en vain. Pour son malheur, hélas! elle reste encore. Le péril n'était que trop certain; elle en fut bientôt la victime. Désespérée alors, elle se fût perdue à tout jamais sans la mission qui la sauva. Le P. Maunoir ne savait de quoi s'étonner davantage, ou de la faiblesse de notre pauvre nature, ou de l'intérêt que porte à nos âmes la Vierge Marie. Il fut bien consolé dans la suite en apprenant de la bouche de sa convertie, que la cause principale de sa douleur et de ses larmes était sa résistance aux avertissements de sa mère du ciel (1).

La mission si consolante de Bernay était à peine achevée que Mgr Philippe de Cospéan, évêque de Lisieux, appelait les deux missionnaires à Orbec-en-Auge.

Au moment où ils entrent dans la ville, ils y voient dresser la potence. Aller droit à la prison leur semble la meilleure manière d'ouvrir la mission. Ils étaient heureusement inspirés. Le prêtre qui préparait le criminel à la mort, ne pouvait le déterminer à se confesser. Le P. Maunoir pénètre aussitôt dans la salle des derniers apprêts, embrasse le malheureux avec tendresse : « Avant une heure, lui dit-il, votre salut éternel sera décidé; voyez de quelle importance il est de l'assurer en ce moment. » Il le presse, le conjure de se rendre à la grâce. Les deux Pères alors tombent à genoux, récitent ensemble l'*Ave Maris stella* et les litanies de la Sainte Vierge. Soudain celle qui est le refuge des pécheurs laisse éclater sa miséricordieuse bonté. Le criminel se calme, devient doux comme un agneau. Il fait une confession de toute sa vie avec les marques du vif repentir et subit sa peine avec un grand courage (2).

(1) *Journal latin des Missions.* P. Maunoir. p. 21.
(2) *Id.* p. 22.

La première nuit que les Pères passèrent à Orbec, un orage effroyable se déchaîna sur la ville. La foudre tombe sur la maison voisine de la leur, et l'a bientôt réduite en cendres. Le feu menace de s'étendre. Les cris retentissent, les habitants accourent. Les Pères se mettent en prière. Mais les éclats du tonnerre sont si violents, qu'il semble que la ville entière va périr dans une effroyable catastrophe. Un prêtre apporte le Saint Sacrement, les habitants l'entourent, et au milieu des chants de pénitence, malgré la pluie qui les inonde à flots, malgré la foudre qui gronde sur leurs têtes, ils l'accompagnent jusqu'au lieu où l'incendie exerçait ses plus cruels ravages. Mais, devant la sainte Eucharistie, le vent s'apaise tout-à-coup; le feu lui-même cède à l'empire de celui qui commande aux éléments. Si les flammes se propagent encore d'un autre côté, le P. Maunoir jette au milieu d'elles un *Agnus Dei* qu'il portait sur lui, et elles s'éteignent aussitôt, dans l'espace de temps nécessaire pour réciter un *Notre Père*. Le peuple passa le reste de la nuit en prières, afin d'écarter les fureurs de la tempête. Elle sévissait toujours avec une telle violence que six fois presque coup sur coup le tonnerre tomba au milieu de la foule épouvantée (1).

Cet événement servit à merveille l'action des missionnaires.

Quand le lendemain, du haut de la chaire, ils voulurent graver au fond des cœurs la crainte de Dieu et dépeindre les tourments d'une âme qui se sent en péché mortel, il ne se trouva personne pour résister à la vigueur de leur parole apostolique. Les plus nobles personnages de la cité, les prêtres eux-mêmes vinrent les premiers se jeter aux genoux des Pères pour leur faire une confession générale de toute leur vie. Comme en raison de leur dignité, les Pères leur proposaient de les entendre ou dans leur chambre ou à la sacristie, ils n'en reçurent qu'une réponse négative : « Non, non, disaient-ils, il faut que l'on constate publiquement que c'est dans la sincérité de notre âme que nous voulons servir Dieu. C'est à nous à donner l'exemple aux autres. »

Aussi la ville entière marcha-t-elle sur leurs traces. La grâce divine s'étendit sur tous; sur les enfants : leur ferveur était admirable; sur les protestants : l'un d'eux revint à la foi catholique; sur ceux-là même qui étaient privés de la mission : les prisonniers

(1) *Journal des Missions*, p. 23-24.

réclamèrent par lettres le secours des Pères. Ceux-ci firent si bien qu'avec les largesses de quelques âmes pieuses, ils les pourvurent d'une chapelle et obtinrent, par un contrat spécial, qu'ils auraient la messe tous les jours de précepte. Ces malheureux ne l'avaient pas entendue depuis deux ans (1).

Au milieu de ses courses apostoliques, le P. Maunoir, n'oubliait ni sa chère Bretagne, ni l'œuvre des missions qu'il voulait y fonder. Plus d'une fois il en avait parlé pendant sa mission de Bernay. Une noble dame de la ville témoin des fruits de salut qu'il y avait accomplis, et touchée du but que se propose le saint religieux, consacre aussitôt à la fondation des missions bretonnes un revenu annuel de cinquante livres.

Emu jusqu'au fond de l'âme de ces attentions de la Providence, consolé des fruits de son ministère, le P. Maunoir rentra à Rouen dans sa douce solitude.

Il ne tarda pas à en sortir de nouveau pour donner encore deux missions, plus courtes mais non moins fructueuses que les premières.

L'une d'elles eût lieu à Grandcamp, arrondissement de Bernay (Eure). La population répondit à la grâce avec ardeur. Pour aider la bonne volonté de ses paroissiens, le zélé curé alla jusqu'à nourrir à ses frais, pendant huit jours, les pauvres habitants de la campagne qui consentiraient à entendre chaque jour les missionnaires. Il est vrai que le curé de Grandcamp de cette époque devait être Claude de Bonnechose, de la famille des de Bonnechose, seigneurs de Grandcamp, dont les descendants sont encore aujourd'hui les châtelains de ce pays.

Le P. Maunoir avait conservé le P. Pinette comme compagnon d'apostolat.

Les succès de leurs missions précédentes avaient sans doute excité un grand désir de les voir revenir dans cette contrée. Une autre mission se fit aussitôt à Chambrais, plus connu aujourd'hui sous le nom de Broglie, et qui se trouve à peu de distance de Grandcamp. La seigneurie de Chambrais était à cette époque entre les mains de Charlotte des Ursins, épouse de Eustache de Conflans. Cette femme illustre par son esprit et sa grande piété est l'auteur d'une paraphrase de l'épître de saint Paul aux Hébreux. Elle ne

(1) *Journal des Missions*, P. Maunoir, pp. 24, 25.

fut pas sans doute étrangère au succès du P. Maunoir dans sa mission. Entre autres particularités qui les rendirent très populaires, les Pères firent apprendre un cantique français sur les dix commandements de Dieu et réglèrent qu'on le chanterait désormais tous les jours de fête. C'était le seul moyen de les graver dans les esprits et dans les cœurs. Cette nouveauté causa tant de joie aux habitants, et excita si vivement leur intérêt, que pendant la durée de la mission on n'entendait plus d'autre chant dans les campagnes.

Un prêtre du voisinage, le curé de Saint-Aignan-de-Cernières dans le canton de Broglie, émerveillé des bénédictions qui couronnaient les travaux des Pères, désirait pour sa paroisse la même faveur. Afin de l'obtenir plus sûrement encore, il affecta à la maison de Rouen un revenu annuel de cent livres à la condition que les tertiaires donneraient eux-mêmes la mission.

Le P. Maunoir touchait à la fin de son troisième an. Ayant du véritable jésuite toute la foi et le zèle d'apôtre, il ne songeait qu'à la vie du missionnaire. Il quitta Rouen au mois d'août 1640, et fut désigné par le Père général pour être envoyé à Quimper.

Il ne tarda pas à exercer son apostolat dans toute la Bretagne. Comme son divin maître il fut souvent en butte à la contradiction. L'enfer semblait déchaîné contre lui, mais il luttait avec l'ardeur de sa foi, la sagesse de son intelligence et le zèle de sa charité.

Il se trouva aux prises avec le démon en combattant avec énergie l'action d'une secte infernale qu'il appelle lui-même, l'iniquité de la Montagne.

Elle consistait en un commerce infâme et sacrilège avec le démon. Il promettait à ceux qui consentaient à lui prêter hommage et fidélité, toutes les jouissances de la vie. Pour être initié il fallait renier son Dieu, abjurer la foi de son baptême, et renoncer à toutes les pratiques de notre sainte religion. Alors seulement on prenait part à toutes ces saturnales imaginées par le prince des ténèbres. C'était une des formes multiples de la Franc-Maçonnerie.

Le P. Maunoir ne pouvait avoir connaissance de pareilles horreurs sans concevoir, dans son zèle d'apôtre les moyens de combattre l'action de l'esprit infernal, et de lutter contre un danger si redoutable et si contagieux pour les âmes.

Il composa une méthode pleine de sagesse et de prudence qui devait servir aux confesseurs de direction pour reconnaître ce

qui étaient tombés sous l'esclavage de Satan, les tirer de l'abîme où ils étaient plongés, et les maintenir dans la bonne voie où ils étaient revenus.

Cette méthode qui faisait rage dans le camp infernal suscita une lutte acharnée entre le démon et les sauveurs des âmes. Elle rencontra quelques contradictions et fut enfin approuvée après un examen sérieux le 2 février 1658.

Parmi les juges choisis pour arbitres dans une affaire si grave, nous remarquons M. Vincent, qui fut notre grand saint Vincent de Paul, M. Henri Boudon, le vénérable archidiacre d'Évreux, docteur en théologie et le P. Jean Bagot, de la Compagnie de Jésus.

Le zèle du P. Maunoir pour ses prédications ne se ralentit pas un seul instant. Nous ne le suivrons pas dans les nombreuses missions qu'il donna dans toute la Bretagne. Pour nous édifier plus longuement sur ce chapitre il suffit de lire pieusement l'*Histoire du vénérable serviteur de Dieu* écrite par le P. Séjourné (1). Il n'a négligé aucun détail de cette admirable vie où l'on voit que l'esprit de Dieu était toujours avec le saint apôtre pour le diriger dans ses entreprises, le soutenir dans les épreuves, et l'assurer du succès.

Au moment où le P. Maunoir venait de rentrer dans l'évêché de Rennes, son diocèse d'origine, pour évangéliser les paroisses qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Sulpice, il fut mandé à Paris par ses supérieurs.

Ce voyage qui contrariait ses projets, lui valut une grande satisfaction. Il y fit la rencontre imprévue du vénérable M. Boudon qui en a laissé lui-même le récit signé de sa main.

Le grand archidiacre d'Évreux ayant donc vu le P. Maunoir à Paris, l'avait entretenu de la Passion du Sauveur et des merveilles opérées en Bretagne par cette sainte dévotion. Ravi des détails que lui donnait le saint missionnaire, il l'interrompt tout à coup : « Mon vénéré Père, lui dit-il, je médite un voyage en Bretagne. J'espère bien vous y revoir et contempler avec vous ces touchantes merveilles de la grâce. » — « Non, répliqua soudain le vénérable

(1) *Histoire du vénérable serviteur de Dieu Julien Maunoir, de la Compagnie de Jésus*, par le Xavier-Auguste Séjourné, de la même Compagnie. — Deux volumes in-8°. H. Oudin, Paris, 1895.

Père, vous ne m'y retrouverez plus. Quand vous y arriverez, j'aurai déjà pris la route du paradis, et le P. Vincent Martin présidera alors l'œuvre des missions. »

C'est ce qui eut lieu en effet, écrit le P. Le Roux; le P. Maunoir était mort depuis quelque temps quand M. Boudon fit son voyage en Bretagne.

S'étant rendu à Plévin pour y donner une mission, le P. Maunoir y tomba malade en arrivant. Il était atteint d'une pneumonie qui ne devait point l'épargner. La fièvre fit de rapide progrès, et mit de suite ses jours en danger. Le 28 janvier de l'année 1683, il succombait après avoir donné jusqu'à la fin l'exemple de la résignation la plus douce et la plus sainte.

Son corps fut inhumé à Plévin malgré les pieuses entreprises de l'évêque de Quimper qui le réclamait pour sa cathédrale.

Son cœur fut déposé dans la chapelle du collège des Jésuites.

De nombreux miracles s'opérèrent à son tombeau qui est visité par un grand nombre de pèlerins.

Son sépulcre fut ouvert en 1847. Il est surmonté aujourd'hui de la statue du vénérable religieux.

La cause de la béatification du P. Julien Maunoir se poursuit activement, et bientôt, nous l'espérons, sur le tombeau du saint missionnaire se dressera un autel où les prêtres viendront célébrer les louanges du bienheureux.

L'abbé DE LA BALLE.

LE

COLLÈGE DES JÉSUITES

DE

CAEN *(Suite)*

V

L'établissement des Jésuites au collège du Mont

Huit ans s'étaient écoulés depuis la première expulsion des Jésuites de France quand, après de laborieuses négociations, en dépit des efforts de Sully, du clergé, de l'Université et du Parlement, Henri IV signa à Rouen, le 1er septembre 1603, l'édit qui rétablissait les Jésuites en France, et qui fondait le collège de la Flèche.

Il est vrai que dans l'édit, défense était faite à la Compagnie de s'établir dans de nouvelles résidences sans la permission expresse du roi, et que les Pères devaient être Français, prêter le serment au roi, ne point acquérir d'immeubles sans autorisation ; n'importe, le Père Coton, continuant l'œuvre du Père Maggio, venait d'emporter la place d'assaut.

Né dans le Forez, en mars 1564, savant, pieux, éloquent, le P. Coton avait été jadis si grandement loué devant le roi par le gouverneur du Dauphiné, Lesdiguières, que le roi depuis longtemps avait un vif désir de le connaître. Le Père plut à Henri IV dès la première entrevue, et prit bientôt sur lui un tel ascendant qu'étant devenu son confesseur, il fut dès lors son compagnon inséparable.

Après avoir signé à Rouen l'édit de rappel, le roi vint à Caen avant la mi-septembre 1603 et y séjourna huit jours avec le P. Coton. C'est alors, dit Jouvency (*Hist. soc. Jesu.* de 1600 à 1615, p. 312), que le roi conçut l'idée d'établir les Jésuites à Caen.

En février 1604, le P. Coton revint à Caen, sur l'avis du roi, et y prêcha le carême avec un grand succès.

Il n'était point parti, qu'un certain Pasquier-Savary, docteur en théologie, se rendit à Paris, et présenta au roi, au nom des habitants, une requête demandant l'établissement d'un collège des Pères Jésuites à Caen.

Cette démarche, est-il besoin de le dire, ne fut point du goût de tout le monde. Les vieilles préventions de l'Université, du clergé et du peuple contre les Jésuites étaient loin d'être apaisées; la suite de ce récit le démontrera suffisamment.

Le 3 mars 1604, les officiers municipaux, apprenant la démarche de maître Pasquier-Savary, réunirent les habitants et firent voter la protestation suivante :

« Au Roy,

« Sire, vos très humbles et obéissans sujets les gouverneur, « echevins et premier syndic de votre ville de Caen, au nom « du corps commun et général des habitants d'icelle, vous « remonstrent que quelques particuliers de la dite ville auraient « fait dessein de vouloir establir en icelle un collège de Jésuites, « et sans avoir sur ce esté fait assemblée générale desdits habi- « tans pour délibérer sur la commodité ou incommodité d'un tel « établissement, ils ont député un régent d'un des collèges de « l'Université dudit Caen nommé Savary pour en aller faire la « demande à Votre Majesté au nom du général de la ville et « obtenir sur ce votre permission, en quoi il procèdent sans aveu « et pouvoir légitime. A ces causes, est Votre Majesté très humble- « ment suppliée les vouloir débouter de leur demande et surprise, « et ordonner qu'avant que d'être ouïs, il feront apparoir comme, « en convention et assemblée générale des habitans, faite en « l'hotel commun de ladite ville, ainsi qu'en tel cas est accou- « tumé, il aura été arresté que c'est le bien et commodité de « laditte ville de faire cette poursuite; et les supplians continue- « ront de prier Dieu pour la prospérité de Votre Majesté. Fait ce « troisième jour de mars 1604. » (Recueil de pièces non imprimées

extraites des registres du Parlement de Rouen et de l'Hotel de Ville de Caen. Bibliot. de Caen).

Voyant les difficultés, et peu soucieux de s'aliéner l'affection de sa bonne ville de Caen, qui lui avait été si fidèle au temps de la Ligue, le roi remit à plus tard la solution de l'affaire.

Pasquier-Savary revint donc avec un refus pour le présent, et des promesses pour l'avenir.

Une année se passa, au bout de laquelle parut à Caen le P. Gontier. Italien, né à Turin vers 1562, le P. Gontier ou Gonteri était un controversiste distingué. On a de lui une *Correction fraternelle à M. de Molin* (Paris, 1607, in-12) et les *Conséquences auxquelles a été réduite la religion prétendue reformée* (Rome et Paris, 1610, in-8°). Il devint à Caen le prédicateur à la mode, très suivi, très aimé, et s'acquit en peu de temps de fidèles partisans au sein même de l'Université. C'est à Caen qu'il publia, en 1607, son livre intitulé : *La vraie procédure pour terminer les différents en matière de religion.*

Les choses en étaient là, quand, en 1607, Robert de la Ménardière, ancien ligueur, ancien député des États de 1593, abbé commendataire de Sainte-Colombe et prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, s'étant abouché avec le P. Coton, se déclara prêt à contribuer de ses deniers à la fondation du collège des Jésuites de Caen. Le prieuré de Sainte-Barbe, autrement dit de Saint-Martin de Cajollot ou d'Ecajeul, de l'ordre des Augustins, au diocèse de Lisieux, rapportait 3.000 livres de rente. La Ménardière se déclara prêt à le résigner pour entretenir le futur collège. Il le résigna effectivement par acte du 20 décembre 1607. C'était une bonne fortune. On pouvait compter sur les donations des bonnes âmes de Caen, qui, mises au bout des revenus du prieuré, permettraient de commencer sans retard la fondation; aussi le P. Coton n'hésita plus.

Sur sa demande, par lettres patentes de septembre 1607, enregistrées au parlement de Rouen le 17 mai 1608, le Roi, « faisant exception aux prohibitions contenues dans l'édit de 1603, voulant que la jeunesse fût instruite à l'honneur de Dieu et aux bonnes sciences et mœurs, et cédant au vœu général du gouverneur et des habitants de Caen, et de l'évêque de Bayeux, qui l'en avaient très humblement supplié et requis, permettait à la société des Jésuites d'établir un collège en la ville de Caen; qu'ils le composeraient

de tel nombre de personnes de cette société qu'ils jugeraient nécessaire pour le service divin et instruction de la jeunesse, qu'ils pourraient accepter les deniers de la ville et des particuliers, et notamment le prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge; que les habitants leur abandonneraient, accommoderaient ou batiraient un local convenable pour y établir leur collège avec des jardins et terrains adjacents pour y construire une église et autres dépendances, etc... »

Les difficultés n'étaient point finies, et je m'en voudrais de ne point les énumérer tout au long, ne serait-ce que pour remettre au point cette histoire de l'arrivée des jésuites à Caen, si étrangement dénaturée et par l'abbé de la Rue dans ses *Notes* sur Huet (pages 232, 233) et ses *Essais* (I, p. 239) et par M. Léon Puiseux, dans son *Etude sur les Jésuites* à Caen (Caen, Hardel, 1846, in-12).

Le roi, qui avait pris l'affaire à cœur, députa le 23 décembre 1607, le sieur d'Aubigny, trésorier général des finances, aux maire et échevins de la ville, afin de leur faire connaître sa volonté, qui était que les Jésuites s'établissent à Caen. D'Aubigny leur remit une lettre ainsi conçue :

« De par le roi.

« Nos amis et feaux, nous avons résolu pour le bien et utilité des habitants de notre ville de Caen, d'établir un collège de Pères Jésuites en ladite ville, et vous en avons bien voulu donner avis, afin que, contribuant avec nous à ce bon œuvre, vous apportiez tout ce qui sera de vous à leur établissement et fassiez en sorte envers les dits habitants, que tout ainsi que ce sera eux qui en auront la commodité, ils fassent aussi de leur côté ce qui sera en eux pour l'avancement de notre bonne intention, laquelle nous avons donné charge expresse au sieur d'Aubigny, présent porteur, de vous faire plus particulièrement entendre. Et à ce ne faites faute : car tel est notre bon plaisir. Donné à Paris, le 23e jour de décembre 1607. *Signé* Henry, *et plus bas* de Loménie. (Aux archives de Caen, reg. 41) »

La lettre ne fut officiellement communiquée aux officiers que plus d'un mois après cette date. Aussitôt qu'ils la connurent, les maire et échevins convoquèrent le 8 février, les habitants pour le lendemain samedi, deux heures après midi, à l'Hôtel de Ville, afin de délibérer sur le contenu de ces lettres.

Par inertie ou par haine des Jésuites, bon nombre de gens s'abstinrent d'y venir, qui ne se gênèrent pas dans la suite pour arguer du peu d'importance de l'assemblée contre l'établissement de la Compagnie. M. Puiseux va plus loin et soutient que la réunion convoquée le huit pour le lendemain samedi eut lieu le jour même de la convocation et fut par conséquent irrégulière. « La preuve, dit-il, c'est que le procès-verbal porte que la réunion eut lieu le samedi huit. » Si M. Puiseux s'était seulement donné la peine de vérifier la date dans un calendrier perpétuel, il aurait vu que la lettre dominicale pour février 1608 étant F, le 8 était un vendredi et le 9 un samedi. Il y a donc erreur manifeste de date dans le procès-verbal.

La séance s'ouvrit à l'heure dite sous la présidence du maire Jacques Blondel, sieur d'Ungy, assisté de M. de la Serre et Gilles Hallot, avocats du roi et des échevins Jean Bernard, Jean Vaultier, Gilles le Bas, Charles Lecoq et Guillaume Bonnel.

Le sieur d'Aubigny présenta ses lettres de créance et donna lecture des missives qui faisaient connaître la volonté du roi.

Outre la lettre adressée au Maire et aux échevins, il y en avait une à messieurs du présidial, et une au gouverneur de la ville et du château, M. de Bellefonds. Le gouverneur était très dévoué aux Jésuites, et depuis son installation à Caen, en septembre 1603, il avait pris très chaudement leur cause en mains. C'est lui-même qui avait sollicité le P. Gontier de venir à Caen, après l'insuccès de la démarche de Pasquier Savary.

Le sieur d'Aubigny ayant fait connaître la volonté du roi, et M. de la Serre ayant plaidé chaudement la cause des Jésuites, on décida par 40 voix sur 48, l'admission des Pères.

Deux membres de l'Université essayèrent bien d'apporter encore des retards et déclarèrent « avoir charge de l'Université de demander du temps de sur ce délibérer ». C'étaient messire Pierre de Sonès, docteur et professeur aux droits, curé de Saint-Julien, et Claude Colin, principal du collège du Mont. Colin avait été jadis favorable aux Jésuites, il avait même en 1604, étant recteur, signé avec Pasquier Savary un avis de l'Université en faveur de leur établissement, mais depuis qu'il avait eu vent de l'intention du roi de loger les Pères au collège du Mont, il avait peur d'être dépossédé par eux et s'était mis de l'opposition.

La grosse difficulté porta sur la contribution de la ville et sur le

lieu où s'établiraient les Pères. Sur le premier chef, on décida de députer à Paris le procureur syndic Baucher pour « savoir à quoi se pourra monter ce qui serait besoin pour les accommoder et les recevoir » et pour « leur faire entendre que le Collège royal du Mont dépend de la ville, s'ils le tiennent commode et suffisant. »

Le 11 mars 1601, le P. Coton écrivit au Maire et aux Echevins une lettre pour les remercier. « Le Père Gontier, ajoutait-il, qui est présentement à Dieppe, ne manquera soudain après Pâques de vous aller remercier de vive voix sur les lieux, et adviser de l'endroit où il vous plaira nous loger plus convenablement. »

Le logement restait le point le plus difficile à résoudre. Quelques-uns avaient pensé au Collège des Arts, mais il était, de temps immémorial, la propriété de la faculté des Arts. M. de la Serre avait proposé de prendre aux religieux de Saint-François leur couvent qui était « très grand et très capable ». L'opinion du roi fut qu'il valait mieux installer les Pères au Collège du Mont, ou Collège royal, acheté des deniers du roi et dont les professeurs étaient à sa nomination. Mais outre qu'il était difficile d'expulser sans compensation le principal, Claude Colin, la ville soutenait que le collège lui appartenait, ayant été acheté des deniers de la ville.

Sur le premier point, on trouva un biais, et le priorat de l'hopital et maison-Dieu étant venu à vaquer à la fin de 1607 par la mort de Gaspar le Vavasseur, moine augustin, on pensa à donner la succession à Claude Colin.

Le P. Coton et M. de Bellefonds, vraisemblablement, en ayant parlé au roi, un arrêt du conseil privé du 14 décembre 1607 fut expédié à Caen pour recommander la candidature de Claude Colin, et le roi lui-même, en date du 16 novembre, écrivit dans le même but au maire et aux échevins. Le 21, les habitants se réunirent en assemblée générale au présidial. Six religieux augustins y firent des observations tendant à ce que la succession de Gaspard le Vavasseur échut à l'un d'eux; mais on passa outre et Claude Colin fut élu. Comme le prieur de l'Hôtel-Dieu devait être prêtre, on lui donna un an pour se faire ordonner. Le même jour, le maire et les échevins rédigèrent à l'Hôtel de Ville l'acte de présentation à l'évêque. Le 28 décembre, Claude Colin avait déjà pris possession de son bénéfice tout en restant, pour le momen principal du Collège du Mont.

Deux mois après, tout semblait changé. Le maire et les échevins considérant la ville comme propriétaire du Collège du Mont, proposèrent aux Jésuites le Collège des Arts. Mais le 1er mars 1608, l'Université protesta et adressa au Parlement de Rouen une requête pour supplier « la cour d'interposer son autorité à ce que les PP. Jésuites ne puissent avoir le Collège des Arts que le maire et les échevins avaient arresté de leur donner pour logement. »

La Faculté des Arts n'eut pas de peine à faire valoir ses droits sur le Collège des Arts, et les Jésuites revinrent à l'idée de s'établir au Collège du Mont.

Ce que nous avons dit plus haut (§. IV) du rachat du Collège du Mont en 1591 explique comment la ville et le roi et même l'Université pouvaient prétendre, chacun de leur côté, avoir racheté le Collège de leurs propres deniers. L'Université adressa en ce sens au Parlement une seconde protestation du 20 juillet 1608.

L'affaire traînant en longueur, les Jésuites pensèrent alors s'installer à l'officialité, belle demeure, sise rue Neuve Saint-Jean, qui servait de logis à l'official Ambroise Le Gauffre et de pied-à-terre aux évêques de Bayeux, mais dont une grande partie était innoccupée.

Sur ces entrefaites, deux Pères Jésuites, les PP. Alexandre George et Antoine Dufour, arrivèrent à Caen vers le 20 octobre. Ils apportaient deux lettres du roi, l'une pour le maréchal de Farvaques, lieutenant général en Normandie, et l'autre pour le maire et les échevins de la ville de Caen. Dans ces deux lettres, le roi demandait qu'on aide les Pères à s'installer le plus tôt possible à l'officialité. En attendant que ces lettres soient examinées et discutées en assemblée générale, les deux Pères s'employaient à obtenir pour leur futur Collège la faveur de l'agrégation à l'Université. C'était là un privilège précieux et dont l'Université était, comme il se conçoit, singulièrement parcimonieuse. Toutefois le recteur consentit à convoquer pour le 25 octobre 1608 une assemblée de l'Université. Il y déclara savoir, « par les témoignages authentiques du P. Armand, provincial, datés de Rouen du 19 octobre, que ces deux Pères étaient expressément nommés et commissionnés par le roi et le provincial pour l'établissement d'un collège à Caen ». Les deux Pères promirent alors, au nom de toute la société, sous la foi du serment, et par écrit « pour tous et chacun de ceux qui régenteraient dans leur Collège et qui y étudie-

raient, de porter honneur et obéissance à M. le recteur, de se conformer aux statuts et règlements de ladite Université, de se trouver aux assemblées, actes et cérémonies publiques, de ne point empêcher les droits communs de l'Université, et de ne rien faire qui put porter préjudice ou tendre au détriment, tant de l'Université, que de chaque Faculté en particulier. » L'acte d'agrégation fut dressé aussitôt après et présenté à la signature des assistants. Sur 22 maîtres présents, 10 seulement consentirent à signer, mais l'agrégation n'en existait pas moins.

Le mardi 4 novembre suivant, il y eut assemblée générale des habitants au Présidial pour entendre les lettres de Sa Majesté relatives aux Jésuites et aviser au moyen de satisfaire à leur contenu.

Le maire n'était plus Jacques Blondel. A cet ami des Jésuites venait de succéder Guillaume Vauquelin, sieur de la Fresnoye, président au siége présidial et lieutenant général du bailli de Caen.

Le maire et les notables ayant d'abord, dans la chambre du Conseil, vu les lettres patentes des deux Jésuites, descendirent dans la grande salle des procureurs où trois mille personnes étaient réunies et où ils trouvèrent l'official Ambroise Le Gauffre et le sieur de la Ronce, représentant l'évêque de Bayeux et le maréchal de Farvaques.

La discussion fut chaude.

L'avocat du roi, Grégoire de la Serre, et l'envoyé du maréchal de Farvaques pressèrent les habitants de se rendre au désir de Sa Majesté. On lut ensuite une déclaration de quatre docteurs de l'Université, parmi lesquels était le curé de Saint-Pierre, Germain Jacques, et le principal du Collège du roi, Jacques Le Maistre, portant avis favorable de ladite Université pour l'établissement des Pères.

Mais l'official de Bayeux, Me Ambroise Le Gauffre, protesta énergiquement contre l'installation des Jésuites à l'officialité : Michel de Répichon, conseiller du roi, trésorier de France au bureau des finances en la généralité de Caen, parla contre les Jésuites, à cause des frais qu'occasionnerait à la ville leur installation, et du peu d'utilité qu'il y voyait dans une ville aussi lettrée et aussi bien montée en toute sorte de prêtres et de religieux que la ville de Caen, et aussi à cause des moyens subreptices que les Pères avaient employés pour gagner la faveur du roi, se basa sur une demande des habitants de la ville, que ceux-ci n'avaie

jamais faite; Pierre de Bernières, conseiller du Roi, parla dans le même sens.

Me Claude Colin vint aussi, après plusieurs autres témoignages de moindre importance, protester contre l'occupation du collège du Mont, dont les Jésuites voulaient le déposséder. La conservation de son collège était la seule chose qui lui tenait au cœur, et son discours montra qu'il passait condamnation sur tout le reste. « Qu'on leur donne, dit-il, le collège du Cloutier, maison inutile, sans écoliers depuis trente ans, occupée par des locataires, et où le titre de principal a cependant été usurpé par le sieur Germain Jacques, curé de Saint-Pierre, homme qui ne fait aucune profession en l'Université. Puisqu'il aime tant les Jésuites, qu'il leur donne son collège. »

Michel le Révérend, sieur de Bougy, au nom des membres de la religion réformée, présenta une protestation où ceux-ci demandaient pour le bien de la paix qu'on n'acceptât point les Jésuites.

Après eux, le sieur d'Aubigny, Adrien Nonime, fut d'avis qu'il fallait obéir au roi et recevoir les Jésuites. Mais c'était peu d'aide pour les Pères, et les opposants étaient les plus nombreux.

Bref, on dressa, séance tenante, la délibération suivante :

« Selon les dits avis ci-dessus, a été conclu qu'il sera député trois notables bourgeois habitans de la dite ville pour supplier très humblement Sa Majesté vouloir décharger la dite ville de l'établissement en icelle d'un collège des dits Pères Jésuites pour les causes et considérations ci-dessus desduites, dont ils feront amples remontrances à Sa Majesté. Et ont été pour cet effet présentement députés, par l'avis uniforme des dessus dicts, noble homme Me Grégoire de la Serre, sieur de l'Escot, avocat pour le roi au bailliage et siège présidial, Jean Vautier, sieur de la Hogue, l'un des échevins de la dite ville, et Michel Le Révérend, sieur de Bougy. »

Le maréchal de Farvaques eut connaissance de cette résolution en son château de Farvaques, près de Lisieux. Le 10 novembre, il écrivit de cette dernière ville aux échevins et bourgeois de Caen que rien ne serait fait jusqu'à ce que le roi ait statué.

Le Père Coton fut moins patient, et écrivit le 7 décembre, aux maire et échevins de Caen, une lettre courtoise, mais énergique et en tous cas curieuse par l'éloge qu'il fait de l'œuvre de la Compagnie dans toute la chrétienté, et jusque chez « les Canni-

bales, Margajats, Topinambos, Fernambuques, Breziliens et Anthropophages. »

Comme il fallait s'y attendre, le roi maintint sa volonté, et par de nouvelles lettres patentes du 6 décembre 1608, adressées au Parlement de Rouen, aux bailli, maire et échevins de Caen, il enjoignit à ces derniers « de recevoir les Jésuites et de les mettre en possession du collège du Mont *qui est en notre disposition*, pour y faire les fonctions ordinaires de leur profession, suivant contrat passé entre eux et l'Université, » que Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux, avait d'ailleurs sanctionné depuis.

En même temps, le roi mandait au maréchal de Farvaques de mettre à exécution, par provision, ses lettres patentes, sans en attendre l'enregistrement.

En conséquence, dès le 5 janvier 1609, après adjudication faite par le lieutenant général du bailli de Caen, deux Jésuites se présentèrent au collège du Mont pour en prendre possession. Le principal les ayant malmenés, ils se retirèrent et patientèrent deux mois.

Le 5 mars, ils revinrent à la charge, et s'installèrent dans la maison à côté de Claude Colin.

Celui-ci tint encore bon jusqu'à la fin de l'année scolaire et dut enfin déménager le 20 août 1609.

Deux mois après, les Jésuites ouvraient leurs cours au collège Royal du Mont.

VI

Annales des Jésuites de Caen

J'ai dessein de rassembler ici, année par année, ce que j'ai pu trouver d'intéressant relativement à l'ancien collège des Jésuites de Caen. Cette reconstitution sera nécessairement très incomplète, à cause du nombre très restreint de documents dont j'ai pu avoir connaissance. Elle le serait infiniment moins, si quelqu'un avait la bonne chance de rencontrer un manuscrit que Huet, évêque d'Avranches, a eu entre les mains, et qui avait pour titre : *Histoir de la maison des Jésuites de Caen,* par le R. P. de la Duquerie, e

que l'abbé de la Rue (voyez ses *Notes sur Huet*, page 231, et ses *Essais*, I, p. 239), n'a jamais pu retrouver.

Les principales sources de mes données sont les curieux *Journaux* publiés, l'un par M. Mancel en 1848 (*Journal d'un bourgeois de Caen*, in-8°, Caen, Woinez), l'autre par M. de Beaurepaire *Journal des choses mémorables arrivées à Caen*, (Caen, Delesques, 1890), auxquels il faut ajouter l'excellent ouvrage de M. Paul de Longuemare sur le *Théâtre de Caen* (in-12, Paris, 1895), et tout naturellement, les *Origines* de Huet.

Pour tout ce qui a trait aux indications générales et aux choses communes à tous les collèges de Jésuites au XVIIe et au XVIIIe siècles, je ne puis que renvoyer le lecteur au remarquable ouvrage du P. de Rochemonteix (*Le collège de la Flèche*, 4 volumes in-8°, Le Mans, chez Leguicheux, 1889).

1609

Les religieux de Sainte-Barbe-en-Auge font un accord avec les Jésuites, par lequel ils reconnaissent le collège de Caen comme prieur perpétuel. Le pape Paul V, par bulles du 29 novembre, confirme cette transmission.

1610

Le 10 avril, le parlement de Rouen enregistre, en conséquence d'un brevet du roi du 17 mars, les bulles du pape Paul V, confirmant la résignation du prieuré de Sainte-Barbe faite par Robert de la Ménardière en faveur des Jésuites de Caen.

La même année, parmi les élèves du collège des Jésuites se trouvait Georges Fournier. C'était le fils aîné de Claude Fournier, professeur aux droits dans l'Université de Caen, et originaire de Joigny en Bourgogne. Georges Fournier, né à Caen en 1595, fit ses études au collège du Mont et voulut ensuite entrer dans la Compagnie de Jésus. Il y parvint, non sans peine, son père ayant tout fait pour l'en détourner. Il eut une grande disposition pour les mathématiques, qui fut cause qu'on l'envoya comme aumônier sur les vaisseaux de l'armée navale. C'est là qu'il composa son traité d'*Hydrographie*, ses *Commentaires géographiques*, et sa *Description des côtes maritimes de la terre*. On a aussi de lui un savant *Com-*

mentaire sur les six premiers livres d'Euclide. Il mourut à la Flèche le 13 avril 1652, âgé de 57 ans.

1611

Vers ce temps, dame Hélène de Bellœuvre et de la Planche, douairière de Brucourt, sœur de Robert de la Ménardière, donne de grandes sommes pour acquérir des maisons et des jardins dans le voisinage de l'ancien collège du Mont, et pour bâtir les logis qui entourent de trois côtés la cour des classes. Elle donne, en particulier, les terres et fiefs de Venoix et de la Bruyère, qui avaient été distraits auparavant du prieuré de Sainte-Barbe.

— En ce temps, on ne tenait encore au collège des Jésuites que des cours de philosophie et d'humanités.

1612

Le 13 mai, les Jésuites prennent possession du prieuré de Sainte-Barbe.

1615

Le sieur du Bois, lieutenant général de Saint-Lô, fonda par contrat du 11 avril, deux bourses, aux Jésuites, pour la nourriture, l'entretien et l'instruction de deux pauvres enfants de la ville de Saint-Lô.

— Le 24 octobre, mourut au collège le Frère Charles de Bois-Béranger, jésuite, qui fut inhumé à Saint-Etienne-le-Vieil, dans le chœur, comme le furent d'ailleurs tous les Jésuites qui moururent après lui, au moins jusqu'en 1684.

1617

Le 10 juin, mourut au collège le Frère Daniel Fougerange, jésuite, qui fut inhumé dans le chœur de Saint-Etienne.

1619

Le 13 avril, le roi Louis XIII donna des lettres patentes qu

concédaient aux Jésuites, du consentement de la ville, un terrain sis des deux côtés de l'Odon, entre les anciens murs de ville, et la place dans les Petits-Prés où ils ont depuis bâti leur église.

1621

Ce fut seulement dans cette année que les Jésuites prirent possession des terrains à eux concédés par lettres patentes d'avril 1619.

— Le 11 juillet, mourut Madame de Bellœuvre, bienfaitrice insigne des Pères.

— Le 29 novembre, mourut son frère, Robert de la Ménardière, principal fondateur, après Henri IV, du collège des Jésuites de Caen.

1625

Victor Bouteillier, évêque d'Aire, prieur de la Cochère, au diocèse de Séez, maison anciennement dépendante du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge, se démit volontairement le 3 juin de son prieuré, en faveur des Jésuites de Caen. Cette renonciation fut confirmée par des bulles d'Urbain VIII en date du 11 novembre 1625.

— Le 26 novembre, mourut au collège le bon Père Berthe, jésuite, qui fut inhumé dans le chœur de Saint-Etienne.

— La même année, parut à Paris un projet de *Règlement pour toutes les affaires du royaume,* qui semble avoir été rédigé sous l'inspiration du cardinal de Richelieu et qui dut donner de grandes inquiétudes aux Jésuites de Caen, car il y était fortement question de supprimer leur collège, avec un certain nombre d'autres, à cause que « la grande quantité de collèges qui sont en notre royaume fait que les plus pauvres faisant étudier leurs enfans, il se trouve peu de gens qui se mettent au trafic et à la guerre, qui est ce qui entretient les Etats, comme aussy que parmi tant de gens qui enseignent, il est impossible qu'il n'y en ait beaucoup de médiocres. » — Richelieu reprit cette idée en 1641, et la recommanda alors à nouveau à l'attention de l'Université, qui heureusement n'y donna pas suite.

1626

Par lettres patentes du 13 mai, le roi Louis XIII confirma

l'acquisition par le collège de Caen du prieuré de la Cochère, au diocèse de Séez. Les religieux dudit prieuré signèrent aussi leur consentement à cette acquisition.

1628

Le 26 novembre mourut le Frère Anthoine Gaston, jésuite, qui fut inhumé dans le chœur de Saint-Etienne.

— Cette même année, on joua au collège, à l'occasion de la distribution des prix, une tragédie latine en cinq actes coupée d'intermèdes, dont le sujet était tirée de la Bible, sous le titre : *Saulem cum filiis ab Achi superatum*. Quarante-neuf personnages y figurèrent. Les intermèdes se terminaient par des remerciements à M. Morant, écuyer, seigneur du Mesnil-Garnier, d'Eterville et de Courseulles, qui eut la générosité d'offrir les prix.

1629

Le 25 novembre, mourut le Frère Symphorien Soliman, jésuite, qui fut inhumé dans le chœur de Saint-Etienne, proche M. François Malherbe, le poète, décédé l'année précédente.

1630

Le 1er mai, mourut Messire René Celleret, et le 11 septembre, le P. Marin Lancelot, tous deux jésuites. Tous deux furent inhumés dans le chœur de Saint-Etienne.

— En ce temps, était élève aux jésuites, Gilles le Hays, sieur de la Fosse. Il était né à Aunay, près Caen, de parents pauvres qui n'eussent pu subvenir aux frais de son éducation, si quelques personnes charitables ne les y avaient aidés. Dès sa jeunesse, après sa sortie du collège, il enseigna la Rhétorique pendant dix ou douze ans dans le collège des Arts. Comme cela ne suffisait point à sa subsistance, il s'était en même temps chargé d'une cure à la campagne. Las de ce travail, il quitta l'Université de Caen, où il avait été recteur, pour aller à Paris, où il enseigna la Rhétorique dans les collèges du Plessis, du cardinal le Moyne, et de Beauvais jusqu'en l'an 1666. Il quitta alors l'enseignement et devint curé de Gentilly, où il mourut le 9 aout 1679, âgé de plus de soixante

ans. Il avait un grand talent pour la poésie latine, ce qui lui mérita plusieurs fois le prix dans les Palinods de Rouen et de Caen.

1631

C'est cette année que mourut le sieur Jacques le Maistre, sieur de Savigny, chanoine de l'église cathédrale d'Avranches et principal du collège du Bois, à Caen, homme très savant, très célèbre en son temps. Né l'an 1550 d'une ancienne famille du Cotentin, il avait hérité de la magnifique bibliothèque de Nicolas Michel, sieur des Prés; celui-ci la lui avait donnée à la condition que Jacques le Maistre, en mourant, la laisserait à un savant de ses amis, à son choix. En exécution de cette intention, le sieur de Savigny crut ne pouvoir mieux faire que de la léguer tout entière aux Jésuites de Caen.

1632

Le 22 février mourut le P. Joseph Mabalanette et le 27 juillet, le Fr. Pol de Chaune. Tous deux, jésuites, furent inhumés dans le chœur de Saint-Etienne.

1634

Le dernier jour de juin, mourut le P. Eudes, jésuite, qui fut inhumé à Saint-Etienne dans la chapelle de Saint-Sébastien.

1637

Le 15 septembre mourut le Fr. Charles Rousseau, jésuite, inhumé à Saint-Etienne dans la chapelle de Saint-Sébastien.

1638

En cette année arriva au collège de Caen le P. Pierre Mambrun, jésuite, qui y enseigna pendant six années la philosophie, devant un concours de plus de trois cents écoliers. C'est à Caen qu'il conçut le dessein de son poème épique de *Constantin*. Il avait

enseigné auparavant la rhétorique pendant cinq ans au collège de Paris et régenta ensuite la philosophie neuf ans au collège de la Flèche, où il passa ses huit dernières années à enseigner la théologie. Il a laissé des *Eglogues*, un poème didactique sur *la culture de l'Esprit*, et des *Exercitations sur la doctrine d'Aristote*. Il mourut saintement à la Flèche le dernier jour d'octobre 1661, à 60 ans passés, étant né en Auvergne l'an 1600.

1640

L'abbé de la Rue, dans ses *Annales de Caen* (nouveaux essais, II, p. 498) dit à cette année : « Cette époque est renommée pour le succès qu'obtint alors à Caen l'enseignement des langues classiques. On les attribue surtout à l'heureuse rivalité de zèle et de talents qui s'était élevée entre l'établissement des Jésuites et ceux de l'Université ». Cette renommée ne fit d'ailleurs qu'augmenter avec le temps, qui allait bientôt amener dans les chaires du collège du Mont, des hommes comme Sanadon, Cossart, Brumoy, Bougeant, de la Sante, Gautruche, André, du Baudory, Jouvency, toute une grande partie enfin de l'élite des jésuites de cette époque.

Cette année-là, était élève Pierre Vengeons, qui fut célèbre depuis par ses poèmes latins, grâce auxquels il mérita plusieurs fois le prix des Palinods de Caen et de Rouen. Né en 1628 à Mont-Chauvet, près de Vire, il fit de brillantes études chez les jésuites de Caen, après quoi Antoine Halley, alors principal du collège du Bois, le prit dans son collège comme régent. Il fut recteur de l'Université, et composa le bel office de saint Exupère, qu'on suit encore dans le diocèse de Bayeux.

— Le 19 juin, mourut à 65 ans, le P. François Gravel, jésuite, qui fut inhumé le lendemain à Saint-Etienne, près de la chapelle des SS. Jean et Celerin.

1643

Le 4 juillet, mourut à 50 ans le P. Jean Guilliez, jésuite, qui fut inhumé le soir du même jour à cause de la grande chaleur, dans la chapelle Saint-Sébastien, à Saint-Etienne.

1644

Cette année-là, Pierre Daniel Huet, écolier aux jésuites, y ter-

mina ses humanités à l'âge de 14 ans. Il était né à Caen en 1630. Il étudia ensuite la philosophie sous le P. Mambrun, alla à Paris en 1650, voyagea avec le savant Samuel Bochard et devint abbé d'Auray, évêque d'Avranches et abbé de Fontenay. Par la grandeur de sa science et l'importance de ses écrits, il a toujours été considéré comme l'un des plus illustres savants de ce siècle.

1646

Le vendredi 16 mars, mourut à 62 ans, le Fr. Jean Huguier, jésuite. On l'inhuma à Saint-Etienne, dans le chœur, proche l'un des piliers qui soutiennent le pupitre ou jubé, à main gauche en entrant dans le chœur. Les jésuites récitèrent d'abord l'office des morts dans leur chapitre, proche le collège. L'office dura une heure et demie, et les cloches furent sonnées trois fois par le frère sacristain, une fois avant l'office, une fois devant le *Libera* et la troisième fois à la fin des Laudes; et à la même heure qu'on sonnait la 3e fois, on sonna aussi à Saint-Etienne afin d'aller avec tout le clergé faire la levée du corps, au bas de la montée de la chapelle du collège. L'ordre qui se gardait dans la rue était ainsi : Le sieur curé marche devant le corps avec le clergé, précédé de la croix et de la bannière. Devant le clergé marchent les RR. PP. Regents avec les Frères jésuites avec leurs cierges, des deux côtés de leur croix, entourée de quatre ou six torches. Le R. P. Recteur va derrière le corps avec deux autres Pères en surplis. Dans l'église, les Régents se mettent dans les hauts bancs du chœur, les Frères dans les bas bancs; le P. Recteur et les autres se tiennent sur une bancelle au bout du corps. Les Pères laissent tout le luminaire à l'église.

1647

Le 7 août, mourut le Fr. Richard Prunier, et le 20 août, le Fr. Nicolas Barbier. Tous deux, jésuites, furent inhumés au bas du chœur de Saint-Etienne.

1650

Le 9 janvier, mourut le Fr. François le Loup, jésuite, inhumé aussi au bas du chœur.

(A suivre). M.-J. Masselin.

Le mouvement catholique en France

Réception du Comte A. de Mun

a l'Académie Française

Les séances de réception à l'Académie Française sont toujours attendues avec une légitime impatience par tous ceux que l'art de bien dire ne laissent pas indifférents. Exprimer en termes choisis, avec esprit et souvent avec éloquence, des idées élevées, séduire par la forme autant que par le fonds, est chose habituelle aux orateurs chargés de prononcer les discours d'usage. Cependant, malgré l'indépendance dont ils font preuve le plus souvent, une qualité essentielle manque à leur parole. Le nom de Dieu en est absent; et, bien que d'ordinaire, les pensées philosophiques développées soient inspirées par des notions spiritualistes, rarement elles peuvent être considérées comme franchement chrétiennes.

La réception de M. le comte Albert de Mun devait présenter un tout autre caractère, c'est pourquoi nous en parlons dans cette *Revue*.

M. de Mun, comme on le sait, succédait à Jules Simon et c'est de main de maître qu'il a tracé le portrait du philosophe mêlé à tant d'évènements divers et ayant suivi, pendant de si longues années, une carrière laborieuse, où l'indépendance de son caractère ne s'est pas démentie un seul instant. L'enfance de ce dernier fut rude. Sa jeunesse toute à l'étude n'avait guère eu les rayons

ensoleillés qui manquent rarement à cet âge; c'était à force de travail, que, besogneux, il était parvenu à l'école normale. Aussi le jeune professeur avait-il conservé une certaine mélancolie, une tristesse douce et attirante, de ces premières années où le fardeau de la vie avait été si lourd pour lui. Mais avec cela quelle noblesse de sentiments! M. de Mun l'a fortement mise en relief, et cependant plus forte encore m'en était restée l'impression dans les récits que me faisait de son enseignement au lycée de Caen, un vieux prêtre, mort il y a quelques vingt ans, et qui avait été son élève et son admirateur. Déjà dans cette modeste chaire de province, on sentait l'homme que les luttes, les déboires, l'injustice, l'esprit de parti n'abattraient jamais et qui n'hésiterait pas à briser sa carrière plus tôt que de paraître sanctionner par son silence une violation du droit. Quitter de cette façon la chaire de la Sorbonne, le rêve de toute sa jeunesse, où après avoir peiné dans les luttes politiques, il vivait réellement et de nouveau sa véritable vie; s'aliéner sans hésitation le pouvoir triomphant, n'était pas chose banale et comme le dit M. de Mun « quelle que soit l'opinion des hommes sur l'évènement, il faut saluer, dans un acte si fier, la hauteur du courage et la force des convictions; car rien n'est plus grand qu'un ferme caractère et une âme indépendante. » Cette indépendance, nul ne la poussa plus loin que lui et ce fut elle qui, malgré un milieu où le scepticisme était de rigueur, l'amena à cette croyance en Dieu qu'il professa hautement, après, il est vrai, bien des hésitations.

Grâce à M. de Mun nous avons une idée très nette de ce que fut Jules Simon; il nous le montre dans une synthèse admirable : « spiritualiste dépassé par la logique de la foi, rationaliste débordé par celle de la négation, libéral renié par les jacobins, réformateur suspect aux révolutionnaires, assis dans son rêve comme une ruine immortelle, portant sans fléchir sa couronne d'impopularité, cherchant au foyer des œuvres sociales le refuge de son activité dédaignée, et laissant aux hommes de son temps, pour testament de sa pensée, la triple affirmation de sa croyance en Dieu, de son amour de la patrie et de sa confiance en la liberté. »

Si l'orateur avait saisi son auditoire en retraçant le rôle de Jules Simon quand l'effrondrement de l'empire l'appelait au pouvoir; l'enthousiasme patriotique s'est donné libre cours, lorsqu'en une page admirable, il a parlé des heures sanglantes de 1870 et

de la France « découronnée de sa vieille armée, debout cependant, toute crispée en sa souffrance héroïque et, sur les champs glacés de la Loire ou de l'Est, entre les murs implacables de Paris bombardé, roidissant ses membres brisés, pour sauver son honneur dans des combats sans espérance. »

De tels accents font vibrer les cœurs et cependant M. de Mun s'est élevé plus haut encore, lorsque cédant à sa foi profonde, le chrétien a parlé librement. C'est alors qu'il a montré les pensées religieuses, les espérances qui consolèrent les derniers jours de Jules Simon. « Le Christ, répudié par ce siècle expirant, apparaît sur sa tombe tel que le vit l'antiquité païenne, les mains tendues vers les déshérités, avec des promesses d'amour, de paix et de justice, et sur le berceau du siècle nouveau, la voix retentit, oubliée de la foule, qui fit descendre vers elle le grand cri de l'éternelle pitié.

« M. Jules Simon l'entendit passer dans le ciel assombri d'orages, tandis qu'il donnait au peuple les énergies dernières de son âme attristée; et, reconnaissant le divin murmure dont se berçait son enfance, il redit sans doute, en son cœur agité d'inquiétude et et d'espoir, le chant des patriarches, attardés à l'aurore, près du puits où la Samaritaine allait recevoir les paroles immortelles :

Je baise dans cet air, d'avance,
La Voix qui le fera vibrer. »

La réponse de M. le comte d'Haussonville est remplie du même esprit chrétien; il ne pouvait en être autrement étant donné le caractère connu du récépiendaire aussi bien que celui de l'académicien reçu.

Après avoir retracé le sombre tableau de l'insurrection qui porte dans l'histoire le nom de Commune, M. d'Haussonville parle des circonstances qui déterminèrent M. de Mun à s'occuper d'œuvres sociales. Ce passage est à citer en entier.

« Ce fut alors que le hasard, (s'il faut attribuer ces rencontres au hasard), vous mit en relations avec un de ces humbles Frères comme Paris en cache beaucoup, qui ne vont point porter dans les réunions publiques ni dans les congrès démocratiques une parole retentissante, mais qui n'en sont pas moins de véritables amis du peuple, car ils lui consacrent en silence toutes les heure de leur modeste vie. Avec l'aide de quelques hommes de bien, et

particulier de M. Augustin Cochin, dont je suis heureux de prononcer ici le nom, aujourd'hui encore si bien porté, ce Frère avait fondé, plusieurs années avant la guerre, dans le quartier Montparnasse, un cercle populaire où un assez grand nombre d'ouvriers avaient pris l'habitude de venir passer leurs soirées ou leurs dimanches. Dans les conversations familières qu'il nouait avec eux, il avait cru pénétrer leurs sentiments véritables, et, d'après ces ouvriers qu'il fréquentait, il croyait pouvoir juger du peuple de Paris. »

« Il disait avec émotion « que ce peuple était bon, plus égaré que coupable, et plus facile à convertir qu'on ne le pensait; qu'il ne fallait pour cela qu'aller à lui et lui parler à cœur ouvert; mais qu'au lieu de lui tendre les bras, ceux qui avaient charge de son âme et de son corps se détournaient de lui avec terreur. » Il vous parlait ensuite de son cercle « humble fondement, disait-il, d'une œuvre gigantesque qui serait l'œuvre du salut, » et il ajoutait : « Mais je suis seul, et que puis-je faire! Ah! si vous veniez avec moi, si nous trouvions encore quelques hommes, nous ferions la conquête de la France, et nous la jetterions aux pieds de notre Dieu. »

« Ces touchantes et chrétiennes paroles trouvaient pour germer dans votre âme un terrain bien préparé. Elles réchauffaient en vous la foi jamais oubliée de votre enfance, et répondaient en même temps à vos angoisses de l'heure présente. Aussi la semence y levait-elle promptement, et, à quelques jours de là, réuni avec le vieux Frère et trois amis dans une petite chambre d'ouvrier, vous faisiez le serment solennel de consacrer désormais votre vie au service de deux causes inséparables à vos yeux : la cause de l'Eglise et celle du peuple.

« Ce serment, Monsieur, vous l'avez tenu. C'est l'honneur de votre vie privée et de votre vie publique. »

Et l'orateur recherche dans les traditions de famille cette abnégation de soi-même quand il s'agit de servir la cause de la religion, qui est et qui restera la note dominante du comte de Mun; puis faisant allusion à une devise de famille : « *Nil ultra*, rien au-dessus, dit-il, rien au-dessus de la Croix! Rien au-dessus de l'Église. Telle a été en effet, monsieur, la devise de votre vie. Aux intérêts de l'Église, tels que vous les avez compris, vous n'avez jamais rien préféré, et vous avez su faire, dès que vous avez embrassé sa

cause, le sacrifice qui pouvait vous coûter le plus. C'est-à-dire le sacrifice de la carrière des armes, pour devenir un véritable apôtre et défendre partout, mais surtout dans les assemblées législatives, la foi catholique,

« Personne n'a ressenti avec plus de vivacité que vous les blessures infligées depuis vingt ans à la conscience des catholiques, et ne s'est fait avec autant d'éclat l'écho de leurs plaintes. Quand je devrais vous accabler sous les louanges, souffrez que je vous fasse encore honneur d'avoir protesté sans trêve contre les attentats successifs d'une politique sectaire dont le début a été d'expulser les religieux des couvents, les sœurs des hopitaux, qui à Paris jetait les crucifix au tombereau, à Château-Vilain tirait des coups de pistolet sur des jeunes filles coupables de s'être réunies pour prier sans l'autorisation du préfet; qui, après avoir couronné son œuvre en chassant Dieu de l'école, voulait hier encore rayer son nom de nos monnaies, et qui continue sous nos yeux de suspendre arbitrairement le traitement des ministres du culte, et de faire vendre à l'encan le bien des pauvres. Dans un de vos plus incisifs discours vous avez accusé cette politique d'être à la fois violente et mesquine. Depuis quelque temps, il faut le reconnaître, la violence semble avoir pris fin. Plaise à Dieu que l'avenir nous apporte bientôt la fin de la mesquinerie!

« Dans le passé du moins, grâce à vous, la violence n'a pas triomphé sans conteste. Je ne crois pas que dans aucun des plus vigoureux discours de Montalembert (je cite à dessein ce grand orateur à qui vous avez été souvent comparé), on trouvât une page supérieure par le mélange de la véhémence, de l'ironie et du pathétique, à la réplique improvisée par vous le jour où, à des propositions de paix et d'alliance d'autant plus inattendues qu'elles venaient de l'ancien ministre qui avait déchaîné lui-même en France la guerre religieuse, vous avez répondu : Jamais.

« Ce serait cependant diminuer votre mérite que de voir seulement en vous ce que les anglais appellent un *debater*, c'est-à-dire un orateur redoutable dans la discussion, ardent à l'offensive, prompt à la riposte, mais qui ne s'élèverait pas volontiers jusqu'aux idées générales. Vous êtes en même temps un homme de théorie et de foi, un doctrinaire catholique. »

Si l'éminent académicien s'étend un peu longuement sur les causes de la crise sociale qu'il attribue à des raisons différentes

que celles entrevues par M. de Mun, il retrace en termes exquis le rôle de la charité chrétienne : « Elle rappelle à ceux qui détiennent les biens de ce monde qu'ils sont comptables de leur emploi aux yeux du Maître qui les leur a dispensés, et qu'ils doivent en prélever la dîme au profit de ceux qui en sont dépourvus. Elle adoucit l'âpreté des luttes inévitables; elle panse les plaies des vaincus, et impose la mansuétude aux vainqueurs. Elle est enfin la meilleure garantie de la vraie liberté, car elle parle au nom de Celui, comme une femme l'a dit dans un vers admirable :

Dont les deux bras cloués ont brisé tant de fers. »

Il était un sujet particulièrement difficile puisqu'il touchait à la foi du chrétien et aux opinions politiques du citoyen; M. d'Haussonville l'a traité avec toute la délicatesse possible. Bien loin de ceux qui ont formulé des critiques amères, nous aimons avec quelle réserve il s'exprime sur la façon d'agir du comte de Mun dont la loyauté ne peut être suspectée.

« Chacun sait quelles directions ont agi sur votre esprit, quels scrupules ont pesé sur votre conscience. Il n'en est ni de plus auguste ni de plus respectable. Vous vous êtes publiquement exprimé à ce sujet avec une dignité, avec une mesure, avec une tristesse qui auraient dû désarmer bien des rancunes, si les rancunes de parti savaient désarmer. Vous en référant à quelques-unes des plus belles pages que notre confrère Melchior de Vogüé ait écrites, vous vous êtes comparé vous-même à ce Silvanus dont il a exhumé le poétique testament, et qui, entraîné par un navire loin du rivage natal, sentait la moitié de son âme retenue au passé et l'autre moitié entraînée vers l'avenir. Ceux qui demeurent obstinément sur le rivage abandonné n'ont pas vu s'éloigner sans regrets un homme tel que vous; mais à une certaine mélancolie qui semble depuis lors vous avoir envahi, parfois à vos paroles, plus souvent à votre silence même, ils croient deviner que ces deux moitiés de son âme, la meilleure est restée avec eux, et que votre joie serait sans réserve le jour où quelque vent propice ramènerait à ce même rivage le navire qui vous emporte. »

M. d'Haussonville aborde ensuite un grave sujet, le maintien du Concordat dans sa forme stricte, refusant l'alliance plus étroite entre l'Église et l'État. Quelles que puissent être les opinions sur ce

point et quelque critiquable que soit aux yeux de certains une théorie qui, poussée à ses conséquences extrêmes, pourrait peut-être toucher au prestige de la France, en tant qu'on la considère comme la protectrice traditionnelle des intérêts catholiques, nous croyons devoir reproduire ce passage qui exprime d'une façon remarquable la façon de penser d'un grand nombre.

« Ne vaut-il pas mieux pour l'Église s'en tenir à l'exacte observation du pacte célèbre qui a été conclu au commencement du siècle, et conserver vis-à-vis des pouvoirs publics, quelle que soit leur étiquette, l'attitude d'une juste déférence, ne manquant à aucun des égards qui leur sont dus, exigeant tous ceux auxquels elle a droit, ne négligeant aucun des devoirs que le pacte lui impose, ne laissant violer aucun des droits qu'il lui confère? Cette attitude me paraît avoir été admirablement définie par Lacordaire lorsque, consulté au lendemain du coup d'État de 1851, il répondait : « Nous devons faire le strict nécessaire, et rien de plus : le nécessaire parce que notre principe est la neutralité en politique; rien de plus, parce que la dignité et le respect de toutes les convictions honnêtes sont un principe qui nous dirige et doit nous diriger constamment... Nous avons vu et nous verrons passer bien des gouvernements; nous ne devons être systématiquement hostiles à aucun, mais respecter ce qu'il font de bien, et respecter aussi en leur présence tous nos droits et tous nos devoirs. »

« J'aime à relever ce langage dans la bouche du fier moine qui mourut chrétien pénitent et libéral impénitent. Dépasser la mesure qu'il indique, apporter à tous les gouvernements successifs, avec un égal empressement, une égale allégeance, ce serait, suivant un expression hardie, que j'ose lui emprunter encore, « faire des catholiques les humbles valets de tous les avènements favorisés par le sort. » Personne ne saurait vouloir leur imposer ce rôle humiliant.

« S'il arrivait, cependant, qu'un gouvernement quelconque, mécontent de ne pas renconter chez les ministres du culte plus de concours et de docilité, trouvât que pour lui les avantages du pacte n'équivalent pas aux charges, et s'il offrait à l'Église de France de dénouer à l'amiable les liens qui l'attache à l'État, en lui assurant une indépendance garantie par des lois libérales, c'est une question pour le moins douteuse de savoir si l'Église ne trouverait pas dans la conquête de cette indépendance une ampl

compensation au sacrifice de ses privilèges. Je comprends que ceux qui ont qualité pour parler en son nom ne fassent rien pour provoquer un changement aussi profond dans nos lois et nos mœurs. Sa politique sage n'a point coutume de courir les aventure. Mais je ne comprendrais point qu'ils s'en effrayassent outre mesure, et je ne redouterais pas beaucoup pour elle le jour où elle échangerait des faveurs qui lui sont marchandées contre le droit commun dans la liberté.

« L'expérience d'autres nations atteste, en effet, combien la liberté lui est généralement favorable. C'est grâce à la liberté que les catholiques de Belgique ont pu obtenir et exercer le pouvoir depuis quatorze ans, sans porter atteinte à aucun de ces droits dont la société moderne se montre avec raison si jalouse. C'est grâce à la liberté que les catholiques d'Angleterre ont conquis leur place au grand jour dans ce pays où un cri de haine contre la papauté fut si longtemps une sorte de devise nationale, et qu'ils ont pu conduire naguère, dans les rues de Londres attristé, les funérailles solennelles d'un cardinal populaire. C'est grâce à la liberté que les catholiques des Etats-Unis ont vu, en un siècle, leur nombre passer de quarante mille à onze millions, leurs évêques d'un seul à quatre-vingt-quatre, leurs prêtres de trente à à onze mille, qu'ils ont couvert le territoire de leurs églises, de leurs écoles, de leurs établissements charitables, et que, dans cette grande démocratie où leurs ministres jouent un rôle si intelligent, ils constituent aujourd'hui la plus unie, la plus puissante et presque la plus nombreuse des communautés chrétiennes.

« Ce serait faire injure aux catholiques de France de douter qu'ils soient capables d'autant de dévouement et de générosité et d'efforts. Et s'il arrivait que cette séparation entre l'Eglise et l'Etat français, au lieu d'être préparée par un arrangement équitable, fût le brusque résultat de la colère ou du caprice d'une majorité parlementaire; si, au lieu d'être précdée des restitutions et entourée des garanties nécessaires, elle laissait l'Eglise victime tout à la fois des spoliations passées et des tyrannies présentes sans doute ce serait une épreuve qu'aucun de ses enfants ne saurait souhaiter pour elle, car se serait, pour ses ministres comme pour ses fidèles, un temps de persécutions et d'angoisses. Mais ma fierté de catholique n'hésite pas à affirmer que de cette épreuve elle sortirait victorieuse, et que le souffle de l'orage ne l'ébranlerait même

point, appuyée qu'elle demeurerait toujours sur l'antique solidité de son principe et sur l'éternelle jeunesse de sa foi. »

Nos lecteurs nous sauront gré de ces longues citations; en effet la séance du 10 mars à l'Académie Française restera comme exceptionnelle autant par l'éloquence des orateurs que par l'élévation des idées, les leçons de patriotisme données, la profondeur des vues échangées. On sentait bien que ceux-là, qui parlaient, étaient à la fois des penseurs et des hommes de cœur, des hommes prêts à tous les dévouements, à tous les héroïsmes, parce qu'en eux reste forte et vibrante la vieille foi chrétienne.

P. DE LONGUEMARE.

Deux lettres inédites de P.-D. Huet

COMMUNIQUÉES PAR

M. LE COMTE AUGUSTE DE BLANGY

Pour faire suite à la nombreuse correspondance de Mgr Huet, publiée dans la *Revue catholique* par M. A. Gasté, M. le comte de Blangy, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, nous communique la copie de deux lettres inédites du savant évêque d'Avranches. Ces deux lettres ne portent aucune indication qui puisse permettre d'affirmer d'une manière certaine à qui elles ont été destinées, ce que l'on peut dire, c'est que toutes les deux elles devaient être adressées à la même personne. Ce sont des lettres d'affaires; elles nous montrent surtout que les soucis matériels n'étaient pas épargnés à Mgr Huet.

Cependant comme elles complètent l'échange de correspondance de l'éminent prélat, ami du P. Martin; c'est à juste titre que les lecteurs de la *Revue* seront reconnaissants à M. le comte de Blangy de cette intéressante communication.

†

A Paris, 13 novembre 1707.

Je reçois votre lettre du 10 | je ne vous ay point écrit depuis le sept | dans le peu de temps que vous me donniez pour les lettres de recommandation du Pontleveque, j'écrivis à Marly, et j'ay fait supplier Me la Duchesse d'Orléans, en mémoire du temps passé (car je ne luy fais plus ma Cour depuis longtemps) de donner des ordres la dessus | ma prière fut fort bien reçüe, et aussitôt elle en parla à Mr du Terat, qui est je crois chancelier de Monsieur | Mais sachant que nous aurons le temps de nous reconnoistre, je viens d'écrire de nouveau, pour faire mieux connoistre l'interest que j'y prens, et pour faire entendre qu'il y a du tems |

J'ay aussi renvoyé au Palais Royal pour savoir si une autre Dame de mes amies est de retour | Je fais assurement cela pour votre frere, et que je n'ay jamais fait pour moy | je ne scais que vous dire sur l'opinion que nous avions que le prix total de la ferme de Fontenay se montait à 20,000 livres | Comme celui du s^r Roullin se monte à 19,468 livres, je puis avoir dit un nombre incertain pour un certain | Peut estre ay je quelque estat du s^r de Pellevé, qui le fait aller là | Mais quoiqu'il en soit, cela *me paroist de* peu de conséquense |

Dans l'entretien que vous avez eu avec le s^r de Longchamp, je suis estonné qu'il ne vous ai pas *proposé de renouveller* son Bail | car il m'est revenu de plusieurs endroits que luy et sa femme le souhaittent fort.

Je n'ay nullement varié *sur le secret de Pellevé* | J'ai eu peur seulement que *Mr de la Huberderie* ne voulust, ou ne pust pas s'assujettir à de petits soins qui sont plus convenables à un officier de bas estage, qu'à un homme d'affaires | comme d'avoir soin de faire faire les réparations, et d'entrer dans le détail nécessaire pour cela, d'acheter les matériaux, faire prix avec les ouvriers, avoir inspection sur leurs ouvrages | acheter des provisions, faire planter dans le besoin | veiller sur l'entretien des jardins, et suivre la conduite qui se garde dans mes maisons | Je vous prie de proposer tout cela à Mr de la Huberderie | *Il faut aussi convenir des conditions avec luy* | Vous aurez besoin *d'une copie du traitté* que vous arrestastes avec le s^r de Pellevé | tant pour sortir d'affaire avec luy que pour garder les mêmes conditions avec le sieur de la Huberderie |

Ce qui m'a fait différer à rompre avec le s^r de Pellevé | c'est que son traitté finit, ce me semble, le 8e novembre | et je ne vous ay pas écrit depuis | Mais ce retardement ne fait rien | car par les termes du traitté, je suis libre de le rompre quand je voudrai | vous pouvez donc le luy signifier quand vous le jugerez à propos | et dès que vous aurez reçu cette lettre, si vous le voulez | Taschez sur toutes choses, que cela se fasse doucement et sans noire | vous colorerez cela le mieux que vous pourrez, sans lui faire de plaintes, ni de reproches, mais seulement prenant pour prétexte que mes affaires sont éclaircies et n'en ayant plus de si pressantes, je puis me passer de cette dépense | d'autant plus que je me vois à la veille de perdre beaucoup sur la ferme de Fontenay, comme il le

l'a dit lui-même tant de fois | que je viens de me défaire de trois de mes gens, et de six de mes chevaux | que dans la même veüe je suis forcé de me priver de son secours à mon grand regret, et de me passer d'un homme d'affaires | *Arrester le compte de ce que je luy dois* | Cela ne va qu'à une année de ses gages et ce qui est escheu depuis | ce qui lui sera imputé sur le terme de Toussaints | S'il a mis quelque autre chose qu'il vous en donne compte, que vous arresterez | Il faudra dans l'arresté marquer que son engagement à mon service et ses gages cessent de ce jour-là, et le luy faire signer | S'il ne le veut pas, il faut le luy faire signifier par un sergeant | car s'il exécute ce qu'il a dit au sr de Lonchamp, qu'il ne se séparera pas d'avec moy sans plaider, je veux luy en oster les sujets autant que je pourray | Dittes luy de ma part tout ce que vous pourrez de plus honneste, que je le *prie d'estre tousjours de mes amis*, et de compter sur mes services avec une pleine confiance |

Je crois que vous avez présentement le Breton | je l'ay chargé de deux vieux *justaucorps l'un pour Auber Portier de Fontenay* | l'autre pour Marguerite | Je vous prie d'avoir l'œil que cela leur soit rendu | D'après le départ du Breton, j'ai sceu qu'il a renvoyé plusieurs personnes qui se présenteront pour acheter mes chevaux, leur disant que je n'avois point de chevaux à vendre | On a laissé des fillets pour mes chevaux dans l'écurie de Fontenay | Je crains que le Breton ou autre ne s'en empare | Il faut prier Mr Le Sauvage d'y avoir l'œil, et demeurer saisi de la clef de l'écurie | Il est demeuré de l'avoine dans le coffre |

Je vous prie de *faire payer la demi année* que doit Auber | et de joindre 20 livres à ses 30 livres | et de payer le tout, c'est-à-dire 50 livres à M. Bourgeois.

A l'égard de Mr Nan, je serais bien aise de commencer le payement par luy, préférablement au Pensionnaire | mais je vous prie de luy dire, que comme il s'est loué plusieurs fois de ma ponctualité à payer, plus grande que celle de Mr de Bayeux, et de Mr de Rheins, il est juste que de sa part, il ne me presse pas, comme je vois qu'il fait dès le lendemain du terme | qu'il scoit bien que les fermiers ne payent pas ainsi | et que s'il veut je le renvoieray sur eux |

Pour le pensionnaire, vous pourrez luy mander, que je suis pensionnaire comme luy et que comme je seray payé, je le payerai | que Mr de Soissons m'a mandé qu'il ne me pourra donner

aucun argent avant la mi février | qu'ainsi il ne doit pas songer à estre payé plus tost | que j'ay 1000 livres de pension à prendre snr l'Abbaye de St-Basle, qui appartient à Mr de Soissons | que s'il veut je luy *transporteray cette pension*, et qu'il s'en fera payer le plus tost qu'il pourra |

Je ne scais s'il vous est souvenu de déduire sur l'argent que vous avez reçeu de Lonchamps *les frais des saisies* qu'il doit à Mr Amé | Mademoiselle de Preaux doit aussi les siens | Plus on differera à les faire payer, plus on aura de peine | et à la fin, ce sera peut estre un procez | Vous ne me dites rien non plus sur l'erreur de calcul de 312 livres?

Ne pourriez vous point indiquer quelque notaire obscur de Caen, ou des environs, chez qui je puis déposer *l'acte de Mr du Hamel*, sur ces avenues | car de le déposer icy, cela serait sujet à estre oublié | et dans le besoin, il sera difficile d'y avoir recours |

J'oubliois de vous dire qu'il fault faire la même déduction sur le Pensionnaire que l'année passée |

Si vous avez quelque explication avec *Mr Lausier*, il sera bien plus court que vous luy écriviez directement par Villedieu |

Je suis bien de votre avis, de ne vendre le foin superflu de Fontenay et de Aunay que dans l'hiver | celuy de Fontenay sera fort propre à nourrir le bétail, qui ne pourra sortir pour paistre | vous pouvez juger comme moy combien il en faut laisser à Fontenay |

Mr Le Fèvre satisfera au contenu de la dite lettre | Du Coudré parla hier à Mr de Magnac.

---

†

A Paris, 27 décembre 1707.

Je reçois presentement votre lettre du 22 | je crois que vous receverez ma dernière ce mesme jour | J'ai eu une joye que je ne vous puis exprimer de la sentence des Pontlevesque, et de voir un peu les fumées de Son Excellence rabattues | Je dinois le 21 de ce mois au Palais Royal | On m'y apporta une lettre que Mr de Martinbosc avait écrite à Mr de Terat chancelier de Monsieur | J'en fis tirer une copie que je vous envoye | Mr de Martinbosc l'avait écrite pour satisfaire à l'ordre précis de Madame, de rendre compte du

jugement qui serait rendu | Vous verrez qu'il croit avoir fort bien fait son devoir | Mr de l'Annery m'a écrit une grande lettre, où il m'expose tout le détail du procez | mais je ne sais où lui adresser une réponse | car il m'a écrit du Pontlevesque | et je ne scais s'il est presentement à Bayeux ou à la Délivrande | Dans l'incertitude je vous adresserai ma réponse |

Vous trouverez ci-joint un extrait des saisies que j'ai faire sur les sous fermiers de Fontenay | en attendant que j'en aye fait faire une copie que vous envoiray à la première occasion |

Je n'ay rien à adjouster à ce que je vous écrivis par ma dernière lettre, touchant nos fermes | Je souhaite que cela soit bientost consommé | Mais je vous conjure de faire le possible et l'impossible pour m'exécuter des avances | car c'est ma ruine si j'y suis forcé | Ecrivez à Mr Losier pour l'exciter | il a quelque fois besoin de cela | et il n'est pas régulier dans le commerce des lettres |

Mr de Lonchamps est facile à promettre, et lent à exécuter | Je crois que l'Arrest de Troüar, dont vous me parlez ne plaira guere à notre Communauté |

Je suis tres aise de ce que vous a mandé Mr le Prieur sur la réception des novices |

J'ay écrit à Mr de St Jacques pour répondre à ce qu'il m'écrit, que sur l'assurance que lui avait donnée Mr de Lonchamps, de luy faire toucher 400 livres d'un treizième qui luy revenoit, et qui a manqué | il luy avait permis de prendre les meubles qu'il avoit arrestez | de sorte qu'il est après à les faire revenir | ou à faire condamner par corps Mr de Lonchamps | Il a affaire à un homme plus fin que luy |

Je vous ai mandé le présent que m'a fait faire Mr de Pellevé de volailles qu'il m'a fait envoyer de Percy (Il faut le laisser joüir de cette chambre de Fontenay qu'il m'a demandée | cela servira à le tenir dans l'assujettissement |

Mr de Ponchartrain m'a fait proposer de prendre une place d'Académicien Honoraire de cette Académie d'Inscription, dont est Mr Foucaud | Je l'en ay remercié très humblement, et l'ay supplié de ne penser point à moy pour cela | Mais on m'a dit qu'il ne se tient pas pour esconduit, et qu'il reviendra à la charge si vivement que je ne pourray refuser | Mais à moins que d'un ordre du Roy, je suis tres resolu de n'accepter point cette dignité.

Sa Grandeur

Monseigneur Philippe Meunier

Évêque élu d'Évreux

Nous avions la douleur d'annoncer, dans notre précédent numéro, la mort imprévue et foudroyante de Mgr Colomb, évêque d'Évreux; nous avons la joie d'annoncer aujourd'hui la nomination de son successeur, Mgr Philippe Meunier, précédemment vicaire général d'Avignon.

Une *Revue* du diocèse d'Avignon parle en ces termes du nouvel évêque d'Évreux :

« La nomination de notre vénéré archidiacre ne surprit personne dans notre diocèse, bien qu'il n'y fût connu que depuis environ dix-sept mois. « La voie qu'il parcourait le conduisait, jeune encore, à l'épiscopat, » pouvait-on dire de lui, comme, autrefois, du savant et pieux évêque de Chartres, Fulbert. La fraternelle affection de Mgr l'Archevêque d'Avignon pour un ami d'enfance et un compagnon de ses chères études, dont il voulut faire, en arrivant parmi nous, un intime et digne collaborateur, le souvenir d'une sainte mère, sa première éducatrice, femme d'un grand cœur et d'une grande vertu, qui se partagea entre Dieu et son fils, dont on eût pu dire « qu'elle enfanta celui-ci moins pour elle-même que pour le tabernacle, » une exquise bonté rappelant, de suite, celle d'un saint François de Sales, un zèle infatigable dans le ministère de la prédication et de la direction des âmes auquel il se livrait avec autant d'attrait et de goi

que l'on avait d'empressement et de profit à l'y solliciter, de sûres et fortes connaissances dans les diverses branches de la science ecclésiastique, tout confirmait les pressentiments unanimes et marquait d'avance à M. le chanoine Meunier sa place au premier rang dans le sanctuaire. »

La devise du nouvel évêque : *Charitas cum omnibus vobis,* n'est-elle pas le plus magnifique programme d'un épiscopat à son aurore?

Mais il est un point de vue spécial auquel, dans cette *Revue* littéraire, nous devons particulièrement nous arrêter. Mgr Meunier est un ardent de l'histoire et de l'archéologie. Il a publié dans ces différents genres des ouvrages justement remarqués, bien qu'ils soient d'un intérêt tout local. Signalons : *Vie de sainte Austreberthe; Marconne et ses environs; Histoire d'Hesdin,* 2 vol. in-8°, et quantité de communications à diverses sociétés savantes. Sa plume est alerte; son style élégant.

Artiste, il a meublé, paré, embelli, et même rendu somptueuse l'église d'Hesdin qui ne s'y prêtait guère, en l'enrichissant, avec autant de bonheur que de science archéologique, de nombreuses épaves d'anciens couvents.

« Quand j'ai lu dans l'*Univers* la nomination de Mgr Meunier à l'évêché d'Évreux, nous écrit-on, il m'a semblé voir déjà votre nouvel évêque en extase devant les magnificences de votre cathédrale, puis, rentré dans sa bibliothèque, allant des admirables in-folio des Pères Franciscains à la jolie bible du XIIIe siècle, aux enluminures si délicates, et ne s'arrêtant que pour se demander quel parti il pourrait bien tirer des richesses que renferme encore le *Missel d'Evreux, ad Romani (Missalis) formam,* publié par Mgr Guillaume de Péricard, dans les premières années du XVIIe siècle. »

C'est donc avec une joie spéciale et bien justifiée que la *Revue catholique de Normandie* salue la nomination du nouvel évêque d'Évreux, dans lequel elle trouvera le patronage bienveillant que NN. SS. Hautin, Sueur et Colomb lui ont constamment donné.

Puisse-t-elle se réjouir longtemps de recevoir sa savante et paternelle direction!

L'abbé L. Odieuvre.

NÉCROLOGIE

SA GRANDEUR MONSEIGNEUR HUGONIN

ÉVÊQUE DE BAYEUX ET LISIEUX

« *Fortiter et suaviter.* » Telles étaient les paroles par lesquelles le jeudi 5 avril, M. le curé-doyen de Sain-Jean de Caen résumait la vie du vénérable prélat dont nous pleurons la perte. L'éloquence sacrée a fait et fera revivre les vertus de *Sa Grandeur Monseigneur Antoine-Abel Hugonin;* mais toujours ces deux qualités reparaîtront dans l'éloge funèbre, car elles caractérisent vraiment celui qui, avec tant de force et de bienveillance, administra pendant trente-deux années le diocèse de Bayeux et de Lisieux.

Erudit et philosophe distingué, ayant montré dans cette chaire de l'école des Carmes qu'il occupa avec éclat, toutes les qualités d'un maître éminent, Monseigneur Hugonin, dès qu'il reçut la charge de l'épiscopat, n'eut plus qu'une préoccupation constante, la direction du diocèse qui lui était confié. Il avait saisi la barre d'une main ferme et, jusqu'à sa dernière heure, il ne la quitta pas, la maintenant avec une vigueur étonnante. Ce n'est pas à dire pour cela qu'il abandonnât les travaux abstraits chers à sa jeunesse et qu'il cessât d'écrire; nombreuses au contraire sont les études de haute philosophie qu'il publia pour battre en brèche le rationalisme contemporain, plus nombreux encore furent ses

mandements épiscopaux, car le soin de son diocèse l'absorbait avant tout. Combien de fois ne l'a-t-il pas parcouru en entier pour ces tournées de confirmation qu'il faisait fréquentes et nombreuses, cherchant à être tout à tous, et dissimulant le mieux possible une certaine absence de mémoire des noms qui parfois rendait la tâche plus pénible.

Nul repos dans cette existence si bien remplie, aussi tel il avait vécu, tel il devait mourir toujours sur la brèche, et il fut frappé le soir d'une longue cérémonie dans une communauté religieuse; cérémonie qu'il avait voulu présider malgré les avis contraires de ceux qui l'entouraient, malgré les conseils des médecins, malgré une maladie cruelle qui le martyrisait depuis plusieurs années et contre laquelle il lutta avec un héroïque courage.

Un journal hebdomadaire, organe populaire, disait le lendemain de la mort de Mgr Hugonin qu'on ne pouvait lui adresser qu'un reproche celui d'avoir été trop bon. Sous sa forme vulgaire cet éloge est mérité, car Sa Grandeur avait cette bonté paternelle qui s'illusionne parfois, mais que l'on aime toujours. Laissons à certains le soin de critiquer ceux qui ne veulent pas croire au mal et qui confient au temps le soin de calmer les blessures; pour nous, la véritable bonté est une vertu divine, un don de Dieu devant lequel nous nous inclinons avec respect.

Et quels avantages n'eut pas cette qualité précieuse; le diocèse de Bayeux pendant trente-deux ans a vécu l'âge d'or. Nulle difficulté d'aucune nature, ni politique, ni autre ne s'est élevée, ou pour mieux dire toutes se sont aplanies devant la bonté de son évêque. La reconnaissance, le respect de tous en ont été la juste récompense. Aussi quel empressement, quelle tristesse à ces obsèques!

A Bayeux la ville entière était en deuil, toutes les maisons fermées et tendues de noir disaient l'affection portée au prélat. Là les funérailles ont revêtu l'imposante solennité ordinaire à ces cérémonies, accrue encore par la présence de Son Éminence le cardinal-archevêque de Paris et par celle Mgr Bardel, évêque de Séez, de Mgr Touchet, évêque d'Orléans, qui pleurait en lui un père et un ami; de Nos Seigneurs Jourdan de la Passardière, de Courmont, Péchenard, Méric, du R. P. abbé de la Trappe de Bricquebec, qu'entouraient le clergé entier du diocèse.

A Caen la vénération dont jouissait Monseigneur Hugonin s'est

manifestée de façon peut-être encore plus touchante. C'était au lendemain même de sa mort, aucune mesure spéciale n'avait été prise et cependant tous les corps constituées s'étaient spontanément réunis, et la magistrature, l'armée, l'université étaient là, rendant un dernier hommage à celui qui venait d'être rappelé si subitement à Dieu.

La mort de Sa Grandeur Mgr Hugonin laissera un grand vide dans le diocèse qu'il administra pendant de si longues années, où furent célébrées ses noces d'argent, où il reçut le sacré *pallium*, dans ce diocèse qu'il préféra ne pas quitter même pour un des titres les plus enviés dans l'Eglise de France. Mais pour nous particulièrement, cette mort est un deuil véritable, un deuil de cœur. Nous n'oublierons jamais que Mgr Hugonin fut le premier confident de nos pensées, lors de la fondation de cette *Revue* et que le premier il approuva nos projets, encouragea nos espérances.

La *Revue catholique de Normandie* lui doit beaucoup et son souvenir restera vivant parmi nous comme celui d'un maître éminent, d'un père au dévouement duquel on ne fit jamais appel en vain.

P. DE LONGUEMARE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

GUSTAVE GOUELLAIN, par M. l'abbé *J. Loth*. — Évreux, 1898; in-4°.

Voici une centaine de pages, imprimées avec un goût exquis (elles sortent des presses Ch. Hérissey, c'est tout dire), qu'il importe d'autant plus de signaler qu'elles ne sont pas destinées au commerce.

La science archéologique de M. Gouellain et sa compétence artistique n'avaient d'égales que le renom de sa collection céramique, l'une des plus importantes de la Normandie. Trente-cinq années d'explorations, d'études et de voyages en avaient fait un maître des plus distingués, auquel d'éminents antiquaires eux-mêmes cédaient volontiers la parole, témoin la *Notice* que M. de Girancourt lui fit écrire sur une cuillère en argent de son propre cabinet.

Attaché près de vingt ans aux fonctions consulaires de la Bourse de Rouen, il les présida ensuite quatre autres années, ce qui lui mérita enfin la croix de la Légion d'honneur en 1895. Depuis 1883, il était commandeur de Saint-Grégoire. L'excellent préfet Lizot voulut le faire entrer au Conseil général de la Seine-Inférieure. Mais les Rouennais, qui lui remettaient si volontiers les plus graves litiges de leur grand négoce, le crurent incapable de gérer les affaires du département. Ainsi va la logique électorale.

N'insistons pas sur l'attrait de cette lecture. Outre le charme ordinaire de son style, d'une rare perfection, l'auteur montre ici la sensibilité de l'ami sincère et ému. A différents discours il a joint fort heureusement quelques vers, dont M. Gouellain avait dû faire mystère, même à ses intimes.

A. T.

ACTES ANCIENS ET DOCUMENTS CONCERNANT LE BIENHEUREUX URBAIN V. — Marseille et Paris, 1897; in-8°.

Les saints les plus illustres et les plus populaires de notre pro-

vince n'ont souvent pas d'histoire développée et authentique : c'est d'ailleurs une infortune qu'ils partagent avec les plus grands noms du calendrier catholique, voire même les apôtres, pour plusieurs desquels le bréviaire n'a pu trouver la matière des trois leçons accoutumées.

Par une instructive compensation la vénération publique a multiplié les écrits les plûs variés sur de pieux personnages, honorés parfois d'un culte fervent, mais qui attend encore la consécration solennelle, que l'Eglise seule a droit de lui donner et qu'elle ne refuse jamais à des arguments de bon aloi. Elle l'a fait naguère en faveur du Bienheureux Amalbert, fils de S. Germer de Flay. Puisse-t-elle en user bientôt ainsi avec le Bienheureux Guillaume de Dijon, à Fécamp, et avec le bienheureux Herluin fondateur du Bec !

En attendant, voici, grâce à l'infatigable activité de M. le chanoine Ul. Chevalier, les pièces de la procédure canonique commencée sur un personnage du milieu du XIVe siècle. C'est une époque qui n'est pas réputée pour son mysticisme : mais il y aura toujours des saints dans l'Eglise, même parmi les contemporains de Dreyfus et de Zola. L'histoire de cette vie a ceci de particulier que c'est celle d'un Pape d'Avignon, de 1362 à 1370 : et l'on sait que, à tort plutôt qu'à raison, la littérature religieuse ne professe pas un grand enthousiasme pour cette période des annales pontificales qu'on a appelée « la captivité de Babylone. »

Les cent dix premières pages du volume (qui en renferme tout près de cinq cents) contiennent quinze vies d'Urbain V, dont plusieurs sont en français ou en provençal.

Suivent environ deux cent cinquante pages d'informations juridiques sur les miracles du Bienheureux. On a là, pour quatre années seulement (1376-1379) trois cent quatre-vingts dépositions authentiques faites à Marseille par devant notaire par des Allemands, des Portugais, des Grecs, etc. Une chronique autrichienne de ce siècle porte à *quinze cents* le nombre de ces attestations. C'est quelque chose. Et dire que l'odieux Renan, avec cinq ou six *peut-être,* flanqués de trois ou quatre *il n'est pas impossible,* aurait prétendu annuler tout cela. « Oh ! le dind..., » comme lui jetait à la face le faux et spirituel cordonnier Jean Loyseau !

La dernière partie du volume renferme l'information officiel

faite par ordre de Clément VII sur la vie (179 articles) et les miracles (89 paragraphes) du bienheureux Urbain.

Cinq autres parties sont annoncées, avec quelques annexes; en sorte que ce qui a paru n'est que le tiers de la publication, qui sera digne de figurer à côté des meilleurs *Actes* des Bollandistes. L'histoire purement profane, la topographie, la philologie latine et provençale en tireront une foule de secours; elle fera enfin grand honneur à la mémoire du chanoine Albanès, l'un des plus intrépides travailleurs de ce siècle, qui en compte pourtant de si distingués.

L'abbé A. Tougard.

Un Lamennais inconnu. *Lettres inédites de Lamennais à Benoît d'Azy*, publiées avec une introduction et des notes par *Auguste Laveille*. — Un vol. in-16, 3 fr. 50. — Perrin et Cie, éditeurs.

On a beaucoup écrit sur Lamennais. Après tant d'études religieuses, littéraires ou simplement biographiques, le public s'imagine volontiers que le dernier mot a été dit sur le philosophe de *la Chenaie* aussi bien que sur son œuvre. Il n'en est rien. Quiconque observe de près cette si originale et si mobile physionomie s'aperçoit que bien des traits en ont été à peine esquissés, tandis que d'autres sont restés entièrement dans l'ombre. Des critiques habiles, mais pressés de juger, ont refusé de voir en Lamennais autre chose qu'un pamphlétaire incomparable qui a porté à son apogée l'art de l'injure éloquente, ou une « âme de colère » toujours prête à déverser sur ses ennemis la raillerie amère ou le sarcasme envenimé. L'homme qui fut l'objet de tant d'amitiés ardentes et fidèles n'est point tout entier dans ces esquisses plus ou moins poussées au noir.

A côté de ce terrible batailleur, il existe un Lamennais doux, modeste, affectueux, prodigue de tendresse envers ses amis, et dont les impétueuses sympathies s'échappent parfois en accents passionnés. C'est avec ce personnage à peine soupçonné du grand nombre que le lecteur fera connaissance en parcourant le volume publié aujourd'hui par la Librairie Perrin. Ce recueil ne comprend pas moins de 250 lettres inédites. Dans une remarquable introduction de 65 pages, M. Auguste Laveille, qui n'est pas un inconnu pour les lecteurs de la *Revue catholique de Normandie,* à laquelle

il a fréquemment collaboré, étudie avec beaucoup de pénétration l'être de sensibilité que fut Lamennais, et s'il apprécie avec sévérité les cris de révolte échappés au malheureux prêtre de 1832 à 1836, son désir d'être juste n'exclut ni la modération, ni la pitié. Ce volume complète très avantageusement les *Lettres inédites de Lamennais à Montalembert* que vient de publier le même éditeur. Il est indispensable à quiconque veut connaître sous toutes ses faces ce singulier génie vers lequel les luttes sociales de cette fin de siècle ramènent l'attention et la sympathie.

TABLE DES MATIÈRES

La Confrérie du Saint-Sépulcre de Valognes (*suite*). — J.-L. ADAM 5
Les saints prêtres du diocèse d'Avranches au XVIIe siècle (*suite*). — A. LAVEILLE 21
Notice sur Gervais Chrétien, fondateur du collège de maître Gervais, à Paris, et sur Guy Chrétien, trésorier du roi. — Dr LE PAULMIER 40
Les Normands au Canada. Henri de Bernières, premier curé de Québec (*fin*). — A. GOSSELIN 61
Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin (*suite*). — A. GASTÉ 89
Bulletin bibliographique. — Emile TRAVERS 92
Notice sur Gervais Chrétien et sur Guy Chrétien (*fin*). — Dr LE PAULMIER 97
Une victime de la Terreur. — LE CORBEILLER 130
La Confrérie du Saint-Sépulcre de Valognes (*fin*). — J.-L. ADAM 146
Les saints prêtres du diocèse d'Avranches au XVIIe siècle (*fin*). — A. LAVEILLE 152
Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin (*suite*). — A. GASTÉ 167
Note. — A. TOUGARD 175
Bulletin bibliographique. — P. DE LONGUEMARE 176
Notice sur le chanoine Jean Le Prevost, bibliothécaire du Chapitre de Rouen, 1600-1648. — Ch. DE BEAUREPAIRE . . 181
Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin (*suite*). — A. GASTÉ 205
Un aveu de la baronnie de Bricquebec, en 1456. — P. LE CACHEUX 223
Dîme des agneaux et des oies. Procès entre le curé d'Anneville-sur-Seine et quelques-uns de ses paroissiens (1749-1756). — L'abbé CAPRON 253

Nécrologie. — P. DE L. 265
Octave Feuillet et l'idée chrétienne. — Paul LALLEMAND. . . 269
Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin (*suite*). — A. GASTÉ 277
Le collège des Jésuites de Caen (*suite*). — M.-J. MASSELIN . 303
Dîmes des agneaux et des oies (1749-1756) (*suite*). — L'abbé CAPRON. 312
Poème chrétien. — Ed. MONTIER 333
Nécrologie. — P. DE L. 334
Bulletin bibliographique. — L. PÉPIN. — P. DE L. — E. TRAVERS 335
Un poète normand de la fin du XIIe siècle. — Comte DE MARSY. 349
Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin (*fin*). — A. GASTÉ 357
Le collège des Jésuites de Caen (*suite*). — M.-J. MASSELIN . 377
Odon de Conteville, évêque de Bayeux. Son rôle au début de la première Croisade. — V. BOURRIENNE. 389
Dîme des agneaux et des oies (1749-1756) (*suite*). — L'abbé CAPRON. 406
Monseigneur Colomb, évêque d'Evreux. — L. O. 419
Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague. — L. COUPPEY 421
Un apôtre en Normandie ou Missions du vénérable Père Maunoir, à Bernay, à Grandcamp, à Orbec, ect. — L'abbé DE LA BALLE 453
Le collège des Jésuites de Caen (*suite*). — M.-J. MASSELIN . 463
Le mouvement catholique. Réception du Comte A. de Mun à l'Académie française. — P. DE LONGUEMARE. 480
Deux lettres inédites de P.-D. Huet. — Comte DE BLANGY. . 489
Sa Grandeur Monseigneur Meunier, évêque élu d'Evreux. — L'abbé L. ODIEUVRE 494
Nécrologie. Sa Grandeur Monseigneur Hugonin, évêque de Bayeux et Lisieux. — P. DE LONGUEMARE 496
Bulletin bibliographie. — L'abbé A. TOUGARD 499

505

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

ADAM (J.-L.) — La Confrérie du Saint-Sépulcre de Valognes 5-146

BALLE (L'abbé DE LA) — Un apôtre en Normandie ou Missions du vénérable Père Maunoir, à Bernay, à Grandcamp, à Orbec, etc. . . . 453

BEAUREPAIRE (Charles DE) — Notice sur le chanoine Le Prevost, bibliothécaire du Chapitre de Rouen, 1600-1648 181

BLANGY (Comte A. DE) — Deux lettres inédites de P.-D. Huet. 489

BOURRIENNE (V.) — Odon de Conteville, évêque de Bayeux. Son rôle au début de première Croisade 389

CAPRON (A.) — Dîme des agneaux et des oies. Procès entre le curé d'Anneville-sur-Seine et quelques-uns de ses paroissiens (1749-1756). 253-316-406

COUPPEY (L.) — Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville à la Hague . . . 421

GASTÉ (A.) — Correspondance de P.-D. Huet et du P. Martin 89-167-205-276-357

GOSSELIN (A.) — Les Normands au Canada. Henri de Bernières, premier curé de Québec . 61

LAVEILLE (A.) — Les saints prêtres du diocèse d'Avranches au XVIIe siècle 21-152

LALLEMAND (Paul) — Octave Feuillet et l'idée chrétienne 269

LE CACHEUX (Paul) — Un aveu de la baronnie de Bricquebec, en 1456 223

LE CORBEILLER (Ed.) — Une victime de la Terreur 130

LE PAULMIER (Docteur) — Notice sur Gervais Chrétien, fondateur du collège de maître Gervais, à Paris, et sur Guy Chrétien, trésorier du roi 40-97

LONGUEMARE (Paul DE) — Bulletin bibliographique 176

Nécrologie 265-334-335

Le mouvement catholique. Réception du comte A. de Mun à l'Académie Française 480

Nécrologie. Sa Grandeur Mgr Hugonin, évêque de Bayeux et Lisieux . . 496

MARSY (Comte DE) — Un poète normand de la fin du XIIe siècle. 349
MASSELIN (M.-J.) — Le collège des Jésuites de Caen . 303-[377-463
MONTIER (Ed.) — Poème chrétien (poésie) 333
ODIEUVRE (chanoine) — Mgr Colomb, évêque d'Evreux. Nécrologie 419
Mgr Meunier, évêque élu d'Evreux. 494
PEPIN (L.) — Bulletin bibliographique 335
TOUGARD (A.) — Note 175
Bulletin bibliographique 499
TRAVERS (Emile) — Bulletin bibliographique 92-335

FIN DE LA SEPTIÈME ANNÉE

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Évreux. — Imprimerie de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

506 a

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Voyage circulaire en Bretagne

Billets d'excursions délivrés toute l'année.

1re classe, **65** fr. — 2e classe, **50** fr.

Les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans délivrent, toute l'année, aux prix très réduits de **65** fr. en 1re classe et **50** fr. en 2me classe, des billets circulaires valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île bretonne, savoir : *Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Brieuc, Guingamp, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon, et Rennes.*

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de 10 jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 % du prix primitif.

pêche et autres distractions que l'on trouve toujours dans un port, un service de promenades et excursions en mer est assuré par le vapeur *CALVADOS*, capitaine LAIGUILLON.

RIVA-BELLA

A 16 kil. de Caen, 8 kil. de Luc-sur-Mer et 20 kil. de Cabourg

La station balnéaire de Riva-Bella, qui dépend de la commune de Ouistreham, possède une plage très réputée. Elle permet, à marée haute, de prendre des bains très agréables, et, à marée basse, elle offre aux gentils bébés de nombreuses distractions que les parents peuvent leur laisser prendre en toute sécurité.

BRÈCHE D'HERMANVILLE-SUR-MER

A 20 kil. de Caen, 4 kil. de Luc-sur-Mer et 21 kil. de Cabourg

La Brèche est le point de départ de la station balnéaire d'Hermanville. Cette station se distingue par l'élégance de ses chalets, qui bordent une magnifique terrasse.

Plage de sable fin, très agréable à marée basse pour le croquet et le lawn-tennis.

LION-SUR-MER

A 22 kil. de Caen, 2 kil. de Luc-sur-Mer et 25 kil. de Cabourg

La station balnéaire de Lion-sur-Mer, admirablement située sur une plage de sable fin en face des rochers du Calvados, a pris, depuis ces dernières années, un grand développement dû aux nombreux agréments du pays.

Les gens paisibles trouvent un but charmant à leurs promenades dans la magnifique digue-promenoir de 3 kilomètres qui longe la mer et la domine.

LUC-SUR-MER

A 24 kil. de Caen par le tramway et 29 kil. de Cabourg

Luc-sur-Mer est en ce moment le point terminus du tramway.

Plage de sable, bordée par une digue-promenoir asphaltée sur une longueur de 1 kilomètre environ. Une casino et un établissement de bains sont établis au N.-O. du village, près du ruisseau qui sépare Luc de Langrune. On y trouve des salles de théâtre, concerts, bal, cercle, jeux, ainsi qu'un établissement de bains.

SALLENELLES

A 14 kil. de Caen et 10 kil. de Cabourg

La réputation de Sallenelles comme station balnéaire est très récente et remonte à peine à l'établissement du tramway; jusqu'à ce moment, ce petit pays n'avait été considéré que comme rendez-vous des chasseurs de gibier d'eau. Mais ces jolis cites, ses points de vue si variés ont tenté les baigneurs, nombreux maintenant. Nous en dirons autant de

LE HOME-VARAVILLE

qui depuis quelques années a pris un grand développement.

CABOURG

La plage de Cabourg est, sans conteste, une des plus belles du littoral. A la marée haute, les bains sont très agréables, et, à marée basse, la mer laisse à découvert une large nappe de sable fin et uni, sans le moindre galet. Tout le long de la plage règne une superbe digue-promenoir d'où la vue se porte au loin, et sur laquelle

s'ouvrent deux hôtels, le casino avec toutes ses attractions et une série d'élégantes villas.

Grâce au tramway, les baigneurs peuvent faire de nombreuses et agréables excursions.

Dans toutes ces localités, maisons à louer depuis 300 francs.

HORAIRE OFFICIEL

SERVICE D'HIVER DE NOVEMBRE 1897 A JUILLET 1898

** Ce signe indique les gares d'embranchement*

A — CAEN-SAINT-PIERRE A LUC-SUR-MER — A

Prix des Places 1re cl. Place entière	1re cl. Aller et retour	2e cl. Place entière	2e cl. Aller et retour	Distances	STATIONS	Trains ayant lieu tous les jours						Dim. et fêtes à partir du 1er mai jusqu'au service d'été
					Paris-St-Lazare. dép.	»	1116m	12 40s	840m	855m	1220m	
					Caen ..... arr.	»	4.58s	8.59m	1 30s	3 45s	6 25s	
						1	3	5	7	9	11	13
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	kil		mat.	mat.	mat.	soir	soir	soir	soir
»	»	»	»	»	Caen-St-Pierre.. dép.	Les lundis et vend. départ à 6 h. 45.	7.55	10.55	2. »	5. »	6.45	9. »
».20	»	».15	»	2	Calix		8. 1	11. 1	2. 6	5. 6	6.51	9. 6
».35	»	».25	»	4	Hérouville-Colomb...		8. 6	11. 6	2.11	5.11	6.56	9.11
».65	»	».40	»	7	Blainville.....		8.15	11.15	2.20	5.20	7. 5	9.20
».90	1.45	».60	».95	10	* Bérouville... (arr.		8.25	11.25	2.30	5.30	7.15	9.30
					(dép.		8.35	11.35	2.40	5.40	7.17	9.35
1.35	2.15	».90	1.45	15	Ouistreham.....		8.47	11.47	2.52	5.52	7.29	9.47
1.45	2.30	».95	1.50	16	Riva-Bella .... (arr.		8.51	11.51	2.56	5.56	7.33	9.51
					(dép.	7. »	8.55	11.55	3. »	6. »	»	»
1.55	»	1. »	»	18	Colleville.....	7.04	8.59	11.59	3. 4	6. 4	»	»
1.70	2.70	1.15	1.85	20	La Brèche-d'Herm...	7.09	9. 4	12. 4	3. 9	6. 9	»	»
1.80	2.90	1.20	1.90	21	Lion-sur-Mer.....	7.12	9. 7	12. 7	3.12	6.12	»	»
1.90	»	1.25	»	22	Haut-Lion.....	7.14	9. 9	12. 9	3.14	6.14	»	»
2.15	3.45	1.45	2.30	24	* Luc-sur-Mer.....	7.25	9.20	12.20	3.25	6.25	»	»
»	»	»	»	»	*Luc-sur-Mer*.... arr.	8.49	10.42	1.72	»	6.28	»	»
»	»	»	»	»	*Courseulles*..... dép.	9.12	11. 5	1.50	»	6.51	»	»

B — LUC-SUR-MER A CAEN-SAINT-PIERRE — B

Prix des Places 1re cl. Place entière	1re cl. Aller et retour	2e cl. Place entière	2e cl. Aller et retour	Distances	STATIONS	Trains ayant lieu tous les jours						Dim. et fêtes à partir du 1er mai jusqu'au service d'été
					Courseulles.... dép.	»	6.50m	9.35m	12 45s	2 40	5 45s	
					Luc-sur-Mer .. arr.	»	7.14	10.1	1.8	3. 5	6 11	
						2	4	6	8	10	12	14
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	kil		mat.	mat.	mat.	soir	soir	soir	soir
»	»	»	»	»	* Luc-sur-Mer. dép.	»	7.40	10.40	1.45	4.45	6.35	7.30
».25	»	».20	»	3	Haut-Lion.....	»	7.51	10.51	1.56	4.56	6.46	7.41
».35	».55	».25	».40	4	Lion-sur-Mer	»	7.53	10.53	1.58	4.58	6.48	7.43
».45	».70	».30	».50	5	La Brèche-d'Herm. .	»	7.56	10.56	2. 1	5. 1	6.51	7.46
».65	»	».40	»	7	Colleville.....	»	8. 1	11. 1	2. 6	5. 6	6.56	7.51
».80	1.30	».55	».90	9	Riva-Bella... (arr.	»	8. 5	11. 5	2.11	5.11	7. »	7.55
					(dép.	6.50	8. 9	11. 9	2.15	5.15		8. »
».90	1.45	».60	».95	10	Ouistreham.....	6.54	8.13	11.13	2.18	5.18		8. 4
1.25	2. »	».85	1.35	14	* Bénouville. (arr.	7. 6	8.25	11.25	2.30	5.30	D. et fêtes, à partir 1er mai, il est retardé jusq. 7 h. 30.	8.16
					(dép.	7. 7	8.35	11.35	2.40	5.40		8.20
1.50	»	1. »	»	17	Blainville.....	7.17	8.45	11.45	2.50	5.50		8.30
1.80	»	1.20	»	20	Hérouville-Colomb. .	7.26	8.54	11.54	2.59	5.59		8.39
2. »	»	1.30	»	22	Calix.....	7.31	8.59	11.59	3. 4	6. 4		8.44
2.15	3.45	1.45	2.30	24	Caen-St-Pierre. arr.	7.36	9. 5	12. 5	3.10	6.10		8.50
»	»	»	»	»	*Caen*..... dép.	9.»m	12. 5	3.19	6. »	8.45		9.59
»	»	»	»	»	*Paris*..... arr.	2.5s	5. »	10.35	12.25	5.15		4.15

C — BÉNOUVILLE A DIVES — C

Prix des Places 1re cl. Place entière	1re cl. Aller et retour	2e cl. Place entière	2e cl. Aller et retour	Distances	Stations		Trains ayant lieu tous les jours 21	23	25	27
fr. c.	fr. c	fr. c.	fr. c.	kil			mat.	mat.	soir	soir
»	»	»	»	»	Caen-Saint-Pierre	départ..	7.55	10.55	2. »	5. »
»	»	»	»	»	* Luc-sur-Mer	départ..	7.40	10.40	1.45	4.45
»	»	»	»	»	* Bénouville	départ..	8.35	11.35	2.40	5.40
».20	»	».15	»	1	Ranville		8.41	11.41	2.46	5.46
».35	»	».25	»	3	Amfréville-l'Ecarde		8.47	11.47	2.52	5.52
».45	».70	».30	».50	4	Sallenelles	arrivée.	8.53	11.53	2.58	5.58
						départ.	8.55	11.55	3. »	6. »
».70	»	».50	»	7	Merville		9. 5	12. 5	3.10	6.10
».90	»	».60	»	10	Le Home-Sainte-Marie		9.14	12.14	3.19	6.19
1. »	»	».65	»	11	Le Home-Varaville		9.20	12.20	3.25	6.25
1.35	2.15	».90	1.45	14	Cabourg		9.29	12.29	3.34	6.34
1.35	2.15	».90	1.45	15	* Dives		9.35	12.35	3.40	6.40
»	»	»	»	»	Vers *Mézidon*		10. 5	3.43	»	7.18
»	»	»	»	»	Vers *Trouville*		10. 4	1.26	4.31	8. 3

D — DIVES A BÉNOUVILLE — D

Prix des Places 1re cl. Place entière	1re cl. Aller et retour	2e cl. Place entière	2e cl. Aller et retour	Distances	Stations		Trains ayant lieu tous les jours			
					Arrivées *de Trouville*		6.54	10. 5	»	3.43
					Arrivées *de Mézidon*		»	10. 6	1.26	4.31
							22	24	26	28
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	kil			mat.	mat.	soir	soir
»	»	»	»	»	* Dives	départ..	7.25	10.25	1.30	4.30
».20	».35	».15	».25	1	Cabourg		7.31	10.31	1.36	4.36
».35	».60	».25	».40	4	Le Home-Varaville		7.40	10 40	1.55	4.45
».45	»	».30	»	5	Le Home-Sainte-Marie		7.46	10.46	1.51	4.51
».70	»	».50	»	8	Merville		7.55	10.55	2. »	5. »
1. »	1.60	».65	1.05	11	Sallenelles	arrivée.	8. 5	11. 5	2.10	5.10
						départ..	8. 7	11. 7	2.12	5.12
1.10	1.10	».70	»	12	Amfréville-l'Ecarde		8.13	11.13	2.18	5.18
1.35	1.35	».85	»	14	Ranville		8.19	11.19	2.24	5.24
1.35	1.35	».90	1.45	15	* Bénouville	arrivée.	8.25	11.25	2.39	5.30
»	»	»	»	»	Luc-sur-Mer	arrivée.	9.20	12.20	3.25	6.2
»	»	»	»	»	Caen-Saint-Pierre	arrivée.	9. 5	12. 5	3.10	6 1

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;
Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, rue Beffroi, Rouen;
J. BARTHÉLEMY, place Cauchoise, Rouen.

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;
E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;
GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;
L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;
E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;
P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne : ..... MM. l'abbé Frécour, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;
ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).
G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19. place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 112 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Évreux. Imprimerie de l'Eure. L. Odieuvre, 4 bis. rue du Meilet.

SEP 1 0 1932